31
10 E
11

MAG 434

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par Monsieur FLEURY, *Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roy.*

TOME ONZIÉME,

Depuis l'an 858. jusques à l'an 925.

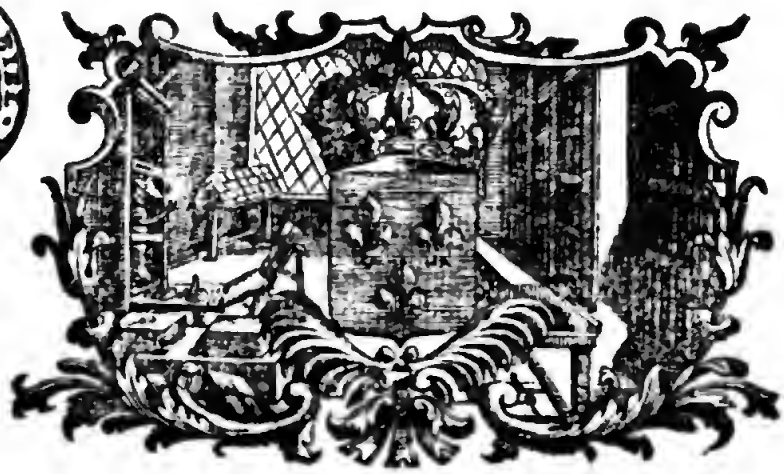

A PARIS,

QUAY DES AUGUSTINS.

Chez { EMERY, à Saint Benoît.
SAUGRAIN, Pere, à la Fleur-de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XX.

Avec Approbation, & Privilege du Roy.

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE CINQUANTIE'ME.

I. *Bardas retablit les études à C. P.* II. *S. Ignace chaſſé.* III. *Photius patriarche.* IV. *Il envoïe à Rome.* V. *Aſſemblée de Coblents.* VI. *Lothaire quitte Thietberge.* VII. *S. Adon de Vienne.* VIII. *Concile de Douzy.* IX. *Affaires d'Eſtienne & de Raimond.* X. *Affaire d'Ingeltrude.* XI. *Le pape envoïe à C. P.* XII. *Concile contre Ignace.* XIII. *Canons.* XIV. *Ignace perſecuté.* XV. *Lettre de Photius au pape.* XVI. *Le pape déſavoüe ſes legats.* XVII. *Soumiſſion de Jean archevêque de Ravenne.* XVIII. *Lettre du pape à Michel & à Photius.* XIX. *Artifices de Photius.* XX. *Concile de Piſtes.* XXI. *Affaire de Rothade.* XXII. *Traité d'Hincmar ſur le divorce de Lothaire.* XXIII. *Lothaire épouſe Valdradre.* XXIV. *Aſſemblée de Sablonieres.* XXV. *Le pape envoïe des légats en France.* XXVI. *Il condamne Photius.* XXVII. *Suite de l'affaire de Rothade.* XXVIII. *Concile de Mets pour Lothaire.* XXIX. *Hildnin intrus à Cambray.* XXX. *Concile de Verberie.* XXXI. *Penitence du jeune Pepin.* XXXII. *Concile de Mets condamné.* XXXIII. *Rebellion de Gonthier contre le pape.* XXXIV. *Soûmiſſion d'Adventius.* XXXV. *Rodoalde condamné.* XXXVI. *Rothade abſous à Rome.* XXXVII. *Lettres du pape pour la France.* XXXVIII. *Fin de ſaint Anſcaire.* XXXIX. *Saint Rembert, archevêque de Brême.* XL. *Arſene légat en France.* XLI. *Lettre du pape à l'empereur Michel.* XLII. *Mort de Bardas.* XLIII. *Le pape excommunie Valdrade.* XLIV. *Lettre du pape pour Vulfade.* XLV. *Egilon archevêque de Sens.* XLVI. *Troiſiéme concile de Soiſſons.* XLVII.

AN. 858. 859. 860. 861. 862. 863. 864. 865. 866.

Egilon envoïé à Rome. XLVIII. *Fin de Gotheſcalc.* XLIX. *Converſion des Bulgares.* L. *Réponſes à leurs conſultations.* LI. *Suite de la réponſe.* LII. *Lettres du pape pour C. P.* LIII. *Légats en Bulgarie.* LIV. *Conſtantin & Methodius apôtres des Sclaves.* LV. *Photius dépoſe le pape.* LVI. *Il écrit contre les Latins.* LVII. *Lettres du pape pour Vulfade.* LVIII. *Lettre au roi Salomon.* LIX.
867. *Lettre pour la reine Thietberge.* LX. *Vulfade & les autres rétablis.*

LIVRE CINQUANTE-UNIE'ME.

1. MOrt de *Michel. Baſile empereur.* II. *Ignace rétabli à C. P.* III. *Etat de l'Orient.* IV. *S. Nicolas Studite.* V. *Concile de Troyes.* VI. *Lettres du pape ſur les reproches des Grecs.* VII. *Let-*
868. *tres ſur l'affaire de Lothaire.* VIII. *Mort du pape Nicolas.* IX. *Adrien II. pape.* X. *Il ſe juſtifie au ſujet de Nicolas.* XI. *Il permet à Lothaire de venir à Rome.* XII. *Il écrit en faveur d'Actard.* XIII. *Tranſlation de ſaint Maur.* XIV. *Traité d'Enée de Paris contre les Grecs.* XV. *Traité de Ratram. Proceſſion du ſaint-Eſprit.* XVI. *Articles de diſcipline.* XVII. *Conciles de Vormes.* XVIII. *Lettres de*
869. *Baſile & d'Ignace au pape.* XIX. *Concile de Rome.* XX. *Anaſtaſe bibliothecaire excommunié.* XXI. *S. Cyrille & S. Methodius à Rome.* XXII. *Commencement de l'affaire d'Hincmar de Laon.* XXIII. *Lothaire en Italie.* XXIV. *Sa mort.* XXV. *Charles couronné roi de Lorraine.* XXVI. *Légats du pape à C. P.* XXVII. *Huitiéme concile general.* I. *ſeſſion.* XXVIII. *Suite de la premiere ſeſſion.* XXIX. *Seconde ſeſſion, penitens reçûs.* XXX. *Troiſiéme ſeſſion, impenitens citez.* XXXI. *Quatriéme ſeſſion, légats de Photius à Rome.* XXXII. *Photius rejetté par les patriarches.* XXXIII. *Cinquiéme ſeſſion, Photius au concile.* XXXIV. *Sixiéme ſeſſion, l'empereur au concile.* XXXV. *Objections pour Photius.* XXXVI. *Réponſes.* XXXVII. *Septiéme ſeſſion, Photius & Gregoire preſens.* XXXVIII. *Autres Schiſmatiques oüis.*
870. XXXIX. *Huitiéme ſeſſion, promeſſes brulées, &c.* XL. *Iconoclaſtes.* XLI. *Neuviéme ſeſſion, légat d'Alexandrie.* XLII. *Faux témoins contre Ignace.* XLIII. *Dériſions des ſaintes céremonies.* XLIV. *Faux légats d'Orient.* XLV. *Dixiéme ſeſſion, canons.* XLVI. *Fin du concile.* XLVII. *Abjurations ſouſtraites & renduës.* XLVIII. *Conferen-*

ce touchant les Bulgares. XLIX. *Retour des légats du pape.* L. *Verſion du concile par Anaſtaſe.* LI. *Lettre de Photius contre le co cile.* LII. *Theodore Aboucara.* LIII. *Normans en Angleterre.* LIV. *Déſolation du monaſtere de Croyland.* LV. *Saint Neot abbé.*

LIVRE CINQUANTE-DEUXIE'ME.

I. *Lettres d'Adrien contre le roi Charles.* II. *Archevêques de Treves & de Cologne.* III. *Carloman condamné à Attigni.* IV. *Soumiſſion d'Hincmar de Laon.* V. *Droits des archevêques.* VI. *Septiéme concile peu connu en France.* VII. *Légats d'Adrien en France.* VIII. *Lettre rigoureuſe d'Hincmar.* IX. *Excommunication contre Carloman.* X. *Concile de Douzy.* XI. *Plaintes d'Hincmar de Reims.* XII. *Suite du concile de Douzy.* XIII. *Réponſes d'Hincmar de Laon.* XIV. *Sa condamnation.* XV. *Tranſlation d'Actard de Nantes.* XVI. *Lettres de C. P. au pape.* XVII. *Bulgares ſoûmis à l'égliſe de C. P.* XVIII. *Hiſtoire des Manichéens par P. de Sicile.* XIX. *Converſions des Ruſſes.* XX. *Lettres plaintives de Photius.* XXI. *Lettres du pape pour la France.* XXII. *Lettre forte du roi Charles au pape.* XXIII. *Réponſe douce du pape.* XXIV. *Saint Athanaſe évêque de Naples.* XXV. *Mort d'Adrien II. Jean VIII.* 871.
pape. XXVI. *Carloman aveuglé.* XXVII. *Second concile de Douzy.* 872.
Dude religieuſe. XXVIII. *Statuts ſynodaux d'Hincmar.* XXIX.
Concile de Ravenne. XXX. *Mort de Louis II. Charles le Chauve* 873.
empereur. XXXI. *Condamnation de Formoſe.* XXXII. *Concile de Pontion.* XXXIII. *Primatie de Sens.* XXXIV. *Suite du concile de* 874
Pontion XXXV. *Articles rejettez.* XXXVI. *Appellation à Rome.* 875.
XXXVII. *Abſolution par Lettre.* XXXVIII. *Mort de Louis le Germanic.* XXXIX. *Tranſlation de Frotaire à Bourges.* XL. *Le pape de-* 876.
mande ſecours à l'empereur. XLI. *Concile de Rome.* XLII. *Sarraſins près de Rome.* XLIII. *Concile de Ravenne.* XLIV. *Mort de Charles le Chauve.* XLV. *Viſion de Bernold.* XLVI. *Capitulaire d'Hincmar.* XLVII. *Affaires d'Italie.* XLVIII. *Paul & Eugene* 877.
envoiez à C. P. XLIX. *Violences de Lambert à Rome.* L. *Le pape Jean en France.* LI. *Concile de Troyes.* LII. *Plaintes d'Hincmar de Laon.* LIII. *Suite du concile.* LIV. *Couronnement de Louis.* LV. 878.
Fin du concile de Troyes.

LIVRE CINQUANTE TROISIE'ME

AN. 879. I. RAppel de Photius. II. Mort de ſaint Ignace. III. Photius rétabli. IV. Il envoïe à Rome. V. Concile de Rome. VI. Lettres du pape aux Sclaves. VII. Lettres pour C. P. VIII. Inſtructions aux légats. IX. Autre concile de Rome. X. Boſon roi. XI. Affaire d'Italie. XII. Concile de C. P. faux huitiéme. XIII. Seconde
Nov. 17. ſeſſion. Lettres du pape alterées. XIV. Apologie de Photius. XV.
19. Lettres des Orientaux. XVI. Troiſiéme ſeſſion. XVII. Quatriéme
Dec. 24. ſeſſion. XVIII. Articles de la réüniou. XIX. Cinquiéme ſeſſion. XX. Canons. XXI. Souſcriptions. XXII. Sixiéme ſeſſion. L'empereur pré-
880. ſent. XXIII. Septiéme & derniere ſeſſion. XXIV. Lettre du pape ſur
Janv. 26. le filioque. XXV. Etat de l'Orient. XXVI. Fin de S. Methodius des Sclaves. XXVII. Lettres du pape pour C. P. XXVIII. Charles le Gros
Mars 8. 13. empereur. XXIX. Athanaſe de Naples excommunié. XXX. Concile
881. de Fiſmes. XXXI. Lettre d'Hincmar pour les élections. XXXII. Odoacre excommunié. XXXIII. Forme des élections d'évêques. XXXIV. Examen de l'élû. XXXV. Conſecration. XXXVI. Affaire d'Italie.
882. XXXVII. Mort de Jean VIII. Marin II. pape. XXXVIII. Inſtructions d'Hincmar au roi Carloman. XXXIX. Mort d'Hincmar. XL. Ravages des Normans. XLI. Foulques archevêque de Reims. XLII. Capitu-
883. laire de Carloman. XLIII. Alfrede le grand roi d'Angleterre. XLIV. Ses loix. XLV. Mort de Marin II. Adrien III. pape. XLVI. Lettre de Photius contre les Latins. XLVII. Sarraſins en Italie. XLVIII.
884. Mort d'Adrien III. Eſtienne V. pape. XLIX. Lettre à l'empereur
885. Baſile. L. Mort de Baſile. LI. Leon le philoſophe chaſſe Photius.
886. LII. Lettre de Stylien au pape. LIII. Lettres de Foulques au pape.
887. LIV. Normans devant Paris. LV. Conciles de Châlons & de Cologne. LVI. Seconde Tranſlation de ſaint Martin.

Digitized by Google

LIVRE CINQUANTE-QUATRIE'ME

I. *Mort de Charles le Gros, pluſieurs rois.* II. *Concile de Mayence.* III. *Concile de Metz.* IV. *Statuts de Riculfe de Soiſſons.* V. *Louis roi de Provence.* VI. *Commiſſions du pape à l'archevêque de Reims.* VII. *Mort d'Etienne V.* VIII. *Sçavans en Angleterre.* IX. *Ecrits du roi Alfrede.* X. *Sa pieté.* XI. *Lettres de Foulques en Angleterre.* XII. *Formoſe pape.* XIII. *Sa réponſe à Stylien.* XIV. *Fin de Photius, ſa bibliotheque.* XV. *Son nomocanon.* XVI. *Egliſe de C. P.* XVII. *Affaires de France.* XVIII. *Guy & Lambert empereurs. Charles le ſimple roi.* XIX. *Baudoüin comte de Flandres excommunié.* XX. *Lettre de Formoſe en France.* XXI. *Regle des reclus.* XXII. *S. Geraud d'Auriac.* XXIII. *Concile de Châlons.* XXIV. *Concile de Tibur.* XXV. *Arnoud empereur. Mort de Formoſe. Eſtienne VI.* XXVI. *Lettres de Foulques au pape & au roi.* XXVII. *Mort d'Eſtienne VI. Romain. Theodore II. Jean IX. papes.* XXVIII. *Concile de Rome.* XXIX. *Concile de Ravenne.* XXX. *Argrim rétabli.* XXXI. *Mort d'Arnoul. Louis roi de Germanie.* XXXII. *Lettre des évêques de Baviere au pape.* XXXIII. *Hongrois en Italie.* XXXIV. *Egliſe de C. P.* XXXV. *Mort de Foulques. Hervé archevêque de Reims:* XXXVI. *Oviedo metropole.* XXXVII. *Mort de Jean IX. Benoiſt IV. pape.* XXXVIII. *Fin du roi Alfrede.* XXXIX. *Mort de Benoiſt IV. pape. Leon V. Chriſtophle papes.* XL. *Quatriéme nôces de l'empereur Leon.* XLI. *Etat de l'Orient.* XLII. *Sergius III. pape.* XLIII. *Ecrits d'Auxilius pour Formoſe.* XLIV. *Concile de Troſlé.* XLV. *Fondation de Clugni.* XLVI. *Egliſe d'Allemagne.* XLVII. *Mort de Leon. Alexandre & Conſtantin empereurs.* XLVIII. *Lettre de Nicolas Myſtique.* XLIX. *Suite des papes. Jean X.* L. *Jean abbé du Mont-Caſſin.* LI. *Converſion des Normands.* LII. *Queſtion ſur les Hongrois.* LIII. *Egliſe d'Allemagne.* LIV. *Egliſe d'Eſpagne.* LV *Réünion à C. P.* LVI. *Richer évêque de Liege,* LVII. *Concile de Coblents & de Reims.* LVIII. *Ravages des Hongrois.* LIX. *Sainte Viborade.*

AN. 887. 889. 890. 891. 892. 893. 894. 895. 896. 899. 900. 903. 905. 909. 910. 911. 915. 920. 922. 925.

APPROBATION
De M. Courcier, Docteur de la Faculté de Sorbonne, & Theologal de Paris.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit, qui eſt *le onziéme Volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Monſieur l'Abbé FLEURY. Fait à Paris le 29. Decembre 1704.

COURCIER, Theologal de Paris.

APPROBATION
De M. Paſtel, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit qui a pour titre, *l'onziéme Volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Monſieur l'Abbé FLEURY. Je n'y ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la foi Catholique & aux bonnes mœurs ; & j'ai continué à y admirer la ſincerité & l'exactitude de l'Auteur, & le fond d'érudition qu'on admire dans les Volumes précedens. Fait à Paris le 29. Decembre 1704.

PASTEL, Profeſſeur de Sorbonne.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CINQUANTIE'ME.

BARDAS Ceſar oncle de l'empereur Michel gouvernoit cependant à C. P. ſous ce jeune prince, abandonné à ſes plaiſirs. Bardas releva les études tombées depuis long-temps, & preſque anéanties par la ruſticité & l'ignorance des empereurs précedens ; & établit dans le palais de Magnaure des écoles de mathematiques & de philoſophie, dont le chef fut Leon ſurnommé le philoſophe. Il étoit cou-

I. Bardas rétablit les études à C. P.

Poſſ. Theoph. lib. IV. n. 26. Cedren. to. 2. p. 547.

ſin germain du patriarche Janés, c'eſt-à-dire, Jean Lecanomante, & avoit été lui-même archevêque de Theſſalonique : mais il faut parcourir la ſuite de ſa fortune.

n. 29. Leon étudia la grammaire & la poëtique à Conſtantinople, la rethorique, la philoſophie & l'arithmetique dans l'Iſle Antros, où il en apprit les principes. Mais voulant en ſçavoir davantage, il revint en terre ferme & parcourut les monaſteres, d'où aïant tiré des livres, il ſe retira ſur le haut des montagnes
n. 27. & ſe donna entierement à l'étude. S'étant ainſi rendu le plus ſçavant homme de ſon temps dans la philoſophie & les mathematiques, c'eſt-à-dire, l'arithmetique, la geometrie & la muſique, il revint à C. P. où il menoit une vie tranquille & retirée dans un petit logement, recevant ceux qui venoient le trouver & leur enſeignant telle ſcience qu'ils vouloient.

Entre pluſieurs qui profiterent de ſes leçons, un jeune homme très-ſçavant en geometrie ſe fit ſecretaire d'un capitaine, le ſuivit à la guerre, fut pris par les Muſulmans, & devint eſclave d'un des plus illuſtres d'entre eux. Le calife Almamon, qui regnoit alors, étoit, comme j'ai dit, très-curieux des ſciences des anciens Grecs, particulierement des mathematiques. Le jeune captif ayant oüi parler chez ſon maître de la curioſité du calife pour la geometrie ; dit qu'il voudroit bien l'en entendre parler lui & ſes maîtres ; parce que lui-même en avoit quelque connoiſſance. Le calife le fit venir en ſa preſence avec ſes mathematiciens, à qui le jeune captif montra qu'ils ne ſçavoient que les dé-

Sup. l. XLVII. n. 42.

finitions & les axiomes, & non pas les démonſtrations. Ils l'admirerent, & lui demanderent combien il y avoit à C. P. d'hommes auſſi ſçavans que lui. Il répondit qu'il n'étoit qu'au rang des diſciples ; leur parla de ſon maître, & leur décrivit ſa vie pauvre & retirée.

Almamon renvoïa auſſi-tôt le captif avec une lettre pour le philoſophe Leon, où il l'invitoit à le venir trouver, promettant de le combler d'honneurs & de richeſſes : mais Leon craignant de ſe rendre ſuſpect, ſi l'on ſçavoit qu'il eût reçu une lettre de l'ennemi de l'empire; la donna au logothete Theoctiſte ; qui en parla à l'empereur. C'étoit Theophile qui regnoit alors, & qui ayant ainſi connu le merite de Leon, le fit venir, l'enrichit, & le logea près de l'égliſe des quarante martyrs, pour enſeigner publiquement. Le calife Almamon voyant qu'il ne pouvoit le tirer de ſon païs ; lui propoſa par lettres pluſieurs queſtions de geometrie & d'aſtronomie ; & fut ſi ſatisfait de ſes réponſes, qu'il écrivit à l'empereur Theophile, le priant de le lui envoïer pour un peu de temps ; & offrant pour cet effet cent centenaires, c'eſt-à-dire, dix mille livres d'or ; & une paix perpetuelle. Theophile ne jugea pas à propos d'envoïer Leon : au contraire il le fit ordonner archevêque de Theſſalonique, par le patriarche Jean Lecanomante. *Cang. Gloſſ. Gr. Centen.*

Leon ſe fit aimer de ſon peuple, particulierement à l'occaſion d'une grande famine, dont ils crurent qu'il les avoit délivrez, en leur marquant le temps auquel ils devoient ſemer, qu'il préten- *n. 18.*

n. 29. Cedren. p. 548. doit connoître par les aſtres. Aïant occupé trois ans le ſiége de Theſſalonique, il fut dépoſé avec les autres Iconoclaſtes & revint à C. P. où Bardas lui donna l'école de philoſophie au palais de Magnaure. Theodore ſon diſciple enſeigna la geometrie, Theodege l'aſtronomie, & Cometas la grammaire. Bardas s'appliquoit lui-même en la juriſprudence, & n. 30. aſſiſtoit continuellement aux jugemens qui ſe rendoient à l'hipodrome.

AN. 858.

II. S. Ignace chaſſé.

Mais ſes mœurs ne répondoient pas à ſon amour pour les ſciences. Outre ſon ambition ſans bornes, il étoit débauché, juſques à entretenir publiquement ſa bru, après avoir chaſſé ſa femme légitime. Le patriarche Ignace ne pût ſouffrir ce ſcandale. Il avertit Bardas & l'exhorta d'avoir pitié de ſon ame : mais ce ceſar ſans l'écouter, ſe preſenta dans l'égliſe pour participer aux ſaints myſteres le jour de l'Epiphanie ſixiéme de Janvier l'an 858. Alors le patriarche le retrancha de la communion ; & Bardas en furie le menaça de lui paſſer ſon épée au travers du corps. Mais Ignace de ſon côté le menaça de la colere de Dieu. Depuis ce tems-là Bardas ne chercha qu'à rendre Ignace ſuſpect & odieux à l'empereur Michel ; & enfin le vingt-troiſiéme de Novembre il le fit chaſſer du palais patriarcal & releguer dans l'iſle Terebinte.

Nicet. vita Ign. to 8. conc. p. 1191. C.

p. 1193. D. A peine y avoit il été trois jours qu'on lui envoïa les évêques eſtimez les plus conſiderables, pour lui perſuader de ceder au temps & de donner un acte de renonciation à ſon ſiége. Et toutefois ces mêmes évêques avoient promis par écrit & avec ſerment

ſur la ſainte Trinité, de ne jamais dépoſer le patriarche Ignace, ſans condamnation canonique. Auſſi leur voïage fut inutile. Mais ils revinrent quelques jours après, avec des patrices & les plus conſiderables d'entre les juges; & firent tous leurs efforts, par promeſſes, & par menaces, pour obliger Ignace à donner ſa renonciation par écrit. Il demeura inébranlable. Cependant pluſieurs évêques ſe plaignoient de l'injuſtice qu'on lui faiſoit, & menaçoient de ne point reconnoître pour patriarche le ſucceſſeur qu'on prétendoit lui donner; ce qui cauſeroit un ſchiſme. Pour l'éviter, Bardas les prit en particulier; & promit à chacun d'eux le ſiége de C. P. s'ils vouloient abandonner Ignace. Ils y conſentirent à ce prix; & Bardas leur dit que l'empereur leur tiendroit parole, mais que quand il les envoïeroit querir pour leur offrir le ſiége de C. P. ils devoient par modeſtie faire ſemblant de le refuſer. Ils en convinrent: l'empereur les manda chacun à part, leur fit offre, ils refuſerent: mais ils furent pris au mot, & firent inutilement cette baſſeſſe. AN. 858.

III. Photius patriarche. *Nicet. p. 1158. Poſt. Th. n. 22.*

Celui que la cour choiſit pour patriarche de C. P. fut l'eunuque Photius. Il étoit de grande naiſſance, petit neveu du patriarche Taraiſe, & fils d'Irene ſœur d'Arſaber patrice & maître des offices, qui avoit épouſé Calomaire ſœur de l'imperatrice Theodora, & du ceſar Bardas. Le genie de Photius étoit encore au deſſus de ſa naiſſance: il avoit l'eſprit grand & cultivé avec un grand ſoin. Ses richeſſes lui faiſoient trouver facilement toutes ſortes de livres; & ſa paſſion pour la gloire alloit juſques à paſſer les nuits à la

AN. 858. lecture. Auſſi devint-il le plus ſçavant homme, non ſeulement de ſon ſiécle, mais des précedens. Il ſçavoit la grammaire, la poëtique, la rhetorique, la philoſophie, la medecine & toutes les ſciences profanes : mais il n'avoit pas négligé la ſcience eccleſiaſtique; & quand il ſe vit en place il s'y rendit très ſçavant. Il étoit pur laïque, & avoit deux grandes charges à la cour, étant protoſpataire & protaſecretis, c'eſt-à-dire, premier écuïer & premier ſecretaire. D'ailleurs il étoit ſchiſmatique, attaché au parti de Gregoire Aſbeſtas évêque de Syracuſe en Sicile, dépoſé pour ſes crimes.

Nicet. p. 1199.

Sich liv. XLVII. n. 38.

Dès le temps que S. Ignace fut élevé au ſiége de C. P. il connoiſſoit ſi bien Gregoire qu'il ne voulut point qu'il aſſiſtât à ſon ordination : refuſant de communiquer avec lui, juſques à ce qu'il eût examiné ſa cauſe à loiſir. Cette conduite ne fut pas approuvée de tout le monde ; & Gregoire en fut tellement irrité, qu'il jetta les cierges qu'il tenoit à ſes mains pour la cerémonie de l'ordination d'Ignace, & commença à le charger publiquement d'injures, & à dire que c'étoit un loup & non un paſteur, qui entroit dans l'égliſe. Pierre évêque de Sardis, Eulampius d'Apamée & quelques-uns du clergé de C. P. prirent le parti de Gregoire & firent ſchiſme contre Ignace : qui eſſaïa pendant les onze ans de ſon pontificat, de ramener Gregoire, n'épargnant ni les paroles ni les bienfaits : mais ce fut inutilement.

Gregoire alloit dans toutes les maiſons des grands médire d'Ignace, juſques à l'accuſer de n'être pas chrétien. Il étoit principalement eſtimé de Photius &

de ſes parens, qui le regardoient comme un grand homme de Dieu. Enfin Ignace le jugea dans un concile tenu au plus tard l'an 854. & le dépoſa de l'épiſcopat. Gregoire & ceux de ſon parti envoïerent à Rome porter leur plainte au pape Leon IV. qui écrivit à Ignace, le priant d'envoïer quelqu'un pour l'inſtruire de cette affaire. Ignace y envoïa le moine Lazare confeſſeur ſous les Iconoclaſtes ; qui connoiſſoit parfaitement ce qui concernoit Gregoire. Toutefois Leon differa de le condamner ; & Benoît III. ſon ſucceſſeur en uſa de même ; quoique Gregoire eût encore envoyé à Rome de ſon temps. Ce n'eſt pas que le pape Benoît ne trouvât Gregoire ſuffiſamment convaincu ; mais il ſe contenta de le déclarer ſuſpens, & il n'y eut point à Rome de jugement définitif contre lui. Tel étoit Gregoire Aſbeſtas.

AN. 858.

Nicol. ep. 6. p. 338. D. Stylt ani ep. to 8. Conc. p. 1400.

Nic. ep. 12. p. 375. Nic ep. 10. p. 359. ep. 11. p. 391.

Comme Photius n'avoit point été élû pour remplir le ſiége de C. P. par les évêques ſelon les canons, mais par la ſeule autorité de Bardas ; tous les évêques le rejetterent d'abord, & en élurent trois autres d'un commun conſentement. Ils perſiſterent pluſieurs jours dans cette réſolution : enfin on les gagna tous petit à petit, excepté cinq, entre leſquels étoit Métrophane métropolitain de Smyrne. Encore ces cinq voyant que la multitude des évêques avoit cedé, ſe rendirent auſſi, à condition que Photius donneroit un écrit de ſa main, par lequel renonçant au ſchiſme, il embraſſoit la communion d'Ignace : le reconnoiſſant pour patriarche legitime, & promettant de ne jamais lui rien reprocher, ni recevoir ceux qui voudroient l'accuſer : au contraire de l'ho-

Metrop ep. to 8. Conc. p. 1385 D.

AN. 858. norer comme ſon pere, & ne rien faire que de ſon conſentement. Photius donna cette promeſſe ; & à ces conditions il reçut l'ordination par les mains de Gregoire de Syracuſe ; & de laïque il fut évêque en ſix jours. Le premier jour on le fit moine, le ſecond lecteur, le troiſiéme ſoudiace, le quatriéme diacre, le cinquiéme prêtre, le ſixiéme qui fut le jour de Noël 858. on l'ordonna patriarche de C. P.

Nicet. p. 1199. E. Deux mois n'étoient pas encore paſſez depuis ſon ordination, quand, mépriſant ſes ſermens, il commença à perſécuter tous les eccleſiaſtiques qu'il trouva attachez à Ignace, les faiſant foüetter & déchirer de coups. Enſuite il les flattoit, leur offroit des préſens ou des places plus élevées : leur demandant des ſignatures, dont il pût ſe prévaloir contre Ignace, & les preſſant en toutes manieres. Ne trouvant rien qui ſatisfiſt ſon déſir de perdre Ignace : il perſuada à Bardas & par lui à l'empereur Michel, d'envoïer informer contre lui, comme aïant ſecretement conſpiré contre l'état. Auſſi-tôt des magiſtrats accompagnez de ſoldats vinrent à l'iſle Terebinte, firent toutes les perquiſitions poſſibles, mirent à la queſtion les eſclaves d'Ignace, emploïant toutes ſortes de tourmens ; & ne trouvant aucune preuve, ils ne laiſſerent pas d'enlever Ignace & ſes gens à l'iſle Hierie, où ils l'enfermerent dans une étable de chevres. De là ils le transfererent au fauxbourg de Promette près de C. P. où Leon Lalacon domeſtique des nombres, c'eſt à-dire, capitaine des troupes, lui donna de tels ſoufflets qu'il lui fit tomber deux groſſes dents ; puis on lui mit aux pieds des entraves de deux barres

p. 1202.

barres de fer & on l'enferma dans une étroite prison avec deux seuls domestiques pour le servir. Tous ces mauvais traitemens ne tendoient qu'à tirer de lui un acte de renonciation : par lequel il parût avoir quitté son siége volontairement. Les évêques de la province de C. P. qui se trouverent présens, voïant cette violence, s'assemblerent dans l'église de la paix pendant quarante jours ; & déclarerent Photius dépose avec anathême, tant contre lui, que contre quiconque le reconnoîtroit pour patriarche. AN. 859. *Metr. p. 1387.*

Photius de son côté appuïé de Bardas assembla un concile dans l'église des apôtres, où il prononça une sentence de déposition & d'anathême contre Ignace tout absent qu'il étoit ; & comme les évêques fideles à Ignace lui reprochoient en face son injustice, il les déposa aussi, & les fit mettre dans la prison du palais nommé Noumera, qui étoit très-infecte, & on les y garda plusieurs jours. Ignace y étoit avec eux chargé de chaînes, & d'autres dans la prison du prétoire. Enfin au mois d'Août 859. on l'embarqua, & on l'envoïa en exil à Mitylene dans l'isle de Lesbos. On bannit de C. P. tous ceux que l'on soupçonnoit d'être dans ses interêts, dont plusieurs furent déchirez de coups, & Blaise garde-chartes eut la langue coupée, parce qu'il parloit trop librement. *Cang. C. P. lib. 2. p. 123.*

IV. Photius envoïe à Rome.

Mais Photius voïant que plusieurs murmuroient d'une procedure si irreguliere, s'avisa d'envoïer des légats à Rome : & de demander au pape Nicolas qu'il en envoïât de son côté, sous prétexte d'éteindre les restes de l'heresie des Iconoclastes ; mais en *Nicet. p. 1203.*

effet pour autoriſer la dépoſition d'Ignace, par la pré-
AN. 859. ſence des Romains. Il écrivit au pape, qu'Ignace aïant repreſenté qu'il ne pouvoit plus exercer ſes fonctions, à cauſe de ſa vieilleſſe & de ſa mauvaiſe ſanté, avoit quitté l'égliſe de C. P. & s'étoit retiré chez lui dans un monaſtere qu'il avoit fondé, où l'empereur, toute la ville & Photius lui-même lui rendoient tous les honneurs & les devoirs convenables.

Ap. Bar. an. 859. Nous n'avons pas cette lettre de Photius, mais nous en avons une autre au pape Nicolas, qui commence ainſi : Quand je penſe à la grandeur de l'épiſcopat, à la foibleſſe humaine & à la mienne en particulier, & combien je me ſuis toujours étonné que l'on pût ſe charger de ce joug terrible, je ne puis exprimer quelle eſt ma douleur, de m'y voir engagé moi-même. Et enſuite : Mon prédeceſſeur aïant quitté ſa dignité, le clergé, les métropolitains aſſemblez, & ſur tout l'empereur, humain envers tous les autres, & cruel envers moi ſeul, pouſſez de je ne ſçai quel mouvement, ſont venus à moi ; & ſans écouter mes excuſes, ni me donner de relâche, m'ont dit qu'il falloit abſolument me charger de l'épiſcopat. Ainſi nonobſtant mes larmes & mon deſeſpoir, ils m'ont fait violence & ont executé leur volonté. Photius met enſuite ſa confeſſion de foi entierement catholique, où il ſpecifie les ſept conciles generaux.

Anaſt. in Nicol. L'empereur Michel écrivit auſſi au pape, & envoïa une ambaſſade dont le chef étoit Arſaber protoſpataire, apparemment l'oncle de Photius, beaufrere de Bardas. Il étoit accompagné de quatre évê-

ques, Methodius métropolitain de Gangres : Samuel évêque de Chones ou Colosses en Phrygie, à qui Photius donna le titre honoraire d'archevêque : Theophile métropolitain d'Amorium, & Zacharie de Taormine en Sicile érigée aussi alors en archevêché honoraire. Ces ambassadeurs porterent de riches presens à l'église de saint Pierre, entr'autres une patene & un calice d'or ornez de pierreries. AN. 859.

V. Assemblée de Coblents. *Sup. l. XLIX. n. 19.*

Vers le même temps & l'an 859. Louis roi de Germanie envoïa en Italie Thioton abbé de Fulde, pour se justifier sur le voïage qu'il avoit fait en France l'année précedente, & faire approuver sa conduite par l'empereur Louis son neveu, & par le pape Nicolas. L'abbé Tiothon fut très-bien reçû, & rapporta au roi son maître des lettres favorables du pape.

L'année suivante 860. le même roi Louis, Charles le Chauve son frere & Lothaire leur neveu, s'assemblerent à Coblents avec les évêques & les seigneurs le cinquiéme de Juin, dans la sale secrete de l'église de S. Castor, fameux monastere. On commit treize prélats avec trente-trois seigneurs, pour dresser le serment que les princes devoient se faire mutuellement, & les articles que leurs sujets devoient observer. Ces treize prélats étoient onze évêques & deux abbez : sçavoir, Hincmar archevêque de Reims, Gonthier archevêque de Cologne, Altfrid évêque de Hildesheim Saxon de naissance, & un des principaux conseillers du roi Louis. Salomon évêque de Constance, Adventius de Mets, Hatton de Verdun, Francon de Tongres, Christien d'Auxerre, les autres sont moins connus. Le serment contenoit pro-

Tom. 8. 2. conc. p. 698.
Tom. 2. Ca. p. 137.

Not. Sirm.

meſſe de ſecours mutuel entre les cinq rois Louis & Charles, & leurs trois neveux Loüis, Lothaire & Charles : entre les articles celui-ci eſt remarquable : quiconque étant excommunié, ou aïant commis un crime qui le merite, change de roïaume pour ne point ſe ſoumettre à la penitence : emmenant peut-être avec lui la religieuſe ou autre femme qu'il a enlevée, ou dont il abuſe : quand l'évêque nous en aura donné connoiſſance, nous le ferons ſoigneuſement chercher ; & ne permettrons point qu'il demeure dans notre roïaume, pour corrompre nos ſujets : mais nous le contraindrons de retourner à ſon évêque, pour recevoir ou accomplir ſa penitence. On ajoute un autre article déja établi à Epernay en 846. Aucun évêque ne retranchera de l'égliſe un pecheur, qu'après l'avoir admoneſté ſuivant l'évangile, de faire penitence. S'il n'obéït pas, l'évêque s'adreſſera au roi & à ſes officiers, pour contraindre le pecheur à s'y ſoumettre ; & s'il le refuſe encore, il le ſeparera de la communion de l'égliſe.

AN. 859.
Art. 5.
Art. 6.
Sup. l. XLVIII. n. 15.
Matth. XVIII.

VI. Lothaire quitte Thietberge. *Ann. Metf. 876.*

Le roi Lothaire étoit dès-lors engagé dans une affaire qui troubla tout le repos de ſa vie, & fut enfin cauſe de ſa perte. Dès l'année 856. il avoit épouſé Thietberge fille de Boſon comte en quelque partie de la Bourgogne : mais l'année ſuivante il la chaſſa pour entretenir pluſieurs concubines. La reine Thietberge avoit un frere nommé Hubert, qui dès ſa jeuneſſe avoit été ordonné clerc, & avoit lu publiquement dans l'égliſe comme ſoudiacre : mais s'étant livré à de mauvaiſes compagnies, il tomba dans la débauche ; & commit pluſieurs violences. Il s'empara

Ann. Bert. 857.
Epiſt. 2. Bened. 3. Concil. 234.

du monaſtere de S. Maurice en Valais, y abolit la regularité, & emploïa les biens à entretenir des femmes, des chiens & des oiſeaux. Il entra à main armée dans le monaſtere de Luxeu & y demeura quelques jours avec des femmes perduës : quoiqu'aucune femme n'y fut entrée juſques-là. Enfin il troubloit la paix entre l'empereur Louis & les rois Lothaires & Charles ſes freres. Le pape Benoiſt III. en aïant reçu des plaintes, le cita pour ſe preſenter à Rome, & en écrivit à tous les évêques du roïaume de Charles le Chauve ; chez lequel par conſequent Hubert s'étoit dès-lors retiré. AN. 860.

D'ailleurs on fit courir le bruit que Hubert & Thietberge ſa ſœur avoient autrefois commis enſemble un inceſte, accompagné de circonſtances abominables. Thietberge le nia ; & comme il n'y en avoit point de preuves par témoins, ni autrement, les nobles laïques, de l'avis des évêques & du conſentement du roi Lothaire, ordonnerent l'épreuve de l'eau boüillante. Un homme la fit pour la reine, & en ſortit ſans brûlure : ainſi il fut jugé que le roi la reprendroit & la rappelleroit à ſa couche. Il la reprit en effet l'an 858. pour contenter les ſeigneurs : mais il la mit en priſon bien-tôt après. *Hinc. de divor. to. p. 568.* *Ann. Bert.*

Enfin ſa haine contre elle étant devenuë implacable, il reſolut de lui faire confeſſer publiquement cet inceſte prétendu. Pour cet effet le neuviéme de Janvier 860. la cinquiéme année de ſon regne, indiction huitiéme, il fit aſſembler à Aix-la-Chapelle, lieu de ſa reſidence, Gonthier archevêque de Cologne ſon archichapelain, Theutgaud archevêque de Tré- *Ap. Hinc. t. 1. p. 574. to. 8. conc. p. 666.*

AN. 860. ves, Adventius évêque de Mets, & Francon évêque de Tongres : Egil abbé de Prom, un autre abbé nommé Odeling, & plusieurs seigneurs de ses vassaux. Le roi Lothaire leur dit, que depuis qu'il avoit épousé Thietberge, & que la division s'étoit mise entre eux, il avoit appris qu'elle avoit commis un crime horrible, après lequel il ne lui étoit plus permis de la garder comme sa femme : qu'ensuite aïant été en Italie voir l'empereur Louis son frere, il avoit été instruit de ce crime plus distinctement. C'est pourquoi ne voulant pas demeurer plus long-temps dans l'incertitude : il ordonna aux quatre évêques & aux deux abbez d'aller trouver Thietberge, & de lui demander la verité de ces bruits répandus contre elle.

Quand ils furent revenus Gonthier prit la parole, & dit au roi : Elle a confessé à Dieu & à nous, qu'elle a commis, quoiqu'en souffrant violence, un crime honteux à dire, & pour lequel elle se juge absolument indigne d'avoir commerce conjugal avec vous ni avec aucun autre homme ; c'est pourquoi elle a demandé permission de quitter l'habit seculier & de se retirer pour faire penitence. A quoi elle n'est portée par aucun mouvement de colere ni de mauvaise volonté contre vous. Adventius ajoûta : J'avois ignoré ce crime jusques à present : mais il ne vous est plus permis d'habiter ensemble ; & quand vous l'aimeriez comme auparavant, je vous conseillerois de lui laisser prendre le voile, selon son désir. Theutgaud fut du même avis, & l'abbé Egil dit, au nom de la reine, qu'elle ne demandoit à se retirer par aucun motif de

crainte, mais pour l'amour de Dieu, & le ſalut de ſon ame. C'eſt ce que contient l'acte qui en fut alors dreſſé en ſept articles. AN. 860.

Les évêques en firent un autre de huit articles adreſſé aux évêques leurs confreres, pour leur demander conſeil ſur cette affaire. Ils y marquent plus en particulier ce qui s'étoit paſſé entre la reine & eux. Que les aïant envoïez querir elle s'étoit jettée à leurs pieds & leur avoit demandé conſeil; qu'ils lui avoient défendu de la part de Dieu de s'accuſer fauſſement, par quelque motif que ce fût, d'eſperance ou de crainte, même de la mort; & qu'après qu'elle leur eût fait ſa confeſſion, ils lui avoient demandé ſi en cas qu'on lui accordât la penitence qu'elle déſiroit, elle promettoit de ne jamais reclamer contre. Ce qu'elle leur avoit promis avec ſerment. La ſuite fera voir l'importance de ces précautions. *Ap. Hincm. p. 562.*

Elles furent renouvellées dans une aſſemblée generale de tous les ſeigneurs du roïaume de Lothaire, tenuë à Aix-la-Chapelle à la mi-Février la même année 860. où étoient les mêmes évêques, Gonthier de Cologne, Theutgaud de Tréves, Francon de Tongres; & de plus Venilon de Roüen, Hatton de Verdun, Hildegaire de Meaux, Hilduin d'Avignon. Là Thietberge déclara ſon crime, premierement au roi, puis à quelques-uns des évêques & des laïques enſemble. Enſuite en préſence de tous les évêques & de pluſieurs laïques, elle donna au roi un papier, où elle avoit fait écrire ſa confeſſion, contenant que dans ſa premiere jeuneſſe ſon frere le clerc Hubert l'avoit corrompuë, & qu'elle ne faiſoit cette confeſ- *Ap. Hincm. p. 575.*

AN. 860. sion par aucune neceſſité, ni à la ſuggeſtion de perſonne, mais de ſa franche volonté, & pour ſon ſalut. Enſuite les évêques s'adreſſant au roi le conjurerent par de grands ſermens, de déclarer s'il n'avoit uſé ni de perſuaſion ni de menaces, pour obliger la reine à s'accuſer fauſſement. Il en fit le ſerment, & proteſta qu'il auroit toujours caché ce mal, ſans la diffamation publique, qui l'avoit répandu, principalement en Bourgogne, & en Italie, & que ce motif lui avoit fait approuver le jugement qui avoit été fait, quoiqu'il en ſçût l'injuſtice. C'eſt l'épreuve de l'eau chaude où Thietberge avoit été juſtifiée.

Les évêques s'adreſſerent enſuite à elle, & la conjurerent au nom de Dieu & ſous peine de damnation éternelle, de ne ſe pas charger d'un crime faux, lui promettant leur protection contre quiconque lui voudroit faire violence; & l'avertiſſant qu'après qu'ils auroient rendu leur jugement, elle ne ſeroit plus reçûë à reclamer contre. Elle demeura ferme dans ſa confeſſion, & les évêques prononcerent qu'elle devoit faire penitence publique. C'eſt ce que portent les actes de cette aſſemblée, mais la ſuite de l'hiſtoire fera voir qu'elle créance ils méritent.

Ann. Bertin. 860. En execution de ce jugement la reine Thietberge fut renfermée dans un monaſtere; mais craignant de plus mauvais effets de la haine du roi ſon mari, elle en ſortit la même année; & s'enfuit auprès de ſon frere Hubert, dans le roïaume de Charles. De-là elle envoïa des députez au pape Nicolas, pour ſe plaindre du jugement rendu contre elle, par les évêques; & Lothaire y envoïa de ſon côté Theutgaud archevêque

Nicol. epiſt. 22 t. 8. Conc. p. 394.

Id. p. 677.

que de Treves & Hatton évêque de Verdun, avec une lettre de créance au nom de tous les évêques de ſon roïaume ; portant qu'ils n'avoient rien prononcé définitivement, mais ſeulement impoſé pénitence à Thietberge ſur ſa confeſſion publique. Ainſi ils prioient le pape de ne point ſe laiſſer prévenir contre Lothaire. On peut auſſi rapporter au même temps une lettre que ce prince écrivit au pape, conjointement avec le roi Louis ſon oncle. Elle eſt extrémement ſoumiſe. Les deux rois s'y plaignent de Charles le Chauve, qui nonobſtant tous les traitez faits avec eux, ne penſoit qu'à envahir leurs états ; & exhortent le pape à venir en France à l'exemple de ſes prédeceſſeurs, pour le retenir par la crainte des cenſures.

AN. 860.

Ap. Baron. an. 862.

VII. Saint Adon de Vienne.

Avant que de partir pour Rome, Theutgaud & Hatton aſſiſterent à un concile nombreux, qui ſe tint à Touſi dans le dioceſe de Toul. Il y eut des évêques de quatorze provinces : ſçavoir, Lion, Roüen, Tours, Sens, Vienne, Arles, Beſançon, Maïence, Cologne, Treves, Reims, Bourges, Bourdeaux & Narbonne. Douze archevêques y aſſiſterent, il n'y manquoit que ceux d'Arles & de Maïence ; & il paroît en tout dans les ſouſcriptions cinquante-ſept évêques.

Tom. 8. conc. p. 702.

L'archevêque de Bourges étoit Rodulfe ou Raoul fils d'un comte de Cahors du même nom, qui l'engageant dans la clericature l'an 823. lui donna une terre en Limouſin ; & c'eſt le premier exemple que je ſçache de titre patrimonial pour un clerc.

Act. SS. Ben. to. 6. p. 156.

Adon archevêque de Vienne eſt encore plus fa-

Ibid. to. 6. p. 161.

meux. Il étoit né vers l'an 800. de parens nobles,
AN. 860. qui l'offrirent dès sa premiere jeunesse à l'abbaïe de Ferrieres, & il y reçut l'habit monastique. Marcuard abbé de Prom connoissant son merite, pria Loup alors abbé de Ferrieres, de lui envoïer Adon; ce qu'il fit, mais l'envie que quelques moines de Prom conçurent contre lui, l'obligea d'en sortir. Il alla à Rome & y demeura cinq ans, à s'instruire dans la science ecclesiastique. A son retour passant par Ravenne, il trouva entre les mains d'un moine un martyrologe, qu'un pape avoit autrefois envoïé à un évêque d'Aquilée, & il en fit une copie. On croit que c'étoit l'ancien martyrologe Romain. Adon revenu en France s'arrêta à Lion, où il trouvoit occasion de s'instruire, par le commerce de plusieurs sçavans ecclesiastiques. Il y composa son martyrologe, dont le principal fond fut celui qu'il avoit apporté de Ravenne. Remi archevêque de Lion & Ebbon évêque de Grenoble goûterent tellement le merite d'Adon, qu'ils prierent l'abbé Loup de trouver bon qu'il ne retourna plus à Ferrieres. Loup lui accorda pour cet effet son obédience, ou lettres régulieres, & il obtint une permission semblable de Venilon archevêque de Sens. Etant ainsi libre par l'autorité de ses superieurs, il s'établit à Lion, où Remi lui donna pour retraite l'église de saint Romain. Mais Agilmar archevêque de Vienne étant mort, Adon fut choisi pour lui succeder cette même année 860. Il y eut de l'opposition, & quelques personnes vouloient le faire passer pour moine vagabond. Le comte Gerard & Berte sa femme en écrivirent à Loup de Ferrie-

Tom. cod. 6. præf. c. 6. n. 174.

res, qui juſtifie ſon diſciple, & témoigna qu'il étoit digne de l'épiſcopat. Il fut donc ordonné archevêque de Vienne âgé d'environ ſoixante ans; & aſſiſta la même année au concile de Touſi. AN. 860. *Lup. epiſt. 122.*

VIII. Concile de Touſi. *Can. 1.*

L'ouverture s'en fit le vingt-deuxiéme d'Octobre, & on y dreſſa cinq canons, contre les pillages, les parjures & les autres crimes qui regnoient alors. Les religieuſes qui ſe ſont abandonnées en ſecret, ou mariées publiquement; & les veuves qui vivent chez elles dans la débauche, ou qui proſtituent leurs filles, toutes ces perſonnes ſeront enfermées dans des priſons, pour y faire pénitence toute leur vie; & les hommes qui en auront abuſé ſeront contraints à faire pénitence, par les cenſures eccleſiaſtiques, ſoutenuës par l'autorité des princes & des juges, quand ils en ſeront requis par l'évêque. Les évêques s'écriront mutuellement touchant les excommuniez, afin que perſonne ne communique avec eux. Comme les ravages des Normans, qui brûloient les égliſes & les monaſteres, ſervoient de prétextes à pluſieurs clercs & à pluſieurs moines de quitter leur habit, & de vivre vagabonds dans la débauche, le concile leur ordonne de ſe remettre ſous la conduite & la diſcipline de leurs évêques & de leurs abbez. *c. 4.* *c. 5.*

Outre les canons on publia une lettre ſynodale compoſée par Hincmar & adreſſée à tous les fidéles, pour les inſtruire de la nature des biens conſacrez à Dieu; les détourner des uſurpations qui s'en faiſoient ſi frequemment, & en general de tous les pillages. *p. 707.*

Ce même concile reçut des lettres d'un comte

AN. 860.

IX. Affaire d'Etienne & de Raimond.

p. 716. Hincm. opusc. 37.

nommé Raimond contre Etienne ſon gendre, qui ne vouloit point habiter avec ſa femme ; parce qu'il diſoit avoir eu un commerce criminel avec une parente de la même femme. Comme cette affaire faiſoit du bruit depuis environ trois ans, & que le beau pere & le gendre étoient des ſeigneurs puiſſans, dont la querelle pouvoit troubler l'égliſe & l'état : le concile jugea à propos d'en prendre connoiſſance, & fit venir Etienne qui étoit preſent à la cour, étant au ſervice du roi. Il demanda à parler aux évêques en particulier, & leur dit : J'ai autrefois eu commerce avec une femme, par fragilité de jeuneſſe. Depuis étant fiancé avec la fille du comte Raimond, j'ai fait réflexion qu'elle étoit parente de cette femme : j'ai conſulté mon confeſſeur, qui m'a montré un livre qu'il nommoit, je penſe, les canons ; il y a lu en ma preſence, que tant que l'on peut compter la parenté, il n'eſt permis à aucun Chrétien d'épouſer ſa parente, ou avoir commerce avec deux parentes ; & que l'on ne pouvoit remedier à cette conjonction inceſtueuſe, que par la ſeparation mutuelle. Cependant il arriva de la diviſion entre le roi mon maître & moi ; en ſorte que je ne pouvois plus demeurer en ſûreté dans ſon roïaume. D'ailleurs Raimond & ſa famille me preſſoit d'accomplir le mariage. Ainſi ne pouvant plus reculer, & voïant ma vie en péril, je le contractai, mais ſans le conſommer, pour ne pas perdre avec moi cette fille innocente. Je vous déclare devant Dieu ce qui s'eſt paſſé, ſans y être pouſſé par aucune haine, ni par amour d'aucune autre femme. Je ſuis prêt d'en faire ſer-

ment, ou d'en donner telle autre preuve qu'il vous plaira, & de ſuivre en tout votre conſeil. AN. 860.

Après qu'Etienne eut ainſi parlé, les évêques le firent retirer : on opina, & on réſolut que les archevêques de Bourges & de Bourdeaux, dans les provinces deſquels étoient les parties, aſſembleroient leurs ſuffragans en un concile, où le prince aſſiſteroit avec les ſeigneurs du païs, pour faire enſorte d'accommoder cette affaire; & que les évêques la décideroient ſelon les canons. Etienne accepta volontiers cette propoſition ; & le concile de Touſi chargea l'archevêque Hincmar de dreſſer une inſtruction, où après avoir rapporté le fait, il expliquât ſon avis ſur le droit, pour décider cette queſtion.

Hincmar le fit par un écrit adreſſé à Rodulfe de Bourges & à Frotaire de Bourdeaux, où il dit, qu'Etienne doit amener au concile qui ſe tiendra en Aquitaine la fille qu'il a épouſée, afin qu'elle ſoit interrogée, s'il eſt vrai qu'il ne lui ait point encore touché. Si elle en convient, il faut examiner, autant qu'il ſera poſſible, ſi Eſtienne n'a point eu quelque mauvaiſe raiſon d'en uſer ainſi : mais il n'eſt point obligé de nommer la parente avec laquelle il dit avoir eu commerce auparavant, pour ne pas rendre publique ſa confeſſion. Le fait ſuppoſé tel qu'il l'a déclaré, ſon mariage avec la fille de Raimond eſt nul, il ne l'a contracté que par crainte, & ne pouvoit le conſommer que par un inceſte, par conſequent ils doivent être ſeparez, & ſont libres de ſe marier à d'autres. Mais Eſtienne perdra ce qu'il a donné à la fille de Raimond, & ſera pénitence

Opuſc. 37. to. 2. p. 647.

n. 2.

n. 3.

n. 4. p. 955.

n. 5.

du crime commis avec la parente, & de l'abus qu'il
AN. 860. a fait du ſacrement de mariage en le contractant contre ſa conſcience. Telle eſt la déciſion d'Hincmar.

X. Affaire d'Ingeltrude.

On parla encore au concile de Touſi de l'affaire d'Ingeltrude. Elle étoit fille du comte Matfrid & avoit épouſé le comte Boſon de Lombardie, de la province de Milan. S'étant débauchée elle quitta ſon mari, & paſſa dans les Gaules avec ſon adultere. Boſon aïant en vain tenté toutes les autres voïes de la ramener, s'adreſſa au pape Benoiſt, qui tenoit alors le ſaint ſiége, & qui ne ceſſa point tant qu'il vécut d'exhorter par ſes lettres l'empereur, les princes, les évêques & tous les fidéles de ramener cette femme à ſon devoir. Le pape Nicolas lui aïant ſuccedé continua ſes pourſuites, mais toujours ſans effet. Enfin il ordonna de tenir un concile à Milan, où Ingeltrude ſeroit citée; & ſi elle ne s'y preſentoit dans un certain terme, elle ſeroit excommuniée, comme elle le fut en effet, & le pape confirma la ſentence de ce concile.

Nicol. ep. 58. p. 444. D.

Cependant le pape aïant appris que cette femme demeuroit dans le roïaume de Lothaire, il écrivit aux évêques de ce roïaume, & principalement aux deux archevêques Theutgaud & Gonthier, les reprenant de leur negligence à tolerer ce ſcandale: leur déclarant qu'Ingeltrude étoit excommuniée, & leur ordonnant de l'excommunier eux-mêmes, ſi elle ne retournoit avec ſon mari. Il en écrivit auſſi au roi Charles, le priant d'obliger ſon neveu Lothaire à ne la plus ſouffrir dans ſes états, & à la chaſſer lui-même des ſiens, ſi elle y venoit.

Epiſt. 1. app. 2. p. 580.

Gonthier archevêque de Cologne dans le dioceſe duquel elle étoit, la voïant protegée par ſon roi, avoit peine à la renvoïer. C'eſt pourquoi il conſulta ſur ce ſujet Hincmar de Reims au nom de toute l'aſſemblée, & ſa conſultation étoit conçuë en ces termes : Si la femme de Boſon vient à moi & ſe confeſſe publiquement, diſant : J'ai commis un adultere contre mon mari ; c'eſt pourquoi la crainte de la mort m'a fait recourir à vous, qui êtes le vicaire de Dieu, pour ſauver mon ame & me conſerver la vie. Dois-je, diſoit Gonthier, lui impoſer pénitence publique, qu'elle accompliſſe dans mon diocéſe où elle s'eſt retirée : ou bien la renvoïer à ſon mari, à condition qu'il ne la fera point mourir, ſous peine d'être excommunié ; & qu'après qu'elle aura fait ſa pénitence, il la reprendra comme ſa femme.

AN. 860.

Hincm. opuſc. 38. to. 2. p. 668. to. 8. conc. p. 1210.

Hincmar n'aïant pû répondre ſur le champ, le fit par un écrit où il dit : Cette femme aïant épouſé Boſon, qui eſt d'un autre diocéſe & d'une autre province, n'en doit point être ſéparée, ſous prétexte de pénitence. Il ne l'accuſe point d'adultere, il ſe plaint ſeulement qu'elle l'a quitté & qu'elle demeure dans d'autres roïaumes depuis environ trois ans, quoiqu'il l'ait pluſieurs fois invitée à revenir, & qu'il ſoit prêt à lui pardonner, ſuivant l'ordre du pape. Il faut donc, que le roi dans les états duquel elle demeure, la faſſe ramener à ſon mari, ſuivant le traité fait entre nos rois, de ſe rendre l'un à l'autre les fugitifs ; & que vous, dans le diocéſe duquel elle eſt, preniez de ſon mari les ſûretez neceſſaires de la traiter raiſonnablement. Car vous avez ce droit,

puiſqu'elle s'eſt miſe ſous la protection de l'égliſe,
AN 860. Que ſi Boſon fauſſe ſon ſerment, ſon évêque diocéſain le jugera ſuivant les canons ; & ſi la femme eſt convaincuë d'adultere, par ſa confeſſion ou autrement, c'eſt au même évêque à la mettre en péniten-
p. 674. ce. Agir autrement, c'eſt troubler l'ordre de la religion & attirer des reproches au ſacerdoce. Car les méchans diront : Faiſons ce que nous voudrons, nous aurons recours à l'égliſe ou à l'évêque, & nous demeurerons impunis.

XI. Le pape envoïe à C. P.

Cependant Arſaber ambaſſadeur de l'empereur Michel, & les quatre métropolitains envoïez par Photius arriverent à Rome ; mais il n'y vint perſonne de la part d'Ignace, parce que ſes ennemis ne le permirent pas. Ainſi le pape Nicolas ignoroit encore ce qui s'étoit paſſé à l'égard d'Ignace & de Photius, & les mauvaiſes intentions de la cour de C. P. Toutefois il uſa de circonſpection, & aïant aſſemblé un concile ; il députa deux légats, Rodoalde évêque de Porto & Zacarie évêque d'Anagnia, avec ordre de décider en concile tout ce que l'on pourroit propoſer ſur les ſaintes images, parce qu'il ne s'agiſſoit que de l'execution du ſeptiéme concile. Mais pour l'affaire d'Ignace & de Photius, les légats avoient ordre d'en faire ſeulement les informations juridiques, & les rapporter au pape. Il les chargea de deux lettres. La premiere à l'empereur Michel, la ſeconde à Photius, toutes deux dattées du vingt-cinquiéme de Septembre, indiction neuviéme, qui eſt l'an 860.

Anaſt. in Nic. epiſt. Metroph. p. 1387.

Dans la lettre de l'empereur, il ſe plaint que le dernier concile de C. P. a dépoſé Ignace ſans avoir conſulté

AN. 860.

sulté le saint siége ; & que par la propre lettre de l'empereur, il paroît qu'Ignace n'étoit convaincu ni par sa confession, ni par des preuves juridiques. Il se plaint ensuite de ce qu'on a pris un laïque pour remplir le siége de C. P. & prouve par les conciles & les decretales des papes l'irregularité d'une telle ordination, puis il conclud ainsi : Nous ne pouvons y donner notre consentement, jusques à ce que nous ayons appris par nos légats tout ce qui s'est passé en cette affaire ; & pour observer l'ordre, nous voulons qu'Ignace vienne en la presence de nos légats, & de tout le concile ; qu'on lui demande pourquoi il a abandonné son peuple, & qu'on examine si sa déposition a été canonique. Quand le tout nous aura été rapporté, nous déciderons ce qu'il faudra faire pour la paix de votre église. Il vient ensuite aux images, supposant, conformement à la lettre de l'empereur, qu'il y avoit encore des Iconoclastes à C. P. & il traite sommairement la question : puis il demande le rétablissement de la jurisdiction du saint siége par l'évêque de Thessalonique, comme son vicaire, sur l'Epire, l'Illyric, la Macedoine, la Thessalie, l'Achaïe, la Dacie, la Mesie, la Dardanie & la Prevale : enfin la restitution des patrimoines de l'église Romaine en Calabre & en Sicile : & que l'ordination de l'évêque de Syracuse soit conservée au saint siége. Le pape fit faire trois copies de cette lettre, se défiant qu'elle pourroit être alterée. Il en garda une à Rome pardevers lui, il donna les deux autres aux légats, l'une pour se presenter à l'empereur, l'autre pour leur servir d'instruction, & pour la lire

Nic. ep. 2. tom. 8. conc. p. 270. pag. 1021.

p. 273. C.

p. 275. D.

Sup. lib. XIV. n. 3. XXIV. n. 29.

AN. 861. dans le concile qui devoit se tenir à C. P. en cas que l'empereur ne voulût pas y faire lire la sienne.

Nicol. ep. 10. p. 353. Nicet. ep. 3. Dans la lettre à Photius, le pape reconnoît que sa profession de foi est catholique : mais il blâme l'irrégularité de son ordination. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous ne pouvons y consentir en aucune sorte, jusques au retour de ceux que nous avons envoïez à C. P. afin que nous puissions connoître par eux votre conduite & votre affection pour la défense de la foi.

Nic. ep. 6. p. 280. D. Quand les légats furent arrivez à C. P. on les tint pendant trois mois sans les laisser parler à personne qu'à leurs gens : de peur qu'ils ne s'informassent de ce qui s'étoit passé à la déposition d'Ignace. Ensuite *Ep. 9. p. 329. D.* on leur fit de terribles menaces, s'ils ne se soûmettoient à la volonté de l'empereur, & on leur dit en- *Ep. 6. in fine.* tr'autres choses, qu'on les envoïeroit en exil, où ils demeureroient si long-temps & en telle misere, que *Ep. Metroph. p. 1388. C.* la faim les réduiroit à manger leur vermine. Après huit mois de résistance, ils se rendirent.

Cependant le patriarche Ignace fut rappellé de Mitylene, après y avoir demeuré six mois, par consequent au mois de Février 861. & on le remit dans *Nicet. p. 1203.* l'isle de Terebinthe. Il y souffrit plusieurs mauvais traitemens de Nicetas, surnommé Oryphas drongaire de la flotte imperiale ; qui donna même de sa main des coups de foüet aux domestiques d'Ignace. Dans le même temps une nouvelle nation de Scytes très-cruelle nommée Ros, c'est-à-dire, les Russes, firent des incursions à l'entrée du Pont Euxin, pillant tout & tuant tous les hommes qu'ils prenoient, jusqu'aux isles les plus voisines de C. P. Ils pillerent aussi les mo-

nasteres d'Ignace, & mirent en pieces à coups de haches vingt-deux de ses plus fideles domestiques. Le saint homme l'ayant appris dit : Le seigneur me l'a donné, il me l'a ôté, & le reste des paroles de Job, & rendit graces à Dieu de tout. AN. 861.

XII. Concile contre Ignace.

Peu de temps après Photius fit assembler un concile à C.P. dans l'église des apôtres, ou se trouverent trois cens dix-huit évêques, entre lesquels étoient les légats du pape. L'empereur y assistoit avec tous les magistrats & un grand peuple. Le concile étant assemblé, on envoïa à Ignace le prevôt Baanes, & quelques autres personnes mépriſables, qui lui dirent : Le grand saint concile vous appelle, venez promptement vous défendre sur ce que l'on dit de vous. Ignace répondit : Dites moi, je vous prie, comment irai-je ; comme évêque, comme prêtre, ou comme moine ? Nous n'en sçavons rien, dirent-ils, mais nous l'allons demander, & nous vous rendrons réponse. Ils revinrent le lendemain & dirent : Les légats de l'ancienne Rome Rodoalde & Zacharie vous mandent de venir au concile œcuménique sans delai, selon que votre conscience vous le dicte. Aussi-tôt Ignace se revêtit de l'habit patriarchal & marcha à pied, accompagné d'évêques, de prêtres & de quantité de moines & de laïques. Mais quand il fut près de l'église de S. Gregoire de Nazianze, où il y avoit une croix au milieu de la ruë sur une colonne de marbre, il rencontra le patrice Jean, surnommé Coxés, qui lui dit, que l'empereur l'avoit envoïé lui défendre sous peine de la vie de venir autrement qu'en habit de simple moine. Ignace obéit & Jean l'amena au concile.

AN. 861.

L. bell. Theogn. t. 8. conc. p. 1167.

Quand il fut dans l'égliſe des apôtres, on lui envoïa le prêtre Laurent & deux Eſtiennes ; l'un ſoudiacre, l'autre laïque, qui lui dirent : Comment avez-vous oſé vous revêtir des habits ſacrez étant condamné & dépoſé pour tant de crimes ? Ils l'arracherent par force de ceux qui l'accompagnoient, & le preſenterent ſeul à l'empereur Michel, qui auſſi-tôt le chargea d'injures. Ignace dit, que les injures étoient plus douces que les tourmens ; & l'empereur un peu appaiſé, le fit aſſeoir ſur un banc de bois.

Après un peu de converſation, Ignace obtint permiſſion de parler aux légats Rodoalde & Zacarie, & il leur demanda le ſujet de leur voïage. Ils répondirent : Nous ſommes légats du pape Nicolas, qui nous a envoyez pour juger votre cauſe. Il leur demanda encore, s'ils avoient apporté des lettres du pape pour lui. Ils répondirent que non, parce qu'on ne le regardoit pas comme patriarche, mais comme dépoſé par le concile de ſa province, & qu'ils étoient prêts de proceder ſelon les canons. Ignace dit : Chaſſez donc auparavant l'adultere ; c'eſt-à-dire, Photius, ou ſi vous ne le pouvez, ne ſoïez pas juges. Les légats montrant de la main l'empereur, répondirent : Il veut que nous le ſoïons. Alors ceux qui étoient autour de l'empereur, commencerent à preſſer Ignace de donner ſa démiſſion, tantôt par prieres, tantôt par menaces. Ne pouvant le perſuader, ils ſe tournerent vers les métropolitains, & leur firent divers reproches, en diſant : Vous auriez peut-être ſouffert ſa renonciation, & vous le demandez

maintenant pour patriarche. Les métropolitains répondirent : De deux maux qui nous menaçoient, la colere de l'empereur & le ſoulevement du peuple, nous avons choiſi le moindre. Mais vous rendez le ſiége au patriarche, & ne vous mettez pas en peine de nous. Les officiers de l'empereur recommencerent à exhorter Ignace, & à lui demander ſa démiſſion expreſſe : afin que Photius demeurât paiſible poſſeſſeur de l'égliſe de C. P. Il refuſa toujours ; & ainſi finit cette journée, & l'aſſemblée ſe ſepara. AN. 861.

On continua pendant pluſieurs jours à preſſer Ignace : mais il refuſa toujours ſa démiſſion. On le cita donc encore par les mêmes officiers ; ſçavoir, Laurent & les deux Eſtiennes comme miniſtres des juges, pour comparoître au concile. Ignace dit, qu'il n'iroit point, parce qu'il ne voyoit point que les juges fiſſent rien ſelon les regles de l'égliſe. Car, ajoûta-t-il comme parlant aux légats du pape, vous n'avez point chaſſé l'uſurpateur ; au contraire vous mangez avec lui, & vous avez reçu de loin ſes préſens, il vous a envoïé juſques à Redeſte des habits & des reliquaires. Je ne vous reconnois point pour juges, menez-moi au pape, je ſubirai volontiers ſon jugement. Tous ceux qui étoient avec Ignace en dirent de même ; & il pria ceux qui venoient le citer d'entendre la lecture des lettres qu'il envoïoit aux évêques pour être renduës au pape. Il y alleguoit la lettre du pape Innocent, en faveur de ſaint Chryſoſtome, portant qu'il ne devoit comparoître en jugement, qu'après être rétabli dans ſon ſiége, & le canon quatriéme de Sardique, que quand un évêque

Sup. l. xxi n. 56.

AN. 861.

deposé prétend avoir de quoi se justifier, on ne doit point en mettre un autre à sa place, avant que l'évêque de Rome ait prononcé. Ignace conjura les députez du concile de faire remettre ces lettres entre les mains du pape.

Comme ils le pressoient toujours d'aller au concile, il dit : il semble que vous n'aïez pas lu les canons. La regle est, que quand un évêque est cité par un concile, il soit appellé par deux évêques, & jusques à trois fois, & vous me citez par deux personnes, dont l'un est soudiacre & l'autre laïque. On produisit des témoins qui disoient être prêts de jurer qu'Ignace avoit été ordonné sans decret d'élection. A quoi il répondit : Qui sont-ils ? qui les croira? quel canon l'ordonne ? que l'empereur produise des témoins ? Si je ne suis pas évêque, vous n'êtes pas empereur, & ceux-ci ne sont pas évêques, ni Photius lui-même. Car vous avez tous été consacrez par mes mains indignes. Si l'usurpateur étoit de l'église, je lui cederois volontiers ; mais comment donnerai-je un étranger pour pasteur aux oüailles de J. C. Il est du nombre des excommuniez & des anathematisez. Il a été pris entre les officiers laïques ; & ordonné par un homme anathematisé & dépose. Quand il persuada aux métropolitains de le reconnoître, ils lui firent promettre par écrit & avec serment, de ne rien faire que de mon consentement, comme si j'étois son pere. Mais il n'y avoit pas quarante jours depuis son ordination, quand il me dépose publiquement, & m'anathematisa en mon absence. On rompit les doigts par son ordre à l'archevêque de

Cyzique, pour lui arracher la copie de ſa promeſſe, & il le dépoſa. Il obligea les uns par mauvais traitemens, les autres par preſens, à ne plus parler de cette promeſſe. Les évêques & les magiſtrats, puis les évêques ſeuls preſſerent encore Ignace de donner ſa démiſſion, & enfin ils ſe ſéparerent chacun chez eux. AN. 861.

Dix jours après on mena Ignace au concile, & on produiſit contre lui ſoixante & douze témoins, que l'on avoit préparez depuis long-temps. C'étoient des gens de toutes conditions, d'un côté des hommes de la lie du peuple, & d'ailleurs des ſénateurs, dont les chefs étoient deux patrices, Leon Cretique & Theodotace depuis maître des offices. On les fit venir l'un après l'autre, & ils jugerent qu'Ignace avoit été ordonné ſans aucun decret d'élection. On fit lire le trentiéme canon des apôtres, qui porte: Si un évêque s'eſt ſervi de la puiſſance ſéculiere pour ſe mettre en poſſeſſion d'une égliſe, qu'il ſoit dépoſé & excommunié. Mais on ne lut pas les dernieres paroles qui ajoutent: & tous ceux qui communiquent avec lui, parce qu'ils avoient tous communiqué avec Ignace, le reconnoiſſant pour patriarche pendant onze ans. Après pluſieurs diſputes, le concile prononça contre lui la ſentence de dépoſition. Procope ſoudiacre, qu'il avoit dépoſé pour ſes extravagances & ſa vie prophane, commença à lui ôter par derriere le pallium & le reſte des habits ſacrez, en criant: *Anaxios*, c'eſt-à-dire, Indigne, ſuivant la formule de la dépoſition. Les légats Zacarie & Rodoalde & quelques autres crierent de même, confirmant la *Nicet. p. 1206. C.*

AN. 861. condamnation ; & Ignace demeura couvert de haillons, dont on l'avoit exprès revêtu par dessous.

XIII. Canons de ce concile. *Nic. ep. 10. p. 355. A.*

On tint ensuite une autre séance, où l'on traita du culte des images pour sauver les apparences. Car c'étoit le principal sujet que l'empereur avoit proposé au pape, pour lui demander des légats, quoiqu'il n'y eût presque plus d'Iconoclastes. En cette séance on lut pour la forme la lettre du pape à l'empereur, dont on n'avoit point parlé dans les séances précedentes : mais on la lut tronquée & falsifiée : enforte qu'il n'y paroissoit rien de favorable à Ignace, ni de contraire à Photius. On rédigea séparement les actes de ces deux parties du concile, touchant Ignace & les images ; & c'est peut-être pourquoi il se trouve nommé premier & second concile tenu dans l'église des apôtres.

Tom. 8. Conc. p. 1512. Ap. Th. Balf. p. 549. Zon. p. 238.

c. 7. On y fit dix-sept canons, dont la plûpart regardent les moines & les monastres. On n'en bâtira point sans le consentement de l'évêque, & on gardera dans les archives de l'évêché un état de tous les
c. 2. biens du monastere. Défenses aux évêques d'en fonder de nouveaux aux dépens de leurs églises. Personne ne prendra l'habit monastique, qu'en presence du superieur auquel il doit être soûmis, & après
c. 5. trois ans de probation. Les moines n'auront rien en
c. 6. propre. Ils ne sortiront point de leurs monasteres, soit pour passer en d'autres, soit pour se retirer en des maisons seculieres, & les superieurs feront recher-
c. 4. che des fugitifs, pour les renfermer. La persecution
c. 3. que les moines avoient soufferte sous les princes Iconoclastes fut une occasion à plusieurs de se retirer où ils

ils pouvoient : ce qui se tourna en abus. AN. 861.

Pour prévenir les schismes, on renouvella la défense de celebrer la liturgie, ou baptiser dans les oratoires domestiques. Défense de se séparer de la communion de son évêque, sous quelque pretexte que ce soit, jusques à ce qu'il soit jugé & condamné dans un concile : de même pour les évêques, à l'égard de leurs métropolitains, & les métropolitains à l'égard du patriarche, si ce n'est que le prélat prêche publiquement une heresie condamnée. On voit bien que ces trois canons sont faits en faveur de Photius & des prélats de son parti, contre ceux qui ne vouloient point communiquer avec eux, reconnoissant toujours Ignace pour patriarche. Les deux derniers semblent faits contre Photius ; car ils défendent d'ordonner un évêque dans une église dont l'évêque est vivant, à moins qu'il n'ait renoncé ou abandonné pendant six mois ; & enfin ils défendent d'ordonner évêque à l'avenir un laïc, avant qu'il ait été éprouvé dans tous les degrez ecclesiastiques, ni de tirer à consequence ce qui est arrivé rarement pour le bien de l'église, & en des personnes d'un merite distingué. Photius pretendoit se sauver par cette exception, & vouloit bien que la regle s'observât à l'avenir. Quant au canon precedent, il comptoit d'avoir la renonciation d'Ignace.

c. 12. *c.* 13. *c.* 14. *c.* 15. *c.* 16. *c.* 17.

XIV. Ignace persecuté.

Pour cet effet il le fit enfermer dans le sepulcre de Constantin Copronime, en la même église des apôtres, où il le livra à trois hommes cruels, qui lui donnerent plusieurs coups sur le visage, le mirent en chemise par un grand froid, l'étendirent en croix sur

Nicet. p. 1207. *E. Theog. p.* 1270. *C. post. Teoph.* 4. *n.* 31.

AN. 861. le marbre le visage en dessous, & de deux semaines qu'il fut dans cette prison, lui en firent passer une sans manger, sans dormir & toujours debout. Enfin ils le monterent sur le coffre de marbre où étoit le corps de Copronime, dont le haut étoit en arreste ; & après l'y avoir assis, ils lui attacherent aux pieds de grosses pierres, accompagnant ces tourmens d'injures & de railleries. Après qu'il eut passé toute la nuit en cette cruelle posture, ils le détacherent & le jetterent si rudement sur le pavé, qu'il fut teint de son sang. Il respiroit à peine, étant de plus travaillé d'un cours de ventre. En cet état Theodore, l'un des trois lui prit la main de force & lui fit marquer une croix sur un papier qu'il tenoit, & qu'il porta ensuite à Photius. Celui-ci y ajouta : Ignace indigne patriarche de C. P. je confesse que je suis entré sans decret d'élection, & que j'ai gouverné tiranniquement. Après qu'on eut envoïé à l'empereur cette prétenduë soufcription, Ignace fut délivré de sa prison, & se retira au palais de Pose, qui étoit la maison de sa mere, & où il eut un peu de relâche.

Tom. 8. conc. p. 1163. epist. Styl. p. 1401. Nic. p. 1210.

Ce fut là, comme l'on croit, qu'il fit sa requête au pape. Elle fut composée par Theognoste moine & archimandrite de Rome & exarque de C P. au nom d'Ignace, de dix metropolitains, quinze évêques & un nombre infini de prêtres & de moines. Ignace y raconte la persecution qu'il a soufferte, & prie le pape de prendre sa cause en main, à l'exemple de ses prédeceſſeurs. Cette requête fut portée au pape par Theognoste même, qui fit le voïage de Rome secretement & en habit séculier ; & instruisit le pape

de tout ce qui s'étoit passé. Cependant Photius n'étant pas encore content, conseilla à l'empereur de faire ramener Ignace à l'église des apôtres ; où il monteroit sur l'ambon pour y lire sa déposition, & s'anathématiser lui-même, puis on lui arracheroit les yeux & on lui couperoit la main. Le jour de la pentecôte, qui cette année 861. fut le vingt-cinquiéme de Mai, Ignace vit tout d'un coup environner sa maison d'une multitude de soldats armez. Alors il se revétit d'un pauvre habit seculier d'un de ses esclaves, chargea sur ses épaules un bâton où pendoient deux corbeilles, & sortit ainsi comme un portefaix à la faveur de la nuit, sans être apperçu de ses gardes. Il marchoit fondant en larmes accompagné de son disciple Cyprien, & sans être découvert il s'embarqua & passa aux isles du prince de Proconese, & en d'autres de la Propontide : changeant souvent de demeure & se cachant dans les cavernes, les montagnes & les lieux deserts, où il souffroit de grandes incommoditez, & vivoit des charitez des fideles, reduit à la mandicité, tout patriarche qu'il étoit, & fils d'empereur. Photius aiant manqué son coup, le faisoit chercher dans tous les monasteres & toutes les villes. Il envoïa même Oryphas drongaire de la flotte avec six bâtimens de course, pour chercher Ignace dans toutes les isles & toutes les côtes, & si on le trouvoit, le faire mourir comme un rebelle qui renversoit l'état. Il fut plusieurs fois rencontré, mais son habit d'esclave l'empêcha toujours d'être reconnu. AN. 861.

Au mois d'Août la ville de C. P. fut agitée d'un

AN. 861. grand tremblement de terre, qui dura quarante jours. Tout le peuple croïoit que c'étoit la vengeance de l'injuſte perſecution que ſouffroit le patriarche Ignace. L'empereur même & Bardas effraïez jurerent publiquement de ne lui faire aucun mal, ni à celui qui l'auroit caché, & qu'il pouvoit retourner en ſûreté dans ſon monaſtere. Alors Ignace ſe découvrit au patrice Petronas, oncle maternel de l'empereur, qui donna pour gage à Ignace le reliquaire que portoit ce prince. Ignace le mit à ſon cou & vint trouver Bardas, qui lui dit: Pourquoi êtes-vous errant comme un fugitif? Jeſus-Chriſt, répondit-il, nous a ordonné quand on nous perſecuteroit dans une ville, de fuir dans l'autre. Bardas le fit remettre en liberté dans ſon monaſtere, & le tremblement de terre ceſſa auſſi-tôt.

XV. Lettre de Photius au pape.

Nicet. p. 1114. Nicol. ep. 10. pag. 354. E.

Cependant les légats Rodoalde & Zacarie retournerent à Rome, chargez de preſens par Photius, & dirent ſeulement de bouche au pape, qu'Ignace avoit été dépoſé, & l'ordination de Photius confirmée. Mais deux jours après arriva le ſecretaire Leon ambaſſadeur de l'empereur, qui preſenta au pape une lettre de ſon maître avec deux volumes, dont l'un contenoit les actes de la dépoſition d'Ignace, & l'autre les actes touchant les ſaintes images. La lettre de l'empereur Michel tendoit à perſuader au pape de confirmer la dépoſition d'Ignace, & l'ordination de Photius, & elle étoit accompagnée d'une lettre de Photius, où il plaidoit lui-même ſa cauſe avec tout l'artifice de la rethorique. En voici la ſubſtance.

Ap. Bar. an. 861. Rien n'eſt plus précieux que la charité, qui récon-

cilie les peres aux enfans ; les amis aux amis, & réünit les perſonnes les plus éloignées. C'eſt elle qui m'a perſuadé de ſouffrir les reproches piquans de votre ſainteté, & de ne les attribuer à aucun mouvement de paſſion : mais à votre zele pour la diſcipline de l'égliſe. Mais uſant de la liberté qui doit être entre des freres & entre les peres & les enfans, je vous écris pour me défendre & non pour vous contredire. Au lieu de me reprendre, vous deviez avoir pitié de moi, puiſque j'ai été forcé : Dieu à qui rien n'eſt caché, ſçait la violence que j'ai ſoufferte. On m'a mis en priſon comme un criminel, on m'a donné des gardes, on m'a élu malgré moi. Je pleurois, je me battois, je m'affligeois, tout le monde le ſçait. Ne devois-je donc pas plûtôt recevoir des conſolations que des reproches ?

AN. 861.

J'ai perdu la paix & la douceur de la vie que je goûtois chez moi au milieu d'une troupe de ſçavans amis, dans l'étude de la ſageſſe & des ſciences, & la recherche de la verité. Je n'avois rien à démêler avec perſonne, au contraire, la réputation de mes amis m'en attiroit d'autres. J'allois ſouvent au palais, ils m'y accompagnoient. J'y demeurois tant qu'il me plaiſoit, & toujours plus qu'ils ne vouloient. J'ai perdu tous ces avantages ; & c'eſt la ſource de mes larmes. Car je ſçavois avant même que de l'avoir éprouvé, les ſoins & l'embarras de la place où je ſuis maintenant ; l'indocilité du peuple, ſon humeur ſeditieuſe, ſon inſolence envers les ſuperieurs. Il murmure ſi on lui refuſe ce qu'il demande ; ſi vous lui accordez, il vous mépriſe, croïant l'avoir emporté :

AN. 861. de hauteur. Il faut continuellement ſe contraindre : paroître gai quand on eſt triſte, en colere ſans l'être, déguiſer ſon viſage, au lieu qu'avec ſes amis on paroît tel que l'on eſt. Il faut en la place où je ſuis ſouvent reprendre ſes amis, mépriſer ſes parens, être fâcheux à tous les pecheurs, s'attirer la haine de tous côtez. Que n'ai-je point à ſouffrir en combattant la ſimonie, la licence de parler dans les égliſes, le mépris du ſalut pour s'appliquer aux choſes vaines ? Je prévoïois tout cela, & c'eſt ce qui me faiſoit fuir.

Mais à quoi bon l'écrire ? On me fait tort, ſi on le croit de n'avoir pas pitié de moi, & ſi on ne le croit pas, on me fait tort, de ne me pas croire quand je dis la verité. Mais, dit on, vous ne deviez pas ſouffrir cette violence. A qui s'en faut-il prendre, ſinon à ceux qui me l'ont faite ? Mais on a violé les canons qui défendent d'élever un laïque à l'épiſcopat. Qui les a violez, celui qui a fait violence, ou celui à qui on l'a faite ? Il falloit réſiſter. J'ai reſiſté, & plus qu'il ne falloit, & ſi je n'avois craint une plus cruelle tempête, j'aurois reſiſté juſqu'à la mort. Au reſte l'égliſe de C. P. n'a point reçu juſques ici ces canons, qu'on dit avoir été violez. C'étoit le concile de Sardique & les decretales des papes Celeſtin, Leon & Gelaſe, que Nicolas avoit alleguées dans ſa premiére lettre à Photius.

Epiſt. 3. Il continuë : Je pourrois en demeurer là, car je ne prétens pas me juſtifier. Je n'ai jamais deſiré cette place, & j'y demeure malgré moi : mais il faut juſtifier nos peres Nicephore & Taraiſe, que l'on blâ-

me à cauſe de moi. On dit qu'ils ont été ordonnez évêques contre les regles, parce qu'ils ont été tirez de l'état laïque : mais ils ne connoiſſent point ces regles, & ils ont obſervé fidelement celles qui leur étoient connuës. Chacun doit garder les ſiennes, & il y a pluſieurs canons que les uns ont reçus, dont les autres n'ont pas même oüi parler. Ainſi les uns coupent leur barbe, il eſt défendu aux autres de la couper ; nous ne jeûnons qu'un ſamedi, d'autres en jeûnent davantage. A Rome on ne trouve point de prêtre marié ; nous avons appris d'ordonner prêtres ceux qui ſe contentent d'un ſeul mariage : nous condamnons celui qui ordonne évêque un diacre ſans l'ordonner prêtre, d'autres le tiennent indifferent. On n'éxige de perſonne d'obſerver la loi qu'il n'a pas reçuë, pourvu qr'il ne viole ni la foi, ni les ordonnances generales. AN. 861.

Loin de blâmer ceux que l'on tire de l'état laïque, pour les élever à l'épiſcopat ; ils ſont dignes de grandes loüanges, d'avoir ſi bien vêcu : qu'on les ait preferez à ceux qui étoient déja dans le ſacerdoce. Ce n'eſt ni l'habit, ni la figure des cheveux, ni la longueur du temps, ce ſont les mœurs qui rendent digne de l'épiſcopat. Je ne le dis pour moi, qui n'avois ni les mœurs, ni l'habit, je le dis pour Taraiſe mon grand oncle, & pour Nicephore. Je le dis pour Ambroiſe, que les latins, je le ſçai, auroient honte de condamner, lui qui eſt la gloire de leur païs, & qui a compoſé en leur langue tant d'écrits ſi utiles. Ils ne condamneront pas non plus Nectaire, s'ils ne veulent condamner avec lui le concile general qui

Sup. l. XLIV. *n.* 24. 25. XLV. *n.* 33.

Sup. l. XVII. *n.* 52.

AN. 861. confirma ſon ordination. Et toutefois l'un & l'autre, non ſeulement n'étoit que laïque, mais n'étoit pas même baptiſé, quand il fut élevé à l'épiſcopat. Je ne parle point maintenant de Gregoire, le pere du theologien, de Thalaſſius de Ceſarée, & des autres évêques à qui on n'a jamais reproché d'avoir été promûs de la ſorte.

Can. 17. ſup. Je ne dis pas pour diſputer, puiſque j'ai conſenti que l'on défendît en plein concile, qu'à l'avenir aucun laïque ou moine ne fût ordonné évêque, ſans avoir paſſé par tous les degrez. Car nous ſommes toujours prêts à lever les ſujets de ſcandale, quand nous le pouvons innocemment. C'eût été faire injure à nos peres d'établir pour le paſſé la regle que vous obſervez: mais il n'y a aucun inconvenient d'en faire une loi pour l'avenir. Et plût à Dieu que l'égliſe de C. P. l'eût obſervée de tout temps! j'aurois évité les embarras dont je ſuis accablé. Je ſuis environné d'impies, dont les uns offenſent J. C. en ſes images, les autres confondent en lui les natures, ou les nient, ou en introduiſent une nouvelle, & chargent d'injures le quatriéme concile. Nous leur faiſons la guerre & nous en avons reduits pluſieurs. Mais il y a des renards qui ſortent de leurs tanieres & ſurprennent les pouſſins. Ce ſont les ſchiſmatiques, *Can. 13. l. IV. 15.* plus dangereux que les ennemis déclarez. Nous les avons reprimez par le decret du concile, auquel vous avez concouru par vos légats; & nous en avons auſſi publiez pluſieurs autres de leur conſentement. Nous aurions reçu de même toutes les regles que vous avez établies, ſi l'empereur ne s'y étoit oppoſé: mais nous

nous avons mieux aimé de l'avis de vos légats, nous relâcher d'une partie des canons, que de les perdre tous. AN. 861.

Photius vient enſuite aux égliſes d'Illyrie & aux autres; ſur leſquelles le pape demandoit que ſa juriſdiction fut rétablie, & dit : Nous l'aurions fait, s'il avoit dépendu de nous; mais comme il s'agit de païs & de limites, c'eſt une affaire d'état. Pour moi je voudrois non-ſeulement rendre aux autres ce qui leur appartient, mais ceder encore une partie des anciennes dépendances de ce ſiége; & j'aurois obligation à celui qui me déchargeroit d'une partie de mon fardeau, loin de refuſer ce qui appartient légitimement à un autre, principalement à un pere comme vous, & qui le demande par des perſonnes auſſi eſtimables que vos légats. Ils ont la vertu, la prudence & l'experience; & ſemblables aux diſciples de J.C. ils honorent par leur conduite celui qui les a envoïez. Je leur ai expliqué la plûpart des choſes qu'il auroit fallu écrire, étant perſuadé, que perſonne ne pourroit mieux vous dire la verité & ne meriteroit plus de créance. *Epiſt. 1. ſup. n. 11.*

J'ai penſé oublier de vous repreſenter, que comme perſonne n'eſt plus obligé que vous à obſerver les canons, vous ne devez pas recevoir indifferemment ceux qui vont d'ici à Rome ſans lettres de recommandation. Nous ſommes ravis que l'on aille vous baiſer les pieds, pourvû que ce ne ſoit point à notre inſçû. Car pluſieurs pecheurs prennent ce beau prétexte de pelerinage, afin d'éviter la penitence qu'ils meritent, pour les adulteres, des vols, des ho-

AN. 861.

micides & d'autres crimes ; & vous rendrez inutiles leurs mauvais deſſeins, en renvoïant ici ceux qui n'auront point nos lettres. Telle eſt la lettre de Photius dont le dernier article eſt une précaution contre ceux qui ne le voulant point reconnoître pour patriarche, ni abandonner Ignace, alloient à Rome implorer la protection du pape.

XVI. Le pape déſavoüe ſes légats. *Nic. ep. 10. p. 354. E.*

Par les lettres de l'empereur Michel & de Photius, & encore plus par les actes du concile de C. P. le pape Nicolas vit clairement que ſes légats avoient fait tout le contraire de ce qui leur avoit été ordonné. Que ſa lettre à l'empereur n'avoit point été luë dans la premiere partie du concile qui regardoit Ignace ; & que les légats n'y avoient point montré, ſuivant leurs ordres, la copie qu'ils en avoient. Que dans la ſeconde partie du concile touchant les images, on avoit lu quelque partie de ſa lettre, mais tellement alterée, qu'il ne paroiſſoit preſque pas qu'il y fut parlé d'Ignace. Le pape jugea par là de ce qu'on avoit fait avant l'arrivée de ſes légats; puiſque l'on avoit agi de la ſorte en leur preſence ; & ſenſiblement affligé de leur prévarication, il aſſembla toute l'égliſe Romaine, & en la preſence de Leon ambaſſadeur de l'empereur, il déclara qu'il n'avoit jamais envoïé de légats pour la dépoſition d'Ignace, ni pour la promotion de Photius ; & que jamais il n'avoit conſenti, ni ne conſentiroit à l'une ni à l'autre.

Epiſt. 13. p. 382. A.

XVII. Soumiſſion de Jean archevêque de Ravenne. *Anaſt. in Nicol. p. 255.*

La même année 861. le pape Nicolas tint un concile à Rome au ſujet de Jean archevêque de Ravenne; contre lequel pluſieurs habitans de cette ville étoient

venus porter leurs plaintes au pape. Il l'exhorta souvent à se corriger, mais il faisoit encore pis. Il détournoit les uns d'aller à Rome, il excommunioit les autres sans sujet; il s'emparoit des biens de quelques-uns, sans qu'ils lui fussent adjugez par justice; il usurpoit des terres de l'église Romaine, pour les attribuer à celle de Ravenne, & en supprimoit les titres: il mépriſoit les envoïez du pape. Il dépoſoit sans jugement canonique des prêtres & des diacres, non-seulement de son clergé, mais dépendans du saint siége, & résidans dans la province d'Emilie: il en mettoit en prison & dans les cachots. Il en contraignoit d'autres à confesser par écrit des crimes qu'ils n'avoient pas commis. Il prétendoit n'être point obligé d'aller à Rome au concile, quand le pape l'y appelloit; & il avoit falsifié les soumissions que ses prédecesseurs faisoient à leur entrée au pontificat, & qui demeuroient dans les archives. AN. 861.

Le pape l'appella trois fois par lettres à son concile, & comme il n'y vint point, il fut excommunié. Alors il alla à Pavie trouver l'empereur Louis, & obtint de lui des députez, avec lesquels il arriva à Rome, fier de cette protection. Le pape réprit doucement les députez, de ce qu'ils avoient communiqué avec un excommunié; ils en témoignerent du regret, & le pape manda à l'archevêque Jean de se trouver le premier de Novembre au concile qui l'avoit excommunié, pour y rendre compte de sa conduite; mais l'archevêque se retira. Alors des habitans d'Emilie & des sénateurs de Ravenne, vinrent avec un grand peuple se jetter aux pieds du pape, &

le prier de venir à Ravenne pour s'inſtruire par lui-
AN. 861. même & les délivrer d'oppreſſion. Il y alla ; mais Jean ne l'attendit pas & retourna à Pavie trouver l'empereur. Le pape fit un decret par lequel il rendoit aux habitans de Ravenne, de l'Emilie & de la Pentapole les biens uſurpez par l'archevêque Jean & par Gregoire ſon frere.

Mais à Pavie les citoïens & l'évêque Luithard conſacré par le pape, ſçachant que l'archevêque de Ravenne étoit excommunié, ne voulurent point le recevoir dans leurs maiſons, ni ſouffrir que l'on vendit rien à ſes gens, ni même leur parler : au contraire, quand ils en voïoient paſſer quelques-uns dans les ruës, ils crioient : Voilà de ces excommuniez, il ne nous eſt pas permis d'en approcher. Cependant l'archevêque ſollicitoit la protection de l'empereur qui lui fit dire, qu'il aille s'humilier devant le pape à qui nous nous ſoumettons avec toute l'égliſe : il n'obtiendra point autrement ce qu'il deſire. L'empereur lui donna toutefois encore des envoïez, avec leſquels il vint à Rome : & le pape leur dit : Si l'empereur connoiſſoit bien la conduite de cet archevêque non-ſeulement il n'intercederoit pas pour lui ; mais il nous l'envoïeroit pour le corriger. Alors le pape ayant aſſemblé les évêques de pluſieurs provinces, manda à l'archevêque de comparoître à ce concile. Après trois citations, l'archevêque ſe voïant ſans ſecours, tomba dans une grande triſteſſe, & fit prier le pape d'avoir pitié de lui, puiſqu'il étoit prêt à faire tout ce qu'il ordonneroit. Le pape réſolut de le recevoir ; & l'archevêque renouvella l'acte de

soumission au pape qu'il avoit mal fait au temps de son ordination ; & le confirma publiquement par serment sur la croix & sur les évangiles. AN. 861.

Le lendemain le pape vint à l'église de Latran avec tous les évêques & tout le clergé. L'archevêque Jean s'y purgea d'heresie dont il étoit accusé ; & le pape le reçut à la communion, & lui permit de celebrer la messe. Le jour suivant il lui fit prendre place dans le concile. Les évêques de l'Emilie, appuïez de quelques habitans de cette province & de Ravenne, donnerent une requête contre lui, se plaignant de plusieurs abus, dont le pape, de l'avis de tout le concile, ordonna la correction ; & le decret en fut formé en ces termes au nom du pape parlant à l'archevêque Jean : Nous vous ordonnons de venir tous les ans à Rome. Vous ne consacrerez les évêques de l'Emilie qu'après l'élection du duc, du clergé & du peuple, & la permission par écrit de celui qui remplira le saint siége. Vous ne les empêcherez point de venir à Rome quand ils voudront, & n'exigerez rien d'eux contre les canons, ou contre leurs privileges. Vous ne vous mettrez en possession des biens de personne, qu'ils ne vous soient adjugez juridiquement à Ravenne, en presence du pape ou de son envoïé & des vôtres.

XVIII. Lettres du pape à Michel & à Photius. *Nic. ep. 9. p. 355. D Nicol. ep. 6.*

Après que le pape Nicolas eut declaré à Leon ambassadeur de C.P. qu'il ne pouvoit approuver ce que l'on y avoit fait contre Ignace & pour Photius ; il le renvoïa chargé de deux lettres, l'une à Photius ; l'autre à l'empereur Michel. Dans la lettre à Photius, il le qualifie seulement homme très-prudent,

AN. 862. pour montrer qu'il ne le reconnoît que pour laïque, & il répond aux exemples qu'il avoit alleguez par ſa grande lettre, pour autoriſer ſon ordination. Nectaire fut choiſi par neceſſité, parce qu'il ne ſe trouvoit perſonne dans le clergé de C. P. qui ne fût infecté d'hereſie. L'ordination de Taraiſe fut blamée par le pape Adrien; & il n'y conſentit qu'à cauſe de ſon zele pour le rétabliſſement des ſaintes images. Saint Ambroiſe fut choiſi par miracle, & fit ce qu'il put pour ſe cacher. Mais vous, continuë le pape, qu'avez-vous de ſemblable; vous qui non-ſeulement avez été pris entre les laïques, mais qui avez uſurpé le ſiége d'un homme vivant? Vous dites que vous ne recevez ni le concile de Sardique, ni les décretales des papes; nous ne le pouvons croire. Le concile de Sardique a été tenu en vos quartiers, & eſt reçu de toute l'égliſe: les décretales ſont émanées du ſaint ſiége, qui par ſon autorité confirme tous les conciles.

Sup. liv. XLIV. n. 25.

p. 285. E. Vous dites que vous avez été élevé par force au ſiége patriarcal; cependant quand vous y avez été une fois établi, vous n'avez pas agi en pere: vous vous êtes montré ſévere juſques à la cruauté, en dépoſant des archevêques & des évêques; & en condamnant Ignace, que vous prétendez avoir dépoſé, tout innocent qu'il eſt. Mais juſqu'à ce que nous voïons clairement ſon crime, nous ne le tiendrons jamais pour dépoſé, ni vous par conſequent pour patriarche de C. P. Quant aux diverſes coutumes que vous alleguez ſelon la diverſité des égliſes, nous ne nous y oppoſons point, pourvû qu'elles ne ſoient

point contraires aux canons ; mais nous ne voulons pas laiſſer établir chez vous celle de prendre de ſimples laïques pour les faire évêques. Cette lettre eſt dattée du dix-huitiéme de Mars indiction dixiéme, c'eſt-à-dire, l'an 862. AN. 862.

La lettre à l'empereur contient les mêmes proteſtations pour Ignace & contre Photius. Nous avons en main, dit le pape, vos lettres tant à Leon, notre prédeceſſeur qu'à nous, par leſquelles vous rendiez témoignage à la vertu d'Ignace, & à la régularité de ſon ordination ; & maintenant vous dites qu'il a été chaſſé comme chargé de grandes accuſations ; & vous alleguez pour cauſe de ſa dépoſition, d'avoir uſurpé le ſiége par la puiſſance ſeculiere. Enfin vous dites que le concile qui l'a dépoſé étoit auſſi nombreux que le concile de Nicée : mais ce n'eſt pas le nombre des évêques que nous conſiderons dans les conciles, c'eſt leur avis que nous peſons. *Epiſt. 3.*

En même temps, mais apparemment par une autre voïe, le pape envoya une troiſiéme lettre adreſſée à tous les fideles d'Orient, où, après leur avoir expliqué ſommairement l'affaire & la prévarication de ſes légats, il dit : Sçachez que nous n'avons aucunement conſenti ni participé à l'ordination de Photius & à la dépoſition d'Ignace. Et adreſſant la parole en particulier aux trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, aux métropolitains & aux évêques : Nous vous envoïons, dit-il, & vous ordonnons par l'autorité apoſtolique, d'être dans les mêmes ſentimens à l'égard d'Ignace & de Photius ; & de publier cette lettre dans vos diocéſes, afin *Epiſt. 4.*

AN. 862.

qu'elle vienne à la connoiſſance de tout le monde.

XIX. Artifices de Photius. *Nic. vita Ign. p. 1215. B.*

Photius loin d'avoir égard à la lettre du pape, en ſuppoſa une contraire, par cet artifice. Un étranger nommé Euſtrate, portant l'habit de moine & juſques alors inconnu à C. P. entra un jour dans le palais patriarcal, & en preſence de tout le monde dit à Photius, qu'il avoit été envoïé à Rome par Ignace, dont il lui rendit une prétenduë lettre adreſſée au pape Nicolas, où il expliquoit clairement la perſecution qu'il avoit ſoufferte. Mais le pape, diſoit Euſtrate, n'a pas daigné ſeulement la regarder, ce qui m'a obligé de la rapporter. En même temps il rendit à Photius une autre lettre écrite au nom du pape Nicolas, qui lui faiſoit des excuſes de la meſintelligence qui avoit éré entr'eux; & établiſſoit avec lui pour l'avenir une communion & une amitié inviolable. Photius porta auſſi-tôt ces lettres à l'empereur & au ceſar Bardas, pour les animer contre Ignace, comme les décriant chez les étrangers. Alors on donna des gardes à Ignace, on commença à s'informer comment la choſe s'étoit paſſée. On interrogea Euſtrate, & on lui demanda, qui lui avoit donné la lettre d'Ignace au pape. Il dit que c'étoit Cyprien diſciple d'Ignace. On le preſſa pendant près d'un mois de l'indiquer; & enfin il ſe trouva qu'il ne connoiſſoit ni Cyprien, ni aucun des gens d'Ignace. L'impoſture étant ainſi découverte, Bardas fit foüetter rudement Euſtrate, nonobſtant les preſſantes ſollicitations de Photius, qui pour le conſoler, lui procura une charge qui le mettoit à la tête des miniſtres de juſtice. Il fut averé depuis que Photius

tius avoit lui-même fabriqué les lettres & conduit toute la fourberie. AN. 862.

Quelque-temps après Photius fut averti, qu'Ignace avoit rétabli un autel, que les Ruſſes avoient renverſé dans l'iſle où étoit ſon monaſtere. Il en fit ſes plaintes à l'empereur, comme d'un grand crime; prétendant qu'étant dépoſé il ne pouvoit plus faire aucune fonction épiſcopale. On envoïa ſur les lieux deux métropolitains avec un ſenateur, qui firent arracher l'autel, le porterent ſur le bord de la mer, l'y laverent quarante fois & le remirent. Cependant Photius diſſimuloit les impietez de l'empereur : qui continuoit de ſe joüer des ceremonies de la religion, & de les contrefaire avec les compagnons de ſes débauches. Baſile archevêque de Theſſalonique vieillard venerable, eut le courage de l'en reprendre, à l'occaſion d'un tremblement de terre, qui arriva à C. P. le jour de l'Aſcenſion 860. diſant que ces impietez attiroient la colere de Dieu. Mais l'empereur irrité, lui fit donner des ſoufflets, dont les dents lui tomberent, & déchirer le dos à coups de foüet, en ſorte qu'il en penſa mourir. Photius au contraire faiſoit aſſidûment ſa cour à l'empereur, & mangeoit à ſa table avec ſes bouffons ſacrileges. L'empereur en railloit lui-même, & diſoit : Theophile eſt mon patriarche, c'étoit le chef de ces plaiſans, Photius eſt celui du ceſar, & Ignace celui des Chrétiens.

p. 1218. D.

Sup. l. XLIX. n. 17.

p. 1214. Et

En France le roi Charles le Chauve tint un concile la même année 862. indiction dixiéme, où commençoit la vingt-troiſiéme année de ſon regne. Il faiſoit fortifier un lieu nommé Piſtes ſur la Seine à

XX. Concile de Piſtes. Tom. 8. p. 751. 776. Ann. Bert. 862.

AN. 862. l'embouchure de l'Andelle, où les Normans s'étoient retranchez pendant quelque-temps. A l'occasion de ces travaux il tint un parlement, que l'on compte entre les conciles, & où il se trouva des évêques de quatre provinces. On y publia un capitulaire de quatre
c. 1. grands articles pour reprimer les pillages. D'abord le roi & les autres qui assistoient à ce parlement, reconnoissent que les calamitez presentes, particulierement les ravages des Normans, sont la juste puni-
c. 2. tion de leurs pechez. Ensuite il est ordonné, que chaque évêque dans son dioceſe, les commissaires du roi dans leurs départemens, & les comtes dans leurs comtez, auront grand soin d'obliger les pillards à satisfaire selon les loix ; & que les évêques imposeront les penitences convenables à ceux qui seront convaincus de ce crime.

c. 3. On donne terme jusques à la saint Remi premier jour d'Octobre, à ceux qui ont commis ces crimes publiquement, pour satisfaire à Dieu & aux parties interessées ; sous peine de saisie de tous les biens & d'excommunication. On renouvelle les peines portées par les capitulaires précedens ; on rend les seigneurs responsables des désordres commis par leurs vassaux & leurs domestiques ; & on ordonne aux évêques de les excommunier jusques à ce qu'ils reparent le dommage, & obligent leurs sujets à subir la penitence. L'évêque qui ne fera pas son devoir à l'égard des seigneurs & des autres coupables, sera retranché de la communion de ses confreres. Tous ces reglemens s'éxecutoient si peu, qu'ils servoient plus à montrer la grandeur du mal, qu'à y remedier.

XXI. Affaire de Rothade de Soiſſons.

Rothade évêque de Soiſſons ſe plaignit à ce concile de la ſentence renduë contre lui l'année precedente par Hincmar ſon métropolitain. Il y avoit plus de trente ans que Rothade étoit évêque de Soiſſons, aïant ſuccedé à un autre Rothade dès l'an 831. Vers l'an 858. un curé du dioceſe aïant été ſurpris d'un crime avec une femme, & mutilé honteuſement en cette occaſion: Rothade le jugea dans un concile de trente-trois évêques, le dépoſa & en mit un autre en ſa place. Mais l'archevêque Hincmar, depuis long-temps mal content de Rothade, voulut trois ans après rétablir ce prêtre. Il fit enlever le ſucceſſeur dans l'égliſe, un dimanche comme il étoit prêt à celebrer la meſſe pour le peuple, ſe le fit amener, l'excommunia, le mit en priſon, & remit en poſſeſſion l'ancien curé prétendant que Rothade l'avoit dépoſé injuſtement. Rothade s'en plaignit, & Hincmar dans un concile provincial tenu à S. Creſpin de Soiſſons l'an 861. le priva comme déſobéiſſant, de la communion épiſcopale, juſques à ce qu'il obéit.

Ann. Bertin. 862. Coint. an. 831. n. 29.

Lib. II. Roth. t. 8. conc. p. 787. E.

Ann. Bert. 861. t. 8. conc. p. 756.

C'eſt de ce jugement que Rothade ſe plaignoit à Piſtes; & comme Hincmar au contraire en demandoit la confirmation, Rothade appella au ſaint ſiége. Tout le concile défera à l'appel, & Hincmar obligé d'y conſentir, fit marquer un jour précis à Rothade pour ſon départ. Il ſe preſſa de retourner à Soiſſons, & aïant tout diſpoſé pour ſon voïage de Rome, il écrivit au roi Charles ſon maître & à Hincmar ſon métropolitain, leur recommandant ſon égliſe pendant ſon abſence. Il écrivit auſſi au prêtre, dont la dépoſition lui avoit attiré cette affaire, afin qu'il vînt à

Libell. Roth. ta. 8. conc. p. 785.

AN. 862. Rome pour y être jugé avec lui. Il envoïa par le même porteur à un évêque de ſes amis un memoire, contenant ce qu'il devoit repreſenter aux évêques, qui ne vouloient point participer à ſa condamnation, afin qu'ils fuſſent prêts à la défendre.

L'évêque ami de Rothade ne ſe trouva point auprès du roi ; mais Hincmar, qui y étoit eut avis que le prêtre porteur des lettres avoit un memoire pour les évêques ; & perſuada au roi d'aſſembler ce qui reſtoit d'évêques auprès de lui : & en leur preſence preſſa ce prêtre de montrer les lettres qu'il avoit pour le concile. Il eut beau dire qu'il n'étoit point envoié au concile, le roi l'obligea à montrer le memoire. Hincmar prétendit que par là Rothade renonçoit à ſon appel, & ſe ſoumettoit de nouveau au jugement des évêques. C'eſt pourquoi il perſuada au roi d'envoïer à Soiſſons Traſulfe abbé de Corbie, qui fit telle diligence qu'il arriva avant que Rothade fût parti pour Rome. Il vint dans le parvis de l'égliſe, & défendit publiquement de la part du roi & de l'archevêque, que perſonne ſuivît Rothade en ce voïage. Rothade ne voïant point la cauſe de ce changement, proteſtoit qu'il vouloit partir & pourſuivre ſon appel. Mais on l'arrêta, & on lui donna des gardes. Auſſi tôt on aſſembla un concile à S. Medard de Soiſſons, & le roi y vint lui-même. Hincmar envoïa trois évêques ordonner à Rothade de ſe preſenter au concile. Il répondit qu'il n'oſoit le faire au préjudice du ſaint ſiége, auquel il avoit appellé & appelloit encore. Les évêques aïant rapporté ſa réponſe au concile, furent renvoïez le citer tout de ſuite une ſecon-

de & une troiſiéme fois. Comme il demeuroit ferme, ils lui propoſerent de venir au moins parler au roi, en un lieu proche du concile ; lui donnant leur parole, qu'on ne lui feroit point de mal. Ceux du clergé de Soiſſons qui l'accompagnoient, lui conſeillerent d'accepter ce parti. Il y conſentit, & paſſa au lieu où on le conduiſoit revêtu de ſes habits ſacerdotaux ; & portant ſur ſa poitrine l'évangile & le bois de la croix, ce qu'il faiſoit peut-être autant par reſpect pour le roi, que par précaution pour ſa sûreté. A N. 862.

On le fit entrer ſeul dans une chambre à la porte du concile, & il y envoïa un diacre nommé Luidon prier le roi qu'il pût lui parler. Le roi vint, Rothade le ſupplia inſtamment de ne lui pas ôter la liberté d'aller à Rome, qu'il lui avoit accordée. Le roi répondit : Cela regarde particulierement votre métropolitain & le concile, je ne fais qu'obéir aux évêques, & auſſi-tôt il rentra dans le concile. On envoïa encore trois évêques de ſuite, qui preſſerent fortement Rothade de venir au concile, tantôt par prieres, tantôt par menaces ; & comme il perſiſta dans ſon refus, on l'enferma dans la chambre où il étoit, & le concile où préſida Hincmar, le jugea & le dépoſa de l'épiſcopat. On lui envoïa trois évêques, qui lui déclarerent ce jugement en pleurant. Il ſe jetta par terre, les conjurant au nom de Dieu de ne pas prétendre le juger, & de lui laiſſer la liberté d'aller à Rome. Auſſi-tôt on l'enleva & on le mit en priſon dans un monaſtere, enſuite on élut un autre évêque à ſa place.

XXII. Traité d'Hincmar sur le divorce de Lothaire.

Vers le même temps Hincmar reçut un memoire avec vingt trois queſtions touchant le divorce du roi Lothaire & Thietberge, de la part de pluſieurs perſonnes conſiderables, tant eccleſiaſtiques que laïques, qui le prioient de leur en écrire plûtôt ſon ſentiment ſans les nommer. C'eſt ce qu'il fit par un écrit adreſſé aux rois, aux évêques, & à tous les fideles, comme aïant tous interêt en cette affaire. La premiere queſtion étoit, quel égard on devoit avoir à la confeſſion ſecrete que Thietberge avoit faite aux deux conciles d'Aix-la-Chapelle de l'an 860. Hincmar répond qu'une confeſſion donnée au roi par écrit devoit être ſuivie d'un jugement prononcé par les laïques ſelon les loix, & non pas d'un jugement eccleſiaſtique, & que les évêques n'ont pas dû ſur cette confeſſion, prononcer la diſſolution du mariage, ni impoſer à la femme une penitence publique; parce que les coupables doivent être jugez, ou ſur des preuves convaincantes, ou ſur la confeſſion faite de leur bouche devant les juges. Il demande en paſſant, pourquoi les évêques exhortoient la reine à ne s'accuſer de rien de faux, s'ils ne ſçavoient au moins qu'elle dût s'accuſer: & quelle foi on doit ajouter aux proteſtations du roi Lothaire, quand il diſoit que loin de forcer Thietberge à cette déclaration, il étoit fort affligé de ſon crime: lui qui déclaroit en même temps, qu'il avoit acquieſcé au jugement de l'eau chaude, le reconnoiſſant faux.

De divort. Loth. & Th. t. 1. p. 557.

Sup. n. 6.

Interr. 11. Int. 1.

On demandoit en general, pour quelles raiſons les perſonnes mariées peuvent ſe ſeparer, & ſi après la

ſéparation on peut ſe remarier. Hincmar répond : L'adultere eſt, ſelon l'évangile, le ſeul motif de ſéparation ; encore faut-il qu'elle ſoit ordonnée par l'évêque. Mais après cette ſéparation, les parties ne peuvent ſe remarier. Dans le fait, il n'y avoit contre Thietberge qu'un ſoupçon, & avant que de la croire coupable, il falloit la faire condamner par les ſeigneurs laïques. Comme l'épreuve de l'eau chaude lui avoit été favorable, on demandoit ce qu'il falloit croire de ces ſortes de jugemens. Hincmar prétend les ſoutenir non ſeulement par les coutumes ; mais encore par l'autorité de l'écriture, qu'il applique comme il lui plaît. Il s'objecte les capitulaires & les canons, auſquels il ne répond rien de ſolide, & c'eſt peut être l'endroit de tous les écrits d'Hincmar où ſon raiſonnement eſt le plus foible. Il ſoutient que Thietberge aïant été juſtifiée par ce jugement de l'eau chaude, & reconciliée à ſon mari par l'autorité des ſeigneurs, & la benediction des évêques, elle ne peut plus être accuſée du même crime. Mais, diſoit-on, ſon homme n'a point été brûlé, parce qu'elle a en même-temps confeſſé ſon crime, ou ſelon d'autres, parce qu'elle a dirigé ſon intention à un autre frere de même nom, avec qui elle n'avoit rien fait de mal. Hincmar ſe moque avec raiſon de ces ſubtilitez groſſieres, par leſquelles on prétendoit, ou que Dieu trompât les hommes, en faiſant paroître innocente la coupable, ou qu'il pût être trompé. Que s'il y avoit eu de la fraude dans cette épreuve, il convient que l'affaire peut être examinée de nouveau.

AN. 862.

Matt. XIX. 9.

Interr. 7.

Interr. 8.

Interr. 9.

Int. 15. Eſt-il vrai, diſoit on, qu'il y ait des femmes, qui par des malefices mettent une haine irreconciliable entre le mari & la femme, & enſuite un amour très-ardent, & qui puiſſent ôter & rendre l'uſage du mariage ? Hincmar le croïoit ; & en general, que Dieu, pour punir les pechez des hommes, permettoit aux démons de faire beaucoup de mal par les ſorciers.

Int. 17. Que les évêques devoient y veiller, & prêcher fortement contre les ſacriléges. Mais, ajoute-il, s'ils ne ſe corrigent, il faut les arrêter, & ſi ce ſont des ſerfs, emploïer pour leur correction le foüet & les tourmens : s'ils ſont libres, les enfermer pour faire penitence. Si ces corrections eccleſiaſtiques ne ſuffiſent, le roi doit les ôter de deſſus la terre.

p. 564. ex Greg. l. 7. ind. 2. ep. 66.

Int. 19. Si l'on revient à un nouveau jugement, & que Thietberge ſoit trouvée coupable, Lothaire pourra-t-il ſe remarier à une autre ? Hincmar répond : Si le premier mariage eſt declaré nul, ſelon les loix eccleſiaſtiques & civiles, Lothaire peut en contracter un autre : mais tant que le mariage ſubſiſte, quelque cauſe de ſéparation qu'il y ait, on ne peut de part ni d'autre ſe remarier.

Int. 20. Si le roi a commis des crimes qui meritent penitence publique, pourra il ſe remarier en cas qu'il ſoit libre d'ailleurs ? On peut le lui permettre, pour éviter l'incontinence.

Int. 21. Pourra-t-il en ce cas épouſer celle avec laquelle il auroit commis adultere pendant le mariage precedent : Il le pourra en cas qu'il ſoit libre, & après avoir fait penitence.

Int. 22. Eſt-il vrai que les évêques doivent prendre la défenſe de ceux qui ſe ſont confeſſez à eux, & empêcher qu'ils ne ſoient pourſuivis devant les tribunaux

AN. 862.

naux ſeculiers, pour ces mêmes crimes, quoique connus d'ailleurs. Cette prétention eſt abſurde; & la protection que les évêques donnent aux pecheurs, ne doit jamais arrêter le cours de la juſtice.

Ceux qui avoient envoïé ces queſtions à Hincmar, lui en envoïerent ſix mois après ſept autres en forme d'objections, ſçavoir : Le roi Lothaire aïant dans ſon roïaume des évêques & des ſeigneurs, qui ont jugé la cauſe entre lui & ſa femme, les évêques d'un autre roïaume ne peuvent en prendre connoiſſance. Il n'eſt pas raiſonnable de renouveller une cauſe une fois jugée par des évêques ; & c'eſt anéantir leur autorité. Les autres archevêques, excepté le pape, ne ſont pas de plus grande autorité, que ceux qui ont jugé cette cauſe; & ſi leur jugement eſt caſſé, les évêques qui y ont eu part doivent être dépoſez. A ces trois objections Hincmar répond, qu'elles ſont ſchiſmatiques, que l'égliſe eſt une dans tous les roïaumes, & que ſuivant les canons on peut appeller d'un concile particulier à un plus nombreux, & enfin au pape. On diſoit encore pour Lothaire : S'il ne lui eſt pas permis de prendre une autre femme, on l'obligera bon-gré malgré à reprendre Thietberge ; & il trouvera quelque expedient pour s'en délivrer. C'eſt un roi qui n'eſt ſoumis au jugement que de Dieu ſeul, & qui ne peut être excommunié, ni par les évêques de ſon roïaume, ni par d'autres. Enfin on demandoit s'il étoit défendu de communiquer avec lui. Hincmar répond que l'on ne forcera point Lothaire à reprendre Thietberge, parce que la réconciliation entre mari & femme doit être volontaire ;

p. 683.
q. 1.
q. 2.
p. 686.
q. 4.
q. 6.
q. 7.

AN. 862. mais qu'elle ne retournera pas avec lui, ſans prendre les ſuretez neceſſaires. Que Lothaire, pour être roi, n'eſt pas moins ſoumis aux loix de l'égliſe; mais que ſes pechez ſont plus dangereux par le ſcandale.
p. 695. Il ſemble même dire, qu'un roi n'eſt roi que tant qu'il fait ſon devoir; & qu'on ne doit point obéïr à un prince criminel.

Interr. 3. *p.* 583. On prétendoit qu'Hincmar avoit conſenti au jugement des évêques en faveur du roi Lothaire. Il convient d'avoir été invité à un concile dans le roïaume de ce prince; mais il montre qu'il s'en eſt excuſé, tant par la maladie, que parce qu'il n'avoit pas eu le loiſir de conſulter les évêques de ſa province, ſans l'avis deſquels il ne pouvoit, ſelon les canons, rien faire hors de ſon dioceſe.

XXIII. Lothaire épouſe Valdrade. *tom.* 8. *p.* 736. Cependant Lothaire fit tenir un concile à Aix-la-Chapelle le vingt-huitiéme d'Avril l'an 862. indiction dixiéme. Huit évêques s'y aſſemblerent; ſçavoir, Gontier de Cologne archichapelain, à qui le roi faiſoit eſperer qu'il épouſeroit ſa niéce: Theutgaud de Treves, Adventius de Metz, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hangaire
p. 741. d'Utrecht, & Ratold de Straſbourg. Le prétexte étoit les beſoins de l'égliſe, le vrai motif, l'affaire du mariage du roi. Il preſenta aux évêques une requête, où après les avoir nommez médiateurs entre Dieu & les hommes, & reconnu leur dignité ſuperieure à la dignité roïale: il dit que ſuivant leur conſeil, il s'eſt ſeparé de Thietberge; & qu'il eſt prêt d'expier, comme ils lui preſcriront, les pechez qu'il a commis depuis par fragilité. Il ajoute: Conſiderez

ma jeuneſſe, & voïez ce que je dois faire. Je vous avouë ſimplement que je ne puis me paſſer de femme : je veux toutefois éviter le crime : je vous conjure de me ſecourir promptement en ce peril. AN. 862.

L'archevêque Theutgaud rendit témoignage, que le roi Lothaire avoit fait penitence pendant tout le carême, par les jeûnes, les aumônes, & les autres bonnes œuvres, juſques à marcher nuds pieds, pour expier le commerce qu'il avoit eu avec ſa concubine. Le concile chargea deux évêques d'examiner la queſtion ; & après avoir travaillé la nuit, ils rapporterent dès le matin un écrit, où ils expliquoient leur avis, & le prouvoient par l'écriture, les conciles & les peres. La queſtion, diſoient-ils, eſt, ſi un homme ayant quitté ſa femme peut en épouſer une autre, elle vivante. Selon l'évangile, un mari ne peut quitter ſa femme que pour cauſe d'adultere ; & quiconque ayant quitté ſa femme en épouſe une autre, commet adultere. Dans le fait il n'y a point de cauſe de ſeparation, parce que le crime que l'on impute à Thietberge, auroit été commis avant ſon mariage : donc elle n'eſt point adultere. Et ſi on recherchoit les fautes commiſes avant le mariage, on donneroit grande licence aux maris, & encore plus aux femmes de rompre les mariages. Celui-ci ne peut être non plus caſſé à cauſe d'inceſte, puiſque Lothaire & Thietberge ne ſont point parens : & l'inceſte commis auparavant avec un autre ne regarde point le mari. Donc Lothaire peut & doit garder Thietberge. Nonobſtant cet avis ſi ſage, le concile décida que Lothaire ne pouvoit demeu-

Cap. 4. & p. 713. B.

p. 747.

Matth. v. 32. xix. 9. Marc. xii. Luc. xvi. 18.

rer avec elle. Se fondant ſur le quatriéme canon du
AN. 862. concile de Lerida, qui porte : Que ceux qui com-
Conc. c. 7. Sup liv. XXXII. n. 2. mettent inceſte ſeront excommuniez, tant qu'ils demeureront dans ce mariage illicite. Or il étoit clair que Thietberge n'avoit jamais épouſé ſon frere. Les évêques ſuppoſant avoir montré la nullité de ce mariage, permettent à Lothaire d'en contracter un légitime, ſe fondant ſur le commentaire de ſaint
In 1. Cor. VII. 11. Paul attribué à ſaint Ambroiſe, où il eſt dit, que la neceſſité de garder la continence après la ſéparation pour cauſe d'adultere, n'eſt pas reciproque, & ne regarde point le mari, mais la femme ſeule. On
V. not. edit Bened. & 4. ſent. diſt. 35. Conc. Trid ſeſſ. 24. c. 7. convient que ce commentaire n'eſt pas de ſaint Ambroiſe ; & quelques-uns croïent que les paroles dont il s'agit y ont été ajoûtées. Quoi qu'il en ſoit, la doctrine contraire eſt conſtante dans l'égliſe Latine.

Ann. Mett. 864. En conſequence de ce jugement, le roi prétendant être libre, on fit venir à la cour la niece de l'archevêque Gontier : mais elle fut renvoïé honteuſement, après que le roi en eut abuſé une fois, à ce que l'on
Ann. Bertin. 863. diſoit. Il fit paroître en public Valdrade, qu'il entretenoit depuis long-temps, & qui étoit la veritable cauſe de ſon divorce avec Thietberge. Il l'épouſa ſolemnellement, & la fit couronner reine, au grand déplaiſir de ſes plus fideles ſerviteurs. On diſoit qu'elle l'avoit enſorcelé.

XXIV. Aſſemblée de Sablonieres. Le roi Charles ſon oncle fut très-mal content de ce procedé. Il avoit donné retraite à Thietberge, dont il prenoit ouvertement la protection, & cette même année 862. il donna l'abbaïe de ſaint Martin

de Tours à Hubert frere de cette princeſſe. Charles avoit encore deux autres ſujets de plainte contre Lothaire. La protection qu'il donnoit à Ingeltrude femme de Boſon, fugitive depuis cinq ans; & ce qui le touchoit de plus près, à Judith ſa fille enlevée par le comte Baudoüin. Car Judith étant veuve d'Edilulfe roi des Anglois étoit revenuë en France; & aïant écouté les propoſitions de mariage que Baudoüin lui faiſoit à l'inſçû du roi Charles ſon pere, le ſuivit en habit déguiſé, & ſe retira avec lui dans le roïaume de Lothaire: mais Charles fit condamner Baudoüin & Judith par les ſeigneurs de ſon roïaume, & par les évêques, qui les excommunierent. C'eſt de ce Baudoüin que deſcendirent les anciens comtes de Flandres. Charles le Chauve ne vouloit donc point voir ſon neveu Lothaire, & le regardoit comme un excommunié.

AN. 862.

Sup. n. 10.

Ann. Bertin. 862.

Mais ſon frere Louis roi de Germanie lui envoïa des ambaſſadeurs, qui l'adoucirent, & lui perſuaderent de ſe trouver avec lui à Sablonieres près de Toul, où Lothaire devoit auſſi ſe rendre. Charles avant que de voir Lothaire donna à Louis un écrit, contenant les cauſes de ſon mécontentement, & marquant qu'il craignoit de communiquer avec lui: à moins qu'il ne promît de ſe ſoumettre au jugement du pape & des évêques; Charles envoïa cet écrit à Lothaire par Louis & par quatre évêques; Alfrid d'Hildesheim, Salomon de Conſtance, Adventius de Metz & Hatton de Verdun. Ils rapporterent, que Lothaire promettoit de faire ce que déſiroit Charles, qui le reçut & l'embraſſa: étant accompagné auſſi

Ibid.

Capitul. tit. 35. tom. 2. p. 162.

AN. 862. de quatre évêques, Hincmar de Reims, Hincmar de Laon, Odon de Beauvais & Chriſtian d'Auxerre. Cette aſſemblée de Sablonieres fut terminée le troiſiéme de Novembre 862.

XXV. Le pape envoye des legats en France.

Lothaire & Thietberge, chacun de leur côté, avoient envoyé au pape Nicolas ; Lothaire lui avoit envoyé deux comtes avec des lettres, portant que les évêques de ſon roïaume & quelques autres, lui avoient declaré qu'il pouvoit quitter Thietberge, & épouſer Valdrade, mais que pour garder l'ordre, il vouloit avoir l'autorité du pape même, & attendoit ſon conſeil, demandant pour cet effet des légats qui vinſſent tenir un concile dans ſon roïaume. Le pape lui manda, qu'il lui envoïeroit certainement des légats: mais qu'il ne pouvoit ſi-tôt, défendant de faire cependant aucune déliberation ſur cette affaire. Le pape ignorant ce que Lothaire avoit fait depuis au préjudice de ſa défenſe, lui envoya ſur la fin de la même année 862. Rodoalde évêque de Porto, le même qui avoit été à C. P. & Jean évêque de Ficole, aujourd'hui Cervia dans la Romagne. Il manda au roi Louis de Germanie & aux deux rois Charles, l'oncle & le neveu, d'y envoïer chacun deux évêques de leurs roïaumes : Enfin il pria l'empereur Louis de faire conduire ſes légats en ſeureté au roïaume de Lothaire ſon frere. Le pape écrivit auſſi aux évêques de Gaule & de Germanie de ſe trouver à Metz, où ſe devoit tenir le concile, & d'y faire venir le roi Lothaire, pour s'y défendre en perſonne. Le pape marque dans cette lettre, qu'il vient d'apprendre, comme il étoit prêt à envoïer ſes légats,

Nic. ep. 17. ep. 50. p. 448. E.

Epiſt. 18.

Epiſt. 19.

Epiſt. 22.

que Lothaire s'étoit déja remarié, ſans attendre le jugement du ſaint ſiége. Dans une autre lettre qui devoit être rendue aux évêques quand ils ſeroient aſſemblez à Metz, le pape les exhorte à faire juſtice, & à lui envoïer les actes du concile; afin qu'il en puiſſe juger. AN. 862. Ep. 13.

Avec ces lettres, il y en avoit deux en faveur du comte Baudoüin, l'une au roi Charles le Chauve, l'autre à la reine Ermentrude ſon épouſe. Car Baudoüin étoit allé à Rome ſe mettre ſous la protection de ſaint Pierre & du pape, témoignant un grand repentir de ſa faute. Le pape repreſente au roi, que ce ſeigneur a gagné l'affection de Judith, & que ſi on le met au deſeſpoir il eſt à craindre qu'il ne ſe joigne aux Normans. Les légats furent donc chargez de ces ſept lettres toutes dattées du même jour vingt-troiſiéme de Novembre 862. Ep. 20. Ep. 21.

Le pape leur donna auſſi des inſtructions, portant que ſi le concile de Metz ne s'aſſembloit pas, ou ſi Lothaire differoit d'y venir, ils iroient le trouver, & lui dénonceroient ſes ordres. Enſuite, ajoutoit il, vous irez trouver le roi Charles, pour l'affaire de Baudoüin, & vous ferez voir en preſence de tout le monde les lettres ſynodiques, & le memoire que nous vous envoïons. Ce memoire étoit tel: Lothaire ſoutient qu'il a reçu Valdrade de ſon pere, & qu'enſuite il a épouſé la ſœur de Hubert. Informez-vous ſoigneuſement s'il a épouſé Valdrade dans les formes & en preſence de témoins, & pourquoi il l'a répudiée, pour épouſer la fille de Boſon, c'eſt à-dire Thietberge. Comme il dit que c'eſt par crainte, Tom. 8. conc. p. 481.

AN. 863. vous lui repreſenterez, qu'un roi comme lui n'a pas dû craindre un particulier, au peril de ſon ame. Que s'il n'eſt point prouvé qu'il eût épouſé légitimement Valdrade, exhortez-le à ſe reconcilier avec Thietberge, ſi elle eſt trouvée innocente. Car vous devez ſçavoir qu'elle a reclamé juſques à trois fois le ſaint ſiége, & que quand elle y envoïa ſon acte d'appel, elle declara qu'on l'a vouloit contraindre à s'accuſer d'un faux crime, proteſtant que ſi on la preſſoit davantage, elle ſeroit obligée pour ſauver ſa vie, à dire ce que l'on voudroit. Quand donc elle ſera revenuë au concile, examinez ſoigneuſement ce qui en eſt.

XXVI. Le pape condamne Photius. *Epiſt. 7.*

Après que les légats pour la France furent partis, pluſieurs perſonnes venant à Rome de C. P. dont quelques-uns fuïoient la perſecution de Photius, publierent la prévarication des légats, qui y avoient été envoïez. Le pape en fut ſenſiblement affligé, & commença à penſer comment il effaceroit cette tache de l'égliſe Romaine. Il aſſembla un concile de pluſieurs provinces, d'abord dans l'égliſe de ſaint Pierre; puis à cauſe du froid, on paſſa dans l'égliſe de Latran, ce qui montre que c'étoit l'hiver, & apparemment au commencement de l'an 863. En ce concile on lut les actes de celui de C. P. & les lettres de l'empereur Michel, apportées par le ſecretaire Leon, le tout traduit de Grec en Latin: on amena l'évêque Zacarie, le ſeul des légats qui étoit préſent; car Rodoalde étoit en France. Zacarie fut examiné & convaincu, même par ſa confeſſion, d'avoir conſenti à la dépoſition d'Ignace, & communiqué avec Photius, contre les ordres du pape. Le concile prononça

prononça donc contre lui la ſentence de dépoſition & d'excommunication ; & le jugement de Rodoalde fut remis à un autre concile, à cauſe de ſon abſence. A N. 863.

Ce même concile prononça ainſi ſur le fonds de l'affaire de C. P. Photius qui a tenu le parti des ſchiſmatiques, & a quitté la milice ſéculiere, pour être ordonné évêque par Gregoire de Syracuſe condamné depuis long-temps : qui du vivant de notre confrere Ignace patriarche de C. P. a uſurpé ſon ſiége, & eſt entré dans la bergerie comme un voleur : qui depuis a communiqué avec ceux qu'avoit condamné le pape Benoiſt notre prédeceſſeur : qui contre ſa promeſſe a aſſemblé un concile, où il a oſé dépoſer & anathematiſer Ignace : qui a corrompu les légats du ſaint ſiége, contre le droit des gens ; & les a obligez, non ſeulement à mépriſer, mais à combattre nos ordres : qui a relegué les évêques qui n'ont pas voulu communiquer avec lui, & en a mis d'autres à leur place : qui perſecute l'égliſe encore aujourd'hui, & ne ceſſe de faire ſouffrir des tourmens horribles à notre frere Ignace. Photius coupable de tant de crimes, ſoit privé de tout honneur ſacerdotal & de toute fonction clericale : par l'autorité de Dieu tout puiſſant, des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, de tous les Saints : des ſix conciles generaux, & du jugement que le ſaint Eſprit prononce par nous. Enſorte que ſi après avoir eu connoiſſance de ce decret, il s'efforce de retenir le ſiége de C. P. ou empêche Ignace de gouverner paiſiblement ſon égliſe : ou s'il oſe s'ingerer à quelque fonction ſa- c. 1.

AN. 863. cerdotale, il ſoit exclu de toute eſperance de rentrer dans la communion, & demeure anathematiſé, ſans recevoir le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt; ſinon à l'article de la mort.

c. 2. Gregoire de Syracuſe ſchiſmatique, qui après avoir été dépoſé par un concile & ſuſpendu par le pape Benoiſt, a oſé conſacrer Photius & faire pluſieurs autres fonctions, eſt privé de toute fonction ſacerdotale, ſans eſperance de reſtitution, & s'il en exerce quelqu'une à l'avenir, ou excite quelque trouble contre Ignace, qu'il ſoit anathême lui & tous
c. 3. ceux qui communiqueront avec lui. Nous interdiſons de toute fonction clericale tous ceux que Photius a ordonnez.

c. 4. Quant à notre frere Ignace, qui a été chaſſé de ſon ſiége par la violence de l'empereur, & dépoüillé des ornemens ſacerdotaux par la prévarication de nos légats, nous déclarons par l'autorité de Jeſus-Chriſt, qu'il n'a jamais été dépoſé, ni anathematiſé, ne l'aïant été que par ceux qui n'en avoient aucun pouvoir. C'eſt pourquoi nous le rétabliſſons dans ſa dignité & ſes fonctions; & quiconque à l'avenir lui apportera quelque empêchement ou quelque trouble, ſans le conſentement du ſaint ſiége, ſera dépoſé s'il eſt clerc, & anathematiſé s'il eſt laïque, de quelque rang qu'il ſoit. Ces dernieres paroles ſemblent regarder
c. 5. l'empereur. Nous ordonnons que les évêques & les clercs exilez ou dépoſez depuis l'injuſte expulſion d'Ignace, ſoient rétablis dans leurs ſiéges & leurs fonctions, ſous peine d'anathême à ceux qui s'y oppoſeront. Si on les accuſe de quelque crime, ils doi-

vent être rétablis, & enſuite jugez, mais par le ſaint ſiége ſeulement. Enfin le concile de Rome confirme la tradition touchant la veneration des images, & prononce anathême contre Jean, cy-devant patriarche de C. P. & ſes ſectateurs. AN. 863. c. 6.

XXVII. Suite de l'affaire de Rothade.

Le concile qui devoit ſe tenir à Metz, pour l'affaire du roi Lothaire, étoit d'abord indiqué au jour de la Purification, ſecond de Février 863. On le voit par une lettre d'Adventius de Metz à Theutgaud de Tréves, où il l'exhorre à ſourenir le roi dans ſa bonne reſolution, de ſe ſoumettre à tout ce qui ſera jugé meilleur ſelon Dieu. Le concile fut enſuite remis au quinziéme de Mars; & enfin il ſe tint à la mi-Juin. C'eſt que Lothaire eut au commencement de cette année des affaires plus preſſantes. Les Normans entrerent en Friſe, remontant le Rhin vers Cologne, & vinrent juſqu'à une iſle près de Nuitz. Le jeune roi Charles frere de Lothaire mourut, & il fut obligé d'aller en Provence partager ce roïaume avec l'empereur Louis. Ces délais donnerent le temps à Lothaire de corrompre les légats du pape: car il ne tint pas ferme dans ſa bonne réſolution.

Ap. Baron. an. 862. in fine.

Ep. ad. Hinc. t. 8. conc. p. 762. D.

Cependant les légats allerent à Soiſſons trouver le roi Charles le Chauve, qui les reçut honorablement dans l'abbaïe de ſaint Medard, & les retint quelque temps auprès de lui. Ils lui demanderent le pardon du comte Baudoüin de la part du pape, & quoiqu'il ne l'accordât pas encore, il les renvoïa avec des lettres & des preſens. Deſormais je nommerai ce roi ſimplement Charles, depuis la mort de ſon neveu le roi de Provence.

An. Bert. 863.

AN. 863. Tandis que les légats Rodoalde & Jean étoient à Soiſſons, le peuple vint leur demander à grands cris la liberté de l'évêque Rothade toujours priſonnier, & ſon rétabliſſement : quoiqu'Erchanrad évêque de Châlons, joignant les coups aux menaces, leur défendit de la part du roi & de l'archevêque de crier ainſi. Ce fut apparemment ce qui obligea les évêques de pluſieurs provinces du roïaume de Charles, à tenir près de Senlis un concile, d'où ils écrivirent au pape, le priant de confirmer la dépoſition de Rothade, dont ils lui envoïerent les actes. Ils demandoient auſſi la confirmation des privileges de leurs égliſes ; & ſoutenoient que Rothade n'avoit pas dû appeller à Rome, au préjudice des loix imperiales qui le défendoient : & parce que ſa cauſe étoit mauvaiſe dans le fonds. Enfin ils prioient le pape de prendre de meilleurs ſentimens au ſujet des femmes de Lothaire : ſuppoſant que ſes légats qu'ils ſçavoient être favorables à Valdrade, n'agiſſoient que ſuivant ſes ordres, & ils lui demandoient la convocation d'un nouveau concile de toutes les provinces, pour cette affaire. Odon évêque de Beauvais fut chargé de cette lettre, & d'autres d'Hincmar en particulier, & du roi Charles pour le pape.

To. 8 conc. p. 761. Nic. p. 32.

Tom. 8 conc. p. 702. Cependant les évêques du roïaume de Lothaire où Hincmar n'étoit pas aimé, écrivirent aux évêques du roïaume de Louis en faveur de Rothade. La lettre porte en tête les noms des cinq archevêques, Theutgaud de Tréves, Gonthier de Cologne, Arduic de Beſançon, Roland d'Arles, & Thadon de Milan. Ils exhortent les évêques de Germanie à ſe

joindre à eux pour ôter le ſcandale que cauſe la diviſion entre ces deux prélats, l'un venerable par ſa dignité & ſa ſcience, l'autre par ſon grand âge; & de s'informer exactement de l'affaire, pour ne condamner temerairement ni l'un ni l'autre. Toutefois ils ne diſent rien pour Hincmar, & rapportent au long les plaintes de Rothade, & les canons qui ſemblent le favoriſer. AN. 863.

Avant qu'Odon de Beauvais fut arrivé à Rome, le pape Nicolas étoit déja inſtruit de l'affaire de Rothade, & en avoit ainſi écrit à Hincmar: Nous avons *epiſt. 191* appris par le rapport de pluſieurs perſonnes fidéles, qu'à votre pourſuite notre frere Rothade, nonobſtant ſon appel au ſaint ſiége, a été dépoſé abſent, & enfermé dans un monaſtere. C'eſt pourquoi nous voulons qu'il vienne à Rome inceſſamment avec ſes accuſateurs, & le prêtre qui a été le ſujet de ſa dépoſition; & ſi dans un mois après la reception de cette lettre vous ne rétabliſſez Rothade, ſi vous ne venez à Rome, avec lui, ou un député de votre part; nous vous défendons de celebrer la meſſe, à vous & à tous les évêques qui ont eu part à ſa dépoſition; juſques à ce que le preſent ordre ſoit executé. Le pape écrivit *epiſt. 310* en même temps au roi Charles, le priant de donner à Rothade la liberté de venir à Rome.

Mais après que l'évêque Odon fut arrivé, le pape mieux inſtruit de l'affaire, écrivit plus fortement. Premierement il répondit à la lettre ſynodique du *epiſt. 312* concile de Senlis, refuſant abſolument d'approuver la condamnation de Rothade. Nous ne pouvons, dit-il, juger ſans connoiſſance de cauſe. Odon n'a point

AN. 863. voulu ſe rendre accuſateur contre lui ; & quand il l'auroit fait, il n'y auroit perſonne pour le défendre. Nous trouvons fort mauvais que vous l'aiez dépoſé & enfermé au préjudice de ſon appel au ſaint ſiége, comme il paroît par vos propres actes. Vous dites, que ſuivant les loix des empereurs, Rothade n'étoit point recevable en ſon appel : mais quand les loix ſont contraires aux canons, ils doivent l'emporter. Or les appellations au ſaint ſiége ſont établies par le concile de Sardique ; & il ſuffit que l'appellant prétende avoir bonne cauſe quand il ne l'auroit pas en effet. Le pape ſe plaint enſuite de ce qu'on a ordonné un évêque en la place de Rothade, & ajoute les mêmes menaces qu'il avoit faites à Hincmar ;
P. 417. puis il dit : Si vous continuez dans la déſobéiſſance, nous releverons Rothade de votre condamnation, & vous condamnerons vous-mêmes en plein concile. Nous défendrons juſqu'à la mort les privileges de notre ſiége, & vous y avez vous-même interêt. Car que ſçavez-vous s'il n'arrivera pas demain à quelqu'un de vous ce qui arrive aujourd'hui à Rothade ? & en ce cas, à qui aurez-vous recours ?

Il s'excuſe enſuite ſur l'affaire de Baudoüin ; puis venant à celle de Lothaire, il dit : Vous pourrez voir ce que nous en avons jugé par les lettres & les inſtructions dont nous avons chargé Rodoalde & Jean nos légats. Vous y verrez que nous n'avons rien plus à cœur que de faire abſolument ceſſer ce ſcandale. Enſorte que ſi Lothaire n'obéït pas à cette fois, nous le retrancherons de l'égliſe. Et pour de-

ſabuſer les ſimples, il eſt bon que vous faſſiez part à tous vos confreres de ce que nous penſons ſur ce ſujet, & que vous en inſtruiſiez le peuple publiquement dans vos égliſes. Quant au concile que vous propoſez, nous ne pouvons en déliberer, qu'après que nos légats ſeront revenus, & nous auront rapporté ce qu'ils ont fait. AN. 863.

Le pape écrivit auſſi par Odon à Hincmar, mêlant ſes reproches de marque d'eſtime, & le renvoïant à la lettre précedente: Vous deviez, dit-il, aïant examiné tant de fois Rothade, honorer la memoire de ſaint Pierre, en nous écrivant; & attendre notre jugement, quand même Rothade n'eut pas appellé. Et enſuite: Vous nous demandez la confirmation des privileges de votre égliſe, & vous voulez affoiblir les nôtres, autant qu'il eſt en vous. En effet cette même année 863. Hincmar obtint du pape la confirmation des prérogatives de ſa métropole, & du concile de Soiſſons, tenu le vingt quatriéme d'Avril 853. où ſon ordination fut jugée canonique. *Epiſt. 28.* *Tom. 8. conc. p. 488. Sup. l. XLIX. n. 8.*

Le roi Charles & les évêques de ſon conſeil, avoient été choquez de la lettre du pape en faveur de Baudoüin, renduë par les légats à Soiſſons. Ils croïoient que le pape n'avoit pas dû l'abſoudre de leur excommunication, & trouvoient qu'il parloit au roi en termes trop imperieux. Le pape s'en excuſa par la lettre dont il chargea Odon pour le roi. Nous n'avons point, dit-il, délié Baudoüin de l'anathême, & ne l'avons point reçu à notre communion. Nous avons déteſté ſon crime, & pris part à *Epiſt. 30.*

votre juſte douleur : mais comme il s'étoit mis ſous
AN. 863. la protection de ſaint Pierre, nous n'avons pû lui refuſer notre interceſſion : uſant toutefois de prieres & non de commandement. Il lui marque ce qu'il écrit aux évêques touchant Rothade, le priant, & même lui enjoignant de l'envoïer à Rome, & ajoutant encore des excuſes des termes un peu durs dont il avoit uſé dans les lettres précedentes.

ep. 23. Odon fut auſſi chargé par le pape d'une lettre pour Rothade, où il le conſole & l'exhorte à venir à Rome, ſi-tôt qu'il en aura la liberté. Si on ne vous le permet pas, ajoute-t-il, aïez ſoin de nous le mander, & ne ceſſez de recourir au ſaint ſiége. Cette lettre eſt dattée du vingt-huitiéme d'Avril indiction onziéme, qui eſt l'an 863. par où l'on peut juger que les autres dont Odon fut chargé, ſont de même datte. Il demeura deux mois à Rome, & étoit de retour en France le vingt-troiſiéme de Juillet, puiſque Hincmar reçut ce jour-là les lettres du pape.

XXVIII. Concile de Metz favorable à Lothaire.

Nicol. epiſt. 41. t. 8. conc. p. 796. C.

An. Fuld. 863. Metenſ. 865. Bertin. 863. Nic. epiſt. 58.

Cependant les légats Rodoalde & Jean ſe rendirent à Metz, & y tinrent le concile de la mi-Juin, la même année 863. Il ne s'y trouva aucun évêque de Germanie ni de Neuſtrie ; c'eſt à-dire, des roïaumes de Louis & de Charles ; mais ſeulement du roïaume de Lothaire, ils s'y trouverent tous, excepté Hungaire d'Utrect retenu par maladie. Tout y paſſa ſuivant la volonté du roi. Les légats gagnez par ſes liberalitez, ne montrerent point les lettres du pape, & ne ſuivirent point ſes inſtructions. Lothaire leur dit, qu'il n'avoit fait qu'executer le jugement des évêques de ſon roïaume, aſſemblez en un concile

concile general, c'eſt-à-dire, au troiſiéme d'Aix-la-Chapelle, tenu l'année précedente. Les évêques n'en diſconvinrent pas ; ils apporterent quelques raiſons apparentes, pour juſtifier leur conduite, & les redigerent par écrit dans un libelle, qui fut ſouſcrit de tout le concile. Un des évêques ajouta à ſa ſouſcription, que cet acte n'auroit lieu que juſques à l'examen du pape : mais Gonthier prit un canif & gratta le parchemin, pour effacer ces mots, ne laiſſant que le nom de l'évêque. Les légats, pour paroître avoir fait quelque choſe, conſeillerent au roi d'envoïer à Rome avec ce libelle, Gonthier de Cologne & Theutgaud de Treves, qui avoient preſidé au concile, pour demander la confirmation du pape. *Sup. n. 23.*

A cette occaſion, & après la tenuë du concile de Metz, l'évêque Adventius fit un memoire pour juſtifier la conduite du roi Lothaire & la ſienne, où il diſoit : L'empereur Lothaire avoit réſolu de marier ſon fils Lothaire, encore enfant, à une fille noble nommée Valdrade, & lui avoit donné cent familles de ſerfs en faveur de ce mariage. Tant que le pere vécut, le jeune Lothaire demeura avec Valdrade, comme avec ſon épouſe légitime : au vû & au ſçû de ſes gouverneurs, des prélats & des ſeigneurs. Mais incontinent après la mort de l'empereur Lothaire, dans le temps même du deüil, Hubert amena ſa ſœur Thietberge au jeune roi, & la lui fit épouſer par ſes artifices, le menaçant, s'il ne le faiſoit, de mettre ſa couronne en danger. Lothaire l'épouſa donc, mais malgré lui, comme il le témoigna. Enſuite le bruit ſe répandit de l'inceſte commis par Thietberge *Ap. Bar. an. 62.*

AN. 863. avec ſon frere : elle le confeſſa, fut condamnée & s'enfuit. Le roi Lothaire en informa le pape Nicolas qui envoïa ſes légats ; & le concile fut tenu à Metz en preſence du roi, qui expliqua ce qui vient d'être dit de ſon mariage avec Valdrade, contracté par l'autorité de l'empereur ſon pere. Puis donc que l'on en parle diverſement, je veux declarer ce que j'en penſe, & à quelle intention je m'en ſuis mêlé. Quand l'empereur donna Valdrade à ſon fils, je n'étois pas encore évêque, & je n'y fus pas preſent. Je n'ai appris non plus que par oui dire le ſecond mariage avec Thietberge. Mais étant évêque, j'ai ainſi jugé de ces mariages : Un empereur très-chrétien a donné à ſon fils une jeune fille, ſuivant les regles de la religion, ce n'eſt donc pas une conjonction illicite ; & ç'a été un adultere de la quitter, pour en épouſer une autre. Quant à Thietberge, elle a volontairement confeſſé le crime commis avec ſon frere, comme l'ont témoigné des perſonnes dignes de foi. Voilà ce qui m'a déterminé.

XXIX. Hilduin intrus à Cambrai.

Entre les lettres du pape Nicolas, qu'Odon évêque de Beauvais apporta en France, il y en avoit trois touchant l'affaire d'Hilduin, à qui le roi Lothaire avoit donné l'évêché de Cambrai, vaquant par le decès de Thierri. Hilduin étoit frere de Gonthier archevêque de Cologne, & allié du fameux Hilduin abbé de S. Denis. Hincmar métropolitain de Cambrai, quoique diſciple de l'abbé Hilduin, refuſa d'ordonner celui-ci, prétendant qu'il étoit indigne de l'épiſcopat ſelon les canons : mais Lothaire ne voulut point permettre qu'il en ordonnât d'autre, & mit

Sup. lib. XLVIII. *n.* 28.

Hilduin en poſſeſſion du temporel de l'égliſe de Cambrai. Hincmar dreſſa un libelle d'accuſation contre Hilduin, contenant les cauſes de ſon refus, & le preſenta à Lothaire dans une aſſemblée des rois, ſur quoi les trois métropolitains du roïaume de Lothaire, Theutgaud de Treves, Gonthier de Cologne & Arduic de Beſançon, ſommerent Hincmar, apparemment en Fevrier 863. de comparoître au concile qui ſe devoit tenir à Metz, pour y ſoutenir ſon accuſation, ſous peine d'être declaré calomniateur. Mais Hincmar n'alla point à ce concile, non plus que les autres évêques du roïaume de Charles, & porta ſes plaintes au pape. AN. 863.

Epiſt. tom. 8. conc. p. 762.

Le pape écrivit donc ſur ce ſujet aux évêques du roïaume de Lothaire, à Lothaire lui même & à Hilduin. Il ſe plaint que l'égliſe de Cambrai demeure vacante depuis dix mois, contre les canons: que le roi autoriſe Hilduin à en piller les biens, & empêche la liberté de l'élection & le droit du métropolitain. Il enjoint à Hilduin de ſe retirer de Cambrai, ſous peine d'excommunication. Hincmar ne manqua pas de faire tenir ces trois lettres, & d'en ſolliciter la réponſe; mais il ne fut pas ſi diligent à rendre celles qui concernoient l'affaire de Rothade: il les garda environ quatre mois, ſans les laiſſer voir à perſonne.

ep. 63. 64. 65.

Hinc. opuſc. 17. init.

Nic. ep. 41. p. 796. c.

XXX. Concile de Verberie.

Il ne les montra apparemment qu'au temps du concile de Verberie, que le roi Charles fit tenir le vingt-cinquiéme d'Octobre, la même année 863. Car ce fut en ce concile, que le roi reſolut d'envoïer Rothade à Rome ſuivant l'ordre du pape. Là-même le

Ann. Bertin. 863.

AN. 863.

roi Charles aïant égard aux prieres du pape, reçut en ſes bonnes graces ſa fille Judith & le comte Baudoüin; & peu de temps après étant à Auxerre, il permit d'y celebrer ſolemnellement leur mariage : mais il n'y aſſiſta pas. Le trentiéme Novembre 863. la cour étant encore à Auxerre, le diacre Liudon, que le roi avoit envoïé à Rome, en étant de retour, lui rendit une lettre du pape, par laquelle il l'exhortoit encore à recevoir Rothade en ſes bonnes graces, & lui donner tous les ſecours neceſſaires pour ſon voïage de Rome. Le pape écrivit auſſi par Liudon à la reine Hermentrude, qui le ſollicitoit contre Rothade, montrant qu'il ne peut abandonner ceux qui ont recours au ſaint ſiege. Enfin il écrivit à Rothade, & lui dit entre autres choſes; c'eſt à vous à penſer ſerieuſement ſi votre conſcience vous reproche quelque choſe, ou ſi vous voulez acquieſcer au jugement des évêques; pour ne vous pas fatiguer inutilement vous & les autres. Sinon, venez hardiment, & ſçachez que nous ne vous abandonnerons point.

Ann. Bertin. Hinc. opuſc. 17. p. 246.

Nic. ep. 35.

ep. 36.

ep. 34.

XXXI. Penitence du jeune Pepin.

D'Auxerre le roi Charles vint à Nevers, & y paſſa la fête de Noël en 863. il y apprit la triſte nouvelle, que les Normans étoient venus à Poitiers, que la ville s'étoit rachetée; mais qu'ils avoient brûlé l'égliſe de ſaint Hilaire. Ils s'avancerent enſuite juſques à Clermont en Auvergne : & Pepin fils de Pepin roi d'Aquitaine, & neveu de Charles; quoiqu'il eût été moine, ſe joignit à ces infideles, & embraſſa leur religion. Mais quelque-temps après les Aquitains le prirent par adreſſe; & au parlement tenu à Piſtes au

Ann. Bert.

Ibid. an. 864.

mois de Juin 864. les seigneurs le jugerent digne de mort, comme traitre à sa religion & à sa patrie, & il fut confiné à Senlis dans une étroite prison. Comme il témoigna se repentir, & vouloir rentrer dans la profession monastique; le roi consulta Hincmar sur son sujet, qui donna son avis par écrit, & dit : Il doit faire une confession generale de toute sa vie, mais en secret; parce qu'il peut avoir commis des pechez honteux à dire en public : ensuite il s'accusera dans l'église entre les penitens publics, d'avoir quitté l'habit monastique, de s'être parjuré & joint aux païens, & en demandera penitence, & de tout ce qu'il aura confessé en secret. Il sera reconcilié publiquement par l'évêque, puis il recevra la tonsure & l'habit monastique, & ensuite la communion du saint autel. Alors on le traitera doucement, il sera gardé avec liberté par des moines & des chanoines, qui lui montreront comment il doit vivre & pleurer ses pechez passez. Mais il sera si bien gardé, qu'il ne puisse, quand il voudroit, recommencer ses désordres.

AN. 864.

Capit. Car. tit. 36.

Opusc. 59. p. 819. to. 2. Duchesne. p. 414.

XXXII.

Les légats Rodoalde & Jean, qui avoient presidé au concile de Metz, étant revenus à Rome, rapporterent au pape, que le roi Lothaire avoit suivi le conseil des évêques de son roïaume, & que les deux principaux d'entr'eux Theutgaud & Gonthier venoient eux-mêmes lui en rendre compte : mais le pape Nicolas, qui pendant l'absence de Rodoalde avoit appris comment il avoit prevariqué à C. P. convoqua un concile pour le condamner. Rodoalde troublé par le reproche de sa conscience, & par l'exemple

Le pape condamne le concile de Metz.

Anast. in Nic. p. 160. D.

Nic. ep. 7. p. 289. E.

An. Bertin. & Fuldens. eod.

Conc. Rom. tom. 8. p. 767.

AN. 863. de Zacarie ſon collegue déja condamné, s'enfuit de nuit avant le temps du concile, abandonnant ſon égliſe, & paſſa à d'autres provinces. Le pape differa encore de le juger à cauſe de ſon abſence.

Cependant Theutgaud & Gonthier arriverent à Rome, & preſenterent au pape les actes des conciles de Metz & d'Aix-la-Chapelle. Le pape les fit lire publiquement & demanda aux archevêques s'ils les vouloient ſoutenir. Ils répondirent, que puiſqu'ils les avoient ſouſcrits de leur main, ils ne les contrediroient pas de parole. Le pape ſans s'expliquer les renvoïa à leur logis, & peu de jours après les fit appeller au concile déja aſſemblé dans le palais de Latran. Ils y preſenterent le même écrit, prétendant le faire ſouſcrire au pape, & diſant qu'ils n'avoient fait ni plus ni moins, que ce qui y étoit contenu. Mais le concile y trouva tant de propoſitions honteuſes & inoüies, qu'il condamna les prélats ſur leur propre confeſſion.

Ann. Met. 865. Hinc. epiſt. 58.

Le pape envoïa à tous les évêques de Gaule, d'Italie & de Germanie, le decret de ce concile diviſé en cinq articles. Le premier caſſe le concile tenu à Metz au mois de Juin indiction onziéme, qui eſt l'an 863. le comparant au brigandage d'Epheſe. Le ſecond declare que Theutgaud archevêque de Treves, primat de la Belgique, & Gonthier archevêque de Cologne, ſont dépoüillez de toute puiſſance épiſcopale, pour avoir mal jugé la cauſe du roi Lothaire & de ſes deux femmes, & méptiſé le jugement du ſaint ſiege, prononcé contre Ingeltrude femme

Exp. n. 10.

de Boſon à la requête de Tadon archevêque de Milan. Il leur eſt défendu de faire aucune fonction épiſcopale, ſous peine de n'être jamais rétablis ; & on déclare excommuniez tous ceux qui communiqueront avec eux. Les évêques leurs complices, ſont auſſi dépoſez ; mais à condition d'être rétablis, en reconnoiſſant leur faute. Ingeltrude, fille du comte Mattefrid & femme de Boſon, qu'elle avoit quitté depuis environ ſept ans, menant une vie vagabonde, eſt de nouveau anathématiſée avec tous ſes complices & ſes fauteurs ; & défenſe de communiquer avec elle : mais on lui promet pardon, ſi elle retourne avec ſon mari, ou vient à Rome demander l'abſolution. Enfin on prononce anathéme contre quiconque mépriſe les decrets du ſaint ſiege, touchant la foi ou la diſcipline.

AN. 864.

c. 3.

c. 4.

c. 5.

On dépoſa auſſi Haganon évêque de Bergame, que l'on diſoit être l'auteur de l'écrit preſenté au concile de Rome par les archevêques de Treves & de Cologne; & Jean archevêque de Ravenne, qui au préjudice de ſes ſermens conſpiroit avec ſon frere Gregoire contre l'autorité du ſaint ſiege, & particulierement contre le pape. Mais ils ne défererent point à la condamnation du concile, & continuerent de faire leurs fonctions.

Anaſt. ibid.

Sup. n. 17.

XXXIII. Rebellion de Gonthier contre le pape.

Theutgaud & Gonthier ne furent pas plus ſoumis. Ils allerent trouver l'empereur Louis, qui étoit alors à Benevent, & ſe plaignirent hautement d'avoir été injuſtement dépoſez. Que c'étoit lui faire injure de traiter ainſi des ambaſſadeurs du roi ſon frere, qu'il avoit lui-même envoïez à Rome, & qui y étoient

Ann. Met. 865. Bertin. 864.

AN. 864. allez ſur ſa parole. Que cette injure retomboit ſur toute l'égliſe; & qu'on n'avoit jamais oüi dire, qu'un métropolitain fut dégradé, que du conſentement du prince, & en preſence des autres métropolitains. Ils ajouterent beaucoup d'injures contre le pape, & échaufferent ſi bien l'empereur, que tranſporté de colere il alla à Rome, accompagné de l'imperatrice ſa femme, & des deux archevêques, réſolu de maltraiter le pape, s'il ne les rétabliſſoit.

Alors Gonthier, car c'étoit lui qui remuoit toute cette affaire, envoïa à ſes confreres les évêques du roïaume de Lothaire un écrit, où il faiſoit parler Theutgaud avec lui, & diſoit en ſubſtance: Nous vous ſupplions, mes freres, de prier pour nous, ſans vous troubler des bruits facheux que l'on pourra répandre. Car encore que le ſeigneur Nicolas, que l'on nomme pape, qui ſe compte apôtre entre les apôtres, & ſe fait empereur de tout le monde, à l'inſtigation de ceux qu'il favoriſe, nous ait voulu condamner, toutefois, graces à Dieu, nous avons entierement reſiſté à ſa folie, & il s'eſt bien repenti de ce qu'il a fait. Nous vous envoïons les articles ſuivans, pour vous faire connoître les ſujets de plainte que nous avons contre lui. Viſitez ſouvent notre roi, encouragez-le par vos diſcours, & par vos lettres, & lui conciliez tous les amis que vous pourrez; principalement le roi Louis: gardons-lui nous-mêmes inviolablement la foi que nous lui devons. Après cette lettre étoient les reproches contre le pape, diviſez en ſept parties, & conçûs en ces termes:

Ann. Bertin & Fuld.

Ecoutez, ſeigneur pape Nicolas, nous avons été envoyez

envoïez par nos confreres, & ſommes venus vous A. N. 864.
conſulter ſur ce que nous avions jugé enſemble ; vous montrant par écrit les autoritez & les raiſons que nous avons ſuivies, afin d'en ſçavoir votre ſentiment ; vous demandant humblement de nous inſtruire, & prêts à ſuivre ce que vous nous montreriez de meilleur. Mais après que nous avons attendu c. 2.
trois ſemaines votre réponſe, vous ne nous en avez point fait de préciſe : ſeulement vous nous avez dit un jour en public, que ſuivant l'expoſé de notre libelle nous paroiſſions excuſables. Enfin vous nous c. 3.
avez fait amener en votre preſence, & lorſque nous ne nous défions de rien, on a fermé les portes, & nous nous ſommes trouvez accablez d'une troupe confuſe de clercs & de laïques. Là ſans concile, ſans examen canonique, ſans accuſateur, ſans témoins, ſans nous convaincre par raiſon ou par autorité, ſans avoir notre confeſſion ; en l'abſence des autres métropolitains & des évêques nos ſuffragans : vous avez c. 4.
prétendu nous condamner à votre fantaiſie, & par votre fureur tirannique. Mais nous ne recevons point votre maudite ſentence, éloignée de la charité d'un pere & d'un frere : nous la mépriſons, comme un diſcours injurieux ; nous vous rejettons vous-même de notre communion, comme communiquant à des excommuniez, nous nous contentons de la communion de toute l'égliſe & de la ſocieté de nos freres, que vous mépriſez, & dont vous vous rendez indigne, par votre hauteur & votre arrogance. Vous vous condamnez vous-même, en diſant c. 5.
anathême à qui n'obſervera pas les préceptes apo-

AN. 864. ſtoliques, que vous violez le premier; anéantiſſant, autant qu'il eſt en vous, les loix divines & les ſacrez canons, & ne ſuivant pas les traces des papes vos
c. 6. prédeceſſeurs. Maintenant donc, aïant devant les yeux, non pas nos perſonnes, mais tout notre ordre que vous voulez opprimer; nous propoſons le ſom-
c. 7. maire de notre jugement. La loi divine & canonique prouve très-bien, & les loix du ſiécle s'y accordent, qu'il n'eſt point permis de donner pour concubine une fille née libre, principalement contre ſa volonté. Et qu'étant conjointe à un homme du conſentement de ſes parens par la foi & l'affection conjugale, elle doit être reputée épouſe, & non pas concubine. Ils vouloient parler de Valdrade, qu'ils prétendoient avoir épouſé Lothaire avant Thietberge.

Le pape aïant appris que l'empereur Louis venoit à Rome, ordonna un jeûne avec des proceſſions, pour prier Dieu d'inſpirer à ce prince de meilleurs ſentimens, & plus de reſpect pour le ſaint ſiége. Louis en arrivant ſe logea près de ſaint Pierre, & comme le peuple qui y venoit en proceſſion montoit les dégrez de l'égliſe, les gens de l'empereur ſe jetterent ſur eux, les renverſant par terre, les battirent, les mirent en fuite, après avoir rompu les croix & les bannieres. En ce tumulte une croix offerte à ſaint Pierre par ſainte Helene, & renfermant du bois de la vraïe croix, fut briſée & jettée dans la bouë: mais des Anglois la ramaſſerent & la rendirent aux tréſoriers. Le pape qui étoit au palais de Latran, aïant appris cette violence, & qu'on alloit venir le

prendre lui-même, se mit dans un bateau & vint par le Tibre à saint Pierre, où il demeura deux jours sans boire ni manger. Cependant celui qui avoit brisé la croix de sainte Helene mourut, & la fièvre prit à l'empereur. C'est pourquoi il envoïa au pape l'imperatrice, sur la parole de laquelle le pape le vint trouver ; & après qu'ils eurent conferé ensemble & furent convenus de tout, le pape revint au palais de Latran, & l'empereur ordonna aux deux archevêques de retourner en France, dégradez comme ils étoient. AN. 864.

Gonthier au désespoir de se voir ainsi abandonné, envoïa son frere Hilduin, le même que Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambrai, porter au pape la protestation qu'il avoit envoïée aux évêques du roïaume de Lothaire, avec ordre, si le pape ne vouloit pas la recevoir, de la jetter sur le tombeau de saint Pierre. Le pape la refusa en effet, & Hilduin armé, tout clerc qu'il étoit, entra sans respect dans l'église de saint Pierre ; suivi des gens de l'archevêque son frere, & comme les custodes s'opposoient à son dessein, il les repoussa à coups de bâton, dont un d'eux tomba mort sur la place. Il jetta donc l'écrit sur le corps de saint Pierre, & sortit de l'église avec les siens l'épée à la main. L'empereur Louis sortit de Rome peu de jours après, & pendant son séjour, les gens de sa suite pillerent & brûlerent plusieurs maisons, forcerent des églises, tuerent des hommes, & violerent des femmes, même des religieuses. Il alla à Ravenne où il celebra la Pâque, qui cette année 864. étoit le second jour d'Avril. *Ann. Bert. 864.*

AN. 864. Gonthier étoit déja de retour à Cologne, où ne comptant pour rien la ſentence donnée par le pape, il celebra la meſſe le Jeudi-ſaint, & conſacra le ſaint crême. Mais Theutgaud de Treves plus reſpectueux envers le ſaint ſiége, s'abſtint de faire aucune fonction. Le roi Lothaire ne voulut point oüir la meſſe de Gonthier, ni communiquer avec lui : même il le dépoſa de l'archevêché de Cologne, à la ſollicitation des autres évêques ; mais il ne les conſulta pas pour le donner à Hugues couſin germain du roi Charles, qui n'avoit que l'ordre de ſoudiacre, & dont les mœurs n'étoient pas dignes d'un bon laïque. Gonthier outré de dépit, emporta avec lui ce qui reſtoit du tréſor de l'égliſe de Cologne, & retourna à Rome, pour découvrir au pape tous les artifices dont Lothaire & lui avoient uſé dans l'affaire de Thietberge & de Valdrade.

XXXIV. Soumiſſion d'Adventius. Mais les autres évêques du roïaume de Lothaire envoïerent au pape leurs députez, avec leurs libelles de pénitence & leurs declarations, que dans la même affaire ils s'étoient écartez de l'écriture & des canons. Lothaire envoïa auſſi à Rome Ratolde évêque de *Ap. Bar. 864.* Straſbourg, avec des lettres contenant à ſon ordinaire, de mauvaiſes excuſes & des promeſſes de ſe corriger, qu'il ne vouloit pas accomplir. Nous avons *To. 8 conc. p. 482.* deux lettres de Lothaire, qui ſemblent écrites en ce temps-là, & où il offre au pape d'aller en perſonne ſe juſtifier devant lui. Il s'y plaint de la dépoſition des deux archevêques, mais il marque la difference de leur conduite.

De ces déclarations des évêques qui ſe ſoumirent,

nous n'avons que celle d'Adventius de Metz. Il s'excuſe de ne pas aller lui-même à Rome ſur ſa vieilleſſe, la goute & les autres infirmitez qui le réduiſent à l'extrémité, & déclare, qu'il ne tient plus pour évêques Theutgaud & Gonthier : qu'il a cru de bonne foi ce qui a été dit au concile de Metz, touchant l'affaire du roi Lothaire, ſe ſoumettant à l'autorité des métropolitains, ſuivant les canons, & ſe rapportant des faits à ceux qui les connoiſſoient par eux-mêmes. Maintenant, ajoute-t-il, parlant toujours au pape, décidez ſur cette affaire, & je me ſoumets en tout à votre jugement. Quant à Ingeltrude, je n'ai eu aucune part à ſon abſolution, & dès que j'ai ſçu qu'elle étoit coupable d'adultere, je l'ai toujours euë en horreur. Je nie abſolument, que je ſois ſéditieux, ou coupable d'aucune conjuration, & je déclare que je ſuis entierement attaché au ſiége de ſaint Pierre. Au reſte, je n'ai tant tardé à vous envoïer ce député, que parce que j'ai voulu auparavant exhorter nos confreres à entrer dans vos ſentimens, & agir tous de concert. Il conclut en demandant humblement au pape de le recevoir en ſa communion. Le roi Charles écrivit auſſi au pape en faveur d'Adventius, comme d'un prélat qu'il avoit toujours aimé, & qui étoit élevé de ſon oncle Drogon, à qui il avoit ſuccedé dans le ſiége de Metz.

AN. 864.

c. 1. 2.

c. 3.

c. 4.

p. 485.

Le pape accepta la ſatisfaction d'Adventius, d'autant plus que ſur ſon expoſé, il le croïoit à l'article de la mort : mais dans cette lettre du pape Nicolas, ces paroles ſont remarquables : Vous dites que vous êtes ſoumis au prince, parce que l'apôtre dit : Soit

p. 487.

AN. 864. au roi, comme étant au-deſſus de tous. Vous avez
1. Pet. II. 13. raiſon. Mais prenez garde, que ces rois & ces princes le ſoient veritablement. Voïez s'ils ſe conduiſent bien eux-mêmes, puis s'ils gouvernent bien leurs
Eccleſ. XIV. 5. ſujets. Car celui qui eſt mauvais en lui-même, à qui ſera-t-il bon ? Voïez s'il ſont princes juſtement, autrement il faut plûtôt les tenir pour des tyrans, que pour des rois, & leur réſiſter, au lieu de s'y ſoumettre, s'engageant dans la neceſſité de favoriſer leurs vices. Soïez donc ſoumis au roi comme étant audeſſus de tous par ſes vertus & non par ſes vices,
1. Pet. II. 13. & lui obéïſſez à cauſe de Dieu, comme dit l'Apôtre, & non pas contre Dieu. Le pape Nicolas ne conſideroit pas que ce roi, ou plûtôt cet empereur, à
Ibid. 18. qui ſaint Pierre commandoit d'obéir, étoit Neron, & qu'il dit incontinent après, que les eſclaves doivent obéïr à leurs maîtres, non ſeulement s'ils ſont bons, mais s'ils ſont fâcheux. De plus ce pape fait les évêques juges, ſi les princes ſont légitimes ou tyrans, & non-ſeulement les évêques, mais tous les ſujets, car la raiſon qu'il apporte eſt generale.

Nic. ep. 45. tom. 8. conc. p. 424. Francon évêque de Tongres écrivit auſſi au pape, pour lui demander pardon d'avoir aſſiſté & conſenti au concile de Metz, & le pape lui donne l'abſolution par une lettre dattée du dix-ſept de Septembre indiction treiziéme, qui eſt cette année 864. Auſſi avoit-il promis au concile de Rome, de pardonner aux évêques qui n'avoient été que complices de cette injuſtice.

Rodoalde évêque de Porto revint à Rome avec

l'empereur Louis, lorſque le pape étoit retiré à ſaint Pierre & comme aſſiegé. Ce tumulte obligea le pape à differer le concile où il le vouloit juger : mais aïant appris qu'il vouloit encore s'enfuir, il lui dénonça en preſence de pluſieurs évêques & d'autres perſonnes, qu'il pouvoit demeurer à Rome en toute sûreté avec ſes amis, & ſes ſerviteurs, en attendant le temps du concile, où il pourroit ſe juſtifier ; mais que s'il ſortoit de Rome ſans le congé du pape, il ſeroit dès-lors dépoſé & excommunié. Rodoalde ne laiſſa pas de partir ſans congé, & aïant dépoüillé ſon égliſe il ſe retira en d'autres provinces. Après cette ſeconde fuite, le pape le tint pour convaincu : ainſi aïant aſſemblé un concile nombreux dans l'égliſe de Latran, il le dépoſa & l'excommunia, avec menace d'anathême, ſi jamais il communiquoit avec Photius, ou s'oppoſoit à Ignace.

AN. 864.

XXXV. Rodoalde condamné à Rome.

Nicol. ep. 7. pag. 290. C.

Ce fut apparemment en ce même concile, où Rothade évêque de Soiſſons fut rétabli. Car le roi Charles obéiſſant enfin aux ordres du pape, avoit envoïé à Rome Rothade, accompagné de Robert évêque du Mans, qui étoit chargé des lettres du roi ; & les évêques de ſon roïaume envoïoient auſſi des députez avec des lettres au pape. Celle d'Hincmar eſt reſtée, où il traite à fonds la matiere. Nous n'avons point mépriſé, dit-il, l'appel de Rothade au ſaint ſiége ; mais comme il avoit appellé à des juges qu'il avoit choiſis, nous l'avons jugé, à la charge de vous en rendre compte. Car Dieu nous garde d'avoir ſi peu de reſpect pour le ſaint ſiége, que de vous fatiguer de toutes les choſes des clercs inferieurs & ſuperieurs, que.

XXXVI. Rothade abſous à Rome.

Ann. Bert. 864.

Hincm. opuſc. 17. ap. Flod. lib. hiſt. c. 12. to. 2. p. 247.

AN 864. les canons & les decrets des papes ordonnent de terminer dans les conciles provinciaux. Que ſi en la cauſe d'un évêque, nous ne trouvons point de déciſions certaines dans les canons : alors nous devons avoir recours à l'oracle, c'eſt à-dire, au ſaint ſiége. Même ſi un évêque a été dépoſé par le concile de la province, & n'a point choiſi des juges d'appel, il peut appeller au pape, ſuivant le concile de Sardique. Il n'y a que les métropolitains qui doivent être jugez en premiere inſtance par le pape, dont ils reçoivent le pallium.

Quant à Rothade, Hincmar prétend l'avoir longtemps ſouffert, & ſouvent averti, & n'en être venu à le juger qu'après l'avoir trouvé incorrigible. Depuis ſa dépoſition, ajoute-t-il, j'ai obtenu que le roi, du conſentement des évêques, lui donnât une très-bonne abbaïe, afin qu'il vêcut en repos. Mais on aſſure, que des évêques du roïaume de Lothaire aigris contre nous, de ce que nous ne ſommes pas de leurs avis touchant Valdrade, & des évêques de Germanie pouſſez par leur roi, dont je n'ai pas pris le parti comme Rothade, pour dépoüiller ſon frere de ſon roïaume : on prétend que ces évêques ont excité Rothade à remuer, ſe faiſant fort d'obtenir de vous ſon rétabliſſement. Maintenant, ſuivant vos ordres, nous avons obtenu du roi de vous l'envoïer : mais nous ne l'avons pas rétabli. Premierement, parce qu'il étoit déja parti, & qu'il étoit impoſſible d'aſſembler un concile, comme il eût été néceſſaire. Enſuite, parce que les évêques, qui connoiſſent ſon indignité & ſa négligence pour ſes devoirs,

Sup. l. XLII. n. 49.

devoirs, ſe moqueroient de moi, & croiroient que j'aurois perdu l'eſprit, ſi je parlois de ſon rétabliſſement. Et enſuite : Si vous le rétabliſſiez, le connoiſſant tel qu'il eſt, nous n'aurions point la conſcience chargée des ames que vous lui auriez confiées, & je le ſouffrirois patiemment; nous ſçavons tous la ſoumiſſion que nous devons au ſaint ſiege. Vous voïez bien toutefois, que ce ſeroit fomenter en ces païs-ci le mépris des ſuperieurs, & la liberté de violer les canons. Les eccleſiaſtiques, & encore plus les ſeculiers, ne mépriſent déja que trop nos jugemens: diſant ce que je ne dois pas vous rapporter, pour ne pas vous déplaire. Si deſormais dans notre province, quelqu'un commet des actions dont la plainte puiſſe vous être portée comme cauſe majeure, je l'avertirai, pour ne me pas rendre coupable devant Dieu. S'il ſe corrige, à la bonne heure; ſinon je le renvoïerai à votre jugement, & s'il n'y veut pas aller, il fera ce qu'il lui plaira, pour moi j'en ſerai déchargé. Je ſerai obligé d'en uſer ainſi, pour ne pas recevoir ſi ſouvent de vôtre part des lettres contenant des menaces d'excommunication; quoique les peres marquent qu'il n'en faut uſer que rarement, & pour grande neceſſité. Que ſi les diſcours des méchans prévalent contre nous, nous ne devons pas beaucoup nous mettre en peine de tenir des conciles provinciaux.

AN. 864. p. 251. p. 256.

Rothade & ceux qui l'accompagnoient s'étant avancez vers l'Italie, l'empereur Louis, qui favoriſoit ſon frere Lothaire contre le roi Charles, leur refuſa le paſſage. Ainſi les députez de Charles & des

Ann. Bertin. 864

AN. 864. évêques se contenterent de faire sçavoir au pape secretement le sujet de leur voïage, & s'en revinrent en France. Rothade feignant une maladie, demeura à Besançon ; & après qu'ils furent partis, il alla à Coire, & par la recommandation des rois Lothaire & Louis de Germanie, il obtint de l'empereur la permission d'aller à Rome, où il arriva vers la fin d'Avril 864. Après y avoir attendu six mois, sans que personne se presentât pour l'accuser ; il donna au pape une requête, où il represente toute la vexation qu'il a soufferte, & demande que le pape prononce sur son appel.

Libell. Roth. tom. 7. c. p. 789.

Le pape avoit convoqué un concile pour le commencement de Novembre, & y avoit appellé tous les évêques des Gaules, de Germanie, & de la province de Belgique, c'est-à-dire, comme je crois, du roïaume de Lothaire, pour y confirmer la déposition de Theutgaud & de Gonthier. Il devoit aussi traiter en ce concile de l'affaire du roi Lothaire, & de celle du patriarche Ignace. Theutgaud & Gonthier y vinrent, esperant obtenir leur rétablissement, par la recommandation de l'empereur Louis ; mais le pape le refusa, quoique Gonthier même témoignât se repentir. Les autres évêques de Gaule & de Germanie, s'excuserent d'aller à ce concile de Rome.

Anast. p. 263. c. La veille de Noël 864. le pape officiant à sainte Marie majeure, suivant la coutume, monta sur l'ambon, & expliqua publiquement l'affaire de Rothade: rapportant sommairement les faits contenus dans sa requête, & soutenant que quand même il n'auroit pas appellé, il ne devoit pas être dépose sans la par-

Tom 8. Conc. p. 581.

ticipation du saint siége. Ensuite de l'avis des évêques, des prêtres, des diacres & de toute l'assemblée, il déclara que Rothade dépossé au préjudice de son appel, & contre lequel depuis si long-temps qu'il étoit à Rome, aucun accusateur n'avoit paru : devoit être revêtu d'ornemens épiscopaux. Rothade les prit & protesta qu'il seroit toujours prêt à répondre à ses parties. Le pape attendit encore jusqu'au jour de sainte Agnès vingt-uniéme Janvier 865. & comme il ne se presenta personne contre Rothade, cet évêque donna publiquement au pape dans l'église de sainte Agnès hors la ville, un libelle contenant sa justification, avec promesse de répondre à ses accusateurs toutefois & quantes. Il fut lu devant toute l'assemblée, puis on lut la formule de sa restitution : après quoi, du consentement de tous, Rothade celebra la messe solemnellement dans l'église de Constantia, près celle de sainte Agnès. Le lendemain le concile s'assembla, & Rothade s'étant justifié, fut encore rétabli dans son premier état, & renvoïé à son siege avec les lettres du pape, à la charge de répondre devant le saint siége à ses accusateurs, s'il étoit poursuivi de nouveau.

AN. 865.

Tom. 8. conc. p. 791.

XXXVII. Lettres du pape pour la France.

Le pape envoïa avec lui Arsene évêque d'Orta en Toscane, tant pour faire executer son rétablissement, que pour obliger le roi Lothaire à quitter Valdrade, pour maintenir la paix entre les rois des François. Ce légat fut chargé de plusieurs lettres en faveur de Rothade, dont l'une dattée du mois de Janvier indiction treiziéme, qui est l'an 865. fixe la datte de toutes les autres. La plus considerable est

Ep. 40. 41. 43. 44.

p. 798. D.

AN. 865. celle qui eſt adreſſée à tous les évêques de Gaule, & où le pape parle ainſi : Ce que vous dites eſt abſurde, que Rothade après avoir appellé au ſaint ſiege ait changé de langage, pour ſe ſoumettre de nouveau à votre jugement. Quand il l'auroit fait, vous deviez le redreſſer, & lui apprendre qu'on n'appelle point d'un juge ſuperieur à un inferieur. Mais encore qu'il n'eut pas appellé au ſaint ſiege, vous n'avez dû en aucune maniere dépoſer un évêque ſans notre participation, au préjudice de tant de decretales de nos prédeceſſeurs. Car ſi c'eſt par leur jugement que les écrits des autres docteurs ſont approuvez, ou rejettez, combien plus doit-on reſpecter ce qu'ils ont écrit eux-mêmes, pour décider ſur la doctrine ou la diſcipline? Quelques uns de vous diſent, que ces decretales ne ſont point dans le code des canons. Cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en ſervent ſans diſtinction, & ne les rejettent que pour diminuer la puiſſance du ſaint ſiege. Que s'il faut rejetter les decretales des anciens papes, parce qu'elles ne ſont pas dans le code des canons; il faut donc rejetter les écrits de ſaint Gregoire & des autres peres, & même les ſaintes écritures. Enſuite il prouve par l'autorité de S. Leon & de S. Gelaſe, que l'on doit recevoir generalement toutes les decretales des papes.

p. 811. A. Il ajoute : vous dites que les jugemens des évêques ne ſont pas des cauſes majeures : nous ſoutenons qu'elles ſont d'autant plus grandes, que les évêques tiennent plus grand rang dans l'égliſe. Ils y ſont les premiers, ils en ſont les colonnes, ils ſont les chefs

& les paſteurs du troupeau. Cet éloge de la dignité épiſcopale eſt remarquable en la bouche d'un pape ſi jaloux de la ſienne. Il continuë : Direz-vous qu'il n'y a que les affaires des métropolitains qui ſoient des cauſes majeures? Mais ils ne ſont pas d'un autre ordre que les évêques, & nous n'exigeons pas des témoins ou des juges d'autre qualité pour les uns que pour les autres. C'eſt pourquoi nous voulons que les cauſes des uns & des autres nous ſoient reſervées. Et enſuite : Se trouvera-t-il quelqu'un aſſez déraiſonnable, pour dire que l'on doive conſerver à toutes les égliſes leurs privileges, & que la ſeule égliſe Romaine doive perdre les ſiens ? Il conclut en leur ordonnant de recevoir Rothade & le rétablir. AN. 865.

Ces decretales que le pape Nicolas ſoutient avec tant de chaleur, ſont celles de la collection d'Iſidore Mercator, dont j'ai parlé en ſon lieu, qui ſont aujourd'hui reconnuës pour fauſſes. Il eſt vrai qu'elles établiſſent nettement, que les évêques ne peuvent être jugez définitivement que par le ſaint ſiege. Il eſt vrai encore, que de n'être pas dans le corps des canons, n'étoit pas une raiſon ſuffiſante pour les rejetter. Mais il falloit examiner ſi elles étoient veritablement des papes dont elles portoient les noms, & c'eſt ce que l'ignorance de la critique ne permettoit pas alors. Dans le fonds, les évêques de France avoient raiſon, & le lecteur peut voir par tout ce qu'il a lu juſques ici dans cette hiſtoire, s'il y avoit un autre tribunal ordinaire pour juger les évêques que le concile de la province.

Sup liv. XLIV. 22. Evar. ep. 2. 10. 1. conc. p. 518. A. Anic. ep. c. 3. Eleth. ep. c. 2.

Arſene fut encore chargé de quelques autres let-

Nic. ep. 15. Hilid. Sirm.

AN. 865. tres. Une au roi Charles, pour l'exhorter à la paix avec l'empereur ſon neveu, ſans lui diſputer le roïaume de ſon frere le jeuneroi Charles, mort deux ans auparavant. Il y avoit une lettre à même fin pour les évêques du roïaume de Charles le Chauve. Le pape les prie d'exhorter le roi à garder ſes ſermens; & ajoute ces paroles remarquables. Que l'empereur ne ſoit point obligé de tourner contre les fideles le glaive qu'il a reçu du vicaire de ſaint Pierre pour s'en ſervir contre les infideles. Qu'il lui ſoit permis de gouverner les roïaumes qui lui ſont échus par ſucceſſion, confirmée par l'autorité du ſaint ſiege, & par la couronne que le ſouverain pontife a miſe ſur ſa tête. On voit que le pape vouloit tirer à conſequence la ceremonie du couronnement & la tradition de l'épée qui en fait partie. Il ajoute une menace de la colere de Dieu, à quiconque oſera attaquer l'empereur; & declare que lui-même le défendra de tout ſon pouvoir.

Epiſt. 26. p. 402. c.

Pontific. R. de Car. reg.

Ep. 10. ep. 1. to. 8. conc. p. 494.

Quant à l'affaire du roi Lothaire, le pape écrivit aux évêques de ſon roïaume, de lui parler avec la liberté épiſcopale, pour l'obliger à chaſſer Valdrade, & le menacer, s'il ne le fait, de n'avoir plus de communion avec lui. Il les exhorte à agir de concert avec Arſene. Il y exhorte auſſi Adon archevêque de Vienne, par une lettre, où il dit d'abord, que le concile qui avoit été propoſé, n'a point été celebré à Rome, parce que les évêques François qui l'avoient eux-mêmes demandé n'y ſont pas venus; c'eſt-à-dire, que ce concile n'avoit pas été auſſi nombreux que le pape eſperoit; car il eſt certain qu'il en tint un à Ro-

me à la fin de l'année precedente où Rothade fut rétabli. Il ſe juſtifie enſuite du bruit que l'on répandoit, qu'il eut rétabli Theutgaud & Gonthier, & ajoute à la fin : J'ai trouvé ridicule une expreſſion de votre lettre dont vous dites que le porteur eſt un prêtre du comte Gerard. Ce comte l'a t-il ordonné prêtre ? eſt-il de ſon dioceſe ? On ordonne des prêtres pour une égliſe de la ville ou de la campagne, ou pour un monaſtere, mais non pas pour les maiſons des laïques. C'eſt peut-être un des abus que nous devons reformer quand nous nous aſſemblerons. Ces paroles font voir que les ordinations vagues n'étoient pas encore en uſage. AN. 865.

Après qu'Arſene fut parti & vers la fête de Pâque qui cette année 865. fut le vingt-deuxiéme d'Avril, le pape Nicolas reçut des lettres des deux rois Louis & Charles, où ils s'excuſoient de n'avoir pas envoïé leurs évêques au concile de Rome. Le pape témoigne être peu content de leurs excuſes, ſur tout de ce que le roi Charles diſoit, que la plûpart des évêques de ſon roïaume étoient obligez à veiller jour & nuit avec ſes autres ſujets contre les pirates maritimes, c'eſt-à-dire les Normans. C'eſt, dit-il, aux guerriers du ſiecle de porter les armes, & aux évêques de vaquer à la priere. Et enſuite: vous dites que vous avez averti Lothaire, & qu'il vous a ſouvent mandé qu'il vouloit venir à Rome, & ſe rapporter à nous de l'affaire de ſon mariage. Il nous l'a mandé lui-même par les ambaſſadeurs de l'empereur; mais nous lui avons défendu, & lui défendons abſolument, de ſe mettre en chemin dans les diſpoſitions où il eſt. Nous avons *epiſt. 27.*

AN. 865. attendu juſques ici ſa converſion, & avons differé de publier la cenſure contre lui, pour éviter les guerres & l'effuſion de ſang : mais s'il leve les cornes & mépriſe nos avertiſſemens & les vôtres, il ſera déſormais tenu pour tel, que nous avons marqué dans la lettre dont Rothade & Jean étoient chargez, c'eſt-à-dire, qu'il ſera excommunié. Le pape ordonne enſuite de conſacrer un évêque à Cologne à la place de Gonthier, & à Cambrai à la place d'Hilduin. On y en ordonna en effet un nommé Jean. Le pape ajoute : Nous n'avons pas fait écrire cette lettre à la maniere accoutumée, parce que votre envoïé ne pouvoit attendre, & que nous n'avons pû avoir nos ſecretaires, occupez à d'autres devoirs pendant les fêtes de Pâques. C'eſt-à-dire, que ces ſecretaires étoient des cleres, qui faiſoient leurs fonctions dans l'égliſe.

Tom. 12. Spicil. p. 4. Ce fut auſſi depuis le départ d'Arſene, que le pape Nicolas répondit à Arduic archevêque de Beſançon, qui l'avoit conſulté ſur divers points de diſcipline. Le pape après avoir loüé ſon obéïſſance & ſon attachement au ſaint ſiege, lui donne les déciſions

c. 1. ſuivantes. Ceux qui ont épouſé deux freres ou deux

c. 2. ſœurs, ne peuvent enſuite ſe remarier à d'autres, ni être reconciliez qu'à la mort. En general, tous ceux qui ont contracté des mariages illicites, pour cauſe de parenté, ne peuvent en contracter d'autres, ſi ce n'eſt par indulgence, en cas qu'ils ſoient encore

c. 4. jeunes. Un évêque une fois élu canoniquement par le clergé, du conſentement des premiers de la ville,

c. 5. ne peut plus être rejetté. Les corévêques ne peuvent conſacrer

consacrer des églises, ni donner la confirmation reservée à l'évêque seul. Un prêtre une fois tombé, ne peut plus être rétabli dans les fonctions de son ordre. Qui a tué son parent, doit être excommunié jusques à la mort. Le pape renvoïe l'archevêque à son légat Arsene, pour les autres difficultez qu'il pourroit avoir. AN. 865. 5. 7.

XXXVIII. Fin de saint Anscaire.

Au sortir d'Italie, Arsene prit son chemin par l'Allemagne, mais avant qu'il y arrivât, elle perdit sa plus grande lumiere saint Anscaire archevêque de Hambourg & de Breme. Il vêcut encore six ans depuis l'union de ces deux églises, s'appliquant sans relâche au gouvernement de son troupeau. Il mêloit dans ses prédications la severité & la douceur: ensorte que par son visage & par ses paroles il étoit terrible aux pecheurs, principalement aux puissans & aux rebelles: mais il étoit doux aux bons, affable aux gens médiocres comme un frere, & aux pauvres comme un pere. Ses aumônes étoient immenses, il fonda à Breme un hôpital, où l'on traitoit les malades, & on recevoit les passans. Il avoit un soin particulier des anacoretes hommes & femmes, & les visitoit souvent. Le carême il nourrissoit quatre pauvres tous les jours & dans ses visites, il ne se mettoit point à table qu'il ne les eût servis. *Sup. l. XLIX. Vita S. Anscb. n. 64. to. 6. Act. B. p. 110.* n. 61.

Il avoit un zele particulier pour racheter les captifs. Les Nordalbingues, quoique chrétiens, prenoient ceux qui se sauvant de chez les païens, se retiroient chez eux. Ils s'en servoient comme d'esclaves, ou les revendoient même à des païens. Saint Anscaire l'aïant appris, étoit en peine comme il pour- n. 66.

AN. 865. roit empêcher ces crimes, dont pluſieurs des plus puiſſans & des plus nobles étoient coupables. Toutefois encouragé par une viſion qu'il crut venir de Dieu, il y alla, & trouva dans les plus fiers une telle ſoumiſſion, que l'on chercha de tous côtez ces pauvres captifs, & on les mit en liberté. Ce ſaint prélat avoit le don des miracles, & gueriſſoit un grand nombre de malades par la priere & l'onction de l'huile: & comme on en parloit un jour devant lui, il dit à un de ſes amis: Si j'avois du credit auprès de Dieu, je le prierois de m'accorder un ſeul miracle, de faire de moi par ſa grace un homme de bien.

n. 67.

n. 37. Il ſe propoſoit d'imiter tous les ſaints, mais particulierement ſaint Martin. Il portoit jour & nuit un cilice ſur la chair: tant qu'il fut vigoureux, il vivoit ſouvent de pain & d'eau, encore les prenoit-il au poids & à la meſure, principalement quand il ſe retiroit en ſolitude, dans un logement qu'il avoit bâti exprès, pour y être en repos, & y pleurer en liberté pendant les intervalles de ſes fonctions paſtorales. Quand la vieilleſſe l'obligea d'augmenter la nourriture, il continua de ne boire que de l'eau & recompenſoit l'abſtinence par des aumônes. Pour exciter ſa devotion, il recueillit quantité de ſentences de l'écriture, dont il remplit de gros livres écrits en notes de ſa main. Il en tiroit des oraiſons qu'il diſoit à la fin de chaque pſeaume, commme on en trouve encore en quelques anciens pſeautiers. Tous les matins il faiſoit dire devant lui trois ou quatre meſſes, tandis qu'il diſoit ſon office, & ne laiſſoit

n. 58.

n. 59.

n. 62.

pas de chanter la grande meſſe à l'heure convenable, s'il n'étoit empêché par quelque incommodité. Souvent en diſant les pſeaumes, il travailloit de ſes mains & faiſoit des filets. AN. 865.

Il avoit toujours eſperé de finir par le martyre : ainſi quand il ſe vit attaqué de la maladie dont il mourut, il étoit inconſolable, & imputoit à ſes pechez de ſe voir trompé dans cette eſperance. Sa maladie fut une diſſenterie continuelle pendant quatre mois, qui l'épuiſa tellement, qu'il n'avoit plus que la peau & les os, & il la ſouffroit avec une extrême patience. Il regla les affaires de ſon diocéſe, & fit recueillir tous les privileges du ſaint ſiége, concernant la légation, en envoïa des copies à tous les évêques du roïaume de Louis, & au roi lui même, le priant d'en favoriſer l'execution. Se voïant près de ſa fin, la veille de la Purification premier Février 865. il fit faire trois grands cierges, dont l'un fut allumé devant l'autel de la Vierge, un autre devant l'autel de ſaint Pierre, & le troiſiéme devant l'autel de ſaint Jean-Baptiſte, pour ſe recommander à leurs prieres en ce terrible paſſage. Le jour de la fête, tous les prêtres qui ſe trouverent preſens, celebrerent pour lui des meſſes, comme ils faiſoient tous les jours. Il donna ordre que l'on fiſt un ſermon, & ne voulut rien prendre que la meſſe ſolemnelle ne fut finie. Après avoir pris un peu de nourriture, il emploïa tout le reſte du jour & la nuit ſuivante à exhorter ſes diſciples, tantôt en commun, tantôt en particulier, pour les animer au ſervice de Dieu, mais principalement à ſoutenir ſa miſſion chez les païens. Com-

n. 68.

n. 69.

n. 70.

me on disoit pour lui les litanies & les psaumes des
AN. 865. agonisans, il y fit ajouter le *Te Deum* & le symbole
n. 71. attribué à saint Athanase. Le jour venu, tous les prêtres celebrerent encore la messe pour lui, il reçut le corps & le sang de N. S. éleva les mains & pria pour tous ceux qui l'avoient offensé, repeta plusieurs ver-
Adam. lib. 1. 27. sets des psaumes, & mourut ainsi le troisiéme jour
Martyr. R. 3. Febr. de Février 865. âgé de soixante-quatre ans, dont il avoit été trente-quatre évêque. L'église honore sa memoire le jour de sa mort.

XXXIX. Saint Rembert archevêque de Breme.

Vita S. Remb. n. 1. 6. Act. B. p. 473.

Sa vie a été écrite par saint Rembert, son disciple & son successeur. Saint Ansaire étant à son monastere de Turholt en Flandre près de Bruges, vit un jour des enfans qui venoient à l'église en courant & en folâtrant: mais un d'entr'eux & quasi le plus petit, marchoit gravement, & étant entré dans l'église y pria avec respect, fit le signe de la croix en se levant, & se conduisit en tout comme un homme d'un âge mur. Le saint évêque fit venir ses parens & leur demanda son nom, ils dirent qu'il s'appelloit Rembert, & de leur consentement, il lui donna la tonsure & l'habit ecclésiastique, & le fit instruire dans ce mo-
n. 9. nastere, où il le recommanda particulierement. Il le prit ensuite auprès de lui, & ce fut le plus confident de ses disciples. Il assistoit à sa mort, & par son ordre, disoit les prieres qu'il n'avoit plus la force de prononcer.

Pendant cette derniere maladie, comme on demandoit à saint Ansaire son avis sur le choix de son
n. 10 successeur, & sur Rembert en particulier: il répondit, que ce n'étoit pas à lui d'en décider, mais que Rem-

bert étoit plus digne d'être archevêque, que lui d'être soudiacre. Trois jours avant sa mort il déclara à Rembert qu'il seroit son successeur, & le même jour de son enterrement, on l'élût tout d'une voix. Il fut mené avec le decret d'élection au roi Louis, par Thiadric évêque de Minden, & Adalgaire abbé de la nouvelle Corbie. Le roi le reçut avec honneur, & lui donna suivant la coutume le bâton pastoral, pour marque qu'il le mettoit en possession de l'évêché. Le pape Gregoire IV. en érigeant ce siége avoit ordonné, que jusques à ce qu'il y eut un nombre suffisant de suffragans, le prince prendroit soin de l'ordination de l'archevêque de Hambourg, c'est pourquoi le roi envoïa Rembert à Liutbert archevêque de Maïence, qui le sacra avec Lieutdard de Paderborn son suffragant, & Thiadric de Minden suffragant de Cologne, & on les mêla exprès, afin qu'aucun de ces archevêques ne s'attribuât l'ordination de celui de Hambourg. Charles archevêque de Maïence, étoit mort le quatriéme de Juin 863. Liutbert lui avoit succedé le vingt-neuviéme Novembre de la même année, & tint ce siége vingt-cinq ans.

AN. 865. n. 11.

Adam. l. 14. c. 28. c. 32.

Ann. Fuld. 762.

Rembert avoit fait vœu depuis long-temps, d'embrasser la vie monastique, aussi-tôt après la mort de saint Ansçaire, c'est pourquoi, de l'avis de ses consecrateurs, dès qu'il fut ordonné, il alla à la nouvelle Corbie, y prit l'habit, & promit d'observer la régle de saint Benoît, autant que ses fonctions pastorales le permettroient. Et comme il ne pouvoit demeurer dans le monastere, il demanda un compagnon, pour lui apprendre la pratique de la regle. On

c. 12.

ANN. 865.

lui donna un diacre frere de l'abbé, & nommé Adalgaire comme lui. Rembert tint le siége de Hambourg vingt trois ans, pratiquant les vertus qui font l'essentiel de la vie monastique, aussi parfaitement que s'il eut vécu dans le cloître.

XL. Arsene légat en France.

Le légat Arsenne arriva à Francfort au mois de Juin 865. & fut reçu avec grand honneur par le roi Louis, à qui il rendit les lettres du pape, & on convint que les trois rois, Louis, Charles & Lothaire, s'assembleroient à Cologne pour affermir la paix. De-là Arsene vint à Gondreville trouver le roi Lothaire, & rendit tant à lui qu'aux évêques & aux seigneurs les lettres qui le menaçoient d'excommunication s'il ne reprenoit Thietberge, & ne chassoit Valdrade. Arsene agissant avec la même autorité que le pape eut pû faire en personne, assembla les évêques, & en leur presence, déclara au roi qu'il eut à choisir, ou de reprendre sa femme, ou d'être excommunié sur le champ. Le roi ainsi pressé, promit contre son gré de la reprendre, & Arsene passa en Neustrie, & arriva vers la mi-Juillet à Attigni. Il rendit au roi Charles les lettres du pape, & lui presenta l'évêque Rothade, qu'il avoit ramené de Rome, & qui fut rétabli, suivant l'ordre du pape, dans son siége de Soissons, d'autant plus facilement que celui qu'on y avoit mis en sa place étoit mort.

An. Fuld. 865. 866.

An. Bert. 865.

Ann. Met. 866

Hinc. in Laud. 5. f. 401. & 465. Ann. Bert. 864. Ann. Bertin. Metenſ.

Le même jour à la poursuite d'Arsene, la reine Thietberge fut remise aux archevêques du roïaume de Lothaire, & conduite à ce prince. Son frere Hubert avoit été tué l'année précedente 864. par les gens de l'empereur Louis, contre la volonté duquel,

il retenoit l'abbaïe de ſaint Maurice & d'autres grandes terres. Après ſa mort Thietberge revint chercher la protection du roi Charles, qui lui donna l'abbaïe d'Avenay au diocéſe de Reims. Après donc qu'elle eut été ramenée à Lothaire, Arſene retourna à ſa cour, & douze comtes jurerent au nom du roi, qu'il la garderoit deſormais & la traiteroit comme ſa femme legitime : ſous peine d'excommunication en cette vie, & la damnation en l'autre. Le roi ordonna auſſi à Valdrade d'aller à Rome rendre compte de ſa conduite. AN. 865. *Nic. epiſt. 58. p. 453. E.*

Lothaire vint enſuite à Attigny renouveller l'alliance avec ſon oncle Charles. Arſene y revint auſſi & publia une lettre du pape pleine de maledictions terribles, contre ceux qui quelques années auparavant avoient pris au même Arſene une ſomme conſiderable, à moins qu'ils n'en fiſſent reſtitution. Il y publia de nouveau l'excommunication d'Ingeltrude femme de Boſon. Il rentra au nom du pape en poſſeſſion de la terre de Vandœuvre, que l'empereur Louis le Debonnaire avoit donnée à S. Pierre, & qu'un comte nommé Guy avoit occupée pendant pluſieurs années. Arſene aïant ainſi obtenu du roi Charles tout ce qu'il avoit charge de lui demander, retourna à Gondreville, & attendit quelques jours Valdrade qu'il devoit mener en Italie : puis le jour de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, il celebra la meſſe où Lothaire & Thietberge aſſiſterent en habit roïal, & la couronne ſur la tête.

Il partit avec Valdrade, & alla en Allemagne & en Baviere, pour le recouvrement des patrimoines

AN. 865. de ſaint Pierre ſituez en ces païs là. En paſſant à Vormes, où il étoit venu trouver le roi Louis, Ingeltrude ſe preſenta à lui, & s'engagea par un ſerment terrible de le ſuivre à Rome, & d'accomplir tout ce que le pape ordonneroit. Mais l'aïant ſuivi juſques au Danube, elle dit, qu'elle alloit trouver un parent pour avoir des chevaux, & qu'elle rejoindroit le légat à Auſbourg, au lieu de quoi elle retourna en France. Arſene l'aïant appris, envoïa une lettre à tous les évêques de Gaule & de Germanie, portant défenſes au nom du pape de recevoir cette femme dans leurs diocèſes, & ordre de la dénoncer excommuniée, ſans s'arrêter à l'abſolution qu'elle pourroit montrer de ſa part. Valdrade ne tint pas mieux ſa parole qu'Ingeltrude, & n'alla point non plus à Rome, & tel fut le ſuccès de la légation d'Arſene.

Ann. Met. 865.

To. 8. conc. p. 493.

XLI. Lettre du pape à l'empereur Michel.

Cependant le pape Nicolas ſe préparoit à envoïer des légats à C. P. avec une lettre à l'empereur Michel, pleine de douceur paternelle & de charité, qui étoit déja prête, quand Michel protoſpataire de l'empereur arriva à Rome pendant la treiziéme indiction, c'eſt-à-dire, l'an 865. apportant une lettre de ſon maître, remplie d'injures & de menaces contre le pape, s'il ne revoquoit le jugement prononcé contre Photius. Cette lettre obligea le pape à changer de ſtile, & il en envoïa une autre par le même officier, pendant l'indiction quatorziéme, c'eſt-à-dire, à la fin de la même année 865. où il reprend & refute tout le contenu de la lettre de l'empereur.

Nicol. epiſt. 8.

Ep. 346. A.

Ep. 70. p. 470. A.

Epiſt. 8.

Au lieu qu'elle commençoit par des injures, celle du

du pape commence par des prieres, afin que Dieu lui inſpire ce qu'il doit dire dans cette occaſion, & donne à l'empereur la docilité pour en profiter. Il repreſente le reſpect dû au ſacerdoce, & dit : Dans les vicaires de ſaint Pierre, vous ne devez pas regarder quels ils ſont, mais ce qu'ils font pour la correction des égliſes & pour votre ſalut : car vous ne direz pas qu'ils ſoient au-deſſous des ſcribes & des phariſiens, à qui le Seigneur vouloit qu'on obéît, parce qu'ils étoient aſſis ſur la chaire de Moïſe. Vous dites que depuis le ſixiéme concile, aucun de nos prédeceſſeurs n'a reçu un honneur pareil à celui que vous nous avez fait de nous écrire. C'eſt à la honte de vos prédeceſſeurs, d'avoir été tant d'années ſans chercher le remede aux diverſes heréſies, dont ils ont été affligez, ou de l'avoir rejetté quand nous le leur avons offert. Il eſt vrai que depuis ce temps-là il y a eu très-peu d'empereurs catholiques, & les herétiques ſçavoient que nous ne pouvions avoir de commerce avec eux : quand ils l'ont tenté, nous les avons honteuſement repouſſez, ce que n'a pas fait l'égliſe de C. P. Quand les empereurs ont été catholiques, ils ont cherché notre ſecours, pour ſoutenir la foi, comme le fait voir le concile tenu ſous Conſtantin & Irene, & diverſes lettres à Leon & à Benoît nos prédeceſſeurs.

AN. 865.

p. 195. C.

Matth. XXIII. *&* *p.* 269.

Il ſe plaint enſuite que l'empereur prétend lui avoir commandé, au lieu que les empereurs précedens, n'uſoient envers le pape que de prieres & d'exhortations. Puis il ajoute : Vous traitez de barbare la langue latine, ſi c'eſt que vous ne l'entendez pas, *p.* 198.

AN. 865. voïez combien il eſt ridicule de vous nommer empereur des Romains, dont vous ne ſçavez pas la langue : banniſſez là donc, & de votre palais & de vos égliſes. Car on dit qu'à C. P. dans les ſtations, on lit l'épitre & l'évangile en Latin, avant que de les lire en Grec.

Vous dites que quand vous avez envoïé vers nous, ce n'étoit pas pour faire juger Ignace une ſeconde fois ; l'évenement prouve le contraire, puiſque vous l'avez fait juger. Nous n'avions envoïé nos légats, que pour informer de ſon affaire. S'il étoit déja jugé, comme vous dites, pourquoi l'avez-vous fait juger une ſeconde fois, contre la *Nahum.* 1. défenſe de l'écriture ? Mais on voit bien, que connoiſſant les défauts de ce premier jugement, vous avez voulu le reparer par la preſence & l'autorité de nos légats. Il s'étend enſuite ſur les nullitez du dernier jugement porté contre Ignace ; en ce que les juges étoient les uns ſuſpects, ou même ennemis déclarez, les autres excommuniez ou dépoſez, les autres ſes inferieurs. Il prouve que ces ſortes de perſonnes ne peuvent pas même accuſer un évêque, par le ſixiéme canon du ſecond concile œcumenique, tenu à C. P. en 382. mais il ne manque pas d'obſerver, que l'égliſe Romaine n'a pas reçu les canons de ce concile. Il ſoutient qu'à peine ſe trouvera-t-il quelque évêque de C. P. qui ait été dépoſé ſans le conſentement du pape, & en rapporte pluſieurs exemples.

Tom. 8. conc. p. 947. Sup. liv. XVIII. n. 3. p. 309. D.

P. 301. *B.* Où avez-vous lu, ajoute-t-il, que les empereurs vos prédeceſſeurs aïent aſſiſté aux conciles, ſi ce n'eſt quand on traite de la foi, qui eſt commune à tous

les chrétiens, clercs ou laïques ? Vous ne vous êtes pas contentez d'aſſiſter à ce concile aſſemblé pour juger un évêque, vous y avez ramaſſé des milliers de perſonnes ſéculieres, pour être ſpectateurs de ſon opprobre. On a tiré l'accuſateur de votre palais, on a donné des juges ſuſpects & mercenaires. On a ſoumis le ſuperieur au jugement de ſes inferieurs: quoique le jugement de l'évêque ſeul ne ſuffiſe pas dans la cauſe des moindres clercs contre les évêques. Car il faut un concile, ſuivant le canon de Calcedoine. Et enſuite nous avons eu envie de rire, de voir que pour autoriſer ce concile contre Ignace, vous dites qu'il étoit égal en nombre au concile de Nicée. Nommez-le donc auſſi le ſeptiéme ou le huitiéme concile general, mais la multitude ne fait rien ſans la pieté & la juſtice. Et enſuite. AN. 865. *Can. 9. ſup. l. XXVIII. n. 29.*

Voilà ce que nous avons répondu au commencement de votre lettre, mais nous n'avons pû répondre au reſte, parce que Dieu nous a affligé d'une maladie qui ne nous a pas permis de le faire, & votre envoïé a été ſi impatient, qu'il eſt ſorti de Rome ſans prendre congé, craignant les approches de l'hiver, & à peine avons-nous pû obtenir, qu'il attendît à Oſtie que cette lettre fut écrite. Comme l'empereur témoignoit un grand mépris du ſiége de Rome, le pape en releve les privileges, & dit: Si vous vous élevez contre, prenez garde qu'il ne ſe tourne contre vous-même. Car ſi vous ne nous écoutez pas, nous vous regardons comme N. Seigneur a ordonné de regarder ceux qui n'écoutent pas l'égliſe, c'eſt à-dire qu'il l'excommuniera. Ces privi- *p. 313. c.* *p. 314. B.* *Mat. XVIII. 17.*

AN. 865.

leges, continuë-t-il, ſont établis de la propre bouche de J. C. Ce ne ſont pas les conciles qui les ont accordez, ils les ont ſeulement honorez & conſervez. Ces privileges ſont perpetuels, on peut les attaquer, mais non pas les abolir; ils ont été avant votre regne & ſubſiſteront après vous, tant que le nom Chrétien durera. Saint Pierre & ſaint Paul n'ont pas été apportez chez nous après leur mort, par l'autorité des princes, comme l'on a fait chez vous, où l'on a enlevé aux autres égliſes, leurs protecteurs, pour enrichir C. P. de leurs dépoüilles. Saint Pierre & ſaint Paul ont prêché l'évangile à Rome, & l'ont conſacré par leur ſang. Ils ont acquis l'égliſe d'Alexandrie par ſaint Marc un de leurs enfans, comme ſaint Pierre par ſa preſence avoit déja acquis l'égliſe d'Antioche. C'eſt par ces trois principales égliſes, que ſaint Pierre & ſaint Paul gouvernerent toutes les autres. Et enſuite.

p. 316. 2. Vous nous avez écrit de vous envoïer Theognoſte, que votre frere Ignace a fait exarque des monaſteres de quelques provinces : vous demandez auſſi d'autres moines, comme vous aïant offenſé. Nous ſçavons bien que vous ne les demandez que pour les maltraïter : quoique vous ne les aïez peut-être jamais vûs, & ne connoiſſiez pas leur conduite. Quelques-uns d'eux ont ſervi Dieu à Rome dès leur jeuneſſe, & Theognoſte ne nous a jamais dit que du bien de vous. Il a trouvé ici quelque repos, comme une infinité d'autres. Car il vient tous les jours tant de milliers d'hommes ſe mettre ſous la protection de ſaint Pierre, & finir ici leurs jours, que l'on voit

à Rome toutes les nations raſſemblées à proportion comme dans l'égliſe univerſelle. Croïez-vous donc juſte, que nous en livrions quelqu'un aux princes, dont ils ont mépriſé les graces, ou éprouvé l'indignation ? Les païens mêmes ne le feroient pas. Outre que nous avons droit d'appeller à nous, non ſeulement des moines, mais des clercs de tous les diocéſes, pour l'utilité de l'égliſe. Que ſi vous croïez que Theognoſte nous diſe du mal de Photius & nous recommande Ignace, ſçachez qu'il ne nous a dit de l'un ni de l'autre, que ce que tout le monde en dit, & ce que nous en avons appris d'une infinité de perſonnes, qui venoient à Rome d'Alexandrie, de Jeruſalem, de C. P. du Mont Olympe, enfin par vos envoïez & vos propres lettres. AN. 865.

Vous ſemblez vouloir nous épouvanter, en nous menaçant de ruiner notre ville & notre païs. Mais nous nous confions en la protection de Dieu, & tant que nous ſubſiſterons, nous ferons notre devoir. Quel mal vous avons-nous fait ? Nous n'avons pas ravagé la Sicile, ni conquis une infinité de provinces ſoumiſes aux Grecs : nous n'avons point brûlé les fauxbourgs de C. P. On ne ſe vange point des infidéles, qui ont commis tous ces excès, & on nous menace, nous qui, graces à Dieu, ſommes Chrétiens. C'eſt imiter les Juifs, qui délivroient Barrabas, & mettoient à mort J. C. p. 319.

Il pourſuit en demandant, qu'Ignace & Photius viennent à Rome, s'ils ne peuvent venir en perſonne, qu'ils en diſent la raiſon par lettres, & qu'ils envoïent des députez : de la part d'Ignace, les ar- p. 320.

AN. 865. chevêques Antoine de Cyzique, Baſile de Theſſalonique, Conſtantin de Lariſſe, Theodore de Syracuſe, Metrophane de Smirne, & Paul évêque d'Heraclée de Pont. Les abbez Nicetas de Chryſopolis, Nicolas de Stude, d'Oſithée d'Oſidium & Lazare prêtre & moine ſurnommé Cazare. Si vous ne les envoïez, ajoute le pape, vous vous rendrez ſuſpect, parce que ce ſont ceux qui peuvent nous faire connoître la verité. Photius & Gregoire de Syracuſe, peuvent envoïer qui il leur plaira & votre majeſté
p. 321. D. deux perſonnes de ſa cour. Nous vous prions auſſi de nous renvoïer les lettres originales que nous envoïâmes par Rodoalde & Zacharie, afin que nous voïions ſi on les a alterées. Envoïez-nous auſſi les originaux des actes de la premiere dépoſition prétenduë d'Ignace, & de ceux qui nous ont été apportez par le ſecretaire de Leon.

p. 324. F. Il conclut, en exhortant l'empereur à ne point entreprendre ſur les droits de l'égliſe, comme l'égliſe n'entreprend point ſur ceux de l'empire. Avant J.C. dit-il, il y avoit des rois qui étoient auſſi prêtres, comme Melchiſedech. Le diable l'a imité en la perſonne des empereurs païens qui étoient ſouverains pontifes : mais après la venuë de celui qui eſt véritablement roi & pontife, l'empereur ne s'eſt plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. J. C. a ſéparé les deux puiſſances, enſorte que les empereurs chrétiens euſſent beſoin des pontifes pour la vie éternelle, & que les pontifes ſe ſerviſſent des loix des empereurs pour les affaires temporelles.

Après la lettre finie, le pape ajoute : Quiconque lira cette lettre à C. P. & en diſſimulera quelque choſe à l'empereur Michel, aïant accès auprès de lui ; qu'il ſoit anathême. Quiconque la traduira & y changera, ôtera ou ajoutera quelque choſe, ſi ce n'eſt par ignorance, ou par la néceſſité de la phraſe Grecque, qu'il ſoit anathême. C'étoit une précaution contre les falſifications, par leſquelles on avoit alteré ſes lettres précedentes. AN. 865. *p.* 335. *D.*

XLII. Mort de Bardas.

Peu de temps après les choſes changerent de face à C. P. Le Ceſar Bardas eut un ſonge qui l'épouvanta & qu'il raconta ainſi à Philothée ſon ami : Je croïois cette nuit aller en proceſſion avec l'empereur à la grande égliſe, & je voïois à toutes les fenêtres des archanges qui regardoient en dedans. Quand nous fûmes auprès de l'ambon parurent deux eunuques de la chambre, cruels & farouches, dont l'un aïant lié l'empereur, le tira hors du cœur du côté droit, l'autre me tira de même du côté gauche. Alors je vis tout d'un coup dans le trône du ſanctuaire, un vieillard aſſis tout ſemblable à l'image de ſaint Pierre, aïant debout auprès de lui deux hommes terribles, qui paroiſſoient des prévôts. Je vis devant les genoux de ſaint Pierre, Ignace fondant en larmes : enſorte que l'apôtre en paroiſſoit attendri. Il crioit : Vous qui avez les clefs du roïaume des cieux, ſi vous ſçavez l'injuſtice qu'on m'a faite, conſolez ma vieilleſſe affligée. Saint Pierre répondit : Montrez celui qui vous a maltraité, & Dieu tournera la tentation à votre avantage. Ignace ſe retournant, me montra de la main, & dit : Voilà celui qui m'a le plus *Nic. vita Ign. p.* 1222. *1. Cor. x.* 13.

AN. 866. fait de mal. Saint Pierre fit ſigne à l'officier qui étoit à ſa droite, & lui donnant un petit glaive, il dit tout haut : prens Bardas l'ennemi de Dieu, & le mets en pieces devant le veſtibule. Comme on me menoit à la mort, j'ai vû qu'il diſoit à l'empereur, le menaçant de la main : Attends, fils dénaturé. Enſuite j'ai vû qu'on me coupoit effectivement par pieces.

Bardas racontoit ainſi ſon ſonge tranſi & pleurant. Philothée lui dit : Epargnez, ſeigneur, ce pauvre vieillard, penſez au jugement de Dieu, & ne lui faites plus de mal, quand il l'auroit merité. Mais Bardas au lieu de ſuivre un conſeil ſi ſage, envoïa auſſi tôt un parent de Photius nommé Leon, accompagné de ſoldats, à l'iſle où étoit Ignace, avec ordre de le garder ſi étroitement, qu'il ne pût abſolument célebrer la liturgie, & que perſonne n'entrât chez lui, ni n'en ſortît. C'étoit au commencement du carême l'an 866. c'eſt-à-dire à la fin de Fevrier, & Ignace demeura trois mois ainſi renfermé. Au mois d'Avril, l'empereur Michel s'étant mis en campagne, pour aller attaquer l'iſle de Crete : on lui rendit tellement ſuſpect le Ceſar Bardas qui l'accompagnoit en ce voïage, qu'il réſolut ſa mort. Bardas voïant entrer les meurtriers l'épée à la main dans la tente de l'empereur, ſe jetta à ſes pieds pour lui demander grace : mais on le tira dehors, on le mit en pieces, & on porta par dériſion au bout d'une pique quelques-uns de ſes membres. Ainſi finit Bardas le vingt-neuviéme d'Avril 866. indiction quatorziéme. Auſſitôt l'empereur Michel rompit ſon voïage & retourna à C. P. où il adopta & déclara maître des offices Baſile Macedonien,

Poſſ. Theop. l. IV. n. 40. p. 128. ibid. Baſ. n. 17. p. 148.

Macedonien, qui avoit eu grande part à la mort de Bardas. Et comme Michel inapliqué & incapable ne pouvoit ſe paſſer de quelqu'un qui gouvernât pour lui : il aſſocia Baſile à l'empire peu de temps après, & le couronna ſolemnellement dans ſainte Sophie, le jour de la pentecôte, vingt-ſixiéme de Mai de la même année. AN. 866.

Photius pour avoir perdu ſon patron, ne perdit pas courage; mais s'accommodant au temps, il commença à maudir & à déteſter Bardas après ſa mort, autant qu'il l'avoit loüé & flatté pendant ſa vie. Il travailla à gagner les bonnes graces de Baſile, & menageoit auſſi Michel; ne ſçachant auquel des deux demeureroit la ſouveraine autorité. Cependant voïant que pluſieurs ſe ſeparoient de ſa communion depuis la ſentence prononcée contre lui par le pape Nicolas, il les perſecutoit à outrance. Il les dépoüilloit les uns de leurs dignitez, les autres de leurs biens, en banniſſoit d'autres, ou les mettoit en priſon, & leur faiſoit ſouffrir divers tourmens. Toute profeſſion, tout âge, tout ſexe y étoit compris. Il chaſſa des hermites du Mont Olympe, & fit bruler leurs cellules; il fit enterrer juſqu'au milieu du corps un de ceux qui refuſoient de communiquer avec lui. *Nicet. p. 1223.* *Anaſt. praf. 8. conc. p. 964. E*

Pour attirer plus de gens à ſa communion, Photius emploïa deux artifices : le premier, de faire ordonner par l'empereur, que tous les legs pieux laiſſez par teſtament, ſeroient diſtribuez par ſes mains. Ainſi il paroiſſoit fort liberal, car tous n'examinoient pas ſi c'étoit ſon argent qu'il donnoit, ou celui d'autrui; & ceux qui faiſoient des teſtamens *Anaſt.*

communication de Valdrade, & de ſes fauteurs, juſques à ce qu'elle ſe ſoumette à la penitence & au jugement du ſaint ſiége. Que ſi quelqu'un dit que le roi Lothaire étant coupable du même crime, devroit ſouffrir la même peine, qu'il nous conſulte, dit le pape, & nous lui répondrons. Cependant quiconque de vous recevra cette lettre, aura ſoin de l'envoïer aux métropolitains, & d'en répandre des copies dans les païs circonvoiſins. AN. 866.

Adventius évêque de Metz entteprit de juſtifier auprès du pape le roi Lothaire ſon maître, par une lettre où il témoigne approuver l'excommunication de Valdrade, & ajoute : Depuis le départ de votre légat Arſene, le roi Lothaire n'a point approché Valdrade, ne lui a point parlé, ne l'a point vûë, mais lui a fait dire de ſe rendre auprès de vous, ſuivant vos ordres. Il traite comme il doit, la reine Thietberge, elle aſſiſte à l'office divin avec lui, il la reçoit à ſa table & à ſon lit, & dans les converſations particulieres que j'ai avec lui, je ne découvre qu'une parfaite ſoumiſſion à vos conſeils & à votre autorité. Lothaire écrivit lui-même au pape une lettre fort ſoumiſe, où il donne le démenti à quiconque dira qu'il ait approché de Valdrade depuis le départ d'Arſene, ou depuis qu'elle eſt revenuë d'Italie. En même temps il prie le pape de n'élever au-deſſus de lui aucun de ſes égaux, pour l'établir ſur ſes états. C'eſt qu'il craignoit que ſi le pape l'excommunioit, ſes oncles n'en priſſent prétexte de le dépoüiller. Cette crainte obligea les évêques du roïaume de Lothaire, d'écrire à ceux du roïaume de Charles, contre les

Ap. Baron. 856.

Ap. Bar. ibid.

Ap. Bar. ibid. n.

AN. 866.

bruits que l'on faiſoit courir, que Lothaire étoit mépriſé & prêt à être abandonné de ſes ſujets. Ils déclarent qu'ils lui ſeront toûjours fideles, parce qu'ils eſperent qu'il ſe corrigera des déſordres de ſa jeuneſſe, & ſe gouvernera par leurs conſeils, & menacent d'excommunication quiconque troublera la paix.

XLIV. Lettre du pape pour Vulfade.

Les deux rois Charles & Lothaire demeurerent en bonne intelligence, & au mois de Juillet cette année 866. ils ſe virent auprès de ſaint Quentin. Ils y renouvellerent les aſſurances de leur union, & Lothaire donna à Charles ſon oncle l'abbaïe de ſaint Vaaſt d'Arras. Enſuite le roi Charles alla à Soiſſons aſſiſter à un concile que le pape avoit ordonné d'y tenir pour le rétabliſſement de Vulfade, & des autres clercs ordonnez par Ebbon archevêque de Reims, & dépoſé au concile de Soiſſons de l'an 853. Pluſieurs perſonnes venuës des Gaules à Rome en aïant porté des plaintes au pape Nicolas: il fit chercher dans les archives de l'égliſe Romaine les pieces qui concernoient cette affaire, entre les autres actes du concile de Soiſſons, & les aïant lûës, il ne lui parut pas évident que ces clercs euſſent été regulierement dépoſez. C'eſt pourquoi il écrivit à Hincmar d'appeller Vulfade & les autres, & d'examiner avec eux à l'amiable, s'il étoit juſte de les rétablir. Si vous ne croïez pas, ajoute-t-il, le pouvoir faire en conſcience, nous ordonnons que nos freres Remi de Lion, Adon de Vienne, & Venilon de Rouen, & les autres évêques des Gaules & de Neuſtrie, qui le pourront, s'aſſemblent à Soiſſons avec vous & vos ſuffragans, le

Ann. Bertin. 866.

Sup. liv. XLIX. n. 8.

Nic. epiſt. t. conc. 808.

quinziéme des calendes de Septembre de cette quatorziéme indiction, & que vous y fassiez venir Vulfade & les autres. Quand vous y aurez tout exprimé selon les canons: si vous jugez à propos de les rétablir, executez-le aussi-tôt: s'il s'y trouve de la difficulté, & que ces clercs appellent au saint siége: venez, ou envoïez de part & d'autre vos deputez. Vous nous envoïerez les actes de votre concile, & vous ne ferez aucun mauvais traitement à ces clercs, pour s'être pourvûs devant nous. Cette lettre est du troisiéme d'Avril 866. La même lettre fut adressée à plusieurs archevêques de France, y changeant seulement ce qui étoit particulier pour Hincmar, & elles furent toutes envoïées à Remi archevêque de Lion pour les faire tenir. AN. 866. p. 814.

Il survint au roi Charles une raison de presser la tenuë du concile, & l'execution des ordres du pape. Rodolphe archevêque de Bourges, mourut le vingt-uniéme de Juin de la même année, & il est honoré comme saint dans son égliſe. Charles avoit besoin dans cette place d'un homme habile & fidele, pour suppléer à l'incapacité de son fils Charles roi d'Aquitaine encore jeune, & dont l'esprit étoit affoibli par une blessure à la tête, dont il mourut le vingt-neuviéme Septembre de la même année. Le roi Charles ne trouvant personne plus propre à remplir le siége de Bourges, que Vulfade qui étoit à son service, le fit élire du consentement des évêques & de toute la province. Il avoit donc grand interêt de le faire relever de la déposition prononcée en 853. au concile de Soissons, & sa restitution attiroit celle Act. SS. B. to. 6. p. 164. Ann. Bertini.

des autres compris dans le même jugement.

AN. 866. Le roi eſſaïa d'abord de perſuader à Hincmar de rétablir ces clercs, ſuivant la lettre du pape. Hincmar répondit honnêtement, mais il remit la choſe au concile, & le roi craignant qu'elle ne tirât en longueur, écrivit au pape, le priant de ne ſe point relâcher de ſon entrepriſe, & de permettre, avant même la concluſion du concile, que Vulfade fut ordonné prêtre ou du moins qu'il reçût en attendant l'adminiſtration de l'égliſe de Bourges. Mais le pape ne voulut rien accorder, qu'il n'eût reçu la relation du concile.

Tom. 8. conc. p. 811.

p. 813.

p. 836. Le concile ſe tint au jour nommé, qui étoit le dix-huitiéme d'Août 866. Trente-cinq évêques y aſſiſterent, y comprenant ſept archevêques, ſçavoir Hincmar de Reims, Remi de Lion, Frotaire de Bordeaux, Herard de Tours, Egilon de Sens, & Liutbert de Maïence. Entre les évêques, on peut remarquer Rothade de Soiſſons, rétabli l'année précedente, & Folcric de Troïes ſucceſſeur de Prudence, mort en 861. & reconnu pour ſaint dans ſon égliſe, qui l'honore le ſixiéme d'Avril.

Ann. Bert. 861. v. Boll. 6. Ap. to. p. 531. Baillet 6. Apr.

XLV. Egilon archevêque de Sens.

Il n'y avoit pas long-temps qu'Egil ou Egilon étoit archevêque de Sens. Il étoit né en France & fut dès ſa jeuneſſe moine à Prom, ſous l'abbé Marcuard, avec qui on croit qu'il avoit paſſé de Ferrieres. Car l'abbé Loup le nommoit leur commun enfant, & il le reçut avec joïe quand il revint à ce monaſtere rétablir ſa ſanté. Marcuard étant mort en 853. Egil fut établi abbé de Prom, & deux ans après il donna l'habit monaſtique à l'empereur Lothaire.

Acta SS. B. to. 6. p. 337.

Lup. Ferr. ep. 55. 68. 70.

Regino. an. 853.

Mais en 860. il quitta volontairement le gouvernement de l'abbaïe, ſous prétexte de ſon peu de ſanté: peut-être par le regret d'avoir conſenti au divorce du jeune Lothaire. Quelque-temps après, par la permiſſion de ce roi & de l'archevêque de Treves, Egil paſſa dans le roïaume de Charles le Chauve, qui l'y appella, & lui donna le monaſtere de Flavigni, au diocéſe d'Autun, pour y rétablir l'obſervance. Il y transfera d'Aliſe, les reliques de ſainte Reine en 864. le vingt-uniéme de Mars.

AN. 866.

Sup. l. XLIX. n. 2. 27.

Sup. n. 6.

Venilon archevêque de Sens, étant mort au commencement de 865. l'abbé Egil fut élû malgré lui, pour lui ſucceder. Mais le pape Nicolas fit difficulté de lui envoïer le pallium : parce qu'il avoit été tiré d'un monaſtere & d'un autre diocéſe au mépris des canons, qui vouloient que l'évêque fût pris dans le clergé de l'égliſe vacante : permettant ſeulement d'en élire d'une autre égliſe, quand il ne s'en trouveroit point de digne dans celle-ci. Toutefois en conſideration du merite perſonnel d'Egil, le pape lui accorda le pallium, ſans tirer à conſequence, & à la charge que les canons ſeroient obſervez à l'avenir. Le pape en écrivit auſſi au roi Charles, le priant de tenir la main au retranchement de cet abus, qui devenoit commun en France. Dans la lettre à Egil, le pape lui recommanda de conſerver dans l'épiſcopat les pratiques de la vie monaſtique qu'il avoit embraſſée. En effet, il étoit ordinaire en ce temps-là, que les évêques tirez des monaſteres en gardoient l'obſervance pour l'habit & la nourriture : comme il paroît par pluſieurs exemples, entre autres de l'ar-

Chr. S. Pet. Sen.

Nic. ep. tom. 2. conc. p. 506.

p. 507. Ep. 21.

Mabill. præf. 6. c. 7. n. 178.

chevêque Hincmar. Le concile de Soiſſons étant
AN. 866. assemblé, Hincmar y preſenta quatre memoires ou
XLVI. libelles, dont le premier portoit en ſubſtance : Vul-
Troiſiéme concile de Soiſſons. fade & ces autres clercs de l'égliſe de Reims, n'ont
Hinc. opuſc. 18. tom. 8. c. p. 816. pas été dépoſez par les ſeuls évêques de la province de Reims ; mais par un concile de cinq provinces, auquel ils avoient appellé. Pour moi je n'ai pas même été de leurs juges, on le peut voir par les actes où je n'ai point ſouſcrit. Je les ai ſeulement envoïez par les ordres des évêques au ſaint ſiége, où ils ont été confirmez par le pape Benoiſt, & par le pape Nicolas, ſous peine d'anathême : comme vous le pouvez voir par leurs lettres, dont les ſouſcriptions & les ſceaux ſont en leur entier. Maintenant puiſque le pape Nicolas vous ordonne de juger cette affaire de nouveau, j'obéis comme je dois, & je conſens à tout ce que vous en ordonnerez, pour conſerver l'unité. Je n'envie point le bonheur de ces clercs, je ſouhaite leur rétabliſſement, puiſque perſonne n'a plus perdu que moi à leur dépoſition. Mais ma conſcience ne me permet pas de caſſer ſeul le jugement des évêques de cinq provinces. Et comme le pape vous a écrit de ne toucher à ce jugement qu'en cas qu'il ſe trouve contraire aux canons : je demande qu'on me montre en quoi il leur eſt contraire ; & comment nous pouvons déroger aux lettres des papes, nonobſtant les decrets de leurs predeceſſeurs, qui portent que ce qui a été une fois reglé, doit demeurer inviolable.

Conc. p. 820. opuſc. 19. Item. opuſc. 23. Le ſecond memoire eſt touchant la perſonne d'Ebbon, pour répondre à Vulfade qui diſoit ſecretement

ment, tantôt qu'Ebbon n'avoit pas été dépoſé, tantôt qu'il avoit été rétabli. Il a été dépoſé, dit Hincmar, ſur ſa propre confeſſion, par le jugement de quarante-trois évêques; comme font voir le libelle qu'il preſenta & le decret du concile. Enſuite il reprit les fonctions épiſcopales, ſans aucune reſtitution canonique. Et enfin venant à Rome ſous le pape Sergius, il fut condamné à ſe contenter de la communion laïque, comme on voit par l'hiſtoire de ce pape. Depuis ſa dépoſition, pendant que l'égliſe de Reims eſt demeurée vacante; & pendant près de de dix-ſept ans qu'il a vécu, il n'a ni demandé, ni obtenu ſa reſtitution: autrement que l'on en montre les actes. Car aïant été canoniquement dépoſé par les évêques, il n'a pû être rétabli par aucune puiſſance ſeculiere. Il y a plus de trente ans depuis le jour de ſa condamnation, qui fut le quatriéme de Mars 835. & ce temps, ſuivant les loix ſéculieres approuvées par l'égliſe, ſuffit pour exclure toute pourſuite. Mais, dit-on, juſqu'à la fin de ſa vie il a exercé les fonctions épiſcopales. C'eſt une uſurpation qui ne doit point être tirée à conſequence, non plus que pluſieurs autres ſemblables. Hincmar montre enſuite la regularité de ſon ordination au concile de Beauvais en 845.

AN. 866.

Sup. liv. XLVII. *n.* 47.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 8.

n. 2. 3.

n. 4.

Après la lecture de ce ſecond memoire, il rapporta les pieces juſtificatives de tout ce qu'il avoit avancé. Hincmar de Laon ſon neveu, repreſenta les actes du concile de Soiſſons de 853. Raginelme de Tournay, ceux d'un concile de Bourges, où l'archevêque Ro-

Sup. XLVIII. *n.* 18. *n.* 6.

Sup. XLIX. *n.* 6.

AN. 866. dolfe avoit préſidé, & où l'on prouva par ceux qui avoient aſſiſté au concile de Soiſſons, qu'Ebbon
Opuſc. 25. avoit été dépoſé canoniquement : Ercanra de Châlons montra les lettres du pape Benoiſt, & Odon de Beauvais celles du pape Nicolas.

p. 824. On lut enſuite le troiſiéme memoire de l'archeOpuſc. 20. vêque Hincmar, où il montroit que par indulgence & par l'autorité du pape, on pouvoit recevoir les clercs qu'Ebbon avoit ordonnez ; & même les promouvoir aux ordres ſuperieurs ; ſans conſequence pour l'avenir : déclarant qu'il y conſentoit de ſa part.

p. 828. Il avoit dreſſé un quattiéme memoire contre Vulfa-
Opuſc. 21. de en particulier, où il diſoit : Après avoir été dépoſé avec les autres, ſans avoir la permiſſion de l'égliſe de Reims, dans laquelle il a été baptiſé, tonſuré, & fait pluſieurs années la fonction de lecteur, il a voulu ſe faire ordonner évêque de l'égliſe de Langres, qui étoit vacante, ſous prétexte qu'il y étoit appellé ; & en a tourné les revenus à ſon uſage : par où il a merité, ſelon les canons, d'être exclu de toute eſperance de reſtitution. Deplus il a promis avec ſerment par la ſainte Trinité, de ne plus aſpirer à aucune fonction eccleſiaſtique, ni rien faire qui pût troubler la paix de l'égliſe. Nous en avons l'acte fait en preſence du roi, de Pardule évêque de Laon, Gombert d'Evreux & Enée de Paris ; Hincmar proteſtoit qu'il ne diſoit point ces faits pour nuire à Vulfade : mais ſeulement pour informer le concile de la verité. Toutefois on en fut tellement ſcandaliſé, que la lecture n'en fut pas achevée dans le concile.

Les évêques ſuivirent l'expedient propoſé par Hincmar dans ſon troiſiéme memoire, pour recevoir Vulfade & les autres clercs dépoſez. Car ils ne vouloient pas choquer le pape, & ne pouvoient refuſer au roi la rehabilitation de Vulfade, pour le mettre dans le ſiége de Bourges. C'eſt pourquoi Herard archevêque de Tours déclara au nom du concile, que perſonne ne devoit accuſer les évêques de legereté & de foibleſſe, comme s'ils infirmoient la ſentence donnée au même lieu, pour la même cauſe, & confirmée par les papes, mais que la laiſſant en ſon entier, ils uſoient d'indulgence envers les perſonnes, préferant en cette occaſion, la miſericorde à la juſtice. AN. 866. N. 9. p. 8.

Il ajouta : le roi Charles notre maître, nous prie de benir ſon épouſe en qualité de reine, comme d'autres l'ont été par le pape, & par nos prédeceſſeurs. C'étoit Hermentrude que le roi Charles avoit épouſé vingt-quatre ans auparavant, dès l'an 842. & en avoit eu pluſieurs enfans. C'eſt pourquoi l'archevêque ajoute : Et afin que vous ne vous en étonniez pas, nous vous en dirons la raiſon. Dieu a donné au roi pluſieurs enfans, dont il a offert quelques-uns à Dieu, il en a perdu quelques-uns en bas âge, d'autres ſont tombez dans les accidens que nous voïons avec douleur. C'eſt pourquoi il deſire que ſon épouſe reçoive la benediction épiſcopale, afin d'en avoir des enfans utiles à l'égliſe & à l'état. La ceremonie s'en fit dans l'égliſe de ſaint Médard, la reine Hermentrude y fut couronnée, & on prononça ſur elle l'oraiſon que l'on dit encore ſur la *Ann. Bert. 842.* *Ap. Hinc. to. 1. p. 752. & ap. tom 2. p. 313.*

AN. 866. femme à la fin de la meſſe des épouſailles.

n. 7. p. 832. Le concile écrivit au pape une lettre ſynodale, dattée du vingt-cinquiéme d'Août 866. où les évêques lui rendent compte de ce qui s'y étoit paſſé, déclarant qu'ils ſont d'avis, que les clercs dont eſt queſtion, ſoient rétablis par indulgence, à l'exemple de celle dont uſa le concile de Nicée envers ceux que Melece avoit ordonnez, & ſoumettant le tout au jugement du pape. A cette lettre, le concile enjoignit une pour ſe plaindre des Bretons, qui depuis plus de vingt ans ne vouloient point reconnoître la métropole de Tours, ni venir aux conciles nationnaux de Gaule, ce qui joint à leur ferocité naturelle, produiſoit chez eux un entier relâchement de la diſcipline. Ils uſurpoient les biens des égliſes voiſines, particulierement de celle de Nantes, dont l'évêque Actard ſe trouvoit par leur violence & par celle des Normans, dépoüillé de tout ſon diocéſe. De plus, les Bretons refuſoient toujours de rétablir Salacon de Dol & Subſanne de Vannes, qui vivoient encore. Les évêques du concile prient donc le pape d'écrire au duc de Bretagne, pour le faire rentrer dans ſon devoir, & dans l'obéiſſance qu'il doit au roi Charles, ſous peine de cenſures eccleſiaſtiques, & lui recommandent l'évêque Actard, qu'ils envoïoient à Rome inſtruire le pape plus amplement de vive voix.

Sup. l. xi. n. 15. Sav. l. c. 9. Theo. l. 1. c. 9. n. 8. p. 837.

XLVII. Egilon envoïé à Rome.

Ann. Bertin. 866. De Soiſſons le roi Charles ſe rendit à Attigni, où ſe trouva ſon neveu le roi Lothaire. Ils y firent revenir Thietberge, quoiqu'elle eut eu permiſſion d'aller à Rome. Car elle étoit ſi maltraitée & ſi peu

en sûreté auprès de Lothaire, qu'elle avoit resolu de demander elle-même la dissolution de son mariage : & ce fut apparemment alors qu'elle en écrivit au pape. De cette entrevuë d'Attigni les deux rois envoïerent au pape une ambassade commune dont Egilon archevêque de Sens fut chargé de la part de Charles, & de la part de Lothaire, Adon archevêque de Vienne, & Gautier secretaire du même roi, chargez des ordres secrets de leurs maîtres. ANN. 866. *Nic. epist. 48.*

Egilon étoit aussi porteur de la lettre synodale du concile de Soissons, & de celle d'Hincmar au pape, contenant ses raisons pour ne pas rétablir Vulfade de son autorité particuliere. Il y joignit une instruction pour Egilon, où il dit : Je vous parle en confiance comme à un autre moi-même. Je vous envoïe par articles le sommaire de tout ce que le pape nous a écrit sur cette matiere, & il sera necessaire que vous reteniez bien ces articles, afin que si ceux que vous sçavez, veulent embroüiller la chose à leur ordinaire, vous puissiez leur répondre la verité. Je n'ai pas cru que vous eussiez besoin des écrits que j'ai presentez au concile, & j'ai craint qu'ils ne fissent paroître à Rome quelque dispute entre nous au sujet de Vulfade, ce qui pourroit retarder les desseins du roi. Ce que vous devez bien retenir, c'est qu'Ebbon a été régulierement deposé & irrégulierement rétabli : que ces clercs ont été deposez, non par moi, mais par un concile de cinq provinces, que le pape nous écrit de ne point casser ce qui a été reglé, s'il ne se trouve contraire aux canons ; enfin que le concile voïant dans ces mêmes lettres la bonne volonté du pape *Opusc. 22. tom. 8. conc. p. 1901. Opusc. 23. conc. p. 1903.*

AN. 864. pour ces clercs, a trouvé l'exemple du concile de Nicée pour autoriſer cette indulgence, d'autant plus que tous les évêques qui ont aſſiſté à la dépoſition d'Ebbon ſont morts, excepté Rothade ſeul; enſorte qu'il n'y a plus de contradiction à craindre. Je voudrois fort, ſi cela ne vous faiſoit pas de peine, que vous fiſſiez au pape une relation exacte de tout ce qui regarde la dépoſition d'Ebbon & le jugement des clercs: mais je ne ſuis point d'avis que vous vous chargiez d'aucun écrit, que de ceux dont nous ſommes convenus avec le roi & les évêques. Vous devez dire au pape, ſi vous y trouvez lieu, que pluſieurs diſent déja: Si ce qu'on fit alors ne fut pas ſolide, ce qu'on fait à preſent ne le ſera pas davantage. Il n'y a plus rien de ferme dans ce qu'ordonnent les évêques ou le ſaint ſiége. On ne ſe mettra plus en peine de nos excommunications, les prêtres dépoſez ne quitteront point leurs fonctions: parce que nos jugemens & ceux du ſaint ſiége ſuivent la volonté du roi, & les mouvemens de nos paſſions. Et vous devez faire ſouvenir le pape comment Gonthier a traité ſon excommunication. Sans Vulfade on auroit bien pû refuſer la reſtitution de ces clercs, qui ne ſont que neuf, lui compris. Et enſuite: Aïez ſoin de lire les lettres que le pape fera expedier ſur cette affaire, avant qu'on les envoïe ici, de peur que les ſcripteurs n'y commettent quelque fraude, comme on les accuſe de faire. N'oubliez pas d'apporter les geſtes des papes depuis le commencement de Sergius juſques à cette année, car nous avons ceux des autres papes. Ces geſtes doivent être des jour-

Sup. n. 33.

naux ou annales de ce qui s'étoit passé sous chaque pontificat. A N. 866.

XLVIII. Fin de Gothescalc.

Le courrier d'Hincmar pour Egilon, étoit sur le point de partir, quand il apprit que Gombert moine de Hautvilliers, en étoit sorti secretement avec des livres, des habits, des chevaux, & tout ce qu'il avoit pû emporter. On disoit qu'il alloit en Italie, porter au pape un appel de Gothescalc enfermé dans le même monastere, avec lequel il avoit conferé secretement, lui avoit rendu des lettres, & en avoit reçu de lui. Hincmar aïant appris cette nouvelle, écrivit aussi-tôt à Egilon une lettre, qu'il le prie de tenir secrete, où il dit, parlant de Gombert : Il voit que le pape écoute les mauvais rapports qu'on lui a fait de moi, & qu'il a écrit au roi Charles, qu'il ne peut pas toujours me proteger. Je ne sçai pas en quoi le pape prétend m'avoir soutenu : s'il s'agit de Gothescalc, j'en ai rendu compte au légat Arsene ; & j'en ai écrit au pape, pour sçavoir s'il vouloit que je le lui envoïasse, ou que je le donnasse en garde à quelqu'autre. Que s'il veut s'entretenir lui-même, il faut que le roi l'envoïe, car je n'ai pas assez de gens pour lui donner une escorte. Et ensuite : On dit que Gothescalc a beaucoup de partisans, tels qu'a été l'évêque Prudence, comme témoignent ses écrits, particulierement les annales de nos rois, où il dit l'an 859. Le pape Nicolas confirme par sa décision la doctrine catholique, touchant la grace de Dieu, le libre arbitre, la verité des deux prédestinations, & le sang de J. C. répandu pour tous les fideles. Hincmar ajoute : Ces annales sont entre les

Sup. l. XLVIII. n. 49.

Opusc. 24. to. 2. f. 290.

AN. 866. mains de plusieurs personnes : le roi en a un exemplaire qu'il m'avoit prêté, & que je lui ai rendu en votre presence. Hincmar nous apprend ici l'auteur de ces annales, connues à present sous le nom de saint Bertin, à cause du monastere où elles ont été trouvées, & nous y lisons à la fin de l'an 859. les mêmes paroles. La suite est d'Hincmar, ou de quelqu'un de ses amis, qui rapportant la mort de Prudence dit : Quelques années auparavant, il avoit resisté à Gotheschalc : ensuite sa bile s'étant échauffée contre quelques évêques, qui resistoient avec lui à cet heretique ; il devint le défenseur très-ardent de la même heresie ; & fit plusieurs écrits opposez entr'eux, & contraires à la foi. Hincmar ajoute dans sa lettre à Egilon : Si on vous demande comment Gotheschalc est gardé, vous pouvez dire, qu'il est nourri comme les freres de la communauté : qu'on lui donne suffisamment des habits & du bois pour se chauffer, & qu'il y a dans son logement une cheminée, & tout ce qui est necessaire. On ne lui refuse point le bain, mais depuis qu'il est entré dans ce logis, il n'a pas même voulu laver ses mains ni son visage ; ensorte que s'il sortoit de prison, il feroit horreur. A cette lettre secrete, Hincmar en ajouta une qu'Egilon pouvoit montrer, où il explique au long les erreurs qu'il attribuë à Gotheschalc.

Duch. to. 3. p. 350. p. 211.

Ann. 861.

Opusc. 15.

On ne sçait si le moine Gombert alla jusqu'à Rome, & il n'en est plus parlé depuis : mais il est certain que Gotheschalc mourut dans cette prison peu de tems après, c'est-à-dire, vers l'an 868. Hincmar étant à Hautvilliers, fut averti par les moines, que Gotheschalc étoit

De non trina Deit. p. 552.

étoit à l'extrémité. Il lui envoïa une formule de foi, qu'il devoit ſouſcrire pour recevoir l'abſolution & le viatique, mais Gotheſcalc la rejetta avec indignation. Hincmar s'étant retiré écrivit aux moines, que ſi Gotheſcalc ſe convertiſſoit, ils le traitaſſent comme il leur avoit dit de bouche, ſinon qu'ils ne lui donnaſſent ni ſacremens ni ſépulture eccléſiaſtique: appuïant cet ordre de pluſieurs autoritez des peres. Gotheſcalc refuſa juſques à la fin de ſe retracter, & l'ordre d'Hincmar fut executé.

AN. 866.

Opuſc. 28. Flod. l. III. c. 28. p. 565.

Le roi Charles n'attendit pas la réponſe du pape pour faire ordonner Vulfade archevêque de Bourges; mais il envoïa ſon fils Carloman abbé de ſaint Médard, pour le mettre en poſſeſſion de cette égliſe. Quand ils furent arrivez à Bourges, incontinent après à la fin du concile de Soiſſons, & au mois de Septembre 866. Carloman fit conſacrer Vulfade par Aldon de Limoges ſuffragant de Bourges, & quelques autres évêques. Aldon fut ſaiſi de fiévre pendant la cérémonie, & mourut peu de temps après: ce que les ennemis de Vulfade ne manquerent pas de remarquer.

Ann. Bert. 866.

XLIX. Converſions des Bulgares.

Après que le pape eût écrit à l'empereur de C. P. par Michel protoſpataire, il aſſemba quelques évêques du voiſinage de Rome; & réſolut avec eux ce qu'il crut conforme aux canons touchant l'égliſe de C. P. voulant y envoïer des légats avec des lettres plus amples. Mais il doutoit quelle route ils pourroient tenir: car celle de la mer, qui étoit la plus courte, n'étoit pas ſûre, par l'expérience que l'on avoit de la mauvaiſe foi des Grecs. Le pape étoit

Sup. n. 41.

Nic. epiſt. 70.

en cette peine, quand les ambaſſadeurs du roi des Bulgares arriverent à Rome. Ce roi nommé Bogoris avoit embraſſé depuis peu la religion chrétienne ; & voici comme on raconte ſa converſion. Une famine qui affligea ſon païs le porta à invoquer le Dieu des Chrétiens, dont le moine Theodore Couphara lui avoit autrefois parlé ; & dont ſa ſœur, chrétienne depuis long-temps, lui diſoit de grandes choſes. La famine aïant ceſſé, il réſolut de ſe faire chrétien, & on dit qu'il y fut encore excité par une image terrible du jugement dernier, que lui fit un moine nommé Methodius, qu'il avoit fait venir pour lui peindre des chaſſes ; car il aimoit paſſionnement cet exercice. Il ſe fit donc inſtruire & envoïa demander à l'empereur de C. P. un évêque, qui le baptiſa & le nomma Michel, comme l'empereur.

AN. 866.
Anaſt. in Nicol. p. 265.
Poſſ. Theoph. l. IV. c. 15.
Sup. l. XLVIII. n. 24.

Ann. Bert. 866. Mais bien qu'il eût été baptiſé de nuit, les grands de ſa cour en aïant connoiſſance, exciterent contre lui tout le peuple, & vinrent l'aſſieger dans ſon château. Il ne laiſſa pas de ſortir contre eux, portant la croix dans ſon ſein, & accompagné ſeulement de quarante-huit hommes, qui lui étoient demeurez fideles. Ceux-ci, quoiqu'en ſi petit nombre, étonnerent tellement les rebelles qu'ils ne purent les ſoutenir, & leur défaite parut un miracle. Le roi fit mourir cinquante-deux des grands les plus ſéditieux, & pardonna à la multitude. Alors il les exhorta tous à ſe faire Chrétiens, & en perſuada un grand nombre, puis il demanda à l'empereur des terres incultes de ſa frontiere, pour étendre ſon peuple trop

ſerré dans ſon païs, & l'empereur leur accorda un canton qu'ils nommerent Zagora, & dont quelques-uns leur ont depuis donné le nom. AN. 866. *Cang. fam. p. 1.*

Cette converſion des Bulgares arriva l'an 865. & l'année ſuivante le roi Michel envoïa au roi Loüis de Germanie, avec lequel il avoit paix & alliance, lui demandant un évêque & des prêtres. Ceux qui vinrent de ſa part diſoient, que quand il ſortit de ſon château contre les rebelles, on vit marcher devant lui ſept clercs, dont chacun portoit un cierge allumé : que les rebelles crurent voir tomber ſur eux une grande maiſon ardente, & que les chevaux de ceux qui accompagnoient le roi, marchoient ſur les pieds de derriere, & frappoient les rebelles des pieds de devant. Qu'ils en furent ſi épouvantez, que ſans ſonger à fuir ni à ſe défendre, ils demeurerent étendus par terre. C'eſt ce que racontoient les Bulgares. *An. Bert. 866.* *Metenſ. 868.*

Le roi Loüis envoïa demander pour eux au roi Charles ſon frere des vaſes ſacrez, des habits ſacerdotaux & des livres, pour les clercs qu'il y devoit envoïer ; & le roi Charles tira pour cet effet une grande ſomme des évêques de ſon roïaume. Loüis envoïa l'année ſuivante en Bulgarie Ermenric évêque, avec des prêtres & des diacres ; mais quand ils arriverent, ils trouverent que les évêques envoïez par le pape, avoient déja prêché & baptiſé par tout le païs. C'eſt pourquoi ils prirent congé du roi des Bulgares & revinrent chez eux. En effet ce roi envoïa à Rome ſon fils avec pluſieurs ſeigneurs portant des offandes à ſaint Pierre ; entr'autres les ar- *Ann. Fuld. 867.* *Ann. Bert.*

AN. 866. mes qu'avoit le roi Michel quand il vainquit les rebelles. Ils étoient chargez de consulter le pape sur plusieurs questions de religion, & de lui demander des évêques & des prêtres. Ils arriverent à Rome au mois d'Août de l'indiction quatorziéme, qui étoit l'an 866. & l'empereur Loüis l'aïant appris, demanda au pape les armes & les autres présens que le roi des Bulgares avoit fait à saint Pierre. Le pape lui en envoïa une partie par Arsene, & s'excusa du reste.

Ep. 70. p. 470. D. Le pape Nicolas eut une très-grande joïe de l'arrivée des Bulgares, non-seulement pour leur conversion en elle-même, mais encore parce qu'ils étoient venus de si loin chercher les instructions du saint siége, & parce qu'ils lui ouvroient un chemin sûr, pour envoïer ses légats par terre à C. P. en passant par la Bulgarie. Il nomma pour les aller instruire Paul

Anast. in Nic. évêque de Populonie en Toscane, & Formose évêque de Porto, prélat d'une grande vertu, & les chargea de sa réponse à leurs consultations, de l'écriture sainte

Tom. 8. conc. p. 516. & des autres livres qu'il jugea nécessaires. Cette réponse contient cent six articles, comme la consultation, & j'en remarquerai seulement les plus importans. Le pape y cite souvent les loix Romaines, particulierement les Institutes de Justinien.

c. 39. L. Réponses aux consultations des Bulgares. Vous nous avez rapporté, dit-il, que vous avez fait baptiser tout votre peuple, mais qu'ensuite ils se sont élevez contre vous avec fureur, disant que vous

c. 17. ne leur aviez pas donné une bonne loi, voulant même vous tuer & se donner à un autre maître. Que les aïant tous vaincus, avec l'aide de Dieu, vous avez fait mourir tous les grands avec leurs enfans, &

vous demandez si en cela vous avez peché. Oüi sans doute à l'égard des enfans innocens, qui n'avoient point pris les armes contre vous, ni participé à la révolte de leurs peres. Vous deviez même sauver la vie aux peres que vous aviez pris, & à tous ceux que vous pouviez épargner dans le combat. Mais parce que vous l'avez fait par le zele de religion, & plus par ignorance que par malice, vous en obtiendrez le pardon en faisant pénitence. Et si ce peuple qui s'est revolté contre vous la veut faire, il faut l'y recevoir au jugement de l'évêque ou du prêtre, autrement ce seroit agir comme les hérétiques Novatiens. Ceux qui renoncent à la religion chrétienne après l'avoir embrassée, doivent premierement être exhortez par leurs parains, qui ont répondu pour eux au baptême. S'ils ne les peuvent ramener il faut les dénoncer à l'église, & s'ils ne se rendent pas à ses exhortations, ils seront regardez comme des païens, & reprimez par la puissance séculiere. Car le roi ne doit pas moins châtier ceux qui sont infideles à Dieu, que ceux qui lui manquent de fidelité à lui-même. Quant à ceux qui demeurent dans l'idolâtrie, n'usez d'aucune violence pour les convertir: contentez-vous de les exhorter, & de leur montrer par raison la vanité des idoles. S'ils ne vous écoutent pas, ne mangez point avec eux & n'aïez aucune communication, mais éloignez-les de vous comme des étrangers & des gens immondes. Peut-être cette confusion les excitera à se convertir.

A N. 866.

8.

18.

41.

Un Grec qui se disoit prêtre avoit baptisé plusieurs personnes chez vous; aïant découvert qu'il ne l'é-

54.

AN. 866. toit pas, vous l'avez condamné à avoir le nez & les oreilles coupez, être foüeté rudement & chaſſé de votre païs. Votre zele n'a pas été ſelon la ſcience.
15. Cet homme n'a fait que du bien en prêchant J. C. & donnant le baptême ; & s'il l'a donné au nom de la ſainte Trinité, ceux qu'il a baptiſez ſont bien
104. baptiſez. Car le baptême ne dépend point de la ver-
16. tu du miniſtre. Vous avez donc péché en le traitant ſi cruellement, quoiqu'il fut blâmable de ſe dire ce qu'il n'étoit pas, il ſuffiſoit de le chaſſer, ſans le mu-
69. tiler. Les jours ſolemnels du baptême ſont ſeulement Pâques & la Pentecôte, mais pour vous il n'y a point de temps à obſerver, non plus que ceux qui ſont en péril de mort. Au reſte le jour du baptême ni les ſuivans, il n'y a aucune abſtinence particuliere à garder. Il eſt remarquable que la converſion d'une nation nouvelle parut une cauſe de diſpenſer des jours ſolemnels du baptême.

55. Vous dites que les Grecs ne vous permettent pas
54. de recevoir la communion ſans avoir des ceintures, & qu'ils vous font un crime de prier dans l'égliſe ſans avoir les bras croiſez contre la poitrine. Ces pratiques ſont indifferentes, pourvû qu'on ne refuſe pas
57. avec opiniâtreté de ſe conformer aux autres. On voit par pluſieurs articles ſemblables, que les Grecs qui les avoient inſtruits les premiers, avoient voulu les aſſujettir à toutes les obſervances, ſans diſtinguer
50. celles qui étoient importantes à la religion. Le pape continue : Il eſt bon de prier pour demander de
61. la pluïe, mais il eſt plus convenable que les évêques reglent ces ſortes de prieres. Les laïques mêmes

doivent prier tous les jours à certaines heures, puiſqu'il eſt ordonné à tous de prier ſans relâche : & on peut prier en tout lieu. Il faut fêter le dimanche, mais non pas le ſamedy. Outre le dimanche, vous devez vous abſtenir du travail les fêtes de la ſainte Vierge, des douze apôtres, des évangeliſtes, de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Etienne premier martyr, & des ſaints dont la memoire eſt célebre chez vous. Ni ces jours-là, ni pendant le carême, on ne doit point rendre juſtice publiquement. On doit s'abſtenir de chair tous les jours de jeûne, qui ſont le carême avant Pâques, le jeûne d'après la Pentecôte, celui d'avant l'Aſſomption de la ſainte Vierge, & celui d'avant Noël. Tous ces jeûnes étoient de quarante jours, au moins les trois d'avant Noël, d'avant Pâques & d'après la Pentecôte, comme portent expreſſément les capitulaires de nos rois : mais les autres n'étoient pas de la même obligation que notre carême. Le pape ajoute : il faut auſſi jeûner tous les vendredis, & toutes les veilles de grandes fêtes : mais nous ne vous obligeons pas à toute rigueur dans ces commencemens. Pour le mercredi, vous pouvez manger de la chair, & il n'eſt pas néceſſaire de s'abſtenir du bain ce jour-là, ni même le vendredi, comme diſent les Grecs.

A N. 866.

Luc. XVIII. 1. *Theſ.* V. 16. 74.

10. 11. 12. 45. 4.

Capit. lib. VI. *n.* 187. *v. Thomaſſ. jeûnes. 2. par. ch.* 19.

5. 6.

Vous pouvez communier tous les jours en carême, comme en un autre temps. Mais pendant ce ſaint temps on ne doit point aller à la chaſſe, ni joüer, ni s'entretenir de bouffonneries, ou de vains diſcours. Il ne faut faire en ce temps ni feſtins, ni nôces & les mariez doivent vivre en continence. Mais

44. 47. 48. 50.

AN. 866.

nous laiſſons à la diſcrétion du prêtre & de l'évêque, la pénitence de celui qui en carême aura habité avec ſa femme. On peut faire la guerre en carême, s'il eſt abſolument néceſſaire pour ſe défendre. Il eſt permis de manger de toutes ſortes d'animaux, ſans s'arrêter aux diſtinctions de l'ancienne loi, que nous prenons dans un ſens ſpirituel. Il eſt permis aux laïques, au défaut des clercs, de benir la table avec le ſigne de la croix. La coutume de l'égliſe eſt de ne point manger avant l'heure de tierce; c'eſt-à-dire, neuf heures du matin. Un Chrétien ne doit point manger de la chaſſe d'un païen, pour ne pas communiquer avec lui.

46. 43. 51. 62. 91.

3. L'uſage de l'égliſe Romaine touchant les mariages, eſt qu'après les fiançailles & le contrat qui regle les conventions, les parties font leurs offrandes à l'égliſe par les mains du prêtre, & reçoivent la bénediction nuptiale, & le voile qui ne ſe donne point aux ſecondes nôces. Au ſortir de l'égliſe, ils portent ſur la tête des couronnes que l'on garde dans l'égliſe. Mais ces cérémonies ne ſont point néceſſaires, & il n'y a d'eſſentiel, que le conſentement donné ſelon les loix. Celui qui a deux femmes doit garder la premiere & faire pénitence pour le paſſé. Les mariez doivent obſerver la continence tous les dimanches, comme en carême; & tant que la femme nourrit l'enfant de ſon lait. Mais elle peut entrer à l'égliſe quand il lui plaît après ſes couches.

51. 63. 64. 68.

L. I. Suite de la réponſe aux Bulgares. 26. 27. &c.

Quant à la punition des crimes, le pape renvoïe les Bulgares aux loix Romaines, que l'évêque leur portoit; toutefois il ne veut pas qu'il laiſſe ces livres chez eux

eux de peur qu'ils n'en abuſent. Car comme ils lui avoient demandé des loix pour les choſes temporelles, il répond : Nous vous aurions volontiers envoïé les livres que nous aurions cru néceſſaires, ſi nous ſçavions que vous euſſiez quelqu'un capable de vous les expliquer. Auſſi ne l'avoient-ils pas ſeulement conſulté ſur la religion, mais ſur pluſieurs pratiques indifferentes de leurs mœurs, comme ſi leur roi pouvoit manger ſeul, quelle dot ils pouvoient donner à leurs femmes, & ſi elles pouvoient porter des calleçons : telle étoit leur ſimplicité. Ils l'avoient auſſi conſulté ſur pluſieurs ſuperſtitions, que le pape condamne : comme d'obſerver des jours heureux ou malheureux, des augures, des enchantemens, de guerir des maladies par certaine pierre, ou certaine ligature. Il y en avoit que les Grecs leur avoient inſpirées, comme de deviner par l'ouverture d'un livre : ce qui ſemble revenir au ſort des ſaints. A la place de leurs anciennes ſuperſtitions, pour la guerre, le pape leur conſeille de s'y préparer en frequentant les égliſes, aſſiſtant à la meſſe, faiſant des offrandes, des aumônes & des œuvres de charité de toutes ſortes, ſe confeſſant & communiant ; & de ne pas omettre leurs prieres pendant la guerre, où ils ont le plus beſoin du ſecours de Dieu. Il leur donne la croix pour enſeigne militaire, au lieu d'une queuë de cheval qu'ils portoient, comme font encore le Turcs : il recommande la fidelité dans les traitez de paix ; mais il défend d'en faire avec les infideles, ſi ce n'eſt à l'intention de les attirer au culte du vrai Dieu. Il veut qu'ils jurent ſur l'évangile, au

AN. 866.

13. 42. 49. 59. 8. 35. 32. 79. 35. 34. 33. 31. 82. 67.

AN. 866. lieu de l'épée ſur laquelle ils avoient accoutumé de faire leurs ſermens.

72. Vous demandez, ajoute-t-il, ſi l'on peut ordonner chez vous un patriarche ? Sur quoi nous ne pouvons rien décider juſques au retour de nos légats, qui nous rapporteront quelle eſt chez vous la quan-
73. tité & l'union des Chrétiens. Nous vous donnerons maintenant un évêque, à qui, lorſque le peuple chrétien ſera augmenté, nous donnerons les privileges d'archevêque. Alors il établira des évêques qui auront recours à lui pour les plus grandes affaires ; & après ſa mort, lui donneront un ſucceſſeur, qu'ils conſacreront, ſans qu'ils ſoient obligez de venir ici, à cauſe de la longueur du chemin. Mais il ne pourra conſacrer que le corps de J. C. juſques à ce qu'il reçoive du ſaint ſiége le pallium, comme font tous les archevêques de Gaules, de Germanie & des autres
92. païs. Les vrais patriarches ſont ceux qui gouvernent les égliſes établies par les apôtres ; c'eſt-à-dire, celles de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche. L'évêque de C. P. & celui de Jeruſalem en ont le nom, mais non pas la même autorité. Car l'égliſe de C. P. n'a été fondée par aucun apôtre, & le concile de Nicée n'en fait point mention : mais parce que C. P. a été nommée la nouvelle Rome, ſon évêque a été nommé
Conc. Nic. can. 6. & 7. liv. 11. n. 20. patriarche par la faveur des princes, plûtôt que par raiſon. L'évêque de Jeruſalem porte auſſi le nom de patriarche, & doit être honoré, ſuivant une ancienne coutume autoriſée par le concile de Nicée, qui toutefois reſerve la dignité de ſon métropolitain, & ne
Nic. can. 7. 93. le nomme qu'évêque. Au reſte le ſecond patriarche

après celui de Rome eſt celui d'Alexandrie. On voit bien que le pape ne fait ces diſtinctions, que pour diminuer dans l'eſprit des Bulgares, l'autorité du patriarche de C. P. Il continuë : AN. 866.

Les évêques que nous vous envoïerons, vous porteront les regles de pénitence, que vous demandez : les ſéculiers ne doivent pas les avoir, & nous en diſons autant du livre de la meſſe, c'eſt-à-dire, du ſacramentaire ou meſſel, les canons pénitentiaux & la formule des ſacremens, étoient donc encore un ſecret entre les prêtres. Le pape continuë : Vous ne devez point juger des prêtres ou des clercs vous autres laïques, ni examiner leur vie, vous devez tout laiſſer au jugement des évêques. Les criminels qui ſe refugient dans les égliſes, n'en doivent point être tirez contre leur gré, mais il faut leur ſauver la vie, & les ſoumettre à la pénitence, au jugement de l'évêque ou du prêtre. 77. 76. 70. 83. 26. 28. 96.

Vous dites qu'il eſt venu chez vous des chrétiens de divers païs ; Grecs, Armeniens & autres qui parlent differemment ſelon leurs divers ſentimens ; & vous devez ſçavoir quel eſt le pur chriſtianiſme. La foi de l'égliſe Romaine a toujours été ſans tâche, nous vous envoïons nos légats & nos écrits, pour vous en inſtruire, & nous ne ceſſerons point de vous cultiver comme de nouvelles plantes : mais au reſte pouvû qu'on vous enſeigne la verité, il ne nous importe de qui elle vienne. Telle eſt la réponſe du pape Nicolas aux conſultations des Bulgares, qui tend en general à adoucir leurs mœurs farouches, & leur inſpirer l'humanité & la charité 106.

chrétienne. Sans ce motif on auroit peine à approu-
AN. 866. ver certaines déciſions, qui ſemblent affoiblir l'exer-
86. cice de la juſtice & de la puiſſance publique. Comme quand il leur défend de mettre perſonne à la queſtion, & veut que l'on pardonne aux calomniateurs
97. 84. 85. & aux empoiſonneurs ; à ceux qui ne ſont pas armez, ou montez comme ils doivent pour le ſervice de guerre, & à pluſieurs autres coupables. Mais on trou-
40. ve dans ces réponſes des preuves précieuſes des anciens uſages de l'égliſe Romaine, & de la diſcipline qui y étoit encore en vigueur.

LII. Lettre du pape pour C. P. *Anaſt. in N. p. 265. Nic. epiſt. 6.*

Avec les légats pour la Bulgarie, le pape en deſtina trois pour C.P. ſçavoir, Donat évêque d'Oſtie, Leon prêtre du titre de ſaint Laurent & Marin diacre de l'égliſe Romaine, & il les chargea de huit lettres toutes de même datte, c'eſt-à-dire, du treiziéme de Novembre 866. Dans la premiere, qui eſt adreſ-
p. 330. D. ſée à l'empereur Michel, le pape ſe plaint qu'on a falſifié la lettre qu'il avoit envoïée par ſes premiers
Sup. 12. légats Rodoalde & Zacharie, qu'on ne l'a point luë dans la premiere action du concile de C. P. quoique l'uſage fut de lire publiquement dans les conciles les lettres des papes, comme on fit à Epheſe & à Calcedoine. Il entre enſuite dans le détail des paſſages alterez, & c'étoit ceux qui regardoient l'autorité du ſaint ſiége, l'expulſion d'Ignace & l'intruſion de Photius.

p. 355. Il proteſte qu'il reconnoîtra toujours Ignace pour patriarche légitime, juſques à ce qu'il ait été jugé coupable par le ſaint ſiége, & qu'il ne communiquera jamais avec Photius, qu'il ne ſe déſiſte de ſon

uſurpation. Il appuïe ſur la nullité de ſon ordination faite par Gregoire de Syracuſe dépoſé ; puis il ajoute, parlant à l'empereur : Vous dites que ſans notre conſentement Photius ne laiſſera pas de garder ſon ſiége & la communion de l'égliſe, & que nous ne rendrons pas meilleure la condition d'Ignace. Nous croïons au-contraire, que l'égliſe n'oubliera pas les canons de Nicée, qui défendent aux uns de recevoir ceux qui ont été excommuniez par les autres. Nous croïons qu'un membre ſéparé ne ſubſiſtera pas long-temps, & que les autres ſuivront enfin leur chef. Le ſaint ſiége a fait ce qu'il a dû, l'effet dépend de Dieu. Ceux qui ont été une fois frappez par le ſaint ſiége, ſont demeurez notez à jamais, quoiqu'ils aïent eu pour un temps la protection des princes. Ainſi Simon le magicien fut abbatu par ſaint Pierre. Ainſi l'opinion du pape Victor touchant le pape, a prévalu ſur celle des évêques d'Aſie : Acace de C. P. a été condamné par le pape Felix : Anthime par le pape Agapit, malgré la reſiſtance des princes. Et enſuite :

AN. 866. p. 340. c. 1.

Sup. liv. 1. v. n. 44. Enſ. v. hiſt. c. 24.

Sup. l. xxx. n. 16. l. xxxi. n. 54. p. 246.

Nous reçûmes l'année derniere une lettre portant votre nom, remplie de tant d'injures & de blaſphêmes, que celui qui l'a écrite, ſemble avoir trempé ſa plume dans la gorge du ſerpent. Nous ne pouvons diſſimuler un tel mépris de notre dignité ; c'eſt pourquoi nous vous exhortons à faire brûler publiquement cette infame lettre, pour vous purger de la honte de l'avoir commandée. Autrement, ſçachez qu'en plein concile de tout l'Occident, nous anathematiſerons les auteurs de cette lettre. Enſuite nous

AN. 866. la ferons attacher à un poteau, ſous lequel on allumera un grand feu pour la brûler à votre honte, aux yeux de toutes les nations qui viennent au tombeau de ſaint Pierre. Il faut croire que le pape ſçavoit que l'empereur Michel, tout impie & emporté qu'il étoit, ſeroit touché de cette menace.

Epiſt. 10. Il écrivit en même temps aux évêques ſoumis au ſiége de C.P. & au clergé de cette égliſe une grande lettre, qui contient le recit de toute l'affaire, & les *Sup. n. 26. p. 369. C.* ſix articles du décret du concile de Rome contre Photius. Il parle ainſi contre la promotion des laïques à l'épiſcopat : L'impieté a tellement levé la tête qu'au mépris des canons, les laïques gouvernent maintenant l'égliſe, & à leur fantaiſie ôtent les prélats, en mettent d'autres à leur place, & les chaſſent peu de temps après. Car voulant commettre impunement toutes ſortes de crimes, ils ne permettent pas de prendre les évêques entre les clercs, qui les reprendroient hardiment, étant nourris dans la diſcipline de l'égliſe. Mais ils les choiſiſſent d'entr'eux afin qu'ils les épargnent, leur étant redevables de leur élevation. D'où il arrive qu'un étranger recueille le fruit qui étoit dû aux travaux des eccleſiaſtiques, & qu'il ne leur ſert de rien d'avoir paſſé par tous les degrez du miniſtere, & emploïé leur vie au ſervice de Dieu, puiſqu'un autre vient de dehors ſe mettre *Sup. liv. XIX. n. 37.* d'abord à leur tête. Il cite contre cet abus le treiziéme canon de Sardique.

Epiſt. 12. Le pape Nicolas écrivit auſſi à Photius, comme s'il eut été homme à être touché par des paroles, & au *Epiſt. 11.* Ceſar Bardas, quoique mort plus de ſix mois aupa-

ravant. Ce qui montre combien peu de commerce il y avoit de Rome à C. P. Il écrivit auſſi à Ignace, pour le conſoler & l'inſtruire de ce qu'il avoit fait pour lui ; aux deux imperatrices Theodora mere de l'empereur Michel, & Eudoxia ſon épouſe. Il n'écrivit à la mere, que pour la loüer & la conſoler, ſçachant bien qu'elle n'avoit plus de crédit ; mais il exhorte Eudoxia à prendre courageuſement le parti d'Ignace. Enfin il écrivit une lettre commune pour ceux du ſenat de C.P. que l'on trouveroit le mieux diſpoſez à ſoutenir Ignace,& à s'éloigner de la communion de Photius. L'imperatrice Theodora mourut, comme l'on croit, l'année ſuivante 867. l'onziéme de Fevrier, jour auquel elle eſt honorée comme ſainte par l'égliſe Grecque.

AN. 866.
Ep. 13.
ep. 14
ep. 16.
Boll. 11. Febr. tom. 4. p. 68.

Outre ces huit lettres pour C. P. le pape en écrivit une generale à tous les patriarches, métropolitains, évêques, & generalement à tous les fideles unis au ſaint ſiége. C'eſt la même preſque mot pour mot, que celle qui eſt adreſſée à l'égliſe de C. P. mais elle eſt partagée en trois. Après la premiere partie, ſont premierement, les deux lettres du 25. Septembre 860. l'une à l'empereur, l'autre à Photius envoïées par Rodoalde & Zacarie : en ſecond lieu, la lettre à tous les fideles du 18. Mars 862. Troiſiémement les deux lettres envoïées par le ſecretaire Leon, l'une à l'empereur, l'autre à Photius. Après ces copie, la lettre aux Orientaux continuë, & contient le décret du concile de Rome tenu en 863. ſuit la lettre envoïée à l'empereur par Michel protoſpataire, à la fin de laquelle eſt la lettre aux Orientaux, &

epiſt. 1.
epiſt. 2. 3.
Sup. n. 9.
epiſt. 4.
epiſt. 5. 6.
epiſt. 7.
epiſt. 8.
p. 235. E.

AN. 866. enfin la copie des huit lettres qui viennent d'être marquées, dont étoient chargez les trois légats Donat, Leon & Marin ; & il eſt à croire qu'ils étoient auſſi porteurs de cette lettre aux Orientaux.

LII. Légats du pape en Bulgarie.

Anaſt. in Nic. p. 165 D.

Ces trois légats étant arrivez en Bulgarie, avec les deux deſtinez pour ce païs, furent très-bien reçus par le roi, & les deux derniers commencerent à y prêcher l'évangile. Mais les trois deſtinez pour C. P. s'étant mis en chemin, furent arrêtez par un officier nommé Theodore, qui gardoit cette frontiere de l'empire. Il les traita indignement ; & frappant la tête des chevaux ſur leſquels ils étoient montez, il leur dit : L'empereur n'a que faire de vous. L'empereur, lui-même, dit aux ambaſſadeurs du roi des Bulgares, qui étoient près de lui : Si les légats du pape n'étoient venus par la Bulgarie, ils n'auroient vû de leur vie ni moi, ni Rome. Après avoir attendu quarante jours, comme ils virent qu'ils étoient ainſi traitez par ordre de l'empereur ; ils furent contraints de retourner ſur leurs pas, & d'aller à Rome porter ces nouvelles.

En Bulgarie les deux évêques Paul & Formoſe convertirent & baptiſerent quantité de peuple, & le roi Michel fut ſi content d'eux, qu'il chaſſa de ſon roïaume tous les miſſionnaires des autres nations, voulant que les Romains y prêchaſſent ſeuls. Il envoïa à Rome une ſeconde ambaſſade, demander au pape pour l'évêque Formoſe la qualité d'archevêque de Bulgarie ; & des prêtres pour continuer d'inſtruire la nation. Le pape ravi de ce bon ſuccès examina pluſieurs prêtres, & envoïa à cette miſſion

miſſion ceux qu'il en trouva dignes, avec deux évêques, Dominique de Trivente près de Benevent, & Grimoald de Polymarte en Toſcane. Ils avoient ordre de choiſir entre ces prêtres celui qui ſeroit digne d'être archevêque, & l'envoïer à Rome pour être conſacré par le pape, afin de ne pas ôter Formoſe à ſon peuple. Les deux évêques Paul & Grimoald devoient demeurer en Bulgarie pour l'établiſſement de cette nouvelle égliſe; mais Formoſe & Dominique devoient encore tenter de paſſer à C. P. pour y terminer le ſchiſme. AN. 866.

LIV. Conſtantin & Methodius apôtres des Sclaves.

Ce fut vers le même temps & peut être par les mêmes légats, que le pape Nicolas manda les deux freres Conſtantin & Methodius apôtres des Bulgares & des Sclaves. Ils étoient de Theſſalonique; Conſtantin ſurnommé le philoſophe, à cauſe de ſon ſçavoir, fut amené par ſes parens à C. P. & ordonné prêtre. Les Chazares envoïerent demander à l'empereur Michel fils de Theodora, quelqu'un pour les inſtruire dans la foi catholique, parce que les Juifs & les Sarraſins s'efforçoient de les attirer chacun de leur côté. L'empereur aïant conſulté le patriarche, qui devoit être ſaint Ignace, appella Conſtantin, & l'envoïa honorablement avec les ambaſſadeurs des Chazares & les ſiens. Conſtantin étant arrivé à Cherſone, qui étoit proche de leur païs, y demeura quelque-temps pour apprendre leur langue. On croit que c'étoit la Sclavone, dans laquelle il eſt certain que Conſtantin traduiſit les livres ſacrez; & comme ils n'avoient point encore l'uſage des lettres, il leur en fit de nouvelles, dont les peuples qui parlent cette

Vita ap Boll 9. Mart. to. 7 p. 19.

AN. 866. langue ſe ſervent encore aujourd'hui. Quand il fut venu chez les Chazares, il y convertit tous ceux que les Sarraſins ou les Juifs avoient ſeduits; & qui pleins de reconnoiſſance le renvoïant à l'empereur, lui offrirent de grands preſens. Mais il les refuſa, & demanda ſeulement la liberté des captifs.

Après le retour de Conſtantin à C. P. Bartilas prince de Moravie, aïant appris ce qu'il avoit fait chez les Chazares, envoïa auſſi des ambaſſadeurs à l'empereur Michel, diſant que ſon peuple avoit renoncé à l'idolatrie, & vouloit embraſſer la religion chrétienne, mais qu'ils n'avoient perſonne capable de les inſtruire. L'empereur y envoïa Conſtantin avec ſon frere Methodius, & fournit abondamment aux frais de leur voïage. Les Moraves eurent une grande joie de leur arrivée, parce qu'ils apportoient l'évangile traduit en Sclavon, & des reliques de ſaint Clement pape, que Conſtantin avoit trouvées pendant qu'il étoit à Cherſone. Ils envoïerent donc au-devant d'eux, & les reçurent avec grand honneur. Les deux freres commencerent à travailler à leur miſſion, à enſeigner aux enfans les lettres qu'ils avoient inventées & les offices eccleſiaſtiques; & à déſabuſer ce peuple de pluſieurs erreurs. Ils demeurerent en Moravie quatre ans & demi, & y laiſſerent tous les livres neceſſaires pour le ſervice de l'égliſe. Le pape Nicolas aïant donc appris de ſi agréables nouvelles, écrivit à Conſtantin & à Methodius de le venir trouver. Ils rendirent graces à Dieu de l'honneur que le pape leur faiſoit, & ſe mirent auſſitôt en chemin pour Rome, avec quelques-uns de

leurs diſciples, qu'ils jugeoient dignes d'être ordonnez évêques.

AN 866.

L V.
Photius depoſe le pape.

Mais Photius aïant appris que les légats envoïez par le pape en Bulgarie, avoient rejetté le crême qu'il avoit donné, & fait une nouvelle onction pour confirmer, tant les grands que le peuple de cette nation, il en fut tellement irrité, qu'il réſolut de ſe venger du pape Nicolas, & de le dépoſer lui-même. Pour cet effet il ſuppoſa un concile œcumenique, où il faiſoit préſider les empereurs Michel & Baſile, avec des légats des trois grands ſiéges d'Orient. Tout le ſenat y aſſiſtoit avec tous les évêques de la dépendance de C. P. Il y paroiſſoit des accuſateurs qui publioient avec des lamentions pitoïables les prétendus crimes du pape Nicolas, & en demandoient juſtice au concile. On voïoit des témoins dont les dépoſitions appuïoient ces plaintes: mais Photius prenoit le parti du pape Nicolas, & diſoit qu'il ne falloit pas condamner un abſent. Les évêques du concile refutoient ſes raiſons, & cedant bien-tôt aux leurs, il recevoit les accuſations contre le pape Nicolas, & examinoit ſa cauſe. Enfin il le condamnoit pour mille crimes ſuppoſez; prononçant contre lui une ſentence de dépoſition, & d'excommunication contre ceux qui communiqueroient avec lui. Après avoir dreſſé ces actes tels qu'il lui plût, il les fit ſouſcrire par vingt-un évêques, mais il y ajouta tant de fauſſes ſouſcriptions, qu'il y en avoit environ mille. On y voïoit celles des deux empereurs, des trois légats d'Orient, de tous les ſenateurs, de pluſieurs abbez & de pluſieurs clercs.

Metroph. epiſt. to. 8. conc. p. 1388. E. Nicet. pag. 1223. Anaſt. præf. 8. conc. p. 64.

AN. 866. En ce concile il faiſoit reconnoître pour empereur, Louis qui regnoit en Italie, & ſa femme Ingelberge pour imperatrice. Ce qui étoit contre les prétentions des Grecs : car ils ne donnoient à l'empereur François que le titre de *Rex*, conſervant le mot latin, qui ſignifie roi, & reſervant à leur empereur le titre de *Baſileus*. Mais Photius voulant s'attirer la protection de l'empereur Louis & de ſa femme, qui qui avoit grand pouvoir ſur lui, fit mettre dans ſon concile des acclamations, où il le traitoit de Baſileus, & Ingelberge d'Auguſta & de nouvelle Pulquerie. Auſſi leur envoïa-t-il ces actes avec des lettres remplies de flateries, où il prioit Ingelberge, de perſuader à l'empereur ſon époux de chaſſer de Rome Nicolas, comme condamné par un concile œcumenique. Ces lettres étoient accompagnées de preſens, & portées par Zacarie le ſourd, que Photius avoit ordonné métropolitain de Calcedoine, & par Theodore, qu'il avoit transferé de Carie à Laodicée.

LVI. Lettre de Photius contre les Latins. *Epiſt. 2. edit. Lond. & ap. Bar. an. 863.*

Alors Photius ne gardant plus de meſures avec le pape, s'adreſſa aux Orientaux, & compoſa une lettre circulaire, qu'il envoïa au patriarche d'Alexandrie & aux autres, & où il parle ainſi : Les hereſies ſembloient éteintes, & la foi ſe répandoit de cette ville imperiale, ſur les nations infideles : Les Armeniens avoient quitté l'héreſie des Jacobites, pour ſe réünir à l'égliſe : les Bulgares, nation barbare & ennemie de J. C. avoient renoncé aux ſuperſtitions païennes, pour embraſſer la foi. Mais il n'y avoit pas encore deux ans qu'ils étoient convertis quand

des hommes ſortis des tenebres de l'Occident, ſont venus ravager ces nouvelles plantes, & corrompre en eux la pureté de la foi par leurs erreurs. AN. 866.

Premierement, ils leur ordonnent de jeûner les ſamedis, quoique le moindre mépris des traditions tende à renverſer toute la religion. De plus ils retranchent du carême la premiere ſemaine, permettant d'y manger des laitages & du fromage. De-là s'écartant du grand chemin, & ſuivant les erreurs de Manés, ils déteſtent les prêtres engagez dans un mariage legitime : eux chez qui l'on voit pluſieurs filles devenuës femmes ſans maris, & pluſieurs enfans dont on ne ſçait pas les peres. Ils ne craignent pas de réïterer l'onction du ſaint crême à ceux qui l'ont reçuë du prêtre, diſant qu'ils ſont évêques, & que l'onction des prêtres eſt inutile. Mais le comble de l'impieté, c'eſt qu'ils ont oſé ajouter des paroles nouvelles au ſacré ſymbole, autoriſé par tous les con- n. 9.
ciles : en diſant, que le ſaint Eſprit ne procede pas du pere ſeul, mais encore du fils. Photius s'emporte furieuſement contre cette doctrine, juſques à dire que ceux qui la ſoutiennent, prennent en vain le nom de Chrétiens : il s'efforce de la refuter par des n. 15.
raiſonnemens ſubtils, prétendant que c'eſt admettre deux principes dans la Trinité, & confondre les proprietez des perſonnes divines. Il ſoutient que ce dogme eſt contraire à l'évangile & à tous les peres, puis il ajoute :

C'eſt cette impieté, entr'autres, que ces évêques n. 16.
de tenebres ont ſemée dans la nation des Bulgares : Quand la nouvelle en eſt venue à nos oreilles, nos n. 44.

AN. 866. entrailles ont été émuës, comme celles d'un pere qui voit ſes enfans déchirez par des bêtes cruelles, & nous ne nous donnerons point de repos, que nous
n. 27. ne les aïons déſabuſez. Cependant nous avons condamné en un concile ces miniſtres de l'antechriſt, ces corrupteurs publics, en renouvellant les condamnations des apôtres & des conciles, qu'ils ont encouruës. Car le ſoixante-quatriéme canon des apôtres porte dépoſition contre les clercs qui jeûnent le dimanche ou le ſamedi, & excommunication contre les laïques; & le cinquante-cinquiéme canon du ſixiéme concile le renouvelle contre les Romains.
Sup. XVII. *n.* 35. Le quatriéme canon du concile de Gangres prononce anathême contre ceux qui rejettent les prêtres qui ont été mariez; & le concile ſixiéme le renouvelle contre les Romains. Ce que Photius appelle ici le
Sup. l. XL. *n.* 54. ſixiéme concile, eſt le concile de Trulle, toujours rejetté par l'égliſe Romaine, qui ne connoiſſoit auſſi que cinquante canons des apôtres. Il continuë: Nous avons cru, mes freres, vous devoir donner connoiſſance de tout ceci, ſuivant l'ancien uſage de l'égliſe: nous vous prions de concourir à la condamnation de ces articles impies, & d'envoïer pour cet effet des légats, qui repreſentent votre perſonne. Nous eſperons ainſi de ramener les Bulgares à la foi qu'ils ont d'abord reçuë. Et ils ne ſont pas les ſeuls qui ont embraſſé le chriſtianiſme: les Ruſſes ſi fameux par leur barbarie & leur cruauté, qui après avoir ſoumis leurs voiſins, ont attaqué l'empire Romain, ſe ſont eux-mêmes convertis, & ont reçu un
Phot. n. 37. évêque. Nous avons auſſi reçu d'Italie une lettre ſy-

nodique, pleine d'étranges plaintes des habitans contre leur évêque, où ils nous conjurent de ne les pas laiſſer ſous la tirannie qui les accable, au mépris de toutes les loix eccleſiaſtiques. Nous en avions déja reçu autrefois des avis par Baſile, Zoſime, Metrophane prêtres & moines, & quelques autres, qui nous prioient avec larmes de venir au ſecours des égliſes. Nous venons encore de recevoir des lettres de differentes perſonnes, remplies de lamentations pitoïables, qu'ils nous ont conjuré de faire paſſer à tous les ſiéges métropolitains & apoſtoliques. Nous vous en envoïons des copies, afin que l'on puiſſe prononcer ſur ce ſujet en commun, quand le concile œcumenique ſera aſſemblé; quelques prélats ſont déja arrivez, & nous attendons dans peu les autres. A N. 866.

Nous croïons devoir ajouter, que vous ne manquiez pas de recevoir dans toutes vos égliſes le ſeptiéme concile œcumenique. Car nous avons oüi dire, que quelques-unes ne le reconnoiſſent pas encore, quoiqu'elles obſervent fidelement ce qu'il a ordonné. Toutefois il y a aſſiſté des légats des quatre grands ſiéges, d'Alexandrie, de Jeruſalem & d'Antioche, de l'ancienne Rome; & notre oncle le très-ſaint-homme Taraiſe archevêque de C. P. Ce concile a condamné l'impieté des Iconoclaſtes, mais peut-être n'a-t-il pas été facile de vous en porter les actes, à cauſe de la domination des Arabes. Vous devez donc le mettre au rang des ſix conciles œcumeniques, autrement ce ſeroit introduire un ſchiſme injurieux à l'égliſe, & favoriſer les Iconoclaſtes, dont je ſçai n. 10.

AN. 866. que vous n'avez pas moins d'horreur, que des autres heretiques. Telle eſt la lettre circulaire de Photius, la premiere piece, que je ſçache, où les Grecs aïent accuſé ouvertement d'erreur les Latins; mais il eſt remarquable, que Photius ne les en a accuſez que depuis ſa condamnation, quoique l'addition au ſymbole, & les autres points qu'il nous reproche, ne fuſſent pas nouveaux. Car il eſt bien certain, que lorſqu'il écrivit au pape ſa lettre ſynodique, & lui envoïa ſa confeſſion de foi, pour faire approuver ſon ordination; l'égliſe Romaine n'avoit pas une autre créance, ni d'autres pratiques, que ſept ou huit ans après. Photius lui-même dans la lettre qu'il envoïa au pape par le ſecretaire Leon, diſoit que chaque égliſe devoit garder ſes uſages; & en donnoit pour exemples entr'autres le jeûne des ſamedis & le célibat des prêtres.

Sup. n. 4.

Sup. l. 15.

Les empereurs Michel & Baſile, ou plutôt Photius ſous leur nom, envoïerent une lettre ſemblable au roi des Bulgares; tandis que les légats Formoſe & Dominique, deſtinez pour C. P. étoient encore chez lui. Voulant que les légats donnaſſent une confeſſion de foi, où ces prétenduës erreurs fuſſent anathematiſées, & qu'ils reconnuſſent Photius pour patriarche œcumenique. Ce n'étoit qu'à ces conditions que l'on offroit de les recevoir à C. P. Le roi des Bulgares envoïa ces nouvelles au pape par les légats.

Nic. epiſt. 70. p. 470.

LVII. Lettre du pape pour Vulfade.

Cependant Egilon archevêque de Sens & Actard évêque de Nantes, arriverent à Rome, & le pape Nicolas aïant reçu la lettre ſynodale du concile de Soiſſons, & les autres touchant l'affaire de Vulfade, y

Sup n. 47. tom. 8 conc. p. 843.

fit

fit réponſe par quatre lettres du ſixiéme de Decembre indiction quinziéme, qui eſt l'an 866. La premiere eſt adreſſée aux évêques du concile de Soiſſons; où il dit, qu'ayant trouvé les actes du concile ou Vulfade & les autres avoient été dépoſez, c'eſt-à-dire, du concile de Soiſſons en 853. il y a remarqué pluſieurs fauſſetez & pluſieurs nullitez, dont il accuſe Hincmar. Il ſe plaint enſuite qu'on ne lui a pas envoïé une relation exacte de tout ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire d'Ebbon & des autres clercs, dont il s'agit, & ajoute : Juſques à ce que nous ayons reçu ces inſtructions, nous differerons leur entiere reſtitution. Cependant vous devez les rétablir par proviſion, afin qu'ils ſoient mieux en état de ſe défendre. Car nous donnons un an de terme à Hincmar, pour montrer la regularité de leur dépoſition, à faute de quoi nous les déclarons juſtement rétablis. Au reſte en recevant l'appellation de ces clercs, nous n'avons point permis de les promouvoir à un ordre plus élevé ; & vous tandis que vous prétendez nous reſerver la déciſion de l'affaire, en voilà un que vous avez fait évêque, quoique nous l'euſſions refuſé au roi Charles, attendant la réſolution de votre concile.

AN. 866.

Sup. l. XLII. n. 83 p. 847. E.

p. 849.

La ſeconde lettre eſt à Hincmar, & contient les mêmes plaintes & en mêmes paroles. Enſuite le pape répond à la lettre qu'Hincmar lui avoit envoïée par Egilon, & dit : vous ſouhaitez, dites-vous, le rétabliſſement de ces clercs, & qu'avez-vous pourſuivi par vos lettres & vos députez auprès de mes prédeceſſeurs, ſinon que leur dépoſition fut confirmée ſans eſperance de rétabliſſement ? Au contraire,

p. 851.

p. 856. E.

qu'avez-vous fait pour eux? Vous devriez avoir honte d'uſer de ces fineſſes, en écrivant au ſaint ſiége. J'ai ſujet de douter que cette lettre ſoit de vous, puiſque vous n'avez point envoïé de député pour l'apporter, & qu'elle n'eſt pas même ſcellée de votre ſceau.

AN. 866.

p. 859. La troiſiéme lettre eſt au roi Charles, & la quatriéme à Vulfade & à ſes compagnons, où le pape les exhorte à n'avoir point de reſſentiment de l'injure qu'on leur a faite.

Tom. 8. *conc. p.* 501. Dans le même mois de Decembre 866. le pape, apparemment ſur la plainte des évêques François, écrivit aux nobles d'Aquitaine, pour les exhorter ſous peine d'excommunication, à rendre les biens eccleſiaſtiques qu'ils avoient uſurpez.

LVIII. Lettre au roi Salomon.

Tom. 8. *conc. p.* 509.

Ep. 12. La lettre à Salomon roi ou duc de la petite Bretagne doit être du même temps. Ce prince avoit envoïé des députez à Rome, avec une lettre à laquelle le pape répond ainſi : Nous avons cherché dans nos archives ce qui regarde la dépoſition de vos évêques, & la ſubrogation des autres à leur place, & nous l'avons trouvé bien different de ce que vous prétendez. Car aucun évêque ne peut être condamné, que par douze évêques au moins, avec le métropolitain. Quant à Giſlard & Actard, quoique celui-ci ne faſſe pas bien de conſacrer de nouveau ceux que Giſlard a ordonnez, il a toutefois été évêque avant lui : il eſt approuvé & loué par le pape Leon écrivant à Nomenoy, & Giſlard eſt traité d'uſurpateur. C'étoit Leon IV. & Giſlard étoit celui que Nomenoy avoit intrus dans le ſiége de Nantes au préjudice d'Actard.

Suſ. liv. XLVIII. *n.* 41.

Grat. 7. *q.* 1. *c.* 10.

Le pape Nicolas continuë : Voici donc ce que vous devez faire. Envoïez tous les évêques de votre roïaume à l'archevêque de Tours leur métropolitain, qu'en ſa preſence & avec le nombre convenable d'évêques, on examine la cauſe de ceux qui ont été chaſſez : ſi leur dépoſition eſt canonique, qu'elle ait ſon effet, & que ceux qui ont été ordonnez à leur place y ſoient maintenus, mais ſi les premiers ſe trouvent innocens, il faut leur rendre leurs ſiéges. Que ſi vous ne voulez pas envoïer à l'archevêque de Tours, envoïez ici deux des évêques dépoſſedez, & deux de ceux qu'on leur a ſubſtituez, avec un ambaſſadeur de votre part, afin que nous puiſſions juger qui ſont les évêques legitimes. Et parce qu'il y a une grande diſpute pour ſçavoir qui eſt le métropolitain de Bretagne, quoiqu'il n'y ait aucune memoire que votre païs ait jamais eu d'égliſe métropolitaine : toutefois on y pourra penſer quand vous ſerez en paix avec le roi Charles ; & ſi vous n'en pouvez convenir, vous envoïerez ici, afin que nous décidions ce point. Car l'égliſe qui prêche la paix, ne doit pas ſouffrir préjudice de la diviſion des rois. AN. 866.

Salacon évêque de Saint-Malo, un de ceux que Nomenoy avoit chaſſez, ſe retira près de Jonas évêque d'Autun, qu'il ſoulageoit dans les fonctions épiſcopales. Il aſſiſta en 864. à la tranſlation de ſainte Reine, faite par Egil abbé de Flavigni, & mourut en 866. S. Convoïon abbé de Redon, dont il a été parlé dans l'hiſtoire de ces évêques, mourut deux ans après ; ſçavoir le cinquiéme Janvier 868. & fut en- *Acta SS. Ben. t. 6. p. 187. & 143.* *Sup. l. XLVIII. n. 43.* *Ibid. p. 192.*

terré à Plenan, monaſtere fondé par le duc Salomon.

AN. 866.

LIX. Lettre pour la reine Thietberge. *Sup. n. 48.*

Le pape Nicolas répondit quelque-temps après aux lettres qu'Egilon de Sens & Adon de Vienne avoient apportées, touchant l'affaire de la reine Thietberge. Cette princeſſe lui avoit écrit, que d'elle-même & de ſon bon gré, elle déſiroit renoncer à la dignité roïale, & quitter Lothaire, pour paſſer le reſte de ſa vie en continence, reconnoiſſant que ſon mariage étoit nul, qu'elle étoit ſterile, & que Valdrade avoit d'abord été l'épouſe legitime de ce prince. Elle ajoutoit qu'elle vouloit aller à Rome, pour découvrir au pape ſes peines ſecretes. Le pape bien informé, par tout ce qu'il y avoit de perſonnes conſidérables en Gaule & en Germanie, que Thietberge ne parloit ainſi que pour ſe délivrer des mauvais traitemens de Lothaire, & mettre ſa vie en ſureté : écrivit une lettre à cette princeſſe, où il dit :

ep. 48. to. 8. conc. p. 425.

Le témoignage que vous rendez à Valdrade ne lui peut ſervir de rien, puiſque quand même vous ſeriez morte, elle ne peut jamais devenir la femme legitime de Lothaire. Il n'eſt pas à propos que vous veniez à Rome, tant à cauſe du peu de ſureté des chemins, que parce que nous ne vous permettrons point de quitter Lothaire, tant que Valdrade ſera près de lui : car ce n'eſt que pour la reprendre qu'il cherche à vous éloigner. Votre ſterilité ne vient pas de vous, mais de l'injuſtice de votre mari, & votre mariage ne peut être rompu. Ne travaillez donc pas à vous perdre ; il vaut mieux qu'en diſant la verité vous receviez la mort des mains d'un autre, que de tuer votre ame par le menſonge. C'eſt une

eſpece de martyre de ſouffrir la mort pour la verité. Nous ne recevons point votre confeſſion extorquée par violence. Autrement tous les maris qui auroient pris en haine leurs femmes n'auroient qu'à les maltraiter, pour leur faire déclarer que leur mariage ne ſeroit pas legitime, ou qu'elles auroient commis un crime capital. Nous ne croïons pas toutefois que Lothaire en vienne à cet excès d'attenter à votre vie : ce ſeroit ſe mettre lui-même & ſon roïaume en peril, puiſque vous êtes non-ſeulement innocente, mais ſous la protection de l'égliſe, & particulierement du ſaint ſiége. Que ſi vous voulez venir à Rome, il faut qu'il réponde de votre ſureté, & qu'il commence par y envoïer Valdrade. Quant à ce que vous dites que c'eſt l'amour de la pureté, qui vous fait déſirer la diſſolution de votre mariage, ſçachez qu'on ne peut vous l'accorder, ſi votre époux de ſon côté n'embraſſe ſincerement la continence. Cette lettre eſt du neuviéme des calendes de Fevrier indiction quinziéme, c'eſt-à-dire du vingt-quatriéme de Janvier 867. AN. 867.

Le pape écrivit en même-temps à Lothaire, repetant les mêmes choſes, & témoignant ſa douleur de ſe voir trompé par les promeſſes de ce prince. A la fin il le menace d'excommunication, s'il ne rompt tout commerce avec Valdrade déja excommuniée. Il adreſſa cette lettre au roi Charles, avec une pour lui, où il le loüe de la protection qu'il a donnée à Thietberge, puis il ajoute : Maintenant on dit que Lothaire a fait un traité avec vous, & vous a fait conſentir à la perte de cette princeſſe, en vous donnant epiſt. 51.

epiſt. 50.

un monaſtere de ſon roïaume. C'étoit ſaint Vaaſt d'Arras, donné au traité de Juillet 866. Le pape dit enſuite, que Thietberge aïant eu recours à l'égliſe, ne doit plus être ſoumiſe à un jugement ſeculier; & que les parties s'étant rapportées au ſaint ſiége, ne peuvent être jugées ailleurs. Il prie le roi Charles de faire rendre sûrement la lettre au roi Lothaire, & une qu'il écrit aux évêques de ſon roïaume.

AN. 867.

* *Ann. Bert. 865.*

ep. 49. Dans celle-ci, il déclare qu'il n'a point permis à Valdrade de retourner en France, comme on avoit publié, & dénonce pour la troiſiéme fois ſon excommunication. Il ſe plaint de ce que même après tant d'exhortations, ces évêques ne font rien pour retirer leur roi de ſon égarement. Il s'efforce d'exciter leur zele, & les conjure par la ſainte Trinité, de lui envoïer inceſſamment des députez avec des lettres pour lui faire ſçavoir ſi Lothaire traite, comme il doit, Thietberge, ſuivant qu'il avoit promis au légat Arſene. Quiconque n'obéïra pas, ajoute-t-il, ſe déclarera par là fauteur de l'adultere, & ſera retranché de notre communion. Celui qui n'aura perſonne à envoïer, doit du moins écrire, excepté l'évêque de Verdun. Car nous voulons abſolument qu'il envoïe quelqu'un de ſon clergé. Cette lettre & la précedente ſont du vingt-cinquiéme Janvier 867.

Ap. Bar. an. 867. L'évêque de Verdun étoit Hatton, à qui Adventius de Metz écrivit vers le même-temps, en ces termes: Nous avons appris de deux côtez, c'eſt-à-dire, du roïaume de Charles & du roïaume de Louis, que le pape Nicolas a déclaré ſa réſolution fixe touchant le roi Lothaire notre maître, à ſçavoir, que ſi

dans la veille de la purification, il ne quitte Valdrade, il ſera exclu de l'entrée de l'égliſe. Cette nouvelle nous met dans une peine mortelle. C'eſt pourquoi nous vous prions de l'aller trouver inceſſamment, & lui repreſenter le peril qui nous menace. Nous croïons que le meilleur parti eſt que deux jours avant la fête, il ſe rende à Floriquing, ou en tel autre lieu qu'il lui plaira, avec trois évêques au moins qu'il aura choiſis, & qu'en leur preſence il confeſſe ſecretement ſes pechez, avec douleur & promeſſe de ſe corriger, & reçoive l'abſolution. Alors il promettra d'examiner de nouveau l'affaire de ſon mariage, par le conſeil de ſes fideles ſerviteurs: ainſi il pourra entrer dans l'égliſe de ſaint Arnoul, pour celebrer la fête, ſans mettre ſon ame ni ſon roïaume en peril. Autrement il ſe jettera & nous avec lui dans une perte irreparable. Adventius recommande le ſecret de cette lettre ſous le ſceau de la confeſſion. Elle fait voir les allarmes des partiſans de Lothaire, qui craignoient que ſi le pape prononçoit une fois l'excommunication contre lui, ſes oncles ne s'en prévaluſſent, pour envahir ſon roïaume. C'eſt pourquoi Lothaire continua d'écrire au pape des lettres très-ſoumiſes; témoignant un grand déſir d'aller à Rome ſe preſenter à lui, & offrant de joindre ſes forces à celles de l'empereur Louis ſon frere, pour ſecourir l'Italie contre les Sarraſins. Peu de temps après, c'eſt-à dire, le ſeptiéme de Mars, le pape écrivit à Louis roi de Germanie, afin qu'il travaillât de ſon côté à ramener Lothaire, & lui ôter l'eſperance de conſerver Valdrade, par les déclarations forcées qu'il

AN. 867.

Ap. Bar. ibid.

Epiſt. 53.

AN. 867. iroit de Thietberge. Il l'exhorte auſſi à faire obéir Ingeltrude excommuniée, qui apparemment étoit dans ſon roïaume ; & l'obliger de retourner avec Boſon ſon mari, qui vouloit abſolument ſe remarier à un autre.

Egilon archevêque de Sens, revint en France chargé de toutes ces lettres du pape, qu'il rendit au roi Charles le vingtiéme jour de Mai 867. à Samouci, maiſon roïale près de Laon. L'archevêque Hincmar y avoit amené par ordre du roi Charles, les clercs de Reims, compagnons de Vulfade, qui s'y étoit auſſi rendu, & deux autres évêques, Rothade de Soiſſons & Hincmar de Laon. On lut en leur preſence les lettres du pape pour la reſtitution de ces clercs, les évêques s'y ſoumirent volontiers, & le roi indiqua pour cet effet un concile à Troïes, pour le vingt-quatriéme d'Octobre. Cependant au mois de Juillet l'archevêque Hincmar étant de retour de ce voïage, & ſe préparant à un plus grand, qu'il devoit faire, pour ſuivre le roi à la guerre contre les Bretons, écrivit une grande lettre au pape, qu'il envoïa ſecretement par quelques-uns de ſes clercs déguiſez en pellerins ; craignans les traverſes des princes à qui il étoit odieux, c'eſt-à-dire, du roi Lothaire & de l'empereur Louis.

Ann. Bertin. 867.

Flod. III. c. 17.

Opuſc. 26. to. 2. pag.

En cette lettre, qui eſt très-ſoumiſe, & toutefois vigoureuſe, Hincmar déclare au pape, que conformément à ſes ordres, il a rétabli dans leurs fonctions les clercs ordonnez par Ebbon, ſans attendre le terme d'un an qui lui étoit accordé. Il ſe juſtifie fort au long ſur tous les reproches que le pape lui avoit faits;

&

& ajoûte à la fin : Comme vous avez défendu à ces clercs, de monter à des dégrez plus élevez ; je vous prie de me mander ſi je dois refuſer de les promouvoir, en cas que nos confreres les éliſent évêques ; parce que je ne veux ni les choquer, ni vous déſobéir en rien. Il eſt vrai-ſemblable qu'Hincmar ſe preſſa d'envoïer ces lettres au pape, afin de l'appaiſer avant la tenuë du concile de Troïes, où il craignoit que l'on n'examinât de nouveau la dépoſition d'Ebbon, & ſon ordination qui en dépendoit. AN. 867.

Les clercs, porteurs de cette lettre, arriverent à Rome au mois d'Août, & trouverent le pape Nicolas déja fort malade, & fort occupé des differends qu'il avoit avec les empereurs Michel & Baſile, & les évêques d'Orient, tant ſur le ſchiſme de Photius, que ſur les erreurs qu'ils imputoient à l'égliſe Latine. C'eſt pourquoi ils furent obligez de demeurer à Rome juſqu'au mois d'Octobre.

LIVRE CINQUANTE-UNIE'ME.

AN. 867.

I.

Mort de Michel Basile empereur.

Post. Theoph. 4. n. 43. 44. Const. in Basil. n. 25. 29. &c.

L'EMPEREUR Michel se dégoûta bien-tôt de Basile, qu'il avoit associé à l'empire, & qui loin de prendre part à ses débauches & à ses jeux impies, s'efforçoit de l'en retirer par ses sages conseils. Michel donc ne pouvant plus le souffrir, prit un jour un rameur de sa galere impériale, nommé Basilicin; & le tenant par la main, le présenta au senat, après l'avoir revêtu de la pourpre, du diadême, & de tous les ornemens impériaux, leur faisant remarquer sa bonne mine, & disant: Je devois bien plûtôt avoir fait empereur celui-ci, que Basile; & je me repens de l'avoir associé à cette dignité. Cette extravagance étonna tout le monde, & l'on fut indigné de voir que Michel prétendit leur faire ainsi changer de maître tous les jours. D'ailleurs quand il étoit yvre, il commandoit de couper les oreilles à l'un, le nez à l'autre, la tête à un troisiéme. Ce que l'on n'executoit pas; espérant, comme il arrivoit, qu'il s'en repentiroit après. Enfin il voulut faire tuer Basile dans une chasse; mais le coup aïant manqué, Basile averti, le fit tuer par ses propres gardes, comme il étoit yvre, dans le palais de saint Mamas, le vingt-quatriéme de Septembre indiction premiere, l'an 866. Il avoit regné près de vingt-six ans depuis la mort de son pere Theophile: sçavoir, quatorze ans avec sa mere, onze seul, & quinze mois avec Basile.

Sup. l. XLVIII. n. 4.

Baſile qui commença alors à regner ſeul, étoit Macédonien, de baſſe naiſſance; quoique depuis on ait prétendu le faire deſcendre des Arſacides rois des Parthes. Il eſt certain qu'il vint à C. P. ſeul à pied, en fort pauvre équipage & à deſſein d'y faire fortune. Il entra d'abord au ſervice de Theophylice, parent du ceſar Bardas, & fut ſon écuïer. Sa force de corps & ſon adreſſe à dompter les chevaux le diſtinguerent tellement, que l'empereur Michel le prit à ſon ſervice, & le fit protoſtrator ou premier écuïer, puis le mit à ſa chambre, enſuite le fit patrice & maître des offices, & enfin l'aſſocia à l'empire. Baſile fut ſurnommé Cephalas, à cauſe de ſa groſſe tête, & il eſt connu ſous le nom de Macédonien.

AN. 867.

Zonar. l. xv. n. 6. Conſ. Baſil. n. 9.

II. Ignace rétabli à C. P.

Dès le lendemain qu'il fut déclaré ſeul empereur, il chaſſa Photius du ſiége patriarchal de C. P. & le relegua dans le monaſtere de Scepé. Le jour ſuivant, il envoïa Elie drongaire ou chef de la flotte, avec la galere impériale, au patriarche Ignace, pour le tirer de l'iſle où il étoit relegué, & le ramener à C. P. où, attendant ſon rétabliſſement, il lui rendit le palais des Manganes, qui étoit ſa maiſon paternelle. Cependant l'empereur Baſile manda à Photius de lui envoïer inceſſamment toutes les ſouſcriptions qu'il avoit exigées, & qu'il avoit emportées en ſortant du palais patriarchal. Photius jura qu'on l'avoit tellement preſſé de ſortir, qu'il n'avoit pû rien emporter de ſemblable: mais tandis qu'il rendoit cette réponſe au préfet Baanes, ſes domeſtiques embaraſſez cacherent dans des roſeaux ſept ſacs pleins & ſcellez de plomb. Les gens de Baanes le virent, en-

Nicet. in Ign. p. 1116.

AN. 867. leverent les ſacs & les porterent à l'empereur. Les aïant ouverts, on y trouva deux livres ornez en dehors d'or & d'argent, avec des couvertures violettes, en dedans curieuſement écrits & de belle lettre, dont l'un contenoit les actes ſuppoſez d'un concile contre Ignace, l'autre eſt une lettre ſinodique contre le pape Nicolas.

Ce prétendu concile étoit diviſé en ſept actions, & à la tête de chacune, il y avoit des mignatures de la main de Gregoire Aſbeſtas évêque de Syracuſe, car il étoit peintre. En la premiere, on voïoit Ignace traîné & battu de verges, & ſur ſa tête cette inſcription : *ho diabolos*, c'eſt-à-dire, le détracteur. En la ſeconde, on le tiroit encore avec violence, & on
Eccli. x. 5. crachoit ſur lui, & l'inſcription étoit : Commencement du péché. En la troiſiéme on le dépoſoit, & l'inſcription étoit : Le fils de perdition. En la qua-
2. *Theſſ.* II. 3. triéme, on l'envoïoit lié en exil, & l'inſcription étoit : L'avarice de Simon le magicien. En la cinquiéme, il avoit le cou chargé de fers, & l'inſcription étoit : Qui s'éleve au-deſſus de tout ce qu'on
2. *Theſſ.* II. 4. appelle Dieu, ou qu'on adore. En la ſixiéme, on le condamnoit, & l'inſcription étoit : Abomination de déſolation. En la ſeptiéme, on le traînoit encore & on lui coupoit la tête, & l'inſcription étoit : L'antechriſt. Dans ces actes il y avoit cinquante-deux chefs d'accuſation contre Ignace, tous manifeſtement faux, & à la fin de chacun, on avoit laiſſé une ligne de blanc pour y ajouter ce que l'on voudroit.

La lettre ſinodale contenuë dans l'autre volume,

étoit remplie de calomnies & d'injures contre le pape Nicolas, inventé pour servir de fondement à la déposition & à l'anathême que Photius avoit prononcé contre lui. Il avoit fait écrire deux exemplaires de chacun de ces deux livres, dont il avoit gardé l'un par devers lui, & envoïé l'autre à l'empereur Louis en Italie par Zacharie & Theodore, mais ils furent arrêtez en chemin par ordre de l'empereur Basile, qui s'étant saisi de ces quatre volumes, & les aïant montrez au sénat, puis à l'église, découvrit les fourberies de Photius, au grand étonnement de tout le monde, & garda ces livres dans le palais. AN. 867. *Sup. l. 2. n. 34.*

Le dimanche vingt-troisiéme de Novembre, la même année 867. l'empereur Basile tint une assemblée dans le palais de Magnaure, où il fit venir le patriarche Ignace, & lui donna de grandes loüanges. C'étoit à pareil jour que neuf ans auparavant il avoit été chassé. Ce jour-là donc il entra solemnellement dans son église, avec un grand applaudissement de toute la ville. On célebroit la messe, le prêtre disoit ces paroles de la préface : Rendons graces au Seigneur, & le peuple répondoit : Il est digne, il est juste, ce qui parut un heureux présage. Car les Grecs y faisoient grande attention, & les histoires du temps en sont pleines. Ignace étant ainsi rétabli dans son siége, interdit les fonctions sacrées, non-seulement à Photius & à ceux qu'il avoit ordonnez, mais encore à tous ceux qui avoient communiqué avec lui, & pria l'empereur d'indiquer un concile œcumenique, pour remédier à tant de scandales. On envoïa donc aussi-tôt à Rome Euthymius spataire ou écuïer *Metroph. p. 1489. D. p. 1230.* *Sup. l. 2. n. 2.* *Ep. Hadr. t. 8. conc. p. 1. 86. E.*

AN. 867.

de l'empereur Basile, chargé d'une lettre que nous n'avons plus.

L'empereur Basile envoïa aussi en Orient, pour faire venir des légats, qui assistassent au concile au nom des trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. Pour cet effet, il envoïa des lettres & des présens à celui qui commandoit en Syrie, par Isaïe & Spiridon natifs de Chypre. Theodose patriarche de Jerusalem, envoïa Elie son syncelle, & comme le siége d'Antioche étoit vacant, Thomas archevêque de Tyr, qui étoit le premier siége de ce patriarchat, alla lui-même au concile. Ces deux légats Thomas & Elie, demeurerent plus d'un an à C. P. attendant ceux du pape. Le patriarche d'Alexandrie envoïa le dernier, & son légat n'arriva qu'à la fin du concile.

Vita Ignatii p. 1230.

Conc. 8. act. 4. p. 1035.

III. Etat d'Orient.

Ce patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Michel successeur de Sophrone mort l'an 333. de l'hegire, de J. C. 847. Michel tint le siége vingt-quatre ans jusqu'à l'an 872. Joseph patriarche Jacobite d'Alexandrie, étoit mort l'an 242. de l'hegire, 856. de J. C. & avoit eu pour successeur Chaïl ou Michel, qui ne tint le siége que dix-sept mois, & fut enterré le premier dans le monastere de S. Macaire l'an 244. ou 858. il eut pour successeur Cosme prêtre du même monastere : du temps duquel on rétablit les murs d'Alexandrie, de Damiete & de plusieurs autres villes. Il tint le siége sept ans, envoïa sa lettre synodique à Jean patriarche Jacobite d'Antioche, & en reçut réponse. De son temps le calife Moutevaquel défendit aux Chrétiens & aux Juifs de porter

Eutych. to. 2. p. 455.

Sup. l. XLVIII. n. 3.

Elmac. l. II. c. 9. chr. Orient. p. 100.

des habits blancs. Coſme mourut l'an 252. 866. & eut pour ſucceſſeur Oſanius, autrement nommé Sanut, tiré du même monaſtere de ſaint Macaire, qui tint le ſiége onze ans. Il convertit des hérétiques, qui nioient la paſſion de N. S. les reçut, les baptiſa, prêcha dans leurs égliſes, & fit part de cette nouvelle au patriarche d'Antioche, qui en eut bien de la joïe. Sanut fit amener de l'eau douce à Alexandrie par des canaux ſouterrains. A Antioche après la mort de Job patriarche Melquite, Nicolas fut ordonné l'an 844. Il tint le ſiége vingt-trois ans, & mourut en 867. mais le ſiége demeura trois ans vacant, & ne fut rempli que la premiere année du calife Motamid qui eſt l'an 870. A Jeruſalem après le patriarche Jean, Sergius tint le ſiége ſeize ans, puis Salomon cinq ans; & enfin Theodoſe fut ordonné la premiere année du calife Moutaz, qui eſt l'an 866. & tint le ſiége quatorze ans.

AN. 867.

Elmac. p. 161.
Eutych. p. 444.

Ibid. p. 470.
p. 444.
p. 455.

Quant aux Califes des Muſulmans, Aaron ſurnommé Aloüatec ou Vatecbilla ſucceda à ſon pere Moutaſen l'an de l'hegire 227. 842. de J. C. Il regna cinq ans, & mourut d'excez avec les femmes l'an 231. 846. Son ſucceſſeur fut Jafar ſon frere, ſurnommé Moutevaquel, qui regna près de quinze ans, & fut tué dans ſon palais étant yvre, par les ordres de ſon fils Mahomet, qui lui ſucceda l'an 247. 861. Mahomet ſurnommé Monſtanſer ne joüit que ſix mois du fruit de ſon parricide, & mourut l'année ſuivante 248. 862. Son ſucceſſeur fut Ahmed, ſurnommé Mouſtaïn petit-fils du calife Motaſem. Il regna deux ans & fut tué l'an 251. 865. Après lui regna Maho-

Sup. l. XLVIII. n. 2.

Elmac. lib. III. c. 10.
c. 11.
c. 12.
c. 13.

met fils du calife Moutevaquel, & fut surnommé
AN. 867. Moutaz, ou plûtôt Almoutaz-billa; car en les faisant califes, on leur donnoit des titres magnifiques, finissant par le nom de Dieu, & c'est sous ces noms qu'ils sont connus. Moutaz fut reconnu au commencement de l'an 252. 866. & regna trois ans. D'abord il mit en prison son frere, qui lui étoit substitué, puis il le fit étrangler. Tels étoient ces princes chefs de la religion des Musulmans, foibles, cruels, abandonnez à leurs plaisirs & gouvernez par leurs officiers. Sous le Calife Moutaz les Turcs avoient toute l'autorité, & ils firent donner le gouvernement d'Egypte à Ahmed, dont le pere Toloun, esclave Turc, avoit été au service du calife Almamon. Ahmed naquit à Bagdad en 220. 835. Il avoit le cœur grand, mepriſa les mœurs grossieres des Turcs & fut liberal & magnifique. Il gouverna en souverain l'Egypte & la Syrie pendant quinze ans; & ce fut à lui, sans doute, que s'adressa l'empereur Basile, pour obtenir la liberté de faire venir des légats d'Orient.

c. 14.

Elmac. p. 160. 173.

Abulfar p. 175.

IV. Saint Nicolas Studite.

Avec le patriarche Ignace, on rappella tous ceux que Photius avoit fait exiler ou empriſonner à cause de lui: entre autres Nicolas Studite, ce fidéle disciple de saint Théodore, dont nous avons déja parlé. Il n'âquit vers l'an 793. dans l'isle de Crete à Cydonia aujourd'hui la Canée, & fut envoïé dès l'âge de dix ans à C. P. pour être élevé dans le monastere de Stude, par les soins de son oncle Theophane, qui y étoit moine. L'abbé Theodore le fit mettre avec les autres enfans dans la maison où on

Sup. l. XLVI. n. 19. 39.

Vita to. 2. anct. Combef. p. 894. ap. Bol. 4. Febr. tom. 3. p. 538.

les

les élevoit, voiſine, mais ſéparée du monaſtere: & lui voïant faire grand progrès dans la vertu, il lui donna de bonne-heure l'habit monaſtique. Nous avons vû comme le jeune Nicolas fut le compagnon de ſon exil, de ſes priſons & de ſes ſouffrances, pendant la perſecution de Leon l'Armenien Iconoclaſte. Aïant été rappellez par Michel le Begue, Nicolas ſuivit ſon ſaint abbé dans les divers lieux où il ſe retira, & ce fut dans ce temps qu'il fut ordonné prêtre malgré lui, par le commandement de l'abbé & à la priere de la communauté. Depuis ſon ordination, il ne fut pas moins appliqué au travail des mains, particulierement à tranſcrire des livres, aïant la main bonne & legere.

A N. 867.

Sup. l. XLIX. *n.* 19. 39.

n. 43.

Cydonia aïant été priſe par les Sarraſins, quand ils conquirent l'iſle de Crete ſous Michel le Begue, Tite frere de Nicolas vint à C. P. & lui apporta cette mechante nouvelle. Mais il fut ſi ſurpris du détachement de Nicolas, & de l'indifference avec laquelle il apprit la déſolation de ſa patrie & la captivité de ſes parens, qu'il réſolut de quitter auſſi le monde, & s'enferma dans le même monaſtere.

Sup. l. XLVII. *n.* 16.

Après la mort de S. Theodore, Nicolas demeura près de ſon tombeau dans l'iſle du prince; mais la perſecution renouvellée par l'empereur Theophile, l'obligea à changer ſouvent de retraite, & même après la mort de ce prince, il continua quelques années à vivre en ſolitude. Toutefois Naucrace, qui avoit ſuccedé à ſaint Theodore dans le gouvernement du monaſtere de Stude, étant mort en 848. la communauté choiſit pour abbé Nicolas, & il ne

AN. 867.

put s'en défendre. Il quitta la charge au bout de trois ans, mit à sa place Sophrone, du consentement du patriarche Ignace, & retourna à sa solitude. Mais Sophrone mourut quatre ans après, & Nicolas fut obligé à reprendre la conduite du monastere de Stude en 855.

Quand Photius usurpa le siége de C. P. Nicolas, pour éviter sa communion, se retira avec son frere Tite dans un hospice de son monastere, qui étoit à Prenete près de Nicomedie. Sa retraite fit grand bruit à C. P. où son rang d'abbé de Stude & son merite personnel, lui donnoient beaucoup d'autorité. Le Cesar Bardas alla le trouver à Prenete, & y mena même l'empereur Michel; ils s'efforcerent par des discours flateurs de le ramener; puis irritez de sa fermeté, ils lui firent signifier en partant, de ne demeurer en aucun hospice du monastere de Stude. Ainsi Nicolas fut obligé de se cacher & changer souvent de retraite. Enfin Bardas le fit ramener à son monastere de Stude, où il fut gardé prisonnier pendant deux ans, sous la conduite de Sabas de Callistrade, qui en étoit alors abbé, après Theodore Santabaren.

L'empereur Basile aïant rétabli le patriarche Ignace, délivra aussi Nicolas, & ils le prierent l'un & l'autre de reprendre le gouvernement de son monastere. Il voulut s'en excuser sur son grand âge & sa foiblesse causée par tant de souffrances; mais il fallut ceder; & l'empereur le faisoit souvent venir au palais pour s'entretenir avec lui, charmé de sa simplicité. Il ne vécut que quelques mois depuis ce

dernier rétabliſſement, & mourut le quatriéme de Février 868. âgé de ſoixante-quinze ans, après avoir fait pluſieurs miracles. Il fut enterré auprès de Theodore & de Naucrace ſes prédeceſſeurs, & l'égliſe Grecque honore ſa memoire le jour de ſa mort. AN. 867.

V. Concile de Troïes.

En France le concile de Troyes ſe tint au jour marqué, vingt-cinquiéme d'Octobre 867. Les évêques du royaume de Louis, c'eſt à-dire de Germanie, y avoient été invitez par ceux des royaumes de Charles & de Lothaire, & dans la lettre qu'ils écrivirent pour cet effet, ils repreſenterent ainſi les raiſons de s'aſſembler : les égliſes ſont pillées, les évêques deshonorez, les peuples opprimez. Il avoit été ſaintement ordonné de tenir des conciles deux fois l'an, & nous voïons tant de maux, parce qu'on les tient rarement, & que les ennemis de l'égliſe s'appliquent à ſéparer ſes miniſtres. Il nous eſt donc important de tenir un concile general. Nous vous y invitons du conſentement de nos rois, & ils envoïent notre frere l'évêque Adventius, pour y faire conſentir le votre. Toutefois cette invitation fut ſans effet, & nous ne voïons à ce concile de Troyes, que vingt évêques, tous des deux royaumes de Charles & de Lothaire. Il y avoit ſix archevêques : Hincmar de Reims, Hetard de Tours, Venilon de Roüen, Frotaire de Bourdeaux, Egilon de Sens, & Vulfade de Bourges. Les évêques les plus fameux ſont Rothade de Soiſſons, Actard de Nantes, Enée de Paris & Odon de Beauvais. *p.* 875.

An. Bert. 867. *Flod.* III. c. 17.

En ce concile quelques évêques voulant favoriſer

AN. 867. Vulfade, pour faire leur cour au roi Charles, commencerent à émouvoir des queſtions au préjudice d'Hincmar; c'eſt-à-dire, qu'ils vouloient examiner de nouveau ſon ordination & la dépoſition d'Ebbon. Mais Hincmar ſçut ſi bien ſe défendre, & par la raiſon, & par l'autorité des canons, qu'on réſolut à la pluralité des voix, de ne point approfondir ces queſtions, & d'envoïer ſeulement au pape la relation de ce qui s'étoit paſſé, comme il l'avoit demandé. C'eſt ce qui paroît par la lettre ſynodale du concile de Troyes, qui comprend une ample relation de toute l'affaire d'Ebbon, commençant à la deſtitution de Louis le Débonnaire & finiſſant au concile indiqué à Treves, à la pourſuite de l'empereur Lothaire en 846. Elle conclut en priant le pape de ne point toucher à ce que ſes prédeceſſeurs avoient reglé, & de ne point ſouffrir qu'à l'avenir aucun évêque fut dépoſé ſans la participation du ſaint ſiege, ſuivant les décretales des papes. Ainſi les évêques de France & Hincmar lui-même, ſe ſoûmettoient au droit nouveau des fauſſes décretales, contre leſquelles il avoit tant diſputé. Ils demandoient à la fin le pallium pour Vulfade.

Conc. p. 870. *Sup. l. XLVIII. n. 38.*

Sup. l. XLVIII n. 38.

Actard évêque de Nantes fut chargé de porter cette lettre à Rome; mais auparavant il alla trouver le roi Charles qui l'avoit mandé, & qui l'obligea de lui donner la lettre ſynodale: puis aïant rompu les ſceaux des archevêques, dont elle étoit ſcellée, il la lut, & la trouvant trop favorable à Hincmar, il en fit écrire une autre au pape en ſon nom, où il reprend l'affaire d'Ebbon dès ſon origine, & releve

Conc. p 876.

tout ce qui lui étoit avantageux, & par conſequent à Vulfade, dont il ſoutient que la dépoſition étoit nulle. Il s'excuſe ſur la neceſſité des affaires, de l'avoir fait ſacrer archevêque de Bourges avant le retour d'Egilon, & demande pour lui le pallium. Enfin il recommande au pape l'évêque Actard. Il a ſouffert, dit le roi, l'exil, les fers, la mer, des périls terribles, par le voiſinage des Bretons & des Normans; & comme il n'a plus d'eſperance de recouvrer ſon ſiege, nous deſirons qu'il en rempliſſe quelqu'autre qui ſe trouvera vacant. Il a reſolu de faire à Rome quelque ſéjour, afin que quand les Bretons y viendront, il puiſſe les convaincre du dommage qu'ils ont fait à ſon égliſe & à celle du voiſinage, & qu'ils ſoient repris par l'autorité du ſaint ſiege. AN. 867.

Hincmar recommanda auſſi l'évêque Actard par une lettre particuliere, dont il le chargea pour Anaſtaſe abbé & bibliothecaire de l'égliſe Romaine. En cette lettre il ſe plaint que le pape, dans ſa derniere réponſe, avoit autrement rapporté ſes paroles, qu'il ne les avoit écrites. C'eſt pourquoi, craignant que quelqu'un ne falſifie encore les lettres du concile de Troyes, il avertit Anaſtaſe, qu'Actard en a les vrais originaux, & le prie de verifier à Rome quelques pieces touchant l'affaire d'Ebbon. Il s'excuſe de ce qu'il n'envoye pas des preſens convenables au pape, à Arſene qui avoit été légat en France, & à Anaſtaſe même. Ce qui marque l'uſage de ne point envoyer à Rome ſans quelques preſens. *Hincm. opuſc. 57. t. 2. p. 824.*

VI. Lettre du pape ſur les reproches des Grecs.

En même temps que l'on tenoit le concile de Troyes, le pape Nicolas envoya de Rome les clercs

AN. 867.

qu'Hincmar lui avoit envoïez au mois de Juillet avec une lettre par laquelle il témoigne être entierement satisfait de lui. Il en joignit une autre plus importante adreſſée non ſeulement à Hincmar, mais à tous les évêques du roïaume de Charles, où il dit: Entre toutes nos peines, rien ne nous eſt plus ſenſible que les injuſtes reproches des empereurs Grecs Michel & Baſile : qui pouſſez de haine & d'envie, nous accuſent d'hereſie. Leur haine vient de ce que nous avons condamné l'ordination de Photius, & leur envie de ce que le roi des Bulgares nous a demandé des miſſionnaires & des inſtructions. Car, voulant s'aſſujetir ce peuple, ſous prétexte de la religion, ils chargent l'égliſe Romaine de calomnies capables d'en éloigner des gens encore ignorans dans la foi. Et enſuite: Ils nous accuſent de ce que nous jeûnons les ſamedis, de ce que nous diſons que le ſaint-Eſprit procede du Pere & du Fils. Ils diſent, que nous condamnons le mariage, parce que nous défendons aux prêtres de ſe marier. Ils trouvent mauvais que nous défendions aux prêtres de faire aux baptiſez l'onction du chrême ſur le front, & diſent fauſſement, que nous faiſons le chrême d'eau de riviere. Ils nous accuſent encore, de ce que nous n'obſervons pas comme eux, huit ſemaines avant Pâque ſans manger de chair, & ſept ſans manger ni œufs ni fromage. On voit par d'autres écrits, qu'ils nous impoſent fauſſement d'imiter les Juifs, en beniſſant & offrant à Pâque un agneau ſur l'autel avec le corps du Seigneur. Ils trouvent mauvais que chez nous les clercs raſent leurs barbes; & que nous ordon-

An. Pert. 867. & Fuld. III. c. 17.

Epiſt. 10. t. 8. conc. p. 408.

p. 471.

nons évêque un diacre, ſans l'avoir ordonné prêtre. Ils ont voulu exiger de nos légats une confeſſion de foi, où tous ces articles fuſſent anathematiſez ; & les obliger à prendre des lettres canoniques de leur prétendu patriarche œcumenique. AN. 867.

Donc puiſqu'il eſt certain que tout l'Occident a toujours été d'accord avec le ſiege de ſaint Pierre ſur tous ces points, il faut nous unir tous pour repouſſer ces calomnies. Ceux d'entre vous qui ſont métropolitains, aſſembleront leurs ſuffragans, pour examiner enſemble ce qu'il faut répondre, & ils nous l'envoïeront, afin que nous puiſſions le joindre à ce que nous envoyerons de notre part. Il eſt évident qu'une partie de ces reproches ſont faux, & que le reſte a eſté obſervé de tout temps à Rome & dans tout l'Occident ſans aucune contradiction. Mais il ne faut pas s'étonner ſi les Grecs s'oppoſent à ces traditions, puiſqu'ils oſent dire, que quand les empereurs ont paſſé de Rome à C. P. la primauté de l'égliſe Romaine & ſes privileges, ont auſſi paſſé à l'égliſe de C. P. d'où vient que Photius dans ſes écrits, ſe qualifie archevêque & patriarche univerſel. C'eſt la premiere fois que je trouve nettement exprimée cette prétention des Grecs, qui eſt le fondement de leur ſchiſme. Le pape continuë : p. 172. D.

Nous voudrions vous pouvoir aſſembler à Rome avec les autres évêques, pour examiner cette affaire, ſi les calamitez publiques le permettoient : mais rien ne peut vous empêcher d'étudier la matiere & nous donner vos avis. Au reſte, les Grecs ne nous chargent de ces reproches, qu'en recriminant, & parce- p. 173 D.

AN. 867. qu'ils ne veulent point se corriger. Avant que nous leur eussions envoïé nos légats, ils nous combloient de loüanges & relevoient l'autorité du saint siege : mais depuis que nous avons condamné leur excès, ils ont parlé un langage tout contraire, & nous ont chargez d'injures. Et n'aïant trouvé, graces à Dieu, rien de personnel à nous reprocher : ils se sont avisez d'attaquer les traditions de nos peres, que jamais leurs ancêtres n'ont osé reprendre. Or il est à craindre qu'ils ne repandent leurs calomnies dans les autres parties du monde. Car ils se vantent déja d'avoir envoïé aux patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem, pour les engager à approuver la déposition d'Ignace & la promotion de Photius. Nous ne craignons pas leur union, mais nous serions affligez de leur perte. Car étant sous l'oppression des Arabes, ils pourroient se laisser séduire, dans l'esperance d'être protegez par les Grecs.

A la fin le pape ajoûte, parlant à Hincmar en particulier : Quand vous aurez lû cette lettre, envoïez-la promptement aux autres archevêques du roïaume de Charles, afin que chacun dans sa province, examine ces questions avec ses suffragans, & nous écrive leur avis, que vous aurez soin de nous envoïer. La date est du dixiéme des calendes de Novembre indiction premiere, c'est-à-dire, du vingt-troisiéme d'Octobre 867. On voit clairement, que le pape n'avoit point encore de connoissance du changement arrivé à C. P. depuis un mois. Il écrivit au roi Charles, afin qu'il permît aux évêques de son roïaume, de s'assembler pour ce sujet ; & écrivit aussi aux évêques

an. Fuld. 868.

epist. 57.

évêques de Germanie ſur les entrepriſes des Grecs. ANN. 867.

Il écrivit dans le même temps pluſieurs lettres en France, touchant l'affaire du roi Lothaire. Premierement à Louis roi de Germanie, qui le preſſoit de rétablir Theutgaud & Gonthier dépoſez en 864. Le pape le refuſe abſolument, & reproche à ce roi de n'avoir jamais pris interêt aux maux de l'égliſe. Il déclare, que quand même ces deux évêques feroient pénitence, & répareroient les maux qu'ils ont faits; ils ne peuvent jamais eſperer de rentrer dans leur dignité. Peu de jours après le pape écrivit au même roi Louis en ces termes: Vous nous avez mandé, que vous avez eu une conférence avec le roi Charles votre frere. C'étoit à Mets au mois de Juillet de la même année 867. & que le roi Lothaire votre neveu, ne s'y étant pas trouvé, vous lui avez envoïé le roi Charles avec un évêque de votre roïaume, pour l'exhorter à obéir à nos ordres. Nous loüons votre charité pour lui, & votre obéiſſance envers nous; mais nous n'en voïons encore aucun effet, quelque promeſſe qu'il vous ait faite. Non ſeulement il ne nous a point envoïé Valdrade, mais comme elle étoit à Pavie pour venir ici, il l'a fait retourner en Gaule. Non ſeulement il ne traite point la reine Thietberge comme il doit, & comme il a promis par ſerment, mais encore il la laiſſe dans l'opprobre & la pauvreté. Il laiſſe vaquer depuis tant de temps les égliſes de Treves & de Cologne, au mépris & de nos ordres & des ſacrez canons. Voilà comme le roi Lothaire nous obéit.

VII. Lettres ſur l'affaire de Lothaire.

Ann. Fuld. 868. Nic. epiſt. 56. Sup. l. 2. n. 32.

Epiſt. 55.

Ann. Bertin.

Et il dit encore, qu'il veut venir à Rome, quoi-

que nous lui aïons ſouvent défendu de le faire, ſans
AN. 867. notre permiſſion. Empêchez-le d'y venir maintenant, autrement il n'y ſera pas reçu avec l'honneur qu'il deſire. Qu'il accompliſſe auparavant ſes promeſſes, non de paroles, mais en effet. Car que ſert à la reine Thietberge qu'il ne l'éloigne pas de ſa préſence, quand ſon cœur en eſt entierement éloigné ? Que lui ſert le vain titre de reine, ſans aucune autorité ? N'eſt-ce pas Valdrade ſa rivale, toute excommuniée qu'elle eſt, qui regne en effet avec Lothaire, & qui diſpoſe de tout ? Quoique pour la forme il s'abſtienne de lui parler ; elle fait plus par divers entremetteurs, que ne feroit une épouſe légitime. Ce n'eſt que par elle que l'on trouve accès auprès du roi ; c'eſt elle qui procure tous les bienfaits, & qui attire toutes les diſgraces. Enfin le pape prie le roi de Germanie de lui faire tenir sûrement les revenus des patrimoines de ſaint Pierre ſituez dans ſon roïaume, ſe plaignant de n'en avoir rien reçu depuis deux ans.

Comme les évêques de Germanie avoient écrit au pape avec leur roi en faveur de leurs confreres Theutgaud & Gonthier, le pape leur répondit auſſi par une grande lettre, où il reprend dès l'origine tous les ſujets de plaintes qu'il avoit contre ces deux évêques. Sçavoir la protection qu'ils avoient donnée à Ingeltrude, & enſuite à Valdrade, & rapporte le tout à ſept chefs d'accuſation, pour leſquels ils furent dépoſez à Rome. Il exhorte donc les évêques à ne plus intercéder pour eux, ni pour le roi Lothaire, à moins qu'il ne ſe convertiſſe : mais à ſe joindre au

Ep. 58. Ann. Fuld. 863.

pape, pour travailler efficacement à le ramener. Cette lettre eſt du dernier jour d'Octobre 867. Le pape n'écrivoit plus à Lothaire, parce qu'il l'avoit excommunié : comme il le dit expreſſément dans une lettre au roi Charles ſon oncle, en faveur d'Heltrude, veuve du comte Berenger & ſœur de Lothaire, à qui ce prince avoit ôté des terres que l'empereur Lothaire leur pere lui avoit laiſſées, & les avoit données aux Normans. AN. 867. *To. 8. conc. p. 502.*

VIII. Mort du pape Nicolas.

Le pape Nicolas ne ſurvécut gueres à ces lettres, & mourut le treiziéme de Novembre la même année 867. après avoir tenu le ſaint ſiége neuf ans ſept mois & vingt jours. L'égliſe Romaine l'a mis dans les derniers temps au nombre des ſaints, loüant ſa vigueur apoſtolique, dont nous avons vû les preuves. On loüe auſſi ſa charité pour les pauvres, & on remarque qu'il avoit pardevers lui un catalogue de tous les boiteux, les aveugles & les pauvres abſolument invalides de Rome, & leur faiſoit diſtribuer leur nourriture tous les jours. Quant à ceux qui pouvoient marcher, il leur fit donner des mereaux, pour venir querir leur ſubſiſtance, les uns le dimanche, les autres le lundi, & ainſi chaque jour de la ſemaine. Il fit reparer l'aqueduc qui portoit de l'eau à ſaint Pierre, en faveur des pauvres qui demandoient l'aumône à l'entrée de l'égliſe, & des pelerins de toutes nations, qui venoient y chercher le pardon de leurs crimes. *Anaſt. Martyr. R. 13. Nov.* *Anaſt. p. 261. D.* *p. 264. D.*

On venoit auſſi de toutes les provinces conſulter le pape Nicolas ſur diverſes queſtions, plus qu'aucun de ſes prédeceſſeurs dont il eût memoire, & chacun *p. 262. D.*

AN. 867. s'en retournoit content, après avoir reçu sa benedi-ction & ses instructions. Cette multitude de consulta-tions l'empêchoient de répondre aussi promptement qu'il eut desiré, comme il témoigne en plusieurs let-tres, particulierement à Roland archevêque d'Ar-les, & à Adon de Vienne.

Tom. 8. conc. p. 473.

Outre les lettres dont j'ai parlé, il en reste plu-sieurs du pape Nicolas sur de pareilles consultations.

p. 504. n. 1. Une à Rodolfe archevêque de Bourges, où il décide entr'autres cas, que les corévêques ont les fonctions épiscopales, & par conséquent, que les ordinations de prêtres & d'évêques faites par eux sont valables.

n. 2. Que l'archevêque de Bourges, en vertu de son pa-triarchat, n'avoit droit sur l'église de Narbonne, que pour juger en cas d'appel, & gouverner pendant la vacance du siége. Je ne sçache point qu'il ait été parlé auparavant de ce patriarchat; & on croïoit qu'il étoit fondé sur ce que Bourges étoit capitale du roïaume d'Aquitaine, érigé par Charlemagne en faveur de Louis le Debonnaire. Le pape continue: Dans l'égli-se Romaine, on ne fait l'onction des mains ni aux diacres, ni aux prêtres. Toutefois l'onction des prê-tres étoit déja reçue dans les Gaules, comme témoi-gne Amalaire & Theodulfe d'Orleans. Le pape Ni-colas continuë: Les pénitens qui reprennent le servi-ce des armes, font contre les regles, mais puisque vous témoignez que cette défense en pousse quelques-uns au desespoir, & d'autres à s'enfuir chez les païens, nous vous en laissons la décision, suivant les circon-stances particulieres.

Thomas. discip. part. 3. liv. 1. c. 4. n. 6.

Sup. liv. XLIV. n. 17.

V. Martene liv. 1. c. 8. art. 9.

Amal. l. II. c. 13. Theod. cap. n. 1.

p. 504. ep. 24. Ibid. n. 23.

Dans quelques-unes de ses lettres, il prescrit des

pénitences. Un moine nommé Eriarth, aïant tué un moine de ſaint Riquier, qui étoit prêtre, étoit allé à Rome pour être abſous de ce crime. Le pape lui impoſe douze années de pénitence. Pendant les trois premieres, il demeurera pleurant à la porte de l'égliſe; la quatriéme & la cinquiéme, il ſera entre les auditeurs, ſans communier; les ſept dernieres, il communiera aux grandes fêtes, mais ſans donner d'offrandes. Pendant tout ce temps, il jeûnera juſques au ſoir, comme en carême, excepté les fêtes & les dimanches, & ne voïagera qu'à pied. Il devoit, ajoute le pape, faire pénitence toute ſa vie, mais nous avons eu égard à la foi & à la protection des ſaints apôtres qu'il eſt venu chercher. Il le recommande à Hincmar ſon métropolitain, pour lui faire accomplir ſa pénitence, & Hincmar en écrivit à Hilmerade évêque d'Amiens. A N. 867.

Nous voïons dans les lettres du pape Nicolas trois autres exemples de ces pénitences canoniques, ſemblables à celles des premiers ſiécles: Mais ce qui paroît étrange, c'eſt qu'il impoſoit des pénitences par menace, à des pécheurs qui n'en demandoient point. Car Etienne comte d'Auvergne, aïant chaſſé de ſon ſiége Sigon évêque de Clermont, & mis un uſurpateur à ſa place; le pape lui ordonne de le rétablir inceſſamment & de ſe trouver devant les légats qu'il envoïoit pour préſider à un concile, afin de ſe juſtifier de ce crime, & de pluſieurs autres dont il étoit accuſé. Autrement, dit le pape, nous vous défendons l'uſage du vin & de la chair, juſques à ce que vous veniez à Rome vous préſenter devant nous. *p. 515. 560. 505. ep. 17* *ep. 66.*

AN. 867. Les légats dont parle cette lettre, doivent être Rodoalde & Jean, qui préſiderent au concile de Metz en 863.

Sup. l. LI. n. 21. 26.

Nous avons environ cent lettres du pape Nicolas I. mais il y en avoit un regiſtre entier, au rapport d'Anaſtaſe. Pendant tout ſon pontificat, il ne fit qu'une ordination, qui fut au mois de Mars, où il ordonna ſept prêtres & quatre diacres : mais il ſacra ſoixante-cinq évêques pour divers lieux. Il fut enterré à la porte de l'égliſe de ſaint Pierre.

Vita p. 263. B. *p.* 267.

IX. Adrien II. pape.

Son ſucceſſeur fut Adrien II. né à Rome, & fils de Talare, qui fut depuis évêque. Il étoit de la famille des papes Etienne VI. & Sergius II. Gregoire IV. le fit ſoudiacre, enſuite il fut admis dans le palais patriarcal de Latran, & ordonné prêtre du titre de ſaint Marc pape. Il étoit fort aumônier ; & on dit qu'un jour, diſtribuant aux pauvres quarante deniers qu'il avoit reçus du pape Sergius, avec les autres prêtres, ils ſe multiplierent entre ſes mains : en ſorte qu'après en avoir donné chacun trois à un grand nombre de pauvres, & autant à chacun de ſes domeſtiques, il en reſta encore ſix. Il n'étoit pas moins charitable à exercer l'hoſpitalité. On l'élut pape tout d'une voix après la mort de Leon IV. & encore après Benoiſt III. mais il ſçut ſi bien s'excuſer, qu'il l'évita. Enfin après la mort de Nicolas premier, le concours de tout le peuple & de tout le clergé fut ſi unanime, les cris & les inſtances ſi preſſantes, qu'il fut obligé d'accepter, quoiqu'âgé de ſoixante & ſeize ans. Il étoit marié, ſa femme Stephanie vivoit encore, & il avoit une fille. Plu-

Vit. to. 8. *conc. p.* 882.

ſieurs perſonnes pieuſes, moines, prêtres & laïques diſoient avoir eu depuis long-temps des revelations, qui promettoient à Adrien cette dignité. Les uns l'avoient vû dans le ſiége pontifical orné du pallium ; d'autres celebrant la meſſe revêtu de la chaſuble, d'autres diſtribuant des pieces d'or dans la baſilique, d'autres enfin marchant en cérémonie à ſaint Pierre ſur le cheval du pape Nicolas. AN. 866.

On le tira donc de l'égliſe de ſainte Marie majeure, où il étoit ſouvent en priere, & on le porta avec empreſſement au palais patriarchal de Latran. Les envoïez de l'empereur Louis l'aïant appris, trouverent mauvais, non pas qu'on l'eût élu pape, car ils le ſouhaitoient comme les autres ; mais qu'étant preſens, les Romains ne les euſſent pas invitez à l'élection. Les Romains répondirent qu'ils ne l'avoient pas fait par mépris de l'empereur, mais par prévoïance pour l'avenir, de peur qu'il ne paſſât en coutume d'attendre les envoïez du prince, pour l'élection du pape. Ils furent ſatisfaits de cette réponſe, & vinrent eux-mêmes ſaluer Adrien. Le peuple vouloit qu'il fût conſacré ſur le champ, & le demandoit à grands cris ; mais il fut retenu par le ſénat. On attendit donc la réponſe de l'empereur Louis, qui aïant vû le decret de cette élection avec les ſouſcriptions, écrivit aux Romains, les loüant de l'avoir faite, & déclarant qu'il ne prétendoit point que l'on donnât rien pour la conſecration d'Adrien, & que loin d'ôter quelque choſe à l'égliſe Romaine, il entendoit que ce qu'on lui avoit ôté, lui fût rendu.

Après donc que l'on eut fait, ſelon la coutume,

A N. 867. les prieres, les veilles & les aumônes le ſamedi treiziéme de Décembre 867. le lendemain dimanche, Adrien fut conduit à ſaint Pierre & ſacré ſolemnellement, par Pierre évêque de Gabii, ville à preſent ruinée près de Paleſtrine, Leon de la Forêt-blanche & Donat d'Oſtie. On prit ces trois évêques, parce que celui d'Albane étoit mort, & celui de Porto abſent; ſçavoir, Formoſe envoïé par le pape Nicolas prêcher les Bulgares. A la meſſe que célebra le nouveau pape, tout le monde s'empreſſoit à recevoir de ſa main la communion, & il la donna à quelques-uns, que ſes prédeceſſeurs en avoient exclus. Car il admit à la communion eccleſiaſtique Theutgaud archevêque de Treves, & Zacharie évêque d'Anagnia, excommuniez par le pape Nicolas, & le prêtre Anaſtaſe, que Leon & Benoît avoient réduits à la communion laïque. Toutefois il ne les reçut qu'après la ſatisfaction convenable. Etant de retour au palais de Latran, il refuſa les preſens que les papes avoient accoutumé de recevoir, excepté ce qui pouvoit ſervir aux tables; diſant: Il faut mépriſer ce honteux commerce d'argent, donner gratuitement ce que nous avons
Mach. x. 8 reçu gratuitement, ſelon le precepte de N. S. & partager les oblations des fideles avec les pauvres, pour qui elles nous ſont données.

p. 887. Mais tandis qu'on ſacroit le pape, Lambert, duc de Spolete entra dans Rome à main armée, & l'abandonna au pillage aux gens de ſa ſuite. Les grands racheterent leurs maiſons par de groſſes ſommes: on n'épargna, ni les égliſes, ni les monaſteres, & pluſieurs filles nobles furent enlevées. Les plaintes

en

en étant portées devant l'empereur : Lambert perdit son duché, & encourut la haine de tous les François, comme ennemi du saint siége. Le pape de son côté excommunia ceux qui avoient commis ce pillage, & nommement cinq des principaux, jusqu'à ce qu'ils fissent restitution & satisfaction, & il y en eut deux qui satisfirent. A N. 867.

Incontinent après l'ordination d'Adrien, Anastase bibliothequaire en donna avis à Adon archevêque de Vienne, en ces termes : Je vous annonce une triste nouvelle, helas ! notre pere Nicolas a passé à une meilleure vie le treiziéme de Novembre, & nous a laissez fort désolez. Maintenant tous ceux qu'il a repris pour des adulteres ou d'autres crimes, travaillent avec ardeur à détruire tout ce qu'il a fait, & à abolir tous ses écrits : on dit que l'empereur les appuïe. Avertissez-en donc tous les freres, & faites pour l'église de Dieu, ce que vous croirez qui puisse réussir. Car si on casse les actes de ce grand pape, que deviendront les votres ? Mais quoique nous aïons peu de gens qui n'aïent fléchi le genou devant Baal : je sçai qu'il y en a beaucoup chez vous. Nous avons un pape nommé Adrien, homme zelé pour les bonnes mœurs : mais nous ne sçavons encore s'il voudra se charger de toutes les affaires ecclesiastiques, ou seulement d'une partie. Il a une confiance entiere à mon oncle Arsene votre ami : dont toutefois le zele pour la réformation de l'église est un peu refroidi, à cause des mauvais traitemens qu'il a reçus du défunt pape, & qui l'ont attaché à l'empereur. Je vous prie de le ramener par vos sages avis, afin que l'église pro- *Tom. 8. conc. p. 568.*

AN. 867.

fite du credit qu'il a auprès de l'empereur & du pape. Anaſtaſe ajoute par apoſtille : Je vous conjure d'avertir tous les métropolitains des Gaules, que ſi on tient ici un concile, ils ne doivent pas travailler à déprimer le défunt pape, ſous prétexte de recouvrer leur autorité. Vû principalement que perſonne ne l'a accuſé, & qu'il n'y a plus perſonne qui le puiſſe défendre ; qu'il n'a jamais conſenti à aucune hereſie, comme on le ſuppoſe fauſſement, & n'a agi que par un bon zele. C'eſt pourquoi je vous conjure au nom de Dieu, de réſiſter à ce qu'on veut faire contre lui ; ce ſeroit anéantir l'autorité de cette égliſe.

X. Adrien ſe juſtifie au ſujet de Nicolas.

Ce n'étoit pas ſans ſujet qu'Anaſtaſe craignoit pour la memoire & les actes du pape Nicolas ; pluſieurs crurent qu'Adrien les vouloit caſſer, & en furent ſcandaliſez. D'autres au contraire, étoient choquez de ce qu'il marchoit ſur ſes pas. Car incontinent après ſon ſacre, il envoïa en Bulgarie les évêques Dominique & Grimoalde, que Nicolas y avoit deſtinez & congediez immediatement avant ſa mort, & fit mettre ſon nom aux lettres dont Nicolas les avoit chargez. Quand ils furent partis, il obtint de l'empereur Louis le rappel de Gauderic évêque de Veletri, d'Etienne évêque de Nepi, & de Jean Simonide, exilez ſur de fauſſes accuſations. L'empereur même renvoïa tous ceux qu'il tenoit en priſon comme criminels de leze-majeſté. Enſuite le pape fit peindre, ſuivant l'intention de ſon prédeceſſeur, l'égliſe que celui-ci avoit fait bâtir de neuf, avec trois aqueducs, & qui étoit la plus belle de toutes celles de Latran.

Tout cela donna ſujet aux ennemis du pape Nicolas, de dire publiquement & d'écrire, que le pape Adrien étoit Nicolaïte; & parce qu'il toleroit chez lui avec patience quelques-uns d'entr'eux, d'autres crurent au contraire, qu'il vouloit caſſer les actes de ſon predeceſſeur. D'où il arriva que tous les évêques d'Occident lui écrivirent des lettres ſolemnelles, pour l'exhorter à honorer la memoire du pape Nicolas. C'étoit peut-être l'effet des ſollicitations d'Anaſtaſe le bibliothequaire, & d'Adon de Vienne. Cependant à Rome quelques moines, tant Grecs, que d'autres nations s'abſtinrent ſecretement de ſa communion pendant quelques jours. Ce qui fut cauſe que le vendredi de la ſeptuageſime vingtiéme de Fevrier, ſi c'étoit l'année 868. leur donnant à dîner ſuivant la coutume, il en invita un plus grand nombre qu'à l'ordinaire. Il leur donna lui-même à laver, leur ſervit à boire & à manger: & ce qu'aucun pape de ſa connoiſſance n'avoit fait avant lui, il ſe mit à table avec eux, & pendant tout le dîner on chanta des cantiques ſpirituels. AN. 867.

Au ſortir de table, il ſe proſterna ſur le viſage devant tous, & dit: Je vous ſupplie, mes freres, priez pour l'égliſe catholique, pour notre fils très-chrétien l'empereur Louis, que Dieu lui ſoumette les Sarraſins pour notre repos; & priez auſſi pour moi, qu'il me donne la force de gouverner ſon égliſe ſi nombreuſe. Ils s'écrierent, que c'étoit plûtôt à lui à prier pour eux, & il ajouta avec larmes: Comme les prieres pour ceux qui ont très-bien vêcu, ſont des actions de graces, je vous prie de remercier Dieu *Aug. Enchirid. c. 110.*

AN. 868. d'avoir donné à ſon égliſe monſeigneur & mon pere le très-ſaint & orthodoxe pape Nicolas, pour la défendre comme un autre Joſué. Alors tous les moines de Jeruſalem, d'Antioche, d'Alexandrie & de C.P. dont quelques-uns étoient députez de la part des princes, demeurerent long-temps en ſilence d'étonnement, puis ils s'écrierent : Dieu ſoit loüé, Dieu ſoit loüé, d'avoir donné à ſon égliſe un tel paſteur, & ſi reſpectueux envers ſon prédeceſſeur. Que l'envie ceſſe, que les faux bruits ſe diſſipent. Puis ils dirent trois fois : Vive notre ſeigneur Adrien, établi de Dieu ſouverain pontife & pape univerſel. Il fit ſigne de la main, pour faire ſilence, & dit : Au très ſaint & orthodoxe ſeigneur Nicolas établi de Dieu ſouverain pontife & pape univerſel, éternelle memoire. Au nouvel Elie, vie & gloire éternelle. Au nouveau Phinées digne de l'éternel ſacerdoce, ſalut éternel. Paix & grace à ſes ſectateurs. Chacune de ces acclamations fut repetée trois fois.

Le pape Adrien n'eut pas moins de ſoin de ſe juſtifier ſur ce ſujet auprès des évêques François, comme on voit par la premiere des lettres qui leur ſont adreſſées. Elle eſt du ſecond jour de Fevrier indiction premiere, qui eſt l'an 868. & c'eſt la réponſe à la lettre ſynodale du concile de Troïes. Actard évêque de Nantes, qui en étoit chargé, n'arriva à Rome qu'après la mort du pape Nicolas & l'ordination d'Adrien : & cette premiere réponſe fut apportée en France par Sulpice envoïé de Vulfade, archevêque de Bourges, auſſi lui eſt-elle très-favorable. Car le pape Adrien y parle ainſi : L'innocence

Adr. ep. 6. to. 8. conc. p. 889.

Ibid. p. 880. C.

de notre frere l'évêque Vulfade & de ſes collegues, qui avoit été obſcurcie pour un peu de temps, eſt devenuë par vos ſoins auſſi claire que la lumiere du ſoleil. C'eſt pourquoi nous confirmons & approuvons votre jugement ; & aïant égard à votre priere, nous accordons à Vulfade archevêque de Bourges l'uſage du pallium. Notre prédeceſſeur l'auroit volontiers accordé, s'il avoit reçu ce que vous venez de nous envoïer, & nous ne faiſons qu'exécuter ſes intentions. Auſſi, comme nous vous accordons ce que vous demandez, nous vous prions de faire écrire le nom du pape Nicolas dans les livres & les diptyques de vos égliſes; de le faire nommer à la meſſe, & d'ordonner la même choſe aux évêques vos confreres. Nous vous exhortons auſſi de réſiſter vigoureuſement de vive voix & par écrit aux princes Grecs & aux autres, principalement aux clercs, qui voudroient entreprendre quelque choſe contre ſa perſonne ou ſes decrets. Sçachant que nous ne conſentirons jamais à ce que l'on pourroit ici tenter contre lui. Il eſt vrai que nous ne voulons pas être inflexibles envers ceux qui imploreront la miſericorde du ſaint ſiége, après une ſatisfaction raiſonnable, pourvû qu'ils ne prétendent pas ſe juſtifier en accuſant ce grand pape, qui eſt maintenant devant Dieu, & que perſonne n'a oſé reprendre de ſon vivant. Soïez donc vigilans & courageux ſur ce point, & inſtruiſez tous les évêques d'au-dela les Alpes. Car ſi on rejette un pape ou ſes decrets, aucun de vous ne peut compter que ſes ordonnances ſubſiſtent. Peu de temps après, c'eſt-à-dire, le ſixiéme de Mai la

AN. 868.

ep. 31. c. 8. conc. p. 939.

même année 868. le pape Adrien écrivit de même à
AN. 868. Adon archevêque de Vienne, qui l'avoit exhorté à soutenir les decrets de son prédecesseur. Je prétens les défendre, dit Adrien, comme les miens propres. Mais si les circonstances des temps l'ont obligé d'user de severité, rien ne nous empêche d'en user autrement, selon la difference des occasions.

XI. Le pape permet à Lothaire de venir à Rome.

Tom. 8. p. 909.

Si-tôt que le roi Lothaire apprit la mort du pape Nicolas, il envoïa à Rome Adventius évêque de Metz, & Grimland son chancelier, avec une lettre, par laquelle il témoignoit regretter le pape Nicolas, se plaignant néanmoins qu'il s'étoit laissé prévenir contre lui. Je me suis soumis à lui, ajoutoit-il, ou plûtôt au prince des apôtres, au-delà de tout ce qu'ont fait mes prédecesseurs. J'ai suivi ses avis paternels, & les exhortations de ses légats, au préjudice même de ma dignité. Je n'ai point cessé de le prier, que suivant les loix divines & humaines, il me fut permis de me presenter à lui avec mes accusateurs; mais il me l'a toujours refusé, & empêché de visiter le saint siége, dont mes ancêtres ont été les protecteurs. Nous sommes bien aise que les Bulgares & les autres barbares soient invitez à visiter les tombeaux des apôtres: mais nous sommes sensiblement affligez d'en être exclus. Ensuite il felicite le pape Adrien sur son élection, lui offre sa protection & son obéissance, témoigne un grand désir d'aller à Rome, & prie le pape de ne lui préferer aucun des rois ses égaux. Il ajoute: Ne nous envoïez vos lettres que par notre ambassadeur, par le votre, ou par celui de l'empereur Louis notre frere; parce que faute de cette pré-

caution, il eſt arrivé de grandes diviſions en ces quartiers. AN. 868.

Le pape fit réponſe par une lettre que nous n'avons plus, mais dont la ſubſtance étoit : Que le ſaint ſiége eſt toujours prêt à recevoir une digne ſatisfaction, & n'a jamais refuſé ce qui eſt déclaré juſte par les loix divines & humaines. Qu'ainſi Lothaire pouvoit hardiment ſe preſenter, s'il ſe ſentoit innocent des crimes dont on le chargeoit; & que quand même il ſe reconnoîtroit coupable, il ne devoit pas laiſſer de venir, pour recevoir la pénitence convenable. *Regin. an. 868.*

L'empereur Louis, apparemment ſollicité par les ambaſſadeurs de Lothaire, travailla puiſſamment à adoucir le pape Adrien à ſon égard. Depuis dix-huit mois, Louis aidé par les troupes de Lothaire, faiſoit avec avantage la guerre aux Sarraſins d'Afrique, qui ravageoient la partie méridionale d'Italie, & y tenoient pluſieurs places. Dès l'année 866. il avoit pris Capouë après un ſiége de trois mois. Il avoit battu les ennemis auprès de Lucera dans la Poüille, & pris leur camp. Il prit Matera ſur eux, & la brûla; & il les tenoit aſſiégez dans Bari, où ils ſe défendirent quatre ans. Le pape ne pouvant donc rien refuſer à ce prince, lui accorda même l'abſolution de Valdrade; comme il paroît par pluſieurs lettres dont furent chargez l'évêque Adventius & le chancelier Grimland ambaſſadeurs de Lothaire. *Gh. Caſſ. c. 36. an. Met. 867.*

La premiere eſt à Valdrade même, & le pape y parle ainſi : Nous avons appris par le rapport de pluſieurs perſonnes, & principalement de l'empereur *Adr. ep. 14.*

AN. 868. Louis, que vous vous êtes repenti de votre peché, & de votre opiniâtreté; c'eſt pourquoi nous vous délivrons de l'anathême & de l'excommunication, & vous remettons dans la ſocieté des fideles, vous donnant permiſſion d'entrer dans l'égliſe, de prier, de manger & de parler avec les autres Chrétiens. Soïez ſi bien ſur vos gardes à l'avenir, que Dieu vous accorde dans le ciel l'abſolution que vous recevez ſur la terre; car ſi vous uſez de diſſimulation, loin d'être délié, vous vous engagez davantage devant celui qui voit le cœur. Ne vous laiſſez pas tromper epiſt. 15. à ceux qui vous flattent, & ſçachez que la verité ne peut demeurer cachée. A cette lettre, le pape en joignit une pour les évêques de Germanie, où il leur epiſt. 12. donne part de l'abſolution de Valdrade. Elle eſt du douziéme de Fevrier 868. auſſi bien que celle qui eſt adreſſée au roi Louis de Germanie, & où il parle ainſi:

Notre cher fils l'empereur Louis combat, non contre les Chrétiens, comme quelques-uns, mais contre les ennemis du nom Chrétien, pour la ſureté de l'égliſe, principalement pour la nôtre, & pour la délivrance de pluſieurs fideles qui étoient en un extrême peril dans le Samnium; enſorte que les Sarraſins étoient prêts à entrer ſur nos terres. Il a quitté ſon repos & le lieu de ſa réſidence, s'expoſant au chaud, au froid, à toutes ſortes d'incommoditez & de perils. Il a déja fait de grands progrez, pluſieurs infideles ſont tombez ſous ſes armes victorieuſes, & il en a converti pluſieurs à la foi. C'eſt de quoi nous avons crû vous devoir avertir, afin qu'il ne vous arrive

arrive pas d'attaquer rien de ce qui lui appartient, & non-ſeulement à lui, mais à Lothaire, car qui touche ſon frere, le touche. Autrement ſçachez que le ſaint ſiége eſt fortement uni à ce prince, & que nous ſommes prêts à emploïer pour lui les puiſſantes armes que Dieu nous met en main, par l'interceſſion de ſaint Pierre. Il y avoit des lettres pareilles pour le roi Charles & pour les évêques de ſon roïaume, qui furent renduës à ce prince par l'évêque de Mets & le chancelier de Lothaire, le mardi des Rogations vingt-quatriéme de Mai la même année 868. A N. 868. *Ann. Bertin.* 868.

Dès la fin de l'année précedente, le roi Lothaire avoit envoïé à Rome Thietberge ſon épouſe, pour demander elle-même la diſſolution de ſon mariage. Mais le pape Adrien ne donna pas dans cet artifice, non plus que ſon predeceſſeur, comme il paroît par une lettre vigoureuſe qu'il écrivit à Lothaire, & dont apparemment l'évêque & le chancelier furent auſſi chargez. Le pape y parle ainſi : La reine Thietberge, votre épouſe, nous a expliqué ſes peines de ſa propre bouche ; & nous a dit qu'à cauſe de quelque infirmité corporelle & de ce que ſon mariage n'a pas été légitimement cônſacté, elle deſire ſe ſéparer de vous, renoncer au monde & ſe conſacrer à Dieu. Cette propoſition nous a ſurpris ; & quoiqu'elle eut votre conſentement, nous n'avons pû lui donner le nôtre : au contraire, nous lui avons enjoint de retourner avec vous, & de ſoutenir le droit de ſon mariage. Quant aux raiſons qu'elle prétend avoir de ſe ſéparer, nous avons remis à les exa- *Ibid.* 867. *ep.* 33.

AN. 868. miner mûrement avec nos freres dans un concile. C'eſt pourquoi nous exhortons votre excellence à ne point écouter les mauvais conſeils, mais recevoir cette reine avec l'affection qui lui eſt dûe, comme une partie de vous-même. Que ſi la difficulté du chemin, ou quelque infirmité corporelle l'oblige à demeurer dans quelqu'une de ſes terres, en attendant le concile; elle doit y demeurer en ſûreté, ſous votre protection roïale, & diſpoſer des abbaïes que vous lui avez promiſes de votre bouche, pour avoir dequoi ſubſiſter avec dignité. Si quelqu'un s'y oppoſe, il ſera frappé d'anathême, & vous-même excommunié, ſi vous y prenez part. Le pape approuve ici tacitement l'abus de donner des abbaïes à des perſonnes ſéculieres.

XII. Lettre du pape en faveur d'Actard.

Hadr. ep. 7.

Après les ambaſſadeurs du roi Lothaire, Actard évêque de Nantes fut auſſi renvoïé de Rome avec pluſieurs lettres en ſa faveur. La premiere eſt adreſſée aux évêques qui avoient aſſiſté au concile de Soiſſons & de Troyes, & le pape y parle ainſi d'Actard: Mais parce que ſuivant votre rapport, ce venerable prélat eſt depuis long-temps chaſſé de ſon égliſe, par la perſécution des païens, & réduit à mener une vie errante, quoïque ſa ſcience & ſa vertu le puſſent rendre très-utile à l'égliſe, nous ordonnons, ſuivant les maximes de nos predeceſſeurs, & principalement de ſaint Gregoire, qu'il ſoit pourvû de quelque égliſe qui ſe trouvera vacante, & qui ne ſoit pas moindre qu'étoit la ſienne, ſi toutefois ſon égliſe eſt tellement ruinée, qu'il n'y ait plus d'eſperance de la rétablir. Nous lui avons même accordé le pal-

lium en conſideration de ce qu'il a ſouffert pour la religion : mais cet honneur ſera attaché à ſa perſonne, & non à l'égliſe dont il doit être pourvû. A N. 868.

La ſeconde lettre eſt au roi Charles, pour réponſe de la lettre qu'il avoit écrite au pape Nicolas, après le concile de Troyes, touchant l'affaire d'Ebbon. Le pape Adrien déclare, que cette affaire doit être déſormais enſevelie dans le ſilence, puiſqu'Ebbon n'a jamais été accuſé d'aucune hereſie : & puiſqu'il eſt mort auſſi bien que les évêques qui avoient connoiſſance de ſon affaire, il eſt impoſſible d'en ſçavoir exactement la verité. Enſuite il recommande Actard au roi, comme il avoit fait aux évêques. La lettre eſt du vingt troiſiéme de Février 868. Il y en a une à Herard archevêque de Tours, qu'il prie de rendre à Actard le monaſtere qu'il a eu autrefois dans le dioceſe de Tours, afin qu'il ait dequoi ſubſiſter, & marque qu'il a écrit à Salomon & aux Bretons ſes ſujets, pour conſerver les droits de l'égliſe de Tours. ep. 8. Sup. n. 4. ep. 10.

Le pape écrivit auſſi à l'archevêque Hincmar en ces termes : Quoique je vous connoiſſe depuis long-temps par votre réputation, toutefois je ſuis bien mieux inſtruit de votre merite par le rapport de nos venerables freres Arſene apocriſiaire du ſaint ſiége, l'évêque Actard, & mon cher fils Anaſtaſe bibliothecaire, ce qui m'a donné autant d'affection pour vous, que ſi je vous avois entretenu mille fois. Vous ſçavez combien les papes Benoît & Nicolas ont travaillé dans l'affaire du roi Lothaire : Nous avons le même eſprit, & nous ſuivons ce qu'ils ont décidé. C'eſt pourquoi, nous vous exhortons à ne point vous ep. 9.

ralentir : mais parler hardiment de notre part aux
AN. 868. rois & aux seigneurs, pour empêcher que l'on ne releve par de mauvais artifices, ce qui a été détruit par l'autorité divine. Et comme notre cher fils Charles entre les rois, & vous entre les évêques, avez principalement concouru avec le saint siége en cette bonne œuvre, nous vous prions de soutenir ce prince, & l'exhorter continuellement à achever le bien qu'il a commencé : Il lui recommande ensuite les interêts d'Actard, pour lui faire obtenir une église même metropolitaine. Avec cette lettre Actard en rendit
Flod. III. hist. c. 23. une à Hincmar, d'Anastase bibliothecaire, accompagnée de presens, & Hincmar lui en renvoïa d'autres avec quelques-uns de ses ouvrages. Ce qui fait voir l'amitié qui étoit entr'eux.

XIII. Translation de S. Maur.

Le roi Charles avoit passé le commencement de cette année 868. à Auxerre, où de concert avec le roi Louis son frere, il avoit assemblé des évêques au
An. Bertin. an. 867. & 868. mois de Février, pour examiner quelques questions touchant l'affaire du roi Lothaire. Le jour des cendres troisiéme de Mars, il étoit à saint Denis en France, où il demeuroit souvent depuis qu'il s'étoit approprié cette abbaïe. Car l'abbé Louis fils de Rotrude fille de Charlemagne, étant mort au mois de Jan-
Ibid, an. 886. vier 867. le roi Charles son cousin, retint cette abbaïe pour lui : faisant gouverner l'interieur par le prevôt, le doïen & le tresorier ; & faire le service de guerre, par le maire ou majordome. Pendant ce même carême de l'année 868. il fit apporter au monastere des Fossés les reliques de saint Maur, tirées de Glanfeuil par la crainte des Normans.

Le monaſtere de Glanfeuil fondé par ſaint Maur vers le milieu du ſixiéme ſiécle, ſubſiſta dans ſa ſplendeur environ deux cens ans. Mais le roi Pepin l'aïant donné à un nommé Gaidulfe de Ravenne ; celui-ci traita ſi mal les moines, que de plus de cent il les réduiſit à quatorze ; qu'il chaſſa encore, & mit à leur place cinq pauvres clercs, pour faire l'office. Il détruiſit les lieux réguliers & les égliſes mêmes, brûla & diſſipa tous les titres, & après ſa mort, le comte d'Angers & d'autres s'emparerent des terres de ce monaſtere. Du temps de Louis le Debonnaire, un comte nommé Roricon & ſa femme Bilechilde aïant réſolu de quitter le monde, entreprirent de rétablir cette maiſon, aidez par Lambert moine de Marmoutier, par Jacob abbé de Comeri, & par Ingelbert abbé de ſaint Pierre des Foſſés près de Paris.

A N. 868.

Sup. liv. VIII. n. 18. Acta SS. Ben. to. 6. p. 108 Boll. 5. Jann. tom. I. p. 1053.

Acta SS. Ben. to. 2. p. 591.

Ce dernier monaſtere fut fondé en 638. par Blidegiſile archidiacre de Paris au lieu nommé le camp des Bagaudes, certaine faction qui s'éleva dans les Gaules ſous Mamien & Diocletien. Comme en bas Latin on nommoit un champ *Foſſatum*, ce lieu fut nommé le Foſſé ou les Foſſez. Il eſt à deux lieuës de Paris, dans une peninſule agréable, formée par la riviere de Marne. L'archidiacre l'aïant obtenu du roi Clovis ſecond, y fonda un monaſtere dedié à la ſainte Vierge & à ſaint Pierre, dont le premier abbé fut ſaint Babolen, que l'égliſe de Paris honore le vingt-ſixiéme de Juin. En 845. Gauslin fils ou neveu de Roricon, & premier abbé de Glanfeuil, depuis le rétabliſſement, transfera les reliques de ſaint Maur d'un lieu de l'égliſe à l'autre ; & trouva une

Sup. l. VIII. n. 18.

AN. 868.

vieille inſcription en parchemin, qui portoit : Ici repoſe le corps du bienheureux Maur moine & diacre qui vint en Gaule du temps du roi Theodebert, & deceda le dix-huitiéme des calendes de Février.

Praf. vit. S. Mauri. Acta SS. B. to. 1. p. 175. Boll. to. 1. p. 1051.

Les courſes des Normans obligerent les moines de Glanfeüil, à transferer ces reliques en divers lieux ; & ils les porterent juſques ſur la Saone, où un comte nommé Audon leur donna retraite dans une de ſes terres en 863. Une partie des moines y demeurerent pour garder le corps ſaint, & y faire l'office, les autres retournant en Anjou, rencontrerent une troupe de pelerins qui revenoient de Rome, entre leſquels étoit un clerc du Mont ſaint Michel, près d'Avranches, qui avoit d'anciens cahiers, contenant la vie de ſaint Benoît & de cinq de ſes diſciples, entre leſquels étoit ſaint Maur. Un des moines de Glanfeüil nommé Odon, acheta ces cahiers & corrigea le mieux qu'il put la vie de ſaint Maur, dont le langage lui parut groſſier, ſans compter les fautes des copiſtes. Il emploïa à ce travail environ trois ſemaines. Cette vie porte le nom de Fauſte diſciple de ſaint Benoît & compagnon de ſaint Maur, mais Odon y a laiſſé ou ajouté, ſans y penſer, pluſieurs fautes conſiderables.

Après que les reliques de ſaint Maur eurent demeuré trois ans & demi dans la terre du comte Audon, le roi Charles les fit apporter au monaſtere de ſaint Pierre des Foſſés en 868. & cette derniere tranſlation fut très-ſolemnelle. Il y eut un grand concours de peuple : Enée évêque de Paris reçut le corps ſaint

à l'entrée du monaſtere, & le porta ſur ſes épaules, jusques dans l'égliſe de ſaint Pierre, où il le mit dans un coffre de fer preparé exprès. C'étoit le mercredi après le dimanche de la paſſion ſeptiéme jour d'Avril. Enée ordonna que tous les ans à pareil jour de de carême, ſes ſucceſſeurs iroient en proceſſion à ce monaſtere, en mémoire de cette ſolemnité : ce qui a duré pendant pluſieurs ſiécles, de plus il donna au monaſtere une prebende entiere dans l'égliſe de N. Dame de Paris, comme il paroît par ſes lettres. La prebende ſignifioit alors la portion que l'on fourniſſoit par jour à un chanoine pour ſa nourriture. C'eſt le moine Odon, devenu abbé du monaſtere des Foſſez, qui a écrit cette hiſtoire : où il rapporte un grand nombre de miracles arrivez en ces differentes tranſlations de ſaint Maur. AN. 868. *Cang. gloſ.*

XIV. Traité d'Enée de Paris, contre les Grecs.

Ce fut environ le même temps qu'Enée évêque de Paris écrivit ſon traité contre les erreurs des Grecs. La lettre du pape Nicolas ſur cette matiere aïant été apportée en France dès la fin de l'année 867. Hincmar la lut au roi Charles en preſence de pluſieurs évêques, à Corbeni maiſon roïale du diocéſe de Laon ; & il fut réſolu que l'on feroit écrire les évêques & les docteurs les plus renommez. Hincmar envoïa la lettre aux autres archevêques, ſuivant l'ordre du pape ; & le 29. Decembre 867. il écrivit à Odon évêque de Beauvais ſon ſuffragant, pour l'exciter à écrire ſur cette matiere. Odon le fit & envoïa ſon ouvrage à Hincmar, qui y trouva quelque choſe à corriger. Ratram moine de Corbie, dans la même province de Reims, écrivit auſſi ſur ce ſujet, par or- *Sup. n. 5. Flod. III. hiſt. c. 17.* *Hinc. opuſc. 52. Flod. III. c. 23. p. 479. & 483. V. Mabil. præf. in 6. act. c. 4. n. 160.*

AN. 868. dre des évêques, & dans la province de Sens cette commiſſion fut donnée à l'évêque de Paris.

De tous les écrits qui furent faits ſur ce ſujet, il ne nous reſte que ceux d'Enée & de Ratram ; compoſez vraiſemblablement en 868. Car il ne paroît pas qu'ils ſçuſſent encore la mort de l'empereur Michel ni les démarches de Baſile, pour la réünion avec l'égliſe Romaine. Le traité d'Enée de Paris eſt diviſé en ſept queſtions ou objections. La premiere eſt celle de la proceſſion du ſaint Eſprit, ſur laquelle il cite pluſieurs paſſages du prétendu livre de ſaint Athanaſe de l'unité de la Trinité. Il cite enſuite ſaint Ambroiſe, ſaint Cyrille, ſaint Hilaire, Dydime d'Alexandrie, & enfin ſaint Auguſtin & d'autres peres Latins. Car tout ſon ouvrage n'eſt qu'un tiſſu de citations, ſans dire preſque rien de lui-même. La ſeconde queſtion, eſt celle du célibat des miniſtres de l'égliſe, ſur laquelle il rapporte, premierement des paſſages de ſaint Paul, en faveur de la continence : les decretales des papes ſaint Sirice, ſaint Innocent, ſaint Leon, & pluſieurs autoritez des conciles & des peres, la plûpart peu concluantes. La troiſiéme queſtion eſt le jeûne du ſamedi, & l'abſtinence du carême. Surquoi Enée dit ces paroles remarquables : L'uſage de l'abſtinence eſt different ſelon les païs. L'Egypte & la Paleſtine jeûnent neuf ſemaines avant Pâques ; une partie de l'Italie s'abſtient de toute nourriture cuite de trois jours de la ſemaine, pendant tout le carême, & ſe contente des fruits & des herbes, dont le païs abonde. Mais ceux qui n'ont pas cette diverſité d'herbes & de fruits,

To. 7. Spicil. init.

c. 20.

c. 35.

1. Cor. VII. v. 25.

p. 184.

ne

ne peuvent ſe paſſer de quelque nourriture cuite au feu. La Germanie en general ne s'abſtient pendant tout le carême, ni du lait, du beure & du fromage, ni des œufs, ſi-non par devotion particuliere.

La quatriéme queſtion eſt de l'onction ſur le front par les prêtres; la cinquiéme, de l'uſage de raſer la barbe: la ſixiéme de la primauté du pape, ſur quoi il cite principalement les lettres des papes, & ajoute à la fin: Après que l'empereur Conſtantin ſe fut fait chrétien, il quitta Rome, diſant: Qu'il n'étoit pas convenable que deux empereurs, l'un prince de la terre, l'autre de l'égliſe, gouvernaſſent dans une même ville. C'eſt pourquoi il établit ſa réſidence à C.P. & ſoumit Rome, & une grande partie de diverſes provinces au ſiége apoſtolique. Il laiſſa au pontife Romain l'autorité roïale, & en fit écrire l'acte authentique, qui fut dès-lors répandu par tout le monde. On voit bien qu'il entend la prétenduë donation de Conſtantin, ſi bien convaincuë de faux dans les derniers ſiécles, & c'eſt le premier auteur que je ſçache, qui l'ait alleguée. Il finit par la queſtion des diacres élevez immédiatement à l'épiſcopat. Sur quoi il convient du fait, & dit: Que l'épiſcopat contient éminemment tout le ſacerdoce. Il connoiſſoit ſi peu Photius, qu'il ſuppoſe que c'eſt un homme marié; que l'on a tiré d'entre les bras de ſa femme, pour le mettre ſur le ſiége épiſcopal. *p. 118. p. 111.*

XV. Traité de Ratram: Proceſſ. du S. Eſprit. *Tom. 8. conc. p. 477.*

L'écrit de Ratram contre les Grecs eſt plus conſiderable que celui d'Enée. Il remarque dans ſa préface, que les Grecs écrivant aux François du temps de Louis le Debonnaire, ne leur avoient rien reproché

Sup. l. XLVII, *n.* 2. de ſemblable. C'eſt quand Michel le Begue écrivit contre les images. Ratram reproche aux Grecs, que pluſieurs hereſiarques ſont ſortis de chez eux, particulierement de C. P. au lieu qu'il n'y en a jamais eu dans le ſaint ſiége de Rome. Il avoüe toutefois la chute du pape Libere.

Tom. 2. Spicil. L'écrit de Ratram eſt diviſé en quatre livres, dont trois ſont emploïez à traiter la queſtion de la proceſſion du Saint-Eſprit, & le dernier, à tous les au-

Lib. 1. c. 2. tres reproches. D'abord il ſe plaint que des empereurs ſe mêlent de diſputer des dogmes & des ceremonies de la religion. Leur devoir, dit-il, eſt d'apprendre dans l'égliſe, & non pas d'y enſeigner. Ils ſont chargez des affaires de l'état & des loix du ſiécle, qu'ils ſe tiennent dans leurs bornes, ſans entreprendre ſur le miniſtere des évêques. Pourquoi ces nouveaux docteurs reprennent-ils maintenant ce que leurs prédeceſſeurs ont toujours reſpecté: l'égliſe Romaine n'enſeigne, ni ne pratique rien de nouveau.

c. 3. Entrant en matiere, il prouve par l'écriture que le Saint-Eſprit procede du Fils comme du Pere. J.C. dit à ſes diſciples: Quand le conſolateur que je vous envoïerai de la part du Pere ſera venu, l'Eſprit de verité, qui procede du Pere. Vous inſiſtez, dit-il, ſur ces mots: Qui procede du Pere, & vous ne voulez pas écouter ceux ci: Que je vous envoïerai de la part du Pere. Dites comment le Saint-Eſprit eſt envoïé par le Fils: Si vous ne dites pas que cette miſſion eſt une proceſſion, dites donc que c'eſt un ſervice, & faites, comme Arius, le S. Eſprit moin-

dre que le fils. Assurément en disant qu'il l'envoye, il dit qu'il procede de lui. Peut-être direz-vous, qu'il ne dit pas simplement: Je l'envoïerai; il ajoute, de la part du Pere. Les Ariens ont fait les premiers cette objection, voulant établir des dégrez dans la Trinité: mais le Fils dit, qu'il envoïe le saint Esprit de la part du Pere, parce qu'il tient du Pere que le S. Esprit procede de lui. Au reste, en disant qu'il procede du Pere, il ne nie pas qu'il procede aussi de lui. Au contraire, il ajoute: Il me glorifiera, parce qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Qu'est-ce que le saint Esprit prendra du Fils, si ce n'est la même substance, en procedant de lui? Aussi ajoute-t-il: Tout ce qu'a le pere est à moi; c'est pourquoi j'ai dit qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Si tout ce qui est au Pere est au Fils, l'Esprit du Pere est aussi l'Esprit du Fils; or il n'est à l'un ni à l'autre, comme moindre, ni comme sujet; c'est donc comme procedant de l'un & de l'autre. Aussi est-il appellé l'Esprit de verité: & le Fils est la verité, comme il dit lui-même. Et saint Paul dit: Dieu a envoïé l'esprit de son Fils dans vos cœurs. Il ne dit pas, son esprit, mais l'esprit de son Fils: l'esprit du Fils est-il autre que l'esprit du Pere? Or si c'est l'esprit de l'un & de l'autre, il procede de l'un & de l'autre. L'auteur rapporte plusieurs autres passages, ou le saint Esprit est nommé l'esprit de J. C. l'esprit de Jesus, & où il est dit, qu'il a répandu le saint Esprit sur les fideles.

Joan. XVI. 14.

XVI. 15.

Joan. XIV. 6.

Rom. c. 4. *Gal.* IV. 6.

Rom. VIII. 9. 1. *Pet.* I. 10. *Philip.* I. 19. *Act.* XVI. 7. *Tit.* III. 5. *Act.* II. 33.

Dans le second livre, il apporte les autoritez des peres, & premierement du concile de Nicée. Il dit c. 2.

ſimplement dans ſon ſymbole : Nous coïons auſſi au ſaint Eſprit. Que devient donc la regle que vous nous oppoſez de ne rien ajouter au ſymbole, puiſque vous y avez ajouté, qui procede du Pere ? Nous l'avons fait, dites-vous, par l'autorité du concile de C. P. à cauſe des queſtions ſurvenuës touchant le ſaint Eſprit. Mais pourquoi l'égliſe Romaine n'a-t-elle pas eu auſſi l'autorité d'ajouter, & du Fils, ſuivant l'écriture ſainte, pour prévenir d'autres queſtions ? Si vous dites que l'écriture ne dit pas en termes formels que le ſaint Eſprit procede du Fils, quoiqu'elle le diſe en ſubſtance, montrez-nous où elle dit en termes formels, que le ſaint Eſprit doit être adoré & glorifié avec le Pere & le Fils, & qu'il a parlé par les Prophetes, comme porte le concile de C. P. Or, il a été neceſſaire de dire expreſſément, que le ſaint Eſprit procede du Fils, pour condamner ceux qui diſoient que ne procedant que du Pere, il étoit un autre Fils ; & n'étoit point l'eſprit du Fils.

Entre les peres Grecs, Ratram cite principalement
11. c. 111 3. c. 6. ſaint Athanaſe ; mais il n'en allegue que les ouvrages ſuppoſez, le ſymbole que l'on croit aujourd'hui être de Vigile de Thapſe, le livre des propres perſonnes, autrement les huit livres de la Trinité, & la
Tom. 2. Oper. Ath. p. 601. edit. 1698. diſpute contre Arius, qui eſt du même Vigile. Il
Sup. l. xxx n 8. cite ſaint Gregoire de Nazianze & Didyme d'Alexandrie. Mais ces principales preuves ſont tirées des
Ratr. 11. c. 3. 5. 111. c. 1. peres Latins ; & il montre que les Grecs ne peuvent les recuſer, ſans ſe déclarer ſchiſmatiques, en prétendant que l'égliſe n'eſt que chez eux. Saint Am-

broiſe dit nettement, que le ſaint Eſprit procede du Pere & du Fils. S. Auguſtin expliquant l'évangile de S. Jean, traite expreſſément la queſtion, & décide, que le ſaint Eſprit procede du Pere & du Fils, puiſqu'il eſt l'eſprit de l'un & de l'autre: au lieu que le Fils n'eſt Fils que du Pere, & le Pere n'eſt Pere que du Fils. Pourquoi donc le Fils dit-il ſimplement, que le ſaint Eſprit procede du Pere? c'eſt parce qu'il rapporte tout à celui dont il vient lui-même, comme quand il dit: Ma doctrine n'eſt pas à moi, mais à celui qui m'a envoïé. S. Auguſtin repete la même choſe dans l'ouvrage de la Trinité, où il l'explique plus à fonds.

II. c. 4. Ambr. l. de S. S. p. c. 1. n. 119. 120. Aug. tract. 99. in Joan. n. 6.

n. 8.

Joan. VII. 16. XV. Trin. c. 17. 26. 27.

XVI. Articles de diſcipline.

Dans le quatriéme livre, Ratram traite des neuf autres reproches que les Grecs faiſoient aux Latins. On auroit pû les paſſer ſous ſilence, dit-il, puiſqu'ils ne regardent point la foi; n'étoit le peril de ſcandaliſer les foibles. Il ne s'agit ici que des coutumes des égliſes, qui ont toujours été differentes, & ne peuvent être uniformes. Dès le commencement, dans l'égliſe de Jeruſalem les biens étoient en commun, mais on n'obligeoit pas les autres égliſes à l'imiter. Il rapporte enſuite le paſſage de Socrate, touchant les differens uſages des égliſes.

c. 1.

c. 2. Socr. v. hiſt. c. 22.

Venant au détail, il commence par le jeûne du ſamedi; & ſoutient que la plûpart des égliſes d'Occident ne l'obſervent pas, & que celle d'Alexandrie l'obſerve comme la Romaine. Au fonds cette pratique eſt de ſoi indifferente, ſur quoi il cite la lettre de ſaint Auguſtin à Caſulan, & ajoute, que dans la grande Bretagne, on jeûnoit tous les vendredis,

Sup. liv. XXVI. n. 50.

c. 3.

Aug. ep. 86.

& dans les monaſteres d'Hibernie, toute l'année hors les dimanches & les fêtes. Il eſt étonnant, dit-il, que les Grecs nous reprochent le jeûne du ſamedi, eux qui ne trouvent point mauvais, que par tout l'Orient on jeûne le mercredi & le vendredi, quoique ces jeûnes ne ſoient point d'obligation à C. P.

4. Ils nous reprennent de ce que nous n'obſervons pas avant Pâques l'abſtinence de chair pendant huit ſemaines, & pendant ſept ſemaines l'abſtinence des œufs & du fromage, comme ſi leur coutume étoit generale, au lieu que pluſieurs ne jeûnent que ſix ſemaines avant Pâques, d'autres ſept, d'autres huit, & quelques-uns juſques à neuf. Et ceux qui en jeûnent ſept ou huit, ne ſe contentent pas, comme les Grecs, d'une ſimple abſtinence dans le temps qui précede la ſixiéme. Les Grecs ſont bien au-deſſous de ceux qui pendant tout le carême ne mangent rien de cuit, ou ne vivent que de pain, ou d'herbes ſans pain, ou ne mangent qu'une fois ou deux la ſemaine. Tous conviennent que le jeûne paſcal doit être de quarante jours : mais les uns jeûnent ſix ſemaines entieres, hors les dimanches & quatre jours de la ſeptiéme, comme l'égliſe Romaine & tout l'Occident : les autres ne jeûnent point les ſamedis, non plus que les dimanches ; d'autres retranchent auſſi les jeudis, & remontent juſques à huit ou neuf ſemaines, pour trouver les quarante jours.

Tondre ou raſer la barbe ou les cheveux, ſont pratiques indifferentes, qui ne meritent pas d'être relevées. Seulement Ratram obſerve la couronne cle-
5.

ricale, qui n'étoit qu'un tour de cheveux, comme nous voïons dans les figures de ce temps-là. Le ce- c. 6.
libat des prêtres eſt plus important. Il y a, dit-il, de quoi s'étonner, ſi les Grecs ne comprennent pas que les Romains ſont loüables ſur cet article; & s'ils le comprennent, il faut s'affliger de ce qu'ils parlent contre leur conſcience. Si c'eſt condamner le mariage, que de s'en abſtenir; il a donc été condamné par tous les ſaints qui ont gardé le celibat, & par J. C. même, qui toutefois l'a autoriſé, aſſiſtant à des nôces. Les Romains en uſent de même, puiſque chez eux on celebre des mariages. Mais les prêtres 1. Cor. VII. 6. &c.
ſuivent le conſeil de ſaint Paul, d'y renoncer, pour être degagez des ſoins de la vie, & plus libres pour prier & exercer leur ſaint miniſtere.

Il n'y a que les évêques qui doivent faire aux bap- c. 7.
tiſez l'onction du ſaint crême ſur le front, pour leur donner le ſaint Eſprit. Outre la tradition de l'égliſe, nous avons l'autorité de l'écriture dans les actes des Apôtres; où il eſt dit, que ſaint Pierre & Act. VIII. 14.
ſaint Jean furent envoïez à Samarie, pour communiquer le ſaint Eſprit par l'impoſition des mains. Ratram cite ici la decretale du pape Innocent I. à Sup. liv. XXIII. n. 32.
Decentius. Quant à ce que diſoient les Grecs, que les Latins faiſoient le crême avec de l'eau, c'eſt, dit-il, une impoſture; nous le faiſons comme tous les autres, avec du baume & de l'huile. Il eſt faux c. 8.
auſſi que chez nous on conſacre un agneau, & que l'on ordonne évêques des diacres, ſans avoir reçu l'ordre de prêtriſe. Mais les Grecs, qui nous font ce reproche, ordonnent évêques de purs laïques

V. Mabil. praf. tom. 6. n. 162. Valaf. de rebus eccleſ. c. 18.

Quoique Ratram nie abſolument ces deux faits, nous trouvons ſur le premier, que Valafrid Strabon auteur du même ſiecle, & mort avant cette diſpute, avouë qu'en quelques lieux on offroit près de l'autel un agneau le jour de Pâques : ce qu'il condamne comme un reſte de ſuperſtition judaïque. Toutefois on trouve encore dans le Meſſel Romain la benediction d'un agneau à Pâques, qui n'eſt qu'une ſimple priere, comme pour benir le pain & les autres viandes ; que les Grecs auroient eu tort de blamer. S'ils entendoient autre choſe, c'étoit un abus que les Latins rejettoient comme eux. Quant aux diacres ordonnez évêques, Enée avoüe qu'on l'avoit fait quelquefois, & nous l'avons obſervé.

Sup. liv. XLVIII. n. 42.

Object. 7. Sup. liv. XL. n. 34.

Ratram finit par la primauté de l'égliſe, que les Grecs prétendoient avoir paſſé de Rome à C. P. avec l'empire. Mais, dit-il, Socrate hiſtorien Grec, parlant du concile d'Antioche, aſſemblé par les Ariens, dit que Jules évêque de Rome n'y étoit point, ni perſonne pour lui, quoique la loi eccleſiaſtique défende de tenir des conciles, ſans le conſentement de l'évêque de Rome. Dans le concile de Sardique,

Soc. II. hiſt. c. 8. Sup. l. XII. n. 10.

Can. 7. on permet à tout évêque dépoſé d'appeller à l'évêque de Rome. Les papes ont preſidé par leurs légats à tous les conciles generaux celebrez en Orient, comme à celui de Nicée, par l'évêque Oſius & les prêtres Victor & Vincent. Les conciles qu'ils ont approuvez ont été reçus, ceux qu'ils ont rejettez, ſont demeurez ſans autorité. Il rapporte enſuite ce qui ſe paſſa ſous ſaint Leon, pour caſſer le faux concile d'Epheſe, & tenir celui de Calcedoine, &

le

le prouve par les lettres des empereurs & de ce ſaint pape. Puis il vient aux preuves du vicariat de Theſſalonique. Enfin il montre que l'évêque de C. P. a toujours été ſoumis au pape, & prétend que quand on lui a donné le titre de patriarche, avec le ſecond rang, ce n'étoit qu'un titre d'honneur ſans juriſdiction. AN. 868.

XVII. Concile de Vormes.

On travailla auſſi en Germanie à répondre aux reproches des Grecs, & ces réponſes furent approuvées dans un concile tenu à Vormes le ſeiziéme de Mai 868. en preſence du roi Louis. Le même concile fit pluſieurs canons de diſcipline : on en compte juſques à quatre-vingt, mais on ne trouve que les quarante-quatre premiers dans les meilleurs exemplaires. On voit dans ces canons l'uſage des penitences canoniques, avec les differens degrez, comme dans les lettres du pape Nicolas I. Il eſt défendu aux maîtres de tuer leurs ſerfs de leur autorité privée, mais la penitence n'eſt que de deux ans. Les enfans offerts aux monaſteres par leurs parens étoient encore cenſez engagez, ſuivant la regle de ſaint Benoît, & le quatriéme concile de Tolede.

An. Fuld. 868. to. 8. conc. p. 541.

Nota Surii p. 954.

Can. 25. 26. 27. &c.

c. 38.

c. 22.

Reg. c. 59.

Conc. Tol. c. 49.

XVIII. Lettres du pape à l'empereur Baſile, & au patriarche Ignace.

Les réponſes aux reproches des Grecs n'eurent point alors d'effet ; parce que Photius qui en étoit l'auteur, étant chaſſé, il ne fut plus mention de cette diſpute. La premiere nouvelle de ſon expulſion & du rétabliſſement d'Ignace, fut apportée à Rome par Euthymius ſpataire ou écuyer, & envoïé de l'empereur. L'abbé Theognoſte, qu'Ignace avoit fait exarque des monaſteres de quelques provinces, étoit venu porter au pape les plaintes de ce patriarche,

Ep. Hadr. to. 8. Conc. p. 1086. E.

Sup. l. 1. n. 14.

& demeuroit à Rome depuis environ ſept ans. A
AN 868. cette heureuſe nouvelle, il s'en retourna à C. P. avec Euthymius, & le pape le chargea de deux lettres,
Tom. 8. conc. p. 1084. l'une pour l'empereur Baſile, l'autre pour le patriarche Ignace, dattées du premier jour d'Août indiction premiere, qui eſt l'an 868. Il déclare dans l'une & dans l'autre, qu'il ſuivra inviolablement tout ce qu'a fait le pape Nicolas, touchant Ignace & Photius.

Quelque-temps après l'arrivée d'Euthymius, Jean métropolitain de Sylée, autrement Pergée en Pamphilie, apocriſiaire d'Ignace, & Baſile ſurnommé Pinacas, ſpataire & envoïé de l'empereur Baſile, arriverent auſſi à Rome. Quant à Pierre métropolitain de Sardis, apocriſiaire de Photius, il périt en chemin par un naufrage, dont il ne ſe ſauva qu'un moine nommé Methodius, qui étant arrivé à Rome & cité trois fois, ſans ſe repreſenter, fut anathematiſé, & ſe retira. Le pape Adrien reçut les envoyez du patriarche & de l'empereur dans la ſalle ſecrette de ſainte Marie Majeure, ſelon la coutume, accompagné des évêques & des grands. Les envoïez Grecs ſe preſenterent avec grand reſpect, & rendirent au pape les preſens & les lettres adreſſées à Nicolas ſon prédeceſſeur. Celle de l'empereur Baſile faiſoit men-
1067. tion de la premiere envoïée par Euthymius; & comme on ne ſçavoit à C. P. ſi elle avoit été reçue, on en repete le contenu. Aïant trouvé, dit Baſile, à notre avenement à l'empire, notre égliſe privée de ſon paſteur légitime, & ſoumiſe à la tyrannie d'un étranger, nous avons chaſſé Photius, avec ordre de demeurer en repos; & nous avons rappellé Igna-

ce notre pere, manifeſtement opprimé, & juſtifié par pluſieurs de vos lettres, que l'on avoit cachées juſqu'ici avec grand ſoin. Nous vous laiſſons maintenant à approuver ce que nous avons fait, & regler ce qui reſte à faire : c'eſt à-dire comment doivent être traitez ceux qui ont communiqué avec Photius. Il y a des évêques & des prêtres, qui aïant été ordonnez par Ignace, & s'étant engagez par écrit à ne le point abandonner, ont manqué à leurs promeſſes. D'autres ont été ordonnez par Photius : & pluſieurs ſe ſont engagez à lui, ſoit par violence, ſoit par ſéduction. Comme preſque tous nos évêques & nos prêtres ſont tombez dans cette faute : nous vous prions d'avoir pitié d'eux, afin d'éviter un naufrage entier de notre égliſe, principalement de ceux qui demandent à faire penitence, & ont recours à vous comme au ſouverain pontife ; quant à ceux qui ne veulent point rentrer dans le bon chemin, ils ne peuvent éviter la condamnation. Cette lettre étoit de l'onziéme de Decembre 867. AN. 868.

Celle du patriarche Ignace contient en ſubſtance les mêmes choſes ; & commence par une reconnoiſſance autentique de la primauté du pape, & de ſon autorité, pour remedier à tous les maux de l'égliſe. Ignace releve les ſouffrances de Jean de Sylée ſon légat, & de Pierre évêque de Troade qu'il envoïoit avec lui. Il marque que pluſieurs de ceux qu'il avoit ordonnez ſont demeurez fermes, & ajoute : Paul archevêque de Ceſarée en Cappadoce, ordonné par Photius, après avoir été contre nous dans le premier concile, a reſiſté fortement dans le ſecond à nous condamner. p. 1009.

AN. 868.

Vita Hadr. p. 888.

Après que le pape Adrien eut reçu ces lettres, les envoïez Grecs rendirent graces à l'égliſe Romaine, d'avoir tiré du ſchiſme l'égliſe de C. P. puis ils ajouterent : L'empereur Baſile & le patriarche Ignace, après que Photius a été chaſſé, ont trouvé un livre plein de fauſſetez contre l'égliſe Romaine & le pape Nicolas, qu'ils vous ont envoïé ſcellé, pour l'examiner, & déclarer comme chef de l'égliſe ce qu'elle doit croire de ce pretendu concile. Le pape répondit : Nous voulons bien examiner ce livre, pour en condamner l'auteur une troiſiéme fois. Le métropolitain étant ſorti & rentré, preſenta le livre, & le jetta à terre, en diſant : Tu as été maudit à C. P. ſois encore maudit à Rome. Et le ſpataire Baſile le frapant du pied & de l'épée, ajouta : Je crois que le diable habite dans cet ouvrage, pour dire par la bouche de Photius, ce qu'il ne peut dire lui-même. Car il contient une fauſſe ſouſcription de l'empereur Baſile notre maître, après celle de Michel, que Photius fit ſouſcrire de nuit étant yvre. Pour celle de Baſile, le rétabliſſement d'Ignace fait bien voir qu'elle n'eſt pas de lui, & nous ſommes prêts d'en faire ſerment. Mais Photius a pû auſſi-bien contrefaire la ſignature de Baſile, que celle de pluſieurs évêques abſens. Perſonne à C. P. n'a eu connoiſſance de ce concile, parce qu'en effet il n'a pas été tenu : mais Photius a pris pretexte de ce qu'à C. P. il y a toujours pluſieurs évêques de la province comme ici à Rome, & on dit qu'à la place des évêques, il a fait ſouſcrire des citoyens fugitifs de leurs villes, gagnez par argent. Delà vient que ces ſouſcriptions ſont de differens ca-

racteres & differentes plumes, l'une plus menuë, l'autre plus groſſe, pour repreſenter l'écriture des vieillards. Vous verrez bien ici la diverſité des écritures, mais vous ne connoîtrez pas la fraude, ſi vous n'envoïez à C. P. AN. 868.

Alors le pape donna le livre à examiner pendant quelques jours, par des hommes inſtruits des deux langues Grecque & Latine : puis du conſentement du ſenat & du peuple, il aſſembla un concile à ſaint Pierre, où l'on entendit les envoïez de C. P. & on lut les lettres du pape Nicolas. Enſuite Jean archidiacre de l'égliſe Romaine, depuis pape, lut un diſcours au nom d'Adrien, où après avoir repreſenté les crimes de Photius, & la fermeté du pape Nicolas à le condamner, il dit : Voïez donc, mes freres, ce que nous avons à faire, tant ſur ce conciliabule & ſes actes prophanes, qu'à l'égard de ceux qui y ont ſouſcrit. Dites librement ce que vous penſez. Quant à moi, je ſuis prêt à tout ſouffrir & même la mort, pour la loi de Dieu, les canons, les privileges du S. ſiége, la mémoire & les actes du pape Nicolas mon prédeceſſeur. Enſuite Gauderic évêque de Velitre lut au nom du concile une réponſe à ce diſcours du pape, par laquelle il eſt exhorté à condamner ce conciliabule tenu à C. P. par la faction de Photius, ſous le regne de Michel. Le diacre Marin lut un ſecond diſcours du pape, où il dit : Puiſque le livre contenant les actes de ce conciliabule nous a été apporté par les envoïez du patriarche & de l'empereur, il faut voir ce que nous en devons faire ; pour moi je ſuis d'avis de le jetter au feu, & le réduire en cen-

XIX. Concile de Rome.

Tom. 8. p. 1087.

AN. 868. dre en presence de tout le monde, & principalement des envoïez Grecs. Le concile répondit par la bouche de Formose évêque de Porto : Cette sentence est juste, nous l'approuvons tous, nous vous prions tous de l'executer. Pierre diacre & scriniaire lut un troisiéme discours du pape, où il releve la temerité de Photius, d'avoir prétendu condamner Nicolas son prédecesseur. Le pape, dit-il, juge tous les évêques, mais nous ne lisons point que personne l'ait jugé. Car encore que les Orientaux aïent dit anatheme à Honorius après sa mort : il faut sçavoir qu'il avoit été accusé d'heresie, qui est la seule cause pour laquelle il est permis aux inferieurs de résister à leurs superieurs ; & toutefois aucun, ni patriarche, ni évêque n'auroit eu droit de prononcer contre lui, si l'autorité du saint siege n'avoit précedé. Le pape Adrien reconnoît ici bien nettement la condamnation d'Honorius. Benoist notaire & scriniaire lut une autre réponse du concile, qui confirme par les exemples de Jean d'Antioche & de Dioscore, que l'inferieur ne peut juger son superieur. Toutefois les évêques prierent le pape de se contenter de condamner Photius, & de pardonner à ses complices, pourvû qu'ils condamnent de vive voix & par écrit, ce qu'ils ont fait avec lui.

p. 1093. c. 1. Alors le pape prononça de sa bouche la sentence en cinq articles & en ce sens : Nous ordonnons, que le conciliabule tenu depuis peu par Photius à C. P. & par l'empereur Michel son protecteur, contre le respect du saint siege, sera supprimé, brûlé & chargé d'anatheme perpetuel, comme rempli de toute fauſ-

AN. 868.

ſeté. Nous ordonnons de même de tous les écrits que l'un & l'autre ont publiez en divers temps contre le ſaint ſiege, & les deux conventicules factieux aſſemblez par Michel & par Photius, contre notre confrere Ignace; & nous les rejettons avec execration. Nous condamnons derechef Photius, déja condamné juſtement par notre prédeceſſeur, & par nous; à cauſe des nouveaux excès qu'il a commis, en s'élevant contre le pape Nicolas & contre nous; & nous le chargeons d'anatheme. Toutefois s'il ſe ſoumet de vive voix & par écrit aux ordonnances de notre prédeceſſeur & aux nôtres, & condamne les actes de ſon conciliabule, nous ne lui refuſons pas la communion laïque. Quant à ceux qui ont conſenti, ou ſouſcrit au conciliabule, s'ils ſuivent les décrets de notre prédeceſſeur, & reviennent à la communion du patriarche Ignace; s'ils anathematiſent le conciliabule & en brûlent les exemplaires, ils auront la communion de l'égliſe. Mais pour notre fils l'empereur Baſile, quoique ſon nom ſoit inſeré fauſſement dans ces actes, auſſi-bien que celui d'Ignace; nous le déchargeons de toute condamnation, & le recevons au nombre des empereurs catholiques. Quiconque après avoir eu connoiſſance de ce décret apoſtolique, retiendra les exemplaires de ce conciliabule, ſans les déclarer ou les brûler, ſera excommunié ou dépoſé, s'il eſt clerc. Ce que nous ordonnons, non ſeulement pour C. P. mais pour Alexandrie, Antioche & Jeruſalem, & generalement pour tous les fideles.

c. 2.

c. 3.

c. 4.

Cette ſentence fut ſouſcrite par trente évêques,

AN. 868. dont les deux premiers ſont le pape Adrien & l'archevêque Jean légat du patriarche Ignace. Après les ſouſcriptions des évêques, ſont celles des cardinaux, c'eſt-à-dire, de neuf prêtres & de cinq diacres de l'égliſe Romaine. Au reſte, ces actes n'étoient plus comme ceux des anciens conciles, des procez verbaux fideles de tout ce qui ſe paſſoit dans l'aſſemblée, mais des diſcours preparez & compoſez à loiſir, comme j'ai obſervé ſur le concile tenu en 649. par le pape ſaint Martin. Le concile étant fini on mit à la porte, ſur les degrez, le livre apporté de C. P. qui contenoit les actes du conciliabule de Photius. On le foula aux pieds, puis on le jetta dans un grand feu, où il fut conſumé.

Sup. l. XXXVIII. n. 53.
Vita Hadr. p. 889. C.

XX. Anaſtaſe bibliothec. excommunié.

Ce fut apparemment en ce concile qu'Anaſtaſe le bibliothecaire, fut excommunié. Dès le dixiéme de Mars de la même année 868. qui étoit le mercredi de la premiere ſemaine de carême, Eleuthere fils de l'évêque Arſene, qui avoit été légat en France, ſéduiſit la fille du pape Adrien, qui avoit été fiancée à un autre, l'enleva & l'épouſa. Arſene ſe retira à Benevent près de l'empereur Louis, & étant tombé malade il laiſſa ſon treſor entre les mains de l'imperatrice Ingelberge, puis mourut ſans communion; & à ce que l'on diſoit, s'entretenant avec les démons. Après ſa mort, le pape Adrien obtint de l'empereur des commiſſaires, pour juger Eleuthere, ſuivant les loix Romaines; mais celui-ci tua Stephanie épouſe du pape & ſa fille qu'il avoit enlevée, & l'on diſoit qu'il avoit commis ces meurtres, par le conſeil de ſon frere Anaſtaſe, qu'Adrien avoit fait

An. Bert. 868.

bibliothecaire,

bibliothecaire de l'égliſe Romaine au commencement de ſon pontificat. Les commiſſaires de l'empereur firent mourir Eleuthere, & le pape condamna Anaſtaſe dans un concile. AN 868.

La ſentence portoit : Toute l'égliſe de Dieu ſçait ce qu'a fait Anaſtaſe du temps des papes nos prédeceſſeurs, & ce qu'ont ordonné de lui Leon & Benoît ; dont l'un dépoſé, excommunié & anathématiſé, l'autre l'aïant dépouillé des habits ſacerdotaux, l'a reçu à la communion laïque. Enſuite le pape Nicolas l'a rétabli pourvû qu'il fût fidele à l'égliſe Romaine. Mais après avoir pillé notre palais patriarçal, & enlevé les actes des conciles où il étoit condamné, il a fait ſortir des hommes par deſſus les murailles de cette ville, pour ſemer la diſcorde entre les princes & l'égliſe, & a été cauſe qu'un nommé Adalgrim refugié à l'égliſe, a perdu les yeux & la langue. Enfin comme pluſieurs d'entre vous l'ont avec moi oüi dire à un prêtre nommé Adon ſon parent, oubliant nos bienfaits ; il a envoïé un homme à Eleuthere, pour l'exhorter aux meurtres qui ont été commis, comme vous ſçavez. C'eſt pourquoi nous ordonnons, conformément aux jugemens des papes Leon & Benoît, qu'il ſoit privé de toute communion eccleſiaſtique, juſques à ce qu'il ſe défende dans un concile, de tous les cas dont il eſt chargé, & quiconque communiquera avec lui, même en lui parlant, encourera la même excommunication. Que s'il s'éloigne tant ſoit peu de Rome, ou fait quelque fonction clericale, il ſera chargé d'anathême perpetuel, lui & ſes complices. Cette ſentence lui

Supr. l. XLIX. n. 15. n. 26.

ANN. 868.

fut prononcé publiquement à ſainte Praxede, le douziéme d'Octobre indiction ſeconde l'an 868.

XXI. Saint Cyrille & ſaint Methodius à Rome.

Sup. l. 1. n. 55. Boll. 9. Mart. to. 2. p. 11.

Les deux apôtres des Sclaves Conſtantin le philoſophe & Methodius ſon frere, avoient été mandez par le pape Nicolas; mais ils n'arriverent à Rome que quelques jours après ſa mort. Le pape Adrien les reçut avec d'autant plus de joïe, qu'ils apportoient le corps de ſaint Clement, & il alla hors de la ville au-devant d'eux, avec le clergé & le peuple. Il les ſacra tous deux évêques, & ordonna prêtres & diacres leurs diſciples, qu'ils avoient amenez. Quelque

Ibid. p. 2. n. 8.

temps après, Conſtantin renonça à l'épiſcopat, & embraſſa la vie monaſtique, ſous le nom de Cyrille, ſous lequel il eſt plus connu. Il mourut à Rome, & ſon frere Methodius retourna en Moravie, continuer les travaux de ſa miſſion, n'aïant pû obtenir d'emporter le corps de Cyrille, qui demeura dans l'égliſe de ſaint Clement.

Chr. Caſaur to. 3. Spicil. p. 381.

Le corps de ſaint Clement fut depuis transferé au monaſtere de Caſaure, en Latin *Caſa-aurea*, fondé par l'empereur Louis dans une iſle de la riviere de Peſcaire en Poüille. Il établit cette communauté vers l'an 866. tandis qu'il faiſoit la guerre aux Sarraſins, & l'enrichit de pluſieurs terres pendant le reſte de ſon regne.

XXII. Commencement de l'affaire d'Hincmar de Laon.

Epiſt. Hinc. Rem. to 8. conc. p. 1660.

Le pape Adrien reçut des plaintes d'Hincmar évêque de Laon, contre le roi Charles ſon maître, & contre Hincmar archevêque de Reims ſon oncle & ſon métropolitain. Hincmar de Laon s'étoit rendu odieux au clergé & au peuple de ſon diocéſe, par ſes injuſtices & ſes violences, & on en porta des plaintes

au roi, lorſqu'il vint dans le païs pendant l'été de cette année 868. On l'accuſoit en particulier d'avoir ôté des benefices, c'eſt-à-dire, des fiefs, à quelques uns de ſes vaſſaux. Le roi lui ordonna d'envoïer ſon avoué, pour le défendre devant les ſeigneurs. L'évêque de Laon ne ſe trouva point au lieu marqué, ni ſon avoué pour lui, & ne s'envoïa point excuſer par ſerment dans les formes; ſeulement il manda au roi, qu'il ne pouvoit ſe preſenter à un jugement ſéculier, au préjudice de la juriſdiction eccleſiaſtique. Le roi fit ſaiſir tous les biens que l'évêque de Laon poſſedoit dans ſon roïaume. Mais au mois d'Août ſuivant comme il tenoit ſon parlement à Piſtes, l'archevêque de Reims y amena l'évêque de Laon ſon neveu; & avec les autres évêques, il repreſenta au roi le préjudice que cette ſaiſie portoit à l'autorité épiſcopale. Ainſi il obtint que l'évêque de Laon fût remis en poſſeſſion, & que l'affaire fut terminée dans ſa province par des juges choiſis, & enſuite par un concile, s'il étoit beſoin.

ANN. 869.

Ann. Bert. 868. Opuſc. Hincm. to. 8. conc. p. 1755. &c. Conc. Duz. part. 2. c. 4.

Les juges choiſis jugerent que l'évêque de Laon devoit demeurer en poſſeſſion de ſes biens, excepté de la terre de Poüilly donnée en fief par le roi à un ſeigneur nommé Normand, du conſentement de l'évêque. Il ne fut pas content de ce jugement, ni de l'archevêque ſon oncle, qui y avoit préſidé. C'eſt pourquoi il envoïa au pape un clerc nommé Celſan à l'inſçu du roi & de l'archevêque, avec une lettre où il ſe plaignoit de l'un & de l'autre & de Normand; & diſoit avoir fait vœu d'aller à Rome viſiter les tombeaux des apôtres. Sur quoi le pape Adrien écri-

Epiſt. Hincm. p. 766. cum not. Ceilot.

ANN. 869. vit deux lettres conformes, l'une à l'archevêque de Reims, l'autre au roi Charles, par lesquelles il leur ordonne de favoriser le voïage de l'évêque de Laon, & prendre soin de son évêché en son absence, avec menace d'excommunication contre Normand, s'il ne restituë incessamment les terres usurpées sur l'église de Laon, & contre tous ceux qui toucheront aux biens de cette église pendant le voïage de l'évêque. *Hadr. ep. 16. 17*

An. Bert. 868. Cette lettre fut renduë au roi Charles à Quiercy sur Oise au mois de Decembre 868. & il en fut fort irrité contre l'évêque de Laon, qui avoit envoïé à Rome à son insçu, & l'avoit calomnié auprès du pape, comme usurpateur du bien de l'église.

Il fut encore plus aigri, de ce que l'évêque aïant eu plusieurs ordres de le venir trouver, s'étoit retiré *Ibid. an. 869.* à Laon sans son congé. C'est pourquoi au commencement de l'année suivante, aïant appris qu'il étoit convenu avec le roi Lothaire de s'aller établir dans son roïaume, il manda aux vassaux de l'évêché de Laon, de le venir trouver à Compiegne où il étoit. *Hincm. Sched. c. 4. 10. 8. conc. pag. 1557.* Quelques uns y vinrent, l'évêque en empêcha les autres. C'est pourquoi le roi envoïa deux évêques de la même province, Odon de Beauvais & Guillebert de Châlons, pour lui ordonner de venir enfin le trouver. Il envoïa en même-temps des comtes avec des troupes, pour amener de gré ou de force, les vassaux qui n'étoient pas venus à son ordre.

Quand l'évêque de Laon apprit qu'ils venoient, avant même qu'ils fussent arrivez, il assembla son clergé dans l'église de N. D. sa cathedrale; & les prêtres tenant à leurs mains le bois de la croix.

& les évangiles, il prononça excommunication & anathême contre tous ceux qui entreroient de force dans ce ſaint lieu & dans ſon diocéſe ; & contre tous leurs complices, ce qui comprenoit le roi même. Les deux évêques ne purent rien obtenir de lui, & les officiers du roi étant arrivez, il ſe tint près de l'autel avec ſon clergé ; & les évêques qui ſe trouverent preſens, empêcherent que les comtes ne le tiraſſent de l'égliſe. Ils ſe contenterent donc de faire renouveller aux vaſſaux de l'évêché, le ſerment de fidelité qu'ils devoient au roi, & retournerent le trouver. Mais ſi-tôt qu'ils furent partis, l'évêque ſe fit prêter un nouveau ſerment par ſes vaſſaux. Le roi fort irrité, fit indiquer un concile de tous les évêques de ſon roïaume à Verberie, pour le vingt-quatriéme d'Avril de la même année 869. indiction ſeconde ; & y fit appeller l'évêque de Laon. Vingt-neuf évêques y aſſiſterent, entre leſquels étoient huit metropolitains, & le roi s'y trouva en perſonne. L'archevêque de Reims y préſidoit comme étant dans ſa province, & l'évêque de Laon y comparut. Il y fut accuſé ; & ſe voïant preſſé il appella au pape, & demanda la permiſſion d'aller à Rome, qui lui fut refuſée : ſeulement on ſuſpendit la procedure ; & on ne paſſa pas outre. Mais quelque-temps après l'évêque de Laon voïant qu'il n'étoit pas obéi par ſon clergé, l'excommunia tout entier : défendant de dire la meſſe par tout ſon diocéſe, de baptiſer les enfans, même en peril de mort, de donner à perſonne la pénitence, ou le viatique, ni la ſepulture aux morts. Le roi pour arrêter ſes emportemens, le

AN. 869.

An. Bertin.

To.8.conc.p.1119

Hincm. tom. 2 p. 604.

Conc. Duziac. pp. 1558. 1649.

AN. 869. *Hincm. to. 2. p. 341.*

fit mettre en priſon, en un lieu de ſon diocéſe nommé alors Silvac, mais il le mit peu aprés en liberté.

XXIII. Lothaire en Italie. *Ann. Bert. 869.*

Cependant le roi Lothaire entra en Italie, voulant premierement conferer avec l'empereur ſon frere, & enſuite aller à Rome; car il eſperoit que l'empereur lui feroit obtenir du pape la permiſſion de quitter Thietberge, & de reprendre Valdrade. C'eſt pourquoi il ordonna à Thietberge de venir à Rome après lui. C'étoit au mois de Juin, & Lothaire étant déja à Ravenne, y rencontra des envoïez de l'empereur ſon frere, occupé au ſiége de Bari contre les Sarraſins. Il mandoit à Lothaire de retourner dans ſon roïaume, ſans s'arrêter plus long-temps en Italie, & remettre leur entrevûë à un temps plus commode. Lothaire ne laiſſa pas de paſſer outre: il alla trouver ſon frere à Benevent; & aïant gagné l'imperatrice Ingelberge par prieres & par preſens, il obtint de l'empereur Louis, qu'elle viendroit avec lui au monaſtere du Mont-Caſſin; & que le pape Adrien s'y trouveroit, par ordre de l'empereur. Quand il y fut, Lothaire le fit tant prier par Ingelberge, & lui fit tant de preſens, que le pape promit de lui dire la meſſe; & lui donner la communion, pourvû qu'il n'eût eu aucun commerce avec Valdrade, même de paroles, depuis que le pape Nicolas l'eut excommuniée. La communion fut auſſi promiſe à Gonthier archevêque de Cologne, qui étoit regardé comme le principal auteur du divorce de Lothaire, mais ce ne fut qu'en donnant cet écrit: Je déclare devant Dieu & ſes ſaints, à vous monſeigneur Adrien ſouverain pontife, aux évêques qui vous ſont ſoumis,

& à toute l'assemblée, que je suppose humblement la sentence de déposition, donnée canoniquement contre moi par le pape Nicolas ; que je ne ferai jamais aucune fonction sacrée, si vous ne me rétablissez par grace ; & que je n'exciterai jamais aucun scandale contre l'église Romaine ou son évêque, à qui je proteste d'être toujours obéissant. La datte étoit du premier de Juillet 869. en l'église de saint Sauveur au Mont-Cassin. Le pape aïant reçu cette déclaration, accorda la communion laïque à Gonthier. A N. 869.

Ingelberge retourna près de l'empereur son époux, & le pape à Rome. Lothaire l'y suivit aussi-tôt, mais il demeura à S. Pierre hors de la ville, personne du clergé ne vint au-devant de lui, il entra seulement avec les siens jusques au sepulchre de saint Pierre faire sa priere, puis il alla au logement qui lui étoit destiné près de l'église, & qu'il ne trouva pas même balaïé. C'étoit un samedi, & le lendemain il crut qu'on lui diroit la messe, mais il ne put en obtenir du pape la permission, tant il étoit encore regardé comme excommunié. Ensuite il entra dans Rome, le pape le reçut avec honneur, & lui demanda s'il avoit observé exactement les avis du pape Nicolas. Le roi Lothaire répondit qu'il les avoit observez, comme des ordres du ciel, les seigneurs qui l'accompagnoient attesterent qu'il disoit vrai, & le pape reprit : Si votre témoignage est veritable, nous en rendons à Dieu de grandes actions de graces. Il reste, mon cher fils, que vous veniez à la confession de saint Pierre, où, Dieu aidant, nous immolerons l'hostie salutaire pour la santé de votre corps. *Ann. Met.* 869.

AN. 869. & de votre ame; & il faut que vous y participiez avec nous, pour être incorporé aux membres de Jesus-Christ dont vous étiez séparé.

A la fin de la messe, le pape invita le roi Lothaire à s'approcher de la sainte table, & prenant à ses mains le corps & le sang de J. C. il lui dit : Si vous vous sentez innocent de l'adultere qui vous a été interdit par le pape Nicolas, si vous avez fait une ferme résolution de n'avoir jamais en votre vie aucun commerce criminel avec Valdrade votre concubine : approchez hardiment, & recevez le sacrement du salut éternel, qui vous servira pour la remission de vos pechez. Mais si vous êtes résolu de retourner à votre adultere, ne soïez point assez temeraire pour le recevoir, de peur que ce que Dieu a préparé à ses fideles comme un remede, ne tourne à votre condamnation. Le roi, sans hesiter, reçut la communion de la main du pape ; qui se tourna ensuite à ceux qui accompagnoient le roi, & en leur presentant la communion, dit à chacun d'eux : Si vous n'avez point consenti à ce qu'a fait Lothaire votre roi, & n'avez point communiqué avec Valdrade & avec les autres excommuniez par le saint siége ; que le corps & le sang de N. S. J. C. vous serve pour la vie éternelle. Quelques peu se retirerent, mais ils communierent pour la plûpart.

XXII. Mort de Lothaire. *Ann. Bertin.*

Le roi Lothaire étant ainsi rentré dans la communion de l'église, vint au palais de Latran, & dîna avec le pape à qui il fit de grands presens de vases d'or & d'argent. Il demanda que le pape lui donnât une lionne, une palme & une ferule, & il l'obtint.

Lui

lui & les ſiens interpretoient ainſi ces preſens. Il prétendoit que la lionne ſignifioit Valdrade qui lui ſeroit renduë ; la palme, le ſuccès de ſes entrepriſes ; la ferule, l'autorité avec laquelle il ſoumettroit les évêques qui lui réſiſteroient. La ferule eſt une plante d'Afrique, dont la tige ferme & legere ſervoit de bâton aux vieillards pour ſe ſoutenir, & aux maîtres pour châtier leurs écoliers. C'étoit alors la marque d'autorité pour les évêques, comme la croſſe depuis. Mais le pape Adrien avoit des penſées bien differentes du roi Lothaire. Il reſervoit à juger l'affaire de ſon mariage dans un concile qu'il avoit indiqué à Rome pour le premier jour de Mars de l'année ſuivante, & dès lors il envoïa Formoſe avec un autre évêque en Gaule, dans le roïaume de Charles, pour examiner avec les évêques du païs, les prétentions de Lothaire, & en faire leur rapport au concile. Il y manda auſſi quatre évêques du roïaume de Louis de Germanie, & quelques-uns du roïaume de Lothaire. Il prétendoit que l'affaire ſeroit encore examinée dans ce concile, par d'autres évêques d'Occident, & par quelques Orientaux, qui viendroient avec les légats qu'il avoit envoïez à C. P. Lothaire ſortit de Rome rempli de joïe, ſe croïant au-deſſus de ſes affaires, & marcha ainſi juſques à Luques où la fiévre le prit. La maladie ſe mit dans ceux de ſa ſuite, & il les voïoit mourir à tas devant ſes yeux ; mais il ne voulut point reconnoître que la main de Dieu étoit ſur lui. Il arriva à Plaiſance le ſamedi ſixiéme d'Août ; & y ſéjourna le lendemain. Ce jour, vers l'heure de none, il s'affoiblit tout d'un

AN. 869.

Cang. gloſſ.

coup, & perdit la parole. Il mourut le lendemain
AN. 869. lundi huitiéme d'Août, à la deuxiéme heure du jour, & quelque peu de ſes gens qui étoient reſtez de cette mortalité, l'enterrerent dans un petit monaſtere près de la ville. Il avoit regné près de quatorze ans depuis la mort de ſon pere.

L'empereur Louis prévoïant bien que le roi Charles ſon oncle feroit ſes efforts pour s'emparer du
Hadr. ep. 19. roïaume de Lothaire, fit écrire par le pape pluſieurs lettres pour détourner ce coup. La premiere aux ſeigneurs du roïaume de Lothaire, où il les exhorte à être fideles à l'empereur Louis, comme legitime heritier de ſon frere, & à ne ceder aux promeſſes, ni aux menaces de qui que ce ſoit, pour ſe retirer de ſon obéïſſance, ſous peine d'excommunication & d'anathême. La ſeconde lettre eſt aux ſeigneurs du roïaume de Charles, contenant les mêmes menaces, & relevant les ſervices que l'empereur Louis rend à l'égliſe, en combattant les Sarraſins, & la ſainteté des ſermens que les rois freres avoient faits de conſerver leurs partages entr'eux & leurs neveux. Le pape ajoute : Si quelqu'un s'oppoſe aux juſtes prétentions de l'empereur, qu'il ſçache que le ſaint ſiége eſt pour ce prince, & que les armes que Dieu nous met en main ſont préparées pour ſa défenſe. Ainſi le pape ſe rendoit arbitre des couronnes.

Cette lettre étoit dattée du cinquiéme de Septembre 869. & portée par deux évêques Paul & Leon légats envoïez exprès. Ils étoient chargez de deux autres lettres de même datte; l'une à tous les évêques
Ibid. 11. 12. du roïaume de Charles, l'autre à Hincmar de Reims

en particulier. Le pape les exhorte à détourner le roi Charles de cette injuſte entrepriſe ; & donne pouvoir à Hincmar d'agir en cette occaſion, comme délegué du ſaint ſiége, repetant la même menace d'anathême. Mais l'affaire étoit conſommée avant que les légats du pape puſſent arriver en France. AN. 869.

XXV. Charles couronné roi de Lorraine.

Car ſi-tôt que le roi Charles eut appris la mort de Lothaire, il marcha en diligence vers ſon roïaume ; pluſieurs ſeigneurs & pluſieurs évêques ſe donnerent à lui : il arriva à Metz le cinquiéme de Septembre 869. & le vendredi neuviéme il fut couronné ſolemnellement en cette maniere. *An. Bert.* 869.

Les évêques preſens au nombre de ſept, s'aſſemblerent dans l'égliſe cathedrale de ſaint Eſtienne ; ſçavoir, Hincmar archevêque de Reims, Advêntius évêque de Metz, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hincmar de Laon, déja délivré de priſon, & Odon de Beauvais. Le roi & les ſeigneurs y étant, & quantité de peuple, l'évêque Adventius prit la parole, & dit : Vous ſçavez ce que nous avons ſouffert ſous le défunt roi notre maître, pour des cauſes qui ſont aſſez connuës ; & la douleur que nous avons ſentie de ſa malheureuſe mort. Tout notre recours a été aux jeûnes & aux prieres, nous adreſſant à celui qui ſecourt les affligez, qui donne les bons conſeils, & diſtribuë les roïaumes, pour le prier de nous donner un roi ſelon ſon cœur, & de nous réunir tous pour recevoir unanimement celui qu'il auroit choiſi. Nous voïons ſa volonté dans le conſentement avec lequel nous nous ſommes volontairement donnez au roi Charles *Tom. 2. cap. p. 215. Tom 8. conc. p. 1532. Ap. Hinc. tom. 2. p. 741.*

AN. 869.

ici preſent, legitime heritier de ce roïaume. C'eſt pourquoi nous devons reconnoître qu'il nous eſt donné de Dieu; & le prier qu'il nous le conſerve long-temps, pour la défenſe de l'égliſe & notre repos. Mais il faut auparavant qu'il nous faſſe, s'il lui plaît, entendre de ſa bouche, ce qui convient à un roi très-chrétien & à un peuple fidele.

Alors le roi Charles dit: Ce diſcours fait au nom de tous les évêques & vos acclamations, montrent bien que je ſuis venu ici par le choix de Dieu & pour votre ſalut. Sçachez donc que je veux conſerver ſon honneur & ſon ſervice, & celui des égliſes; honorer & proteger chacun de vous ſelon ſon rang, & lui rendre juſtice ſelon les loix eccleſiaſtiques & civiles; à condition que chacun me rendra l'honneur, l'obéiſſance & le ſecours, comme vos prédeceſſeurs ont fait aux miens.

Enſuite, à la priere des quatre évêques de la province de Treves, l'archevêque Hincmar prit la parole, & dit: Afin que perſonne ne trouve étrange, que les évêques de notre province & moi, nous mêlions des affaires d'une autre province: il doit ſçavoir que dans la Gaule Belgique, les égliſes de Reims & de Treves, paſſent pour ſœurs & de même province, & tiennent enſemble leurs conciles, où préſide celui des deux archevêques qui eſt le plus ancien d'ordination. De plus, nos confreres de cette province n'aïant point de métropolitain, m'ont invité, par la charité fraternelle, à faire pour eux comme pour nous. Eſt-il ainſi, mes freres? Les évêques de la province de Treves répondirent, qu'oüi. C'eſt que le

siége de Treves étoit vacant, par la dépoſition & la mort de l'archevêque Theutgaud. AN. 869.

L'archevêque Hincmar continua : Outre les témoignages de la volonté de Dieu, que l'évêque Adventius vous a repreſentez; conſiderez que le pere de notre roi l'empereur Louis de ſainte memoire, deſcendoit par ſaint Arnoul de la race de Clovis, qui fut converti par ſaint Remi avec toute la nation des Francs, baptiſé dans la métropole de Reims, & ſacré roi d'une huile envoïée du ciel, que nous avons encore. Le même Louis fut couronné empereur à Reims par le pape Etienne ; & après que quelques factieux lui eurent ôté l'empire, il lui fut rendu dans cette égliſe de Metz & devant cet autel de S. Etienne, où il fut couronné par les évêques. Nous y étions preſens. Et parce que nous liſons dans les hiſtoires ſaintes, que les rois ſe faiſoient ſacrer pour chaque roïaume qu'ils acqueroient ; ces évêques jugent à propos, ſi vous en êtes d'accord, que ce prince ſoit couronné devant cet autel, pour ce roïaume dont vous lui prêtez volontairement l'obéïſſance. Declarez ſi vous en êtes d'accord. Tous le témoignerent par leurs acclamations ; & l'archevêque dit : Rendons-en graces à Dieu, en chantant *Te Deum*. C'eſt la premiere fois que l'on ait avancé ces deux faits, que ſaint Arnoul deſcendît de Clovis, & que ce roi eût été ſacré d'une huile venuë du ciel.

Sup. l. XLVI. n. 21.

Ibid. n 48.

Enſuite les ſix évêques prononcerent chacun une oraiſon ſur le roi devant l'autel de ſaint Eſtienne ; & l'archevêque Hincmar ajouta une benediction ſo-

Ap. Hincm. t. p. 744.

lemnelle, pendant laquelle, il fit au roi l'onction du
AN. 869. saint chrême sur le front, depuis l'oreille droite, jusques à l'oreille gauche, & sur la tête. Et pendant qu'il prononçoit une autre benediction, les évêques mirent au roi la couronne, & lui donnerent la palme
Miss. Rom. & le sceptre. Tout cela se fit avant la messe, à laquelle on fit memoire de S. Gorgon martyr, que l'église Romaine honore ce même jour neuviéme de Septembre, & on dit les oraisons pour le roi, telles que nous les disons encore.

XXVI. Légats du pape à C. P.

Tandis que ceci se passoit en France, les légats du pape Adrien arriverent en Grece. Ils étoient trois, Donat évêque d'Ostie, Estienne évêque de Nepi, & Marin un des sept diacres de l'église Romaine, qui fut depuis pape. Ils étoient chargez de deux lettres, l'une à l'empereur Basile, l'autre au patriarche Ignace, pour répondre à celles qui avoient été adressées
Tom. 8. conc. Vita Hadr. p 819. vita Ignat. p. 1230. D.
p. 980. au pape Nicolas. Dans la lettre à l'empereur le pape Adrien declare, que lui & toute l'église d'Occident ont eu très-agreable ce qu'il a fait à l'égard d'Ignace & de Photius. Quant aux schismatiques, dit-il, comme ils ont peché diversement, ils doivent être diversement jugez; & nous en remettons la connoissance à nos légats avec notre frere Ignace. Vous pouvez compter que nous userons de clemence envers eux, excepté Photius, dont l'ordination
p. 983. doit absolument être condamnée. Nous voulons que vous fassiez celebrer un concile nombreux, où presidents nos légats, & où l'on examine les differences des fautes & des personnes. Que dans ce concile on brûle publiquement tous les exemplaires

du faux concile tenu contre le saint siége, & qu'il soit défendu d'en rien garder, sous peine de déposition & d'anathême. Nous vous demandons aussi, que les decrets du concile de Rome, contre ceux de Photius, soient souscrits de tous, dans le concile qui sera tenu chez vous, & gardez dans les archives de toutes les églises. Nous vous prions de nous renvoïer Basile, Pierre, Zosime & un autre Basile, qui se sentant coupables & animez de passion, ont abandonné leurs monasteres, & sans lettres de recommandation, sont allez à C. P. Nous voulons les faire rentrer dans les maisons où ils ont été élevez & ordonnez prêtres, & ceux qui les retiendront ne demeureront pas impunis. Ces moines étoient ceux qui avoient porté des plaintes à Photius contre le pape Nicolas, comme il paroît par sa lettre aux Orientaux, où il nomme Basile & Zosime. AN. 869. *Sup. liv. 1. n. 57. p. 1012.*

Dans la lettre au patriarche Ignace, le pape Adrien déclare qu'il suit en tout la conduite & les decrets de Nicolas son predecesseur, principalement contre Gregoire de Syracuse & contre Photius. Quant aux évêques, ajoute-t-il, & aux clercs, qui ont été ordonnez par Methodius & par vous; s'ils ont resisté à Photius & souffert persécution avec vous, je les compte entre les confesseurs de J. C. & suis d'avis qu'ils ayent une place distinguée dans votre église, & reçoivent la consolation qu'ils meritent. Mais ceux d'entr'eux qui ont pris le parti de Photius, s'ils reviennent à vous, en faisant la satisfaction dont nous avons donné le modele à nos légats: nous avons jugé qu'on leur doit pardonner & leur conser- *p. 1013.*

AN. 869. ver leur rang. La lettre eſt datée du dixiéme de Juin indiction ſeconde, qui eſt l'an 867.

Vita Hadr. Les légats étant arrivez à Theſſalonique, y furent complimentez par Euſtache ſpataire ou écuïer, que l'empereur Baſile avoit envoïé au-devant d'eux. Il les accompagna juſques à Selimbrie ou Selivrée, à cinquante milles, c'eſt-à-dire, ſeize lieuës de C. P. où ils furent reçus par Siſinnius protoſpataire, & par l'abbé Theognoſte, qui avoit été à Rome de la part d'Ignace. On donna aux légats quarante chevaux de l'écurie imperiale, un ſervice entier de vaiſſelle d'argent pour leur table, & des officiers pour les ſervir. Ils arriverent ainſi au Château-rond, ou Strongile aux portes de C. P. & y furent logez à une égliſe magnifique, dédiée à ſaint Jean l'évangeliſte. C'étoit le ſamedi vingt-quatriéme de Septembre. Le lendemain dimanche, ils firent ainſi leur entrée à C. P. On leur donna de la part de l'empereur à chacun un cheval, avec ſa ſelle dorée, & toutes les écoles ou compagnies des officiers du palais vinrent au-devant juſques à la porte de la ville, avec tout le clergé en chaſubles. De-là ils commencerent à marcher, precedez par Paul garde livres, Joſeph garde des vaſes ſacrez, Baſile ſacellaire ou tréſorier, revétus de leurs habits eccleſiaſtiques, avec tous les ſyncelles du patriarche. Les légats étoient ſuivis de tout le peuple avec des cierges & des flambeaux. Ils allerent deſcendre au palais d'Irene, & y furent reçus par le ſecretaire Jean & l'écuïer Strategius, qui les prierent de la part de l'empereur, de ne pas trouver mauvais, s'il ne leur donnoit pas audiance

dience le lendemain, qui étoit le jour de ſa naiſſance. AN. 869.

Cette fête étant paſſée, l'empereur envoïa au-devant d'eux toutes les compagnies du palais, & leur donna audience dans la ſalle dorée. Si-tôt qu'ils parurent il ſe leva, prit de ſa main les lettres du pape, qu'ils lui preſenterent, & qu'il baiſa. Il leur demanda des nouvelles de l'égliſe Romaine, de la ſanté du pape Adrien, du clergé & du ſénat, puis il baiſa les légats, & les envoïa porter au patriarche la lettre du pape. Le lendemain ils revinrent trouver l'empereur, qui leur dit : L'égliſe de C. P. diviſée par l'ambition de Photius, a déja reçu du ſecours de la vôtre, par les ſoins du pape Nicolas. Nous attendons depuis deux ans, avec tous les patriarches d'Orient, les métropolitains & les évêques, le jugement de l'égliſe Romaine notre mere, c'eſt pourquoi nous vous prions de vous appliquer fortement à rétablir ici l'union & la tranquillité. Les légats du pape répondirent, c'eſt le ſujet de notre voïage ; mais nous ne pouvons recevoir à notre concile aucun de vos Orientaux, qu'il ne nous ait ſatisfait, en nous donnant un libelle, ſuivant la forme que nous avons tirée des archives du ſaint ſiége. L'empereur & le patriarche dirent : ce que vous dites de ce libelle qu'il faut donner, nous eſt nouveau ; c'eſt pourquoi nous voulons en voir la formule. On la montra auſſi-tôt, & l'aïant traduite de Latin en Grec, on la fit voir à tout le monde.

XXVII. Huitiéme concile general. Premiere ſeſſion.

Enſuite, le jour étant pris pour la tenuë du concile, la premiere action ou ſeſſion fut tenuë le mer-

AN. 869. credi cinquiéme jour d'Octobre la même année 869. troiſiéme du regne de Baſile & ſeconde de ſon fils Conſtantin, l'indiction troiſiéme étant commencée. Le lieu de la ſéance fut le côté droit des galeries hautes de l'égliſe de ſainte Sophie ; & on y avoit expoſé la vraie croix & le livre des évangiles. Les trois légats du pape Donat & Etienne évêques, & le diacre Marin tenoient la premiere place. Enſuite étoit Ignace patriarche de C. P. puis les légats des patriarches d'Orient : ſçavoir, Thomas métropolitain de Tyr, repreſentant le patriarche d'Antioche, Elie prêtre, & ſyncelle, légat de Theodoſe patriarche de Jéruſalem. Il n'y avoit perſonne pour le ſiége d'Alexandrie. Onze des principaux officiers de la cour étoient preſens par ordre de l'empereur.

5. Oct.

Tom. 8. conc. p. 978. 1278. V. Cang. C. P. lib. III. n. 38.

Quand ils furent tous aſſemblez, les légats & les patriarches ordonnerent, que l'on fit entrer tous les évêques qui avoient ſouffert perſécution pour Ignace. Il entrerent au nombre de douze. Sçavoir, cinq métropolitains : Nicephore d'Amaſée, Jean de Sylé, Nicetas d'Athenes, Metrophane de Smyrne, Michel de Rodes ; ſept évêques, ſçavoir, George d'Iliopolis, Pierre de Troade, Nicetas de Cephaludie en Sicile, Anaſtaſe de Magneſie, Nicephore de Crotone, Antoine d'Aliſe & Michel de Corcyre. Quand ils furent entrez, les légats dirent : Qu'ils prennent ſéance ſelon leur rang ; car ils en ſont dignes, & nous les eſtimons très-heureux. Ainſi le concile à cette premiere ſeſſion, ne fut compoſé que de dix-huit perſonnes.

Après que tous les évêques furent aſſis, le patrice

Bahanes ſe leva au milieu de l'aſſemblée, & fit lire par un ſecretaire un diſcours de l'empereur, adreſſé au concile ; qui n'étoit qu'une exhortation à procurer l'union, & traiter les choſes avec douceur & charité. Enſuite Bahanes ſe leva, & dit aux légats du pape : Les évêques & le ſenat demandent à voir preſentement vos pouvoirs. Les légats du pape répondirent : Nous n'avons point vû juſques ici, que dans aucun concile univerſel, on ait ainſi examiné les légats de Rome. Bahanes reprit : Nous ne le diſons pas pour diminuer l'honneur du ſaint ſiége, mais parce que vos prédéceſſeurs les légats Rodoalde & Zacharie, nous ont trompez en faiſant autre choſe, que ce que portoit leur commiſſion. Les légats du pape dirent : Et bien, pour vous ôter toute défiance & vous aſſurer de notre ſincerité, voilà les lettres que nous avons pour l'empereur & pour le patriarche, qu'on les liſe. On commença par la lettre du pape Adrien à l'empereur Baſile, qui fut luë en latin à haute voix, par le diacre Marin l'un des légats, & traduite en Grec par Damien clerc & interprete de l'empereur.

AN. 869. 5. Oct.

Sup. l. 1. n. 12.

Après cette lecture, les évêques & les ſénateurs s'écrierent : Dieu ſoit beni, nous ſommes ſatisfaits de votre ſainteté. Puis les légats du pape & tout le concile demanderent, que l'on lut les pouvoirs des légats d'Orient. Le prêtre Elie légat de Jéruſalem, dit : Quoique vous n'ignoriez pas qui nous ſommes, nous ne laiſſerons pas de vous le dire. Le très-ſaint Thomas métropolitain de Tyr occupe, comme vous ſçavez, le premier ſiége dépendant d'Antioche ; &

AN. 869. 5. Oct. parce que le ſiége patriarchal eſt vacant, il repreſente le patriarche. C'eſt pourquoi il n'a pas dû apporter des lettres d'un autre, aïant autorité par lui-même : & parce qu'il a peine à parler Grec, c'eſt à ſa priere que je dis ceci. Pour moi qui ſuis ſyncelle du ſiége de Jéruſalem, je ſuis venu ici par ordre de notre patriarche Theodoſe, aïant ſes lettres en main. Vous les avez déja entenduës, mais à cauſe de ceux qui pourroient ne les avoir pas oüies, principalement des légats de l'ancienne Rome, les voilà, qu'on les liſe. J'ajouterai toutefois, qu'après avoir demeuré long-temps ici, nous avons preſenté requête à l'empereur, pour le prier de nous renvoïer chez nous. Il nous l'a accordé, mais il nous a ordonné de mettre auparavant par écrit, notre ſentiment ſur les queſtions preſentes, & ce que nous en aurions dit quand les légats de Rome ſeroient arrivez. Nous l'avons fait avec toute la ſincerité poſſible, Dieu en eſt témoin, & nous allons vous en faire la lecture. Mais il faut lire auparavant la lettre de notre patriarche. Ce qui fut fait par Etienne diacre & notaire de l'égliſe de C. P.

p. 986. 1284.

Elle étoit adreſſée à Ignace avec le titre de patriarche univerſel, & après l'avoir felicité ſur ſon rétabliſſement, le patriarche Theodoſe ajoutoit : Vous ſçavez ce qui nous a empêché de vous écrire, ou de vous envoïer quelqu'un : ſçavoir, la crainte de nous rendre ſuſpects à ceux qui nous tiennent ſous leur puiſſance. Car ils nous témoignent beaucoup de bienveillance, nous permettant de bâtir nos égliſes, & d'obſerver librement nos uſages, ſans nous faire d'injuſtice ni de violence. Nous avons même

à preſent reçu ordre de notre émir d'écrire, ce qui nous a obligé d'envoïer le ſyncelle Elie, avec lequel l'émir a envoïé Thomas archevêque de Tyr, comme vous l'avez demandé par vos lettres. Vous ſçavez que le prétexte de les envoïer eſt la délivrance de quelques Sarraſins captifs chez vous. C'eſt pourquoi nous vous prions de parler à l'empereur notre maître, afin qu'il nous donne autant qu'il lui plaira de Sarraſins, autrement nous avons ſujet de craindre notre perte entiete. Nous vous envoïons la tunique, le pallium & la mitre, qui ſont les habits ſacerdotaux de ſaint Jacques, avec un vaſe tiré de l'égliſe du ſaint ſepulchte, & une coupe d'argent ciſelé pour la vôtre. J'ai marqué que l'empereur Baſile avoit obtenu du gouverneur de Syrie, la permiſſion de faire venir les légats d'Orient. Les légats du pape témoignerent êrre contens de cette lettre, puis le patrice Bahanes au nom de tout le concile, dit: Que les légats, tant de Rome que d'Orient, avoient ſuffiſamment juſtifié leurs pouvoirs.

AN. 869. 5. Oct.

Sup. n. 2. Nicet. in vita Ignat. p. 1230. D.

XXVIII. Suite de la premiere ſeſſion.

Alors les légats du pape demanderent la lecture de la formule de réünion qu'ils avoient apportée de Rome. Elle fut lue en Latin par l'interprete Damien, & en Grec par le diacre Etienne. C'étoit la même en ſubſtance que le pape Hormiſdas envoïa en 519. pour la réünion de l'égliſe de C. P. & qui fut ſouſcrite par le patriarche Jean. La même encore, que l'empereur Juſtinien envoïa au pape Agapit en 535. En celle-ci 869. on avoit ſeulement changé les noms des hereſies & des perſonnes. La voici: Le commencement du ſalut, eſt de garder la regle de

Sup. liv. XXXI. n. 41. to. 4. conc. p. 1486.

Sup. l. XXXII. n. 5. to. 4. conc. pag. 1801.

To. 8. conc. p. 788.

AN. 869. 5. Oct. la foi : enſuite il faut obſerver inviolablement les ordonnances des peres. L'un regarde la créance, l'autre les œuvres. Or, on ne peut paſſer ſous ſilence cette parole de N. S. Tu es Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon égliſe, & l'effet en a montré la vérité, parce que le ſaint ſiége a toujours conſervé ſans tache la religion catholique. Donc pour n'en être point ſéparez, & ſuivre les ordonnances des peres, principalement de ceux qui ont rempli le ſaint ſiége, nous anathematiſons toutes les hereſies, entr'autres celle des Iconoclaſtes, nous anathematiſons auſſi Photius uſurpateur du ſaint ſiége de C. P. juſques à ce qu'il ſe ſoumette au jugement du ſaint ſiége, & qu'il anathematiſe ſon conciliabule : nous recevons le concile celebré par le pape Nicolas, & ſouſcrit par vous Adrien ſouverain pontife ; celui que vous venez de tenir vous-même, & tout ce qui a été ordonné ſur ce ſujet. Recevant ceux que ces conciles reçoivent, & condamnant ceux qu'ils condamnent, principalement Photius & Gregoire de Syracuſe, & ceux qui ſuivent leur ſchiſme, ou demeurent dans leur communion. Quant aux deux faux conciles tenus ſous l'empereur Michel contre le patriarche Ignace, & le troiſiéme contre le ſaint ſiége : nous les anathematiſons à jamais, avec ceux qui les ſoutiennent, ou en conſervent les actes. Nous embraſſons de tout notre cœur ce que le ſaint ſiége a ordonné touchant notre patriarche Ignace, voulant conſerver en tout la communion du ſaint ſiége, où eſt l'entiere ſolidité de la religion chrétienne. Promettant de ne point réciter aux ſaints

myſteres les noms de ceux qui en ſont ſéparez. Moi tel évêque, j'ai écrit de ma propre main cette declaration, & vous l'ai preſentée à vous Adrien ſouverain pontife & pape univerſel, par vos légats Donat, Etienne & Marin, le tel jour, d'un tel mois, telle indiction. Enſuite devoit être la ſouſcription de l'évêque & des témoins. AN. 869. 5. Oct.

Ce formulaire avoit été déja envoïé à C. P. par le pape Nicolas; mais le pouvoir de Photius avoit empêché qu'il ne fût alors reçu. Après qu'il eut été lu, il fut approuvé de tout le concile: puis on fit lire la déclaration que les légats d'Orient avoient faite à C. P. avant l'arrivée de ceux de Rome. Elle contenoit en ſubſtance: L'empereur Baſile nous a fait venir d'Orient, pour appaiſer le trouble de votre égliſe, avec les légats qui devoient venir de Rome. Mais ils tardent long-temps, & nous craignons que notre ſéjour en ce païs-ici, ne nous attire quelque perſécution de la part des Arabes, à nous & à tous les Chrétiens de leur domination. Nous ne croïons donc pas devoir attendre davantage les légats de Rome, vu principalement que nous avons entre les mains la preuve de ce qui a été fait, dans les lettres du pape Nicolas & du pape Adrien. C'eſt pourquoi nous vous déclarons notre avis ſur les conteſtations préſentes, qui eſt: que tout le monde doit obéir aux decrets du pape Nicolas, comme nous faiſons, parce que nous avions jugé de même long-temps avant que d'en avoir connoiſſance. *Nota Anaſt.* p. 991.

Donc le patriarche Ignace demeurera en poſſeſſion paiſible de ſon ſiége. Les évêques, les prê-

AN. 869. 5. Oct. tres & les clercs qui ont été dépoſez, pour n'avoir pas voulu communiquer avec Photius, ſeront rétablis. Ceux qui aïant été ordonnez par Methodius ou par Ignace, ont ſervi avec Photius, & ſont revenus à l'égliſe catholique, ſi-tôt que Photius a été chaſſé, ou y reviendront avant la fin du concile; l'égliſe les recevra comme une bonne mere, avec les penitences qui leur ſeront impoſées par Ignace. Car le pape Nicolas lui a laiſſé la faculté de les recevoir, ne condamnant définitivement que Photius & Gregoire de Syracuſe. Nous les condamnons de même l'un & l'autre; & nous jugeons indignes de toute fonction eccleſiaſtique, ceux qui ont été ordonnez par Photius. Enfin, nous diſons anathême à quiconque ne ſe ſoumet pas au jugement du pape Nicolas, qui eſt le nôtre. Après cette lecture, les légats du pape demanderent aux légats d'Orient, s'ils avoient donné cet écrit, & s'il contenoit leur ſentiment. Ils l'aſſurerent, & tout le concile approuva leur déclaration.

Enſuite le patrice Bahanes, parlant au nom du
p. 995. ſénat, dit aux légats du pape: Nous vous prions de nous guerir d'un ſcrupule. Comment avez-vous pu condamner Photius ſans l'avoir jamais vû: Les légats répondirent: Le pape Nicolas a condamné Photius, comme preſent par ſes lettres & par ſes légats. Et qui avoit-il envoïé? dit le ſénat. Les légats du pape répondirent: Si vous l'ordonnez, nous vous dirons toute la ſuite de l'affaire. Et ils ajouterent: Premierement, Arſaber fut envoïé par l'empereur Michel, & avec lui quatre évêques, dont
Sup. l. 1. n. 4.

nous

nous ne ſçavons pas les noms. Il étoit chargé d'une lettre de l'empereur, qui parloit des Iconoclaſtes, & faiſoit mention à la fin de l'expulſion d'Ignace, demandant que le pape envoïât des légats à C. P. Il envoïa Rodoale & Zacarie qui vinrent ici, & tinrent un concile de brigandage contre Ignace, qu'ils prétendirent dépoſer. Ils retournerent à Rome avec le ſecretaire Leon, chargé des lettres de l'empereur & de Photius, & des actes du concile. Alors le pape Nicolas étant éclairci, aſſembla un concile de tous les évêques d'Occident, avec le clergé & le ſenat de Rome, condamna ce faux concile, & dépoſa ſes légats. C'eſt ainſi qu'il a condamné Photius. AN. 869. 5. Oct.

Bahanes fit la même queſtion aux légats d'Orient. Et vous, dit il, qui avez demeuré ſi long-temps ici attendant les légats de Rome, & qui aviez Photius ſi proche, comment ne l'avez-vous point cherché, pour le voir avant de le condamner ? Elie légat de Jeruſalem, ſe leva & dit : Le Saint-Eſprit a établi les patriarches pour retrancher les ſcandales qui s'élevent dans l'égliſe. Donc Photius n'aïant été reçu ni par le premier ſiége, qui eſt celui de l'ancienne Rome, ni par les trois ſiéges d'Orient ſçavoir, d'Alexandrie d'Antioche & de Jeruſalem ; il n'étoit pas neceſſaire de l'appeller pour l'examiner & le juger de nouveau ; ſa condamnation étoit manifeſte. Nous n'avons jamais connu d'autre patriarche de C. P. qu'Ignace, quand à notre arrivée même il eut été encore dans ſon exil, nous n'en euſſions point reconnu d'autre. Mais graces à Dieu, nous l'avons trouvé dans ſon ſiége, & nous avons communiqué, ſervi à

AN. 869. l'égliſe & mangé avec lui, comme ayant toujours été dans ſa communion, & l'ayant toujours déclaré dès notre arrivée.

Or quoique nous n'aïons point parlé à Photius, nous n'avons pas laiſſé d'apprendre ſes défenſes frivoles, par les entretiens frequens que nous avons eu avec ceux de ſon parti. Ils diſent qu'Ignace dépoſé & exilé, a donné ſa démiſſion; mais ni Rome, ni nous ne la recevons, parce qu'elle eſt contre les canons. Et ſi l'on dit que ceux qui ont eu part à l'ordination de Photius, ou communiqué avec lui, méritent la même peine que lui, on ne dit pas vrai. La foibleſſe de la nature nous fait quelquefois faire par la crainte de la mort, ce que nous ne voudrions pas. Ainſi ceux qui aïant été ordonnez par Methodius & par Ignace, ont cedé à la violence, & ſe ſont promptement relevez, ſont dignes d'indulgence. Voilà donc pourquoi nous n'avons pas appellé Photius, pour le juger de nouveau. Il a lui-même envoïé un officier de l'empereur au métropolitain de Tyr, pour ſçavoir ſi le ſiége d'Antioche l'avoit reconnu, & le métropolitain a déclaré nettement, que jamais on ne l'avoit reconnu à Antioche. Le ſenat témoigna être ſatisfait de cet éclairciſſement. Enſuite comme il étoit tard, on termina la ſeſſion par pluſieurs acclamations, qui furent prononcées par le diacre Eſtienne, à la loüange de l'empereur, de l'imperatrice Eudoxia, du pape Nicolas, du pape Adrien, du patriarche Ignace, des patriarches d'Orient, du ſenat & du concile.

XXIX. 2. Ou Penitens reçus.

La ſeconde ſeſſion fut tenuë deux jours après,

ſçavoir le ſeptiéme d'Octobre 869. & les mêmes perſonnes y aſſiſterent. L'action fut ouverte par Paul gardé-chartes de l'égliſe de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque. Il avoit été dépoſé comme les autres ; mais Ignace le jugeant utile au ſervice de l'égliſe, lui donna cette dignité, ſuivant l'intention du pape, qui avoit écrit de lui donner telle place que l'on voudroit, hors le ſacerdoce. Le garde-chartes, ou cartophylax étoit à C. P. ce que le bibliothecaire étoit à Rome. Il portoit les mêmes ornemens que les miniſtres eccleſiaſtiques, & en faiſoit les fonctions ; c'étoit lui qui preſentoit au patriarche tous les évêques ou les clercs étrangers, toutes les lettres, tous ceux qui devoient être pourvûs d'évêchez, d'abbaïes, ou promus aux ordres, tous devoient avoir ſon approbation. Paul s'étant donc preſenté au milieu du concile, dit ; que ceux qui étoient tombez ſous Photius, demandoient à entrer. On fit premierement entrer les évêques, & ils ſe proſternerent devant le concile, tenant un libelle à leurs mains. Les légats du pape leur dirent : Qui êtes-vous, & qui vous a conſacrez ? Theodore métropolitain de Carie dit : Le très-ſaint patriarche Ignace, & le bienheureux Methodius. Les légats demanderent combien ils étoient ; Theodore répondit, nous ne ſçavons. Que voulez-vous, dirent les légats ? Les évêques répondirent : Nous nous proſternons devant le ſaint concile univerſel, en demandant penitence. Les légats ajoûterent : Que tenez-vous là ? C'eſt le libelle de confeſſion de la faute que nous avons commiſe contre notre très-ſaint patriarche

AN. 869. 5. Oct.

Nota Anaſt. p. 998. 1170.

AN. 869. 7. Oct. Ignace. Confeſſez-vous que vous avez peché en cette rencontre ? Nous le confeſſons. Votre libelle eſt-il conforme à ce que vous dites de bouche ? Qu'on le liſe, & vous ſerez éclaircis de ce qui nous regarde. Les légats du pape ayant demandé l'avis aux légats d'Orient & au concile, il fut lu du conſentement de tous par le diacre Eſtienne.

Il ne s'adreſſoit qu'aux légats du pape, & portoit
p. 999. 1200. en ſubſtance : Si les maux que Photius a faits à l'égliſe étoient inconnus à Rome, nous aurions beſoin d'un grand diſcours ; mais vous êtes témoins de ce qu'il a fait contre le pape Nicolas, cet homme incomparable, contre lequel il a tant inventé de calomnies ſans l'avoir jamais vû ni connu. Il a fait venir d'Orient de faux légats de tous les patriarches, pour condamner ce grand homme avec de faux témoins. Car il n'a jamais eu ſon ſemblable dans l'art de mentir & de tromper. Il a traité de même notre patriarche Ignace : Il l'avoit attaqué étant laïque ; puis il nous fit tous promettre par écrit, de le reconnoître toujours pour patriarche : mais le lendemain il commença à le charger de calomnies, & le fit enſuite tourmenter cruellement, pour avoir ſa renonciation, lui faiſant ſouffrir l'exil, les priſons, les chaînes, les coups, la faim & la ſoif. S'il traitoit ainſi ce prélat ſi venerable fils & petit-fils d'empereur, qui avoit paſſé ſa vie dans les ſaints exercices de la vie monaſtique ; vous jugez bien comment il nous a traitez. Pluſieurs ont été enfermez avec des païens dans la priſon du pretoire, où ils ont ſouffert la faim & la ſoif : d'autres condamnez à ſier des marbres, & frap-

pez, non pas à coups de bâton, mais à coups d'épée; car les coups de pieds dans le ventre n'étoient comptez pour rien. On nous chargeoit de chaînes & de carcans de fer; & après pluſieurs jours, on nous donnoit du foin pour nourriture. Combien en ont-ils enfermé dans les priſons obſcures & infectes? Combien en ont-ils banni dans les extrémitez du monde & chez les infideles? Nous avons cedé à tant de cruautez, que nous ſouffrions & que nous voïons ſouffrir aux autres; nous nous ſommes laiſſez ſeduire, bien qu'à regret & en gemiſſant. C'eſt pourquoi nous avons recours à votre miſericorde, nous venons à vous avec un cœur contrit & humilié, nous proteſtons de rejetter Photius & ſes adherans, juſques à ce qu'ils ſe convertiſſent; & nous ſoumettons volontiers à la penitence qu'il plaira à notre patriarche de nous impoſer. AN. 869. 7. Oct.

Après cette lecture, les légats du pape dirent : Nous vous recevons ſuivant l'ordre du pape Adrien, à cauſe de votre confeſſion. Puis ils ajouterent : Nous avons ordre de vous faire ſouſcrire le libelle que nous avons apporté de Rome. Le voulez-vous faire? Nous le voulons, dirent les évêques, & nous ſommes prêts à le ſouſcrire. Les légats le firent encore lire, comme il l'avoit été à la premiere ſeſſion; & les évêques penitens l'écrivirent : ſçavoir, Theodore de Carie, Euthymius de Catane, Photius de Nacolie, Eſtienne de Chypre, Eſtienne de Cilire, Theodore de Sinope, Euſtache d'Acmonie, Xenophon de Milaſſe, Leon de Daphnuſie, Paul de Melé, dix en tout. Alors le patriarche Ignace, du p. 1602.

AN. 869. 7. Oct. consentement des légats, leur ordonna de mettre leurs libelles de penitence sur la croix & sur l'évangile, & ensuite les lui apporter. Ils le firent, & Ignace aïant reçu les libelles leur donna à chacun un pallium, en disant ces paroles de l'évangile : Vous *Joan. v. 14.* voilà gueri, ne pechez plus, de peur qu'il ne vous arrive pis. Ils répondirent avec de grandes actions de graces, puis ils prirent seance au concile chacun selon son rang.

p. 1004. Ensuite on fit entrer les prêtres ordonnez par Methodius & par Ignace, qui demandoient de même d'être reçus à penitence. Ils étoient onze, & firent comme les évêques. Ils donnerent leur libelle de penitence qui étoit le même ; ils écrivirent celui de Rome, & le patriarche leur rendit l'étole. Après eux on fit entrer les diacres, au nombre de neuf, qui en firent autant, & le patriarche les reçut, & leur rendit leurs étoles. Il reçut ensuite sept soudiacres, & leur rendit les marques de leur ordre, qui ne sont point exprimées. Puis le patriarche fit lire les penitences qu'il leur imposoit à tous, & qui étoient telles. Ceux qui mangent de la chair, s'abstiendront de chair, de fromage & d'œufs ; ceux qui ne mangent point de chair, s'abstiendront de fromage, d'œufs, & de poisson le mercredi & le vendredi, & mangeront des legumes & des herbes avec de l'huile & un peu de vin. Ils feront cinquante genuflexions par jour, & diront cent fois, *Kyrie eleïson* ; cent fois, Seigneur, j'ai peché ; cent fois, Seigneur, pardonnez-moi. Ils reciteront le sixiéme pseaume, le trente-sept, & le cinquantiéme. Ce

qu'ils obſerveront juſques à Noël, & ſeront cependant interdits de leurs fonctions. Après cette lecture, on conclut la ſeſſion par pluſieurs acclamations. AN. 869. 11. Oct.

La troiſiéme fut tenuë le onziéme d'Octobre. Le concile étoit augmenté des dix évêques, reçus à la ſeſſion precedente & de deux autres, qui faiſoient en tout vingt-quatre. D'abord Metrophane métropolitain de Smyrne, propoſa de lire les lettres de l'empereur au pape & aux Orientaux, puis celles du patriarche Ignace & du pape Adrien. Mais les légats du pape dirent : Nous avons appris qu'il y a des évêques ordonnez par Methodius & par Ignace, qui refuſent de ſouſcrire le libelle envoïé de Rome. Nous vous ordonnons donc avant toutes choſes, que vous alliez de la part du concile, les inviter à ſe ſoumettre. Les légats d'Orient en dirent autant. Trois métropolitains y allerent, Metrophane de Smyrne, Nicephore d'Amaſie, & Nicetas d'Athenes, & dirent leur charge à deux métiopolitains, Theodule d'Ancyre & Nicephore de Nicée. Ils répondirent: Touchant la ſouſcription que vous nous propoſez, nous vous dirons, qu'étant fatiguez de tant de ſouſcriptions bonnes & mauvaiſes, que l'on a ci-devant faites, nous avons reſolu & nous nous ſommes engagez à n'en faire plus aucune, après la ſouſcription que nous avons faite à notre ordination, en donnant notre profeſſion de foi; & qui eſt au greffe du patriarche. C'eſt pourquoi nous prions le concile de nous permettre, s'il eſt poſſible, d'obſerver cette reſolution toute notre vie. Les députez aïant rapporté cette réponſe par écrit, les légats

XXX. Troiſieme ſeſſion impenitens citez, p. 1006. C.

du pape la firent lire en plein concile.

AN. 869.

Ensuite ils firent lire la lettre de l'empereur Basile, & celle du patriarche Ignace au pape Nicolas. Après quoi le diacre Marin, l'un des légats, lut en Latin la réponse du pape Adrien à Ignace, & l'interprete Damien l'expliqua en Grec. Les légats du pape demanderent si cette lettre étoit canonique, & le concile lui donna son approbation, puis on conclut la session par des acclamations à l'ordinaire.

Sup. n. 17.

p. 1014. E.

XXXI. 4 Session. Legats de Photius à Rome.

La quatriéme fut tenuë le treiziéme d'Octobre. Le patrice Bahanes dit : Il y a deux évêques ordonnez par Methodius, nommez Theophile & Zacarie, qui reconnoissent Photius, & publient que l'église Romaine l'a reçu. Si vous le trouvez bon, ils entreront dans le concile. Les légats du pape dirent aux légats d'Orient : Si vous le jugez à propos, on leur envoïera des députez, pour sçavoir par qui ils ont été ordonnez, & avec qui ils communiquent. On leur envoïa de la part des légats du pape le clerc Pancrace, de la part des légats d'Orient, le clerc Ananias, de la part du senat, Gregoire écuïer de la chambre. On ne leur envoïa pas des évêques, parce qu'on les tenoit pour déposez. Ils répondirent : Nous avons été ordonnez par Methodius, & nous communiquons avec le patriarche Photius. Cette réponse aïant été rapportée & luë publiquement, le concile s'écria : Le partage de Theophile & de Zacarie est avec Photius. C'est-à-dire, qu'on ne devoit point les écouter.

Alors Bahanes dit au nom du senat : Les empereurs nous ont envoïez ici pour être fideles témoins de

de ce qui s'y paſſe. Si donc vous voulez que nous mettions nos ſouſcriptions ſuivant l'uſage, à la fin des actes de ce concile, nous déclarons que ſi Photius ne nous eſt repréſenté, pour l'entendre par ſa bouche, auſſi-bien que les évêques qui ont quitté Ignace pour lui, afin qu'on les confonde en notre preſence, nous ne ſouſcrirons point à ce concile. Autrement ils diront toujours, qu'on les a condamnez ſans les entendre, & le ſcandale ne finira point. Metrophane de Smyrne, parlant pour tout le concile, approuva la propoſition du ſenat, & demanda qu'on fiſt entrer les ſchiſmatiques. Les légats du pape dirent : Ceux que vous voulez faire entrer, ignorent-ils ce qu'a jugé l'égliſe Romaine ? Oüi, dit Bahanes, ils l'ignorent, ils n'y étoient point, & ne ſçavent leur condamnation que par oüi dire. Les légats du pape repliquerent : Il ne nous eſt pas permis de donner atteinte au jugement des papes. Ils avoient à Rome leurs députez, par qui ils ont appris la condamnation de Photius. Toutefois, afin qu'ils en ſoient mieux informez, qu'ils entrent, & qu'ils entendent lire la définition ſynodique & le jugement du pape Nicolas. Ils cherchent des excuſes, & ne veulent que fuir le jugement. Au contraire, dit le ſénat, s'ils fuïoient, ils ne crieroient pas : Qu'on nous juge, ils ſe retireroient. Les légats du pape dirent : Qu'ils entrent, & qu'ils demeurent là bas à la derniere place. Le ſénat ajouta : Nous vous prions que l'on en faſſe venir encore trois ou quatre du parti de Photius, qui écoutent du moins comme ces ſéculiers qui ſont derriere nous, cela fera beaucoup

AN. 869. 13. Oct.

de bien. Les légats, dirent : S'ils déclarent qu'ils vien-
AN. 869. nent au nom de tout le parti, nous ſouffrirons qu'ils
13. Oct. entrent, non pour diſputer, mais pour entendre la lettre du pape Nicolas.

On envoïa quelques-uns des aſſiſtans pour les appeller, mais ils ne les trouverent pas. Le ſénat dit aux légats du pape ; comme ils ne ſçavoient pas que le concile les demandoit, ils ſe ſont retirez ; mais les deux que vous venez de faire interroger, ſçavoir, Theophile & Zacarie, ſont encore là, & ſi vous voulez on examinera leur affaire. Les légats demanderent : Ces deux ont-ils un libelle à preſenter, ou ſeulement quelque choſe à dire au concile ? Non, dirent les ſénateurs, mais ce ſont eux qui font le plus de mal à cette multitude, en aſſurant que le pape Nicolas les a fait celebrer avec lui ; d'où le peuple conclut, que le pape en communiquant avec eux, a communiqué avec Photius, & l'a reconnu pour patriarche. Il ſera d'une grande utilité de les convaincre de menſonge. Les légats, après avoir encore propoſé quelques difficultez, conſentirent enfin qu'on les fit entrer.

Theophile & Zacarie étant entrez, les légats du pape prierent les ſénateurs de les interroger, & les ſénateurs dirent : Nous le ferons pour vous obéir, & non de notre autorité, car vous l'avez ici toute
J. 1010. entiere. Bahanes leur demanda donc, s'ils vouloient oüir le libelle, c'eſt à-dire, le formulaire d'abjuration envoïé de Rome. Theophile & Zacarie dirent : Nous ne ſouhaitons point d'entendre ce libelle, & nous ne voulions point venir ici. L'empe-

reur nous a ordonné de nous rendre au palais, c'eſt pourquoi nous nous ſommes trouvez en ſa preſence, & non pour ce libelle. Bahanes dit : Avez-vous dit dans le palais : Nous pouvons montrer que nous avons officié comme évêques avec le pape Nicolas ? Zacarie & Theophile dirent : Nous l'avons dit, & nous le diſons encore ; le pape Nicolas nous a reçus comme évêques, & nous avons officié avec lui. Les légats du pape, dirent : A Dieu ne plaiſe, ce ſont des menteurs, ils ne diſent pas la verité. Zacarie & Theophile dirent : Si nous ſommes des menteurs, ne nous interrogez pas. Le diacre Marin, l'un des légats dit : Eſt ce que l'on n'interroge que ceux qui diſent la verité ? Theophile dit en montrant le diacre Marin, demandez à celui même qui me parle, s'il n'étoit pas à Rome quand cela s'eſt paſſé. Le légat Marin dit : J'étois en ce temps-là ſoudiacre ordonné par le pape Leon, & je ſervois l'égliſe Romaine depuis l'âge de douze ans. Quand ils vinrent à Rome avec Arſaber, je ſervois dans l'égliſe de ſainte Marie de la creche. Ce fut là que le pape Nicolas les reçut en donnant un libelle & prêtant ſerment, & il ne leur donna point la communion à la place des évêques. Theophile dit : Etois-je un inconnu ? J'étois envoïé par l'empereur & le concile.

ANN. 869. 13. Oct.

Les ſénateurs, dirent : Portiez-vous des lettres, quand vous allâtes avec les légats Rodoalde & Zacarie ? Theophile & Zacarie répondirent : Nous ne ſçavons. Les légats du pape dirent : Tout le concile peut connoître par-là, que ce ſont des menteurs. Ils diſent qu'ils ont été envoïez comme des légats,

AN. 869. 13. Oct. & ne ſçavent s'ils ont porté des lettres. Theophile dit : Je ne m'informois pas s'il y avoit des lettres ; j'allois pour accompagner les légats. Les ſénateurs lui dirent : Que contient la lettre que vous portâtes à Rome ? Je ne ſçai, dit Theophile. Les légats du pape dirent : Le concile ne croit-il pas que l'égliſe Romaine n'a jamais reçu Photius, ni ceux qu'il a ordonnez ? Les ſénateurs dirent : Comment donc diſent-ils, qu'ils ont été reçus ? Parce qu'ils mentent, répondirent les légats. Pour vous en aſſurer, qu'on liſe les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & à Photius même.

p. 1011. Sup. l. 1. n. 11. On lut la premiere lettre à l'empereur, du vingt-cinquiéme Septembre 860. où le pape Nicolas déNic. epiſt. 5. clare expreſſément, qu'il ne peut conſentir à l'ordination de Photius, avant le retour de ſes légats. Ce Sup. l. 1. n. 18. que les ſenateurs releverent. On lut enſuite la lettre envoïée au même empereur par le ſecretaire Leon, du dix-neuviéme de Mars 862. où le pape Nicolas, après le retour de ſes légats, déclare qu'il déſapprouve p. 1030. E. ce qui s'étoit fait à Conſtantinople en leur preſence, & qu'il ne peut condamner Ignace ni recevoir Photius. Avant qu'on eut achevé de la lire, Theophile dit : Si on condamne Photius, qu'on condamne auſſi ceux qui l'ont ordonné. Le concile dit : Vous êtes donc auſſi condamné, puiſque vous l'avez reconnu & communiqué avec lui. Theophile dit, je n'y étois pas quand il fut ordonné. Je l'ai trouvé patriarche & l'ai reconnu. Après la lecture de ces lettres, Theodore de Carie ſe leva & dit : Juſqu'à preſent je croïois fermement devoir condamner le pape Nicolas, parce

que ſur la foi de ces gens-ci, je penſois que d'abord il avoit reçu Photius, & enſuite l'avoit voulu perdre. Le concile dit à Theophile : Ces lettres ſont-elles venues de-là ? c'eſt-à-dire, de Rome. Je ne ſçai, dit Theophile, ſi ce ſont celles-là ou d'autres. Theodore dit à Theophile : Comment pouvez-vous montrer, que vous avez officié avec le pape Nicolas ? Theophile répondit : Que l'empereur me donne ſa parole par écrit, & je démontre, & je le dis devant Dieu, que j'ai communiqué & officié avec lui. Oüi, je le dis encore : Nous avons officié & communiqué avec lui. AN. 869. 13. Oct.

Le concile fit lire enſuite la lettre du pape Nicolas à Photius, du dix-huitiéme de Mars 862. où il déclare, qu'il ne peut tenir Ignace pour dépoſé, ni par conſequent Photius pour patriarche. Comme on liſoit l'endroit de cette lettre où le pape rend raiſon de l'ordination de ſaint Ambroiſe & de celle de Nectaire ; Theophile dit : J'ai oüi dire cela aux Romains à Rome, & toutefois ils ont reçu le ſeigneur Photius. Theodore de Carie lui dit : Comment pouvez-vous dire que le pape l'a reçu, puiſqu'il le traite d'adultere ? Et vous, dit Theophile : Comment l'avez-vous reçu ? Theodore répondit : Juſqu'au jour d'hier, j'étois de votre ſentiment, mais voïant le pape Nicolas dire hautement, qu'il n'a ni rejetté Ignace, ni reçu Photius, je me ſuis attaché à Ignace. Theophile dit : apprenez par-là quel homme étoit Nicolas. Theodore reprit : Comment pouvez-vous montrer que le pape Nicolas vous ait reçus ? Theophile dit : Je vous l'ai dit ; que l'empereur me donne aujourd'hui *ep. 6.* *p. 1036.*

sauf conduit, pour les témoins que je produirai, & je le montre.

AN. 869. 13. Oct.

XXXII. Photius rejetté par les patriarches.

Les sénateurs demanderent aux légats d'Orient, si jamais ils avoient reçu Photius, ou lui avoient envoïé des lettres de communion. Thomas métropolitain de Tyr, répondit : Nous ne l'avons jamais reçu dans l'église d'Antioche, ni ne lui avons envoïé des lettres de communion, ni n'en avons reçu de lui. Elie syncelle de Jerusalem, dit : Si Photius & ses partisans estiment l'empereur digne de foi, il leur certifiera par ses députez Isaïe & Spiridion, tous deux de Chypre, qu'il m'a tiré des mains de notre patriarche Theodose. Je dis donc, comme devant Dieu & ses anges, que nous n'avons point reconnu Photius pour évêque, & n'avons point reçu de ses lettres, ni ne lui en avons envoïé. Metrophane de Smyrne dit : Nous voïons par ce qui a été fait aujourd'hui, que Photius n'a jamais été reçu comme évêque, ni à Rome, ni dans les autres patriarcats. Puis s'adressant aux autres évêques, il dit : Qu'en dites-vous, mes freres ? Theodore de Carie, dit : Je rends graces à Dieu de ce que ce saint concile m'a délivré des pensées qui m'inquiétoient continuellement. Sçavoir si Photius avoit été reçu par les patriarches. C'est pourquoi je confesse ma faute, & de m'être égaré en le suivant.

Les sénateurs dirent aux légats du pape ; c'est la coutume de l'église Romaine, de demander à tous les étrangers leur confession de foi, pour les laisser entrer à saint Pierre : Ceux-ci, montrant Theophile & Zacharie, l'ont-ils observée ou non ? Les légats du

pape dirent : Oüi ils l'ont obſervée. Zacharie & Theophile dirent : Avons-nous fait un libelle ou deux ? Les légats du pape répondirent : Vous en avez fait deux. En effet, ils avoient donné leur confeſſion de foi avant que d'entrer à Rome, & leur ſoumiſſion aux decrets du ſaint ſiége avant que d'être reçus à la communion. Les ſénateurs demanderent aux légats ce que contenoit le libelle. Ils répondirent : De tenir & de défendre la foi de l'égliſe catholique, & ſuivre en tout le jugement de l'égliſe Romaine. Le patrice Bahanes dit : Ils firent encore hier la même déclaration dans la ſecretairerie, d'être en tout d'accord avec l'égliſe Romaine. Demandez-leur, dirent les légats, s'ils veulent faire le libelle de Rome. Les ſénateurs dirent à Theophile & Zacarie : Faites-vous ce libelle ou non ? Ils répondirent : Nous ne voulons pas même l'entendre. Les légats du pape dirent : Mettez-les dehors. On les chaſſa en effet ; & comme il étoit tard, on finit la ſeſſion par les acclamations ordinaires.

AN. 869. 13. Oct.

XXXIII. Cinquiéme ſeſſion. Photius au concile.

La cinquiéme fut tenuë le dix-neuviéme d'Octobre. Paul garde-chartes avertit le concile, que l'empereur lui avoit envoïé Photius. Les légats du pape dirent : Photius déſire-t-il de venir en notre preſence ; Paul répondit : Nous ne ſçavons s'il le déſire ; mais ſi vous l'ordonnez, nous l'apprendrons. Les légats du pape ordonnerent, que l'on allât ſçavoir l'intention de Photius, & que ce fuſſent des laïques, car ils le regardoient comme laïque lui-même. Le ſénat envoïa donc à Photius trois officiers de l'empereur, nommez Siſinnius, Eutyquien, &

AN. 869. George, un laïque de la ſuite des légats du pape nommé Leon, & deux de la ſuite des légats d'Orient, Cyriaque & Joſeph. Ces ſix députez eurent charge de dire à Photius : Le concile vous demande ſi vous voulez y venir, & s'il diſoit que non, de lui en demander la raiſon.

Quand ils furent revenus, on fit lire publiquement la réponſe de Photius, qui étoit : Vous ne m'avez jamais appellé au concile, & je m'étonne pourquoi vous m'y appellez maintenant ; mais je
Pſ. XXXVIII. n'irai pas volontairement. J'ai dit : Je garderai mes voies, pour ne pas pecher par ma langue. J'ai mis un frein à ma bouche. Liſez le reſte. Il vouloit dire les paroles ſuivantes du pſeaume : Quand le pecheur ſe preſentoit contre moi. Après avoir oüi ſa réponſe, les légats du pape dirent : Nous ne l'appellons pas pour apprendre de lui quelque choſe ; mais pour terminer en ſa preſence cette affaire, qui a tant donné de peine à l'égliſe Romaine & aux égliſes d'Orient. Tous les évêques demanderent qu'on le fiſt venir ; & Elie ſyncelle de Jeruſalem dicta cette nomination pour lui envoïer : Puiſque vous avez traité de pecheurs ceux qui compoſent ce ſaint concile, les légats, les évêques, le ſénat, détournant mal à propos les paroles du prophete ; nous diſons qu'étant plein d'œuvres des ténebres, vous fuïez la lumiere.
Pſ. XXVI. 9. Mais il eſt écrit : Serrez leur bouche avec le mors & le caveçon, de peur qu'ils ne vous approchent. L'autorité du concile avec celle de l'empereur executera cette parole du prophete. Cette nomination aïant été portée & lue à Photius ; il répondit :

Puiſque

Puiſque vous me faites venir par force, il eſt inutile de m'interroger. Après avoir oüi ſa réponſe ; on lui envoïa une ſeconde monition, qui portoit : Nous vous avons appellé, ſuivant l'ordre de l'égliſe, eſperant que vous viendriez volontairement ; mais étant un pecheur manifeſte, vous avez refuſé d'entrer dans le concile, de peur d'être condamné. C'eſt pourquoi par cette ſeconde monition nous ordonnons, que vous y ſerez amené malgré vous. Enſuite on le fit entrer dans le concile. AN. 869. 19. Oct.

Alors les légats du pape dirent au ſenat : Qui eſt cet homme qui ſe tient debout à la derniere place de ce concile ? Les ſenateurs répondirent : C'eſt Photius. Les légats reprirent : Eſt-ce là ce Photius qui a donné tant de peine à l'égliſe Romaine depuis plus de ſept ans ? qui a renverſé de fond en comble l'égliſe de C. P. & fatigué juſques à preſent les égliſes mêmes d'Orient ? Les ſenateurs dirent : C'eſt lui. Les légats du pape demanderent s'il recevoit les ordonnances des peres. Les ſenateurs dirent qu'il falloit l'interroger, & le lui firent demander par George concierge du palais ; mais Photius ne répondit point. Les légats du pape lui firent la même queſtion, & y ajoûterent : Recevez vous l'expoſition du pape Nicolas ? Et il ne répondit point. Recevez-vous ce qu'a fait le pape Adrien ſon ſucceſſeur ? qu'il parle, qu'il parle. Photius continua de ne point répondre. Les légats ajoûterent : Nous avons oüi dire qu'il eſt éloquent, & nous ſçavons que c'eſt un prévaricateur & un adultere ; qu'il parle, qu'il parle. Photius dit : Dieu entend ma voix ſans que je parle. Les légats

AN. 869. 19. Oct. du pape lui dirent : Le ſilence ne vous délivrera pas d'une condamnation plus manifeſte. Photius dit : Jeſus même par ſon ſilence n'évita pas la condamnation.

Les légats d'Orient dirent : Cette comparaiſon de vous à N. S. J. C. ne mérite point de réponſe. Il
2. Cor. VI. 15. n'y a rien de commun entre la lumiere & les tenebres, J. C. & Belial. Mais répondez à la queſtion de nos freres, ſi vous recevez les jugemens des pontifes Romains. Photius ne répondit point. Les légats du pape dirent : Qu'il s'humilie, qu'il confeſſe ſon peché de vive voix & par écrit, qu'il anathematiſe ſes écrits injurieux & ſes procedures inſolentes, faites par deux fois contre le patriarche Ignace, qu'il promette de ne plus rien entreprendre contre lui, mais de le reconnoître pour ſon veritable évêque, & qu'il embraſſe avec reſpect les jugemens du ſaint ſiege, touchant Ignace & lui. Comme Photius continuoit
Pſ. LVII. 5. de ſe taire, les légats ajoûterent : Voici un homme qui a bouché ſes oreilles comme l'aſpic, & ne veut point entendre la voix du concile. Qu'on liſe les lettres envoïées à ſon ſujet par l'égliſe Romaine. On lut la lettre du pape Nicolas à l'empereur Michel, & la lettre à Photius portée par Rodoalde & Zacarie, qui avoient été luës dans la ſeſſion précedente. Après la lecture de cette ſeconde, les métropolitains demanderent à Photius pourquoi il n'y répondoit point ; mais il demeura dans le ſilence. On lut encore la lettre à l'empereur, envoïée par le ſecretaire
Sup. l. L. n. 11. Leon ; & enfin la premiere à Photius du vingt-cinquiéme de Decembre 860. qui n'avoit point encore

été luë, où le pape approuve ſa confeſſion de foi, & refuſe d'approuver ſon ordination. AN. 869.

Alors les vicaires d'Orient aïant demandé à parler, Elie monta ſur la tribune, & dit: Vous ſçavez que de tout temps ce ſont les empereurs qui ont aſſemblé les conciles, & fait venir les députez de toute la terre. On voit bien qu'il ne parle que des conciles generaux, comme remarque Anaſtaſe. Elie continuë: L'empereur peut rendre témoignage d'où & par qui nous avons été envoïez. Depuis que nous ſommes ici, où nous avons demeuré près de deux ans avant les légats de Rome; un jour l'empereur nous mit au cou ſon reliquaire & nous dit: Dieu vous demandera compte au jour du jugement, de celui que vous devez prononcer au nom de l'égliſe. Prenez donc garde, étant ſi avancez en âge, de ne rien faire par prévention, pour ou contre perſonne. Nous avons réſolu de ſuivre inviolablement cette regle. Ainſi ce n'eſt point parce qu'Ignace eſt aſſis dans ce trône & qu'il eſt en autorité, que nous le recevons; ce n'eſt pas auſſi parce que Photius eſt ici debout, & paroît ſans credit, que nous le condamnerons, mais nous n'aurons pas non plus pour lui une compaſſion déraiſonnable. Vous voïez ſon profond ſilence, fondé ſur ce qu'il rejette ce concile, comme il a fait aſſez entendre par le peu qu'il a dit. Pour moi qui ſuis ſyncelle de l'égliſe de Jeraſalem depuis ſept ans entiers, je ſçai fort-bien que nous n'avons point reçu de lettres de lui, ni ne lui en avons envoïé. Vous avez ſouvent oüi ce qu'a dit le très-ſaint Thomas métropolitain de Tyr. Il 19. Oct. p. 1041.

AN. 869.

le dit encore ; que le ſiege d'Antioche n'a point reçû de lettres de Photius, ni ne lui en a envoïé. Vous avez auſſi vû ce que l'égliſe Romaine a ordonné de lui. C'eſt pourquoi je le lui dis encore en face, afin qu'il le voïe de ſes yeux & l'entende de ſes oreilles. Car il eſt condamné dès-là qu'il n'eſt reçû par aucune des chaires patriarcales ; & c'eſt mal à propos qu'il affecte de garder aujourd'hui le ſilence, pour faire croire qu'il ne manque point de raiſons ; il n'a rien à dire pour ſa juſtification. Nous ſçavons tous avec quelle violence il a envahi le ſiege de C. P. & quelle violence il a exercée, tant qu'il l'a gardé. Nous lui conſeillons donc & l'admoneſtons maintenant de reconnoître ſon peché ; & s'il ſe repent ſincerement, nous ſommes d'avis qu'il ſoit reçû dans l'égliſe, comme un ſimple fidele, avec eſperance de la vie éternelle.

Enſuite on lut l'avis des légats du pape en ces termes : Vous avez vû, mes freres, & vous avez oüi ce qui a été dit & fait en cette affaire depuis long-temps: Tout le monde a vû que la promotion de Photius n'étoit point recevable ; & la dépoſition du patriarche Ignace injuſte & irreguliere. Nous ne prononcerons donc point un nouveau jugement ; mais celui qui a été prononcé par le pape Nicolas, & confirmé par le pape Adrien : Qui pourra déſormais, s'il veut paſſer pour chrétien, recevoir celui qui n'a été reçû ni par notre ſiege apoſtolique, ni par les ſieges des Orientaux ? Nous rejettons cet attentat & nous défendons ſous peine d'anatheme, que jamais à l'avenir, dans tous les ſieges un évêque legitime

ſoit chaſſé par la faction ſéculiere, pour en mettre un autre à ſa place contre les regles. Dites ſi vous approuvez cet avis, mais quand vous ne l'approuveriez pas, nous éleverions notre voix dans le concile, comme ſur une haute montagne, pour vous déclarer la procedure que nos peres ont faite. Après cette lecture, les légats demanderent l'avis au concile qui l'approuva entierement. AN. 869.

Ils admoneſterent encore Photius de ſe ſoumettre au concile & à Ignace, pour être reçu à la communion laïque, & le patrice Bahanes lui dit : Parlez, ſeigneur Photius, dites tout ce qui peut vous juſtifier ; le monde entier eſt ici, autrement craignez qu'enfin le concile ne vous ferme ſes entrailles. Où voulez-vous avoir recours ? à Rome ? voici des Romains ; à l'Orient ? voilà des Orientaux. On fermera la porte ; & ſi ceux-ci la ferment, perſonne ne l'ouvrira. Dites, homme de Dieu, quelle eſt votre juſtification. Photius répondit : Mes juſtifications ne ſont pas en ce monde ; ſi elles étoient en ce monde, vous les verriez. Bahanes reprit : Nous croïons que la confuſion & la crainte vous ont troublé l'eſprit ; vous ne ſçavez ce que vous dites ; C'eſt pourquoi le concile vous donne du temps, pour penſer à votre ſalut. Allez, on vous fera revenir. Photius dit : Je ne demande point de temps ; quant à me renvoïer, il eſt en votre puiſſance. Bahanes l'avertit encore de penſer à lui, de conſiderer qu'après le départ des légats, tout ce qu'il pourroit dire ou faire ſeroit inutile, mais quoiqu'on lui pût dire, il demeura obſtiné dans ſon ſilence. Le concile dit. Qu'il s'en aille, &

qu'il examine ce qui lui convient. Photius ſortit & on finit la ſeſſion.

AN 869.

XXXIV. Sixiéme ſeſſion. L'empereur au concile.

La ſixiéme fut tenuë le vingt-cinquiéme d'Octobre, & l'empereur Baſile y aſſiſta en perſonne, aſſis à la premiere place. Metrophane de Smyrne prononça un petit diſcours à la loüange du concile & de l'empereur, comparant les peres aux lumieres du ciel & aux fleuves de la terre. Enſuite l'empereur fit lire un memoire des légats du pape, comprenant un recit abregé de toute l'affaire, & concluant, que puiſque toute l'égliſe étoit d'accord pour rejetter Photius, il n'étoit plus à propos d'écouter ſes partiſans. Toutefois par ordre de l'empereur, on fit entrer les évêques du parti de Photius; & on lut en leur preſence les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & *t. 1048. 1316.* à Photius, envoïées par le ſecretaire Leon. Puis, Elie ſyncelle de Jeruſalem fit un diſcours, où après avoir remercié l'empereur de ſon zele pour le repos de l'égliſe, il raconta ce qui s'étoit paſſé; & ſoûtint que la démiſſion donnée par Ignace pendant ſon exil, devoit être reputée nulle, comme faite par violence, ſi même elle avoit été faite. Puis il ajoura: Si les partiſans de Photius prétendent dire, que tous les métropolitains & les évêques aſſemblez ont ordonné Photius; & par conſequent, que s'il n'eſt pas recevable, ſes ordinateurs le ſont encore moins; nous *Sup. l. XVIII. n. 1.* leur oppoſerons ce qui fut fait au ſecond concile, tenu ſous l'empereur Theodoſe en cette ville de C. P. *conc. C. P.* car on y rejetta Maxime le Cynique & tous ceux qu'il avoit ordonnez, mais non pas ceux de qui il avoit reçu l'ordination. C'eſt pourquoi nous ne con-

damnons point les évêques qui ſe ſont trouvez à l'ordination de Photius, parce qu'ils y ont été contraints par l'autorité de l'empereur. Nous ne condamnons que le ſeul Gregoire de Syracuſe, dépoſé dès auparavant, & anathematiſé par le patriarche Ignace & par l'égliſe Romaine. AN. 869. 25. Oct. Gr. p. 1316. E.

Après qu'Elie eut ainſi parlé, pluſieurs des évêques de Photius ſe ſoumirent au concile, & obtinrent le pardon. Les autres prirent pretexte de leurs promeſſes & de leurs ſermens. Mais les légats dirent tous : Nous vous en diſpenſons par la grace de J. C. qui nous a donné la puiſſance de lier & de délier, puiſque vous l'avez fait par force. Nous vous déclarons notre jugement devant l'empereur & le concile. Alors l'empereur dit aux évêques de Photius : Vous avez oüi le ſentiment des patriarches de Rome, de Jeruſalem & d'Antioche ; que vous en ſemble ? Ils dirent : Nous y répondrons. Et l'un d'eux, Euthimius evêque de Ceſarée en Cappadoce, ordonné par Photius, dit : Seigneur, nous connoiſſons votre juſtice & votre bonté, donnez-nous ſûreté par écrit, pour propoſer librement notre juſtification, & nous eſperons montrer que ce qu'on nous oppoſe ſont de vains diſcours. p. 1049. E.

L'empereur reprit : C'eſt vous-mêmes qui parlez en vain, en traitant de vains diſcours ce qui vient des chaires patriarcales. Vous avez oſé nommer ſaints des conciles que vous avez tenus vous ſeuls par l'autorité du prince ſans les patriarches, & vous n'avez pas de honte de mépriſer celui-ci ? Vous ſçavez, vous & tout ce qui eſt ſous le ſoleil, que par l'aſſiſtance

AN. 869. 25. Oct.

de Dieu, les cinq chaires patriarcales ne peuvent errer dans la foi. Vous devez donc neceſſairement recevoir tous leurs jugemens. Mais on voit bien que vous ne croïez pas, que ce qui vient d'être dit en ſoit apporté. Je vous demande donc ? Croïez-vous qu'il en vienne, ou ne le croïez-vous pas ? Nous n'en doutons pas, dirent les évêques de Photius. Si vous le croïez, dit l'empereur, recevez donc leur jugement; ſi vous en doutez, je ferai les frais du voïage, allez chez les patriarches, & vous en aſſurez; qu'on y éclairciſſe les affaires. Les évêques de Photius dirent: Qu'on les éclairciſſe ici.

XXXV. Objections pour Photius.

Zacarie établi par Photius évêque de Calcedoine dit : Les canons ſont au-deſſus du pape Nicolas & de tous les patriarches, quand ils font quelque choſe contre les canons, nous ne nous y ſoumettons pas. Le pape Jules reçut Marcel d'Ancyre, & le concile de Sardique, compoſé de trois cens évêques, le juſtifia, toutefois il eſt à preſent anathematiſé comme heretique. Le malheureux Apiarius, juſtifié par les évêques de Rome, fut rejetté par le concile d'Afrique, qui écrivit au pape de ſe mêler de ſes affaires, & ne point paſſer ſes bornes. Nous avons dix mille exemples ſemblables. Quant à ce que l'on dit, que Photius ne devoit pas être tiré d'entre les laïques : c'eſt un avis, pour rendre les conſecrateurs plus circonſpects; mais ce n'eſt pas un ſujet de le condamner, & la coutume a prévalu ſur cette regle. Taraiſe a été ainſi ordonné, Nicephore, Nectaire; à Ceſarée, Talaſſius & Euſebe; Ambroiſe à Milan, & une infinité d'autres. Quant aux reproches d'avoir été

été ordonné par des évêques dépoſez, premierement, nous ne le croïons pas vrai. Ils n'ont pas été dépoſez pour des crimes, mais pour déſobéïſſance, & ſe ſont ſoumis depuis. Mais quand Gregoire auroit été dépoſé, Photius conſacré de ſa main n'en ſeroit pas coupable, ni les autres qui ont eu part à ſon ordination. Flavien dépoſa Eutychés, qui fut reçu par Anatolius, toutefois les évêques du quatriéme concile ne furent point condamnez pour avoir communiqué avec celui-ci. Pierre Monge fut dépoſé par Proterius comme heretique, & fut patriarche après Timothée; ſans que l'on ait condamné perſonne de ceux qu'il avoit ordonnez. Acace de C. P. fut condamné par le pape de Rome, comme étant en communion avec les heretiques. Il ne tint aucun compte de cette condamnation, & ſes ſucceſſeurs qui l'avoient reconnu, Fravitta, Euthymius & Macedonius, ſont reçus dans l'égliſe. Nous diſons donc, que ſi quelque canon nous dépoſe, nous acquieſçons, & non autrement; car les Romains n'ont point reçu Flavien d'Antioche, mais aucun canon ne l'a condamné.

AN. 869. 25. Oct.

p. 1051. *Sup. liv.* XXVII. *n.* 29. *n.* 41. XXVIII. *n.* 1. *Sup. liv.* XXXIX. *n.* 29.

Sup. l. XXX. *n.* 16.

L'empereur Baſile dit: Tous ceux dont vous parlez, qui ſont tombez en divers temps, ont été relevez par d'autres patriarches; mais vous n'avez point eu de pareil ſecours, tous les patriarches vous condamnent. Nous prenons ſoin de vous, & vous exhortons à recevoir le pardon, que vous offre le concile. Nous ſçavons bien que vous n'êtes que des laïques, & nous ne vous avons pas amenez ici pour crier en vain; car tout ce que vous dites n'eſt que menſonge

p. 1051. *B.* 1320. *A.*

AN. 869. 25. Oct.

& ſéduction. Les évêques de Photius dirent : Le diable même n'a pas oſé parler ainſi. L'empereur continua : Vous pourriez dire qu'en même temps que Dieu a permis que vous fiſſiez les fonctions de l'épiſcopat, il a permis encore de plus grands maux que vous voïez de vos yeux. Nous avons des évêques, dont les uns ſont patrices, les autres écuïers, ou ſous-écuïers, & je vous puis prouver que l'écuïer Theophile portant le pallium comme un patriarche, offroit l'encens à Photius. Ne l'avez-vous pas vû ? dit-il à Eulampius : Eulampius dit : Si je l'ai vû, Dieu m'efface du livre de vie ; toutefois, ſeigneur, Ignace a renoncé. L'empereur reprit : Où étoit-il quand il a fait ſa renonciation ? Eulampius répondit : il étoit dans ſon iſle, & peut-être c'étoit pour ſa vieilleſſe ou ſa mauvaiſe ſanté. L'empereur dit : Peut-être qu'il a envoïé quelqu'un à l'empereur, dire qu'il vouloit ſe démettre, & lui a demandé une perſonne par qui il pût envoïer ſa démiſſion.

Marin l'un des légats du pape, dit : Qui eſt cet homme qui parle à votre majeſté ? L'empereur dit : C'eſt Eulampius. Les trois légats dirent : Il a été dépoſé & anathematiſé par l'égliſe Romaine, & comment oſe-t-il parler ainſi devant vous ? Nous ne parlons point à un homme dépoſé & anathematiſé, & ne pouvons ſouffrir que vous lui parliez. Nous voulons qu'on leur liſe le libelle de l'égliſe Romaine, afin qu'ils ſoient reçus à la communion, s'ils veulent faire penitence ; mais s'ils demeurent dans leur endurciſſement, nous ne pouvons renverſer le jugement prononcé par l'égliſe Romaine ſous l'onziéme

indiction, c'eſt-à-dire l'an 863. contre Photius & ſes adherans. Nous n'avons autre choſe à leur dire, ſinon que nous les anathematiſons & les ſéparons de tous les Chrétiens. Puis, ils ajouterent : Qui ſont ceux d'entre vous qui ont été ordonnez par le patriarche Ignace ? Il s'en preſenta trois, à qui les légats du pape demanderent, s'ils ſe ſoumettoient au jugement du concile, & s'ils vouloient écrire le libelle de Rome ? A Dieu ne plaiſe, dirent ils, mais ſi l'empereur l'ordonne, nous dirons tout ce qui s'eſt paſſé. Les légats du pape leur dirent : Si vous ne voulez pas obéïr au concile, allez chercher vos peres. Ils s'en allerent de l'autre côté.

AN. 869.

Sup. l. L. n. 26.

XXXVI. Réponſes aux objections de Photius.

Alors Metrophane de Smyrne dit à Zacarie de Calcedoine : A ce que vous avez dit, nous répondons, que toutes les loix tant eccleſiaſtiques que civiles, obligent celui qui a choiſi un juge de s'en tenir abſolument à ſa déciſion ; donc votre parti aïant demandé pour juge le pape Nicolas, vous n'êtes pas recevables à vous plaindre de ſon jugement, & à dire qu'il eſt contre les canons. Autrement il n'y auroit jamais de jugement certain; car perſonne n'approuve le jugement qui le condamne.

Quant aux exemples de Nectaire, d'Ambroiſe & de Nicephore, que vous ramenez, comme ſi vous n'aviez pas oüi les ſolutions du pape Nicolas; nous voulons bien vous en montrer la difference. Nectaire fut élu & ordonné archevêque de C. P. par un concile univerſel & par divers patriarches, ſans que l'empereur leur fit aucune violence, ni que l'on chaſſât de ce ſiége un homme vivant. Ambroiſe fut

Sup. liv. XVIII; n. 5.

AN. 869. 25. Oct.

ordonné évêque de Milan après la mort de l'Arien Auxence, par un concile d'évêques catholiques, ſans que le prince les y pouſſât en aucune maniere. Taraiſe fut choiſi ſur le témoignage de Paul ſon prédeceſſeur & de tous les catholiques, ſans aucune violence. Après la mort de Taraiſe, Nicephore fut élu de même, & conſacré volontairement par les évêques aſſemblez. Il n'y a rien de ſemblable en Photius, intrus du vivant de l'évêque legitime, ordonné par des évêques forcez & accablez de l'autorité imperiale, & qui n'a été reconnu par aucune des chaires patriarcales. Enfin, quelques exemples particuliers ne renverſent pas la regle generale.

Sup. l. XVIII. *n.* 21.
Sup. l. XLIV. *n.* 24.
Sup. l. XLV. *n.* 33.

Vous dites que pluſieurs de ceux que l'égliſe Romaine a juſtifiez, paſſent pour condamnez; & pluſieurs qu'elle a condamnez, paſſent pour juſtifiez: cela eſt faux. Le pape Jules & le concile de Sardique eurent raiſon de recevoir Marcel qui anathematiſoit toutes les hereſies, & principalement celle dont il étoit accuſé. Le grand Athanaſe & le confeſſeur Paul, ces colomnes de l'égliſe, le reçurent de même, & communiquerent avec lui. Enfin étant retourné à ſon vomiſſement & reconnu heretique, il fut anathematiſé par Silvain & par Liberius ſucceſſeur de Jules. Le prêtre Apiarius fut excommunié par Urbain ſon évêque, & enſuite dépoſé par un concile; mais le pape Zoſime, auquel il eut recours, le déclara innocent, & le renvoïa au concile d'Afrique, pour être rétabli. Le concile rendit compte au pape Boniface ſucceſſeur de Zoſime, de ſa conduite à l'égard d'Apiarius, dont il borna l'interdiction

Sup. liv. XII. *n.* 25. 35.

Sup. l. XXIV. *n.* 6. 11.
Tom. 2. *conc. p.* 1671.

à l'égliſe de Sicque, à cauſe du ſcandale qu'il y avoit cauſé. Ainſi le concile d'Afrique défera au decret du pape Zoſime; loin d'y réſiſter, comme vous pretendez. AN. 869. 25. Oct.

Quant à Flavien patriarche d'Antioche, l'égliſe Romaine refuſa pour un temps de le recevoir, à cauſe du grand Euſtathe, voulant ſoutenir Paulin, qui étoit le chef des Euſtathiens. Toutefois les Romains ne perſiſterent pas dans ce ſentiment; & ils reconnurent enfin Flavien pour patriarche d'Antioche, par la médiation de l'empereur Theodoſe. De dire que Monge d'Alexandrie & Acace de C. P. furent dépoſez, & non pas ceux qu'ils avoient ordonnez; cela ne fait rien pour votre juſtification. Les canons diſtinguent les heretiques convertis, de ceux qui ont été ordonnez par des uſurpateurs; ils veulent que l'on reçoive ceux qui abjurent leur hereſie. Ainſi le concile d'Orient & le pape Felix ſucceſſeur de Simplicius, condamnerent abſolument Pierre Monge & le dépoſerent, & Felix dépoſa Acace; mais ils ne condamnerent point ceux que l'un & l'autre avoient ordonnez. Au contraire, les canons ne reçoivent en aucune maniere ceux qui ont été ordonnez comme Photius & vous; & c'eſt ainſi que le ſecond concile univerſel jugea de Maxime le Cynique, & de ceux à qui il avoit impoſé les mains. Gregoire de Syracuſe, qui a ordonné Photius, étoit dépoſé, non-ſeulement comme ſchiſmatique, mais pour pluſieurs crimes. Vous avez eu raiſon de dire, que les autres évêques qui ont eu part à cette ordination, ne ſont pas coupables comme lui, à cauſe de la violence qu'ils ont

Sup. liv. XVIII. n. 3. XIX. n. 27. 50.

AN. 869. 25. Oct. ſouffert. Mais Photius étoit ſchiſmatique dès auparavant, & s'eſt fait ordonner par Gregoire volontairement, ſans que perſonne l'y obligeât, malgré la proteſtation de quelques évêques qui ſont ici preſens.

Zacarie vouloit repliquer ; mais les légats du pape dirent à l'empereur, qu'il étoit inutile de les oüir tant de fois diſputer ſur une choſe jugée. Alors le ſecretaire Conſtantin monta ſur la tribune, & lut un long diſcours au nom de l'empereur, pour exhorter les ſchiſmatiques à ſe réünir. Sondez, leur dit-il, le fond de votre conſcience, & vous trouverez que vous avez mal fait de vous ſéparer. Nous ſommes à la derniere heure, mes freres, le juge eſt à la porte, qu'il ne nous ſurprenne pas hors de ſon égliſe. N'aïons point de honte de découvrir notre mal, pour y chercher le remede. Si vous craignez tant cette confuſion, je vous montrerai l'exemple de vous humilier ; tout ignorant & tout pecheur que je ſuis, je vous inſtruirai vous qui êtes ſçavans & exercez dans la vertu. Je me proſternerai le premier ſur le pavé, au mépris de ma pourpre & de mon diadême. Montez ſur mes épaules, marchez ſur ma tête & ſur mes yeux, je ſuis prêt à tout ſouffrir, pourvû que je voïe la réunion de l'égliſe, & que je ſauve mon ame. Je ne ſçai ce que j'ai pû faire, que je n'aïe pas fait. Penſez à vous déſormais ; je ſuis innocent de votre perte. Quittez donc, mes freres, l'eſprit de contention & d'animoſité, & reprenez l'eſprit d'union & de charité ; paſſez du bon côté, & vous joignez à votre chef. Ne vous mettez

p. 1059. p. 1057. D.

point en peine du temporel ; nous avons bien des moïens de vous conſoler & de vous ſoutenir. Nous intercederons de tout notre pouvoir auprès de vos peres & vos patriarches, pour uſer de diſpenſe & vous traiter doucement. Seulement ne vous obſtinez pas à chercher votre perte, & ne négligez pas une occaſion ſi favorable ; n'attendez point d'autres temps, & des changemens qui ne vous ſerviroient de rien, quand même ils arriveroient. AN. 869. 25. Oct.

Les légats du pape, & ceux d'Orient approuverent l'exhortation de l'empereur ; loüant ſa douceur & l'oppoſant aux violences exercées en faveur de Photius. L'empereur dit encore aux ſchiſmatiques, qu'il leur donnoit ſept jours de temps, après leſquels, s'ils ne ſe ſoumettoient, ils ſeroient jugez par le concile. Puis on termina la ſeſſion par les acclamations ordinaires.

XXXVII. Septiéme ſeſſion. Photius & Gregoire preſens. *p.* 1061.

La ſeptiéme fut tenuë quatre jours après, ſçavoir le vingt-neuviéme d'Octobre, & l'empereur y aſſiſta encore. Par ſon ordre, le patrice Bahanes dit aux légats : Le délai accordé à Photius étant expiré, nous l'avons encore amené au concile, & ſi vous l'ordonnez il entrera. En effet, il y avoit dix jours depuis la cinquiéme ſeſſion, où il avoit été preſenté. Les légats dirent : Qu'il entre. Photius entra s'appuïant ſur un bâton, & avec lui Gregoire de Syracuſe. Marin légat du pape, dit : Otez de ſa main le bâton, qui eſt une marque de la dignité paſtorale ; il ne doit pas l'avoir, c'eſt un loup & non un paſteur. On lui ôta, & les légats du pape dirent : Demandez lui s'il a penſé à lui, & s'il veut faire le libelle d'abjura-

AN. 869. 29. Oct.

tion. Bahanes le lui demanda, & Photius dit : Nous prions Dieu Gregoire & moi, qu'il conſerve l'empereur longues années; nous rendrons compte à l'empereur & non aux légats. Bahanes lui dit : N'avez-vous autre choſe à dire. Photius dit : s'ils avoient oüi ce que nous dîmes l'autre fois, ils ne nous feroient pas cette queſtion ; mais s'ils ſe repentent de ce qu'ils ont jugé, qu'ils le montrent par les œuvres. Comment, dit Bahanes? Gregoire dit : Qu'ils faſſent eux-mêmes penitence du peché qu'ils ont commis.

Bahanes aïant rapporté ce diſcours aux légats, ils dirent par interprete; car ils ne parloient pas Grec : Nous ne ſommes pas aſſemblez pour recevoir d'eux, ou réprimande, ou penitence ; c'eſt à eux à la recevoir de nous. Ils parlerent ainſi à la honte de l'égliſe. Nous ne leur demandons autre choſe, ſinon s'ils veulent faire le libelle d'abjuration. Nous ſçavons qu'ils ſont couverts de pechez depuis les pieds juſques à la tête, & nous n'avons rien à leur répondre. Les légats d'Orient firent en ſubſtance la même réponſe, & Photius étant encore interrogé par Bahanes, dit : Qu'ils n'avoient rien à répondre à des calomnies.

XXXVIII. Autres ſchiſmatiques oüis.

On fit entrer enſuite les évêques de ſon parti, & les légats du pape dirent : Dans la ſeſſion précedente, nous les avons admoneſtez de faire le libelle d'abjuration, pour les recevoir à la communion comme laïques ; demandez-leur à chacun s'ils le veulent faire ; nous ne voulons point qu'ils diſent autre choſe. Bahanes leur demanda. Quelqu'un de vous fait-il le libelle ? Les évêques de Photius répondirent :

A

A Dieu ne plaiſe. Deux d'entre eux Amphiloque & Zacharie dirent : Quel libelle veut-on que nous faſſions, notre profeſſion de foi ? Bahanes conſulta les légats, qui dirent : Celui que nous avons apporté de Rome. Qu'ils rejettent Photius & ſes actes, qu'ils anathematiſent Gregoire de Syracuſe & ſe ſoumettent à Ignace ; enfin qu'ils executent en tout les decrets de l'égliſe Romaine. Jean évêque d'Heraclée répondit : Qui anathematiſe cet évêque, montrant Photius, ſoit anathême. Zacarie de Calcedoine dit : Nous ne voulons point obéir à ce qui eſt contre la raiſon. Nous ſçavons comme les choſes ſe ſont paſſées. Euſchemon de Ceſarée en Cappadoce, dit : En ce qui eſt contre la raiſon & contre les canons, ſoit qu'on vienne de Rome ou de Jeruſalem, fut-ce un ange venu du ciel, je n'obéis pas. A N. 869. 29. Oct.

Bahanes, avec la permiſſion des légats, parla ainſi à Photius & à ſes évêques au nom de l'empereur : Dites, mes amis, d'où êtes-vous ? du ciel, de l'abîme, ou de la terre que nous habitons ? Quand il s'eſt élevé une hereſie ou un ſchiſme, montrez-moi que quelqu'un ſe ſoit ſauvé, n'étant pas de l'avis des quatre patriarches ? Aujourd'hui les quatre, & même les cinq vous condamnent ; que vous en ſemble ? quelqu'un eſt-il pour vous ? dites. Les évêques de Photius dirent : Nous avons les canons des apôtres & des conciles. Bahanes reprit : Où Dieu a-t-il mis les canons ? n'eſt-ce pas dans ſes égliſes ? & où ſont aujourd'hui les égliſes ; où prêche-t-on l'évangile ? n'eſt-ce pas dans les lieux d'où viennent ces légats ? y en a-t-il d'autres, dites ? Les évêques de Photius di-

AN. 869. 29. Oct. rent, s'adreſſant à l'empereur, qui leur parloit par Bahanes : Dieu conſerve votre majeſté. Nous avons demandé sûreté pour expliquer librement nos affaires, & on ne nous l'a pas donnée, comment donc pouvons-nous parler ?

Bahanes dit : Rien ne vous empêche de la part de l'empereur, il conſent que vous parliez, mais les juges voïant que vous ne dites que des injures, ne veulent pas vous entendre. Les évêques de Photius dirent : Nous ne les reconnoiſſons pas pour juges. Bahanes dit : Et les canons rejettent ils les légats des patriarches ? leurs jugemens ſont-ils déraiſonnables ? Très-déraiſonnables, dit Amphiloque. Et jugent-ils, dit Bahanes, contre les canons & contre les ſentimens de leurs patriarches ? Oüi, dirent les évêques de Photius. Bahanes dit : Allez-donc chez les patriarches vous en informer. L'empereur ajouta lui-même : Vous qui convenez que ces légats ſont venus de la part des patriarches, & chargez de leurs lettres, recevez-les & leurs jugemens ; vous qui en doutez encore, allez vous en informer & nous en amenez d'autres. Nous vous en donnerons les moïens & vous ramenerons en ſûreté. Les évêques de Photius dirent : Qu'on examine ici les affaires.

Enſuite les légats du pape firent lire la grande lettre du pape Nicolas aux Orientaux, écrite en 866. & contenant les decrets du concile tenu à Rome en 863. puis la premiere lettre du pape Adrien à l'empereur Baſile, du premier d'Août 868. & celle qu'il envoïa au patriarche Ignace en même temps. On relut auſſi les ſecondes lettres d'Adrien à Baſile & à Ignace, du

Sup. l. 2. n. 53.

Sup. 6. 19. 26.

dixiéme de Juin 869. qui avoient déja été luës dans le concile ; puis les actes du concile de Rome tenu par le pape Adrien. Après quoi on lut au nom des légats un dernier monitoire à Photius & à ſes partiſans, pour les exhorter, ſous peine d'anathême, à ſe ſoumettre à ces jugemens. On lut auſſi un diſcours au nom d'Ignace, contenant des actions de graces ſur ſon rétabliſſement & la réünion de l'égliſe ; puis on prononça pluſieurs anathêmes contre Photius, l'appellant uſurpateur, ſchiſmatique, fauſſaire. On dit auſſi anathême à Gregoire de Syracuſe, à Eulampius & à tous les autres ſectateurs de Photius. Et après qu'ils furent ſortis, on finit la ſeſſion par les acclamations ordinaires.

AN. 869. 5. NOV.

Sup. n. 19. p. 1096 E.

La huitiéme fut tenuë le cinquiéme de Novembre. Bahanes dit au nom de l'empereur qui étoit encore preſent : On a fait ſouſcrire ces années paſſées les évêques, le ſénat & toute la ville, par ſurpriſe & par malice, pour des cauſes injuſtes & contre leur volonté. Aujourd'hui nous voulons que ces ſouſcriptions ſoient brûlées par vos mains, & nous eſperons par la miſericorde de Dieu & vos prieres, qu'il pardonnera à ceux qui ſe ſont laiſſez ſurprendre. Les légats & tout le concile approuverent la propoſition de l'empereur, avec de grandes actions de graces. Alors par ordre de l'empereur, on apporta au milieu de l'aſſemblée un braſier d'airain plein de feu ; & Theophylacte diacre & referendaire du patriarche de C. P. apporta dans un ſac toutes les promeſſes que Photius avoit exigées de tout le clergé, tant de la grande égliſe, que des autres, & des ſéculiers de tou-

XXXIX. Huitiéme ſeſſion. Promeſſes brûlées, &c.

AN. 869. 5. NOV.

tes conditions, depuis les sénateurs jusques aux plus vils artisans, corroïeurs, poissonniers, charpentiers, épingliers. On apporta de plus les livres fabriquez contre le pape Nicolas, & les actes des conciles contre Ignace: Gregoire recteur de l'hôpital des orfelins prit les papiers & les livres, & les donna aux serviteurs des légats, qui les jetterent tous dans le feu où ils furent consumez.

Ensuite l'empereur dit aux légats du pape: Nous avons fait amener les faux légats que Photius a fait paroître contre le pape Nicolas, qu'en ordonnez-vous? Les légats dirent: Qu'ils entrent dans le concile. Quand ils y furent entrez, le patrice Bahanes en interrogea un qui étoit un moine nommé Pierre, & lui dit. Qui êtes-vous? d'où venez-vous? qu'avez-vous fait? avez-vous assisté au concile que Photius a fait contre le pape Nicolas? Pierre répondit: Je n'y ai point assisté, & je ne connois point cet écrit. Suis-je le seul Pierre qui suis venu de Rome en cette ville? il y en a dix mille autres. Mais qu'on lise ce mémoire, & on y verra ce qui me regarde. On le lut & il contenoit en substance: Parce que quelques-uns de vous ont cru que j'avois donné un libelle contre l'église Romaine, à cause qu'il étoit parlé de moi dans l'écrit qui a été publié; je déclare, comme j'ai déja fait, que je n'ai point donné de libelle, ni importuné l'empereur, & que je n'ai point assisté au concile, si toutefois il a été assemblé. Je suis prêt à donner cette déclaration toutes les fois qu'on me la demandera; mais je vous prie de me permettre enfin de retourner auprès des saints apôtres, pour travailler à mon salut.

Bahanes interrogea enſuite un nommé Baſile, & lui dit : Votre nom eſt dans ce faux écrit, dites-donc, avez-vous donné un libelle contre l'égliſe Romaine ? Baſile dit : A Dieu ne plaiſe. Bahanes dit : anathematiſez donc celui qui a donné le libelle & celui qui l'a écrit. Baſile dit : Anathême à celui qui a donné le libelle contre l'égliſe Romaine. Bahanes lui demanda enſuite d'où il étoit. Baſile répondit : Je ſuis venu de la ſainte cité, c'eſt-à-dire, de Jeruſalem. Bahanes demanda à Elie légat du patriarche de Jeruſalem, s'il le connoiſſoit. Oüi, dit Elie, je le connois. Bahanes revint à Baſile & lui demanda, pourquoi il étoit venu à C. P. & qui l'y avoit envoïé. Baſile répondit : De Tripoli j'allai à Rome par dévotion, je tombai malade en chemin, je vins à Veniſe pour paſſer, j'arrivai ici ſous le pape Benoiſt, j'y demeurai vingt mois, & l'argent me manqua. L'année que le patriarche Ignace ſortit de ſon ſiége, je retournai à Rome ſous le pape Nicolas, j'y ai demeuré huit ans, puis je ſuis revenu ici. On lui demanda encore, s'il avoit donné un libelle. Il répondit : A Dieu ne plaiſe ; étois-je familier avec le pape Nicolas ? AN. 869. 5. NOV.

Enſuite, par ordre de l'empereur, Bahanes interrogea Leonce faux légat d'Alexandrie, & lui dit : Comment vous êtes-vous trouvé à la place de légat dans le livre compoſé par Photius contre le pape Nicolas ? Leonce dit : Mon évêque m'a donné des lettres pour l'empereur, je ne ſuis point légat & n'ai point de part en ces affaires. Bahanes dit au concile : Que vous ſemble de ces gens-ci ? Cet homme nous

AN. 869. 5. NOV.

dit, comme le premier, qu'il n'a eu connoiſſance de rien : Ce ſont des marchands qui n'ont jamais été légats ; mais Photius a ſuppoſé comme il a voulu, les diſcours & les perſonnes. Les légats du pape dirent aux faux légats : Faites des libelles & anathematiſez ceux qui ont fait ces livres, afin que vous ſoïez reçus à la communion. Leonce dit : Je n'ai point écrit dans ce livre, & je ne le connois point. Le concile dit : Anathematiſez celui qui l'a fait & qui l'a écrit. Les faux légats dirent : L'anathême eſt ſur celui qui a eu part à ce livre. Le ſénat dit : Puiſque vous ne voulez pas l'anathematiſer ; on voit bien que vous y avez part ; vous ſerez anathematiſez vous-mêmes, ou ſoumis aux loix. Les légats du pape dirent : Qu'on nous les donne & qu'ils viennent à Rome avec nous. Leonce dit : Anathême & au livre, & à celui qui l'a écrit. Baſile dit : Anathême à celui qui a donné un libelle contre le pape Nicolas.

Alors Bahanes dit de la part de l'empereur : Voïez tous comme la verité paroît, & comme les impoſtures ſont découvertes. Perſonne n'a plus aucun prétexte, de ne ſe pas réünir à l'égliſe ; demain vous n'aurez plus d'excuſe. On interrogea les métropolitains, dont les noms paroiſſoient dans ce livre, ſçavoir ſi c'étoit leurs ſouſcriptions ; & ils dirent tous que non. Les légats du pape prierent l'empereur, qu'on lut le decret du pape Martin contre les fauſſaires, c'eſt-à-dire, le vingtiéme & dernier canon du concile de Latran, tenu en 649. Après qu'il eût été lu, Metrophane de Smyrne ſe leva & prononça une petite déclamation à la loüange de la verité & de

Sup. l. XXXVIII, n. 53.

To. 6. conc. p. 359.

l'empereur qui l'avoit miſe en ſon jour.

ANN 869. 5. NOV.

Enſuite l'empereur dit aux légats, qu'il avoit fait amener au concile Theodore Crithin chef des Iconoclaſtes. Les légats le prierent d'envoïer des ſénateurs, pour l'exhorter à donner un libelle d'abjuration. Bahanes & un autre patrice nommé Leon porterent cette monition par écrit à Theodore, qui en aïant oüi la lecture ne répondit rien. Alors Bahanes lui donna une piece de monnoïe portant l'image de l'empereur Baſile, & lui dit : L'empereur vous demande ſi vous recevez cette image. Theodore répondit, tout indigne que je ſuis, je l'eſtime plus que tous les treſors. Bahanes ajouta : L'empereur demande ſi vous l'honorez, ou ſi vous la mépriſez. Je l'honore, dit Theodore. Bahanes ajouta : Si vous honorez l'image d'un prince mortel comme moi ? pourquoi n'honorez-vous pas l'image de N. S. J. C. celle de ſa ſainte mere & de tous les ſaints ? Theodore répondit : Tous les Chrétiens doivent être ſoumis à votre empire, mais moi plus que tous les autres, puiſque vous m'avez délivré de la captivité & de la mort. Quand tous les poils de ma tête & de ma barbe ſeroient des bouches, elles ne ſuffiroient pas à prier pour votre majeſté. J'ai reçu votre monnoïe, vous voulez que je reçoive auſſi l'image de Jeſus-Chriſt. Je vous demande du temps, après lequel, ſi on me montre que ce ſoit un précepte de J. C. je ferai ce que vous ordonnerez. Bahanes dit : L'empereur ne vous a pas amené à ce concile pour diſputer, mais pour être inſtruit. Dieu a fondé ſon égliſe dans les cinq chaires patriarcales, qui ne tomberont jamais.

XL. Iconoclaſt. p. 1105.

AN. 869. 5. NOV.

Si deux tomboient, on auroit recours aux trois autres; s'il en tomboit trois, on iroit aux deux. Si quatre tomboient, celle qui resteroit rappelleroit tout le corps de l'église. Maintenant le monde entier étant d'accord, vous n'avez point d'excuse.

Les deux parties étant de retour, on lut dans le concile la réponse de Theodore, puis les légats firent lire le decret du pape Nicolas touchant les images. C'est le dernier du concile de 863. Ensuite l'empereur dit aux légats : Il y en a encore quelques autres de la même opinion que Crithin; s'il plaît au concile, ils entreront; & on leur demandera s'ils veulent embrasser la foi orthodoxe. Elie légat de Jérusalem dit : il est difficile de tirer de l'erreur ceux qui y sont engagez depuis long-temps, comme vous avez vu en Theodore Crithin, toutefois qu'ils entrent comme vous l'ordonnez. On fit entrer Nicetas clerc, Theophile & Theophane laïques, & les légats du pape leur dirent : Anathematisez-vous l'heresie des Iconoclastes, & professez-vous la foi catholique? Ils répondirent tous trois : Nous avons été trompez par les discours malicieux des impies, & nous avons été dans l'erreur; mais voïant aujourd'hui l'union de ce saint concile, nous mépriſons l'heresie des Iconoclastes, & nous anathematisons quiconque n'adore pas les saintes images. Et ensuite chacun d'eux monta sur un tribunal élevé, & anathematisa l'heresie des Iconoclastes & ses chefs, entr'autres Theodore Crithin. L'empereur les appella l'un après l'autre, les baisa & les felicita de leur retour à l'église. Les légats remercierent l'empereur

Sup. l. 1. n. 26.

de

de les avoir ramenez : puis on lut au nom du concile un anathême ſolemnel contre les Iconoclaſtes, contre leur faux concile & contre leurs chefs. On repeta les anathêmes contre Photius, & on prononça de ſuite les acclamations de loüanges, pour terminer la ſeſſion. A N. 870. 12. Fevrier p. 1103.

XLI. Neuviéme ſeſſion. Légats d'Alexandrie.

Le concile fut interrompu trois mois entiers, c'eſt-à-dire, pendant tout le reſte de cette année, & le mois de Janvier de la ſuivante. Enfin le douziéme de Fevrier 870. on tint la neuviéme ſeſſion, qui fut bien plus nombreuſe que les précedentes. L'empereur n'y étoit pas : mais on y vit pour la premiere fois Joſeph archidiacre d'Alexandrie & légat du patriarche Michel. Le patrice Bahanes fit l'ouverture de l'action, en diſant aux légats : Le légat du patriarche d'Alexandrie eſt venu, & c'eſt ſans doute par la volonté de Dieu. Qu'en ordonnez-vous ? Les légats du pape dirent : Nous l'avons vû, nous lui avons parlé, & nous avons été ſatisfaits de ſes diſcours : toutefois il faut, ſuivant les canons, que ſa lettre de créance ſoit luë dans le concile, afin qu'il ſoit mis comme nous au nombre des légats des chaires patriarcales. Un ſecretaire de l'empereur lut donc la lettre de Michel patriarche d'Alexandrie à l'empereur Baſile, où il diſoit en ſubſtance. p. 1110. D.

Nous déſirions depuis long-temps d'écrire à votre majeſté, ſi nous n'avions été retenus par la crainte des infideles : maintenant, graces à Dieu, nous avons même reçu ordre de le faire. Car celui qui commande en Paleſtine, à Tiberiade & à Tyr, nous a mandé ces jours-ci, qu'il a reçu une lettre de vous, par la-

quelle vous le priez de lui envoïer quelqu'un du
AN. 870. siége d'Alexandrie avec nos lettres, pour ſçavoir no-
11. Fevrier. tre avis touchant la diviſion arrivée à C. P. au ſujet de deux patriarches. Ce gouverneur de Paleſtine étoit,
Sup. n. 3. comme j'ai dit, le Turc Ahmed fils de Thouloun, qui commandoit auſſi au reſte de la Syrie & à l'Egypte. Le patriarche Michel continuë : Nous avons donc envoïé chercher un homme vénerable nommé Joſeph, exercé dès l'enfance aux pratiques de la vie monaſtique ; qui, après avoir été à nous, s'étoit retiré depuis pluſieurs années ; & nous vous l'avons envoïé avec cette lettre indigne de vous être preſentée. Quant à la queſtion des deux patriarches, vous voïez bien qu'il nous eſt impoſſible d'en dire notre avis, étant ſi éloignez, & n'aïant point la connoiſſance neceſſaire du fait, ni des raiſons des deux parties. Mais nous ſçavons que vous ne manquez pas d'évêques, d'abbez, de clercs & de moines parfaitement inſtruits: qui étant proche & conduits par vos lumieres, ſont plus capables d'en juger. Il rapporte
Sup. l. V. n. 38. enſuite l'hiſtoire des deux évêques de Jeruſalem Narciſſe & Alexandre, & ajoute : Nous vous ſupplions de favoriſer ceux des notres qui vous ſont envoïez, & tous les Chrétiens qui vont avec eux pour racheter des captifs: afin de les délivrer de ſoupçons, & nous auſſi qui les avons envoïez. Dieu vous comble de ſes graces par les prieres de la ſainte Vierge Marie, de S. Marc & de tous les ſaints. On voit encore ici, que le prétexte de toutes ces députations des Chrétiens ſujets des Muſulmans, étoit la redemption des captifs.

Après la lecture de cette lettre, les légats de Rome & enſuite ceux d'Orient déclarerent, qu'ils en étoient contens, & qu'ils reconnoiſſoient Joſeph pour veritable légat du ſiége d'Alexandrie. Puis les ſenateurs lui dirent : Mon pere, avant que vous fuſſiez arrivé ici, on a tenu huit ſeſſions, où l'on a traité de la confirmation du patriarche Ignace, de la dépoſition de l'uſurpateur Photius & de quelques autres articles. En avez-vous oüi parler, & en êtes-vous ſuffiſamment inſtruit ? Joſeph archidiacre & légat d'Alexandrie répondit : Je m'en ſuis exactement informé & j'ai appris tout ce qui a été fait. Les ſenateurs reprirent. Etes-vous donc content de ce qu'ont jugé les légats de Rome & d'Orient ? Joſeph répondit : J'en ſuis très-content, & voici mon avis que je tiens en main, & qu'on lira ſi vous l'ordonnez. Dans le reſte, je dirai & je ferai avec la grace de Dieu, ce qui me paroîtra juſte. Les légats de Rome demanderent que ſon avis fût lu : il ſe leva & le mit ſur la croix & ſur l'évangile ; puis il fut lu au milieu du concile par Thomas diacre & notaire. Il ne contenoit que les loüanges de l'empereur, & l'approbation de tout ce qui avoit été fait dans le concile, tant ſur le ſchiſme de C. P. que ſur les images.

AN. 870. 12. Février.

p. 1113. c.

Le concile aïant déclaré qu'il en étoit content, les ſenateurs demanderent aux légats de quoi ils jugeoient à propos de traiter enſuite. Les légats du pape dirent : Nous avons appris que certaines gens ont porté faux témoignage contre le patriarche Ignace. S'il y en a quelques-uns de preſens, nous ordonnons qu'ils entrent. Après avoir demandé l'avis

XLII. Faux témoins contre Ignace.

AN. 870. 12. Fevrier.

aux autres légats & à tout le concile, on fit entrer les témoins qui avoient dépoſé contre Ignace devant les légats Rodoalde & Zacarie ; & aïant été réſolu qu'on les interrogeroit ſeparément, les légats du pape demanderent au premier : Comment vous appellez-vous ? Il répondit : Theodore. Quelle eſt votre dignité ? Protoſpataire. Etes-vous venu au concile volontairement ou par force ? J'y ſuis venu volontairement. Et pourquoi y êtes vous venu ? Pour le ſerment que nous avons fait dans l'égliſe des ſaints Apôtres. Dequoi avez-vous fait ce ſerment ? Du patriarche Ignace. L'avez-vous fait de vous-même, ou par violence ? J'ai juré malgré moi : car l'empereur me dit : Tu étois de ſervice le jour qu'Ignace fut fait patriarche & tu n'as pas vû ſon élection : c'eſt pourquoi entre & jure. J'entrai & je jurai : car je n'ai point vû ſon élection. Les légats reprirent : Vous ſçaviez bien pourtant qu'il étoit patriarche depuis douze ans, & vous communiquiez avec lui depuis ce temps-là. Je le ſçavois bien, dit Theodore : mais l'empereur me dit : Tu n'es ni métropolitain, ni évêque : voulant dire que ſon ſerment ne tiroit pas à conſequence. Les légats dirent : Et qu'avez-vous juré ? J'ai juré que je n'avois point vû ſon élection. Et ſçaviez-vous que vous faiſiez un peché en le jurant ? Je le ſçavois bien : mais je ne ſçavois comment faire. Vous êtes-vous confeſſé de ce peché, & en avez-vous reçu pénitence ? Oüi, mais celui qui m'a donné la pénitence eſt mort. Comment s'appelloit-il ? Je ne ſçai : je ſçai ſeulement qu'il étoit cartulaire, qu'il ſe fit moine & paſſa quarante ans ſur une co-

lomne. Etoit-il prêtre ? Je ne ſçai ; il étoit abbé & j'avois confiance en lui. Avez-vous obſervé la pénitence ? Oüi, graces à Dieu : car je ſuis Chrétien. Croïez-vous qu'Ignace ait été juſtement rappellé dans ſon ſiége ? Je le crois : autrement Dieu ne lui auroit pas donné une ſi longue vie. Vous recevez donc ce concile & tout ce qu'il a jugé ? L'empereur le reçoit & tous les Chrétiens, & comment ne le recevrois-je pas. Aſſurément je le reçois, car je ſuis orthodoxe. AN. 870. 12. février.

Les légats interrogerent enſuite Leonce greffier, & lui dirent : Comment êtes-vous entré dans ce concile? Leonce répondit : On nous a dit : Venez recevoir l'indulgence. De quel peché, dirent les légats? Leonce répondit : De ce que j'ai juré aux ſaints apôtres. Qui vous y mena? L'empereur qui regnoit alors & le ceſar. Par violence ou de votre bon gré ? Ils me demanderent ſi j'avois vû l'élection du patriarche Ignace. Je dis que non ; & ils me firent jurer. Les légats dirent : Combien y a-t'il qu'Ignace a été ſacré patriarche ? Leonce répondit : Je compte qu'il y a vingt-quatre ans. Avant que d'avoir juré communiquiez vous avec lui ? Oüi. Comment donc vous êtes vous à la fin tourné contre lui ? Sçavez-vous que c'eſt un peché ? vous en êtes-vous repenti ? avez-vous reçu pénitence ? Je n'en ai point reçu. Avez-vous communié depuis ? Non. Recevez vous maintenant le patriarche Ignace? Je reçois ce que reçoit tout le monde. Voulez-vous recevoir pénitence ? Si vous me la donnez, je la recevrai. Recevez-vous ce concile? je le reçois. Anathematiſez-vous Photius & tous ceux que le concile a

anathematiſez ? Qui ſuis je, dit Leonce, pour l'anathematiſer ? On prononce anathême en matiere de foi, Photius eſt orthodoxe : pourquoi l'anathematiſerai-je ? Les légats dirent : Ses œuvres ſont pires que toute ſorte d'hereſie. Leonce dit : Puiſque vous jugez que l'on peut prononcer anathême, pour autre cauſe que d'hereſie, je l'anathematiſe & tous ceux que le concile a anathematiſez.

AN. 870. 12. Fevrier.

p. 1118. Après ces deux, on en examina onze autres, la plûpart officiers de l'empereur : qui dirent qu'on les avoit fait dépoſer contre Ignace par violence, par menace d'exil, de perte de leurs biens ; en un mot, tous malgré eux. Les uns s'en étoient confeſſez auſſi-tôt, & avoient reçu pénitence, les autres la reçurent du concile : qu'ils reconnurent tous, & anathematiſerent tout ce qu'il avoit condamné. Enſuite le ſenat, par la bouche de Bahanes, dit aux légats du pape : Tous ceux qui ont dépoſé contre le patriarche ne ſont pas ici : quelques-uns ſont morts, d'autres ſont abſens par maladie ou autrement. Jugerez-vous les uns ſans les autres ? Les légats dirent : Nous les attendrons. Le ſenat reprit : On ne fera pas pour eux un autre concile : mais les abſens apprendront la pénitence que vous leur allez donner. S'ils viennent à vos pieds ils la recevront : s'ils demeurent obſtinez, leur pénitence croîtra comme vous le jugerez à propos. Le patriarche Ignace dit : Il eſt néceſſaire de les examiner en particulier. Pluſieurs ſont des épingliers, des hôteliers, des maréchaux. Et bien, reprit le ſenat, ils viendront ſe preſenter à votre ſainteté & à tous les metropolitains

Le patriarche en convint, & on lut la pénitence imposée par le concile à ces faux témoins. Ils seront deux ans hors de l'église, puis deux ans auditeurs, comme les catecumenes, sans communier. Pendant ces quatre ans ils s'abstiendront de chair & de vin, excepté les dimanches & les fêtes de N. S. Les trois années suivantes, ils seront de bout avec les fideles & communieront seulement aux fêtes de N. S. s'abstenant de chair & de vin trois fois la semaine, le lundi, le mercredi, & le vendredi. Tous ceux qui ne sont pas venus aujourd'hui se presenter au concile, demeureront excommuniez, jusques à ce qu'ils se soumettent à la pénitence. Le senat representa que la pénitence étoit longue, & demanda qu'il fût permis au patriarche Ignace de la diminuer : ce que le concile accorda ; & donna plein-pouvoir à Ignace de diminuer ou augmenter la pénitence en connoissance de cause, selon la disposition des sujets.

AN. 879. 12. Fevrier.

XLIII. Dérision des saintes ceremonies.

Bahanes dit aux légats : Avez-vous encore quelque autre chose à traiter ? car l'heure est passée. Les légats du pape dirent : Etant arrivez en cette ville, nous avons appris une nouvelle impieté. C'est que des laïques portoient le pallium & contrefaisoient les fonctions sacerdotales. Les senateurs dirent : Faites ce qu'il vous plaira : nous voïons bien qu'il est juste. On fit entrer trois de ceux qui avoient commis ces impietez, Marin, Basile & George, tous trois écuïers de l'empereur. Les légats leur demanderent ce qu'ils avoient à dire au concile. Marin & les deux autres répondirent : L'empereur Michel faisoit un jeu, où il nous donnoit des habits sacerdotaux & à plusieurs

p. 1110.

Sup. liv. XLIV. *n.* 17.

AN. 870. 14. Fevrier. autres écuïers. Les mettiez-vous en effet, dirent les légats? Oüi nous les mettions. Vous mettoit-on l'évangile ſur la tête? On nous le mettoit. Prononçoit-on quelque oraiſon ſur vous? Oüi. Qui étoit ce? Theophile protoſpataire. Vit-il encore? Il eſt mort. Sçaviez-vous que vous faiſiez mal? Et que pouvions-nous dire contre l'empereur, étant gens du monde chargez de femmes & d'enfans? Quoi s'il vous eût preſenté une idole, l'auriez-vous adorée? A Dieu ne plaiſe. Qui vous a amené à l'égliſe dès l'enfance, & qui vous a baptiſé? des prêtres ou des ſéculiers? Des prêtres. Pourquoi donc avez-vous profané les choſes ſaintes, & tourné en jeu le ſacerdoce & les miſteres terribles? Nous vous l'avons déja dit: en ce temps-là, nous faiſions tout ce que faiſoit l'empereur. Si nous euſſions reſiſté à ſes ordres, nous étions morts: quelques-uns des nôtres reſiſterent & furent maltraitez. Vous auriez bien fait d'en ſouffrir autant, plûtôt que de trahir la verité. Nous ſommes des hommes foibles & nous n'aurions pas ſouffert la mort. Toutefois nous nous ſommes confeſſez au patriarche Ignace, & nous avons reçu pénitence: demandez-lui. Et avez-vous accompli votre pénitence? Oüi, Dieu le ſçait. Quand vous faiſiez ces proceſſions & ces dériſions du ſacerdoce, Photius vous voïoit-il? Nous ne ſçavons s'il nous voïoit ou non: mais Dieu eſt témoin que tout le monde le ſçavoit. Combien étiez-vous? Nous étions grand nombre. Nous le ſçavons bien, reprirent les légats: c'eſt pourquoi vous recevrez tous, tant preſens qu'abſens, la pénitence que le concile vous impoſe, pour obtenir le pardon de

de votre impieté. Puis on lut un décret, qui remettoit l'impoſition de leur pénitence à une autre aſſemblée, pour la proportionner à la faute de chacun; attendu qu'ils avoient peché par foibleſſe & par crainte. AN. 870. 12. Février.

Cette affaire étant expédiée, les légats dirent: Nous voulons que les faux légats amenez par Photius contre le pape Nicolas, entrent ici; afin que notre frere le légat d'Alexandrie connoiſſe ſes impoſtures. On fit entrer Leonce, qui avoit déja comparu dans la huitiéme ſeſſion; & deux autres, Gregoire & Sergius. Quand ils furent entrez, Bahanes leur dit: Qui de vous a été qualifié par Photius légat d'Alexandrie? Leonce s'approcha & dit: C'eſt moi. Le légat Joſeph lui dit: D'où es-tu, qui es tu? Je ſuis Grec de naiſſance, & j'ai été mené captif à Alexandrie. Qui t'a acheté? Le patriarche Michel. Où eſt le logement du patriarche? Près l'égliſe de la ſainte Vierge, en dedans, à l'appartement d'Euloge. Comment es-tu venu ici? J'étois captif, il me mit en liberté, je vins ici chercher des aumônes: Le patriarche Michel t'a-t'il envoïé comme ſon légat? Je vous ai déja dit, qu'il ne m'a point envoïé, mais je ſuis venu juſques ici chercher des aumônes; & Photius m'a envoïé à Rome, pour faire tout ce que diroient les métropolitains qu'il y envoïoit. Dieu ſçait que j'y allois comme une bête, ſans rien ſçavoir. Le concile dit: Cet homme confeſſe ſon péché & nous n'avons point beſoin de témoins. Après avoir encore été interrogé, il ne dit autre choſe, que ce qu'il avoit dit dans la huitiéme ſeſſion. Auſſi les

XLIV. Faux légats d'Orient. p. 1121. D.

AN. 870. 19 Février.

ſenateurs déclarerent, qu'ils ne l'avoient fait venir à celle-ci, qu'afin que le vrai légat d'Alexandrie le vît & le reconnût pour un impoſteur.

Les légats de Rome dirent : Qui ſont ces deux perſonnes que nous voïons ? Les ſénateurs dirent : De faux légats. Les légats reprirent : Nous ne les avons point encore vûs : qu'ils viennent, afin que nous les interrogions. Puis ils leur demanderent, qui ils étoient, & pourquoi ils étoient venus. George dit : Je ne ſuis venu que comme porteur de lettres. De quelle part ? De Conſtantin œconome de l'égliſe d'Antioche. Il m'a envoïé à Photius & à l'empereur Michel, pour avoir des aumônes. Avez-vous ſouſcrit au livre que Photius a fait contre le pape Nicolas ? A Dieu ne plaiſe. Qu'alliez-vous donc faire à Rome ? Croïez-moi : je ne ſçai pourquoi j'y allois. Quelle eſt votre créance, continuerent les légats ? George & les autres répondirent : Nous croïons ce que croit l'égliſe & les Chrétiens. Recevez-vous ce concile ? Nous le recevons comme tous les Chrétiens le reçoivent. Parlez ſeulement pour vous : comment le recevez-vous ? Nous avons déja dit que nous le recevons. Anathématiſez-vous ceux que le concile anathématiſe ? Qui ſommes-nous, pour les anathématiſer. Et comment alliez vous à Rome avec le livre du faux concile ? Par force & malgré nous. Photius nous dit : Il parut à Rome des accuſations contre le pape Nicolas, allez-vous informer ſi elles ſont véritables. Nous lui dîmes : Nous ſommes des gens ruſtiques, ſi nous arrivons à Rome, que dirons-nous ? Il nous dit : Les évêques

vous apprendront ce que vous devez dire. Les légats du pape leur dirent : Vous qui étiez des étrangers & chargez de lettres, comme vous dites, vous deviez prendre les réponſes & retourner chez vous. Mais enfin anathématiſez-vous le concile que vous portiez à Rome ? George & les autres répondirent : Anathême à qui l'a fait, qui y a conſenti & qui le défend. Recevez-vous le pape Nicolas & le patriarche Ignace ? Nous les recevons, comme ce ſaint concile les reçoit. Qui ſommes-nous, pour contredire à un ſi grand concile, où tous les patriarches aſſiſtent par leurs légats ?

AN. 870. 12. Février.

Les légats de Rome dirent à celui d'Alexandrie : Vous voïez vous-même, notre cher frere, les malices & les impoſtures de Photius. Quant à ces gens-ci, comme ce ſont de pauvres étrangers, nous les croïons dignes de pardon, à cauſe de la violence qu'ils diſent avoir ſoufferte. Mais rendons graces à J. C. qui a dit, qu'il n'y a rien de caché qui ne ſe découvre. Elie légat de Jeruſalem dit : Nous devons bien le remercier de ce qu'après tant de temps il a raſſemblé les patriarches, pour ſa gloire & le ſalut de ſon égliſe. Enſuite on conclut la ſeſſion par les acclamations ordinaires.

Matth. x. 26.

XLV. Dixième ſeſſion. Canons.

La dixiéme & derniere ſeſſion fut tenuë le mardi vingt-huitiéme & dernier jour du même mois de Février. L'empereur Baſile y aſſiſta avec ſon fils Conſtantin & vingt patrices, après leſquels ſont nommez les trois ambaſſadeurs de Louis empereur des Italiens & des François, ſçavoir, Anaſtaſe bibliothecaire de l'égliſe Romaine, autre que celui qui avoit été con-

Sup. n. 20. Vita Hadr. p. 891. C.

Anaſt. præf. conc. p. 968. D.

damné, Suppon couſin de l'imperatrice Ingelberge,
AN. 870. & chef de la maiſon de l'empereur, & Evrard ſon
28. Fevrier. maître d'hôtel. Le ſujet de cette ambaſſade étoit pour demander du ſecours à l'empereur Baſile, contre les Sarraſins d'Italie, & traiter le mariage entre la fille de Loüis & le fils de Baſile; ce qui ſe faiſoit de concert avec le pape. Après les ambaſſadeurs François ſont nommez dans les actes du concile, ceux de Michel prince de Bulgarie, puis les évêques, au nombre de plus de cent. Le patrice Bahanes demanda aux légats, ce qu'on feroit ce jour-là: Ils dirent, qu'il falloit commencer par la lecture des canons, que le concile devoit confirmer. Ils furent donc lûs en même temps par le diacre Etienne au haut du concile, & au bas par le diacre Thomas.

Can. 2. Il y en a vingt-ſept, la plûpart touchant l'affaire de Photius. On confirme les décrets du pape Nicolas & du pape Adrien, pour Ignace & contre
c. 4. Photius: on déclare que celui-ci n'a jamais été évêque; que toutes les ordinations qu'il a faites ſont nulles; & que les égliſes ou les autels qu'il a conſa-
c. 6. crez, doivent l'être de nouveau. On anathématiſe Photius, pour avoir ſuppoſé de faux légats d'Orient; & on défend à l'avenir de pareilles ſupercheries,
c. 9. renouvellant le décret du pape Martin. Toutes les promeſſes que Photius avoit exigées de ceux à qui il enſeignoit les ſciences, & des autres qu'il ſe vou-
c. 8. loit attacher, ſont déclarées nulles: & on défend à l'avenir à tout patriarche de C. P. d'exiger du clergé des promeſſes pour ſa conſervation; ni aucune autre ſouſcription, que la profeſſion de foi des évê-

ques à leur ordination. Les évêques & les clercs ordonnez par Methodius & par Ignace, qui demeurent dans le parti de Photius, ſans ſe ſoumettre au concile, ſont dépoſez ſans eſperance de reſtitution. AN. 870. 28. Février.

Il eſt défendu à ceux qui ſont anathématiſez par ce concile, de peindre des images, ou d'enſeigner les ſciences. La premiere partie de ce canon convient à Gregoire de Syracuſe, qui étoit peintre, la ſeconde à Photius. On anathématiſe quiconque ſoutient qu'il y a deux ames dans l'homme : Erreur attribuée à Photius, dont il fut repris par le philoſophe Conſtantin, le même, comme l'on croit, qui prêcha aux Sclaves. *c. 11.* *Anaſt. præf. p. 955. E.*

En general, on renouvelle la défenſe d'ordonner des neophytes ; c'eſt-à-dire, d'élever tout d'un coup un laïque à l'épiſcopat, quand même on le feroit paſſer par tous les dégrez du clergé, à moins qu'il ne ſoit conſtant, qu'il y eſt entré par un pur mouvement de pieté, ſans aucune vûë d'ambition ou d'interêt. En ce cas, il doit être un an lecteur, deux ans ſoudiacre, trois ans diacre, quatre ans prêtre : ce ſont dix ans, avant qu'il puiſſe être ordonné évêque. *c. 5.*

Défendu d'ordonner des évêques par l'autorité & le commandement du prince, ſous peine de dépoſition ; & aux laïques puiſſans d'intervenir à l'élection des évêques, s'ils n'y ſont invitez par l'égliſe, ou de s'oppoſer à l'élection canonique, ſous peine d'anathême. *c. 12.* *c. 22.*

Ces canons ſont d'autant plus remarquables, qu'on les publioit en préſence de l'empereur & du ſenat. Les clercs de la grande égliſe monteront d'un degré inferieur au ſuperieur, pour récompenſe de leur ſervice ; & on n'admettra point *c. 13.*

dans ce clergé, ceux qui auront gouverné les mai-
AN. 870. sons ou les métairies des grands.
28. Février.
C. 10. Perſonne ne ſe ſeparera de ſon évêque, qu'il n'ait été condamné juridiquement; & il en ſera de même de l'évêque à l'égard du métropolitain ou du pa-
C. 11. triarche : ceux qui ſont puiſſans dans le monde, reſpecteront les cinq patriarches ſans entreprendre de les dépoſſeder de leurs ſiéges, ni rien faire contre l'honneur qui leur eſt dû, & perſonne n'écrira contre le pape, ſous prétexte de quelques prétenduës accuſations : comme vient de faire Photius, & autrefois Dioſcore. Si dans un concile general on propoſe quelque difficulté contre l'égliſe Romaine, on l'exa-
C. 14. minera avec reſpect. Les évêques n'aviliront point leur dignité ſortant loin de leurs égliſes, pour aller au devant des ſtrateges ou gouverneurs, deſcendant de cheval & ſe proſternant devant eux. Ils doivent conſerver l'autorité néceſſaire, pour les reprendre
C. 17. quand il eſt beſoin. Les patriarches ont droit de convoquer les métropolitains à leur concile, quand ils le jugent à propos, ſans qu'ils puiſſent s'excuſer ſur ce que les princes les retiennent. Ils ont droit auſſi de les corriger. Nous rejettons avec horreur ce que diſent quelques ignorans, qu'on ne peut tenir de concile ſans la préſence du prince. Les archevêques n'iront point, ſous prétexte de viſite, ſéjourner ſans néceſſité chez leurs ſuffragans, & conſumer
C. 19. les revenus des égliſes qui leur ſont ſoumiſes. Les métropolitains ne feront point venir chez eux leurs
C. 24. ſuffragans, pour ſe décharger ſur eux des divins offices, des proceſſions & des autres fonctions épiſco-

pales, tandis qu'ils s'occupent d'affaires temporelles: mais ils feront eux-mêmes leurs fonctions, ſous peine de dépoſition. On voit ici d'où vient que l'on nomme ſuffragans les évêques, qui ſervent de vicaires à d'autres évêques, pour les fonctions de leur ordre. AN. 870. 28. Février.

Nous avons appris un abus digne de beaucoup de c. 16. larmes; que ſous le dernier empereur, des laïques de l'ordre du ſénat relevoient leurs cheveux pour imiter ceux des clercs, & portoient les habits ſacerdotaux aïant un chef qui faiſoit le patriarche. Ainſi ils repréſentoient les ſaintes cérémonies, les élections & les ordinations d'évêques, les accuſations & les dépoſitions. On n'a jamais oüi parler de rien de ſemblable, même chez les païens; c'eſt pourquoi le concile défend à quiconque porte le nom de Chrétien, de commettre à l'avenir de telles impietez, ou les couvrir par ſon ſilence. Si un empereur ou un grand le vouloit faire, qu'il ſoit repris & privé des ſacremens par le patriarche & les évêques: puis mis en pénitence ou anathématiſé, s'il ne s'y ſoumet promptement. Que ſi le patriarche de C. P. & ſes ſuffragans, négligent leur devoir en cette occaſion, qu'ils ſoient dépoſez. Quant à ceux qui ont ſervi à ces ſacrileges, nous leur donnons pour pénitence d'être trois ans ſeparez de la communion: un an pleurans hors de l'égliſe, un an debout avec les catecumenes, la troiſiéme avec les fideles. On voit bien dans ce canon ce qui regarde Photius.

Après les canons, on publia la définition du concile: deux métropolitains, Metrophane de Smyrne & Cyprien de Claudiopolis en firent la lecture, en XLVI: Fin du concile. p. 1145.

même temps, l'un au haut, l'autre au bas de l'assemblée. C'est un long discours, qui contient premierement une ample confession de foi, avec anathême contre les héretiques, particulierement les Monothelites, entre lesquels le pape Honorius n'est pas oublié, & contre les Iconoclastes. On approuve les sept conciles generaux, auxquels on joint celui-ci comme le huitiéme; & on confirme la condamnation prononcée contre Photius par le pape Nicolas, & par le pape Adrien. Ensuite l'empereur Basile demanda si tous les évêques étoient d'accord de cette définition. Le concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations; ajoutant les loüanges de l'empereur, des deux papes & des patriarches, avec des anathêmes contre Photius, Gregoire & Eulampius. Enfin on lut un discours de l'empereur, où il rend graces aux évêques de la peine qu'ils ont prise: & ajoute: Quiconque a quelque chose à dire contre ce saint concile, ses canons, ou sa définition, qu'il se presente & qu'il le dise; soit évêque, soit clerc ou laïque: quoique ces derniers n'aïent pas droit de parler des affaires ecclésiastiques, nous le permettons pour fermer la bouche à tout le monde. Vous sçavez que nous n'avons pas eu peu de peine à assembler les légats de Rome & des siéges d'Orient; ce que plusieurs avoient tenté inutilement. Si quelqu'un donc a quelque chose à dire, qu'il le dise pendant que le concile est assemblé: quand il sera separé, il ne sera plus temps; & nous ne pardonnerons plus à personne, de quelque rang qu'il soit, s'il refuse de s'y soumettre. Quant à vous, évêques, amis

A N. 870. 28. Fevrier.

p. 1153.

amis de Dieu, inſtruiſez chacun votre troupeau, leur annonçant tous les dimanches la doctrine celeſte & ramenant les égarez. Car ſçachez, que ſi l'on apprend que quelque hereſie ſe cache dans quelque dioceſe, l'évêque ſera condamné par ſon patriarche. Gardez la paix entre vous, & conſervez l'union que vous avez établie dans ce concile. J'en dis autant à tout le clergé. Quant à vous autres laïques, ſoit conſtituez en dignitez, ſoit particuliers, il ne vous eſt point permis de diſputer des matieres eccleſiaſtiques, c'eſt aux évêques. Quelque ſcience & quelque vertu qu'ait un laïque, il n'eſt que brebis : quelque peu de merite qu'ait un évêque, il eſt toujours paſteur, tant qu'il enſeigne la verité. Gardez-vous donc de juger vos juges, & vivez dans la ſoumiſſion. AN. 870. 18. Février.

Tout étant fini, les légats du pape inviterent les empereurs à ſouſcrire les premiers : mais Baſile dit : Je voudrois ſouſcrire après tous les évêques, à l'exemple de mes prédeceſſeurs Conſtantin le Grand, Theodoſe, Marcien & les autres : mais puiſque vous le voulez, je ſouſcrirai après tous les légats. Alors Donat évêque d'Oſtie ſouſcrivit en cinq exemplaires, pour les cinq patriarches, puis les deux autres légats du pape ; & tous trois inſererent cette clauſe à leur ſouſcription : Juſques à la volonté du pape ; c'eſt-à-dire, ſous ſon bon plaiſir, & à la charge de la ratification. Le patriarche Ignace ſouſcrivit enſuite, puis Joſeph légat d'Alexandrie, Thomas repreſentant le ſiége d'Antioche, & Elie légat de Jeruſalem : Alors les empereurs ſouſcrivirent en cette maniere : Baſile fit ſeulement une croix ſur chacun des cinq p. 1155.

AN. 870. 28. Février.

exemplaires : Conſtantin fit auſſi la croix pour lui & pour ſon frere Leon, & écrivit les noms des trois empereurs; le reſte de la ſouſcription fut écrit par Chriſtofle premier ſecretaire. Enſuite Baſile archeque d'Epheſe, & tous les autres évêques ſouſcrivirent au nombre de cent deux. C'étoit peu, vû la quantité d'évêques qui dépendoient encore de l'empire de C. P. mais Photius avoit dépoſé la plûpart de ceux que ſes prédeceſſeurs avoient ordonnez, & en avoit mis d'autres à la place : dont aucun ne fut reconnu pour évêque en ce concile. Il ne ſe trouva que ces cent qui euſſent été ſacrez par les patriarches précedens.

Nota Anaſt. p. 1157.

p. 1231. D.

Nicetas auteur du temps, dans la vie du patriarche Ignace, parlant de ces ſouſcriptions, dit : Ils ſouſcrivirent, non avec de l'encre ſimple, mais ce qui me fait trembler, comme je l'ai oüi aſſurer à ceux qui le ſçavoient, trempant le roſeau dont ils écrivoient dans le ſang du Sauveur. Les actes n'en diſent rien : mais la choſe n'étoit pas ſans exemple : l'hiſtorien Theophane dit du pape Theodore, qu'il mêla du ſang de Jeſus-Chriſt à l'encre dont il écrivoit la dépoſition de Pyrrus.

Theoph. p. 275. D. Sup. l. XXXVIII. n. 46.

Vita Hadr. p. 891. C.

Avant que de ſouſcrire, les légats du pape craignant quelque ſurpriſe de la part des Grecs, donnerent à examiner les actes du concile à Anaſtaſe bibliothecaire, qui ſçavoit très-bien les deux langues Greque & Latine. Il trouva que dans une des lettres du pape Adrien on avoit retranché tout ce qui étoit à la loüange de l'empereur Louis : les légats s'en plaignirent hautement, & les Grecs répondirent, que dans un

concile on ne devoit mettre les loüanges que de Dieu seul : & toutefois en celui-ci, tout retentissoit des loüanges de l'empereur Basile. Enfin l'on convint que les légats souscriroient, avec la clause que j'ai marquée, sous le bon plaisir du pape. AN. 870.

On écrivit au nom du concile deux lettres synodiques : la premiere circulaire, où l'on rapporte tout ce qui s'est passé en cette affaire ; & l'on ordonne à tous les enfans de l'église, de quelque dignité ou condition qu'ils soient, de se conformer & se soumettre au jugement du concile. La seconde lettre est adressée au pape Adrien, & contient les loüanges de ses légats & du pape Nicolas, dont ils ont suivi le jugement. Elle exhorte Adrien à recevoir & confirmer le concile, le publier & le faire recevoir dans toutes les églises. On envoïa la même lettre à tous les patriarches. Il y a aussi une lettre circulaire au nom de l'empereur Basile & de ses deux fils : pour donner part à tous les évêques de la conclusion du concile. Elle est dattée de la troisiéme indiction, qui est cette année 870. *p.* 1162. *Gr.* 1380. *p.* 1165.

XLVII. Abjuration soustraites & renduës. *Vita Hadr. Nota Anast. p.* 990.

Cependant quelques-uns des Grecs s'adressérent secretement au patriarche Ignace & à l'empereur Basile, se plaignant, que par le moïen des libelles que les légats avoient fait souscrire, suivant la formule apportée de Rome ; on avoit mis l'église de C. P. sous la puissance des Romains, & soutenant, qu'ils ne pouvoient recouvrer leur liberté, si on ne leur rendoit ces libelles. Ils ajoutoient, que la clause inserée à la souscription des légats, étoit un prétexte pour revenir contre le jugement du concile ; & re-

mettre les choſes dans la confuſion précedente.
AN. 870. L'empereur touché de ces remontrances, ordonna aux officiers qu'il avoit chargez de prendre ſoin des légats, d'obſerver quand ils iroient avec leurs gensà quelque égliſe, pour entrer dans leur logis & emporter ſecretement ces libelles. Les légats étant donc allez conferer avec le patriarche, ces officiers emporterent en cachete une partie de ce grand nombre de libelles : mais ils ne purent tout prendre, parce que les légats ſe défians de ce qui arriva, avoient bien caché ceux des principaux évêques.

A leur retour s'étant apperçus de cette ſupercherie, ils en furent extrémement affligez, & allerent trouver l'empereur Baſile, avec les ambaſſadeurs de l'empereur Louis, Suppon & Anaſtaſe. Les légats dirent à l'empereur : Nous n'oſerions retourner à Rome, après avoir perdu ces abjurations ; & vous ne tirerez aucun fruit de ce que vous avez commencé pour le bien de l'égliſe. Les ambaſſadeurs de Louis ajouterent : Il n'eſt pas digne d'un empereur de détruire ce qu'il a fait : puiſque ces libelles ont été donnez de votre conſentement ; ſi vous vous en repentez, déclarez le ouvertement ; mais ſi vous avez bien fait, comment ſouffrez-vous la ſouſtraction de ces libelles ? Si vous dites qu'on l'a fait à votre inſçu : on le croira quand vous les ferez rendre par les gens que vous avez donné aux légats, pour leur ſureté, & qui par conſequent ſont reſponſables de ce qu'ils ont perdu. Après bien des ſollicitations, les légats obtinrent enfin à grande peine la reſtitution des libelles ; mais elle fut entiere, &

il n'en manquoit pas un ſeul. Ils les remirent aux ambaſſadeurs de l'empereur Louis, pour les apporter plus ſeurement en Italie. A N. 870.

XLVIII. Conference touchant les Bulgares. *Vita Hadr. ſub fin. Sup. l. n. 54.*

Le concile étant fini on traita l'affaire des Bulgares dans une conference particuliere. Les évêques Formoſe & Paul que le pape Nicolas avoit envoïez en Bulgarie, étant revenus à Rome rapporterent que cette nouvelle égliſe étoit entierement ſoumiſe à l'égliſe Romaine, & preſenterent au pape, Pierre envoïé du roi des Bulgares. Il lui rendit des preſens & des lettres du roi, par leſquelles il le prioit inſtamment de ſacrer archevêque le diacre Marin, dont il connoiſſoit le mérite, & le lui renvoïer; ou quelqu'un des cardinaux de ſon égliſe, digne de la même place: afin que quand les Bulgares l'auroient approuvé & élu, il retournât pour être ordonné par le pape.

Marin aïant été envoïé légat à C. P. le pape envoïa aux Bulgares un nommé Silveſtre, pour être élu archevêque: mais ils le renvoïerent promptement avec Leopard évêque d'Ancone & Dominique de Treviſe; demandant qu'on leur envoïat un archevêque, ou Formoſe évêque de Porto. Le pape répondit, qu'il leur donneroit pour archevêque celui que le roi demanderoit. Mais ce prince ennuïé de ces délais, envoïa à C. P. à l'occaſion d'une autre affaire, le même Pierre qu'il avoit envoïé à Rome; & le chargea de demander à quel ſiége l'égliſe des Bulgares devoit être ſoumiſe, & ce fut le ſujet de la conference.

Donc trois jours après que les actes du concile eu- *Vita Had. p. 892.*

AN. 870.

rent été mis au net & dépoſez à ſainte Sophie ; l'empereur fit aſſembler les légats du pape avec ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, & le patriarche Ignace pour entendre les ambaſſadeurs du roi des Bulgares. Pierre chef de l'ambaſſade parla ainſi : Michel prince des Bulgares ſçachant que vous êtes aſſemblez pour l'utilité de l'égliſe, en a bien de la joïe, & vous rend graces à vous légats du ſaint ſiége, de ce qu'en paſſant vous l'avez viſité par lettres. Les légats du pape répondirent : Comme nous ſçavons que vous êtes enfans de l'égliſe Romaine, nous n'avons pas dû manquer à vous ſaluer. Les Bulgares reprirent : Aïant nouvellement recu la grace du chriſtianiſme, nous craignons de nous tromper : c'eſt pourquoi nous vous demandons, à vous qui repreſentez les patriarches, à quelle égliſe nous devons être ſoumis. Les légats du pape répondirent : C'eſt à l'égliſe Romaine, à laquelle votre maître s'eſt ſoumis par votre bouche avec tout ſon peuple. Il a reçu du pape Nicolas des regles de conduite, des évêques & des prêtres, que vous gardez encore avec le reſpect convenable. Nous confeſſons, dirent les Bulgares, que nous avons demandé des prêtres à l'égliſe Romaine & que nous les avons encore, prétendant leur obéir en tout : mais nous vous prions de décider avec ces légats des patriarches, lequel eſt le plus raiſonnable, que nous ſoïons ſoumis à l'égliſe Romaine, ou à celle de C. P. Les légats du pape répondirent : Nous avons fini les affaires, que le ſaint ſiége nous avoit chargez de regler avec les Orientaux : & nous n'avons dans nos pouvoirs rien qui

vous regarde : nous n'en pouvons rien décider au préjudice de l'égliſe Romaine : au contraire, puiſque votre païs eſt plein de nos prêtres, nous décidons, autant qu'il eſt en nous, que vous ne devez appartenir qu'à l'égliſe Romaine. AN. 870.

Les légats d'Orient dirent aux Bulgares : Quand vous avez conquis ce païs, à qui étoit-il ſoumis ; avoit-il des prêtres Latins ou des Grecs ? Les Bulgares répondirent : Nous l'avons conquis ſur les Grecs, & nous y avons trouvé des prêtres Grecs, & non pas des Latins. Il eſt donc manifeſte, dirent les légats d'Orient, que ce païs étoit de la juriſdiction de C.P. Les légats du pape dirent : La diverſité des langues ne confond pas l'ordre de l'égliſe : le ſaint ſiége, qui eſt Latin, établit en pluſieurs lieux des évêques Grecs, ſuivant le païs. Du moins, dirent les légats d'Orient, vous ne pouvez nier, que ce païs n'appartint à l'empire des Grecs. Les légats du pape répondirent : Nous ne le nions pas : mais il s'agit ici du droit des ſiéges, & non de la diviſion des empires.

Les légats d'Orient dirent : Nous voudrions ſçavoir comment vous dites que la Bulgarie vous appartient. Les légats du pape répondirent : Vous pourrez apprendre par les decretales des papes, que le ſaint ſiége a gouverné entierement l'Epire vieille & nouvelle, toute la Theſſalie & la Dardanie, qui eſt le païs qu'on nomme aujourd'hui Bulgarie. Ainſi elle n'a pas ôté ce gouvernement à l'égliſe de C.P. comme on le ſuppoſe : mais l'aïant perdu par l'irruption des Bulgares païens, elle l'a reçu d'eux maintenant qu'ils ſont Chrétiens. Secondement, les Bulgares

Sup. liv. XXIV. n. 51. l. XXVI. n 93.

AN. 870. qui ont conquis ce païs, & le gardent depuis tant d'années, ſe ſont ſoumis volontairement à la protection & au gouvernement du ſaint ſiége. Enfin le pape Nicolas y a envoïé quelques-uns de nous, qui ſommes ici, & les évêques Paul, Dominique, Leopard, Formoſe & Grimoalde, qui y eſt encore avec pluſieurs de nos prêtres, comme les Bulgares viennent d'avoüer devant nous. Nous y avons conſacré des égliſes, ordonné des prêtres, inſtruit pluſieurs fideles avec de grands travaux: ainſi l'égliſe Romaine en étant en poſſeſſion depuis plus de trois ans, elle n'en doit pas être dépoüillée à l'inſçu du pape.

Les légats d'Orient dirent: Duquel de ces droits voulez-vous maintenant uſer? Les légats du pape répondirent: Le ſaint ſiége ne vous a point choiſis pour juges de ſa cauſe, vous qui êtes ſes inferieurs: lui ſeul a droit de juger toute l'égliſe; c'eſt pourquoi nous reſervons à ſon jugement cette affaire, dont il ne nous a point chargé. Quant à votre avis, il le mépriſe auſſi facilement, que vous le donnez legerement. Les légats d'Orient dirent: Il n'eſt pas convenable que vous, qui avez quitté l'empire des Grecs, pour faire alliance avec les Francs, conſerviez quelque juriſdiction dans l'empire de notre prince. C'eſt pourquoi nous jugeons que le païs des Bulgares, qui a été autrefois ſous la puiſſance des Grecs & a eu des prêtres Grecs, doit revenir maintenant par le chriſtianiſme à l'égliſe de C. P. dont il s'étoit ſouſtrait par le paganiſme.

Les légats du pape ſe recrierent & dirent: Nous caſſons

cassons absolument & déclarons nulle, jusques au jugement du saint siége, cette sentence que vous avez prononcée avec précipitation, sans être choisis ni reconnus pour juges, par présomption, par faveur, ou par quelque autre motif que ce soit. Et nous vous conjurons vous, Ignace, conformément à cette lettre du pape Adrien, que nous vous presentons, de ne vous point mêler de la conduite des Bulgares, & de n'y envoïer personne des vôtres: afin que vous ne fassiez pas perdre les droits au saint siége qui vous a rendu les vôtres: & que si vous croïez avoir quelque juste sujet de plainte, vous le representiez dans les formes à l'église Romaine votre protectrice. Le patriarche Ignace reçut la lettre du pape, mais il remit à la lire une autrefois, malgré les instances des légats du pape; & répondit: Dieu me garde de m'engager dans ces prétentions, contre l'honneur du saint siége: je ne suis ni assez jeune pour me laisser surprendre, ni assez vieux pour radoter, & faire ce que je dois reprendre dans les autres. Ainsi finit cette conference.

L'empereur Basile y assista, & on n'y laissa entrer que ceux que lui & le patriarche Ignace voulurent. Les légats d'Orient, ni les ambassadeurs Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Romains, & les Romains ni les Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Orientaux. Il n'y avoit qu'un seul interprete de l'empereur, qui n'osoit rapporter les discours des Orientaux ou des Romains, autrement que son maître lui commandoit, pour persuader ce qu'il vouloit aux Bulgares; & on leur donna un écrit

Anast. praf. 8. conc. p. 974. D.

AN. 870. en Grec, contenant que les légats d'Orient, comme arbitres entre les légats du pape & le patriarche Ignace avoient jugé, que la Bulgarie devoit être soumise à la juriſdiction de C. P.

XLIX. Retour des légats du pape.

Vita Hadr. p. 894. E.

La réſiſtance des légats du pape à cette prétention, augmenta la colere de l'empereur Baſile, déja irrité de ce qu'ils l'avoient obligé à rendre les libelles d'abjuration. Il diſſimula toutefois, invita les légats à dîner, & leur fit de grands preſens : puis il les renvoïa avec l'écuïer Theodoſe, qui les conduiſit juſques à Dyrrachium : mais il donna ſi peu d'ordre à leur ſûreté, que s'étant embarquez quelques jours après, ils tomberent entre les mains des Sclaves, qui leur ôterent tout ce qu'ils avoient ; entr'autres l'original des actes du concile, où étoient les ſouſcriptions. Ils leur euſſent même ôté la vie, s'ils n'avoient craint quelques-uns d'entre eux, qui leur avoient échappé. Enfin le pape & l'empereur aïant écrit pour eux, ils obtinrent leur liberté, & arriverent à Rome le vingt-deuxiéme de Décembre la même année 870. indiction quatriéme. Les libelles d'abjuration, que dès C. P. ils avoient remis à Suppon & à Anaſtaſe ambaſſadeurs de l'empereur Louis, arriverent heureuſement à Rome, avec une copie des actes du concile, qu'Anaſtaſe avoit eu la précaution d'emporter.

L. Verſion du concile par Anaſtaſe.

Le pape la reçut avec grand plaiſir, & chargea Anaſtaſe de la traduire en Latin. Il la traduiſit mot à mot autant que le permettoit la diverſité des deux langues & quelquefois au-delà, conſervant trop les phraſes grecques. Il ajouta des notes aux marges, pour expli-

quer quelques uſages des Grecs & d'autres faits, qu'il avoit appris à Rome ou à C. P. A la tête de ſa verſion, il mit une préface en forme de lettre adreſſée au pape Adrien, où il raconte l'hiſtoire du ſchiſme de Photius, la tenuë du concile & l'occaſion de ſa verſion : puis il ajoute : De peur que dans la ſuite des temps, il ne ſe trouve quelque choſe d'ajouté ou de changé dans les exemplaires grecs de ce concile on doit ſçavoir, qu'il n'y a rien été défini, que ce qui ſe trouve dans l'exemplaire grec, qui eſt aux archives de l'égliſe Romaine, & qui a été fidelement traduit en latin.

AN. 870.

To. 8. conc. p. 961.

Pour rendre raiſon de cet avis, il rapporte l'hiſtoire de la converſion des Bulgares, & la conference tenuë à leur ſujet ; & dit, qu'il eſt à craindre, que les Grecs n'ajoutent quelque choſe aux actes du concile ; pour faire croire qu'il a décidé que les Bulgares devoient être ſoumis au ſiége de C. P. Car, dit-il, ces entrepriſes leur ſont ordinaires. C'eſt ainſi que dans le ſecond concile ils ont donné des privileges au ſiége de C. P. contre les canons de Nicée. Ils attribuent au troiſiéme concile quelques canons qui ne ſe trouvent point dans les plus anciens exemplaires latins : ils en ont ajouté un au quatriéme concile, touchant les privileges de C. P. que jamais le pape ſaint Leon n'a voulu recevoir. Ils montrent auſſi un grand nombre de canons, la plûpart contraires à l'ancienne tradition, qu'ils attribuent fauſſement au ſixiéme concile. Enfin dans le ſeptiéme concile, ils retranchent de la lettre du pape Adrien, ce qui regarde l'ordination de Taraiſe, & en general des neophytes.

Can. 3. C. P. Sup. l. XIX. n. 7.

Sup. l. XXV. n. 19. Can. 18. Calch. Sup. liv. XXVIII. n. 30. 33.

Sup. l. XL. n. 49.

Nous n'avons les actes entiers du huitiéme concile, que dans cette verſion latine d'Anaſtaſe : les actes grecs qui ſont imprimez n'en ſont qu'un abregé, fait, à la verité, aſſez judicieuſement, mais où l'on a beaucoup retranché de l'original.

LI. Lettre de Photius contre le concile.

Epiſt. 117.

Cependant Photius loin de s'humilier, témoignoit ſon mépris contre le concile, par les lettres qu'il écrivoit à ſes amis. Voici comme il parle à un moine nommé Theodoſe : Pourquoi vous étonnez-vous que les profanes préſident aux aſſemblées des plus illuſtres prélats ? que les condamnez prétendent juger ; que les innocens leur ſoient préſentez, environnez d'épées, afin qu'ils n'oſent même ouvrir la bouche ? Vous en avez pluſieurs exemples anciens & nouveaux. Anne, Caïphe & Pilate jugeoient ; & Jeſus mon maître & mon Dieu, & notre juge à tous étoit préſenté & interrogé. Il ajoute les exemples de ſaint Eſtienne, de ſaint Jacques évêque de Jéruſalem & de ſaint Paul ; & continuë : Toute la cruauté des perſécuteurs contre les martyrs, nous fournit de tels exemples. Ceux qui avoient pluſieurs fois merité la mort étoient aſſis gravement, revêtus du nom de juges ; ceux dont le monde n'étoit pas digne, comparoiſſoient devant eux, pour être jugez à mort. Ne vous étonnez donc point de ce que l'on oſe faire, & ne croïez pas que la patience de Dieu ſoit une preuve qu'il abandonne les choſes humaines : il diſpoſe tout pour notre bien, par les ſecrets impenetrables de ſa providence.

Epiſt. 118.

Photius écrit encore au même : Quoique juſques à preſent il ſoit ſans exemple, de transformer en

évêques les députez & les eſclaves des impies Iſmaëlites, de leur donner les privileges des patriarches, & les mettre à la tête d'un conciliabule ; ne le trouvez pas étrange, c'eſt une ſuite de leurs autres entrepriſes. Ils ſçavoient que la grace du ſacerdoce leur convenoit également aux uns & aux autres : une telle aſſemblée méritoit d'avoir pour preſidens, les envoïez des ennemis de J. C. Et qui auroit pû s'aſſembler avec eux, pour exercer leur fureur contre tant de prêtres de Dieu, ſinon les miniſtres & les éleves des ennemis de Dieu ? Leur concile eſt un brigandage de barbares. On n'a produit ni témoins, ni accuſateurs, ni formé aucune plainte particuliere. Les martyrs, c'eſt-à-dire, lui & ſes complices, étoient environnez d'une armée de ſoldats l'épée à la main : qui les menaçoient de mort : enſorte qu'ils n'oſoient ouvrir la bouche. On les faiſoit tenir debout des ſix heures & des neuf heures entieres, parce qu'on ne ſe laſſoit point de les inſulter. C'étoit comme une repreſentation de theatre : où l'on faiſoit paroître divers prodiges, & on liſoit l'une après l'autre des lettres barbares, remplies de blaſphêmes : il veut dire les lettres latines. Enfin le ſpectacle finiſſoit ſans aucune apparence d'action ni de diſcours raiſonnable : mais par les clameurs inſenſées comme en des Bacchanales. On crioit : Nous ne ſommes pas venus pour vous juger, nous vous avons déja condamnez : il faut vous ſoumettre à la condamnation. Quoiqu'un attentat ſi impie, ſi impudent, ſi inoüi, paſſe tous ceux des Juifs, que le ſoleil a vûs & que la lune a cachez, l'inſolence des païens, la fureur & la ſtu-

pidité des barbares : vous ne devez point vous en étonner, ni admettre la moindre pensée de murmure contre les jugemens de Dieu.

Il écrit encore ainsi à un diacre nommé Gregoire :
Epist. 113. Il y a long-temps que le concile des Iconoclastes nous a anathématisez, non-seulement nous, mais notre pere & notre oncle : c'est Taraise, les confesseurs de J. C. & la gloire des évêques. Mais en nous anathématisant, il nous ont mis, quoique malgré nous, sur la chaire épiscopale. Soïons donc aussi maintenant anathématisez par ceux qui mépriſent, comme eux, les commandemens du Seigneur, & qui ouvrent la porte à toute sorte d'iniquité : afin que malgré notre négligence, il nous enlevent de la terre dans le roïaume des cieux.

Et à Ignace métropolitain de Claudiopolis : L'a-
Epist. 11[illegible] nathême étoit autrefois à éviter & à craindre, quand il étoit lancé contre les impies, par ceux qui prêchoient la vraie religion. Mais depuis que l'impudence insensée des scelerats, jette son anathême contre les défenseurs de la vraie foi, au mépris de toute loi divine & humaine, & de toute raison ; & veut faire passer pour loi ecclesiastique, une fureur barbare : cette peine si terrible & la derniere de toutes, se tourne en fable & en jeu d'enfant ; elle est plutôt désirable aux gens de bien. Car ce n'est pas l'audace des ennemis de la verité, qui rend terribles les peines, principalement celles de l'église : mais la conscience de ceux qui les souffrent. Ensorte que l'innocence se moque de leurs punitions, & attire des couronnes & une gloire immortelle à ceux qu'ils

veulent punir. C'eſt pourquoi tous les gens de bien aiment mieux mille fois être outragez & anathématiſez par ceux qui ſont ſéparez de Jeſus-Chriſt, que de participer à leurs actions impies en recevant les plus grands applaudiſſemens. Telle étoit la fierté de Photius : mais quel eſt le ſchiſmatique qui ne puiſſe en dire autant ?

LII. Theodore Aboucara.

Entre les évêques qui aſſiſterent au huitiéme concile, un des plus remarquables eſt Theodore métropolitain de Carie, qui aïant ſuivi le parti de Photius, ſe réünit de bonne foi à Ignace & à l'égliſe catholique. Il nous reſte de lui quelques écrits ſous le nom de Theodore Aboucara, c'eſt-à-dire, en Arabe, pere de Carie : ce ſont la plûpart des dialogues de controverſe avec des infideles & des heretiques, particulierement des Neſtoriens & des Eutyquiens. Ce qui m'y paroît de plus ſingulier, ſont les diſputes avec les Muſulmans, dont voici des exemples. *Bibl. P. P. to. 2; G. L. p. 396.*

C'eſt, dit-il, la coutume des Sarraſins, s'ils rencontrent un Chrétien, de ne le point ſaluer, mais de lui dire auſſi tôt : Chrétien, rends témoignage qu'il n'y a qu'un Dieu ſans égal, & que Mahomet eſt ſon ſerviteur & ſon envoïé. Un d'eux aïant donc fait cette propoſition à Aboucara, il répondit : N'êtes-vous pas content de porter faux témoignage, ſans y exciter les autres ? Le Muſulman répondit : Je ne ſuis point faux témoin. Ne dites donc point, reprit Aboucara, que Dieu a envoïé Mahomet. Le Muſulman reprit : Je rends le même témoignage qu'a rendu mon pere. De cette maniere, dit Aboucara, les Samaritains, les Juifs, les Scythes, les Chrétiens. *c. 199*

les païens ſeront tous dans la bonne créance ; car ils ſuivent tous la tradition de leurs peres. Ne la ſuivez-vous pas auſſi ? dit le Muſulman. Il eſt vrai, dit le Chrétien : mais mon pere m'a enſeigné de reconnoître un envoïé de Dieu, qui a été prédit auparavant, & s'eſt rendu digne de foi par des miracles. Votre Mahomet n'a ni l'un ni l'autre. Mais, dit le Muſulman, J. C. a dit dans l'évangile : Je vous envoïe un prophete nommé Mahomet. Le Chrétien répond : L'évangile n'en fait point mention. Il y étoit, dit le Muſulman, mais vous l'avez effacé. Le Chrétien répond : Celui qui demande en juſtice une dette, ſans en avoir en main la promeſſe, qu'obtiendra-t'il du juge ? Rien, dit le Muſulman, mais quand je n'aurois point de preuves par l'évangile, je montre que notre prophete eſt digne de foi par ſes miracles. Et quel miracle a-t'il fait ? Là-deſſus le Muſulman ſe jetta ſur les fables, & fut enfin réduit à ſe taire.

c. 21. Un des plus ſçavans Muſulmans étant entré en conference avec Theodore, celui-ci lui demanda : De trois ſortes d'hommes que l'on peut diſtinguer, ſages, idiots, & médiocrement raiſonnables, y en a-t'il quelque eſpece qui puiſſe recevoir un Dieu crucifié ? Non. Les Chrétiens ne ſont donc pas des hommes ſelon vous : toutefois ils ſont bien au moins la quatriéme partie du genre humain. Mais comment dites-vous que ces trois genres d'hommes ont reçu un Dieu crucifié ? Suppoſez, dit le Chrétien, que vous êtes dix chefs d'autant de nations idolâtres, Grecs, Romains, Francs & ainſi du reſte ; & qu'il vient tout d'un coup un étranger pauvre & mal fait, qui

qui vous dit avec une grande hardieſſe : Pourquoi vous égarez-vous, en préferant l'impieté à la vraïe religion ? Et quelle eſt, direz-vous, cette vraïe religion ? C'eſt, dit-il, d'adorer un Dieu crucifié. A ces mots grinçant les dents, vous vous jettez ſur lui pour le tuer ; & vous ne pouvez : Vous recommencez à l'interroger, & lui dites : Dis-nous clairement cette doctrine ſi étrange. Il réprend ainſi : Dieu eſt deſcendu du ciel, s'eſt incarné au ſein d'une femme & s'eſt fait homme, il a été nourri comme un enfant : étant pourſuivi par ſes ennemis, il a fui en Egypte : à ſon retour il eſt pris, on lui donne des ſoufflets, on crache ſur lui, on le couronne d'épines, on le met en croix, il expire, on l'enſevelit : le troiſiéme jour il reſſuſcite, pour montrer qu'il n'avoit pas trompé ſes diſciples dans les grandes choſes qu'il avoit dites. Après l'avoir oüi parler, vous direz : Mon ami, il n'y a pas un plus grand fou que toi. Mais encore, celui qui a tant ſouffert, qu'a-t-il ordonné à ceux qui croiroient en lui ? Il répond : De mener une vie dure, de s'abſtenir du plaiſir, de renoncer à la pluralité des femmes : ſi on nous frappe ſur une joüe, preſenter l'autre : ſi on nous ôte le manteau, donner encore la tunique : aimer nos ennemis, benir ceux qui nous maudiſſent, & prier pour eux. Vous demandez : Quelle recompenſe promet-il ? Il répond : Rien en ce monde ; mais quand vous ſerez reſſuſcité au dernier jour, vous joüirez d'une abondance infinie de biens éternels. Vous répondez : Mon ami, la foibleſſe de celui que tu prêches eſt évidente, auſſi-bien que la difficulté d'obſerver

ſes preceptes : mais la recompenſe eſt bien éloignée & bien douteuſe : qui voudra embraſſer cette religion ? Il répond : Dites-moi, la créature obéït-elle à un autre qu'au créateur ? Non, amenez-moi un aveugle. Je te dis, au nom de Jeſus-Chriſt Nazaréen, né de Marie à Bethléem, pris par les Juifs, crucifié, enſeveli, reſſuſcité, ouvre les yeux. Auſſitôt l'aveugle recouvre la vûë ; & par la même invocation, il guerit des lepreux, & fait toutes ſortes de miracles. Tous ceux qui le voïent, ſages, idiots & entre deux, reconnoiſſent clairement, que le Nazaréen eſt Dieu & fils de Dieu, & qu'il a ſouffert tout cela volontairement, pour une cauſe qui nous eſt cachée. C'eſt ainſi que Theodore prouvoit la religion, par les baſſeſſes apparentes de J. C. montrant en cette parabole, la maniere dont elle s'eſt effectivement établie.

c. 14. Une autre fois un Muſulman lui dit : évêque, pourquoi croïez-vous plus permis d'avoir une femme, que d'en avoir pluſieurs ? Ce qui eſt mauvais en general eſt auſſi mauvais en ſes parties. Theodore répondit : Cette partie n'eſt pas compriſe ſous le general comme un tel homme ſous la nature humaine ; mais oppoſée comme le moderé à l'exceſſif, le juſte à l'injuſte. Montrez-le moi, non par Iſaïe ou Matthieu à qui je ne crois pas, mais par des conſequences néceſſaires de principes accordez. Comme il vous plaira. On ſe marie ou pour le plaiſir, ou pour avoir des enfans. Depuis Adam juſques à preſent connoiſſez-vous quelqu'un à qui Dieu ait donné plus de délices qu'à lui ? Non. Et combien forma-

t'il pour lui de femmes ? Une ſeule. Donc le plaiſir que donne une femme eſt plus parfait que celui qu'en donnent pluſieurs. La conſequence eſt bonne: mais il ſemble qu'on doit avoir plus d'enfans de pluſieurs femmes. Theodore. Y a-t'il eu un temps où la multitude des enfans fût plus néceſſaire qu'en celui-là ? Non. C'eſt donc contre l'ordre de Dieu & par l'amour de la chair, que l'on a permis la polygamie, après la multiplication du genre humain : puiſque dans le temps où les hommes étoient ſi rares, le créateur a ordonné de ſe contenter d'une femme. Le Muſulman demanda une autre preuve ; & l'évêque dit : Suppoſons deux eſclaves d'un même maître qui les envoïe voïager enſemble. Il permet à l'un de s'habiller autant qu'il voudra, & défend à l'autre de mettre plus d'une tunique, à la charge que celui des deux qui aura froid, recevra quatre-vingt coups de foüet. Ce maître vous paroît-il juſte, principalement ſi c'eſt au plus foible qu'il défend de porter plus d'une tunique. Le Muſulman répondit : Il eſt injuſte. Et l'évêque reprit ? Vous accuſez donc Dieu d'injuſtice, en diſant, qu'il a ordonné à la femme, qui eſt plus fragile, de ſe contenter du quart d'un homme ; & permis à l'homme, qui eſt plus fort, d'avoir quatre femmes, ſans les troupes de concubines : ſous peine de quatre-vingt coups de foüet pour chaque faute. L'évêque avoit raiſon d'emploïer la comparaiſon des habits, car c'eſt celle donc Mahomet ſe ſert lui-même, diſant ſouvent dans l'Alcoran : Vos femmes vous ſont néceſſaires, comme vos vêtemens.

Autre preuve Dieu aime-t'il la paix ou la guerre? La paix. Croïez-vous qu'un homme qui a pluſieurs femmes ſoit plus en paix, que s'il n'en avoit qu'une? Peuvent-elles jamais s'aimer entr'elles. Non. N'emploïent-elles pas ſouvent le poiſon contre leur mari & contre leurs rivales ? & ne cauſent-elles pas des inimitiez irréconciliables entre leurs familles ? Au lieu que le mariage de deux perſonnes réunit les parens de l'un & de l'autre. Donc la monogamie eſt plus honnête & plus légitime que la polygamie.

c. 22. Une autre fois un Muſulman lui dit : Pourquoi vous mocquez-vous des Chrétiens vous autres prêtres? De la même farine vous faites deux pains, vous en laiſſez un pour la nourriture ordinaire, vous diſtribuez l'autre au peuple en petits morceaux, que vous nommez le corps de Jeſus-Chriſt ; & vous aſſurez qu'il peut donner la remiſſion des pechez. Vous trompez-vous vous-mêmes, ou trompez-vous les autres ? Ni l'un ni l'autre. Montrez le moi, non par vos écritures, mais par des raiſons de ſens commun. L'évêque reprit : Votre mere vous a-t'elle mis au monde auſſi grand que vous êtes ? Non, j'étois petit. Qui vous a fait croître ? La nourriture avec la volonté de Dieu. Le pain eſt donc devenu votre corps? Je l'accorde. Comment l'eſt-il devenu? Je n'en ſçai pas la maniere. La nourriture étant avalée deſcend dans l'eſtomach, & par la chaleur du foïe, qui l'environne, s'y change en chile, qui ſe mêle avec le ſang, & par les veines ſe diſtribuë à toutes les parties du corps. Imaginez-vous que notre miſtere s'accomplit de même. Le prêtre met ſur la ſainte

table le pain & le vin. Il prie, & par cette invocation, le Saint-Eſprit deſcend ſur l'offrande, & par le feu de ſa divinité, change le pain & le vin au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt. N'accordez-vous pas que le Saint-Eſprit puiſſe faire ce que fait votre foïe ? Je l'accorde, dit le Muſulman en ſoupirant, & il ſe tut. Quoi qu'il en ſoit de la juſteſſe de ce raiſonnement, on voit clairement ce que Theodore croïoit de l'euchariſtie.

Entre les œuvres de Theodore Aboucara, on rapporte une grande lettre dogmatique, envoïée par Thomas patriarche de Jeruſalem aux herétiques d'Armenie. Theodore la dicta en Arabe, & Michel prêtre & ſyncelle qui en fut chargé, la traduiſit en Grec. Elle contient la doctrine catholique ſur l'incarnation, & la défenſe du concile de Calcedoine. Si elle eſt du même Theodore, qui a aſſiſté au huitiéme concile, il doit avoir vécu long-temps : car Thomas patriarche de Jeruſalem, mourut près de cinquante ans avant le huitiéme concile. *C. 41* *Supr. liv. XLV. n. 56.*

LIII. Normands en Angleterre.

Cependant les Normands ou Danois faiſoient de terribles ravages en Angleterre. Ils avoient commencé dès le temps du roi Ethelulfe, mais ſous les regnes foibles de ſes trois fils Ethelbalde, Ethelbert, & Ethelred, ils trouverent moins de réſiſtance. En 867. ils aborderent en Eſtangle, d'où ils entrerent en Northumbre, prirent la ville d'Yorc & ravagerent toute la province. Ils détruiſirent entr'autres, le monaſtere de Bardeney & tuerent tous les moines dans l'égliſe. En 870. ils vinrent encore en plus grand nombre, ſous la conduite de pluſieurs chefs *Will. Malm. fo. p. 42.* *Ingulf. p. 865.* *Mat. Weſt. an. 870.*

dont les plus fameux étoient Unguard & Hubba. Le bruit de leur cruauté s'étant répandu par tout, Ebba abbeſſe de Collingham aſſembla ſes religieuſes en chapitre, & leur dit : Si vous voulez me croire, je ſçai un moïen pour nous mettre à couvert de l'inſolence de ces babares. Elles promirent de lui obéïr ; & l'abbeſſe prenant un raſoir, ſe coupa le nez & la levre d'enhaut juſqu'aux dents. Toutes les religieuſes en firent autant, & les Normands qui vinrent le lendemain voïant ces filles ſi hideuſes, en eurent horreur, & ſe retirerent promptement : mais ils brûlerent le monaſtere & les religieuſes dedans.

En cette même irruption, les Normands détruiſirent les autres monaſteres fameux de cette côte. Celui de Lindisfarne, où étoit un ſiége épiſcopal, comme il a été dit : celui de Thynemouth, ceux de Jarou & de Viremouth, que Bede a rendus ſi celebres : celui de Streneshal de filles ; & celui d'Eli, dont ils tuerent toutes les religieuſes. Enfin Edmon roi d'Eſtangle aïant été pris par les barbares, fut attaché à un arbre, percé de fléches & décapité le vingtiéme de Novembre, jour auquel l'égliſe l'honore comme martyr.

Sup. l. XXXVIII. n. 19.

Abbo. ap. Sur. 20. Nov.

Martyr R. 20. Nov.

LIV. Déſolation du monaſtere de Croyland.

L'abbé Theodore gouvernoit depuis ſoixante & deux ans le monaſtere de Croyland dans le roïaume des Merciens. Aïant appris la défaite des troupes qui s'étoient aſſemblées, pour défendre le païs contre les Normands : il retint avec lui les moines les plus vieux & les enfans qu'on élevoit dans le monaſtere, croïant que les barbares en auroient pitié ; & ordonna aux plus vigoureux, d'emporter avec eux les réliques,

Ingulf. p. 866.

ſçavoir le corps de ſaint Guthlac, ſa diſcipline & ſon pſeautier : avec les principaux joïaux & les titres du monaſtere ; & ſe cacher dans les marais voiſins, attendant l'évenement de la guerre. Ils furent trente, dont dix étoient prêtres, qui ſe retirerent ainſi, aïant chargé ſur un bateau ce qui vient d'être dit. Quant aux vaſes ſacrez, ils les jetterent dans la fontaine du monaſtere : avec la table du grand autel, revêtuë de lames d'or, que le roi Vitlaf leur avoit donnée. Les trente étant partis, ſe retirerent dans uu bois voiſin, où ils demeurerent quatre jours. AN. 870.

Cependant l'abbé Theodore & ceux qui étoient demeurez avec lui ſe revêtirent des habits ſacrez, vinrent au chœur, chanterent les heures, puis tout le pſeautier. L'abbé célebra la grande meſſe ; & lorſque lui & ceux qui le ſervoient à l'autel eurent communié, les barbares ſe jetterent dans l'égliſe. Un de leurs rois nommé Osketul, tua de ſa main l'abbé ſur l'autel, d'autres couperent la tête à ſes miniſtres : les enfans & les vieillards qui fuïoient hors du chœur, furent pris & tourmentez cruellement pour leur faire découvrir le tréſors de l'égliſe. Tugar âgé de dix ans, voïant tuer le ſouprieur devant ſes yeux dans le refectoire, prioit inſtamment qu'on le fiſt mourir avec lui. Mais un comte Normand nommé Sidroc eut pitié de cet enfant, qui étoit très-bien fait, & lui aïant ôté ſa cuculle, lui donna un manteau Danois, & lui dit de le ſuivre ſans le quitter ; ainſi il fut ſeul conſervé de ce maſſacre. Les Normands aïant tué tous les moines, ſans trouver les tréſors qu'ils cherchoient, briſerent tous les

AN. 870.

tombeaux des ſaints, qui étoient des deux côtez de celui de ſaint Guthlac, faits de marbre, & n'y trouvant point de richeſſes, de dépit ils mirent en un monceau tous les corps des ſaints & les brûlerent, avec les livres ſacrez, l'égliſe, & tous les bâtimens du monaſtere, le troiſiéme jour de leur arrivée, qui étoit le vingt-ſixiéme d'Août 870.

Le lendemain ils marcherent vers le monaſtere de Medeshamſted, dont ils trouverent les portes fermées & des gens pour le défendre. Ils l'attaquerent, & au ſecond aſſaut, le frere du comte Hubba aïant été dangereuſement bleſſé, celui-ci en fut ſi outré qu'après la priſe du monaſtere, il tua de ſa main tous ceux qui portoient l'habit monaſtique, au nombre de quatre-vingt-quatre. Tous les autels furent renverſez, les ſépulchres briſez, la bibliotheque qui étoit nombreuſe brûlée, les titres déchirez, les reliques foulées aux pieds, l'égliſe brûlée avec tous les lieux reguliers, & le feu y dura quinze jours.

Le jeune Tugar s'étant ſauvé revint à Croyland, où il trouva que les trente moines étoient revenus, & occupez à éteindre le feu, qui duroit encore dans les ruines du monaſtere. Il leur compta comment l'abbé & les autres avoient été tuez, & toutes les circonſtances de ce deſaſtre. Après avoir répandu beaucoup de larmes, ils continuerent leur travail; & au bout de huit jours, trouverent près de l'autel le corps de l'abbé Theodore ſans tête, dépoüillé de tous ſes habits, à demi-brûlé, écraſé par la chute des poutres & enfoncé en terre. Ils trouverent ainſi les autres en divers temps; & pluſieurs loin des lieux

où

où ils avoient été tuez: deux qui avoient vécu plus de cent ans furent trouvez dans le parloir ; c'étoit un lieu joignant le cloître, où l'on pouvoit parler dans les temps permis par la regle. On peut juger par cet exemple, ce qui ſe paſſa dans les autres monaſteres ruinez par les Normands. AN. 870.

I. V. Saint Neot abbé. *Acta SS. Ben. to. 6. p. 324.*

Dans une autre partie d'Angleterre moins expoſée à ces barbares, c'eſt à-dire, dans le roïaume d'Oüeſſex, vivoit alors l'abbé Neot, celebre par ſa vertu. Il étoit d'une naiſſance illuſtre & proche parent des rois. Il fut inſtruit dans les lettres & la pieté, & y fit un tel progrès, que lorſqu'il fut en âge de porter les armes, il quitta le monde & embraſſa la vie monaſtique à Glaſtemburi. Il y paſſa pluſieurs années ſans connoître perſonne du dehors, & pour mieux cacher à ſes confreres mêmes ſes exercices de pieté, ſouvent il ſe déguiſoit, pour aller la nuit à l'égliſe & l'y paſſer en oraiſon, & au retour, reprenoit ſon habit ordinaire. L'évêque aïant oüi parler de ſon merite, le fit venir & l'ordonna diacre: il fut enſuite ordonné prêtre à la priere des moines & des clercs, malgré ſa reſiſtance ; & comme il étoit de très-petite taille, il montoit pour dire la meſſe ſur un eſcabeau de fer, que l'on garda depuis comme une relique. Il donnoit à pluſieurs perſonnes des avis ſpirituels, & faiſoit des miracles : mais voïant croître ſa réputation, il ſortit de Glaſtemburi avec un ſeul compagnon, Barri ſon fidele diſciple, qui depuis le ſuivit par tout.

Saint Neot paſſa ainſi en Cornouaille, & après avoir erré quelque-temps par les bois & par les mon-

tagnes, il s'arrêta au lieu nommé depuis à cauſe de lui Neoteſtou. Là il commença à ſervir Dieu avec une nouvelle ferveur : mais après y avoir demeuré ſept ans, il alla à Rome & reçut la benediction du pape avec ordre de prêcher. A ſon retour, il réſolut, pour être utile à pluſieurs, de n'être plus ſolitaire, & commença de bâtir un monaſtere, au lieu de ſa retraite. Ce fut un renouvellement de la vie monaſtique dans un païs où elle étoit déchûë. La réputation du ſaint s'étendit de tous côtez & lui attira grand nombre de diſciples : pluſieurs nobles vinrent ſe ſoumettre à ſa conduite, pluſieurs lui offrirent leurs enfans. Il ne relâchoit rien cependant de ſes auſteritez, & ſouvent il ſe mettoit dans une fontaine pendant le froid, & y recitoit tout le pſeautier. On raconte de lui pluſieurs miracles, & on met ſa mort en 877. le trente uniéme de Juillet

LIVRE CINQUANTE-DEUXIE'ME.

AN. 870.

I. Lettres d'Adrien contre le roi Charles.

QUAND le pape Adrien eut appris que le roi Charles, ſans s'arrêter à ſes défenſes, s'étoit mis en poſſeſſion du roïaume de Lothaire: il le trouva fort mauvais, & lui renvoïa de nouveaux légats, chargez de ſix lettres de même datte, du cinquiéme des calendes de Juillet indiction treziéme, c'eſt-à-dire, du vingt-ſeptiéme de Juin 870. La premiere eſt à Charles même, à qui il reproche d'avoir mépriſé ſes légats, ſans les recevoir comme les rois avoient accoutumez: c'étoit Paul & Leon envoïez l'année precedente. Il lui reproche encore d'avoir violé les ſermens par leſquels il avoit promis de ne point uſurper les roïaumes de ſes freres; & par conſéquent tous les états de l'empereur Lothaire, dont ceux du jeune Lothaire faiſoient partie. Enfin de l'avoir fait au préjudice de l'empereur Louis, heritier legitime de ſon frere: tandis qu'il eſt occupé à combattre les Sarraſins, ennemis du nom chrétien. Il conclut en diſant: Nous vous enjoignons paternellement, qu'après cette troiſiéme monition, vous ceſſiez d'envahir le roïaume de ce prince: autrement nous irons nous-mêmes ſur les lieux, & ferons ce qui eſt de notre miniſtere. Enfin, il lui recommande ſes légats, ſçavoir Jean & Pierre évêques, & Pierre cardinal, chargez de lui dire de bouche ce qu'il ne vouloit pas écrire. Il y avoit deux autres évêques, Vibode & Jean envoïez par l'empereur

Sup. liv. LI. n. 25. Hadr. Epiſt. 23.

Epiſt. 27.

Louis. Le pape écrivit les mêmes choſes aux évêques
AN. 870. du roïaume de Charles, & en particulier à Hincmar, comme le premier en dignité. Il ſe plaint que
Epiſt. 24. 25. ce prélat n'a point répondu à ſes lettres envoïées par les légats précedens; ce qu'il dit être ſans exemple. Il dit qu'Hincmar n'aïant pas détourné le roi de cette uſurpation, s'en eſt non ſeulement rendu complice, mais auteur; & lui ordonne à lui & aux autres évêques, qu'en cas que le roi Charles perſiſte dans ſa déſobéïſſance, ils ſe ſéparent de ſa communion & n'aïent aucun commerce avec lui, s'ils veu-
Epiſt. 26. lent demeurer dans la communion du pape. Il adreſſa auſſi une lettre aux ſeigneurs du roïaume de Charles, qui n'étoit qu'une copie de lettre aux évêques.

Epiſt. 27. 28. Enfin, il écrivit à Louis roi de Germanie & aux évêques de ſon roïaume. Il louë le roi, de ce qu'il a toujours conſervé la paix & l'union avec l'empereur Louis, ſans prétendre au roïaume de Lothaire: ce qui montre qu'il étoit mal inſtruit des intentions du roi Louis, comme nous allons voir. Mais il ſe plaint, que ce roi eut permis d'ordonner un évêque de Cologne, ſans la participation du ſaint ſiege. Car, dit-il, Gonthier aïant été dépoſé par notre jugement, on n'a pas dû lui donner un ſucceſſeur ſans nous conſulter. C'eſt pourquoi nous ne confirmons point cette ordination, juſques à ce que celui qui a été ordonné ſe preſente devant nous, pour être jugé dans un concile.

II. Archevêques de Treves & de Cologne.

Les égliſes de Treves & de Cologne étoient vacantes depuis ſix ans: c'eſt-à-dire, depuis que le pape

Nicolas avoit dépoſé Theutgaud & Gonthier en 864. Theutgaud archevêque de Treves étoit mort à Rome, où l'evêque Arſene homme ruſé & intereſſé l'avoit fait venir avec Gonthier dès l'an 867. leur faiſant eſperer leur rétabliſſement, pour en tirer des preſens. Le roi Charles s'étant emparé du roïaume de Lothaire, donna, de l'avis des ſeigneurs, l'archevêché de Treves à Bertulfe neveu d'Adventius évêque de Mets ; & voulut mettre à Cologne l'abbé Hilduin frere de Gonthier, que le jeune Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambray. Pour cet effet il le fit ordonner prêtre à Aix-la-Chapelle, par Francon évêque de Tongres, qui lui donna le titre de ſaint Pierre de Cologne.

AN. 870.

Sup. liv. L. n. 30.

Ann. Met. 869.

Sup. liv. L. n. 27.

Louis roi de Germanie étoit malade en Baviere, tandis que ſon frere Charles prenoit poſſeſſion de la Lorraine : Je nomme ainſi le roïaume de Lothaire, dont la province qui porte aujourd'hui ce nom, n'eſt qu'une petite partie. Louis le trouva fort mauvais, & envoïa prier ſon frere d'attendre qu'il eût recouvré ſa ſanté, pour regler enſemble à qui appartiendroit ce roïaume. Cependant il envoïa ſecretement à Cologne Liutbert archevêque de Maïence, avec ordre de prevenir à quelque prix que ce fût l'ordination d'Hilduin, & d'y ſacrer un évêque tiré du clergé de la même ville, par l'élection des citoïens. Liutbert aïant pris avec lui d'autres évêques alla droit à Diuze, aujourd'hui Duyt, vis-à-vis de Cologne delà le Rhin, n'oſant paſſer ce fleuve, de peur des partiſans du roi Charles. Là il fit venir les principaux du clergé & du peuple de Cologne,

& leur expliqua les intentions du roi Louis. Ils ré-
AN. 870. pondirent, que l'archevêché étoit donné à Hilduin, qu'il étoit déja ordonné prêtre de cette égliſe, que preſque tous s'étoient ſoumis à lui, & qu'il leur étoit impoſſible d'en élire un autre. Liutbert leur dit : Si vous ne voulez pas uſer de l'élection que le roi vous accorde, il eſt en ſon pouvoir de vous donner tel évêque qu'il lui plaira. Ce qu'aïant oüi, ils élurent tout d'une voix Guillebert homme venerable, qui fit tous ſes efforts pour refuſer : mais l'archevêque Liutbert ne laiſſa pas de l'ordonner, aïant paſſé le Rhin avec les autres évêques, le clergé & le peuple, & l'inſtala ſolemnellement dans le ſiege de Cologne, puis il ſe retira promptement.

Le roi Charles, qui étoit à Aix la-Chapelle, aïant appris cette ordination, en fut fort irrité, & vint auſſi-tôt à Cologne : mais Guillebert & tous ceux qui avoient eu part à ſon ordination, ſe mirent à couvert de ſa colere en paſſant le Rhin. Ainſi ne trouvant plus ſur qui ſe vanger, il fut obligé de s'en retourner. Telle étoit donc l'ordination de l'archevêque de Cologne, dont le pape ſe plaignoit. Mais il fut auſſi peu obéi ſur ce point, que ſur la reſtitution de la Lorraine. Guillebert demeura en poſſeſſion de ſon ſiege & tint un concile à Cologne le vingt-ſixiéme de Septembre 870. où il préſida avec les deux autres métropolitains, Liutbert de Maïence & Bertulfe de Treves : les évêques de Saxe y aſſiſterent, & on y fit la dédicace du dôme, c'eſt-à-dire, de la cathedrale de Cologne, dédiée à S. Pier-
An. Bert. 870. re. Cologne & Treves échurent au roi Louis, dans

le partage du roïaume de Lothaire, qu'il fit avec le roi Charles ſon frere, le vingt-huitiéme de Juillet la même année 870. AN. 870.

III. Carloman condamné à Attigni.

Au mois de Mai précedent Charles avoit aſſemblé à Attigni un concile des évêques de dix provinves, au nombre d'environ trente, aïant à leur tête ſix archevêques, Hincmar de Reims, Remi de Lyon, Harduic de Beſançon, Vulfade de Bourges, Frotaire de Bourdeaux & Bertulfe de Treves. Il y avoit dix évêques de la ſeule province de Reims. En ce concile le roi Charles fit juger Carloman ſon fils, à qui dès ſon bas âge il avoit fait donner la tonſure clericale, puis l'avoit fait ordonner diacre malgré lui en ſa preſence, par Hildegaire évêque de Meaux. Il en avoit fait la fonction en liſant l'évangile & ſervant l'évêque à la meſſe, & le roi ſon pere lui avoit donné pluſieurs abbaïes. Mais il renonça à la profeſſion qu'il avoit embraſſée par force, & s'étant mis en campagne avec des troupes, il pilloit les égliſes & faiſoit des maux inoüis. Le roi ſon pere l'aïant ſouvent averti, le fit enfin arrêter, & juger en ce concile comme clerc. Il fut même trouvé coupable d'infidelité & de conjuration contre le roi, qui lui ôta ſes abbaïes & le mit en priſon à Senlis.

Ibid. & to. 8. conc. p. 1537. p. 1841.

An. Met. 870. Hincm. Opuſc. 31.

IV. Soumiſſion d'Hincmar de Laon.

En ce même concile d'Attigni Hincmar évêque de Laon, fut accuſé de nouveau de déſobeiſſance envers le roi & envers ſon archevêque Hincmar de Reims. L'évêque de Laon lui avoit envoïé deux écrits l'un après l'autre, contenant des collections de canons, pour juſtifier ſon appellation à Rome & tou-

Sup. l. 22. 26. 22.

Conc. Duz. 2. c. 8.

AN. 870.

te sa conduite, & blâmer celle de l'archevêque. Celui-ci y répondit par un long écrit divisé en cinquante-cinq chapitres, qu'il fit lire dans le concile d'Attigni. Enfin le roi voulut bien que l'évêque de Laon ne fût pas jugé dans les formes, & se contenta qu'il donnât une souscription, par laquelle il promettoit obéissance au roi & à son archevêque.

Narrat. 10. 8. conc. pag. 1837. Hincm. ep. 35. to. 2. p. 603.

Il en faisoit difficulté, mais Frotaire archevêque de Bourdeaux vint à lui comme il s'en retournoit après la séance du concile; & lui demanda pourquoi il ne vouloit pas souscrire, puisqu'il n'y avoit aucun péril. Hincmar de Laon répondit: Je n'en ferai rien, si mon oncle ne me promet par écrit de garder les droits de mon église. Frotaire reprit: Il ne vous le refusera pas. Puis il s'approcha d'Hincmar de Reims, qui étoit encore dans le lieu de la séance, s'entretenant près d'une fenêtre avec Odon évêque de Beauvais. Frotaire vint à eux avec Enée de Paris, & dit à Hincmar de Reims: Notre frere Hincmar veut souscrire le libelle, & vous serez ensemble en paix, comme doivent être un pere & un fils, un archevêque & son suffragant. Hincmar de Reims en témoigna de la joie, & on lui amena son neveu, qui étoit près d'une autre fenêtre avec d'autres évêques. Il demanda à parler à son oncle en particulier & lui dit: Ce n'est pas que je me défie de vous, mais de votre successeur. L'oncle lui dit de dicter le libelle comme il voudroit, & le neveu le pria de le dicter lui-même.

Conc. Duziac. c. 33.

Ils revinrent à la fenêtre où étoit Enée & Odon, & Hincmar de Reims dit à Odon de prendre ses tablettes

blettes & d'écrire le libelle qu'Hincmar de Laon devoit ſouſcrire ; Odon écrivit & les deux Hincmar y changerent ce qu'ils voulurent. Enſuite Hincmar de Reims dit à Odon d'apporter le lendemain ce libelle écrit au net, afin qu'Hincmar de Laon y ſouſcrivit dans le concile. Mais Hincmar de Laon dit, qu'il avoit la fiévre, & qu'il vouloit ſe délivrer de cette affaire ſur le champ pour ſe faire ſaigner. Hincmar de Reims dit à Odon d'aller au chancelier du roi, lui demander du parchemin & une écritoire, & de l'écrire auſſi-tôt. Cependant il dit à Enée, en qui Hincmar de Laon avoit confiance, qu'il valoit mieux attendre au lendemain, & Enée le lui perſuada. A N. 870.

Le lendemain qui étoit le vendredi ſeiziéme de Juin 870. Hincmar de Laon vint au concile, & fit ſa déclaration conforme au libelle, qui contenoit ces mots : Moi Hincmar évêque de Laon, je ſerai déſormais fidéle & obéiſſant au roi Charles mon ſeigneur, ſuivant mon miniſtere, comme un vaſſal doit être à ſon ſeigneur, & un évêque à ſon roi. Je promets auſſi d'obéir au privilege d'Hincmar métropolitain de Reims, ſelon les canons & les décrets du ſaint ſiége, approuvez par les canons. Odon lui preſenta la plume, il ſouſcrivit devant tout le monde, & préſenta de ſa main le libelle au roi, puis à ſon oncle, qui lui donnerent tous deux le baiſer de paix. Le lendemain dix-ſeptiéme de Juin avant qu'Hincmar de Reims entrât au concile, Harduic archevêque de Beſançon lui dit, qu'Hincmar de Laon lui envoïoit un petit écrit, qu'il prioit de ſouſcrire & le lui donna ſecretement. Hincmar le prit & le ſerra,

pour le lire après la séance : mais on ne lui en parla point depuis, & il ne crut point raisonnable de donner une souscription à son suffragant.

AN. 870. Ep. 35. p. 611.

Hincmar de Laon aïant ainsi satisfait au roi & à son oncle, restoit à contenter Normand & les autres particuliers, qui se plaignoient de lui. Il convint d'en passer par l'avis de trois évêques désignez par son oncle, Actard de Teroüanne, Ragenelme de Tournay, & Jean de Cambray. Ils avoient déja jugé quelques articles paisiblement en présence du roi; entr'autres, que la terre de Poüilli seroit renduë à Normand : quand Hincmar de Laon ne trouvant pas son compte à cet arbitrage, avant l'écheance des délais accordez pour les autres articles, se retira secretement d'Attigni pendant la nuit, sans que l'affaire fût terminée : Le second jour de Juillet, il envoïa par un de ses diacres un écrit à son oncle, où il disoit : Vous sçavez que j'ai déja été appellé deux fois par le pape Adrien, & que dès l'année passée à Verberie, j'ai demandé la permission d'aller à Rome, comme je viens encore de la demander à Attigny. C'est pourquoi je vous conjure de m'obtenir du roi cette permission, d'accomplir mon vœu & d'obéir au pape : autrement sçachez que je ne puis vous obéir contre ses ordres.

Ibid. p. 604.

Tom. 2. p. 351. 604.

Hincmar de Reims ne lui fit point de réponse, mais le roi lui manda de revenir; & il lui écrivit, s'excusant sur qu'aïant la fiévre, il n'osoit s'exposer au soleil; & persistant à demander permission d'aller à Rome. Le roi lui manda en présence des evêques, qu'il étoit étonnant qu'il pût aller à Rome

p. 605. Conc. Duz. part. 1. c. 5.

& ne pût le venir trouver. Ainſi finit le concile d'Attigni ; & Hincmar de Laon vit le roi au mois de Septembre ſuivant & pluſieurs fois enſuite, ſans lui plus parler de ſon voïage de Rome. Mais il écrivit au pape des plaintes contre le roi Charles & contre l'archevêque ſon oncle, ſe joignant au prince Carloman, qui envoïa implorer le ſecours du pape contre ſon pere. AN. 870.

V. Droits des archevêques. *Cap. 6. p 407.*

Dans l'écrit de cinquante-cinq chapitres d'Hincmar de Reims, il y a quelques articles remarquables. Voici comme il repreſente les droits d'un archevêque. J'ai droit de vous appeller au concile & de vous juger, ſi vous manquez à y venir ſans excuſe légitime exprimée dans une lettre, que vous devez m'envoïer par un de vos confreres. C'eſt à moi à choiſir dans toute ma province le lieu du concile. Si on veut vous accuſer, c'eſt à moi que votre accuſateur doit s'adreſſer. C'eſt à moi à vous donner des juges, ou à approuver ceux que vous aurez choiſis. Si on ordonne un évêque dans la province de Reims ſans mon conſentement, il ne ſera point évêque ; & ſi vous ou deux autres avec vous, vous oppoſez à l'avis commun des autres évêques : mon avis ſoutenu du plus grand nombre l'emportera ; & c'eſt à moi dans la province à donner l'autorité aux ordinations & aux autres affaires eccléſiaſtiques.

Si un évêque meurt, c'eſt à moi de marquer un viſiteur pour l'égliſe vacante, & d'ordonner l'élection : ſi les voix ſont partagées, c'eſt-à-moi de choiſir le plus digne ſujet, & de l'examiner avant l'ordination. Vous l'ordonnerez avec moi, comme les

autres, & vous ſouſcrirez après moi en votre rang, aux lettres qu'il doit recevoir de ſes ordinateurs. Vous devez ſouſcrire à mon décret ou ma relation, quand je vous l'ordonnerai, ſauf en matiere de foi; & ne rien ſouſcrire ſans moi, hors ce qui regarde votre diocéſe. Vous devez me conſulter touchant l'alienation des biens de votre égliſe. On peut appeller à moi de vos jugemens; & ſi vous avez excommunié quelqu'un, nous pouvons en concile reformer votre ſentence malgré vous. Je ſuis chargé du ſoin de toute la province. Tous ceux qui y ont des affaires eccléſiaſtiques, doivent s'adreſſer à moi. Si vous avez un differend avec un autre évêque, vous ne pouvez demander un juge d'une autre province: mais s'il y a partage dans la mienne, je puis appeller des juges d'une autre. Si vous plaidez avec un évêque d'une autre province, & que la cauſe doive être jugée dans la mienne; c'eſt à moi à donner des juges: c'eſt à moi avec mes ſuffragans à décider les queſtions difficiles, ſur leſquelles nous n'avons point de regles certaines: & vous devez me conſulter ſur ces queſtions, ſans vous adreſſer à d'autres, pas même au pape: ce ſera à moi de le conſulter, s'il eſt beſoin, pour réſoudre votre cas. Si vous êtes obligé d'aller loin pour vos propres affaires, vous devez m'en demander permiſſion: vous ne pouvez ſortir de la province ſans mes lettres, ni envoïer un clerc à la cour ſans mon congé. En ce qui eſt expreſſément porté par les canons, je puis vous corriger auſſi-tôt ſans attendre un concile.

VI. Septiéme concile

Dans le même ouvrage, Hincmar faiſant le dé-

nombrement des conciles generaux, n'en compte que ſix, & parle ainſi du ſeptiéme : Le faux concile univerſel, que les Grecs nomment ſeptiéme, eſt touchant les images : que les uns vouloient qu'on briſât, les autres qu'on les adorât, ne prenant ni les uns ni les autres le bon parti. Il a été tenu à C. P. peu avant notre temps, ſans l'autorité du ſaint ſiége & envoïé à Rome, puis en France par le pape. C'eſt pourquoi du temps du grand empereur Charles, on tint en France par ordre du pape, un concile general, où ce faux concile des Grecs fut rejetté & refuté par l'écriture & la tradition. On fit un gros volume de cette refutation : que l'empereur envoïa à Rome par des évêques, & que j'ai lû dans le palais étant fort jeune. On voit bien que ce ſont les livres Carolins, & qu'Hincmar ne connoiſſoit le ſeptiéme concile que par cet ouvrage : mais il eſt aſſez étonnant qu'en 870. ce concile tenu en 787. fut encore ſi peu connu du plus ſçavant évêque de France.

A N. 870. peu connu en France. C. 20. p. 456

Sup. liv. XLIV. n. 47.

VII. Légats d'Adrien en France.

Les légats du pape Adrien, & de l'empereur Loüis allerent d'abord en Germanie trouver le roi Louis ſon oncle, qui les reçut à Aix-la-Chapelle. De la part du pape, il y avoit deux évêques cardinaux, Jean & Pierre, & un prêtre de l'égliſe Romaine : de la part de l'empereur, Vibod évêque & Bernard comte. Ils venoient dénoncer au roi Louis de la part du pape, de ne point toucher au roïaume de Lothaire : mais la choſe étoit déja faite, & il étoit en poſſeſſion de ſa part. C'eſt pourquoi, ſans avoir égard à leurs remontrances, ni aux lettres du pape, il les congédia promptement, & les envoïa au roi Charles.

An. Fuld. 870. Sup. n. 1.

AN. 870. Ils le trouverent à ſaint Denis en France, où il les reçut le jour de la fête du ſaint, neuviéme d'Octobre, pendant la meſſe. Quand il eut vû les lettres du pape à lui & aux évêques de ſon roïaume, & les terribles menaces ſous leſquelles il lui défendoit de prendre le roïaume de Lothaire, il en fut mal ſatisfait. Il ne laiſſa pas, à la priere des légats & de quelques-uns de ſes ſerviteurs, de tirer ſon fils Carloman de la priſon où il étoit à Senlis, & le faire venir auprès de lui. Enſuite il envoïa les légats à Reims, où il les ſuivit & y tint une aſſemblée de ſeigneurs, après laquelle il les renvoïa. Puis il envoïa lui-même à Rome deux ambaſſadeurs, Anſegiſile prêtre & abbé de ſaint Michel, & un laïque nommé Lothaire, chargez de lettres pour le pape & de preſens pour ſaint Pierre : ſçavoir un tapis d'autel, compoſé de ſes habits roïaux de drap d'or & deux couronnes d'or ornées de pierreries.

VIII. Lettre vigoureuſe d'Hincmar.

Opuſc. 41. *tom.* 2. *p.* 689. *Sup. n.* 1.

Ce fut vrai-ſemblablement par ces ambaſſadeurs qu'Hincmar de Reims envoïa au pape une grande lettre pour réponſe à celle que le pape lui avoit écrite le vingt-ſeptiéme de Juin. Hincmar dit qu'il a executé les ordres du pape autant qu'il lui étoit poſſible, & rapporte une proteſtation, qu'il dit avoir donnée aux deux rois, & aux évêques des trois roïaumes, après le traité de partage, portant en ſubſtance : Le pape Adrien par ſes lettres, que j'ai en main, défend à qui que ce ſoit, ſous peine d'anathême, d'envahir le roïaume de Lothaire, comme appartenant par droit héréditaire à l'empereur Louis ; & ſi quelqu'un de nous autres évêques y conſent, il ne

ſera plus tenu pour paſteur, mais pour mercenaire. Il m'ordonne à moi en particulier de détourner les rois & les autres de cette entrepriſe. Toutefois j'apprends que les rois ont fait un traité, pour s'obliger à partager ce roïaume dont ils ſe diſent héritiers : que ſans ce traité, il y auroit déja une grande diviſion entre leurs ſujets ; & que s'il ne s'execute, il s'élevera entr'eux des guerres auſſi cruelles, qu'il y en eut après la mort de l'empereur Louis. D'ailleurs on ſoutient, que les évêques & les ſeigneurs, attaquez par les païens, ne peuvent demeurer ſans roi, & ont la liberté en ce beſoin de s'en choiſir un qui ſoit en état de les défendre. Entre le peril de déſobéir au pape, & celui de nous expoſer à tant de maux, je n'oſe rien réſoudre ſans l'avis des autres évêques, & je reſerve au pape la déciſion. AN. 870.

Hincmar dit enſuite dans ſa lettre au pape : Quant à ce que vous dites qu'entre les évêques du roïaume de Charles, je ſuis le premier en dignité ; je ne vois point que je ſois au-deſſus des autres métropolitains : puiſque, ſuivant les canons, chaque province doit être contente du ſien. Vous dites, que ſi le roi Charles demeure obſtiné, je dois me retirer de ſa communion, ſi je veux demeurer dans la vôtre : ſur quoi je vous dirai avec une ſenſible douleur, ce que me diſent les eccléſiaſtiques & les ſéculiers, à qui cet ordre n'a pû être caché. Jamais aucun ordre ſemblable n'a été envoïé à aucun de mes prédeceſſeurs, quoique de leur temps il y ait eu des guerres civiles entre les freres, & entre le pere & les enfans : & maintenant vous n'ordonnez rien de ſemblable aux

AN. 870. évêques mes freres, dont quelques-uns, à ce qu'on dit, ont appellé notre roi pour leurs interêts dans le roïaume de Lothaire. On dit au roi Charles, que jamais votre prédeceſſeur n'a rien ordonné de ſemblable contre Lothaire, quoiqu'engagé dans un adultere public; & que jamais les papes ni les plus ſaints évêques n'ont évité de paroître devant les tyrans ou les princes héretiques & ſchiſmatiques, & de leur parler, quand il étoit beſoin: comme à Conſtantius Arien, à Julien l'apoſtat, & au tiran Maxime. Enfin on dit, que ſi je me ſépare ſeul de la communion de notre roi, les autres évêques, qui communiquent avec lui, ſe retireront de la mienne. Vû principalement que le roi ne convient point des crimes de parjure & d'uſurpation dont on l'accuſe, & n'en eſt point convaincu juridiquement: comme devroit être le moindre particulier, avant que d'être condamné.

Sup. liv. XLIII. n. 14. 18. Ils nous font lire dans les hiſtoires, comment Pepin ſon biſaïeul fut ſacré roi par le pape Eſtienne, venu en France implorer ſon ſecours; & ſoumit le roi Aſtolfe, non par l'excommunication du pape, mais par la force de ſes armes: ce que fit Charles du temps du pape Adrien & du roi Didier: comment il reçut la dignité de patrice, & du temps du *Sup. liv. XLV. n. 17.* pape Leon le nom d'empereur. Comment le pape Eſtienne couronna à Reims l'empereur ſon pere; & comment le pape Gregoire ſurpris par Lothaire, vint en France malgré ſon pere, & retourna ſans y avoir été honoré comme il devoit. Ils font le dénombrement des déſordres que notre roi a déja corrigez dans

dans le roïaume de Lothaire ; & diſent que la conquête des roïaumes de ce monde ſe fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du pape & des évêques. AN. 870.

Quand nous les exhortons à recourir à Dieu par la priere, & leur repreſentons la puiſſance que J. C. a donnée aux papes & aux évêques : ils nous répondent : Défendez donc le roïaume par vos ſeules prieres contre les Normands & les autres ennemis, ſans chercher notre ſecours : mais ſi vous le voulez avoir, comme nous ne refuſons pas celui de vos prieres : ne cherchez pas notre perte ; & priez le pape de conſiderer, qu'il ne peut être tout enſemble roi & évêque : que ſes prédeceſſeurs ont reglé l'égliſe qui les regarde, & non pas l'état, qui appartient aux rois ; & que par conſequent, il ne doit pas nous ordonner de reconnoître un roi trop éloigné, pour nous ſecourir contre les attaques ſubites & frequentes des païens, ni prétendre nous aſſervir, nous qui ſommes francs. Car ſes prédeceſſeurs n'ont point impoſé ce joug aux nôtres, nous ne le pouvons porter, & nous avons appris qu'il eſt dit dans l'écriture : que nous devons combattre juſqu'à la mort, pour notre liberté & notre heritage. Si un évêque excommunie un chrétien contre la regle, il abuſe de ſa puiſſance : mais il ne peut ôter à perſonne la vie éternelle, ſi ſes pechez ne la lui ôtent. Il ne convient point à un évêque de dire, qu'il doive priver du nom de chrétien & mettre avec le diable, celui qui n'eſt point incorrigible ; & le faire, non pour ſes crimes, mais pour ôter ou donner à quelqu'un

A N. 870. un roïaume temporel. Donc ſi le pape veut procurer la paix ; qu'il le faſſe ſans exciter des querelles : car il ne nous perſuadera pas, que nous ne puiſſions arriver au roïaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous veut donner ſur la terre.

Hincmar aïant ainſi mis dans la bouche des autres, ce qui lui ſembloit trop dur dans la ſienne, con-
p. 696. tinuë de cette ſorte. Je ne vois pas comment je puis ſans péril de mon ame & de mon égliſe, éviter la compagnie, & la preſenee de roi, dans le roïaume
Sup. liv. xx. n. 46. duquel eſt ſitué mon diocéſe & ma province. Il apporte des paſſages de ſaint Auguſtin, pour montrer qu'il ne faut ſe ſéparer des pecheurs, que quand l'é-
p. 697. gliſe les a jugez, puis il ajoute : Je ne dois pas être ſéparé de votre communion, pour le fait des autres, auquel je ne prends point de part. Vos légats ſont témoins, qu'en execution de vos ordres, j'ai réſiſté au roi & aux ſeigneurs : juſques à me faire dire par lui, que ſi je demeurois dans mon ſentiment, je pourrois bien chanter devant l'autel de mon égliſe, mais que je n'aurois aucun pouvoir ſur les biens ni ſur les hommes qui en dépendent. On nous a fait encore d'autres menaces, qu'on ne manquera pas d'executer, ſi Dieu le permet ; & je vois par experience, que ni ma défenſe, ni le diſcours d'aucun homme n'empêchera notre roi & les ſeigneurs de ſon roïaume, d'exeeuter leur entrepriſe.

Je ne ſçai comment je pourrois éviter la preſence & la communion du roi & de ſa ſuite, qui viennent ſouvent, non-ſeulement dans mon diocéſe, mais dans ma ville, & y demeurent tant qu'il lui plaît

& en grand nombre, comme vos légats ont vû. Je ne puis quitter mon égliſe & mon peuple pour m'enfuir, comme un mercenaire ; & je n'ai pas où m'enfuir hors de ſon roïaume : mais je le reçois & le défraïe lui & ſa ſuite, aux dépens de l'égliſe ; car il dit que ſes prédeceſſeurs ont joüi de ce droit, & ne prétend point s'en relâcher. C'eſt pourquoi, ſaint pere, ne nous ordonnez point des choſes, qui pourroient cauſer une telle diviſion entre l'égliſe & l'état, qu'il ſeroit difficile de l'appaiſer ; & qui mettroient en danger les biens temporels de l'égliſe. A N. 870.

Il répond enſuite à la lettre que le pape lui avoit écrite l'année précedente 869. en faveur d'Hincmar de Laon, où il lui ordonnoit d'excommunier Normand. Il lui montre qu'on l'a mal informé du fait ; & pourſuit : Quand on vous fera de tels rapports, ajoutez à vos ordres : S'il eſt ainſi que l'on nous a dit. Et enſuite : Quant à ce que vous m'avez écrit, d'envoïer à Rome pour un concile le même Hincmar & trois autres évêques, députez au nom de tous ceux du roïaume de Charles : vous devez ſçavoir, que je n'ai aucun pouvoir d'envoïer un évêque, même de ma province, à Rome ou autre part, ſans ordre du roi : ni de ſortir moi-même du roïaume, ſans ſa permiſſion.

IX. Excommunication contre Caloman.

Ann. Bert. 870.

Après que le roi Charles eut congedié à Reims les légats du pape, il alla à Lion : où ſon fils Carloman le quitta, s'enfuit de nuit, revint dans la Belgique ; & y aïant aſſemblé des troupes, commença à piller, & commettre des cruautez & des ravages incroïables. Les évêques dont les diocéſes étoient

AN. 871.

ainſi déſolez, publierent des cenſures contre ces rebelles ; & nous avons la lettre qu'Hincmar de Reims écrivit ſur ce ſujet à Remi de Lyon & à ſes ſuffragans. Il dit qu'il a parlé lui-même à Carloman & à ſes complices juſques à trois fois, pour les exhorter à ſe reconnoître ; & qu'il les a fait avertir une quatriéme fois. Enfin il déclare ſes complices excommuniez après l'onziéme de Mars de l'année courante 871. qui étoit le ſecond dimanche de carême, s'ils ne ſe corrigent auparavant. Il n'excommunie pas Carloman lui-même : parce que le roi ſon pere le reſervoit au jugement des évêques de la province de Sens, dont il étoit clerc.

Opuſ. 32. to. 2. p. 353. & tom. 8. conc. p. 1575.

Mais le pape, qui ne ſçavoit point ce qui ſe paſſoit en France, aïant reçu des députez & des lettres de Carloman, qui appelloit au ſaint ſiége, écrivit au roi Charles en ces termes : Entre les autres excès que vous avez commis, en uſurpant les états d'autrui : on vous reproche encore de ſurpaſſer la ferocité des bêtes, en traitant cruellement vos propres entrailles, c'eſt-à-dire votre fils Carloman ; ne le privant pas ſeulement de vos bonnes graces & de vos bienfaits, mais le chaſſant de votre roïaume, & pourſuivant ſon excommunication. Rétabliſſez-le donc dans ſes biens & ſes honneurs, juſques à ce que nos légats arrivent près de vous, & que l'on regle ce qui ſera convenable. Il écrivit en même temps aux ſeigneurs, pour leur défendre de prendre les armes contre Carloman, ſous peine d'excommunication, d'anathême & de damnation éternelle ; & aux évêques, pour leur défendre de l'excommunier, juſques à ce qu'il prenne

Epiſt. 29.

Epiſt. 30.

Epiſt. 31.

connoiſſance de l'affaire. Il ajoute que Dieu permet cette diviſion entre le pere & le fils, pour punir le pere de l'uſurpation du bien d'autrui. Ces trois lettres ſont du treiziéme de Juillet 871. AN. 871.

X.
Concile de Douzi.

Hincmar de Laon fut ſommé juſques à ſix fois par ſon oncle, de ſouſcrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims : mais il le refuſa toujours ſous divers prétextes. Dequoi le roi irrité contre lui, outre ce qui s'étoit paſſé l'année précedente : convoqua pour le mois d'Août un concile à Douzi près de Mouſon, dans le diocéſe de Reims, pour y juger Hincmar de Laon ſelon les canons. L'archevêque de Reims ſon oncle l'y appella, comme les autres évêques de la province, par une lettre du quatorziéme de Mai, où il diſoit : Sçachez que ceux qui l'année paſſée m'ont fait les plaintes ſur leſquelles vous fûtes accuſé au concile d'Attigni, me les ont réïterées. C'eſt pourquoi je vous avertis de venir ſi bien préparé, pour y répondre, que vous ſauviez l'honneur du ſacerdoce. Hincmar de Laon répondit par un grand memoire plein de reproches contre ſon oncle : qu'il accuſoit de l'avoir trahi & fait arrêter ; & de ne lui en vouloir, que parce qu'il s'étoit oppoſé à lui dans l'affaire de Rothade. Hincmar de Reims lui répondit ainſi : Le pape Adrien m'a écrit une lettre touchant les affaires de notre province, qui doit être luë en concile. C'eſt pourquoi je vous avertis au nom du pape, de venir au concile prochain, qui ſe tiendra à Douzi le cinquiéme d'Août. En effet Hincmar de Reims avoit reçu depuis peu une lettre du

Conc. Duz. p. 2. c. 20. 21.

Ann. Bert. 871.

Conc. Duz. 21 praf.

pape, par laquelle il disoit avoir appris, qu'il soufAN. 871. froit plusieurs désordres dans sa province, & l'excitoit à tenir un concile pour les corriger.

Le concile s'assembla donc à Douzi dans le temps marqué. Vingt-un évêques y assistèrent, en comptant huit archevêques, dont Hincmar de Reims
Analect. to. 4. p. 602. étoit le premier. On y voit Vulfade de Bourges, dont il reste une lettre pastorale au clergé & au peuple de son diocése, contenant de beaux préceptes pour la vie chrétienne. Il y recommande la communion trois fois l'année, à Noël, à Pâques & à la Pen-
To. 8. conc. p. 637. tecôte : Entre les évêques étoit Vaurier d'Orleans, dont nous avons des articles de discipline semblables à ceux d'Hincmar de Reims & aux autres du même temps. Ingilvin évêque de Paris est nommé le dernier : aussi ne pouvoit-il avoir succedé à Enée, que depuis un an. Le roi Charles se trouva en personne au concile de Douzi & y presenta un memoi-
Part. 4. c. 8. re, contenant ses plaintes contre l'évêque de Laon, qui n'étoit pas encore arrivé.

Part. 3. c. 2. Le roi l'accusoit d'avoir manqué aux sermens qu'il lui avoit prêtez, d'avoir excité des révoltes contre lui, de s'être emparé par voïes de fait des biens qu'il prétendoit appartenir à son église : de l'avoir calomnié auprès du pape : de lui avoir désobéi, jusques à lui résister à main armée. Il disoit entr'autres choses contre sa prétenduë appellation à Rome : Depuis que l'évêque de Laon s'est enfui du concile d'Attigni, il m'est venu trouver jusques à trois fois en divers temps ; sans m'avoir témoigné qu'il voulut aller à Rome, ni parlé de cette appellation. Cependant de

jour en jour il la renouvelle, quand il lui plaît : il dit que le pape l'a mandé, & qu'il ne peut obtenir ma permiſſion. Les évêques demanderent du temps pour répondre à la plainte du roi. AN. 871.

XI. Plainte d'Hincmar de Reims.

Hincmar de Reims preſenta la ſienne enſuite, qui étoit très longue, à ſon ordinaire, mais on la peut réduire à ce qui ſuit. Hincmar de Laon a reçu ſans ma permiſſion, un emploi à la cour, & je lui ai défendu en preſence du roi de l'exercer. Toutefois il s'y eſt maintenu par la puiſſance ſéculiere, & de plus, il a obtenu une abbaïe dans une autre province ſans mon conſentement ; & a gardé l'un & l'autre, juſqu'à ce que le roi lui ait ôté, pour ſa déſobéiſſance. Il eſt allé à cette abbaïe, ſans ma permiſſion, toutes les fois qu'il a voulu, & y a demeuré tant qu'il lui a plu. Etant appellé canoniquement, pour l'ordination de Jean évêque de Cambrai, il n'y eſt point venu : & n'a envoïé ni député, ni lettres de conſentement, ce qui a fait differer l'ordination : enfin l'aïant appellé deux fois, il a fallu paſſer outre ſans lui. *c. 1.* *c. 2.* *c. 3.*

L'archevêque rapporte enſuite le differend arrivé entre le roi Charles & l'évêque Hincmar, au ſujet des fiefs, que l'évêque avoit ôté à quelques vaſſaux ; & inſiſte ſur la premiere excommunication, qu'il prononça contre ceux qui venoient de la part du roi, mais encore plus ſur la ſeconde, par laquelle il mit en interdit tout le diocéſe de Laon : défendant d'y célebrer la meſſe, baptiſer les enfans, donner la penitence & le viatique aux mourans, ni la ſépulture aux morts. Quand je l'appris, dit l'archevêque, j'en *c. 4.* *Sup. l. XLV. n. 22.* *c. 5. 6. 7. 8.* *c. 9.*

eus horreur, je l'avertis par lettre une & deux fois de
AN. 871. lever une ſi pernicieuſe cenſure : mais je ne pus le faire obéir, quoiqu'à ſon ordination il m'eut promis publiquement obéiſſance, même par écrit, ſuivant
c. 10. l'uſage de l'égliſe de Reims. La maniere dont Hincmar de Reims parle de cette excommunication en pluſieurs de ſes écrits, fait bien voir qu'on ne connoiſſoit point encore les interdits generaux, ſi uſitez depuis: quoique l'on pratiquât quelquefois des interdits particuliers, comme j'ai marqué en ſon lieu.
Sup. liv. XXXIV. *n.* 53. Hincmar continuë ainſi en parlant de ſon neveu. Il a fait ſerment de fidelité au roi, & l'a ſouſcrit à la perſuaſion de deux évêques d'autres provinces, Venilon de Roüen & Enée de Paris, ſans ma participation, ni de ſes comprovinciaux, ſans laquelle les canons lui défendent de rien ſouſcrire.

c. 11. Enſuite cherchant à ſe ſouſtraire de la dépendance de ſon métropolitain, il fit un recueil d'autoritez des
Sup. liv. XXXIV. *n.* 53. peres, avant les canons de Nicée, qu'il ſouſcrivit ſans notre permiſſion, & y fit ſouſcrire par ſon clergé. En ce recueil il met des propoſitions abſurdes, ſçavoir : Que les évêques ne peuvent être condamnez par les hommes, & que Dieu s'en eſt reſervé le jugement, & qu'on doit couper la langue ou la tête aux calomniateurs, quoique dans le même recueil il détruiſe ces propoſitions, par des autoritez oppoſées: montrant que les évêques doivent être jugez par leurs confreres, & que l'égliſe ne répand point de
c. 12. ſang. Dans ce recueil, il a alteré pluſieurs paſſages
c. 13. des peres. Il m'envoïa enſuite à Gondouville un autre recueil ſemblable par l'archevêque Venilon.

J'y

J'y répondis dès lors par un écrit, & encore plus amplement par les cinquante-cinq chapitres que je preſentai au concile d'Attigni. Hincmar de Reims ne reproche point à ſon neveu d'avoir rempli ce recueil de fauſſes décretales, parce qu'il ne les ſçavoit pas diſtinguer des vraïes, & les citoit ſouvent lui-même. Il rapporte enſuite le reſte de ce qui ſe paſſa au concile d'Attigni, & la fuite d'Hincmar de Laon, dont il réfute les mauvais prétextes, entr'autres ſon appel au pape, ſur lequel il dit : Quand on le reprend de ſes excès, il appelle au ſaint ſiége, & demande permiſſion d'aller à Rome : mais quand le roi & les évêques lui ſont favorables, il n'en parle plus. Il releve enſuite les contraventions à la ſouſcription d'Attigni, par des ſouſcriptions contraires. AN. 871. c. 14. c. 17.

Hincmar de Laon voulant ſoutenir ſon excommunication, envoïa à ſon oncle le dix-huitiéme de Juillet 870. un extrait du concile de Douzi, tenu dix ans auparavant : dont le premier canon ordonne, que les uſurpateurs du bien d'égliſe ſeront excommuniez & privez du viatique à la mort, & de la ſépulture eccleſiaſtique. Hincmar de Reims ſe recria dès-lors contre cet extrait, & ſoutint : Qu'encore qu'il eût aſſiſté à ce concile, auſſi-bien que ſon neveu, il n'avoit jamais oui parler de ce décret contraire aux anciens canons. Hincmar de Laon repliqua, qu'il l'avoit reçu d'Arduic archevêque de Beſançon ; & comme ſon oncle prétendoit avoir un autre exemplaire du concile de Douzi, l'évêque de Laon explique ainſi la choſe : J'ai par devers moi la lettre que vous aviez compoſée, & que vous fiſtes lire dans le concile ; & *Sup. liv. 2. n. 8. tom. 8. conc. p. 703.* *Ep. 34. tom. 2. p. 595.* *Ibid. p. 616.*

je me ſouviens qu'à cauſe de ſa longueur, nous ſouſcrivîmes à cet autre décret plus court. Nous avons encore ce décret du concile de Douzi, tel qu'il eſt cité par Hincmar de Laon, avec les ſouſcriptions des évêques, & la lettre ſinodale dreſſée par ſon oncle ſéparément. Toutefois au concile de Douzi, Hincmar de Reims perſiſta à s'inſcrire en faux contre ce décret, & on auroit ſujet de le ſoupçonner de mauvaiſe foi, n'étoit qu'aucun des évêques préſens ne le contredit, quoique pluſieurs euſſent été à ce premier concile.

AN. 871. *Tom. 8. conc. p. 702. 707.*

p. 2. to. 18.

c. 19. Sup. l. 11. n. 22.

Hincmar de Reims continuë ainſi ſes plaintes contre ſon neveu. Environ deux mois après qu'il ſe fut enfui d'Attigni, il obtint par ſes artifices, un ordre du prince, pour faire juger par des ſéculiers les mêmes affaires pour leſquelles il avoit choiſi des juges eccléſiaſtiques, qui en avoient déja jugé une partie : quoique les canons défendent d'appeller des juges que l'on a choiſis, ni de s'adreſſer à des juges ſéculiers, au mépris des eccléſiaſtiques, ni de ſuivre la juriſdiction du laïque, s'il conſent de ſubir le jugement de l'égliſe.

c. 20. 21. 22.

Il ſe plaint enſuite qu'Hincmar de Laon, tant de fois averti, n'a point voulu ſouſcrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims. Puis il répond aux plaintes qu'Hincmar de Laon formoit contre lui, de l'avoir trahi, & été cauſe de ſa détention à Silvac ; & de mépriſer l'excommunication du pape. Sur ce dernier chef il répond, que c'eſt une pure calomnie : il défie l'évêque de Laon de la prouver,

& déclare ſa créance ſur l'autorité du pape, qu'il a le privilege de la primauté ſur toutes les égliſes du monde, & qu'encore que tous les apôtres & par eux tous les évêques & tous les prêtres, aïent reçu le pouvoir de lier & délier : il a toutefois été accordé d'une maniere ſpéciale à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs. A N. 871.

Il dit encore de ſon neveu : Il m'a demandé par l'archevêque Venilon, que ſi je voulois avoir la paix avec lui, il falloit que je brûlaſſe ce que j'avois écrit de l'excommunication qu'il a apportée contre ſon diocéſe ; en quoi il veut m'obliger à brûler l'écriture & les canons, dont j'ai rempli ces écrits. Il ſoutient, que la ſouſcription qu'il a faite à Attigni, lui a été extorquée par force ; & par conſéquent qu'elle ne l'oblige point. Pour refuter cette objection, Hincmar de Reims rapporte en détail les circonſtances de la ſouſcription d'Attigni ; & ſoutient, qu'on ne lui a point fait de violence. Enfin il dit, qu'aïant été appellé trois fois, il eſt tombé dans la contumace, & doit être condamné ſans eſpérance d'appel, ſuivant les canons. Telles ſont les plaintes d'Hincmar de Reims, qu'il conclut en proteſtant, qu'il ne cherche point la vengeance de ſes injures particulieres ; mais ſeulement la défenſe de ſa dignité & des droits de ſa métropole. c. 30. 31. c. 32. c. 33.

XII. Suite du concile de Douzi. *Part.* 3. *p.* 1617.

Les évêques aïant pris du temps, pour délibérer ſur la plainte du roi : rapporterent leur réponſe, qui n'eſt qu'un recueil de canons, de loix & d'autres autoritez, pour montrer quelle peine mériteroit l'évêque, s'il étoit convaincu des crimes portez par

AN. 871. plaintes, parjure, ſédition, uſurpation violente, alienation des biens d'égliſe, calomnie, déſobéiſſance au roi, réſiſtance à main armée : intelligence avec les rebelles. En cet écrit, ces paroles me paroiſſent remarquables : Notre frere Hincmar ne pouvant obtenir par lui même juſtice du roi, devoit le pourſuivre premieremet dans le concile de ſa province, n'aïant point de tribunal ſeculier où il pût le faire appeller : que ſi les parties étant préſentes, nous ne pouvions terminer l'affaire par notre jugement : nous lui aurions donné nos lettres, pour en porter la connoiſſance au ſaint ſiége. Il faut ſe ſouvenir que cet écrit ſe liſoit devant le roi.

Part. 4. p. 1632. Cependant Hincmar de Laon étant arrivé à Douzi, fut cité juridiquement par trois fois, pour ſe preſenter au concile, oüir les ordres du pape & répondre aux plaintes formées contre lui. Hincmar de Laon préſenta un grand mémoire pour le concile, & dit, qu'il appelloit au ſaint ſiége. Mais les députez lui dirent : Venez vous défendre, enſuite vous pourſuivrez votre appel, s'il eſt néceſſaire. Au reſte ne craignez point, il ne vous ſera fait aucun préjudice, par la conſidération d'aucune perſonne. Chacune de ces citations ſe faiſoit par un évêque, un prêtre & un diacre de la province de Reims.

On cita auſſi un curé de campagne nommé Haimerade, que l'évêque de Laon avoit avec lui ; & au au nom duquel il avoit preſenté un mémoire au concile d'Attigni. Ce prêtre ne ſe préſenta point à Douzi, mais Hincmar de Laon obéit enfin à la troiſiéme citation, & comparut au concile. Quand il y

fut, le roi Charles préſenta encore ſa plainte, qui aïant été lûë en ſa préſence, lui fut donnée par Odon de Beauvais pour l'examiner ; & on lui accorda du temps pour y répondre. Odon lut auſſi devant lui une lettre du pape Adrien, par laquelle il lui faiſoit des reproches de n'être pas venu à Rome ſuivant ſa promeſſe, & lui ordonnoit d'être ſoumis à ſon métropolitain. AN. 871.

Le lendemain Hincmar de Laon fut cité de nouveau, pour répondre à la plainte du roi & propoſer ſes défenſes le ſamedi ſuivant ; & ce terme étant échû, on le cita encore une fois, lui déclarant, qu'on ne recevroit point ſes mémoires, juſques à ce qu'il ſe fût défendu lui-même. Le quatorziéme d'Août Hincmar de Laon étant venu au concile, pour la ſeconde fois, Hincmar de Reims lui ordonna de répondre à la plainte du roi L'évêque de Laon propoſa une exception en diſant : Je ſuis dépoüillé de tous mes biens, c'eſt pourquoi je ne répondrai point en ce concile. Et il tira de ſon ſein des cahiers, où il commença à lire des paſſages touchant les appellations des évêques. Le concile lui dit : Répondez à ce qu'on vous objecte ; & enſuite vous pourrez, s'il eſt beſoin, appeller au ſaint ſiége, ou aller à Rome volontairement avec la permiſſion du roi. Hincmar de Laon répondit : Je ſuis dépoüillé de tous mes biens, je ne répondrai rien à ce qu'on m'objecte. Le concile lui ordonna de dire les perſonnes qui l'avoient dépoüillé ; & il répondit : Ces clercs le ſçavent, montrant des prêtres & des diacres de Laon, qui l'accompagnoient. Le concile dit : Vous pouvez

c. 3.

XIII. Réponſe d'Hincmar de Laon.

c. 4.

AN. 871.

le dire vous-même, vous avez l'âge & la permiſſion de répondre. Il répondit : Que mes clercs le diſent. Le prêtre Fagenulfe étant pris à ſerment dit : Il eſt vrai qu'il ne peut diſpoſer de rien. Le roi lui dit : Nommez les perſonnes qui l'ont dépoüillé ; & j'en ferai juſtice ſelon la loi. Fagenulfe dit : C'eſt vous qui l'avez dépoüillé.

Alors le roi ſe leva, & dit au concile : Ce frere ne dit pas vrai. J'ai appellé l'évêque de Laon à ce concile par mes lettres, ſuivant l'uſage de mes prédeceſſeurs : enſuite j'ai été bien informé, que des hommes libres de mon roïaume qui lui appartenoient m'étoient infidéles. J'ai ordonné au comte & à mes commiſſaires de me les envoïer ; l'évêque a fait armer des hommes libres & des ſerfs, pour reſiſter à mes commiſſaires. D'ailleurs j'ai appris qu'il venoit au concile avec tous ſes gens à main armée, quoique j'euſſe ordonné, tant à lui qu'aux autres évêques d'y venir avec peu de monde : afin que le reſte de leurs vaſſaux fut prêt à défendre le païs contre les Normands. J'avois donc ordonné qu'Hincmar n'amenât au concile que dix ou douze hommes, outre les clercs & les valets : J'ai appris enſuite, qu'il avoit fait évader ces hommes, dont la fidelité m'eſt ſuſpecte, avec les biens de l'égliſe ; & qu'il vouloit s'enfuir avec eux, pour ne pas venir au concile. Pour l'en empêcher, je lui ai envoïé des gardes : mais à la charge, que s'il vouloit venir, ils lui en laiſſaſſent toute la liberté, ſe contentant de l'obſerver de loin tout à l'entour, de peur qu'il ne ſuivît les fugitifs. Hincmar étant arrivé ici, n'a point voulu d'a-

bord aller au logis que ſes gens lui avoient préparé. Je lui en ai offert un près de l'égliſe, qu'il a accepté, & j'ai donné ordre qu'on lui gardât ſes coffres. Mais enſuite il eſt allé à ſon logis, où ſes coffres ont été portez ſains & entiers : & quand il a voulu aller à l'égliſe lui ou les ſiens, perſonne de mes gens ne les ont empêchez. Voilà des clercs & des laïques nobles, par qui je le puis prouver. AN. 871.

Les témoins produits par le roi furent oüis : Fagenulfe & les autres clercs de Laon, reconnurent la vérité de leurs dépoſitions : mais l'évêque Hincmar varia dans ſes réponſes. Il fut donc prouvé, que le jour même il avoit dit à Irminon ſon prêtre, de prendre en cachete un calice d'onyx garni d'or & de pierreries avec ſa patene, que le roi avoit donné à Notre-Dame de Laon, de peur qu'on ne le trouvât dans ſes coffres : qu'il emportoit avec lui des reliques, que Pardulus ſon prédeceſſeur avoit données à l'égliſe, entr'autres une croix d'or ornée de pierreries, donnée par la reine Irmentrude ; de plus, les titres & les papiers de l'égliſe.

Hincmar de Laon preſſé de rendre la croix qu'il portoit ſur lui, dit qu'il la rendroit, ſi ſon métropolitain le lui ordonnoit. Hincmar de Reims voïant qu'il vouloit auſſi l'accuſer de le dépoüiller, tira le livre des canons, & dit : Je ne vous l'ordonne que ſuivant ces regles. Il fit lire un canon du concile d'Antioche ; marquant la diſtinction des biens de l'égliſe & des biens de l'évêque. Après quoi le roi dit : Hincmar de Laon eſt du nombre des évêques pauvres : quand il fut ſacré il eſt évident qu'il n'a-

AN. 871.

voit pas un denier : c'étoit ſon oncle qui le nourriſſoit & l'entretenoit aux dépens de l'égliſe de Reims. Hincmar de Laon ſoutint qu'il avoit des terres & des ſerfs ; mais ſon oncle montra, que ſon pere & ſon aïeul joüiſſoient de tout. Enfin l'évêque de Laon tira la croix de ſon ſein, & la rendit au tréſorier de ſon égliſe.

Enſuite Hincmar de Reims lui ordonna de répondre aux accuſations. Il dit : Je ne recévrai point votre jugement : J'ai contre vous des ſujets de récuſation, c'eſt pourquoi j'appelle au ſaint ſiége. Hincmar de Reims répondit : Vous ne pouvez m'accuſer ni moi ni perſonne, que vous ne vous ſoïez vous-même juſtifié. Quand vous aurez été jugé, vous pourrez appeller, ſi bon vous ſemble. On fit relire les lettres du pape Adrien aux deux Hincmar : mais l'évêque de Laon revint à dire : Je ne répondrai à aucune accuſation dans ce concile, & je ne reconnoîtrai point mon métropolitain pour juge, parce qu'il m'a fait mettre en priſon par le roi.

Alors Hincmar de Reims ſe leva, & dit au roi : Seigneur, je vous prie de vouloir bien dire en préſence de ce concile, ſi c'eſt par mon conſeil ou de mon conſentement, que vous avez fait mettre Hincmar en priſon. Le roi prenant Dieu à témoin proteſta que non ; & ajoura : Si ce n'étoit pour la conſidération de ſon oncle, il y a deux ans que je l'aurois envoïé loin de Laon dans une étroite priſon : car je ne pouvois plus ſouffrir ſes inſolences. Et ſi je ne l'avois tiré des mains de pluſieurs de mes ſerviteurs, ils avoient réſolu de l'arracher de mon palais pour

pour le mutiler ou le battre jusques à la mort. Hincmar de Reims conjura encore Odon de Beauvais, & Hildebalde de Soissons, de dire ce qu'ils en sçavoient; & ils témoignerent devant le concile, qu'il n'avoit point eu de part à l'empriſonnement d'Hincmar de Laon. Deux prêtres & deux comtes, qui étoient avec le roi, quand cet évêque fut arrêté, rendirent le même temoignage; & déclarerent, qu'il avoit été mis en priſon, pour n'avoir pas voulu promettre de venir au prochain concile, & parce que le bruit couroit qu'il vouloit abandonner ſon égliſe, & paſſer au ſervice du roi Lothaire. Après quoi le concile jugea Hincmar de Reims juſtifié de ce reproche, & Hincmar de Laon convaincu de calomnie, & non recevable à recuſer ſon métropolitain. AN. 871.

XIV. Condamnation d'Hincmar de Laon. C. 7.

Enſuite Hincmar de Reims, par ordre du concile, dit à Hincmar de Laon de prendre la plainte du roi qu'il avoit, & d'y répondre article par article. Comme il le refuſa, l'archevêque en fit lire une autre copie; & ſur le premier article, il lui demanda: s'il avoit fait au roi le ſerment qui y étoit exprimé. L'évêque de Laon dit: Que quand il jura, il n'y avoit point là d'évangiles; ajoutant qu'il avoit gardé la fidelité, qu'il avoit jurée; & d'autres reponſes frivoles, revenant toûjours à ſon appel. Il fut enſuite convaincu par pluſieurs temoins d'avoir fait ce ſerment, & ainſi de tous les autres articles de la plainte du roi & de celle de l'archevêque. Comme il faiſoit du bruit & crioit dans le concile, l'archevêque le ſomma encore une ſeconde & une troiſiéme fois de repondre aux accuſations; & comme il perſiſta dans C. 8.

AN. 871. ſa contumace, l'archevêque, par ordre du concile, demanda les avis.

c. 9. Harduic archevêque de Beſançon opina le premier & dit : Notre frere Hincmar évêque de Laon, étant convaincu par ſes paroles & ſes écrits, & par des témoins dignes de foi, d'avoir allumé des ſéditions : eſt jugé par les canons digne de dépoſition, ſauf en tout le jugement du ſaint ſiége. Frotaire de Bourdeaux inſiſta ſur le parjure & la déſobéïſſance au roi. Vulfade de Bourges, ſur les calomnies contre le roi portées à Rome ; & ainſi chacun des évêques appuïa ſur quelque crime en particulier, & tous conclurent à la dépoſition. Hincmar de Reims, comme preſident au concile, opina le dernier, & prononça la ſentence, la liſant ſur un écrit. Elle fut ſouſcrite par les vingt-un évêques preſens, puis par les députez de huit évêques abſens, & par huit autres eccleſiaſtiques.

p. 1654. Le concile écrivit au pape Adrien une lettre ſynodale, en lui envoïant les actes, dont il demande la confirmation, ou que du moins, ſi le pape veut que la cauſe ſoit encore jugée, elle ſoit renvoïée ſur les lieux, & qu'Hincmar de Laon demeure cependant excommunié. Proteſtant que ſi le pape caſſe leur jugement, ils ne ſe mêleront plus de la conduite de cet évêque. A la fin ils recommandent au pape Actard de Nantes, élû archevêque de Tours, qu'ils lui envoïoient porter les actes du concile. La lettre eſt dattée du ſixiéme de Septembre 871

XV. Tranſlation d'Actard de Nantes

p. 1658. Hincmar de Reims écrivit auſſi ſa lettre particuliere, où il commence par l'affaire d'Actard, & dit

au pape : J'en ai pris ſoin, comme vous me l'aviez ordonné ; & parce qu'il étoit chaſſé de ſon ſiége par les Normands & les Bretons : je lui ai permis, du conſentement de mes ſuffragans & du roi, de faire les fonctions épiſcopales dans une égliſe vacante de ma province. C'étoit celle de Teroüane. Mais il ne pouvoit en être évêque titulaire, parce que ce qui reſte des biens de l'égliſe de Nantes, eſt trop éloigné de notre province ; & qu'il ne pouvoit par regulierement appartenir à deux provinces. Maintenant qu'il eſt demandé par le clergé & le peuple de l'égliſe métropolitaine de Tours, en laquelle il a été baptiſé, tonſuré & élevé par tous les degrez, juſques à l'épiſcopat : nous vous l'envoïons pour l'ordonner archevêque titulaire de cette égliſe ; à condition qu'après ſa mort, ſon ſucceſſeur ſera ordonné, ſuivant les regles, par les évêques de la province, ſur l'élection du clergé & du peuple. AN. 871.

Il vient enſuite à Hincmar de Laon ; & après avoir relevé ſa mauvaiſe conduite & les efforts inutiles qu'il a faits pour le corriger, il déclare, qu'il ne veut plus s'en mêler, ni le regarder comme ſon ſuffragant. J'aimerois mieux, dit-il, perdre un œil, un pied, ou une main, que de diſputer davantage avec lui, ſans aucune utilité. Il eſt temps que je cherche le repos, & que je ſonge à finir ma vie en paix. Enfin il rend compte au pape de l'affaire d'un curé de ſon diocéſe nommé Triſinge, qui étant yvre, avoit bleſſé un homme à deſſein de le tuer. Hincmar de Reims l'avoit depoſé ; & le coupable avoit été ſe plaindre au pape. p. 163.

AN. 871. Nonobſtant ce qu'Hincmar dit ici en faveur d'Actard, une lettre qu'il écrivit depuis, montre qu'il n'approuvoit pas ſa tranſlation. Un évêque l'avoit conſulté ſur ce ſujet, & il lui repond: Que les évêques étant établis, non pour jouir des honneurs & des revenus attachez à leur dignité, mais pour travailler au ſalut des ames; aucun motif d'ambition ni d'interêt ne doit les faire paſſer d'une ville à l'autre. Venant au fait particulier il dit: Qu'Actard ne devoit point quitter Nantes, s'il pouvoit y demeurer, ni être élû pour le ſiége de Tours, ſi on pouvoit trouver un autre ſujet auſſi digne de le remplir: mais qu'il eſt abſolument contre les canons de garder enſemble l'une & l'autre égliſe.

Opuſ. 4. 5. 10. 2. *p.* 741.

p. 749.

Pour montrer qu'il peut demeurer à Nantes, il dit, que c'eſt une ville où reſide un comte, habitée par des clercs & des laïques nobles & non nobles, & que dans le diocéſe il y a des laboureurs & même des Juifs. Or, ajoûte-t'il, un évêque qui n'a ni femme ni enfans, peut bien vivre dans une ville où demeure un comte, homme ſeculier & marié, quoiqu'il y demeure entre les païens. D'autant plus, que cet évêque a d'autres terres & des abbaïes par la liberalité du roi. Ainſi quand il dit qu'à Nantes il y a des eccleſiaſtiques ſuffiſans, pour aſſiſter le peuple, mais qu'il n'a pas de quoi y ſoutenir ſa dignité: ce n'eſt que la cupidité qui le fait parler. Et que ſçait-il ſi entre ces païens, qui y demeurent, il n'y a point pluſieurs prédeſtinez, qui pourroient être convertis par ſes inſtructions? Il devroit au moins demeurer, en païant tribut aux fideles, comme le patriarche

p. 769.

p. 756.

de Jeruſalem, & comme les Chrétiens de Cordouë & des autres villes d'Eſpagne. Cette lettre fait juger, que quand Hincmar écrivoit en faveur d'Actard, ce n'étoit pas de ſon mouvement, mais par ordre du roi. AN. 871.

XVI. Lettres de C. P. au pape. *Tom. 8. conc. p. 1170.*

Cependant l'empereur Baſile & le patriarche Ignace, écrivirent au pape Adrien par l'abbé Theognoſte, qui retournoit à Rome. Le patriarche conſultoit le pape ſur les lecteurs ordonnez par Photius, qui étoient en très-grand nombre dans tous les lieux de la dépendance de C. P. pour ſçavoir s'ils pouvoient être promus aux ordres ſuperieurs. Il demandoit encore diſpenſe pour Paul garde-chartes de l'égliſe de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque, & à qui le pape avoit permis de conferer toute autre dignité, hors le ſacerdoce. Ignace demandoit qu'il fût rétabli dans l'épiſcopat. Enfin il demandoit grace pour Theodore métropolitain de Carie. C'eſt moi, diſoit Ignace, qui l'ai ordonné : & il a beaucoup ſouffert pour moi. Il eſt vrai qu'il a cedé enfin à la perſecution de Photius, mais il s'en eſt repenti, & a demandé pardon. Vos légats l'ont interdit des fonctions du ſacerdoce, parce qu'il avoit ſouſcrit à la dépoſition du pape Nicolas. Nous vous prions d'uſer, s'il eſt poſſible, de diſpenſe ſur ces trois articles. *Sup. liv. xxi. n. 30.*

L'empereur demandoit au pape la même grace; & témoignoit être en peine des légats, qui avoient preſidé au concile, n'aïant point eu de nouvelles de leur retour. Ces deux lettres étoient accompagnées de preſens. Ceux de l'empereur ſont des étoffes, dont les noms nous ſont inconnus : ceux du patriarche un

AN. 871. évangile Grec Latin, très-exactement corrigé, une étole ornée d'or, une belle chasuble & de la theriaque très-éprouvée.

Le pape répondit à l'empereur : Nos légats sont enfin revenus, quoique tard, & après beaucoup de perils. On les a pillez, on a tué leurs gens : ils sont arrivez depoüillez de tout & sans aucun secours humain. Tout le monde en gemit, & on s'étonne qu'ils aïent souffert ce qui n'est arrivé à aucun légat du saint siége, sous aucun empereur ; & que vous aïez si mal pourvû à leur sûreté. Après les avoir demandez avec tant d'empressement, vous deviez au moins suivre l'exemple de Michel votre prédécesseur, qui renvoïa avec une bonne escorte ceux qui lui furent envoïez. Il y a encore un autre point, sur lequel vous avez effacé toutes les marques de bonté que vous aviez données au saint siége. C'est que sous votre protection, notre frere Ignace a bien osé consacrer un évêque chez les Bulgares. Nous vous supplions de l'obliger, du moins à present à s'abstenir du gouvernement de ce païs : autrement il n'évitera pas la peine canonique ; & ceux qui s'attribuent en ce païs-là le titre d'évêque, ou quelqu'autre que ce soit, seront dépoſez : outre l'excommunication qu'ils ont déja encouruë.

Quant aux trois articles, dont vous nous avez priez à la sollicitation d'Ignace : nous ne pouvons rien changer à ce qui a été reglé, principalement en ce qui regarde les ordinations de Photius. Si ce n'est que les parties interessées se presentent contradictoirement devant nous, & nous instruisent de quelques

faits que nous ignorons. Car il n'y a point en nous de oüi & de non; & nous ne pouvons en aucune maniere nous écarter de ce que le pape Nicolas ou nous, avons ordonné; & de ce qui vient d'être decidé par le concile universel. Ce n'eſt pas notre coûtume d'abuſer ſelon notre fantaiſie des ordonnances de nos peres; comme font chez vous quelques prélats, qui alleguent les canons des conciles ou les decrets du ſaint Siége, quand ils veulent nuire à quelqu'un ou favoriſer leurs prétentions, & les paſſent ſous ſilence quand ils ſeroient contr'eux ou pour les autres. Au reſte, l'abbé Theognoſte n'a rien épargné, pour obtenir ce que vous deſiriez. La lettre eſt du dixiéme de Novembre indiction cinquieme, qui eſt l'an 871. Il faut bien remarquer cette fermeté des papes à refuſer les diſpenſes, & s'attacher inviolablement aux regles. AN. 871.

Nous n'avons pas la réponſe au patriarche Ignace, mais ſeulement un fragment d'une autre lettre, où le pape lui dit: Vous m'avez écrit, que nos prêtres & nos évêques ſoient chaſſez honteuſement de Bulgarie: quoiqu'il n'y ait eu encore ſur ce point aucun jugement devant vous: car nous n'avons jamais été appellez en juſtice pour ce ſujet. Si vous dites, que nous avons commencé à défendre aux prêtres de la dépendance de C. P. de faire leurs fonctions en ce païs-là, nous ne le nions pas. C'étoit des gens de la communion de Photius, que nous avons interdits, non ſeulement en Bulgarie, mais par toute l'égliſe, comme nous faiſons encore. Vous, qui le ſçaviez, ne deviez pas les ſouffrir en Bulgarie. Nous avons appris

AN. 871. que vous faites plusieurs autres choses contre les canons ; & en particulier, que vous aviez ordonné des laïques tout d'un coup diacres : nonobstant les decrets du dernier concile. Vous sçavez que la chute de Photius a commencé par-là.

Sup. liv. LI. n. 47. vita Hadr. in fi.

Le fondement de cette plainte du pape étoit, qu'après la conference de C. P. au sujet des Bulgares, les légats d'Orient & les Grecs leur persuaderent, de chasser les prêtres Latins, & de recevoir des Grecs. Ils renvoïerent à Rome l'évêque Grimoalde, qui se retira chargé de richesses, sans congé du pape ; & apporta une grande lettre du roi des Bulgares, où ce prince prétendoit justifier sa conduite, par le jugement des légats, qui avoient présidé au concile. Grimoalde disoit, que les Bulgares l'avoient chassé, quoique la lettre n'en dît rien ; & les prêtres qui l'accompagnoient disoient, qu'ils n'avoient été chassez, ni par les Grecs, ni par les Bulgares, mais trompez par Grimoalde lui-même. Ce qui donna grand sujet de le soupçonner d'avoir trahi son ministere.

Const. in Basil. n. 95. p. 210.

Ce fut donc alors que les Bulgares, gagnez par les exhortations & les liberalitez de l'empereur Basile, reçurent un archevêque Grec, & lui laisserent ordonner dans leur païs grand nombre d'évêques. On y envoya aussi quantité de moines, pour travailler à leur instruction. Ainsi la religion Chrétienne s'y affermit : mais avec le rite Grec & la dependance du siége de C. P. qu'ils reconnurent toujours depuis. C'est sans doute à ce premier archevêque de Bulgarie, que Pierre de Sicile dédia son histoire des Manichéens.

Ce

Ce Pierre fut envoyé par l'empereur Baſile, à Tibrique ou Tephrique capitale des Manichéens d'Armenie, pour traiter de l'échange des captifs. C'étoit la ſeconde année que Baſile regnoit, avec ſes deux fils Conſtantin & Leon: c'eſt-à-dire en 871. & du tems que Chryſocheris commandoit à Tibrique. Pierre y demeura neuf mois, pendant leſquels il s'inſtruiſit exactement de tout ce qui regardoit la ſecte des Manichéens, ou Pauliciens, par les frequens entretiens qu'il eut, tant avec eux-mêmes, qu'avec pluſieurs catholiques qui demeuroient chez eux. Il apprit, qu'ils devoient envoyer en Bulgarie, pour ſéduire ces nouveaux Chrétiens: croyant qu'il ſeroit plus facile dans ces commencemens d'y repandre leurs erreurs. Car, dit-il, ils ont accoûtumé d'en uſer ainſi; & ils s'expoſent volontiers à de grands travaux & de grands perils, pour la propagation de leur doctrine. C'eſt pourquoi après ſon retour, il écrivit leur hiſtoire, & l'adreſſa à l'archevêque de Bulgarie, pour le précautionner contre leurs émiſſaires. Sa crainte n'étoit que trop bien fondée: l'hereſie des Manichéens s'inſinua & s'établit en Bulgarie, y jetta de profondes racines; & de-là s'étendit dans le reſte de l'Europe, comme nous verrons en ſon tems.

AN. 871. XVIII. Hiſtoire des Manichéens par Pierre de Sicile. *Petr. p.* 1. 72. *Sup. l.* XLVIII. *n.* 25.

L'auteur dit d'abord, que le plus ſûr pour les ſimples, eſt de ne point entrer en diſpute avec ces heretiques, & de ne point répondre à leurs queſtions: mais de garder le ſilence & les fuir; & pour cet effet il eſt utile de les connoître. Il eſt difficile, ajoute-t'il, de ne s'y pas laiſſer ſéduire: car ils ont toûjours à la *p.* 6.

bouche des paſſages de l'évangile, & de ſaint Paul, & il faut être bien verſé dans l'écriture, pour découvrir leurs artifices. Quand ils commencent à parler à quelqu'un, ils font profeſſion d'une morale pure & d'une créance conforme à celle des Catholiques. Ils reconnoiſſent la ſainte Trinité, & anathématiſent ceux qui ne la reconnoiſſent pas : ils diſent, que N. S. s'eſt incarné dans une Vierge ; & anathématiſent ceux qui ne confeſſent pas toutes les proprietez de l'incarnation : mais ils ne le diſent que de bouche, & ont une autre créance dans le cœur. Ils anathématiſent volontiers Manés & ſes diſciples : parce qu'ils ont d'autres maîtres beaucoup pires. Enfin ils changent comme le cameleon ſelon les temps, les lieux & les perſonnes, pour ſéduire plus facilement. Quand ils voïent que l'on écoute leurs réveries, ils commencent à découvrir un peu leurs myſteres, & ils ne les communiquent pas à tous ceux de leur ſecte, mais à un petit nombre qui leur paroiſſent les plus parfaits.

L'auteur propoſe enſuite leur doctrine, qu'il réduit à ſix articles. 1. Ils mettent deux principes, un Dieu bon & un mauvais. Ce dernier eſt l'auteur & le maître de ce monde, l'autre du ſiécle futur. Quand ils parlent un peu librement, ils diſent, que c'eſt ce qui les ſépare des Romains ; car c'eſt ainſi qu'ils nous appellent, ſe nommant ſeuls Chrétiens. C'eſt, diſent-ils, que vous croyez à l'auteur du monde ; & nous croyons à celui dont le Seigneur dit dans l'évangile : Vous n'avez jamais oui ſa voix ni vû ſa figure. 2. Ils haïſſent la Sainte Vierge, ne la mettant

pas même au ſimple rang des perſonnes vertueuſes ; & diſent que N. S. n'a pas été formé d'elle, mais qu'il a apporté ſon corps du ciel ; & qu'après l'avoir mis au monde, elle a eu d'autres enfans de Joſeph. 3. Ils rejettent la communion des myſteres terribles du corps & du ſang de N. S. & diſent, que ce ne fut pas du pain & du vin qu'il donna à ſes diſciples à la cene ; mais qu'il leur donna ſes paroles d'une maniere ſymbolique, comme du pain & du vin. 4. Ils ne reçoivent point la figure de la croix, & lui font mille outrages. 5. Ils ne reçoivent aucun des livres de l'ancien teſtament, traitant les prophetes d'impoſteurs & de voleurs. Mais ils reçoivent les quatre évangiles, les quatorze épitres de ſaint Paul, celle de ſaint Jacques, les trois de ſaint Jean, celle de ſaint Jude, & les actes des apôtres, mot pour mot, comme nous les avons. Ils ont auſſi des lettres de leur docteur Sergius : mais ils rejettent les deux de ſaint Pierre, le haïſſent & le chargent d'injures. 6. Ils rejettent les prêtres de l'égliſe : s'arrêtant au ſeul nom, parce qu'il eſt dit dans l'évangile, que les anciens, *preſbiteroi*, s'aſſemblerent contre le Seigneur.

Pierre de Sicile fait enſuite l'hiſtoire des Manichéens, commençant par le recit de ſaint Cyrille de Jeruſalem, que j'ai rapporté en ſon lieu. Il met enſuite ce qu'en diſent l'hiſtorien Socrate & ſaint Epiphane : puis il vient à ſon hiſtoire particuliere, qu'il reprend depuis le regne de Conſtantin, ou plûtôt, Conſtant petit-fils d'Heraclius, & continuë juſques à ſon temps. J'ai rapporté en divers endroits de mon

Sup. liv. VIII. n. 10.

Pet. p. 34.

p. 40.

Sup. liv. XLV n. 54. 55.

hiſtoire, tout ce qui m'a paru important dans celle de Pierre de Sicile, & il eſt l'unique qui nous apprenne la liaiſon des anciens & des nouveaux Manichéens dont nous verrons l'importance.

Conſtant. in Baſil. n. 37. Chryſocheris chef des Manichéens d'Armenie, étoit en grande réputation de valeur & de prudence; & incommodoit fort les Romains, par les courſes qu'il faiſoit ſur leurs terres & les captifs qu'il prenoit. C'eſt pourquoi l'empereur Baſile lui fit la guerre dès le commencement de ſon regne, & l'obligea à ſe renfermer dans Tephrique ſa capitale: mais le ſiége *n.* 40. tirant en longueur, l'empereur fut contraint de ſe retirer, faute de vivres. En un autre campagne, il *n.* 41. brûla Argaouth & quelques autres places des Manichéens; & étant de retour à C. P. il pria Dieu, par *n.* 42. l'interceſſion de ſaint Michel & de ſaint Elie, de ne le point retirer du monde, qu'il n'eût enfoncé trois fléches dans la tête de Chryſocheris. En effet l'année ſuivante, une partie de ſes troupes attaqua les Ma- *n.* 43. nichéens, en criant: La croix a vaincu. Ils furent défaits & Chryſocheris tué en fuïant. On envoya ſa tête à l'empereur, qui acquitta facilement ſon vœu, en tirant trois fléches dedans. Les Manichéens demeurerent affoiblis par cette victoire, mais non pas ruinez.

XX. Converſion des Ruſſes. *Conſtant. in Baſil. n. 96.* Vers le même-temps, c'eſt-à-dire, ſous l'empereur Baſile & le patriarche Ignace, arriva la converſion des Ruſſes: cette nation ſi farouche & ſi impie, qui avoit commencé à paroître ſous le regne précedent. Baſile les attira par des preſens d'or, d'argent & d'é- *Sup. l. 1. n. 12.* toſes de ſoye: pour traiter avec eux, faire la paix &

leur permettre de ſe faire baptiſer, & recevoir un archevêque ordonné par le patriarche Ignace. Quand il fut arrivé chez eux, on dit qu'il s'acquit de l'autorité par ce miracle. Le prince des Ruſſes ayant aſſemblé la nation, & étant aſſis avec les vieillards qui compoſoient ſon conſeil & qui étoient les plus attachez à leur ancienne ſuperſtition ; ils déliberoient s'ils devoient la quitter pour la religion Chrétienne. Ils firent venir l'archevêque, & lui demanderent ce qu'il venoit leur enſeigner. Il leur montra le livre de l'évangile, & leur raconta quelques-uns des miracles de Jeſus-Chriſt, & quelques-uns auſſi de l'ancien teſtament. Les Ruſſes dirent : Si nous ne voyons quelque merveille ſemblable, & principalement comme celle que tu nous as dite des trois enfans dans la fournaiſe, nous ne t'écouterons pas volontiers. L'archevêque répondit : Quoiqu'il ne ſoit pas permis de tenter Dieu, toutefois ſi vous êtes entierement reſolus de vous approcher de lui ; demandez ce que vous voudrez, & aſſurément il ſe fera, en conſideration de votre foi ; quoique nous en ſoïons indignes. Ils demanderent, que ce livre même qu'il tenoit fût jetté dans un feu, qu'ils auroient allumé ; & promirent, que s'il n'étoit point brûlé, ils croiroient. L'archevêque leva les yeux & les mains au ciel, & dit : Seigneur Jeſus, glorifiez votre ſaint nom, en preſence de tout ce peuple. On jetta dans une fournaiſe ardente de livre de l'évangile, & après qu'il y eut demeuré pluſieurs heures, on éteignit le feu & on trouva le livre en ſon entier, ſans que les bords mêmes, ni les fermoirs fuſſent gâtez. Les barbares éton-

nez, commencerent ſans heſiter à demander le baptême.

XX. Lettres plaintives de Photius. *Epiſt. 97.*

Cependant Photius exilé & enfermé, écrivit ainſi à Baſile : Ecoutez très-clement empereur, je n'allegue pas maintenant notre ancienne amitié, ni les ſermens terribles & les promeſſes, ni l'onction ſacrée & le couronnement, ni les ſaints myſteres, que vous avez reçus de mes mains, ni l'adoption ſpirituelle de votre fils : je ne dis rien de toutcela, je ne vous propoſe que les droits communs de l'humanité : tous les hommes Grecs & barbares ôtent la vie à ceux qu'ils condamnent à mort : mais ceux qu'ils veulent laiſſer vivre, ils ne les forcent pas à mourir par la faim & par mille autres maux. Pour moi je mene une vie plus cruelle que la mort. Je ſuis captif, privé de tout, parens, amis, ſerviteurs ; en un mot de tout ſecours humain : Et toutefois quand on menoit enchaîné le divin Paul, on n'empêchoit pas ſes amis de le ſervir : & bien qu'on le conduiſît à la mort, il trouvoit de l'humanité dans les payens ennemis de Jeſus Chriſt. Ce qui eſt de plus nouveau, c'eſt que l'on nous a ôté juſques aux livres. Eſt-ce de peur que nous n'entendions la parole de Dieu ? Si nous faiſons mal, il falloit nous donner plus de livres & même des maîtres, pour nous inſtruire : ſi nous ne faiſons point de mal, pourquoi nous en fait-on ? Jamais aucun Catholique n'a été ainſi traité par les heretiques. Il rapporte l'exemple de ſaint Athanaſe, de ſaint Jean Chriſoſtome & de pluſieurs autres, juſques à S. Nicephore, perſécuté par Leon l'Armenien. Il ſe plaint enſuite, que l'on a ruiné les égliſes & les hôpitaux qu'il avoit

bâtis, comme ſi on vouloit nuire à ſon ame; lui ôtant d'un côté les livres qui pourroient l'inſtruire, & de l'autre, les moyens de racheter ſes pechez. On ne nous laiſſe de vie, ajoute-t'il, que ce qu'il en faut pour ſentir nos maux: Ainſi nous ſouffrons ce que la mort a de plus douloureux, ſans recevoir la ſeule conſolation qu'elle donne, qui eſt de finir les ſouffrances. Faites-y reflexion, ſeigneur, & ſi votre conſcience ne vous reproche rien, ajoutez à nos peines: ſi elle vous condamne, n'attendez pas ce jugement, où le repentir eſt inutile. Souvenez-vous que vous êtes homme, quoiqu'empereur, que vous portez la même chair que les particuliers: que nous avons le même maître, le même créateur, le même juge. Je ne vous demande ni des dignitez, ni de la gloire, ni de la proſperité: mais ce que les barbares ne refuſent pas à leurs eſclaves, de mener une vie qui ne ſoit pas pire que la mort, ou d'être promptement délivré de ce corps.

Il écrivit auſſi au patrice Baharles en ces termes: *Epiſt. 114.* Autrefois les Romains & les Grecs, pour ne pas dire les Chrétiens, mettoient des bornes au mal qu'ils faiſoient à leurs plus grands ennemis: les barbares gardent des regles dans les punitions, & on dit, qu'il y a même des bêtes qui épargnent les malheureux. Cependant l'état où vous m'avez mis, vous qui êtes ſi humain, m'a rendu malade; il y a un mois que je le ſuis, j'ai beſoin d'un medecin, on vous a ſouvent prié de permettre qu'il me viſite; & toutefois, où eſt l'humanité & le Chriſtianiſme? Vous ne l'avez pas accordé. Je ne puis encore me réſoudre à

vous traiter de barbare, ni de bête feroce: c'eſt à vous à conſiderer, après avoir inventé contre nous des ſupplices ſi étranges & ſi nouveaux ſous le ſoleil, quel nom vous trouverez convenable à vos actions, au lieu de ceux de Chrétiens, de Romains, de Grecs, de barbares, de bêtes farouches. Pour moi ſi je cede à la maladie, ſçachez que je remporterai contre vous une plus illuſtre victoire: laiſſant ma mort violente pour un monument éternel de votre inhumanité. Telle étoit la douceur & la patience de ce prétendu confeſſeur.

On voit les mêmes hyperboles & la même amertume en pluſieurs autres lettres: particulierement
Epiſt. 174. dans une très-longue aux évêques de ſon parti. C'eſt une apologie contre les reproches de quelqu'un, qu'il ne nomme point: parce, dit-il, que l'on profite plus aiſément des avis qui ſont donnez ainſi ſans déſigner perſonne. Il ſe plaint que ce calomniateur prétend deviner même ſes penſées, pour l'accuſer d'avoir perdu la raiſon, juſques à mépriſer les loix de Dieu & trahir toute l'égliſe: c'eſt-à-dire, qu'on publioit, qu'il avoit deſſein de faire ſa paix avec le pape & avec Ignace. Ce n'eſt pas, dit-il, que les maux dont je ſuis accablé, ne ſoient capables de faire perdre l'eſprit; & là deſſus il décrit pathetiquement ſes ſouf-
p. 240. frances: mais il dit, que l'ami qui l'accuſe de trahir l'égliſe, eſt plus cruel que tous ſes perſecuteurs. Il employe tout l'artifice de ſon éloquence, pour le charger de confuſion & le faire rentrer en lui-mê-
p. 255. me. Je ne m'étonne pas, dit-il, qu'on m'abandonne en l'état où je ſuis; quoique ſous mon nom, ce ſoit abandonner

abandonner la verité : ce qui eſt inſupportable, c'eſt de vouloir m'attribuer la cauſe de cet abandon. Il rapporte enſuite, comme une preuve de la bonté de ſa cauſe & un miracle évident, que perſonne ne s'eſt ſeparé de lui dans une ſi grande tempête : ni grand, ni petit, ni évêque d'une ville obſcure ou d'une ville celebre : les ignorans, les ſçavans, les eloquens, les vertueux, pas un ſeul n'a cedé au temps, & ne s'eſt laiſſé emporter au torrent. Et il eſt vrai, qu'il n'y eut que les cent évêques, qui avoient été ordonnez par Methodius & par Ignace, qui ſouſcrivirent au huitiéme concile: Photius ſçut retenir dans ſon parti tous ceux qu'il avoit ordonnez, qui étoient plus de trois cens. Il revient enfin à la douceur ; & emploïe toutes les expreſſions les plus tendres de la charité, pour ramener celui qui l'avoit offenſé. Puis il s'adreſſe aux évêques, qu'il exhorte à demeurer fermes, & finit en leur recommandant de prier pour l'empereur. *p. 157.*

XXI. Lettre du pape pour la France,

Actard élu archevêque de Tours, aïant porté à Rome les actes & les lettres du concile de Douzi, avec celles du roi Charles : le pape Adrien confirma ſon élection, mais il n'approuva point la condamnation d'Hincmar de Laon, comme il paroît par ſes lettres, l'une aux évêques du concile, l'autre au roi. Il dit aux évêques, que ſuivant leur deſir il a établi l'évêque Actard metropolitain cardinal de l'égliſe de Tours, alleguant, pour autoriſer les tranſlations, la fauſſe décretale du pape Anterus. Il ajoûte, qu'Actard conſervera ſon droit ſur ce qui reſte à l'égliſe de Nantes, que de ſon vivant, il n'y aura *Ep. 32. Tom. 8. conc. p. 932.*

AN. 871. point d'autre évêque dans l'une & l'autre, qu'après sa mort, l'archevêque de Tours sera élû à l'ordinaire, & ordonné par ses suffragans : & que si l'église de Nantes revient à son premier etat : cette union temporelle faite par necessité, ne lui nuira point, & n'empêchera point qu'elle ait un évêque particulier.

Quant à Hincmar de Laon, le pape dit : Puisqu'il crioit dans le concile, qu'il vouloit venir se défendre devant le saint siége, il ne falloit pas prononcer de condamnation contre lui : mais comme vous ne l'avez jugé que sauf le jugement du saint siege, nous voulons qu'il vienne à Rome avec un accusateur legitime, pour être examiné en notre presence dans un concile. Car nous ne pouvons juger sans connoissance de cause, & vous ne devez pas trouver mauvais, que sa cause soit revûë devant nous : parce que la verité éclate d'autant plus, qu'elle est plus souvent examinée. Cependant, nous defendons d'ordonner un autre évêque dans l'église de Laon. Cette lettre est du septiéme des calendes de Janvier, indiction cinquiéme, c'est-à-dire, du vingt-sixiéme de Decembre 871.

La lettre au roi Charles commence par des plaintes, de ce qu'il ne reçoit pas avec assez de soumission les corrections paternelles du pape. Touchant Hincmar de Laon, il repete mot pour mot ce qu'il avoit écrit aux évêques, & veut que le roi l'envoïe à Rome avec escorte. Il repete aussi ce qu'il avoit dit d'Actard de Tours, & prie le roi de prendre la protection de cette église si venerable, puis il ajoute : Vous sçavez que tout monastere doit être suivant les

Epist. 33.

canons, en la puiſſance de l'évêque; & le mepris de cette regle a cauſé la ruine de pluſieurs monaſteres, comme celui de ſaint Medard de Tours, où ſont ſes premiers évêques, ſaint Lidoire & ſaint Gatien: comme Marmoutier & pluſieurs autres dans la même cité. S. Medard eſt un prieuré au fauxbourg de la Riche. AN. 871.

XXII. Lettre du roi Charles au pape, t. 2. p. 91.

Actard aïant apporté cette lettre au roi, il en fut extremement choqué; & y repondit par une lettre très-ferme, qui ſe trouve entre les œuvres d'Hincmar de Reims, & qui eſt bien de ſon ſtile. Il repond pied à pied à toute la lettre, & ſe plaint d'abord de ce que le pape l'accuſe de murmurer contre ſes corrections. Dans vos lettres précedentes, dit-il, vous m'avez appellé parjure, tiran, perfide & diſſipateur des biens eccleſiaſtiques, ſans que j'en ſois convaincu: dans celle-ci vous m'accuſez de murmure, qui eſt encore un grand crime, ſuivant l'écriture; & vous voulez que je reçoive agréablement vos corrections. p. 702. Ce ſeroit tacitement me reconnoître coupable de ces crimes & me rendre indigne, non ſeulement des fonctions de roi, mais de la communion de l'égliſe. Ecrivez-nous ce qui convient à votre miniſtere & au nôtre, comme ont fait vos prédeceſſeurs, & nous le recevrons avec joïe & reconnoiſſance. p. 705.

Vos lettres portent: Nous voulons & nous ordonnons par l'autorité apoſtolique, qu'Hincmar de Laon vienne à Rome & devant nous, appüié de votre puiſſance. Nous admirons où l'auteur de cette lettre a trouvé, qu'un roi obligé à corriger les mechans & à venger les crimes, doive envoïer à Rome un coupable condamné ſelon les regles, vû principa-

la paix dans mon roïaume contre les païens : j'irai moi-même à Rome me porter pour accuſateur, & avec tant de témoins irreprochables, qu'il paroîtra que j'ai eu raiſon de l'accuſer. Enfin je vous prie, de ne me plus envoyer, à moi, ni aux évêques de mon roïaume, de telles lettres que vous nous avez envoyées juſques ici : afin que nous puiſſions toujours rendre, comme nous deſirons, à vos lettres & à vos legats, l'honneur & le reſpect qui leur convient. Cette reponſe étoit dans un cahier ſcellé, accompagné d'une petite lettre d'envoi. *p. 706.*

Les évêques du concile de Douzi repondirent au pape à peu près ſur le même ton. Nous avons trouvé, diſent-ils, dans vos lettres des choſes que nous avons fait relire pluſieurs fois, doutant ſi nous les avions bien entenduës, & par le recit de notre confrere Actard, nous avons compris, que la grandeur de vos occupations ne vous a pas permis de lire tout au long les actes de notre concile, ni même de donner l'attention neceſſaire à notre lettre. Nous prenons donc la liberté de vous repreſenter, qu'avant que de condamner Hincmar, nous avons fait lire dans notre concile le canon de Sardique, touchant les appellations au ſaint ſiége. La lettre des évêques eſt imparfaite en cet endroit, ſeulement il paroît, qu'ils vouloient prouver, que l'appel d'Hincmar ne devoit pas être jugé à Rome ; mais en France ; par des juges deleguez, ſuivant le concile de Sardique. *Tom. 8. conc. p. 1539.*

XXIII. Réponſe douce du pape. *Ep. 34.*

L'archevêque Actard retourna à Rome porter ces reponſes, & en rapporta une lettre du pape au roi Charles, bien differente des précedentes, dont il

excuſe la dureté, & s'étend ſur les loüanges du roi. AN. 872. Nous avons appris, dit-il, de pluſieurs perſonnes vertueuſes, & principalement de notre confrere Actard, que vous êtes le plus grand amateur & protecteur des égliſes, qui ſoit au monde: enſorte qu'il n'y a dans votre roïaume, ni évêque, ni monaſtere, que vous n'ayez enrichi de vos biens; & que vous ſouhaiteriez ardemment d'honorer le ſiége de ſaint Pierre, de répandre vos liberalitez ſur ſon vicaire & ſon clergé, & de les défendre de tous leurs ennemis. Et enſuite: Tenez ſecrette cette lettre, & n'en faites part qu'à vos plus fideles ſerviteurs; nous vous aſſurons & vous promettons, que ſi vous ſurvivez à notre empereur & nous auſſi: quand on nous donneroit pluſieurs boiſſeaux d'or, nous ne reconnoîtrons jamais d'autre empereur Romain que vous; & dès-à-preſent, ce cas arrivant, le clergé, le peuple & la nobleſſe de Rome vous deſire pour chef, roi, patrice, empereur & défenſeur de l'égliſe. Quant à Hincmar de Laon, le pape déclare, qu'il ne veut prendre connoiſſance de ſon appel que ſuivant les canons: & promet après qu'il ſera venu à Rome, d'en renvoyer le jugement ſur les lieux. C'eſt la derniere lettre que nous ayons du pape Adrien, qui mourut vers la fin de cette année 872.

XXIV. Saint Athanaſe évêque de Naples. *Vita auct. Petro. Caſſ.*

La même année mourut auſſi ſaint Athanaſe évêque de Naples. Cette ville étoit deſlors une des plus conſiderables d'Italie, par la pieté de ſes habitans & la multitude des égliſes & des monaſteres: on y celebroit l'office divin en Grec & en Latin, & il y avoit quelquefois deux évêques, pour les deux na-

tions. Athanaſe étoit frere de Gregoire gouverneur de la ville, & en fut ordonné évêque en 850. n'étant âgé que de dix-huit ans : tant les canons étoient alors mal obſervez. Gregoire étant mort, eut pour ſucceſſeur ſon fils Sergius, homme leger & interreſſé & tout-à-fait different du pere. L'évêque ſon oncle le reprenoit ſouvent, & lui donnoit des avis ſalutaires, que la femme de Sergius ne pouvoit ſouffrir ; & lui diſoit, que s'il vouloit être le maître dans Naples, non-ſeulement il devoit ne point déferer aux remontrances de l'évêque : mais l'éloigner de la ville, ou même le faire perir.

Sergius perſuadé par ſa femme, fit cacher chez lui des gens armez ; & ayant mandé l'évêque Athanaſe, ſous pretexte de tenir un conſeil, le fit arrêter, dépoüiller de ſes habits ſacerdotaux & mettre dans une etroite priſon. Toute la ville en fut émuë ; & vint le redemander à Sergius. Les Grecs & les Latins, les preſtres & les moines vinrent au palais, & Antoine abbé venerable par ſon âge & par l'auſterité de ſa vie, ſe mit à la teſte du clergé, ſe faiſant ſoûtenir à cauſe de ſa foibleſſe. Il fit de grands reproches à Sergius, & le menaça de ſa perte & de celle de toute la ville, s'il ne lui rendoit ſon paſteur. Sergius demanda du tems pour déliberer, & les renvoya juſques à trois fois. Enfin, voyant que le clergé menaçoit de dépoüiller tous les autels, & de le fraper lui-même d'un anathême perpetuel, il rendit l'évêque au bout de huit jours & feignit de lui demander pardon : mais il retint ſes freres qu'il avoit auſſi arrêtez.

Enſuite voïant la joïe du peuple, pour la liberté de l'évêque ; il ſe repentit de l'avoir delivré, & le fit obſerver par des eſpions, qui ne permettoient à perſonne d'en approcher. Athanaſe aïant en vain prié ſon neveu de le traiter autrement, ſcella de ſon ſceau le treſor de l'égliſe, & y mit une inſcription en ces mots : Anathême à qui fera ouvrir cette porte en mon abſence, ou ſans mon ordre ; & ſe retira dans l'iſle du Sauveur, diſtante de Naples de demie lieuë, ou douze ſtades. Sergius lui fit dire : S'il veut vivre en repos, qu'il prenne l'habit monaſtique, qu'il me laiſſe diſpoſer de l'égliſe, & renvoïe les clercs qu'il a emmenez. Athanaſe repondit : Je ne quitterai point volontairement l'épouſe que Dieu m'a donnée, & n'abandonnerai point ceux qui m'ont ſuivi par charité. Tout ce que je demande à Sergius, c'eſt qu'il me laiſſe en lieu ſûr, juſques à ce que Dieu lui touche le cœur.

Sergius aïant reçû cette réponſe, aſſembla des troupes de Napolitains & de Sarraſins, & aſſiegea pendant neuf jours l'Iſle où étoit Athanaſe. Ce que l'empereur Loüis aïant appris, il y envoya Marin gouverneur d'Amalfi, avec vingt barques, qui mirent en fuite les troupes de Sergius ; & on amena l'évêque Athanaſe à Benevent, où étoit l'empereur, qui le traita avec grand honneur. Sergius au deſeſpoir qu'il lui eût échapé, força le treſor de l'égliſe, & en diſſipa toutes les richeſſes : il fit fuſtiger des prêtres & les traîner nuds par les ruës ; & il donna des égliſes à des laïques, qui en achetoient la garde à prix d'argent. La ville de Naples étoit dans une extrême conſternation.

Le pape Adrien en étant averti, écrivit une lettre

à

à Sergius, & une autre au clergé & au peuple de Naples: leur ordonnant ſous peine d'anathême de recevoir leur évêque. Ils n'en tinrent compte; c'eſt pourquoi Anaſtaſe bibliothecaire, & l'abbé Ceſaire vinrent à Naples de la part du pape & de l'empereur, & prononcerent l'anathême. Cependant le ſaint évêque alloit de côté & d'autre errant affligé; & la femme de Sergius, qui ne ceſſoit de perſecuter ce prélat, envoya des gens pour l'empoiſonner à Rome. Dieu le garantit de ce peril, & il ſe retira à Surrente. Un jour comme il y étoit avec l'évêque Eſtienne ſon frere, il commença à pleurer amerement: Eſtienne lui en ayant demandé le ſujet, il répondit: Voilà la malheureuſe ville de Naples frappée d'anathême de la part du pape & de la mienne; ſi nous mourrions l'un & l'autre, comme il peut arriver, que deviendroit-elle? J'irai à Rome; & je prierai le pape de la délivrer de cette excommunication: il le fit, & le pape Adrien envoya un évêque nommé Dominique lever la cenſure. Enſuite comme Athanaſe alloit avec l'empereur Louis pour eſtre rétabli dans ſon ſiége, il mourut dans l'oratoire de S. Quirice à ſix milles du mont Caſſin, le quinziéme de Juillet, indiction cinquiéme qui eſt l'an 872. Il fut vingt-deux ans éveſque, & la perſecution qu'il ſouffrit dura vingt-un mois. L'égliſe honore ſa mémoire le jour de ſa mort. *Martyr. R. 15. Jul.*

XXV. Mort d'Adrien II. Jean VIII. pape. *An. Bert. 871. Metenſ. 872.*

Cependant l'empereur Louis pourſuivoit à main armée Adalgiſe duc de Benevent. Dès l'année 871. ce duc avoit appellé contre lui des Grecs & fait revolter la partie méridionale d'Italie. Louis ſoumit les rebelles & revint victorieux à Benevent, dont le duc

AN. 872. feignoit de lui être fidele. Mais comme il avoit congedié ſes troupes, ce traître voulut le ſurprendre dans ſon palais, lorſqu'il dormoit ſur le midi. L'empereur ſe ſauva dans une tour & s'y défendit trois jours: enfin l'évêque de Benevent obtint qu'on le laiſſeroit ſortir en faiſant un ſerment. On apporta des reliques, l'empereur jura avec l'imperatrice, la princeſſe ſa fille & tous les ſiens, que jamais il ne pourſuivroit la vengeance de cet attentat, & ne viendroit en armes ſur les terres de Benevent. Etant ainſi ſorti, il prit le chemin de Ravenne, & manda au pape Adrien de venir à ſa rencontre pour l'abſoudre de ce ſerment lui & les ſiens. L'année ſuivante 872. l'empereur vint à Rome à la pentecôte & y fut couronné par le pape Adrien, apparemment pour le royaume de Lothaire. Il ſe plaignit en pleine aſſemblée de la trahiſon d'Adalgiſe, qui fut déclaré par le ſenat ennemi de l'état. L'empereur marcha enſuite à Benevent: mais Adalgiſe ſoutenu par les Grecs, ne fut pas facile à réduire, & la guerre dura juſques en 873.

Avant qu'elle fut finie le pape Adrien mourut au mois de Novembre 872. après avoir tenu le S. ſiege près de cinq ans; & le Dimanche quatorziéme de De-
An. Bert. 872. cembre on lui donna pour ſucceſſeur Jean VIII. du nom, alors archidiacre de l'égliſe Romaine, qui tint le ſaint ſiege dix ans. Comme il avoit tenu ſur les fonts
An. Bert. 873. un des enfans d'Adalgiſe, l'empereur Louis qui craignoit de ne pas finir à ſon avantage la guerre contre ce duc, envoïa prier le pape Jean de le venir trouver à Capouë & de les reconcilier, afin qu'il parût n'avoir pardonné au duc qu'à la priere du pape.

En France le roi Charles ſçachant que les mécontens de ſon royaume mettoient toujours leurs eſperances dans ſon fils Carloman, fit aſſembler en 873. un concile à Senlis, où il faiſoit garder ce prince. Charles y preſenta ſa plainte adreſſée à Anſegiſe archevêque de Sens & à Hildegaire évêque de Meaux, parce que ce dernier avoit ordonné diacre Carloman, & qu'Anſegiſe étoit ſon métropolitain. La plainte s'adreſſoit auſſi aux évêques de la province de Reims, parce que Senlis en dépend; tous dirent leurs avis, & par le jugement du concile, Carloman fut dépoſé du diaconat & de tout dégré eccleſiaſtique, & réduit à la communion laïque : mais ce jugement loin de décourager les mécontens relèva leurs eſperances. Ils dirent que ce prince n'étant plus eccleſiaſtique, rien ne l'empêchoit de regner; & reſolurent de le mettre en liberté à la premiere occaſion. Ce que le roi Charles ayant appris, il le fit juger de nouveau pour les crimes dont les évêques n'avoient pû prendre connoiſſance, & il fut condamné à mort. Mais pour lui donner le temps de faire penitence, & lui ôter le moyen d'executer ſes mauvais deſſeins, il fut reſolu tout d'une voix de lui faire crever les yeux, & telle fut la triſte fin de ſon ordination forcée.

AN. 873. XXVI. Carloman aveugle. *An. Bert.* 873.

To. 9. conc. p. 258.

An. Fuld. 873

L'année ſuivante 874. le treiziéme de Juin, le roi Charles fit aſſembler un ſecond concile à Douzi, compoſé d'évêques de pluſieurs provinces. Ce concile écrivit une grande lettre aux évêques d'Aquitaine, contre deux abus frequens en ce tems-là, les mariages inceſtueux & l'uſurpation des biens d'égliſe. Pour autoriſer les mariages entre parens, on vouloit ſe préva-

XXVII. Second concile de Douzi. Dude religieuſe.

AN. 874. loir de l'indulgence dont avoit uſé ſaint Gregoire avec les Anglois au commencement de leur converſion : mais il ajoutoit, que quand ils ſeroient affermis dans la foi, ils obſerveroient la parenté juſques à la ſeptiéme generation.

Sup. l. xxxvi. n. 38. Greg. xii. ep. 31. inter. 7.

Ce même concile fit un décret au ſujet d'une religieuſe nommée Dude, qui pour devenir abbeſſe avoit
p. 265. fait un complot avec un prêtre nommé Humbert, auquel elle s'étoit abandonnée. Elle l'avoit engagé à écrire des lettres à diverſes perſonnes, pour faire dépoſer ſon abbeſſe, & ſe faire mettre à ſa place. Humbert porta ſes lettres juſques aux commiſſaires du roi, devant leſquels il fut convaincu de menſonge, de parjure, d'infidelité & de calomnie contre l'abbeſſe, à laquelle il avoit fait ſerment; & contre ſon ſuperieur. Dude étant devenuë groſſe, déclara que c'étoit du prêtre Humbert : mais il le nioit ; & demandoit d'être reçu à s'en purger par ſerment, & faire jurer d'autres prêtres de ſon innocence ſuivant l'uſage du tems. Deux religieuſes Berte & Erprede étoient complices du crime de Dude, comme elles avoient confeſſé.

Le concile déclare le prêtre Humbert non-recevable à ſe purger par ſerment du crime commis avec Dude, comme ayant été déja convaincu de parjure & de calomnie : & parce que ſuivant les loix & les canons, les crimes doivent être examinés & jugés ſur les
n. 3. lieux ; il eſt dit que des députez du concile ſe tranſporteront au monaſtere avec des commiſſaires du roi.
n. 4. Ils interrogeront ſéparément les religieuſes pour voir ſi elles perſiſteront dans leurs dépoſitions. Dude ſera interrogée du temps & du lieu où elle a commis le

crime ; & on lui en repreſentera l'énormité, ſoit de celui dont elle s'accuſe, ſoit de la calomnie. On interrogera ſéparément les deux religieuſes complices, pour voir ſi elles perſiſtent. On interrogera auſſi le prêtre Humbert : s'il confeſſe, on le fera venir devant la communauté avec Dude & leurs complices, pour y réïterer leur confeſſion. Si Humbert dénie, il viendra devant les députez du concile, les commiſſaires du roi, les prêtres & les clercs du monaſtere, l'abbeſſe & ſa communauté : Dude & ſes complices y viendrout auſſi, & le convaincront, en rapportant les circonſtances du tems & du lieu dont chacune aura connoiſſance. S'il confeſſe, ſa penitence ſera plus douce : mais s'il perſiſte à nier, on fera jurer Dude & ſes complices de dire verité ; puis elles porteront leur témoignage contre Humbert, qui ſe trouvant ainſi convaincu par trois témoins, ſera dépoſé au nom du concile par les députez, & envoyé en exil perpetuel en païs éloigné par les commiſſaires du roi. On l'enfermera dans un monaſtere pour faire penitence : ne lui laiſſant que la communion laïque.

Quant à Dude, après lui avoir lû les autoritez des peres & la regle de ſaint Benoiſt, pour lui montrer l'énormité de ſon peché, on la mettra en penitence. Et premierement elle ſera fouettée de verges ſur le dos nud, en preſence de l'abbeſſe & des ſœurs, mais ſans qu'il y ait aucun homme : elle demeurera trois ans ſéparée de la communauté, ſans entrer dans l'oratoire, ſuivant le vingt-cinquiéme chapitre de la regle : les trois années ſuivantes elle priera avec les ſœurs, non dans le chœur, mais der-

AN. 874. riere la porte au lieu qui lui ſera marqué, enſorte qu'elle ſoit vûë de tout le monde. La ſeptiéme année elle ira à l'offrande, mais la derniere de toutes, & après les ſept ans, elle recevra la communion du corps & du ſang de N. S, ſi elle a dignement accom-
c. 64. pli ſa penitence. Tout le reſte de ſa vie elle s'exercera à l'humilité & à la mortification: mais l'abbeſſe prendra garde, ſuivant la regle, de ne la pas traiter avec une rigueur indiſcrete.

c. 8. Les deux complices Berte & Erprede ont dû découvrir le crime dont elles avoient connoiſſance: n'étant pas obligées au ſecret comme les confeſſeurs. Elles ſeront donc châtiées de verges modérément, & feront penitence à proportion comme Dude; mais pendant trois ans ſeulement. Ce décret auſſi-bien que la lettre ſynodale ſont apparemment l'ouvrage d'Hincmar, comme on peut juger par la longueur du ſtyle & la multitude des citations.

XXVIII. Statuts Synod. d'Hincmar. La même année il tint un ſynode au mois de Juillet, où il donna à ſes curez les cinq articles ſuivans. On dit que des prêtres de notre diocéſe négligent leurs paroiſſes, & reçoivent la prébende dans le
Hincm. to. 1. p. 732. monaſtere de Montfaucon; & que des chanoines du même monaſtere prennent des paroiſſes à la campa-
To 8, conc. p. 587. c. 1. gne. On appelloit prébende, la livrée ou diſtribution en eſpeces, que chaque chanoine recevoit pour ſa ſubſiſtance; d'où vient qu'on a pris enſuite ce mot pour une place de chanoine. Hincmar raporte enſuite les canons, qui défendent aux clercs de paſſer d'une égliſe à l'autre, & encore plus d'en tenir deux enſemble. Ceux-ci veulent, dit-il, avoir en même tems la

ſûreté des monaſteres & le profit de la dîme : mais ils ne peuvent s'acquitter enſemble des devoirs de curé & de chanoine. Si la nuit il faut baptiſer un enfant en peril, ou porter le viatique à un malade, le chanoine ne ſortira pas du cloître pour aller au village. C'eſt pourquoi ſi un prêtre pour infirmité corporelle, ou pour quelque peché ſecret, veut ſe retirer dans un monaſtere, qu'il renonce par écrit au titre de ſa cure, autrement qu'il y demeure. Les monaſteres de chanoines étoient encore fermez comme ceux des moines; & c'étoient des lieux de ſûreté au milieu des hoſtilitez qui regnoient alors. Hincmar continuë, Je vous ai ſouvent averti touchant les matriculiers, comment vous les devez recevoir & leur diſtribuer une partie de la dîme. C'étoient les pauvres inſcrits dans la matricule de l'égliſe, comme il a été dit ſur la regle de ſaint Chrodegang. Je vous ai défendu, continuë-t'il, de prendre pour la place de la matricule ni preſent, ni ſervice, dans la maiſon ou ailleurs. Je vous le défends encore, puiſque c'eſt vendre l'aumône. Et je vous déclare, que le prêtre qui le fera, ſera dépoſé, & n'aura pas même comme pauvre, la part de la dîme que reçoivent les matriculiers.

AN. 874.

c. 2.

Sup. l. XLII. n. 39.

Il renouvelle la défenſe de la fréquentation des femmes, & dit : Je ne m'informerai pas ſi vous avez peché avec elles, mais ſi vous leur avez rendu des viſites hors de ſaiſon. Vous devez choiſir auquel vous voulez renoncer, à cette frequentation ou à votre miniſtere. J'aprens que quelques-uns d'entre vous negligent leurs égliſes & achetent des aleus, c'eſt-à-dire, des terres en proprieté, qu'ils cultivent & y bâtiſſent des maiſons,

c. 3.

c. 4.

AN. 874. où des femmes demeurent ; & ils ne laiſſent pas ces fonds à l'égliſe ſelon les canons, mais à leurs parens ou à d'autres. Sçachez que je punirai ſuivant la ſeverité de regles ceux que je trouverai coupables de cet abus. C'eſt que les prêtres faiſoient ces acquiſitions des épargnes de leurs revenus eccleſiaſtiques, aux dépens de l'aumône & de l'hoſpitalité. Enfin il leur défend de donner des preſens aux patrons, pour obtenir des cures vacantes & y mettre leurs diſciples. Vous ſçavez, dit-il, qu'il n'y a point de fidele dans notre diocéſe qui veuille que ſon égliſe demeure ſans prêtre, & il n'en peut avoir que par l'ordination de l'évêque: or je n'ordonnerai point le clerc qu'il me preſentera, ſi je n'en ſuis content: ainſi vous êtes cauſe que les patrons ne cherchent pas de bons clercs. On voit ici qu'Hincmar n'ordonnoit les prêtres que pour remplir un titre vacant.

XXX. Concile de Ravenne. *Rub. lib. 5. p. 243. to. 9. conc. p. 1235.*

La même année 874. le pape Jean VIII. vint à Ravenne, & y tint un concile de ſoixante & dix évêques, où il termina un different entre Urſus duc de Veniſe & Pierre patriarche de Grade. Senateur évêque de Torcelle étant mort, on élut à ſa place Dominique abbé du monaſtere d'Altino : mais le patriarche Pierre refuſa de l'ordonner, parce qu'il s'étoit lui-même fait eunuque. Le duc de Veniſe, qui vouloit que Dominique fût évêque, intimida tellement le patriarche par ſes menaces, qu'il alla à Rome, & pria le pape d'examiner l'affaire & la décider : il revint à Ravenne avec le pape : Hendelmar patriarche d'Aquilée, s'y rendit auſſi & les autres évêques de la province. Enfin on accorda à Dominique

nique les revenus de l'égliſe de Torcelle.

AN. 876.

XXX. Mort de Loüis II. Charles le Chauve empereur. *An. Bertin. Fuld. p. 875. Metenſ. 878.*

L'empereur Loüis II. mourut l'année ſuivante le dernier jour d'Août, après avoir regné près de vingt ans, depuis la mort de ſon pere ; & fut enterré à Milan dans l'égliſe de ſaint Ambroiſe. Auſſi-tôt que le roi Charles ſon oncle en eut appris la nouvelle, il partit de Douzi en Ardenne, & marcha en Italie avec tant de diligence, qu'il arriva à Rome le dix-ſeptiéme de Décembre : y étant invité par le pape, qui le reçut avec de grands honneurs dans l'égliſe de ſaint Pierre ; & le jour de Noël il le couronna empereur. Charles offrit de grands preſens à ſaint Pierre, & on diſoit qu'il en avoit auſſi fait beaucoup au pape Jean, au ſénat & au peuple Romain.

Met. Fuld.

Cependant Loüis roi de Germanie autre oncle du défunt empereur, qui comme l'aîné, prétendoit avoir plus de droit à lui ſucceder ; entra en France à main armée, pour obliger Charles à quitter l'Italie ; & vint juſques à Attigni, où il paſſa la fête de Noël. Sur le bruit de ſa marche, & avant qu'il fût en France, les évêques de la province de Reims, conſulterent Hincmar leur archevêque, comment ils devoient ſe conduire en cette occaſion ; car les ſeigneurs qui vouloient ſe donner à Loüis, diſoient que Charles les avoit abandonnez. Hincmare écrivit une grande lettre remplie d'autoritez des peres, où il conſeilla ſes ſuffragans de demeurer fideles à Charles : ſans toutefois ſe ſéparer de la communion de Loüis, mais en l'avertiſſant de ſon devoir touchant la foi des traitez faits avec ſon frere.

Opuſ. 9. tom. 2. p. 157. n. 37. p. 176. n. 42. n. 36.

AN. 876. *Ann. Fuld. Bertin.*

Le roi Loüis retourna dans ſon roïaume au-delà du Rhin, dès le mois de Janvier de l'année ſuivante 876. & l'empereur Charles étant parti de Rome le cinquieme du même mois, vint à Pavie, où il tint un parlement, & declara Boſon frere de Richilde ſa femme, duc de Lombardie, lui donnant la couronne ducale, & la qualité de commiſſaire imperial. Ce parlement de Pavie eſt compté entre les conciles, & nous en avons un acte dreſſé au nom des évêques & des autres ſeigneurs du roïaume d'Italie, qui diſent à Charles : Puiſque la bonté divine, par l'interceſſion de ſaint Pierre & ſaint Paul, & par le miniſtere du pape Jean leur vicaire, vous a appellé pour l'utilité de l'égliſe & de nous tous, & vous a élevé à la dignité imperiale : nous vous éliſons unanimement pour notre protecteur & notre ſeigneur, auquel nous nous ſoumettons avec joye, & promettons d'obſerver tout ce que vous ordonnerez, pour l'utilité de l'égliſe & notre ſalut. Cet acte eſt ſouſcrit par dix-ſept évêques de Toſcane & de Lombardie, dont le premier eſt Anſpert archevêque de Milan : Enſuite ſont les ſouſcriptions d'un abbé, du duc Boſon & de dix comtes. Le même concile fit quinze canons ou articles de diſcipline, qui regardent principalement le reſpect dû aux eccleſiaſtiques, la conſervation du temporel des égliſes & l'union entre les évêques & les comtes. Il eſt ordonné aux laïques, d'aſſiſter les jours de fêtes aux offices publics à la ville ou à la campagne ; & défendu de célebrer la meſſe dans les maiſons, ſans la permiſſion de l'évêque. Les évêques doivent demeurer dans les cloîtres, avec

Tom. 9. conc. p. 283.

c. 7.

c. 8.

leur clergé ; & les défenſes de chaſſer ou porter les armes, ſont renouvellées pour tous les clercs. AN. 876.

XXXI. Condamnation de Formoſe. *Joan. epiſt. 319.*

Dès le mois de Fevrier de cette année 876. le pape ſe plaignit à l'empereur Charles de Gregoire nomenclateur de l'égliſe Romaine & de George ſon gendre. Le nomenclateur étoit un officier, qui appelloit ceux que le pape invitoit à manger, & écoutoit ceux qui lui demandoient audience. Celui-ci étoit fils de Theophylacte, qui avoit poſſedé la même charge. Le pape étant donc informé, que Gregoire & ſon gendre avoient conſpiré contre lui, & contre l'empereur, lui en porta ſa plainte, puis les fit citer le dernier jour de Mars, pour ſe venir défendre à un certain jour. Ils répondirent honnêtement, & promirent de ſatisfaire le pape : mais ils differerent de jour en jour, ſous prétexte de maladie ; eſperant cependant faire mourir le pape avec ceux qui lui étoient affectionnez, ou faire entrer dans Rome les Sarraſins. Mais voyant que le pape étoit ſur ſes gardes, & que le jour de leur jugement approchoit, ils ſe joignirent à Formoſe évêque de Porto, Eſtienne Secondicier, Sergius maître de la milice de Conſtantin fils du nomenclateur, qui n'avoient point encore été citez par le pape, mais qui avoient toûjours été ennemis de l'empereur, & s'étoient toûjours oppoſez à ſon élection.

Ils ſortirent tous de Rome pendant la nuit, par la porte de ſaint Pancrace, dont ils avoient de fauſſes clefs, & qu'ils laiſſerent ouverte, quoique les Sarraſins couruſſent par tout aux environs ; & ils emporterent avec eux tous les tréſors de l'égliſe. Le pape envoya

AN. 876. chez eux deux évêques, à qui leurs gens dirent, qu'ils ne sçavoient où ils étoient allez. On remit leur jugement à un autre jour ; & après les avoir encore fait chercher juridiquement, le pape assembla son concile dans l'église de Notre-Dame des martyrs, aujourd'hui la Rotonde, où après les procedures regulieres, il prononça cette sentence contre Formose.

Sup. l. 2. n. 54. Formose évêque de Porto ayant été envoyé en Bulgarie par notre prédecesseur Nicolas d'heureuse memoire, sçut tellement gagner, par ses artifices, l'esprit du roi nouveau baptisé, qu'il l'engagea sous de terribles sermens, à ne demander jamais au saint siége d'autre évêque, lui vivant : & de son côté il promet par des sermens semblables, de retourner au plûtôt trouver ce roi, & obtint de nous la permission, les lettres & les secours necessaires pour ce voyage. Depuis long-tems il s'est efforcé par brigue de passer d'un moindre siége à un plus grand, c'est-à-dire, au siége de Rome; & maintenant il a abandonné son diocése sans notre permission, est sorti de Rome & a conspiré avec ses fauteurs contre le salut de l'état & de notre cher fils Charles, que nous avons élû & ordonné empereur. C'est pourquoi, si dans dix jours, c'est-à-dire, le vingt-neuviéme d'Avril de cette indiction neuviéme, il ne se represente pour nous satisfaire, nous ordonnons qu'il sera privé de toute communion ecclesiastique. L'ordonnez-vous aussi ? Tous répondirent : Nous l'ordonnons. Et si dans quinze jours, c'est-à-dire, le quatriéme de Mai prochain, il ne se presente, pour nous satisfaire, nous le jugeons dépoüillé de tout ministere sacer-

dotal. Le jugez-vous auſſi ? Tous répondirent : Nous le jugeons. Et s'il ne ſe repreſente dans vingt jours, c'eſt-à-dire, le neuviéme de Mai, ou s'il cauſe du trouble dans l'égliſe & prétend revenir contre notre preſente ſentence : qu'il ſoit anathematiſé, ſans eſperance d'abſolution. AN. 876.

Le Lecteur prudent doit ſuſpendre ſon jugement ſur les crimes dont Formoſe eſt chargé dans ce jugement prononcé par défaut : la ſuite fera voir qu'il paſſoit pour un évêque de grande vertu, & on peut croire que ſon plus grand crime étoit de ne pas approuver l'élection de Charles le Chauve pour l'empire.

Le pape prononça une pareille ſentence contre Gregoire nomenclateur, comme ayant deshonoré l'égliſe pendant près de huit ans par ſes parjures, ſes fraudes, ſon avarice, ſes rapines : ayant brigué le ſouverain pontificat, s'étant rendu coupable, tant contre l'empereur Charles que contre le pape, de pluſieurs chefs qui furent lûs publiquement : ayant promis de ſe repreſenter & de reſtituer ce qu'il avoit pris aux égliſes & à d'autres : & s'étant enfui de Rome en fraude pour éviter le jugement, & conſpirer contre l'état & l'empereur. La même ſentence comprenoit Eſtienne Secondicier frere de Gregoire, comme coupable d'avoir pillé & dépoüillé pluſieurs égliſes : George gendre de Gregoire, accuſé d'adultere, d'homicide ; & particulierement d'avoir pillé le tréſor du palais de Latran : Sergius maître de la milice, & Conſtantine fille de Gregoire, accuſez auſſi de divers crimes : qui font voir la corruption qui

AN. 876.

regnoit à Rome, même dans les familles des papes : car George avoit épouſé la niéce du pape Benoiſt, qu'on l'accuſoit d'avoir tuée ; Sergius avoit épouſé la niéce du pape Nicolas, & l'une & l'autre avoit enrichi ſon mari. Tous ces accuſez étoient excommuniez après les dix jours, & après les quinze anathematiſez à jamais.

XXXII. Concile de Pontion. *tom. 9. p. 281.*

L'empereur Charles étant de retour en France fit tenir un concile à Pontion, au mois de Juin indiction neuviéme, qui eſt la même année 876. Il y avoit deux legats du pape, Jean évêque de Toſcanelle, & Jean évêque d'Arezze avec cinquante évêques de France, à la teſte deſquels étoient ſept archevêques : Hincmar de Reims, Anſegiſe de Sens, Aurelien de Lion, Frotaire de Bourdeaux, Otram de Vienne, Jean de Roüen, Bermon d'Embrun, Remi archevêque de Lion étoit mort au plûtôt en 874. & Aurelien lui avoit ſuccedé. Il étoit né dans la même province, de parens nobles : étant entré jeune dans le clergé, il fut archidiacre d'Autun, & on lui donna l'abbaïe d'Aiſnay en benefice, qui étoit à peu près comme aujourd'hui en commende. Ce monaſtere étoit abandonné & deſert, mais Aurelien entreprit de le rétablir ſuivant ſon ancien état ; & pour cet effet il fit venir des moines de Bonneval au diocéſe de Chartres. Il fonda enſuite un nouveau monaſtere dans le Bugey au lieu nommé alors Saxiac, aujourd'hui Seſſieu, & tel étoit l'archevêque Aurelien. Otram archevêque de Vienne avoit ſuccedé à ſaint Adon mort l'année précedente 875. à l'âge de ſoixante & ſeize ans, après avoir rempli ſeize ans ce

Mabill. Act. SS. Ben. tom. 6. p. 490.

Mabill. eod. t. 6. p. 271.

siége. L'église honore sa memoire le jour de sa mort seiziéme de Décembre. Outre son martyrologe, il a laissé une chronique qui commence à la création du monde, & finit au regne de l'empereur Lothaire & de ses fils; mais quelqu'autre l'a continuée jusques à l'an 879. AN. 876. *Mart. R. 16. Dec.*

A la premiere session du concile de Pontion qui fut le vingt-uniéme de Juin, les évêques & tout le clergé étant en habits ecclesiastiques, l'église tapissée, le livre des évangiles posé sur un pupitre au milieu du concile, devant le siége imperial: l'empereur entra vêtu à la françoise, d'un habit orné d'or. On sçait quel étoit l'habit françois dans ce temps-là, par la description qu'en fait Eginhard, & encore mieux par une ancienne bible manuscrite tirée de l'église de Mets, où Charles le Chauve est representé dans son trône accompagné de deux comtes, & devant lui plusieurs ecclesiastiques. En cette mignature, qui est du temps même; l'empereur Charles est vêtu de long à la Romaine, mais les deux comtes sont en habits françois, & les ecclesiastiques en chasubles, comme pour aller à l'autel. L'empereur entra dans le concile accompagné des deux legats du saint siége, & après que les chantres eurent entonné l'antienne *Exaudi nos Domine*, que l'on chante encore en commençant les synodes: Jean évêque de Toscanelle prononça l'oraison, & l'empereur s'assit. *An. Bert. 876.* *Vita Car. M. c. 7. n. 28.* *Tom. 2. c. f. 1276.*

XXXIII. Primatie de l'archevêque de Sens.

Alors le même Jean premier des legats lut les lettres du pape, entr'autres une du second de Janvier de cette année 876. par laquelle il établissoit *Joan. ep. 313.*

AN. 876. Anſegiſe archevêque de Sens, primat des Gaules & de Germanie, comme vicaire du pape en ces provinces, ſoit pour la convocation des conciles, ſoit pour les autres affaires eccleſiaſtiques : ordonnant qu'il notifieroit aux évêques les décrets du ſaint ſiége, lui feroit le rapport de ce qui auroit été fait en execution ; & le conſulteroit ſur les cauſes majeures. Les évêques du concile demanderent la permiſſion de lire eux-mêmes la lettre qui leur étoit adreſſée : mais l'empereur n'y conſentit pas, voulant toutefois les obliger à y répondre. Ils dirent qu'ils obéiroient aux ordres du pape, ſans préjudice des métropolitains, & ſuivant les canons & les decrets du ſaint ſiége conformes aux canons. L'empereur & les legats preſſerent les archevêques de répondre abſolument touchant la primauté d'Anſegiſe, mais ils n'en purent tirer d'autre réponſe. Il n'y eut que l'archevêque Frotaire, qui parla conformement à l'intention de l'empereur ; ce que les autres regarderent comme une flaterie pour faire autoriſer ſa tranſlation : car Frotaire avoit paſſé de Bourdeaux à Poitiers, & prétendoit encore paſſer à Bourges.

An. Bertin.

L'empereur irrité dit que le pape lui avoit donné commiſſion de le repreſenter en ce concile, & qu'il vouloit executer ſes ordres. Il prit donc la lettre du pape fermée comme elle étoit, & avec les deux legats, la donna à Anſegiſe. Il fit mettre un ſiége pliant avant tous les évêques de ſon roïaume d'au deça des Alpes, près de Jean de Toſcanelle, qui étoit aſſis à ſa droite, & ordonna à Anſegiſe de paſſer devant tous les évêques plus anciens que lui d'ordination

dination & s'aſſeoir ſur ce ſiége. Hincmar de Reims s'y oppoſa, & proteſta devant tout le concile, que cette entrepriſe étoit contraire aux ſaints canons: mais l'empereur demeura ferme dans ſa réſolution, & n'accorda pas meſme aux évesques de prendre copie de cette lettre du pape. Nous avons un traité d'Hincmar adreſſé aux évesques, où il déduit au long les cauſes de ſon oppoſition à la primauté d'Anſegiſe. Il met pour fondement les canons de Nicée: ſçavoir le ſixiéme, qui confirme les anciens privileges de toutes les égliſes, & le quatriéme qui dit, que ce qui ſe fait en chaque province doit eſtre autoriſé par le métropolitain. Il releve la force des canons de Nicée, par les témoignages de ſaint Leon & de pluſieurs autres papes. Il eſt vrai, dit-il, que le pape ayant ſous ſa juriſdiction particuliere certaines provinces éloignées de lui, il y a établi des vicaires au-deſſus des métropolitains. Il entend la Macedoine & le reſte de l'Illyrie occidentale. Encore, ajoûte-t'il, les droits des métropolitains y étoient conſervez. Il eſt encore vrai que les papes ont quelquefois établi des vicaires dans les Gaules: mais pour des cauſes paſſageres, comme pour empêcher la ſimonie & les ordinations prématurées, ou pour le rétabliſſement de la diſcipline & la converſion des infideles; comme fut la commiſſion de ſaint Boniface; & les égliſes ſont enſuite rentrées dans leur ancien droit. Hincmar fait ici beaucoup valoir le privilege qu'il avoit obtenu du pape Benoît après la condamnation d'Ebbon & ne manque pas de remarquer, que le vicariat accordé à Dragon évêque de

AN. 876.

n. 20. 30. *n.* 22.

n. 31.

AN. 876. *Sup. liv.* XLVIII. *n.* 21. *n.* 33. 34.

Mets par le pape Sergius du temps du roi Lothaire demeura ſans effet. Il conclut, que quand deux ou trois flateurs conſentiroient au privilege dont il s'agit, l'oppoſition du grand nombre doit l'emporter; & que l'empereur n'a pas le pouvoir de regler les affaires eccleſiaſtiques.

XXXIV. Suite du concile de Pontion. *Tom. 9. conc. p.* 284.

La ſeconde ſeſſion du concile de Pontion fut le 22. de Juin 876. On y lut l'acte du concile de Pavie pour la confirmation de l'élection de l'empereur, & les articles dreſſez à Pavie. Le tout fut confirmé ſuivant l'ordre de l'empereur, par les évêques & les ſeigneurs de France, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Septimanie, de Neuſtrie, & de Provence.

La troiſiéme ſeſſion fut le troiſiéme Juillet, mais l'empereur n'y aſſiſta pas. On y diſputa touchant les prêtres de divers diocéſes qui reclamoient les legats du ſaint ſiege. Le lendemain fut tenuë la quatriéme ſeſſion, l'empereur y étant. Il donna audience aux ambaſſadeurs du roi Louis ſon frere; ſçavoir Guillebert archevêque de Cologne & deux comtes, qui demanderent au nom de leur maître ſa part du royaume de l'empereur Louis, ſuivant ſon droit de ſucceſſion, & les ſermens faits entre les freres. Enſuite Jean évêque de Toſcanelle lut une lettre du pape Jean, adreſſée aux évêques du royaume de Louis, & en donna copie à l'archevêque Guillebert, pour la leur rendre. En cette lettre Louis eſt fortement blâmé, d'être entré à main armée dans les états de l'empereur Charles ſon frere pendant ſon abſence: quoique le pape ſe fût offert pour être entr'eux le médiateur de la paix. Mals il blâme encore plus les éveſ-

Epiſt. 313.

ques de ne lui avoir pas reſiſté, & applique à ce ſujet ce que dit ſaint Paul, que nous n'avons pas à combatre la chair & le ſang, mais les princes & les puiſſances, & pluſieurs autres paſſages de l'écriture auſſi-bien entendus. Il conclut, que les évêques doivent par leurs exhortations détourner le roi Louis de cette injuſte entrepriſe: s'ils ne veulent être dépoſez, excommuniez & anathématiſez, ſans eſperance d'abſolution. Car, ajoûte-t'il, quiconque refuſera de ſe trouver avec nos legats au lieu qu'ils auront marqué, pour examiner les affaires ſurvenuës cette année entre ces deux princes, qu'il ſçache, de quelque condition qu'il ſoit, qu'il n'y aura point de pardon pour lui. AN. 876. *Epheſ.* VI 12.

On lut une lettre aux comtes du roïaume de Louis, contenant les mêmes reproches contre lui, & les mêmes menaces contre eux, s'ils ne ſe trouvoient à la conference indiquée par les legats. On lut auſſi une lettre aux évêques & aux comtes du roïaume de l'empereur Charles, qui lui étoient demeurez fideles pendant l'invaſion du roi Louis; & une à ceux qui avoient pris le parti de celui-ci: loüant les uns, blâmant les autres & leur ordonnant à tous d'obéir aux legats. *Epiſt.* 316. *Epiſt.* 317. *Epiſt.* 318.

Le dixiéme de Juillet, on tint la cinquiéme ſeſſion du concile, où vinrent deux nouveaux legats du pape, Jean ſon neveu & ſon apocriſiaire évêque de Gabii, & Pierre évêque de Foſſembrune; apportant des lettres à l'empereur & à l'imperatrice, & des complimens aux évêques. Le lendemain on tint la ſixiéme ſeſſion où on lut une lettre du pape, adreſſée à tous les évêques de Gaule & de Germanie, contenant la *Epiſt.* 319. *pag.* 292. *n.* 8.

AN. 876. ſentence prononcée contre l'évêſque Formoſe, le nomenclateur Gregoire & leurs complices; & exhortant les évêſques à la faire publier & executer par tous les diocéſes. Dans cette meſme ceſſion on donna à l'empereur les preſens du pape, dont les principaux étoient un ſceptre & un bâton d'or, & à l'imperatrice des étofes précieuſes, & des bracelets ornez de pierreries.

La ſeptiéme ſeſſion fut le quatorziéme de Juillet. L'empereur y envoya les legats du pape, reprocher durement aux évêſques de n'eſtre pas venus le jour précedent, ſuivant ſon ordre: mais ils en rendirent des raiſons ſi canoniques, que les legats s'appaiſerent. Jean de Toſcanelle lut encore par l'ordre de l'empereur la lettre touchant la primatie d'Anſegiſe, & demanda la réponſe. Les archevêſques répondirent l'un après l'autre, qu'ils prétendoient obéir aux decrets du pape ſelon les regles, comme leurs prédeceſſeurs avoient obéi aux ſiens; & parce que l'empereur étoit abſent, leur réponſe fut mieux reçûë qu'à la premiere ſeſſion. Il y eut encore pluſieurs conteſtations touchant les prêtres qui s'adreſſoient aux legats du pape; enfin on lut une requête de Frotaire archevêque de Bourdeaux, tendante à ce qu'il lui fût permis de remplir le ſiége de Bourges: attendu que les incurſions des payens, c'eſt-à-dire des Normans, l'empêchoient de demeurer dans ſa ville. Les évêques rejetterent ſa demande tout d'une voix: mais Frotaire ne laiſſa pas d'obtenir enſuite le ſiege de Bourges.

Les évêques s'aſſemblerent pour la huitiéme &

derniere fois le matin du 16. Juillet, par l'ordre des legats. L'empereur vint au concile à l'heure de none paré & couronné à la greque, c'eſt-à-dire, comme on voit les empereurs de C. P. dans les médailles & les manuſcrits. L'annaliſte de Fulde dit que Charles à ſon retour d'Italie portoit une dalmatique longue & une ceinture qui pendoit juſqu'aux pieds : un voile de ſoye ſur la tête & une couronne par deſſus : qu'il venoit ainſi à l'égliſe les dimanches & les fêtes, & que mépriſant les coûtumes des rois François, il eſtimoit les vanitez greques. Charles vint donc au concile en cet habit, conduit par les legats habillez à la Romaine, les évêques étant en habit eccleſiaſtique. L'évêque Leon prononça l'oraiſon, & Jean évêque d'Arezze autre legat, lut un écrit deſtitué de raiſon & d'autorité, comme diſent les annales de S. Bertin écrites par Hincmar, ou par ſon ordre. Enſuite, ajoûtent-elles, Odon évêque de Beauvais lut certains articles, que les legats Anſegiſe, & Odon lui-même avoient dictez, ſans la participation du concile ; qui ſe contrediſoient, n'étoient d'aucune utilité, & n'avoient ni autorité ni raiſon. C'eſt pourquoi ils ne ſont pas inſerez ici. On renouvella la queſtion de la primatie d'Anſegiſe ; & après pluſieurs plaintes de l'empereur & des legats contre les évêques, Anſegiſe n'obtint rien de plus à ce dernier jour du concile, qu'au premier. Les choſes ſont demeurées au même état : l'archevêque de ſens depuis ce temps-là prend le titre de primat des Gaules & de Germanie, mais ce n'eſt qu'un titre ſans aucune juriſdiction. Enſuite Pierre évêque de Foſſembrune & Jean

AN. 876.

V. Cang. famil. Bizant. p. 139. Annal. Fuld. 876

AN. 876.

de Toſcanelle allerent à la chambre de l'empereur ; & amenerent dans le concile l'imperatrice Richilde couronnée. Elle ſe tint debout près de l'empereur, tous ſe leverent : Leon de Gabii, & Jean de Toſcanelle commencerent les acclamations de loüanges, pour le pape, pour l'empereur, pour l'imperatrice, & pour les autres ſuivant la coûtume : le legat Leon prononça l'oraiſon, & ainſi finit le concile.

XXXV. Articles rejettez. *tom. 9. p. 290.*

Les articles dont l'annaliſte de ſaint Bertin parle avec tant de mépris, ſont comme l'on croit les neuf ſuivans, qui ſe trouvent en d'autres exemplaires, avec la date de la derniere ſeſſion ſeiziéme de Juillet 876. Ces articles portent : L'empereur Louis étant mort, le pape Jean a invité le roi Charles, par Gaderic évêque de Velitre, Formoſe de Porto, & Jean d'Arezze, de venir à Rome ; l'a choiſi pour défenſeur de l'égliſe de ſaint Pierre, & l'a couronné empereur Romain. Nous donc obéiſſant comme nous devons à ſes ordres, confirmons tout ce qu'il a fait. Le concile étant aſſemblé à Rome avant l'arrivée de l'empereur, le pape du conſentement de tous a envoïé des lettres au roi Louis & à ſes enfans, aux archevêques, aux évêques, aux abbez & aux autres ſeigneurs de ſon royaume : les admoneſtant par l'autorité apoſtolique, de garder la paix ; & ne faire aucune irruption dans le royaume de l'empereur, juſques à ce qu'ils vinſſent à une conference, & que le pape reglât entr'eux le droit de leurs royaumes, ſuivant le miniſtere que Dieu lui a confié. Odon évêque de Beauvais a été chargé de ces lettres, & les a préſentées deux fois : mais elles ont été abſo-

lument refuſées. Au contraire, le roi Louis eſt entré à main armée dans le royaume de ſon frere, qu'il a ravagé, & y a fait commettre des homicides, des ſacrileges, & une infinité de crimes.

Le pape affligé de ces maux, s'eſt preſſé d'envoïer 4.
les évêques Jean de Toſcanelle & Jean d'Arezze ſes legats avec d'autres lettres, pour admoneſter le roi Louis de faire penitence, & ſe retirer du royaume de ſon frere: mais il n'a pas voulu recevoir ces legats & cette ſeconde monition. Le pape a enſuite 5.
envoyé Leon évêque de Gabii & Pierre de Foſſembrune, pour faire les mêmes monitions; & il eſt encore incertain ſi elles ſeront reçûës. Mais parce que quelques affaires eccleſiaſtiques empêchent ces deux legats, Leon & Pierre de demeurer ici plus longtemps; & qu'il n'eſt pas juſte de retenir les évêques qui ſont venus de loin: il a été réſolu que les autres legats Jean de Toſcanelle & Jean d'Arezze, avec quelques évêques choiſis, acheveront ce qui reſte à faire, ſoit pour convoquer un concile, ſoit pour punir les déſobéiſſans; & le pape avec toute l'égliſe Romaine approuvera tout ce qu'ils auront ordonné.

Comme le pape Jean du conſentement de l'em- 7.
pereur Charles, a ordonné qu'Anſegiſe archevêque de Sens ſeroit ſon vicaire, & lui a donné la primatie de Gaule & de Germanie: pour convoquer les conciles, décider canoniquement les affaires occurrentes, & renvoyer les plus importantes au pape: nous l'approuvons tout d'une voix, & nous ordonnons qu'il ſoit primat de Gaule & de Germanie. Nous 8.
conſentons par notre jugement au concile tenu

XXXVII. Appellations à Rome. *Seſſ.* 3 7.

En deux endroits du concile de Pontion, il eſt parlé des conteſtations touchant les preſtres de divers diocéſes, qui s'adreſſoient aux legats du pape ; & ce fut apparemment l'occaſion d'une lettre qu'Hincmar écrivit au pape ſous le nom de l'empereur, contre les appellations à Rome déja trop frequentes. Il ſe plaint que depuis les differends qu'il a eus avec ſon neveu l'empereur Louis, les preſtres de deçà les Alpes, condamnez canoniquement par leurs évêques, ont commencé à aller à Rome, ſans le congé de leurs évêques ni de leurs métropolitains ; & ont obtenu par ſurpriſe des reſcrits contre les regles. Il remonte à l'origine des appellations au pape ; c'eſt-à-dire, au concile de Sardique, qui ne les accorde qu'aux évêques ; & veut qu'elles ſoient jugées ſur les lieux. Quant aux preſtres & aux clercs inferieurs, les canons ne permettent de les accuſer, que pardevant leurs évêques, qui doivent les juger avec leur clergé ; & s'ils veulent ſe plaindre de leurs jugemens, ils doivent s'adreſſer aux évêques voiſins, ſuivant les conciles de Nicée & de Sardique : c'eſt-à-dire, au concile provincial où préſide le métropolitain. Et ſuivant le concile de Carthage, le jugement doit toujours eſtre rendu ſur les lieux, afin qu'il ne ſoit pas difficile de produire les témoins. C'eſt pourquoi les canons d'Afrique défendoient les jugemens d'outre mer ; auſquels, dit la lettre, nous pouvons comparer ceux de delà les monts. Car comme les évêques de deçà ne peuvent envoïer à Rome pour chaque preſtre qu'ils ont condamné, des députez avec des lettres, les actes du procès & les témoins neceſ-

Opuſc. 47. *t.* 2. *p.* 768.

n. 11. *n.* 13.

pourvû qu'on n'y ſoit point retombé : que ſi on retombe il faut recourir à la penitence, & ſe ſouvenir qu'il ne ſert de rien d'avoir regret de ſes pechez ſi on ne les quitte. Quant aux pechez ordinaires & legers, il faut les confeſſer tous les jours à nos freres, pour les effacer par leurs prieres, & par les bonnes œuvres. On voit bien que cette abſolution qu'Hincmar envoïe par écrit, n'eſt qu'une eſpece d'indulgence & de benediction, & non une abſolution ſacramentelle ; puiſqu'il ſuppoſe d'ailleurs que l'on doit ſe confeſſer au prêtre en détail : & ce qu'il appelle ici confeſſion generale, eſt celle où l'on ne ſpecifie aucun peché, comme le *Confiteor* & les autres prieres ſemblables.

AN. 876.

V. Morin pœnit. l. VIII. c. 25. n. 44.

XXXVIII. Mort de Louis le Germanic.

Si-tôt que le concile de Pontion fut fini, l'empereur Charles renvoïa les deux legats Leon & Pierre chargez de preſens, & avec eux Anſegiſe de Sens, & Adalard ou Adelgaire d'Auſtun, comme le pape avoit deſiré. Un mois après, ſuivant la réſolution du concile, l'empereur envoïa les deux premiers legats du pape, Jean de Toſcanelle, & Jean d'Arezze avec Odon évêque de Beauvais, & d'autres ambaſſadeurs de ſa part au roi Louis ſon frere & à ſes enfans, aux évêques & aux ſeigneurs de ſon roïaume. Ils partirent le vingt-huitiéme d'Août, & le même jour le roi Louis mourut à ſon palais de Francfort, aïant regné trente-ſix ans depuis la mort de ſon pere. Il fut enterré au monaſtere de Laurisheim dedié à ſainte Nazaire, & eſt connu dans nos hiſtoires, ſous le nom de Louis le Germanic. Il eſt loué pour ſa pieté & ſa juſtice dans la diſtri-

An. Bertin. 876 Jo. epiſt. 29.

An. Fuld. 876. Metenſ. 876.

bution des dignitez eccleſiaſtiques & ſéculieres. Ses
AN. 876. trois fils Carloman, Louis & Charles partagerent ſes états.

Mais l'empereur Charles ſon frere voulut profiter de l'occaſion, pour rentrer dans ce qui lui avoit été cédé du roïaume de Lothaire, & étendre ſa domination juſques au Rhin. Le jeune roi Louis, qui avoit ſuccedé à cette partie du roïaume de ſon pere, aïant en vain eſſaïé les voïes de douceur pour arrêter l'empereur ſon oncle, s'avança à la teſte d'une armée, & fit avec ſes comtes des jeûnes & des prie-
Ann. Bertin. res pour implorer la miſericorde de Dieu. Les gens de l'empereur s'en mocquoient: mais Louis voulant montrer d'autant plus la juſtice de ſa cauſe, fit faire l'épreuve de l'eau chaude par dix hommes, celle du fer chaud par dix autres, & celle de l'eau froide par dix autres. Les annales portent, que tous furent conſervez ſans aucun mal, & il eſt certain que les armées étant venuës aux mains, Louis remporta la victoire.

L'empereur Charles ſe mettoit par cette entrepriſe hors d'état d'envoïer au pape le ſecours qu'il lui avoit promis contre les Sarraſins, & que le pape attendoit inceſſamment, comme il paroît par une lettre au Comte Boſon, beau-frere de l'empereur, où il
Jo. epiſt. 2. dit: Nous avons appris que l'empereur doit nous envoïer du ſecours dans l'extrême beſoin de ce païs, que les Sarraſins ont preſque tout ravagé. C'eſt pourquoi nous vous prions inſtamment, que vous ne permettiez point à ces troupes qui viennent, & fuſſent-elles déja venuës, de faire aucun ſéjour inutile en

vos quartiers ; mais que vous les preſſiez vivement. Car ſi elles ne viennent très-promptement, nous craignons de plus grands maux. Cette lettre eſt du premier de Septembre 876. l'indiction dixiéme commençante ; & c'eſt la premiere de celles que nous avons du pape Jean VIII. Une autre de même date eſt adreſſée au roi Louis le Germanic, dont le pape ne pouvoit encore ſçavoir la mort. Ce prince ſe plaignoit de l'empereur ſon frere ; mais le pape répond, que l'empereur s'eſt plaint le premier, & qu'il ne peut rien décider ſans avoir oüi les parties. Il exhorte Louis à la paix ; & on void bien qu'il craignoit de choquer l'empereur, dont il attendoit du ſecours. AN. 876.

XXXIX. Tranſlation de Frotaire à Bourges. *Epiſt. 6. 7.*

Cependant le pape apprenant que ſes legats Leon & Pierre étoient arrivez à Pavie, les preſſoit de revenir ; & après qu'ils furent arrivez il apprit d'eux, entre autres choſes, comme la province de Bourdeaux étoit déſolée par les incurſions des Normans : enſorte que l'archevêque Frotaire n'y pouvoit plus faire aucun fruit. C'eſt pourquoi le pape voulant lui donner lieu d'exercer ſes talens, & à la priere de l'empereur, le transferâ au ſiege de Bourges, vacant par la mort de Vulfade : ſans tirer à conſequence, attendu que cette tranſlation ſe faiſoit contre les regles, & par des raiſons ſingulieres. C'eſt ce qui paroît par des lettres que le pape en écrivit à l'empereur Charles, au clergé & au peuple de Bourges ; qui demandoient Frotaire aux évêques de la province, & à Frotaire lui-même. Ces lettres ſont du vingt-huitiéme d'Octobre 876. On y voit les formalitez neceſſaires pour les tranſlations : l'information ſur *Epiſt. 8. 13. 14. 37.*

AN. 876.

l'état de l'égliſe que l'évêque quitte, & la demande de celle où on le transfere.

XL. Le pape demande ſecours à l'empereur. Epiſt. 23.

En renvoïant les deux évêques Anſegiſe & Adalgaire que l'empereur avoit envoïez à Rome, le pape les chargea de pluſieurs lettres. La premiere du quatorziéme de Novembre, où il le remercie de les avoir envoïez. Mais, ajoûte-t'il, ils n'ont pû executer ce qu'ils auroient voulu, touchant les ennemis de l'égliſe Romaine. Car ils ſe ſont cachez par la protection que leur donnent quelques marquis, qui ne vous ſont pas fideles, & que vos ambaſſadeurs vous feront connoître. On appelloit alors marquis *Marchuiones*, ſeulement les gouverneurs des marches, c'eſt-à-dire, des frontieres. Donc, continuë le pape, nous vous conjurons de faire ſoigneuſement rechercher ces ſacrileges qui pillent l'égliſe; pour les envoïer en exil pleurer leurs pechez. Car s'ils demeurent impunis ils en infecteront pluſieurs autres, & corromperont tout votre empire.

Dans une autre lettre, le pape demande à l'empereur ſon ſecours contre les Sarraſins. Autant, dit-il, que nous avions de joie de celui que vous nous aviez promis, autant avons-nous été affligez d'apprendre qu'il eſt retourné ſans rien faire. On répand le ſang des Chrétiens: celui qui évite le feu ou le glaive, eſt emmené en captivité perpetuelle: les villes, les bourgades, les villages periſſent, étant abandonnez de leurs habitans, les évêques ſont diſperſez, & n'ont plus pour refuge que Rome: leurs maiſons épiſcopales ſont les retraites des bêtes ſauvages, ils ſont eux-mêmes vagabonds, & réduits à mandier, au lieu

de prêcher. L'année paſſée nous ſemâmes & ne recueillîmes rien : cette année n'aïant point ſemé, nous n'avons pas même l'eſperance de recueillir. Pourquoi parler des païens ? les Chrétiens ne font pas mieux : je veux dire quelques-uns de nos voiſins, de ceux que vous appellez marquis. Ils pillent les biens de ſaint Pierre à la ville & à la campagne : ils nous font mourir, non par le fer, mais par la faim ; ils n'emmenent pas en captivité, mais ils réduiſent en ſervitude. Leur oppreſſion eſt cauſe que nous ne trouvons perſonne pour combattre les ennemis ; vous êtes ſeul après Dieu notre refuge & notre conſolation. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions de tout notre cœur, avec les évêques, les prêtres, les nobles, & le reſte de notre peuple : tendez la main à cette ville accablée, & à l'égliſe votre mere, de qui vous tenez non-ſeulement le roïaume, mais la foi ; & qui en dernier lieu vous a élevé à l'empire, par préference à votre frere, qui étoit un ſi grand prince. Le pape écrivit auſſi à l'imperatrice Richilde, afin qu'elle preſſât ce ſecours. AN. 876. *Ep. 26.*

Il y a une lettre à l'empereur, dont, ſans doute, l'évêque Adalgaire étoit chargé en particulier. Le pape lui donna le pallium, comme ſaint Gregoire l'avoit donné à Syagrius ſon prédeceſſeur dans le ſiége d'Auſtun, & témoigne avoir en lui une entiere confiance. Mais il ſe plaint d'Anſegiſe archevêque de Sens, comme étant d'intelligence avec les ennemis du ſaint ſiége, particulierement avec Lambert duc de Spolete. *Epiſt. 24.* *Sup. l. XX. 11. n. 10.*

XLI. Concile de Rome.

Le concile tenu à Ravenne en 874. n'avoit pas ſi-

AN. 876. bien terminé l'affaire de l'égliſe de Torcelle, que Pierre évêque de Grade & métropolitain de la Venetie, ne fût encore inquieté par ſes ſuffragans. Ce qui l'obligea de revenir à Rome implorer le ſecours du pape. Le pape reſolut donc de tenir un concile, comme on voit par ſes lettres à divers évêques. Il écrivit ainſi à Dominique, dont l'élection étoit conteſtée : Comme on diſoit, que vous vous étiez intrus dans l'égliſe de Torcelle, nous vous avons déja cité deux fois à Rome, pour examiner la choſe en preſence de Pierre de Grade votre métropolitain, & des évêques de ſa dépendance ; & nous vous aurions condamné, ſans les prieres du duc Urſus. C'eſt pourquoi nous vous appellons, pour la troiſiéme fois ; & vous ordonnons de vous trouver à Rome à notre concile le treiziéme de Fevrier. Le pape reproche à deux autres évêques, Felix & Pierre, de n'avoir pas accompagné leur métropolitain, quand il eſt venu à Rome, & d'avoir pris le parti de ſes ennemis : il ordonne à Dominique d'Olivole à Veniſe, & à Leon de Capri, de demeurer ſur les lieux : Afin, dit-il, que ſi les autres viennent au concile, vous puiſſiez ſuppléer à leur abſence, pour tout ce qui regarde le miniſtere épiſcopal.

Sup. n. 29. Ep. 25.

Ep. 16.

Ep. 17. En même tems le pape écrit à Urſus duc de Veniſe : Vous aviez promis d'envoïer à Rome Dominique prétendu évêque, accompagné de votre fils, pour terminer l'affaire de Pierre évêque de Grade : mais vous n'avez pas tenu parole. Cependant l'évêque Pierre eſt venu, ſans eſtre accompagné d'aucun

cun de ſes ſuffragans. C'eſt pourquoi nous ordonnons à Dominique de ſe trouver à Rome, du moins au premier de Février, pour ſe purger de la brigue dont il eſt accuſé; & afin qu'il ne diſe pas qu'il ne peut venir ſans les évêques, nous en avons mandé deux, Felix & Pierre, pour terminer l'affaire avec ceux qui en ont connoiſſance. Nous avons auſſi mandé à l'archidiacre de Torcelle, l'abbé d'Altino & les autres perſonnes neceſſaires. C'eſt pourquoi nous vous le faiſons ſçavoir; afin que ſuivant l'uſage des princes Chrétiens, vous les aidiez en ce voyage de vos liberalitez. Ces quatre lettres ſont du premier de Decembre 876. Le pape les adreſſa à un évêque nommé Deltus, en qui il avoit une confiance particuliere, le chargeant de les rendre à ceux à qui elles étoient écrites, & les faire lire à Torcelle en preſence du clergé & du peuple; d'en procurer l'execution autant qu'il lui ſeroit poſſible, & en rendre compte au pape.

AN. 876.

Epiſt. 25.

Le concile de Rome ſe tint en effet l'an 877. mais les évêques de Venetie n'y vinrent point, & tout ce qui nous reſte de ce concile, eſt la confirmation de l'élection de l'empereur Charles: apparemment à cauſe de l'oppoſition de Carloman ſon neveu roi de Baviere qui prétendoit ſe rendre maître de l'Italie. Charles avoit envoyé à Rome au mois de Février de cette année Adalgaire évêque d'Auſtun, pour procurer la tenuë de ce concile. Les actes que nous en avons commencent par un grand diſcours du pape à la loüange de l'empereur Charles, qui ne s'accorde guere, ni avec ce que les papes Nicolas &

An Fuld. 876. 877. Bert. 877.

AN. 876. Adrien avoient écrit contre ce prince, ni même avec la verité de l'hiſtoire. Le pape Jean y dit entr'autres choſes: Et parce que nous ſçavons que la même penſée avoit été revelee au pape Nicolas par inſpiration celeſte; nous l'avons choiſi, de l'avis de nos freres les évêques, des autres miniſtres de l'égliſe Romaine, du ſenat & de tout le peuple Romain; & ſelon l'ancienne coûtume, nous l'avons élevé ſolemnellement à la dignité imperiale, avec l'onction exterieure, ſigne de l'onction interieure du ſaint Eſprit. Il ne s'eſt point ingeré de lui-même à cette dignité, & ne ſe l'eſt procurée par aucun mauvais artifice: c'eſt nous qui l'avons deſiré & demandé. C'eſt pourquoi je vous prie, mes freres, que nous réiterions ici & confirmions cette élection. Les évêques répondirent qu'ils le deſiroient; & le pape prononça le decret de confirmation de l'élection faite l'année précedente, pendant l'indiction neuviéme; puis il ajoûta: ſi quelqu'un veut s'oppoſer à cette élection, qui vient ſans doute de Dieu, qu'il ſoit frappé d'anathême, comme ennemi de Dieu & de ſon égliſe: les auteurs ou les executeurs d'un ſi pernicieux conſeil ſoient regardez comme perturbateurs du repos public, miniſtres du diable, & ennemis de l'égliſe & de l'état: s'ils ſont eccleſiaſtiques, qu'ils ſoient dépoſez, & anathematiſez, s'ils ſont laïques. C'eſt ainſi qu'on appliquoit ce que la religion a de plus ſaint & de plus terrible, à une affaire temporelle.

An. Bert. 877. Adalgaire apporta à l'empereur Charles une copie de ce concile, comme un grand preſent du pape: mais ces menaces n'empêcherent point le roi Car-

loman de venir la même année en Italie, avec une puiſſante armée. AN. 876.

XLIII. Sarraſins près de Rome.

Cependant le pape ne ceſſoit de preſſer le ſecours de l'empereur Charles contre les Sarraſins ; & pour cet effet, il lui envoya encore deux évêques, Pierre de Foſſembrune, qui avoit été en France l'année précedente, & Pierre de Sinigaille. La lettre à l'empereur, dont ils étoient chargez, eſt du ſecond jour de Février 877. & le pape y parle ainſi : Ce qui reſte de peuple dans Rome, eſt accablé d'une extrême pauvreté, & au dehors tout eſt ravagé & réduit en ſolitude. La campagne eſt entierement ruinée par ces ennemis de Dieu : ils paſſent déja à la dérobée le fleuve qui vient de Tibur à Rome, & pillent la Sabine & les lieux voiſins. Ils ont détruit les égliſes & les autels : ils ont emmenez captifs, ou tué par divers genres de mort, les preſtres & les religieuſes, & fait perir tout le peuple d'alentour. Souvenez-vous donc des travaux & des combats que nous avons ſoutenus pour vous procurer l'empire, de peur que ſi vous nous mettez au deſeſpoir, nous ne prenions peut-être un autre conſeil. Car outre les ravages des Sarraſins, nous ſommes encore attaquez par les mauvais Chrétiens, qui achevent de nous ruiner : envoyez-nous avec vos troupes des perſonnes fideles, qui puiſſent reprimer ces déſordres. Il y avoit une lettre à l'imperatrice Richilde, tendante à même fin ; & le pape écrivit enſuite aux évêques du roïaume de Charles ; afin de preſſer ce ſecours, comme une affaire capitale à la religion.

Ep. 31.

Ep. 35.

Il parle de même du traité que les Napolitains &

& quelques autres peuples d'Italie avoient fait avec
AN. 877. les Sarrasins, par le moyen duquel ils alloient par
Leo Chr. Cass. cap. 40. p. 178. mer faire des descentes jusques aux portes de Rome. Le pape fit tous ses efforts pour les obliger à rompre cette alliance, comme il paroît par plusieurs lettres des mois de Mars & d'Avril de cette année 877. Il envoya pour cet effet les deux premiers évêques ses suffragans, Valbert de Porto & Pierre d'Ostie, à la
Ep. 36. priere de Docibilis & de Jean ministre de l'empereur de C. P. il leur en écrivit, aussi bien qu'à Pulcar
Ep. 38. préfet d'Amalfi & à Sergius duc de Naples, le prin-
Ep. 39. cipal auteur de ce traité, qui trompa plusieurs fois le pape, en promettant de le rompre, sans jamais
Ep. 40. venir à l'execution. Le pape lui en fit des reproches
Ep. 41. & à son frere l'évêque Athanase, soutenant que s'il ne pouvoit corriger son peuple, il devoit l'abandonner. Enfin le pape alla lui-même à Traïetto,
Ep. 50. 51. 52. 59. près de Gaïette, pour terminer cette affaire. Dans
Ep. 41. ces lettres il dit, que par une telle alliance les Chrétiens abandonnent leur créateur, pour porter le
Ep. 50. joug avec les infideles; & renoncer à l'alliance qu'ils ont faite avec J. C. dans le baptême. Comme si on ne pouvoit faire de traité avec des Musulmans ou d'autres infideles, sans embrasser leur religion.

An. Bert 877. Les legats que le pape avoit envoyez en France, trouverent l'empereur Charles à Compiegne, où il avoit passé le carême & la fête de Pâques, qui cette année 877. fut le septiéme d'Avril. Ils appuyerent si fortement par leurs discours, les lettres pressantes du pape, que l'empereur prit la résolution d'aller au secours de Rome. Mais avant que de partir,

il assembla à Compiegne le premier jour de Mai les évêques de la province de Reims & de quelques autres; & fit dédier avec grande solemnité en sa presence & celle des legats, l'église qu'il y avoit fait bâtir, pour mettre les reliques de saint Corneille & de saint Cyprien, accompagnée du monastere qui subsiste encore. Les reliques de saint Cyprien avoient été apportées en France du temps de Charlemagne, il y avoit soixante-dix ans; & on prétendoit avoir aussi celles du pape saint Corneille. Ensuite l'empereur ayant donné ordre à l'état du roïaume pendant son absence, marcha vers l'Italie; & ayant passé le mont Jura, il rencontra à Orbe Adalgaire évêque d'Austun, qui lui apportoit le concile de Rome, contenant la confirmation de son élection, & l'avertit que le pape venoit au-devant de lui jusques à Pavie.

AN. 877.

Sup. l. XLV. n. 53. v. Tilm. S. Corn. art. 17. tom. 3. p. 470.

XLIII. Concile de Ravenne.

En même temps le pape convoquoit un concile à Ravenne de tous les évêques du roïaume d'Italie, c'est-à-dire de Lombardie, pour remedier aux désordres de l'église & de l'état. Il en écrivit aux archevêques de Ravenne & de Milan, à Antoine évêque de Bresse, à Pierre & Leon évêque de Venetie, & à Ursus duc de Venise; pour y regler l'affaire de l'archevêque de Grade, qui duroit depuis si long-tems. Ce concile se tint le vingt-deuxiéme de Juillet 877. Il s'y trouva cinquante évêques, en comptant le pape Jean, Ansper archevêque de Milan, Jean archevêque de Ravenne & Pierre patriarche de Grade. Ils firent dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Le métropolitain envoyera à Rome dans les trois mois de sa consecration, pour exposer

Ep. 57.
Ep. 53.
Ep. 56. 55.
Ep. 60.
Tom. 9. conc. p. 309.
Can. 1.

AN. 877. ſa foi & demander le pallium, & juſques là, il n'exercera aucune fonction. L'évêque élû ſera conſacré dans trois mois, ſous peine d'excommunication; après cinq mois, il ne pourra plus être conſacré, ni pour la même égliſe, ni pour une autre. On excommunie les raviſſeurs, les pillards, & ceux qui communiquent avec les excommuniez; & afin qu'on les connoiſſe, les évêques en envoyeront les noms aux évêques voiſins & à leurs dioceſains; & les feront afficher à la porte de l'égliſe. Et comme pluſieurs craignant d'eſtre ainſi dénoncez, évitoient de
C. 11. venir aux paroiſſes, on déclare excommuniez ceux qui s'en abſenteront trois dimanches. Nous avons déja vû une défenſe pareille dans le concile de Trulle.
Conc. Tr. c. 80. Sup. liv. LX. n. 52. Au reſte, il eſt tant parlé d'excommunications dans ce concile, qu'on voit bien qu'elles étoient fort mepriſées. Défenſe de demander en benefice, c'eſt-à-
Can. 15 16. 17. dire en fief ou autrement, les patrimoines de l'égliſe Romaine, ſous peine de nullité, de reſtitution des fruits, & d'anathême contre ceux qui donneront ou recevront ces patrimoines, ou leurs dépendances.

XLVI. Mort de Charles le Chauve. Louis le Begue roi. *An. Bert. 877.* L'empereur Charles ayant appris que le pape venoit à Pavie, envoya pour lui préparer ce qui lui étoit neceſſaire, un de ſes ſecretaires & un comte & deux autres perſonnes conſiderables. Il alla lui-même au-devant avec tant de diligence, qu'il rencontra le pape à Verceil. Il le reçut avec grand honneur, & ils allerent enſemble juſques à Pavie, où ils apprirent, que le roi Carloman venoit fondre ſur eux avec une grande armée. Cet avis les obli-

gea de ſe retirer à Tortone, où le pape couronna Richilde imperatrice; & auſſi-tôt elle prit la fuite vers la Morienne avec le treſor de l'empereur. Pour lui il demeura quelque temps avec le pape, attendant les ſeigneurs de ſon roïaume : mais ſçachant qu'ils ne viendroient point, & que Carloman approchoit, il ſuivit ſon épouſe, & le pape marcha vers Rome en diligence, avec un crucifix d'or, orné de pierreries, que l'empereur donnoit à ſaint Pierre. Carloman s'enfuit de ſon côté, ſur une fauſſe nouvelle, que l'empereur & le pape venoient ſur lui avec quantité de troupes. Mais l'empereur fut en chemin ſaiſi de la fiévre, & ayant pris une poudre empoiſonnée, que lui donna le Juif Sedechias ſon medecin, en qui il avoit une entiere confiance, il mourut dans une cabane au lieu nommé Brios, au-deça du mont Cenis, le ſixiéme jour d'octobre 877. ayant regné trente-ſept ans depuis la mort de ſon pere, & près de deux ans comme empereur, & vécu cinquante-quatre ans. Quoique l'on eût embaumé ſon corps, l'odeur inſuportable obligea de l'enterrer d'abord au monaſtere de Nantua au diocéſe de Lyon, d'où ſes os furent quelques années après tranſportez à ſaint Denis en France. Il eſt loué entre autres choſes, d'avoir procuré par ſon autorité & par ſes bienfaits, le rétabliſſement des letrres, que Charlemagne ſon ayeul avoit commencé, attirant des ſçavans de tous côtez, entre autres d'Hibernie, & entretenant une école dans ſon palais.

AN. 877.

An. Fuld. 877. An. Met. 877.

Heric. Autiſſ. praf. in vit. S. Germ.

De ſa premiere femme Ermentrude, il laiſſa Louis âgé de près de trente-quatre ans, qui lui ſucceda au

AN. 877.

roïaume de France, & eſt connu ſous le nom de Louis le Begue. Il fut ſacré à Compiegne le huitiéme de Decembre la même année 877. par les mains de l'archevêque Hincmar; & nous avons encore les prieres qu'il prononça en cette ceremonie; avec les promeſſes reciproques, que firent le roi d'une part, les évêques & les ſeigneurs de l'autre: Enſuite le roi manda à l'archevêque Hincmar, comme au plus vieux & plus habile de ſon roïaume, de le venir trouver, & lui donner ſes conſeils pour le bien de l'égliſe & de l'état: mais Hincmar s'excuſa ſur ſon grand âge & ſes infirmitez, diſant, qu'il iroit inutilement avant l'aſſemblée generale des ſeigneurs, & cependant il lui envoya ſon avis par écrit.

An. Bert 877. Hinc. Ao t. p. 747 c. to. 2. p. 271.

Hincm. to. 2. p. 179.

Hugues fils du roi Lothaire & de Valdrade, avoit aſſemblé des troupes & faiſoit de grands ravages, prétendant recouvrer le royaume de ſon pere: Hincmar écrivit à ce prince par ordre de Louis le Begue, & lui dit en ſubſtance: J'ai eu l'amitié du roi votre pere & de l'empereur votre ayeul; & celle que je vous porte m'oblige à vous repreſenter, que les pillages & les autres crimes qui ſe commettent ſous votre aveu retombent ſur vous; & vous expoſent aux peines éternelles. On s'en eſt plaint à un concile tenu en Neuſtrie, & ce concile m'a ordonné de vous en écrire, & de vous avertir d'éloigner de vous ces méchans, & de vous déſiſter de vos prétentions ſur ce roïaume. Si vous n'y avez égard, j'aſſemblerai les évêques de ma province & des provinces voiſines, & nous vous excommunierons, vous & vos complices; puis nous dénoncerons l'excommunication au pape

Flod. III. hiſt. c. 19. c. 2. 6 p 539.

pape & à tous les évêques & les princes des royaumes circonvoisins. Faites donc reflexion, mon fils, en quel peril vous êtes: ne croyez point ceux qui vous flatent de l'esperance de regner: considerez de quoi a servi à vos oncles d'avoir mépriſé la loi de Dieu, pour conquerir des royaumes, & que votre pere après bien des travaux a perdu & le royaume & la vie. Le roi m'a promis de vous combler d'honneurs & de biens, ſi vous n'y mettez obſtacle. J'attends de vous une réponſe certaine & ſincére. AN. 877.

XLV. Viſion de Bernold. *Hinc. Opuſ. 50. to. 2. p. 809.*

Quelque tems après la mort de l'empereur Charles, un homme du diocéſe de Reims nommé Bernold, étant tombé malade ſe confeſſa, reçut l'abſolution, l'extrême onction & le viatique: enſuite il fut réduit à l'extrémité, & demeura quatre jours ſans parler, ni prendre autre nourriture que de l'eau. Le quatriéme jour, on n'y ſentoit preſque plus de reſpiration. Vers le minuit il ouvrit les yeux, & d'une voix ferme dit à ſa femme & aux aſſiſtans, de lui faire venir promptement ſon confeſſeur. Le preſtre étant entré & ayant fait les prieres accoutumées, Bernold le fit aſſeoir, & lui dit: Ecoutez attentivement ce que je vais vous dire, & après beaucoup de larmes & de ſanglots, il dit: J'ai été mené à l'autre monde, & je ſuis venu en un lieu, où j'ai trouvé quarante-un évêque, entre leſquels j'ai reconnu Ebbon, Leopardel & Enée; on croit que Leopardel eſt Pardule de Laon: ils étoient en haillons craſſeux & noirs, comme s'ils avoient été brûlez, tantôt tremblant de froid, & tantôt brûlant de chaud.

Ebbon m'a appellé par mon nom, & m'a dit:

Parce que tu auras permiſſion de retourner à ton corps, nous te prions, mes confreres & moi, de nous aider. J'ai répondu : comment puis-je vous aider ? Il m'a dit : Va trouver nos vaſſaux clercs & laïques, à qui nous avons fait du bien, & leur demande pour nous des aumônes, des prieres & des meſſes. J'ai répondu que je ne ſçavois où étoient leurs vaſſaux ; ils m'ont donné un guide, qui m'a mené à un grand palais, où étoient quantité de vaſſaux de ces évêques, qui parloient d'eux. Je me ſuis acquitté de ma commiſſion, puis je ſuis revenu avec mon guide au lieu où étoient les évêques, & je les ai trouvez le viſage gai, comme raſez & baignez de nouveau, revêtus d'aubes & d'etoles, mais ſans chaſubles. Et Ebbon m'a dit : Tu vois combien ton meſſage nous a ſervi. Nous avons eu juſques ici un gardien très-rude comme tu as vû : maintenant nous ſommes ſous la garde de S. Ambroiſe.

De-là je ſuis venu dans un lieu tenebreux, d'où on en voyoit un autre très-éclairé, fleuri & parfumé. Dans ces tenebres étoit couché le roi Charles, dans la bouë que produiſoit la pourriture de ſon corps : les vers le mangeoient, & il ne lui reſtoit que les os & les nerfs. Il m'a appellé par mon nom, & m'a dit : Pourquoi ne m'aides-tu pas ? Va trouver l'évêque Hincmar & lui dis, que je ſouffre ce que tu vois pour n'avoir pas ſuivi ſes bons conſeils, & ceux de mes autres fidéles ſerviteurs : dis-lui, comme j'ai toujours compté ſur lui, qu'il m'aide, & prie de ma part tous mes ſerviteurs d'en faire autant : car s'ils font quelque effort je ſerai bien-tôt délivré de cette peine.

Je lui ai demandé quel étoit ce lieu d'où venoit une si grande lumiere, & une si agréable odeur. C'est m'a-t'il dit, le séjour des bienheureux. Je m'en suis approché, continuoit Bernold, & j'y ai vû des beautez & des délices que le langage humain ne peut exprimer. J'y ai vû une grande multitude de personnes vétuës de blanc, qui se rejoüissoient, & des sieges lumineux dont une partie étoit préparée pour d'autres, qui n'y étoient pas encore. Sur ce chemin j'ai vû une égliſe, où étant entré, j'ai trouvé Hincmar avec son clergé, preparé & revêtu pour chanter la messe. Je lui ai dit ce que le roi Charles m'avoit ordonné; & aussi-tôt je suis revenu au lieu où étoit le roi que j'ai trouvé dans la lumiere, en parfaite santé & revêtu de ses habits roïaux, & il m'a dit: Tu vois combien ton message m'a servi. AN. 877.

Bernold vit encore l'évêque Jessé, & un comte nommé Othaire qui souffroient, & qu'il soulagea comme les autres, & on lui promit à lui-même quatorze ans de vie. Ayant raconté sa vision à son confesseur, il demanda la communion qu'il reçut; puis témoigna avoir appetit, on lui donna à manger, & desors il se porta bien. Hincmar ayant appris cette histoire, fit venir le prêtre qui avoit confessé Bernold, & qui étoit homme sensé & vertueux, & lui ayant fait tout raconter, il le crut veritable: ayant lû des merveilles semblables dans les dialogues de S. Gregoire, dans l'histoire de Bede, & les écrits de saint Boniface de Maïence, & enfin dans le recit de la vision de Vetin. Il écrivit donc une lettre à tous les fideles, où après avoir raconté cette histoire, il

Sup. l. XLVI. *n.* 54.

AN. 877. les exhorte à être toûjours en crainte pendant cette vie : touchant la demeure qu'ils devoient avoir après la mort, & à ne pas negliger les remedes que Dieu nous a preparez, ſur tout à prier pour le roi Charles & pour les autres défunts.

XLVI. Capitulaire d'Hincmar.

Hincm. to. 1 p. 638. to. 8. conc. p. 521.

Hincmar avoit donné depuis peu, c'eſt-à-dire, l'onziéme de Juillet 877. une inſtruction à deux prêtres qu'il établiſſoit archidiacres. Elle tend preſque toute à les détourner des actions ſordides qui apparemment étoient pratiquées par d'autres. Quand vous viſiterez, dit-il, les paroiſſes de la campagne, vous ſuivrez mon exemple, & ne ſerez point à charge aux curez. Vous ne menerez point avec vous de gens inutiles, & ne ferez point de longs ſéjours chez eux : vous ne viſiterez point les paroiſſes, pour vivre aux dépens d'autrui, mais pour inſtruire les prêtres & le peuple, & vous informer de leur conduite. Vous ne demanderez rien aux curez, en argent ou en eſpeces, comme des cochons de lait, du poiſſon, des fromages, pour en donner des repas à votre retour : vous ne prendrez rien pour votre viſite, ou quand ils viendront querir le ſaint chrême ; s'ils ne l'offrent volontairement.

Vous ne réünirez, ni ne diviſerez les paroiſſes à la priere de perſonne, & ne ſoûmettrez point à d'autres égliſes celles qui de tout temps ont eu des prêtres. Vous m'envoyerez chacun pour votre détroit un état de toutes les égliſes & les chapelles : vous ne permettrez à perſonne d'avoir de chapelle domeſtique ſans ma permiſſion ; & vous m'envoyerez un état de toutes celles qui ont été établies depuis le temps

d'Ebbon. Vous ne recevrez point de preſens des prêtres, pour diſſimuler leur mauvaiſe réputation: ni pour differer la reconciliation des penitens, ou les négliger après leur reconciliation. Si quelqu'un retombe donnez-m'en avis, afin que vous ſçachiez ce que vous & les curez en devez faire. Informez-vous exactement de la vie & de la ſcience des clercs que vous amenerez à l'ordination; & ne vous laiſſez pas gagner par preſens, pour en amener d'indignes. S'il faut établir un nouveau doyen, reſervez-m'en l'élection, ſi je ſuis proche, & ſi je ſuis loin, établiſſez-en un par proviſion. On voit ici l'antiquité des doyens ruraux.

AN. 877.

5.

9. 10.

13.

La mort de l'empereur Charles releva fort les eſperances de ſon neveu Carloman roi de Baviere, & croïant aiſément parvenir au royaume d'Italie, & à la dignité imperiale, il écrivit au pape des lettres, où il lui promettoit de relever l'égliſe Romaine plus qu'aucun de ſes prédeceſſeurs. Le pape lui répondit: Vous en recevrez la recompenſe de celui qui promet d'honorer ceux qui l'honorent. Quand vous ſerez revenu de votre conference avec vos freres, nous vous envoyerons les articles de ce que vous devez accorder à l'égliſe Romaine; & enſuite une legation plus ſolemnelle, pour vous amener à Rome avec la décence convenable, & traiter enſemble du bien de l'état, & du ſalut du peuple chrétien. Alors je vous prie de ne donner aucun accès auprès de vous à ceux qui nous ſont infideles, & qui en veulent à nôtre vie, de quelque maniere que vous puiſſiez les connoître. J'envoye ſuivant la coûtume le pallium que

XLVII. Affaires d'Italie.

Ep. 63. 1. Reg. 11. 15.

AN. 877. vous avez demandé pour l'archevêque Theotmar; & je vous prie de le charger de nous faire tenir tous les ans à Rome les revenus des patrimoines de S. Pierre situez en Baviere. C'étoit l'archevêque de Juvave ou Saltzbourg, à qui le pape écrit aussi en particulier: & ces deux lettres sont du mois de Novembre 877. Le pape resolut ensuite d'aller lui-même trouver Carloman.

Sergius duc de Naples s'opiniâtroit toujours à soûtenir l'alliance qu'il avoit faite avec les Sarrasins, nonobstant l'excommunication du pape. Enfin son propre frere l'évêque Athanase le prit, lui fit crever les yeux, l'envoya à Rome, & se fit reconnoître à sa place duc de Naples. Le pape approuva extrêmement ce procedé, comme on voit par les lettres qu'il en écrivit à l'évêque & aux Napolitains. Il louë l'évêque *Ep. 66.* d'avoir aimé Dieu plus que son frere, & arraché son *Matth. v. 29. c. 37.* œil qui le scandalisoit selon le précepte de l'évangile: & d'avoir fait cesser dans Naples la domination des séculiers, qui y commettoient beaucoup de crimes, pour y établir un homme de la maison du sei- *Ep. 67.* gneur, qui gouverne avec justice & sainteté. Il louë les Napolitains d'avoir puni Sergius, & choisi leur évêque pour juge & pour gouverneur: ce qu'il attribuë à l'inspiration divine, & leur promet dans Pâ- *V. Cang. gloss. Mancus.* ques quatorze cent marcs d'argent. La suite fera voir par quel esprit agissoit l'évêque Athanase.

Cependant le pape n'ayant point eu de secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins, & n'en esperant gueres de Carloman, ni des autres princes qui regnoient alors, fut enfin obligé de traiter avec les

infideles, & de leur payer par an vingt-cinq mille marcs d'argent. Il ſongea à s'appuyer de l'empereur Baſile, & l'on voit par deux lettres du dix-ſeptiéme d'Avril 877. qu'il en eſperoit du ſecours. L'une eſt écrite à Ayon évêque de Benevent, qu'il pria d'envoyer la lettre jointe au premier des Grecs qui viendra en ces quartiers, & le prier d'envoïer inceſſamment au ſecours de Rome, au moins dix bâtimens legers. L'autre lettre eſt adreſſée à Gregoire, que l'empereur Baſile avoit envoyé en Italie avec une armée. Le pape le felicite d'être arrivé à Benevent, & le prie d'envoyer ces dix bâtimens aux côtes voiſines de Rome, pour les délivrer des corſaires Arabes, ne doutant point que l'empereur ne le trouve bon.

AN. 877.

Epiſt. 46.

XLVIII. Paul & Eugene envoyés à C. P. *Ep. 80.*

Un an après, l'empereur Baſile ayant déja écrit deux fois au pape, & lui ayant demandé des legats, le pape lui répondit: Vos deux lettres témoignent le deſir que vous avez de rétablir la paix dans l'égliſe de C. P. & nous ſommes ſenſiblement affligez qu'après toutes les peines que nous avons priſes pour cet effet, il y ait encore de la diviſion; que pluſieurs perſonnes conſacrées à Dieu, ſoient diſperſées en divers lieux & ſouffrent encore la perſecution, dont nous les croyions délivrées. C'eſt que le parti de Photius étoit toujours très-puiſſant. Le pape continuë: Pour rétablir l'union, nous vous envoyons deux legats, Paul & Eugene évêques nos conſeillers, dont la ſcience & la fidelité nous eſt connuë, à qui nous avons donné pour cet effet une inſtruction par écrit. Nous les avons auſſi chargez de voir le roi de Bulgarie: c'eſt pourquoi nous vous prions de les y faire

AN. 878. conduire & ramener en ſûreté. Paul étoit évêque d'Ancone, & Eugene d'Oſtie.

Epiſt. 103. *Epiſt. 78.* Avec cette lettre, il y en avoit une pour le patriarche Ignace, où le pape lui repreſente, qu'il l'a déja averti deux fois de ſe déſiſter de ſa prétention ſur la Bulgarie. C'eſt pourquoi, ajoute-t'il, nous vous faiſons cette troiſiéme monition canonique, par nos legats & par nos lettres, par laquelle nous vous enjoignons d'envoyer ſans delai en Bulgarie, des hommes diligens qui parcourent tout le pays, & ramenent tous ceux qu'ils y trouveront ordonnez par vous, ou par ceux de votre dépendance: enſorte que dans un mois il n'y reſte ni évêques ni clercs, de votre ordination. Car nous ne pouvons ſouffrir qu'ils infectent de leur erreur cette nouvelle égliſe, que nous avons formée. Que ſi vous ne les retirez dans ce temps & ne renoncez à toute juriſdiction ſur la Bulgarie, vous demeurerez privé du corps & du ſang de notre Seigneur, juſqu'à ce que vous obéiſſiez, à commencer deux mois après la reception de cette lettre. Et ſi vous demeurez opiniâtre, vous ſerez privé de la dignité patriarchale, que vous avez recouvrée par notre faveur. Il ſemble que cette rigueur contre un ſi ſaint évêque, n'étoit guére de ſaiſon.

Epiſt. 79. La lettre aux évêques Grecs & aux autres clercs, qui étoient en Bulgarie eſt ſur le même ton, & plus dure encore. Il les déclare excommuniez; & les menace de dépoſition, s'ils ne ſortent du pays dans un mois: au contraire, s'ils obéiſſent, il promet de les rétablir dans l'évêché qu'ils ont eu en Grece, ou de leur en donner un vacant. Le pape écrivit pour ce

ſujet

ſujet à Michel roi de Bulgarie, l'exhortant à ſe ſeparer des Grecs: de peur d'être entraîné dans les hereſies où ils tombent ſouvent, par l'autorité de leurs patriarches ou de leurs empereurs: enfin il écrivit au comte Pierre, qui avoit été envoïé à Rome par le même roi du temps du pape Nicolas. Ces lettres ſont du ſeizi me d'Avril, indiction onziéme, qui eſt l'an 878. & furent toutes données aux legats Paul & Eugene. Le pape y en ajoûta une à l'empereur Baſile, portant créance pour ces mêmes legats: qui lui devoient expliquer de vive voix la perſecution qu'il ſouffroit, & ce qui venoit d'arriver à Rome, afin d'attirer ſon ſecours.

AN. 878.

Ep. 76. Sup. l. 2. n. 14. liv. 21. n. 54.

Ep. 82.

XLIX. Violences de Lambert à Rome. *Chr. Caſſ.*

Le pape parloit, ſans doute, de la violence exercée par Lambert duc de Spolete. Ce Seigneur avoit été envoïé en Italie par l'empereur Charles, pour mener du ſecours à Rome contre les Sarraſins; & le pape le regardoit comme entierement uni à lui. Mais dès le mois d'Octobre de l'année précedente 877. Lambert aïant demandé des ſeigneurs Romains en ôtage de la part de l'empereur, & le pape l'aïant déclaré en pleine aſſemblée, la propoſition fut rejettée avec indignation. Le pape écrivit donc à Lambert: Il n'eſt point à propos que vous veniez à Rome, juſqu'à ce que ce trouble ſoit appaiſé. Et dans une autre lettre: La perſecution que nous ſouffrons depuis deux ans de la part des païens & de pluſieurs autres, nous oblige à aller en France trouver le roi Carloman. On nommoit France tout l'empire François, tant en Germanie, qu'en Gaule. C'eſt pourquoi, ajoûte le pape, je vous avertis, de n'exercer cependant aucun acte

AN. 878. d'hoſtilité dans tout le territoire de ſaint Pierre, ſous peine d'être ſéparé de la communion du ſaint ſiége. Et encore : Nous avons appris, que vous voulez donner du ſecours à nos ennemis : c'étoit l'évêque Formoſe & Gregoire maître de la milice ; & que vous les voulez ramener à Rome & rétablir dans leurs biens. C'eſt pourquoi, nous vous prions comme ami, & par la confiance que nous avons en vous, de ne point venir à preſent à Rome, où nous ne pouvons vous recevoir avec l'honneur convenable. Les évêques Gauderic & Zacarie, que nous vous envoions, vous en diront davantage. Quant au marquis Adalbert, ſoïez aſſûré que s'il vient à nous, nous ne le recevrons point : c'eſt notre ennemi déclaré. Enfin, Lambert aïant écrit au pape une lettre où, au lieu de dire : Votre ſainteté, il diſoit : votre nobleſſe, comme à un ſeculier, & trouvoit mauvais qu'il envoïât des légations ſans ſa permiſſion : le pape lui en fit des reproches, & lui déclara qu'il renonçoit à ſon amitié.

Ep. 73.

Ep. 84.

An. Fuld. 878. Nonobſtant tous ces avis Lambert vint à Rome avec Adalbert & une armée, qui ravagea les environs. Le pape le reçut à Saint Pierre, comme ami, mais Lambert ſe ſaiſit des portes de Rome, & ſe rendit maître de la ville. Il retint le pape à ſaint Pierre, qui étoit encore dehors ; ſans permettre, ni aux grands, ni aux évêques, ou aux preſtres, ni à ſes domeſtiques de l'aller trouver ; qu'après s'en être fait beaucoup prier. Il empêchoit même qu'on ne lui portât des vivres. Des évêques, des preſtres & des moines venant à ſaint Pierre en proceſſion, pour y offrir le ſacrifice,

furent chaſſez à coups de bâton. Pendant un mois, l'autel demeura nud & l'égliſe ſans luminaire, ſans aucun office, ni jour ni nuit; les ennemis du pape, c'eſt-à-dire Formoſe & ceux qu'il avoit condamnez avec lui furent ramenez dans Rome. AN 878. Ep. 90.

Lambert diſoit, qu'il agiſſoit ainſi par ordre du roi Carloman; & en effet, il fit prêter ſerment à ce prince, par les grands de Rome: mais on diſoit, qu'il ſe vouloit faire empereur lui-même. Après qu'il ſe fut retiré, le pape fit porter au palais de Latran le treſor de ſaint Pierre, dont il couvrit l'autel d'un cilice, fit fermer toutes les portes de l'égliſe, ceſſer l'office; & ce qui parut de plus horrible, renvoïer les pelerins, qui y venoient de tous les païs du monde. Ep. 85. 88. Ann. Fuld. Le pape excommunia Lambert & ſes complices; & réſolut d'aller trouver Carloman & les autres rois des François, pour ſe plaindre de cette violence: mais comme Lambert lui fermoit les chemins par terre, il s'embarqua ſur la mer de Toſcane. Avant que de partir il écrivit à Anſpert archevêque de Milan, qu'il vouloit tenir en France un concile univerſel, pour remedier aux maux de l'égliſe, ne pouvant le tenir en Italie; & lui ordonna de s'y trouver avec tous ſes ſuffragans. Il écrivit auſſi à Jean archevêque de Ravenne, lui donnant part de tout ce qui s'étoit paſſé, afin d'en inſtruire ſes ſuffragans, & que perſonne n'entrât dans le parti de Lambert. Ep. 84. An. Bert. 878. Ep. 82. Ep. 84.

L. Le pape Jean en France.

Etant arrivé à Genes, il écrivit aux quatre rois, Louis le Begue & les trois fils de Louis le Germanic; & chargea de ces lettres Anſpert archevêque de Milan, qui s'étoit rendu auprès de lui. Dans la Ep. 89.

premiere, le pape nomme Lambert membre de l'an-
AN. 878. techriſt, & l'accuſe d'avoir envoïé à Tarente, pour
Ep. 87. traiter avec les Sarraſins & en recevoir des troupes.
Ep. 88. 89. 90. Il prie Louis le Begue d'envoïer les trois autres lettres aux rois ſes couſins; & lui déclare, qu'il le fait ſon conſeiller, comme étoit l'empereur ſon pere, lui donnant pouvoir d'aſſembler des conciles. Il le renvoïe à un écrit ou manifeſte, dans lequel il avoit expliqué plus au long toutes ſes plaintes. Le pape arriva à Arles le jour de la Pentecôte, onziéme de Mai
Ann. Bertin. 878. & il y fut reçu avec beaucoup d'amitié par le prince Boſon & Hermengarde ſon épouſe, fille de
Ep. 92. l'empereur Louis. Le pape en témoigna ſa reconnoiſſance à l'imperatrice Angelberge, mere de cette princeſſe, ajoûtant, qu'il deſiroit élever ſon gendre Boſon à de plus grands honneurs. C'eſt-à-dire, le couronner roi, comme il le fut l'année ſuivante. A la priere de ce prince, à qui il ne pouvoit rien refuſer, il accorda à Roſtaing archevêque d'Arles, non ſeu-
Ep. 93. 94. 95. lement le pallium, mais la qualité de vicaire apoſtolique dans les Gaules; enſorte que les évêques ne pourroient s'éloigner ſans ſa permiſſion: qu'il aſſembleroit les conciles & décideroit, au moins avec douze évêques, les queſtions de foi ou autres importantes, & renvoïeroit au pape les plus difficiles: qu'il empêcheroit les métropolitains de faire des ordinations, avant que d'avoir reçu de Rome le pallium.

Le comte Boſon conduiſit le pape juſques à Lyon, d'où le pape envoïa prier le roi Louis le Begue, qui étoit à Tours, de le venir trouver au lieu qui lui ſeroit le plus commode. Le roi lui envoïa des évêques,

Digitized by Google

pour le prier d'aller jusques à Troyes, où se devoit tenir le concile, & le fit défraïer par les évêques de son roïaume. Le pape étant à Châlons sur Saone, on lui déroba la nuit des chevaux ; & dans le monastere de Flavigni, les gens d'un prestre qui le servoit, déroberent une écuelle d'argent. Il publia une excommunication contre les auteurs de ces sacrileges & leurs complices. Pendant le chemin il écrivit à douze archevêques, pour amener leurs suffragans au concile : sçavoir Rostaing d'Arles, Ostram de Vienne, Aurelien de Lyon, Robert d'Aix, Teutram de Tarantaise, Sigibod de Narbonne, Aribert d'Embrun, Hincmar de Reims, Ansegise de Sens, Frotaire de Bourges, Jean de Rouen, & Actard de Tours. Il écrivit en particulier à Hincmar, comme étant bien informé de son merite, & desirant ardemment de le voir. Il appella aussi au concile trois archevêques d'Allemagne, avec leurs suffragans, sçavoir Luitbert de Maïence, Guillebert de Cologne & Bertulfe de Treves : les priant d'exhorter le roi Louis de Germanie & les rois ses freres à s'y trouver. C'étoit apparemment ce qui avoit fait choisir la ville de Troïes, afin que les princes & les prélats d'au-delà du Rhin, pussent y venir plus aisément.

AN. 878.

Ep. 97.

Ep. 98 99.

Ils n'y vinrent point toutefois, non plus que leurs rois, que le pape en avoit pressez instamment ; & en ce concile convoqué avec tant d'appareil, nous ne voïons en tout que trente évêques : sçavoir le pape Jean & trois évêques Italiens, qui l'avoient accompagné, Valbert de Porto, Pierre de Fossembrune, & Pascase d'Amerie. Puis huit archevêques, de Reims,

L. I. Conciles de Troyes. *Ep. 117. 118. Tom. 9. conc. p. 313.*

AN. 878. de Sens, de Lyon, de Narbonne, d'Arles, de Tours, de Beſançon, de Vienne ; enfin dix-huit évêques, dont les plus connus ſont Iſaac de Langres, Agilmar de Clermont, Ottulf de Troïes, Guillebert de Chartres, Ingelvin de Paris, Hedenulfe de Laon. La premiere ſeſſion du concile ſe tint dans l'égliſe de ſaint Pierre cathedrale de Troïes, l'onziéme jour d'Août 878. avant que tous les évêques fuſſent arrivez. Le pape y fit lire un diſcours préparé pour une plus grande aſſemblée, car il s'adreſſe à tous les princes & à tous les prélats de la terre. Il les exhorte à prendre part à ſa douleur, & compatir à l'injure que l'égliſe Romaine a ſoufferte de Lambert & de ſes complices. Nous les avons excommuniez, dit-il, dans l'égliſe de ſaint Pierre, avec nos confreres les évêques d'Italie ; & nous en avons fait afficher le decret dans la même égliſe pour être lû de tous ceux qui y entrent & qui en ſortent. Excommuniez les donc auſſi, mes freres, & les anathématiſez avec moi. Les évêques demanderent terme juſques à l'arrivée de leurs confreres.

p. 307.

p. 309.

A la ſeconde ſeſſion, le pape dit aux évêques nouveaux venus : Nos autres confreres ont déja entendu les beſoins de l'égliſe Romaine, je veux que vous les entendiez auſſi. Et comme on liſoit les violences que Lambert avoit exercées à Rome, le concile interrompit, en diſant : Selon la loi du monde il doit mourir, & il doit être frappé d'un anathême perpetuel. Enſuite le concile demanda du temps, pour répondre par écrit à la propoſition du pape. Cependant le pape ordonna, que ſon excommunication ſeroit envoïée par tous les métropolitains à leurs

AN. 878.

ſuffragans, pour être publiée dans toutes les égliſes. L'archevêque Hincmar dit : Suivant les ſaints canons, je condamne ceux que condamne le ſaint ſiége, je reçois ceux qu'il reçoit, & je tiens ce qu'il tient, conformément à l'écriture & aux canons. Aurelien archevêque de Lyon & les autres évêques en dirent autant. pag. 308.

Enſuite Roſtaing archevêque d'Arles ſe leva & preſenta au concile une plainte contre les évêques & les prêtres, qui paſſoient d'une égliſe à l'autre ; & les maris qui abandonnoient leurs femmes, pour en épouſer d'autres de leur vivant. Valbert évêque de Porto demanda l'avis du concile ſur cette plainte, & l'archevêque Hincmar, répondant au nom de tous, demanda du temps pour apporter les autoritez des canons. Theodoric archevêque de Beſançon preſenta une plainte contre une femme nommée Verſinde, qui après avoir pris le voile, avoit contracté un mariage illegitime.

A la troiſiéme ſeſſion, tous les évêques du concile preſenterent au pape l'acte, par lequel ils témoignoient leur conſentement, contenant en ſubſtance : Seigneur & très-ſaint pere, nous évêques de la Gaule & de la Belgique vos ſerviteurs & vos diſciples, compatiſſons aux maux que des miniſtres du diable ont commis contre notre ſainte mere la maîtreſſe de toutes les égliſes ; & nous ſuivons unanimement le jugement, que vous avez porté contre eux ſelon les canons, en les faiſant mourir par le glaive de l'eſprit. Nous tenons pour excommuniez, ceux que vous avez excommuniez, pour anathéma-

AN. 878.

tiſez, ceux que vous avez anathématiſé; & nous recevrons ceux que vous recevrez, après qu'ils auront ſatisfait ſelon les regles. Mais nous avons tous dans nos égliſes de ſemblables maux à déplorer. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions en toute humilité de nous ſecourir, & de nous preſcrire comment nous devons agir contre ceux qui pillent nos égliſes: afin qu'appuïez de votre autorité, nous & nos ſucceſſeurs ſoïons plus forts, pour leur réſiſter & les punir.

pag. 308. *p.* 310. *n.* 3.

Le pape reçut cet acte agréablement & de ſes propres mains: & de ſa part en donna un aux évêques, portant excommunication contre les uſurpateurs des biens eccleſiaſtiques en general, s'ils ne les reſtituoient dans le premier jour de Novembre: s'ils demeuroient opiniâtres, ils ſeroient anathematiſez; & s'ils mouroient dans leur peché, privez de la ſépulture eccleſiaſtique. Enſuite on preſenta au pape & au concile deux plaintes, l'une contre l'archevêque Hincmar, l'autre contre Ratfred évêque d'Avignon, à qui Valfred évêque d'Uſez preſent au concile, diſputoit la juriſdiction d'une paroiſſe. Comme l'évêque d'Avignon étoit abſent, on ne paſſa pas outre à ſon égard: mais le pape renvoïa l'affaire aux archevêques d'Arles & de Narbonne leurs métropolitains, pour la juger ſur les lieux, avec un nombre competant d'évêques.

pag. 308.

Joan. ep. 122. LII. Plainte d'Hincmar de Laon. *pag.* 315. *n. Sup. n.* 10.

Ce fut Hincmar de Laon qui preſenta la plainte contre ſon oncle; & il y parloit ainſi, s'adreſſant au pape: L'archevêque de Reims m'a appellé au concile de Douzi, pour répondre ſur certains chefs. Comme j'y allois en diligence, je fus à mi-chemin ſéparé de mes ouailles par des gens armez, dépouillé de

de tous mes biens, & conduit ainſi juſques à Douzi. Le roi Charles y étoit déja, tenant à ſa main un écrit, où il m'accuſoit de parjure, parce que j'avois envoïé à Rome ſans ſa permiſſion; & prétendoit que je l'y avois accuſé. L'archevêque m'ordonna d'y répondre: je dis que j'étois prêt à répondre ſur les chefs pour leſquels il m'avoit mandé; & comme il me preſſoit de répondre à l'accuſation du roi, je remontrai, que ſuivant les canons, un homme dépoüillé & retenu à main armée, n'eſt point obligé de répondre. J'ajoûtai qu'il m'étoit ſuſpect, & même mon ennemi déclaré, c'eſt pourquoi j'appellois au ſaint ſiege, tant de l'accuſation du roi, que de la vexation de l'archevêque. Je lus des autoritez du pape Jules & du pape Felix, touchant les appellations des évêques, & je me proſternai pour en demander l'exécution. J'avois même des lettres du pape, que je venois de recevoir, où il m'ordonnoit de venir inceſſamment: mais tout cela ne me ſervit de rien, & l'archevêque prononça contre moi une ſentence de dépoſition. Les autres évêques pleuroient & gémiſſoient, car je ne m'étois attiré l'averſion d'aucun. Ils liſoient à regret la ſentence que l'archevêque leur avoit mis entre les mains, & ajoûterent à la fin: Sauf en tout le jugement du ſaint ſiege. Enſuite on m'a envoyé en exil, où on m'a gardé & quelquefois mis aux fers. Au bout d'environ deux ans, on m'a ôté la vûë; auſſi-tôt que j'ai été libre, je ſuis venu me preſenter devant vous, vous ſuppliant de me juger ſuivant les canons. On donna un délai à l'archevêque de Reims pour répondre à cette plainte.

AN. 878.

AN. 878 LIII. Suite du concile de Troyes.

Dans la quatriéme seſſion du concile de Troyes, ce qu'on fit de plus conſiderable, fut de lire les canons que le pape avoit dreſſez, & qui furent reçus & confirmez par le concile. Ils ſont au nombre de ſept & ne regardent gueres que le temporel de l'égliſe.

p. 308. *p.* 312. *Can.* 1.

Les évêques ſeront traitez avec toute ſorte de reſpect par les puiſſances ſeculieres; & perſonne ne ſera aſſez hardi pour s'aſſeoir devant eux, s'ils ne l'ordonnent. Les laïques ne toucheront point aux biens eccleſiaſtiques, ſans leur conſentement. On ne demandera ni au pape, ni aux autres évêques les monaſteres, les patrimoines, les maiſons, les terres appartenantes aux égliſes: ſinon, ceux à qui les canons le permettent. C'eſt la confirmation des canons faits à Ravenne l'année précedente ſur ce ſujet. Les évêques ne mépriſeront point les vexations que ſouffrent leurs confreres: mais ils combattront enſemble pour la defenſe de l'égliſe, armez de l'autorité paſtorale. Les laïques, ou les clercs excommuniez par leurs évêques, ne ſeront point reçus par d'autres, afin qu'ils ſoient réduits à faire penitence. Perſonne ne recevra le vaſſal d'un autre, que dans les cas portez par les loix ſeculieres. On n'accuſera point les évêques en ſecret, mais publiquement ſuivant les canons. Tous ces canons ſeront obſervez, ſous peine de dépoſition pour les clercs; & pour les laïques, de privation de toute dignité. Cette derniere clauſe excede le pouvoir de l'égliſe: mais la preſence du roi, qui aſſiſta à ce concile, la pouvoit autoriſer.

C. 1. *Sup. n.* 42. *C.* 4. *C.* 5. *C.* 6. *C.* 7. *p.* 311. *n.* 4.

Après ces canons, on lut dans le concile au nom du pape, la condamnation réïterée contre Formoſe

évêque de Porto, & Gregoire maître de la milice de Rome. Elle portoit anathême ſans eſperance d'abſolution; parce qu'ils ne ceſſoient point d'importuner les rois & les princes, & de prendre part aux pillages des égliſes. Tous leurs fauteurs ou adherans, évêques, laïques, grands ou petits ſont frappez de pareil anathême. AN. 878. Jo. ep. 34. Sup. n. 34.

Dans la cinquiéme ſeſſion, Otulfe évêque de Troïes propoſa une plainte contre Iſaac de Langres, touchant un village, qu'il prétendoit être de ſon diocéſe. Theodoric archevêque de Beſançon préſenta une plainte contre quelques-uns de ſes ſuffragans, qui aïant été appellez en concile, n'avoient point encore comparu. On lut les canons, qui défendent aux évêques de paſſer d'une moindre égliſe à une plus grande. Cette plainte regardoit particulierement Frotaire archevêque de Bourges. Il ſe plaignoit de ſon côté de la violence du comte Bernard, qui lui fermoit le chemin & l'empêchoit d'entrer à Bourges. Le pape les avoit tous deux mandez au concile; & comme Frotaire tardoit trop, le pape lui enjoignit une troiſiéme fois d'y venir, & d'apporter les lettres des papes, par leſquelles il prétendoit autoriſer ſa tranſlation. On lut donc à ce ſujet les canons du concile de Sardique, le décret du pape Leon, touchant les évêques qui changent de ſiége; & les canons d'Afrique, qui défendent les tranſlations d'évêques, comme les rebaptiſations & les réordinations. Enfin le concile fit un décret, qui défend aux laïques de quitter leurs femmes, pour en épouſer d'autres elles vivantes, leur ordonnant de retourner avec la pre- p. 308. Sup. n. 39. Ep. 104. Conc. Triaſſ. n. 10. n. 5. p. 311.

AN. 878.

miere ; & de même défend aux évêques de quitter un moindre siége pour un plus grand, & leur ordonne de retourner incessamment au premier.

Fortaire vint au concile, & justifia si bien sa conduite qu'il obtint une seconde citation contre le comte Bernard, qui l'accusoit d'avoir voulu livrer la ville de Bourges aux ennemis du roi Louis. Frotaire prétendoit s'en justifier devant le concile & devant le roi, qui y étoit arrivé. C'est pourquoi le comte Bernard y fut encore cité, avec son vicomte Girard & trois autres, pour être jugé suivant les canons & suivant les loix ; & comme il ne comparut point, il fut excommunié par le concile, comme il l'avoit déja été par Frotaire.

Jo. ep. 115.

Ep. 110.

LIV. Couronnement du roi Louis.

Ensuite le pape couronna le roi Louis le Begue, le septiéme de Septembre 878. outre le couronnement qui avoit été fait par Hincmar l'année précedente. Après la ceremonie, le roi invita le pape à venir chez lui hors la ville, où il lui fit un grand repas & lui donna beaucoup de presens, lui & la reine son épouse, & le renvoïa à Troïes. Ensuite il envoïa prier le pape de couronner aussi son épouse ; mais il ne le put obtenir : apparemment parce que le pape n'approuvoit pas leur mariage. Car ce roi avoit d'abord épousé Ansgarde fille noble, dont il eut deux fils : mais parce qu'il l'avoit prise sans le consentement du roi son pere, il l'obligea de la quitter, & lui fit épouser Adeleide, qui est celle que le pape refusa de couronner. Or Ansgarde vivoit encore.

Conc. n. 14. ex An. Bertin. Sup. n. 44.

An. Met. 878.

Les évêques Frotaire de Bourges & Adalgaire d'Austun apporterent dans le concile au pape Jean

les lettres de l'empereur Charles ; par lesquelles il avoit donné le royaume à son fils Louis peu avant sa mort, avec l'épée de saint Pierre, pour marque de l'investiture. Ce qui montre qu'il s'agissoit du roïaume d'Italie & de la dignité imperiale, puisque le pape venoit de couronner Louis comme roi de France. Les deux évêques demandoient de la part du roi que le pape confirmât par ses lettres la donation de l'empereur son pere : mais le pape montra de son côté une donation de l'abbaïe de saint Denis qu'il prétendoit avoir été faite par l'empereur Charles, au profit de l'église Romaine ; & en demanda la confirmation par le roi Louis, s'il vouloit avoir de sa part celle de l'empire. On crut que cette donation de l'abbaïe de saint Denis étoit faite de concert avec le roi, pour l'ôter à Gozlin son chancelier & abbé de saint Germain des prez, à qui il l'avoit donnée, & la garder pour lui-même : ainsi l'une & l'autre donation demeura sans effet.

AN. 878.

Ann. Bert. 878

Ibid. an. 875.

Le dixiéme de Septembre, le roi alla trouver le pape, & après s'être entretenus familierement, ils vinrent ensemble au concile. On y publia une excommunication contre le prince Hugues fils de Lothaire, & ses complices, entr'autres Emmon frere du comte Bernard, qui continuoient leurs ravages, nonobstant le serment que Hugues avoit prêté au roi Louis. Ensuite, à la poursuite de quelques évêques & du consentement du roi, le pape ordonna qu'Hedenulfe demeureroit évêque de Laon à la place d'Hincmar. Or voici comme il avoit été ordonné. L'empereur Charles sortant de Rome après son cou-

LV. Fin du concile de Troïes.

Jo. epist. 11.

AN. 878. ronnement, obtint du pape une lettre dattée du même jour cinquiéme de Janvier 876. addreſſée à Hincmar de Reims, par laquelle il confirmoit le jugement du concile de Douzi, contre Hincmar de Laon & enjoignoit à l'archevêque de faire élire inceſſamment un évêque à ſa place, à la charge qu'un député de l'empereur aſſiſteroit à l'élection, pour empêcher le tumulte. En exécution de cet ordre, Hedenulfe fut élû canoniquement par le clergé & le peuple, du conſentement du roi, comme il paroît par le decret d'élection, du vingt-huitiéme de Mars 876. & il fut ſacré par l'autorité du pape. Le pape Jean ordonna donc qu'Hedenulfe garderoit le ſiége de Laon; & qu'Hincmar l'aveugle pourroit, s'il vouloit, chanter la meſſe, & auroit pour ſa ſubſiſtance une partie des revenus de l'évêché : à quoi le roi conſentit. Hedenulfe demandoit au pape la permiſſion de quitter ce ſiége, diſant qu'il etoit infirme, & vouloit entrer dans un monaſtere : mais il ne put l'obtenir. Au contraire, le pape du conſentement du roi & des évêques mêmes qui favoriſoient Hincmar, lui ordonna de garder ſon ſiége & de faire les fonctions d'évêque. Mais ces amis d'Hincmar l'aveugle, profitant de la permiſſion que le pape venoit de lui donner, le revêtirent des habits ſacerdotaux, l'amenerent devant le pape, ſans qu'il l'eût ordonné, & au grand étonnement des autres évêques : puis ils le menerent à l'égliſe en chantant, & lui firent donner la benediction au peuple.

Ep. 314.

To. 9. conc. p. 280.

A la fin du concile le pape parla ainſi aux évêques : Je deſire, mes freres, que vous vous uniſſiez avec

moi pour la défenſe de l'égliſe Romaine, avec tous vos vaſſaux armez en guerre, juſqu'à ce que je retourne à Rome; & je vous prie de me donner ſur ce point une réponſe certaine, ſans differer. Puis il dit au roi : Je vous prie, mon cher fils, de venir ſans délai défendre & délivrer la ſainte égliſe Romaine, comme vos prédeceſſeurs l'ont fait, & vous ont recommandé de le faire. Car vous êtes le miniſtre de Dieu contre les méchans, & ne portez pas le glaive ſans ſujet. Autrement craignez d'attirer ſur vous & ſur votre royaume, la peine de quelques anciens rois, qui épargnerent les ennemis de Dieu. Si vous n'êtes pas de cet avis, je vous conjure, au nom de Dieu & de ſaint Pierre, de me répondre ici préſentement ſans differer. On ne voit aucune réponſe, ni du roi, ni des évêques. Ils ne croyoient pas que le pape pût preſcrire au roi comment il devoit employer ſes forces & uſer du droit de glaive; ni qu'il eût rien à commander aux évêques, en tant que ſeigneurs temporels & vaſſaux du roi. Leurs troupes leur étoient neceſſaires pour ſervir le roi, & ſe défendre eux-mêmes contre les Normans & contre les mauvais Chrétiens. Il eſt vrai que le roi commanda aux évêques d'aller au ſecours du pape: mais il n'y eut que le ſeul Agilmar de Clermont qui le ſuivit en Italie, où Boſon le reconduiſit en ſûreté. Le pape en renvoyant cet évêque, prie le roi d'obliger les autres à venir inceſſamment à Rome avec leurs troupes. Ainſi ce concile de Troïes, pour lequel le pape Jean s'étoit tant donné de mouvement, fut de peu d'utilité pour ſes interêts temporels, &

AN. 878.

Concil. Tricaſſ. n. 12.

Jo. epiſt. 125.

AN. 878.

encore moins pour la religion.

Pendant la tenuë de ce concile, le pape Jean accorda quelques privileges à diverſes égliſes de France, ſçavoir à celle de Tours, à celle de Poitiers & au monaſtere de Fleury ſur Loire : mais le plus conſiderable, eſt celui qu'il donna le ſixiéme de Septembre à Vala évêque de Mets, lui accordant le pallium. Ce qu'il donna, non à ſon égliſe, mais à ſa perſonne ſeulement. Bertulfe archevêque de Treves metropolitain de Mets, ayant appris l'année ſuivante, que Vala avoit porté le pallium le jour de Pâque; le fit venir à Treves & lui demanda, qui lui en avoit donné la permiſſion. Vala fit lire publiquement le privilege du pape; & repreſenta que quatre de ſes prédeceſſeurs, Urbicius, Chrodegang, Angelram, & Drogon avoient déja eu le pallium. Bertulfe fit lire un canon, portant: qu'un ſuffragant ne doit s'attribuer, ſans le conſentement de ſon métropolitain, aucun droit dont n'aïent joüi tous ſes prédeceſſeurs; & lui défendit de plus porter le pallium. De là vint un grand differend entr'eux; & Vala ayant conſulté l'archevêque Hincmar ſur ce ſujet, il lui conſeilla de ſe ſoumettre à ſon métropolitain, & il les reconcilia. Vala avoit ſuccedé à Aventius en 876.

Conc. Tricaſſ. n. 11. 8. 13

To. 9. conc. p. 239.

Flod. l. III. c. 23. p. 491.

Après le concile Hincmar de Reims fut accuſé auprès du pape, comme ne recevant pas les décretales des papes, & ſur quelques autres articles. Ce qui l'obligea d'écrire une apologie, que nous n'avons plus, où il déclaroit : qu'il recevoit les décretales approuvées par les conciles, & rendoit compte de ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire de ſon neveu l'évêque de

Flod. III. c. 21. p. 417. c. 29. in fin.

de Laon, & d'Hedenulfe ſon ſucceſſeur, & de ce qui regardoit Carloman. AN. 878.

Le pape Jean à ſon retour ſe plaignit à Anſpert archevêque de Milan, de ce qu'il ne l'avoit pas aidé pour les affaires de l'égliſe ; & lui manda de ſe trouver à Pavie avec tous ſes ſuffragans, le ſecond jour de Decembre, pour y tenir un concile. Il chargea Jean évêque de Pavie, d'y appeller les ſuffragans de l'egliſe de Ravenne alors vacante, après la mort de l'archevêque Jean : entr'autres les évêques de Parme, de Plaiſance, de Rege & de Modene. Le pape pretend que l'évêque de Pavie ne depend que de lui ſeul ; & lui donne pouvoir, à lui & à ſes ſucceſſeurs d'aſſembler en concile les évêques dependans de Milan & de Ravenne, à qui il ordonne de lui obéir. Le ſiége de Ravenne fut rempli par le diacre Romain, que le pape felicita de ſon élection. Mais on ne voit point s'il tint le concile qu'il avoit indiqué à Pavie ; & il paroît par des lettres aux comtes Beranger & Suppon, que cette aſſemblée devoit être autant politique, qu'eccleſiaſtique.

Ep. 126.

Ep. 127.

Ep. 141. 148

Ep. 139.
Ep. 154.

Ep. 128. 130. 131.

AN. 878.

LIVRE CINQUANTE-TROISIE'ME.

I. Rappel de Photius. *Niceт. vita. Ign. p. 1250. E.*

DEPUIS huit ans que Photius étoit depoſé & exilé, il n'avoit point ceſſé de tenter à ſe rétablir ; & d'employer toutes les inventions de ſon eſprit contre le patriarche Ignace. Mais comme le ſaint prélat ne lui donnoit aucune priſe, il chercha les moyens de s'attirer les bonnes graces de l'empereur Baſile, & n'en trouva point de meilleur, que de flater ſa vanité par une fauſſe genealogie. Il le faiſoit deſcendre du fameux Tiridate roi d'Armenie, inventant des noms & une hiſtoire telle qu'il lui plut, juſqu'au pere de Baſile ; qu'il nomma Beclas : nom compoſé des premieres lettres de ceux de Baſile même, de ſa femme Eudocie & de ſes quatre fils, Conſtantin, Leon, Alexandre, Stephane ou Eſtienne. Il ajoûta à cette fable une prophetie, ſuivant laquelle le regne de Baſile devoit être plus heureux & plus long, que ceux de tous les princes paſſez ; & mille flateries ſemblables, qu'il ſçavoit être de ſon goût.

Il écrivit ce bel ouvrage ſur de très-ancien papier, en lettres Alexandrines, imitant le mieux qu'il put l'écriture antique : puis il ôta la couverture d'un livre très-vieux, dont il le revétit ; & le fit mettre dans la grande bibliotheque du palais par Theophane, alors clerc de l'empereur dont il étoit eſtimé pour ſa doctrine, & depuis évêque de Ceſarée en Cappadoce. Il agiſſoit de concert avec Photius, & prit

ſon temps pour montrer ce livre à l'empereur, comme le plus merveilleux & le plus curieux de toute ſa bibliotheque : feignant en même-temps, que ni lui, ni aucun autre ne pouvoit l'entendre, excepté Photius. On envoye auſſi-tôt à lui : il dit ; qu'il ne peut découvrir ce ſecret qu'à l'empereur même, de qui parle cet écrit. Baſile ſe laiſſa ſéduire à cet artifice ; & cédant à la curioſité & à la vanité, il fit revenir Photius & le remit dans ſes bonnes graces. Il étoit continuellement au palais, & gagna entierement le prince par ſes flateries & ſes diſcours artificieux. AN. 878.

Il s'appuya d'un autre impoſteur, Theodore, ſurnommé Santabaren, du nom de ſon pere, qui étant Manichéen & magicien de profeſſion, & ſe voyant découvert, ſe ſauva chez les Bulgares, encore payens & apoſtaſia. Theodore fils d'un tel pere étant demeuré à C. P. encore jeune, fut mis par le ceſar Bardas dans le monaſtere de Studius & y embraſſa la profeſſion monaſtique. Enſuite il s'attacha à Photius, qui pendant ſa premiere intruſion dans le ſiége patriarcal le fit évêque ; & après qu'il fut chaſſé, Theodore lui conſeilla de gagner quelque officier du palais ; & on diſoit qu'ils avoient corrompu par preſens un chambellan nommé Nicetas, & pour faire prendre à l'empereur des breuvages & des viandes préparées par les enchantemens de Theodore, qui avoient changé en amitié ſa haine contre Photius. Quoi qu'il en ſoit, Photius recommanda à l'empereur l'abbé Theodore, comme un homme d'une ſcience & d'une ſainteté merveilleuſe, & qui même avoit le don de prophetie : enſorte *Ep. Stylian to. 8. conc. p. 1402. C.*

Nicet. p. 1253.

que l'empereur l'avoit toujours avec lui.

AN. 878. Photius s'efforça par ſon moyen de faire encore chaſſer le patriarche Ignace, & remonter ſur ſon ſiége : mais voyant que l'entrepriſe étoit trop difficile, il tenta au moins de ſe faire reconnoître comme évêque par le patriarche. Ignace ne ceda point à ſes importunitez, & demeura toujours attaché à l'obſervation des canons, qui ne permettent pas de rétablir celui qu'un concile a dépoſé, ſans l'autorité d'un plus grand concile. Outre qu'il ſe fût mis en peril d'être dépoſé lui-même, en contrevenant au jugement qu'il avoit rendu. Photius, qui ne s'embarraſſoit pas des canons, reprit de lui-même les fonctions épiſcopales; & demeurant dans le palais nommé Magnaure, il établiſſoit des exarques de moines, & faiſoit des ordinations, abuſant de la complaiſance de l'empereur.

II. Mort de ſaint Ignace. *Id p.* 1243.

Cependant le patriarche Ignace, âgé de près de quatre-vingt ans, tomba malade, & vint à l'extrémité. Au milieu de la nuit, comme on diſoit l'office près de lui, le lecteur lui demanda ſa benediction, ſuivant la coûtume. Ignace fit le ſigne de la croix ſur ſa bouche, & dit d'une voix foible : De quel ſaint fait-on aujourd'hui la memoire ? On lui répondit : de ſaint Jacques frere du Seigneur votre ami. Il répondit avec un grand ſentiment d'humilité : C'eſt mon maître. Puis il dit adieu aux aſſiſtans, prononça la benediction, & expira auſſi-tôt. C'étoit le vingt-troiſiéme d'Octobre, jour auquel les Grecs font la fête de cet apôtre. On revêtit le corps de S. Ignace de ſon habit pontifical, & pardeſſus on mit l'épomi-

Menol. 23. *Oct.*

de ou pallium de saint Jacques, qu'on lui avoit envoyée de Jerusalem quelques années auparavant, & qu'il cherissoit tellement, qu'il avoit ordonné qu'on l'enterrât avec lui. Il fut mis ainsi dans un cercuëil de bois, & porté à sainte Sophie, pour faire sur lui les prieres accoûtumées. Les treteaux sur lesquels il avoit été exposé & le drap qui le couvrit, furent mis en pieces par le peuple, pour les garder comme des reliques. On transfera le corps à l'église de saint Menas, où il fut quelque tems en dépôt, & deux femmes possedées y furent delivrées. Puis on le mit dans une barque, on le passa à l'église de S. Michel qu'il avoit bâtie, & on l'enterra dans un tombeau de marbre, où il se fit plusieurs miracles. C'étoit l'an 878. & il avoit tenu le siége de C. P. plus de trente ans, compris le temps de l'usurpation de Photius. L'église, tant Grecque que Latine, l'honore comme saint le jour de sa mort.

AN. 878.

Sup. l. XXVIII. n. 38.

Menol. & Martyr. 23. Octob.

III. Photius rétabli patriarche.

Le troisiéme jour n'étoit pas encore passé, quand Photius reprit le siége patriarcal de C. P. & desors il recommença à persecuter les amis & les serviteurs du défunt, par le foüet, la prison, l'exil & toutes sortes de peines. Il attaqua en diverses manieres ceux qui s'opposoient à son retour, comme illégitime. Il gagna les uns par des presens, par des dignitez, par des translations d'un évêché à un autre, pour les attirer à sa communion. Il chargea les autres de calomnie, les accusant d'impuretez abominables : mais tout s'évanoüissoit, si-tôt qu'on embrassoit sa communion ; & celui qui étoit hier un sacrilege, un voleur, un debauché, se trouvoit aujourd'hui son

AN. 878. confrere & un prélat venerable : non seulement il les rétablissoit, mais les faisoit passer à un plus grand siége. Il y en eut qu'il deposa ainsi & retablit plusieurs fois. Plusieurs demeurerent attachez au concile general, qui l'avoit condamné, & refuserent constamment sa communion. Il essaia de les intimider; & ceux qui ne se rendirent pas, il les livra à son beau-frere Leon Catacale, qu'il avoit fait capitaine des gardes. C'etoit le plus cruel de tous les hommes. Il en fit mourir plusieurs, qui demeurerent fermes jusques à la fin ; & plusieurs cederent à la violence des tourmens. Ce que Photius affectoit le plus, c'étoit de dépoſer les évêques qu'Ignace avoit ordonnez, & de rétablir ceux qu'il avoit dépoſez. Mais comme l'empereur ne l'approuvoit pas, il voulut ordonner de nouveau ceux qu'Ignace avoit ordonnez; & voïant que cette propoſition faiſoit horreur, il acheta des palliums, des étoles & les autres marques du sacerdoce, qu'il leur donnoit, & faiſoit ſecretement ſur eux les prieres de l'ordination. Ce qu'il accordoit comme une grace ; & pour toutes celles qu'il faiſoit, il exigeoit des ſermens & des promeſſes par écrit d'être toujours attachez à lui.

Vita Ign. p. 1258. B. ep. Styl. p. 1406. A.

Il ôta par force à Euphemien le ſiége d'Euchaïte en Natolie, pour le donner à Theodore Santabaren, qui le trouvoit à ſa bienſéance. Il ôta même aux métropoles voiſines tous les évêchez que Theodore voulut, pour les lui donner, & le nomma protothrone, c'eſt-à-dire évêque du premier ſiége dependant de C. P. le faiſant aſſeoir auprès de lui. Il força Nicephore métropolitain de Nicée à renoncer à ſon

siége, & se contenter de gouverner un hôpital; & mit à Nicée Amphiloque de Cyzique, qui étant mort peu après, il mit à sa place Grégoire de Syracuse. Celui-ci mourut aussi bien-tôt; & Photius lui fit une oraison funebre, où il le comparoit aux peres de l'église les plus illustres. AN. 879.

Peu de tems après le rétablissement de Photius, & la même année 879. l'empereur Basile perdit Constantin son fils aîné, qu'il avoit fait couronner empereur dès la premiere année de son regne. Ce prince fut emporté en peu de jours par une fiévre violente, n'étant qu'à la fleur de son âge; & Photius pour appaiser la douleur extrême de l'empereur, osa bien mettre Constantin au nombre des saints, & consacrer en son honneur des églises & des monasteres. On dit même que Santabaren avoit fait paroître à l'empereur comme il marchoit dans un bois, un fantôme à cheval & revêtu d'or, qu'il prit pour son fils Constantin & l'embrassa, après quoi il disparut. Mais les catholiques regarderent cette mort comme une punition divine du rappel de Photius: aussi-bien que la perte de la grande ville de Syracuse, capitale de Sicile, qui fut prise par les Musulmans d'Afrique, le peuple emmené captif, les églises brûlées, la ville entierement ruinée, de sorte qu'elle ne s'est jamais bien relevée depuis. *Simeon. Mag. n. 17.*

Ceux qui ne vouloient point reconnoître Photius alleguoient entr'autres raisons, que le pape n'avoit point consentit à son rétablissement. Pour répondre à ce reproche & tromper les plus simples, il gagna les deux légats, que le pape Jean avoit envoyez à *Ep. Stylia p. 2403.*

AN. 879.

C. P. pour l'affaire de Bulgarie, Paul évêque d'Ancone & Eugene évêque d'Oſtie : ils trouverent Ignace mort quand ils arriverent ; & d'abord ils refuſerent de communiquer avec Photius, mais enſuite il fit ſi bien par ſes preſens, & par les menaces de l'empereur, qu'ils dirent en preſence des évêques, du clergé & du peuple, que le pape Jean les avoit envoyez contre Ignace pour l'anathematiſer, & declarer Photius patriarche : ce qui trompa même pluſieurs évêques.

Sup. l. LII. n. 49.

Joan. epiſt. 21

IV. Photius envoïe à Rome.

Alors Photius envoya à Rome Theodore, qu'il avoit ordonné pendant ſon exil métropolitain de Patras : mais on le nommoit par raillerie l'évêque d'Aphantopolis, c'eſt-à-dire, de la ville inviſible. Il l'envoya donc à Rome en qualité d'apocriſiaire, avec une lettre pour le pape Jean, où il diſoit qu'on lui avoit fait grande violence, pour l'obliger à rentrer dans le ſiége patriarcal ; & afin de donner plus de créance à ſa lettre, il y fit ſouſcrire les métropolitains, ſous prétexte de ſouſcrire à un contract d'acquiſition, qui devoit être ſecret ; & il fit dérober leurs ſeaux par le ſecretaire Pierre, que pour récompenſe il fit depuis métropolitain de Sardis.

Photius envoya auſſi à Rome une fauſſe lettre, ſous le nom du patriarche Ignace & des autres évêques, pour prier le pape de recevoir Photius ; & avec ces lettres, il y en avoit de l'empereur Baſile en ſa faveur. Les ambaſſadeurs qui en étoient chargez, arriverent en Italie vers le commencement d'Avril 879. Le pape en fut averti par Gregoire baïle, ou lieutenant de l'empereur Baſile reſident en Italie, qui

qui lui envoya un exprès : & le pape apprenant par ſa lettre, que les ambaſſadeurs Grecs devoient paſſer par Capouë, recommanda au comte Pandenulfe qui en étoit gouverneur, de les faire conduire en ſûreté juſques à Rome. Il écrivit en même tems au baïle même, témoignant le deſir qu'il avoir de pacifier l'égliſe de C. P. & promettant de recevoir les ambaſſadeurs avec l'honneur convenable. Quelque tems après il lui écrivit, qu'il avoit tout diſpoſé pour la ſûreté de leur voïage; le priant de les envoyer par Benevent & par Capouë. Cette lettre eſt du ſixéme de Maï 889. Quelques jours auparavant le pape avoit congedié trois moines envoyez par Theodoſe patriarche de Jeruſalem; & dans la lettre dont il les chargea, il s'excuſoit de les avoir retenus ſi long-tems, ſur ce qu'ils étoient arrivez pendant ſon voyage en France: & il s'excuſoit de la modicité de l'aumône, qu'il leur avoit donnée, ſur l'oppreſſion des païens.

AN. 879.

Ep. 168.

Ep. 169.

Ep. 178.

Ep. 170.

Dès le cinquiéme Mars de la même année 879. le pape avoit appellé à Rome le nouvel archevêque de Ravenne Romain avec tous ſes ſuffragans, pour ſe trouver au concile, qu'il devoit celebrer le vingt-quatriéme d'Avril. Voulant, dit-il, obſerver les canons, qui ordonnent de tenir des conciles deux fois l'année. Enſuite, il remit ce concile au premier jour de Mai, & ordonna auſſi à Anſpert archevêque de Milan de s'y trouver avec tous ſes ſuffragans: marquant qu'outre les affaires eccleſiaſtiques on y traiteroit auſſi de l'élection d'un empereur; attendu que Carloman roi de Baviere, qui

V. Concile de Rome.

Ep. 153.

Ep. 153.

AN. 879. pouvoit y prétendre, étoit incapable d'agir par ſa mauvaiſe ſanté. Le pape reproche à Anſpert d'avoir negligé de ſe trouver à un concile, quoiqu'il y eût été appellé trois fois. C'eſt le concile indiqué à Pavie, ſur la fin de l'année précedente. Anſpert ne vint pas plus au concile de Rome, qui ſe tint en effet le premier jour de Mai 879. & le pape lui fit de grands reproches, de n'avoir pas au moins envoyé un député chargé de ſes lettres d'excuſe : lui déclarant que dans ce dernier concile il l'avoit privé de la communion eccleſiaſtique, & lui enjoignant de ſe trouver ſans faute à celui qu'il devoit tenir à Rome le douzieme d'Octobre de la même année.

Epiſt. 181. 182.

VI. Lettre du pape aux Sclaves.

Cependant le pape reçut des lettres d'un ſeigneur Sclave, nommé Branimir ou Barnimer ; le même, comme l'on croit, que Predemir, prince de Servie & de Dalmatie ; qui témoignoit vouloir revenir avec tous ſes ſujets à l'obéiſſance du ſaint ſiége, dont apparemment ils étoient détournez par les Grecs. Le pape les reçût à bras ouverts : comme il témoigne par ſes lettres, tant à ce prince qu'aux évêques, & au peuple de ſon obéiſſance ; l'une & l'autre dattée du ſeptiéme de Juin 879. Le prêtre Jean envoyé de ce prince en fut chargé, & d'une pour le roi des Bulgares, à qui le pape prie Branimir de l'envoyer. Elle contient des exhortations à revenir ſous l'obédience de l'égliſe Romaine, avec offre de lui envoyer un légat. Le même prêtre Jean portoit une lettre au clergé de Salone, le ſiége vacant, & aux évêques de Dalma-

Cang. famil. p. 278.

Epiſt. 184. 185.

Epiſt. 189.

Epiſt. 190.

tie, par laquelle le pape leur ordonnoit, ſous peine d'excommunication, de lui envoyer celui qu'ils auroient élû archevêque, pour recevoir de lui la conſecration & le pallium, ſuivant la coûtume; ſans s'arrêter à l'opinion des Grecs ou des Sclaves. AN. 879.

Le prêtre Jean avoit auſſi apporté une lettre de Tuentar prince de Moravie, qui témoignoit au pape avoir quelques doutes ſur la foi qu'il devoit ſuivre. Le pape répond qu'il doit ſuivre la foi de l'égliſe Romaine, puis il ajoûte: Et parce que nous avons appris que Methodius votre archevêque, ordonné & envoyé chez vous par le pape Adrien, enſeigne autrement que ne porte la confeſſion de foi qu'il a faite devant le ſaint ſiége: nous lui enjoignons de venir, pour ſçavoir de ſa bouche ce qui en eſt. Il y a une lettre particuliere pour Methodius, où le pape dit de plus: Nous avons encore appris, que vous chantez la meſſe en langue Sclavone; & nous vous l'avons déja défendu, par nos lettres envoyées par Paul évêque d'Ancone; voulant que vous celebriez la meſſe en latin ou en grec, comme l'égliſe en uſe dans tous les païs du monde: mais vous pouvez prêcher le peuple en ſa langue. Apparemment le pape Jean ne ſçavoit pas, que de tout tems les Syriens, les Egyptiens & les Armeniens avoient fait l'office en leur langue.

Ep. 194. *Sup. l.* 2. *n.* 54.

Ep. 195.

Ce ne fut qu'au mois d'Août de cette année 879. que le pape Jean renvoya les ambaſſadeurs de C. P. avec de lettres favorables à Photius, qu'il ſe réſolut de reconnoître pour patriarche legitime,

VII. Lettres du pape pour C. P.

Epiſt. 199.

AN. 879. contre toutes les regles de la discipline de l'église & les exemples de ses prédecesseurs : tant il desiroit gagner l'empereur Basile à secourir l'Italie, & principalement Rome contre les Sarrasins. Dans la lettre à l'empereur, le pape dit, qu'à sa priere, & attendu la mort du patriache Ignace, & la circonstance du tems, il use d'indulgence envers Photius; quoiqu'il ait repris, sans avoir consulté le saint siége, les fonctions qui lui avoient été interdites. Le pape prétend autoriser cette conduite par le second canon du concile de Nicée, qui porte, qu'il s'est fait bien des choses contre la regle par necessité, ou en cedant à l'importunité. Mais le concile le rapporte comme un abus, & défend de rien faire de semblable à l'avenir. Le pape Jean rapporte encore quelques autoritez, pour montrer que la necessité excuse les dispenses ; puis il ajoûte : Maintenant donc que les autres patriarches d'Alexandrie d'Antioche & de Jerusalem ; tous les archevêques, les métropolitains & les évêques, les prêtres & tout le clergé de C. P. qui sont de l'ordination de Methodius & d'Ignace, consentent unanimement au retour de Photius : nous le recevons aussi pour évêque, pour confrere & pour collegue : à la charge qu'il demandera pardon en plein concile, suivant la coûtume.

To. 8. conc. p. 1451.

Sup. liv. xi. n. 16.

Et afin qu'il ne reste plus de dispute dans l'église, nous l'absolvons de toute censure ecclesiastique, lui & tous les évêques, les prêtres, les autres clercs & les laïques qui en avoient été frappez : nous appuïant sur la puissance que toute l'église croit nous avoir été

donnée par J. C. en la perſonne du prince des apôtres, & qui s'étend à tout ſans exception. D'autant plus que les legats du pape Adrien notre predeceſſeur ne ſouſcrivirent au concile de C. P. que ſous ſon bon plaiſir ; & que pluſieurs patriarches, comme Athanaſe & Cyrille d'Alexandrie, Flavien & Jean de C. P. & Polychrone de Jeruſalem, ont été abſous par le ſaint ſiége, après avoir été condamnez par des conciles. Ce qui eſt dit ici de Polychrone de Jeruſalem eſt fondé ſur les actes d'un prétendu concile tenu à Rome ſous le pape Sixte III. l'an 433. qui eſt une pure fable ; & on ne trouve point qu'il en ſoit parlé avant une lettre du pape Nicolas I. à l'empereur Michel.

AN. 879.

Sup. liv. LI. n. 46.

To. III. conc. p. 183. ep. 80 Nicol. p. 305. Baron. ann. 835. & ſeq.

Le pape Jean continuë : A condition toutefois qu'après la mort de ce patriarche, on n'élira point un laique pour remplir ſa place ; mais un des prêtres ou des diacres cardinaux de l'égliſe de C. P. ſelon les canons. A condition auſſi que le patriarche ne prétendra déſormais aucun droit ſur la province de Bulgarie, que notre prédeceſſeur Nicolas d'heureuſe memoire a inſtruite, à la priere du roi Michel, & y a fait donner le baptême par ſes évêques. Au reſte nous vous exhortons, pour effacer les troubles paſſez, d'honorer le patriarche de C. P. comme votre pere ſpirituel, & le mediateur entre Dieu & vous ; & ne plus écouter aucune calomnie contre lui. Nous vous enjoignons encore de rappeller à l'unité de l'égliſe, & de recevoir à bras ouverts tous les évêques & les clercs de la conſecration d'Ignace, & de leur rendre leurs ſiéges, afin que l'u-

AN. 879.

nion ſoit entiere : mais s'il y en a quelques-uns qui refuſent de communiquer avec le patriarche ; après trois monitions, nous les déclarons excommuniez par ces preſentes, nous & notre concile, juſques à ce qu'ils ſe réüniſſent. Cette lettre eſt du ſeiziéme d'Août 879.

Ep. 201. Tom. 8. conc. p. 1478.

Dans la lettre à Photius, le pape dit : Quant à ce que vous dites que l'égliſe de C. P. eſt d'accord à votre ſujet, & que vous avez repris le ſiége qui étoit vacant, mais que nos legats ne celebrent point la meſſe avec vous : nous ne leur avons donné aucun ordre ſur ce ſujet, parce que nous ne ſçavions rien de certain, touchant l'état du ſiége de C. P. Ces legats étoient Paul & Eugene envoyez l'année précedente. Enſuite le pape exhorte Photius à ramener par ſa douceur tous ceux qui ſont diviſez, & obtenir le rappel des exilez.

Sup. liv. LII. n. 48.

Ep. 200. Gr. to. 8. p. 474.

Le pape fit auſſi réponſe aux évêques dépendans du ſiége de C. P. adreſſant en même tems ſa lettre aux trois autres egliſes patriarchales. Il accorde à leurs inſtantes prieres le rétabliſſement de Photius, en tant qu'il ſe pouvoit faire ſans un trop grand ſcandale ; & à la charge qu'à l'avenir on obſervera les canons touchant l'ordination des neophytes, que l'on rendra au ſaint ſiége la juriſdiction ſur la Bulgarie ; & que Photius demandera pardon devant un concile. En quoi le pape prétend ſuivre l'exemple de ſon prédeceſſeur Innocent premier, qui reconnut Photin pour évêque, à la priere des évêques de Macedoine. Enfin le pape Jean écrit aux trois patrices, Jean ; Leon & Paul

Innoc. ep. 22. c. 7. Sup. liv. XXIII. n. 33.

Ep. 202

aux trois métropolitains Stylien, Jean & Metrophane, & à tout le clergé & le peuple de C. P: les exhortant à ſe réünir à Photius, ſous peine d'excommunication, ſans s'excuſer ſur les ſouſcriptions qu'ils avoient données, puiſque l'égliſe a le pouvoir d'abſoudre de tout. AN. 879.

VIII. Inſtruction aux légats. *Ep. 203.*

Ces lettres ſont toutes du mois d'Août, indiction douziéme, & furent envoyées per Pierre prêtre cardinal. Car le pape l'aſſocia dans cette commiſſion aux evêques Paul & Eugene, qu'il avoit envoyez devant à C. P. & leur en écrivit en ces termes: Quoique vous ayez agi contre notre volonté, & qu'étant arrivez à C. P. vous dûſſiez vous informer de ce qui regarde la paix & l'union de l'égliſe, & revenir à Rome pour nous en faire un rapport fidele; toutefois nous vous joignons au prêtre cardinal Pierre, pour travailler avec lui à cette union, ſuivant nos lettres & ſuivant l'inſtruction dreſſée par articles, que nous vous donnons: afin que vous acquittant plus fidelement de cette commiſſion que de la premiere, vous puiſſiez rentrer dans nos bonnes graces. Nous avons l'inſtruction, dont il eſt ici parlé, & le commencement ſemble copié de celle que le pape Hormiſda donna à ſes legats en 515. & que j'ai rapportée en ſon lieu. Celle du pape Jean eſt diviſée en onze articles, & après avoir dit, comment les legats doivent parler à l'empereur, on ajoûte: Le lendemain vous irez viſiter le très-ſaint Photius, & lui rendrez la lettre, en diſant: Le pape Jean notre maître vous ſaluë, & veut vous avoir pour frere & pour collegue, ſuivant la priere

Tom. 9 conc. p. 321. & ap. Allat. de 8. p. Syn. 222.

Sup. liv. XXXVI. n. 22. to. 4. conc. p. 1426.

Art. 3. 4.

AN. 879. de l'empereur & pour la paix de l'égliſe ; & vous
Art. 5. ajouterez : Le pape ordonne, que tous ceux qui ſont exilez en divers lieux, évêques, prêtres ou autres, & n'ont point voulu juſques ici communiquer avec vous, ſoient réünis à l'égliſe, & à vous, par vos ſoins. S'ils viennent, recevez-les, comme un pere reçoit ſes enfans, & les exhortez à ſe conformer aux ſentimens du pape. 6. L'inſtruction des légats continuë : Vous aſſiſterez au concile qui ſera tenu avec le patriarche, les légats d'Orient & les autres évêques. On y lira premierement les lettres envoyées à l'empereur, & on demandera au concile s'il les reçoit : s'il en convient, vous direz : Le pape nous a envoïez, 7. pour procurer entre vous la paix & l'union. Et ceux qui ne voudront pas ſe réünir, vous les declarerez excommuniez & déchûs de tout rang eccleſiaſtique. 8. Nous voulons, ſuivant les canons, qu'après la mort du patriarche Photius, perſonne ne ſoit tiré des dignitez ſéculieres, pour monter ſur le ſiege de C.P. 9. Nous voulons que vous priïez Photius devant le concile, de ne point envoyer de pallium en Bulgarie, & n'ordonner 10. perſonne de cette province. Nous voulons auſſi que les conciles tenus contre Photius, ſous le pape Adrien, tant celui de Rome, que celui de C P. ſoient dès-à-preſent declarez nuls ; & ne ſoient point comptez avec les autres conciles. 11. Prenez garde de ne vous laiſſer corrompre, ni par preſens, ni par flateries, ni par menaces : mais de marcher droit comme étant à notre place, & ayant notre autorité pour la paix de l'égliſe. Cette inſtruction fut ſouſcrite par ceux qui aſſiſtoient au concile de Rome,

où

où elle fut dreſſée; ſçavoir, dix-ſept évêques, dont les plus remarquables ſont, Zacharie évêque d'Anagnia & bibliothecaire du ſaint ſiége, Gauderic évêque de Veletri, Pierre de Foſſembrune & Valpert évêque de Porto à la place de Formoſe dépoſé. Il y avoit auſſi cinq prêtres & deux diacres cardinaux. On ſoupçonne l'exemplaire que nous avons de cette inſtruction, d'avoir été alteré par Photius. AN. 879.

IX. Autre concile de Rome.

Angelberge veuve de l'empereur Louis qui avoit grand credit auprès du pape, le preſſoit de lever l'excommunication d'Anſpert archevêque de Milan. Il répond, qu'il le feroit à la conſideration de l'anniverſaire de l'empereur Louis, qui étoit proche: mais que cette cenſure ayant été portée dans un concile; il n'en peut abſoudre que du conſentement des évêques, qui y ont eu part. Toutefois, ajoûte-t'il, nous devons celebrer un autre concile le douziéme d'Octobre: qu'il y vienne ou qu'il y envoye des évêques de ſa part; & quand il aura ſatisfait au concile, nous ne manquerons pas de l'abſoudre, & de le traiter comme notre frere. Cette déference du pape pour le concile eſt remarquable. Au reſte l'anniverſaire de l'empereur Louis étoit le trente-uniéme jour d'Août. *Ep.* 104.

Le pape ordonna à Romain archevêque de Ravenne, de ſe trouver avec ſes ſuffragans à ce concile, par une lettre du vingt-uniéme de Septembre; & par une précedente, où il ſe plaint que ce prélat ait quitté ſa réſidence, & ne ſe ſoit pas adreſſé à lui, pour avoir raiſon de ceux qui le maltraitoient. Le concile convoqué à Rome, ſe tint en effet le *Ep.* 218. *Ep.* 309.

AN. 879. quinziéme d'Octobre; & comme l'archevêque Anſpert n'y comparut ni par lui, ni par autre, il y fut dépoſé; & le pape écrivit au clergé de Milan, & aux évêques de la province, de proceder à l'élection d'un autre archevêque. Après quoi, ajoûte le pape, vous nous envoyerez le decret d'élection, afin que nous conſacrions l'archevêque, ſuivant la coûtume & la conceſſion des rois. Nous envoyons Jean évêque de Pavie & Velton de Riminy, pour faire cette élection avec vous. Quoi que diſe ici le pape Jean, la coûtume, du tems de S. Gregoire, étoit que l'archevêque de Milan fût ſacré par un des ſuffragans.

11. *Indict.* 11 *ep.* 29.
Sup. l. XXXV. *n.* 32.

Anſpert ne comptant pour rien l'excommunication prononcée contre lui au concile du premier de Mai, avoit continué de faire ſes fonctions, & l'égliſe de Verceil étant venuë à vacquer, il y avoit ordonné un évêque, nommé Joſeph. Le pape declara nulle cette ordination dans le concile du quinziéme d'Octobre; & ordonna lui-même pour évêque de Verceil, Conſpert, à qui Carloman, comme roi d'Italie, avoit donné cet évêché, ſuivant l'uſage des rois ſes predeceſſeurs. Et comme la maladie de Carloman l'empêchoit d'agir, le pape en écrivit au roi Charles ſon frere, à qui il deſtinoit déja la couronne imperiale: le priant de maintenir Conſpert par ſa puiſſance. Il écrivit auſſi au clergé & au peuple de Verceil de le reconnoître, prétendant qu'ils devoient s'eſtimer heureux d'avoir un évêque conſacré par le pape; & menaçant d'excommunication ceux qui refuſeroient de le recevoir.

Ep. 242.
Ep. 261.
Ep. 223.

On croit que la reſiſtance d'Anſpert, & l'indignation du pape, étoient fondées ſur ce qu'ils n'étoient pas d'accord, touchant le choix de celui qui devoit être roi d'Italie & empereur. Car nous avons vû qu'il en étoit queſtion dans ces conciles, que le pape convoquoit ſi frequemment, & l'archevêque de Milan étoit en poſſeſſion de couronner le roi de Lombardie. On croit auſſi que le pape vouloit declarer empereur Boſon, qu'il avoit déja adopté pour ſon fils: mais ce prince trouva moïen de ſe faire donner une autre couronne. AN. 879.

Ep. 120. Epiſt.

X. Boſon couronné roi.

Sa femme Ermingarde diſoit qu'étant fille d'un empereur d'Italie, & ayant été fiancée à un empereur de Grece, elle ne pouvoit vivre ſi elle ne faiſoit ſon mari roi. Louis le Begue étoit mort à Compiegne le Vendredi-ſaint dixiéme d'Avril 879. n'aïant regné que dix-huit mois, & vécu que trente-cinq ans. Il laiſſa deux fils, Louis & Carloman, d'Anſgarde, que l'empereur Charles ſon pere lui fit quitter, comme j'ai dit, pour lui faire épouſer Adelaïde, & celle-ci ſe trouva enceinte à la mort de Louis-le Begue. Toutefois Louis & Carloman furent reconnus rois & couronnez dans l'abbaïe de Ferrieres, par Anſegiſe archevêque de Sens. Donc Boſon profitant de l'occaſion, & du peu d'autorité de ces jeunes princes, obligea les évêques de Provence & des païs voiſins, juſques à la Bourgogne, à le couronner roi: partie par menaces, partie par promeſſes d'abbayes & de terres, qu'il leur donna depuis.

An. Bert. 879.

An. Met. 878. Sup. liv. LII. n. 54.

La ceremonie s'en fit à Mantale ou Mante, près

To. 9. conc. p. 331.

AN. 879. de Vienne, le quinziéme d'Octobre 879. où s'assemblerent vingt-trois évêques, dont les diocéses font voir l'étenduë de ce royaume. Entr'eux, il y avoit six archevêques, Otram de Vienne, Aurelien de Lyon, Teutran de Tarantaise, Robert d'Aix, Rostain d'Arles, Theodoric de Besançon: les autres étoient leurs suffragans. Il reste trois actes de ce concile, le decret d'élection, la lettre au roi & sa réponse. Le decret porte, que depuis la mort du roi, c'est-à-dire, de Louis le Begue, le peuple manquant de protecteur, les évêques & les nobles ont jetté les yeux sur le prince Boson, comme le plus capable de les défendre, par l'autorité qu'il a euë sous l'empereur Charles & le roi Louis, & l'affection du pape Jean, qui le traite comme son fils: c'est pourquoi ils l'ont élû & consacré roi, malgré sa résistance. La lettre est pour lui demander son consentement, & lui en marquer les conditions, c'est-à-dire, les devoirs d'un bon roi; & la réponse est l'acceptation de Boson, quoiqu'il se connoisse indigne, pour ne pas, dit-il, resister à la volonté de Dieu. On voit par ce qui vient d'être dit, la sincerité de ces actes.

XI. Affaire d'Italie.

Le pape s'efforçoit toujours de faire rompre les traitez des seigneurs d'Italie avec les Sarrasins. Il en écrivit à Pulcar gouverneur d'Amalfi, lui reprochant d'avoir reçu dix mille marcs d'argent, pour

Ep. 109. défendre les terres de saint Pierre, & lui en demandant la restitution. Mais voyant qu'après plusieurs monitions les Amalfitains ne vouloient point rom-

Ep. 125. pre l'alliance avec les infideles, il les declara excommuniez, jusques à ce qu'ils obéïssent, par une let-

tre du vingt-quatriéme d'Octobre 879. Mais par une autre, il leur donne terme juſques au premier de Decembre, & cette lettre fut auſſi envoyée à Athanaſe évêque de Naples, & à l'évêque de Gaïette, qui avoient traité comme eux avec les Sarraſins. AN. 879. *Epiſt. 127.*

Vers le même tems, les habitans de Capouë chaſſerent leur évêque Landulfe, qui depuis peu avoit été canoniquement élû, & ſon élection approuvée par le pape : mais il y avoit un puiſſant parti contre lui. Ils élurent à ſa place Landenulfe homme laïque & marié, frere de Pandenulfe leur gouverneur, & ſolliciterent le pape pour le faire ſacrer. Leon évêque de Teane & Berthier abbé du Mont-Caſſin allerent à Rome pour s'y oppoſer, & prier le pape de n'y point conſentir; lui repreſentant que cette ordination irreguliere cauſeroit de grands troubles à Capouë, & que ce feu une fois allumé s'étendroit juſques à Rome. Le pape quoique frappé de ces remontrances, ſe laiſſa gagner au mauvais parti; & Landenulfe, tout neophyte qu'il étoit, fut ſacré évêque. Les Sarraſins profitant de cette diviſion, revinrent piller le pays, & le pape reconnoiſſant ſa faute, & ayant pris conſeil, fit revenir Landulfe, & le ſacra évêque de la vieille Capouë, ſous le titre de Surique, paroiſſe de cette ville, mettant Landenulfe dans la nouvelle, & diviſa le diocéſe entr'eux également. Enſuite Pandenulfe gouverneur de Capouë, vaſſal du pape, le pria de lui ſoumettre Gaïette, qui n'obéiſſoit alors qu'au pape: ce que Jean lui accorda. Mais Pandenulfe traita ſi mal les habitans de Gaïette, que Docibilis qui les gou-

Chr. Caſſ. 1. c 41.

Epiſt. 205. 206. 207. 208.

Ep. 248.
Chr. Caſſ. c. 43.

AN. 879.

vernoit, envoya demander ſecours aux Sarraſins logez à Agropoli. Ils vinrent par mer, remonterent le Gariglian juſques à Fondi: puis ſortant de leurs barques, & ravageant tous les environs, ils vinrent à Gaïette, & ſe logerent ſur les collines auprès de Formie. Alors le pape ſe repentit d'avoir donné Gaïette à Pandenulfe; & fit tant par ſes exhortations, & par ſes lettres, que Docibilis rompit ſon traité avec les Sarraſins, & leur fit la guerre: où pluſieurs des habitans de Gaïette furent tuez, & pluſieurs pris. Mais les Sarraſins ayant redemandé à traiter, en rendant les captifs, Docibilis leur accorda une habitation ſur le Gariglian, où ils demeurerent quarante ans, & firent des maux innombrables.

XII. Concile de C. P. faux huitéme. *Ep.* 150.

Cependant le légat Pierre prêtre cardinal, arriva à C. P. où Photius fit aſſembler un concile nombreux au mois de Novembre 879. Les actes entiers n'en ſont point encore imprimez: mais le docte & curieux M. Baluze en a fait venir de Rome une copie fidelle, qu'il garde dans ſa riche bibliotheque, & dont il a bien voulu me permettre de tirer un extrait, pour l'utilité publique. La premiere ſeſſion eſt ſans datte, & commence ainſi: Photius preſidant dans la grande ſale ſecrete, aſſiſté d'Elie prêtre légat de Jeruſalem, & des métropolitains; ſçavoir, Procope de Ceſarée en Cappadoce, Gregoire d'Epheſe, Jean d'Heraclée, autre Jean d'Heraclée: c'eſt qu'il y avoit deux métropoles de ce nom, l'une en Thrace, l'autre dans le Pont; Gregoire de Cyzique, Gregoire de Nicée, Daniel d'Ancyre, Theophylacte de Sardis, George de Nicomedie, Marc

de Side, Zacarie de Calcedoine. Enſuite ſont les noms des autres évêques, faiſant en tout le nombre de trois cens quatre-vingt-trois. AN. 879. Nov.

Quand on eut fait ſilence, Pierre diacre & protonotaire de l'égliſe de C. P. dit: Pierre prêtre cardinal, & legat du très-ſaint pape Jean & ceux qui ſont avec lui; ſçavoir, Paul & Eugene ſont ici; & le cardinal Pierre nouvellement arrivé apporte des lettres du pape. Photius dit: Loüé ſoit Dieu qui nous l'a conſervé en ſanté; qu'ils entrent. Après qu'ils furent entrez, Photius fit encore une priere d'action de graces, à laquelle le concile répondit: *Amen.* Puis il embraſſa Pierre & les deux autres legats, & dit: Que le Seigneur ait agréable la peine que vous avez priſe, qu'il beniſſe & ſanctifie vos ames & vos corps: qu'il ait agréables les ſoins de notre très-ſaint frere collegue & pere ſpirituel le bienheureux pape Jean. Et après que les légats eurent fait à Photius les complimens du pape, il ajoûta: Nous ſaluons d'une affection cordiale le très-ſaint pape œcumenique Jean; & nous prions Dieu de nous accorder ſes ſaintes prieres, & ſa précieuſe charité, J. C. notre commun maître & notre vrai Dieu lui donne la récompenſe de ſa charité ſincere.

Pand. canon. eccleſ. Gr. Beveregio 2. p. 253. c.

p. 274.

Après ces civilitez, le légat Pierre dit: Le pape a envoyé une lettre à votre ſainteté, afin que tout le monde connoiſſe le ſoin qu'il prend de votre égliſe, l'amitié qu'il vous porte, & la confiance qu'il a en vous. Photius répondit: Dès devant les lettres, nous en ſommes bien informez, par les choſes mêmes. Il nous a envoyé, non une, mais deux fois dès

MS.

AN. 879. Nov.

évêques & les prêtres, premierement Paul & Eugene, puis vous, pour viſiter ceux qui ſont rebelles à la verité, leur donner les avis convenables, & rappeller les ſchiſmatiques. C'eſt ainſi que Photius prend avantage de la légation de Paul & d'Eugene, qui n'avoient pas été envoyez à lui, mais à ſaint Ignace. Pierre fit enſuite les complimens du pape au concile, qui lui répondit de même; puis Zacharie évêque de Calcedoine prit par la parole, & dit en ſubſtance: La paix a été troublée parmi nous; & j'en dirai la cauſe incroïable, mais vraye. C'eſt la ſcience d'un homme divin, parfaitement inſtruit & des ſaintes écritures, & de toute l'encyclopedie des ſciences humaines. C'eſt la beauté de ſon eſprit, ſa compréhenſion, ſa pénetration, preſque au-deſſus de l'humanité. D'un autre côté ſa douceur & ſa moderation, ſon empire ſur toutes les paſſions; la charité pour les pauvres, l'humilité, dont vous voïez les effets, la facilité à pardonner, le déſintereſſement, le zele par lequel il a converti à la foi des heretiques, des infideles, des nations entieres: en un mot toutes les vertus humaines. C'eſt ce qui a attiré l'envie à notre ſaint patriarche, comme à J. C. quand il étoit ſur la terre. On a chaſſé ce grand homme de ſon thrône; il a ſouffert ce qui vaut mieux taire, que d'en parler. Mais la vertu de l'empereur a ſurmonté tous les obſtacles. Il reſte quelque peu d'opiniâtres, ſous prétexte de l'autorité de Rome. C'eſt pour ce ſujet que l'empereur nous a aſſemblez, & que vous êtes venus. Car s'il faut dire la verité, c'eſt pour vous que ſe tient ce concile, & pour l'égliſe

Sup. liv. III. n. 48.

l'égliſe Romaine : c'eſt pour vous juſtifier des calomnies de ce reſte de ſchiſmatiques. Quant à nous, graces à Dieu, nous n'avons point beſoin de concile, étant parfaitement unis. Ecoutez ce qu'en dit le concile. AN. 879. Nov.

Alors le concile dit : Nous ſommes tous unis à notre patriarche ; les uns l'ont été dès le commencement, juſques à être prêts à répandre leur ſang pour lui : les autres, qui en ont été ſéparez, ſe ſont réünis. Zacharie ajoûta : Les ſchiſmatiques veulent s'élever au deſſus de l'égliſe Romaine, & l'affermir à leurs volontez. Ils reçoivent les decrets du pape Nicolas & du pape Adrien, & refuſent de recevoir ceux du pape Jean. Après qu'il eut ainſi parlé, pluſieurs des évêques du concile, entr'autres Elie légat de Jeruſalem, rendirent graces à Dieu de l'union des égliſes. Le cardinal Pierre dit : Que le pape Jean vouloit tenir Photius pour ſon frere, & comme ſon ame : Puis il ſe leva, & lui donna les preſens que le pape lui envoïoit, ſçavoir, des habits pontificaux, entr'autres le pallium & les ſandales. Le concile demanda à les voir ; & les trois légats du pape les déplierent devant tout le monde. Alors Photius dit : Que J. C. notre Dieu, qui couvre le ciel de nuées, & qui s'eſt revêtu de notre nature pour la réparer & la purifier, daigne couvrir en cette vie de ſa protection notre confrere & notre pere ſpirituel, & dans le ſiecle futur le revêtir de la robe nuptiale, pour le rendre digne d'être admis dans la chambre de l'époux. *Bever. pag.* 274. C.

Le cardinal Pierre dit : Nous ayons apporté une *M. S.*

AN. 879. Nov. lettre pour le patriarche Photius, une pour vous, parlant aux évêques, une pour les ſchiſmatiques. Nous n'avons pas ici la vôtre, donnez-nous jour pour l'apporter. On convint du jour; & Photius dit, qu'il étoit temps de finir la ſeſſion, parce que les légats étoient fatiguez. Mais le cardinal Pierre dit encore: S'il y a ici quelque ſchiſmatique, qu'il ſe déclare. Le concile dit: Nous ſommes tous d'accord, les ſchiſmatiques ſont en très-petit nombre. La ſeſſion finit par des acclamations de louanges: Aux grands empereurs Baſile, Leon & Alexandre, longues années. A la très-pieuſe imperatrice Eudocie, longues années. A Etienne Porphirogenete & ſyncelle. C'étoit le dernier fils de l'empereur deſtiné à l'état eccleſiaſtique. A Photius & Jean très-ſaints patriarches, longues années. Il faut remarquer qu'ils nomment Photius devant le pape.

Beveref. pag. 275. c.

XIII. Seconde ſeſſion. Lettres du pape alterées. MS.

La ſeconde ſeſſion fut tenue le mardi dix-ſeptiéme de Novembre, indiction treiziéme, qui eſt l'an 879. C'étoit dans la grande égliſe de C. P. au côté droit des galeries hautes, nommées catecumenies. L'évangile étoit au milieu de l'aſſemblée, & Photius y preſidoit, les trois légats de Rome, Paul, Eugene & Pierre étant aſſis avec lui, auſſi-bien qu'Elie légat de Jeruſalem, Coſme preſtre & apocriſiaire d'Alexandrie, Procope métropolitain de Ceſarée, Gregoire d'Epheſe, & les autres, comme en la premiere ſeſſion. Photius fit la priere, & les Romains chanterent entr'eux en latin. Le cardinal Pierre ouvrit la ſeſſion, & comme il parloit latin, Leon protoſpataire & ſecretaire de l'empereur, lui ſervit

d'interprete. Il dit donc: Les empereurs ont envoïé à Rome par deux fois: les patriarches d'Alexandrie, de Jeruſalem & d'Antioche, y ont auſſi envoïé; priant le pape Jean d'affermir la paix dans votre égliſe. Nous apportons des lettres, pour cet effet, & nous deſirons avant toutes choſes faire lire celle du pape à l'empereur. Elle étoit traduite en grec: le même ſecretaire Leon en fit la lecture, & elle fut inſerée dans les actes. Mais elle y eſt bien differente de l'original latin, dont j'ai rapporté la ſubſtance, qui ſe trouve dans le recueil des lettres du pape Jean VIII. & les Grecs mêmes reconnoiſſent la difference. En celle-ci, on ne parle point de la mort du patriarche Ignace: & on ne dit point que Photius avoit repris les fonctions épiſcopales, ſans conſulter le ſaint ſiége. Au contraire, on fait dire au pape, parlant à l'empereur: Votre pieté nous a prévenu, en faiſant violence à Photius, & le rétabliſſant avant l'arrivée de nos légats. Toutefois nous y ſuppléons, non par notre autorité, quoique nous puiſſions le faire, mais par les conſtitutions apoſtoliques. Sur quoi il cite le concile de Nicée; & le reſte, comme dans la vraïe lettre. Dans la ſuite de celle-ci, on ſupprime l'ordre du pape, afin que Photius demandât pardon en plein concile, & l'abſolution qu'il lui donnoit; & on ajoûte pluſieurs diſcours à ſa loüange. Enfin, cette lettre n'eſt pas tant traduite, que refaite au gré de Photius: mais apparemment de concert avec les légats, qui en entendirent la lecture ſans s'en plaindre.

AN. 879. 19. Nov.

Ep. 199.

Sup. n. 7.

Bevereg. p. 17. *& tom.* 8. *conc. p.* 1461. *to.* 9. *p.* 135.

Après qu'elle eut été luë, Procope de Ceſarée MS.

AN. 879. 17. Nov. temoigna qu'il en étoit content : Elie légat de Jeruſalem en dit de-même ; & Procope reprit : Le peu de ſchiſmatiques qui reſtent, ne ſont retenus que par les ſouſcriptions qu'ils ont données. Le cardinal Pierre dit, s'adreſſant à tout le concile : Recevez-vous la lettre du pape ? Le concile dit : Nous recevons tout ce qui regarde l'union avec Photius, & l'interêt de l'égliſe : mais non pas ce qui regarde l'empereur & ſes provinces. C'eſt-à-dire, comme la ſuite fait voir, qu'ils rejettent la prétention du pape ſur la Bulgarie.

To. 8. conc. To. 9. p. 144. Enſuite Pierre diacre & protonotaire de C. P. lut la lettre du pape à Photius, traduite en grec, & alterée comme la precedente. On y ſupprime ce que le pape diſoit, que Photius devoit le conſulter avant que de rentrer dans le ſiége de C. P. quoique vacant, & la condition qu'il lui impoſoit, de demander pardon en plein concile. On fait ſeulement dire au pape, dans cette lettre, qu'il caſſe & rejette le conciſe tenu contre Photius, comme n'aïant point été ſouſcrit par le pape Adrien ; & on retranche ce qui regarde la reſtitution de la Bulgarie.

MS. Cette lettre aïant été luë, le cardinal Pierre demanda à Photius, s'il en étoit content. Il répondit, qu'oüi ; puis il ajoûta, au ſujet des exilez, dont le pape l'exhortoit à demander le rappel : L'empereur n'en a exilé que deux, encore, n'eſt-ce pas pour des cauſes eccleſiaſtiques : toutefois, nous le prions de les rappeller. Le cardinal Pierre dit : Notre inſtruction porte de demander la juriſdiction ſur la Bulgarie. Photius répondit : Nous avons toûjours aimé la

paix. Nous n'avons point envoïé de pallium en Bulgarie, & n'y avons point fait d'ordination, depuis notre rétabliſſement, dont voici la troiſiéme année. Apparemment il ſe comptoit pour rétabli, même avant la mort d'Ignace, depuis que l'empereur l'avoit rappellé de ſon exil. Il ajoûta des diſcours generaux, qui n'étoient que des complimens, & ne l'engageoient à rien. Procope de Ceſarée dit: Nous eſperons que Dieu ſoumettra à l'empereur toutes les nations du monde: alors il reglera, comme il lui plaira, les limites des métropoles. Le concile repeta le même diſcours.

AN. 879. 17. Nov.

Le cardinal Pierre dit: Le pape demande, comment le patriarche Photius eſt rentré dans ſon trône, car il ne croïoit pas qu'il dût le faire avant notre arrivée. Elie légat de Jeruſalem dit: Il a toûjours été reconnu pour patriarche par les trois patriarches d'Orient, & preſque par tous les évêques & le clergé de C. P. qui l'empêchoit donc de remonter ſur ſon trône? Le concile dit: Il eſt rentré du conſentement des trois patriarches, à la priere de l'empereur, ou plûtôt en cedant à la violence, qu'il lui a faite; & à la ſupplication de toute l'égliſe de C. P. Quoi, dit le cardinal Pierre, n'y a-t'il point eu de violence de la part de Photius? N'en a-t'il point uſé tyranniquement: Au contraire; dit le concile, tout s'eſt paſſé avec douceur & tranquillité. Dieu ſoit beni, reprit le cardinal Pierre.

XIV. Apologie de Photius.

Alors Photius dit: Je vous le dis, devant Dieu, je n'ai jamais deſiré ce ſiége, la plûpart de ceux qui ſont ici le ſçavent bien. La premiere fois, j'y mon-

AN. 879. 17. Nov.

tai malgré moi, répandant beaucoup de larmes, après m'en être long-temps défendu, & par une violence inévitable de l'empereur, qui regnoit alors: mais du consentement des évêques & du clergé, qui avoient donné leurs souscriptions, à mon insçû. On me donna des gardes. Ici le concile l'interrompit pour dire: Nous le sçavons tous, ou par nous-mêmes, ou pour l'avoir appris de ceux qui en furent témoins. Photius continua: Dieu a permis que je fusse chassé. Je ne me suis point efforcé de rentrer, je n'ai point excité de séditions. Je suis demeuré en repos, remerciant Dieu, & soumis à ses jugemens: sans importuner les oreilles de l'empereur, sans desir, ni esperance d'être rétabli. Dieu qui opere les miracles a touché le cœur de l'empereur, non à cause de moi, mais à cause de son peuple: il m'a rappellé de mon exil. Mais tant qu'Ignace d'heureuse mémoire a vécu, je n'ai pû me résoudre à reprendre mon siége: nonobstant les exhortations & les violences que plusieurs me faisoient pour ce sujet; & ce qui me touchoit le plus, nonobstant l'exil & la persecution que souffroient nos confreres. Le concile dit: C'est la vérité. Photius continua: Au contraire, j'ai voulu affermir la paix avec Ignace en toutes manieres: nous nous vîmes dans le palais, nous nous jettâmes aux pieds l'un de l'autre, & nous nous pardonnâmes mutuellement. Etant tombé malade, il m'appella, je le visitai plusieurs fois, & lui donnai toutes les consolations, dont je fus capable. Il me recommanda les personnes qui lui étoient les plus cheres, & j'en ai pris soin. Après sa mort, l'empereur me sonda premierement en secret, puis me commu-

niqua ſon deſſein publiquement par ſes patrices ; me repreſentant le deſir du clergé, & le conſentement des évêques, que je n'aurois plus de pretexte de m'y oppoſer. Enfin, il me fit l'honneur de me venir trouver lui-même. J'ai cedé à un changement ſi miraculeux, pour ne pas reſiſter à Dieu. Le concile dit : Il eſt ainſi. AN. 879. 17. Nov.

Le cardinal Pierre dit : Vous ſçavez que l'égliſe Romaine a retabli Flavien de C. P. Jean Chryſoſtome, Cyrille de Jeruſalem, & Polycronius chaſſez de leurs ſiéges ; & ſaint Gregoire le dialogue, après avoir perſecuté l'evêque de Dalmatie, ſur une calomnie, le remit dans ſon ſiége. Pierre veut parler apparemment de l'affaire de ſaint Gregoire, avec Maxime de Salone. Il continuë : Le pape Nicolas aïant dépoſé Zacarie, le pape Adrien lui rendit ſon ſiége ; & le pape d'aprelent l'a fait bibliothecaire. Il n'eſt donc pas inferieur au pape Adrien ou au pape Nicolas, pour uſer de diſpenſe, quand elle eſt utile à l'égliſe. Il ajoûta pluſieurs proteſtations publiques de l'amitié du pape envers Photius ; & le concile y joignit ſes acclamations. *Bevereg. p. 79. D.* *Sup. l. XXVI. n. 8.* MS.

XV. Lettres des Orientaux.

Les légats du pape demanderent la lecture des lettres des patriarches d'Orient, le concile l'accorda, & on lut premierement celle de Michel patriarche d'Alexandrie à l'empereur apportée par le prêtre Coſme. Elle contient de grandes loüanges de l'empereur, & fait auſſi l'éloge de Coſme, que l'empereur avoit envoïé à Alexandrie, & que le patriarche Michel lui avoit renvoïé. Au contraire cette lettre porte de terribles maledictions contre Joſeph,

qui avoit assisté au concile de l'an 870. & elle en parle
AN. 879. ainsi : Il s'est dit faussement archidiacre de Michel
17. Nov. patriarche d'Alexandrie, qui l'a anathématisé. C'étoit le prédecesseur de celui qui écrivit cette lettre, car il y en eut deux de suite, de même nom. La lettre ajoûte : Il en est de même de l'impie Elie, qui
Sup. l. xxi. n. 4. s'est dit syncelle de Sergius patriarche de Jerusalem, & qui étant retourné, est mort lépreux. Le patriarche Michel donne ensuite de grandes louanges à Photius, & dit : Quiconque ne communique pas avec lui, & ne le reçoit pas pour patriarche très-légitime ; son partage soit avec les déicides. Enfin, il prie l'empereur, s'il lui envoïe quelque benediction, c'est-à-dire, quelque aumône, de l'envoïer par le prêtre Cosme. Après cette lecture, le concile dit : Nous sçavions bien que les siéges d'Orient n'avoient jamais été séparez de la communion de Photius ; & le concile déclara qu'il recevoit la lettre.

On lut ensuite celle du même patriarche d'Alexandrie à Photius. Il s'étendoit sur ses louanges, & sur celles de l'empereur, & disoit à Photius : Aïant appris de Michel notre prédecesseur, quel étoit votre merite, nous vous recevons & vous reconnoissons publiquement & à haute voix patriarche légitime de C. P. avec nos métropolitains les plus voisins, assemblez en concile, autant que l'a permis notre miserable état ; sçavoir, Zacharie de Tamianthie ou Thamiate, Jacques de Babylone, Etienne de Thebes, Theophile de Baré, qui peut être Barca, avec plusieurs autres évêques. Nous embrassons votre communion, & disons anathême à quiconque ne

ne l'embraſſe pas ; & nous avons mis votre nom pour toûjours dans les ſacrez diptyques. Quant à Elie & Joſeph, qui ont fait éclater leur rage contre vous, ils ſont morts dans leur peché, ſans en avoir demandé pardon : Thomas évêque de Beryte, qui étoit le troiſiéme, a reconnu ſa faute, comme vous verrez par ſa retractation. Auſſi lui avons-nous pardonné, & nous vous prions d'en uſer de même. Nous avons reçû vos preſens ; & ſi vous nous envoyez quelque benediction, ce ſera, s'il vous plaît, par le prêtre Coſme. En cette lettre étoit inſerée la retractation de Thomas de Beryte, où il demandoit pardon d'avoir agi contre Photius au concile l'an 869. & diſoit avoir été ſéduit par Elie & Joſeph. Cette lettre du patriarche d'Alexandrie, fut approuvée du concile comme la précedente. Quant à la retractation de Thomas, les légats du pape s'en rapporterent au concile, qui renvoya l'affaire à Photius, comme étant la partie intereſſée, & Photius lui pardonna. AN. 879. 17. Nov.

Enſuite on lut la lettre de Theodoſe patriarche de Jeruſalem à Photius, qui étoit auſſi ſynodale, & avoit éré apportée par André prêtre & moine, & Elie prêtre & ſtylite freres. Elle contenoit en ſubſtance les mêmes choſes que celle du patriarche d'Alexandrie ; tendant à reconnoître Photius pour patriarche légitime de C. P. On lut une lettre ſemblable adreſſée à Photius, par le patriarche d'Antioche, nommé Theodoſe, comme celui de Jeruſalem. Il dit avoir reçû par l'abbé Coſme, la bonne nouvelle du rétabliſſement de Photius, & ajoûte : Nous

AN. 879. 17. Nov. avons souffert une grande vexation de la part d'Ebintaëloum; & il nous en a coûté beaucoup. Le métropolitain Thomas étoit venu de Tyr nous en consoler. Il nous a demandé pardon, aussi-bien qu'à Michel patriarche d'Alexandrie; & nous vous prions aussi de lui pardonner. C'est que Thomas avoit été transferé de l'évêché de Beryte à l'archevêché de Tyr. Sup. liv. 21 n. 3. Celui qui est ici nommé Ebintaëloum, doit être Abmed fils de Touloun, qui commandoit alors en Egypte & en Syrie. On lut encore une lettre d'Abraham métropolitain d'Amide & de Samosate en Armenie à Photius. Il le felicitoit sur son rétablissement & ajoûtoit: J'ai reçû par l'abbé Cosme des lettres de notre pere Theodose patriarche d'Antioche, & de l'abbé Michel pape d'Alexandrie. Elles parloient de Thomas archevêque de Tyr, d'Elie & de Joseph. Ce dernier s'est attribué un rang qu'il n'avoit pas: mais Dieu lui a rendu ce qu'il méritoit, aussi-bien qu'à Elie. Quant à l'archevêque de Tyr, il a confessé sa faute devant les patriarches. Abraham declare ensuite, qu'il reçoit Photius, & prononce de grandes maledictions contre quiconque ne le reçoit pas. Il lui donne avis que le patriarche de Jerusalem est mort, & que l'abbé Elie de Damas lui a succedé. Le mort étoit Theodose, dont la lettre venoit d'être lûë; & ce fut apparemment ce qui donna à Abraham occasion d'écrire. Après cette lecture, le concile rendit graces à Dieu, & finit la session par les acclamations ordinaires.

XVI. Troisiéme session. La troisiéme fut tenuë deux jours après; sçavoir le Jeudi dix-neuviéme de Novembre, Photius presidant,

& tout le reſte, comme à la ſeconde ſeſſion. Le cardinal Pierre fit lire la lettre du pape aux évêques dépendans de C. P. & aux autres patriarches, & elle fut lûë par le diacre & protonotaire Pierre ; mais elle étoit alterée comme les autres, ſur tout à l'endroit où il étoit dit, que Photius devoit demander miſericorde devant le concile: car on y diſoit ſeulement, qu'il ne devoit pas dédaigner de reconnoître devant le concile, la bonté & la miſericorde, dont l'egliſe Romaine avoit uſé en le recevant. Après que cette lettre eut été lûë, le concile déclara qu'il la recevoit, excepté ce qui regardoit l'empereur, c'eſt-à-dire, la juriſdiction ſur la Bulgarie. Procope de Ceſarée releva ce qui touchoit l'ordination des laïques à l'épiſcopat, appuyant ſur l'autorité du concile de Sardique. Zacharie de Calcedoine parla ſur le même ſujet, & dit entre autres choſes: La coûtume combat ſouvent la regle, pour élever des laïques au ſacerdoce; & j'en ai la preuve dans le ſecond concile œcumenique, non par ſes diſcours, mais par ſa conduite; puiſqu'il declara patriarche de C. P. Nectaire qui venoit d'être baptiſé. Vous avez les exemples du grand Ambroiſe, d'Ephrem d'Antioche, d'Euſebe de Ceſarée, & tant d'autres, qu'on ne les peut compter. Il rapporte un paſſage d'une lettre de ſaint Baſile à Amphiloque; & pour montrer que Photius n'eſt pas proprement dans le cas du canon, il ſoutient qu'il n'a jamais été homme d'affaires, mais homme de lettres : que ſon pere & ſa mere ont ſouffert pour la religion; & que lui-même a converti en Armenie & en Meſopotamie, quantité de perſonnes, qui étoient

AN. 879. 19. Nov.

Epiſt. 200. Tom. 8. conc. p. 1486.

Beveteg. 281. B.

dans l'erreur, des nations entieres & des barbares.

AN. 879. 19. Nov. On lut enſuite la lettre ſynodique à l'empereur du défunt patriarche de Jeruſalem Theodoſe. Il y expoſoit ſes miſeres, comme les autres; mais en termes generaux, & demandoit du ſecours. Il recevoit Photius, & ajoûtoit : Nous avons ordonné ſynodalement & nous déclarons à tout le monde, comme un canon irrévocable, que ſi quelqu'un ne reçoit pas de bon cœur notre ſaint & illuſtre confrere Photius, patriarche de la ville imperiale, & ne celebre pas avec lui, il ſoit anathême & depoſé par l'autorité des trônes apoſtoliques. Après la lecture, le concile dit : Nous recevons ce qui a été ordonné ſynodalement, par le très ſaint patriarche Theodoſe, & nous diſons anathême à ceux qui ne ſont pas de même avis. Les légats du pape demanderent quand cette lettre étoit venuë. Elie légat de Jeruſalem dit : Le patriarche Theodoſe l'a fait ſynodalement en ma preſence; & enſuite quand il en a eu l'occaſion, il l'a envoyée par le moine André mon frere; non ſeulement en ſon nom, mais du patriarche d'Antioche, qui en eſt d'accord.

Beverig. p. 281.

MS.

Le cardinal Pierre dit : Tous les patriarches conviennent avec le pape; mais nous examinons ces légats à cauſe des precedens, qui etoient envoyez par les Sarraſins, pour racheter des captifs, & ſe diſoient légats des patriarches. Paul & Eugene légats du pape, ajoûterent : Nous connoiſſons André, pour avoir paſſé pluſieurs jours avec lui; nous l'avons examiné ſur la foi, & il nous en a donné ſa profeſſion par écrit. Photius dit : Il faut oublier le paſſé. Je

m'offrois ſeul à la perſecution, pour en délivrer tous les autres, & ne point donner ce ſpectacle aux infideles; mais on ne m'a pas écouté. Il faut tout oublier. Le légat Elie dit: Dieu ſçait que je n'avois jamais vû le patriarche Photius, que je ne lui avois jamais parlé, ni reçû de ſes lettres: mais je ſuis venu pour l'interêt de l'égliſe, à cauſe de ſon mérite, de l'injuſte perſecution qu'il a ſoufferte, & de ces impies, ces faux légats. AN. 879. 19. Nov.

Les légats Paul & Eugene dirent: Nous n'agiſſons ni par prévention, ni par interêt; & le cardinal Pierre dit à Photius: Vous accompliſſez cette parole de l'évangile: Je ne cherche point ma gloire: un autre la cherche, & juge; & le temps a éclairci la verité ſur tout cela. Mais s'il plaît au concile, qu'on liſe l'inſtruction qui nous a été donnée par le pape Jean, & qui nous a été ſouſcrite par tous nos évêques. Le concile dit: Qu'on la liſe. Le cardinal Pierre ſe leva, & la fit lire en grec par l'interprete Leon, telle que je l'ai rapportée. Après la lecture du dixiéme article, qui portoit abrogation des conciles contre Photius, le concile dit: Nous avons déja abrogé, rejetté & anathematiſé par les effets, ce prétendu concile, en nous réuniſſant au très-ſaint patriarche Photius. Ils entendent le concile de C. P. en 869. & nous diſons anathême à ceux qui ne le rejettent pas. Elie métropolitain de Martyropolis, & Elie légat de Jeruſalem, dirent: Et comment peut-on appeller concile, ce qui a rempli l'égliſe de tant de ſchiſmes? où les députez des Sarraſins ont été aſſis comme juges: qui a oſé faire le contraire de tous les conciles; qui a

Ap. Leon. Allat. de S. Syn. Phot. p. 221.

Joan. VIII. 50.

Sup. n. 8.

AN. 879. 19. Nov. condamné les innocens ſans examiner, & renverſé toutes les loix eccleſiaſtiques & civiles ? C'eſt pour cela que les ſaints ſiéges d'Orient en ont caſſé & anathematiſé les actes.

Après que l'on eut achevé de lire l'inſtruction, le concile dit : Nous voyons que vous avez ſuivi en tout l'inſtruction du pape ; un ſi grand pontife devoit avoir de tels légats. Nicetas métropolitain de Smyrne dit : Dieu vous a fait trouver les choſes en tel état, que ſi quelqu'un vouloit aller contre l'ordre de Dieu, & l'inſtruction du pape, il n'en auroit pas de prétexte. Les légats du pape dirent : Le prophete dit : Tu iras par tout où je t'envoyerai. Nous ne ſommes venus que pour accomplir la volonté de Dieu & du pape. Le concile dit : Nous voyons clairement que vous l'accompliſſez. Photius dit : C'eſt la volonté de Dieu, qui eſt deſcendu du ciel, & a pris notre nature, pour reconcilier à ſon pere le genre humain. Vous voyez que tout court à la volonté du pape, & que rien n'y reſiſte. Les légats dirent : C'eſt notre devoir de nous réünir à votre égliſe par nos combats & nos travaux. C'eſt pour cela que nous avons ſouffert tant de fatigues dans le voyage : mais c'eſt par leurs travaux, que les ſaints ont plû à Jeſus-Chriſt. Photius dit : Auſſi Dieu vous réſervé de grandes récompenſes dans ſon royaume. Le cardinal Pierre dit : Voici les ſouſcriptions des évêques, pour montrer comme ils ont été d'accord de recevoir le très-ſaint patriarche Photius avec toute l'égliſe Romaine. On lut les ſouſcriptions, qui étoient au bas de l'inſtruction des légats : puis le cardinal Pierre demanda ſi

Jerem. 1. 7.

le concile en étoit content. Le concile dit, qu'oüi, & principalement des ſouſcriptions : & on finit la ſeſſion par les acclamations ordinaires. AN. 879. 24. Dec.

La quatriéme fut tenuë le jeudi vingt-quatriéme de Décembre, veille de Noël, dans la grande ſale ſecrete, où avoit été tenuë la premiere ſeſſion. Pierre diacre & protonotaire dit : Le métropolitain de Martyropolis vient d'arriver de la part du patriarche d'Antioche, dont il eſt légat ; il apporte auſſi des lettres du patriarche de Jeruſalem ; & il eſt à la porte. On le fit entrer. Il ſe nommoit Baſile, & dit ; qu'il apportoit des lettres de Theodoſe patriarche d'Antioche, & d'Elie nouveau patriarche de Jeruſalem : ajoûtant, que ni l'un ni l'autre n'avoit jamais eu part à ce qui s'étoit fait contre Photius. On lût la lettre du patriarche d'Antioche à Photius, qui contenoit en ſubſtance les mêmes choſes que les précedentes ; entr'autres la condamnation de Thomas de Beryte & d'Elie, qui ſont traitez de faux légats. Après que le concile eut donné ſon approbation à cette lettre, on lût celle du nouveau patriache de Jeruſalem à Photius, dont la ſubſtance étoit encore la même, & elle fut de même approuvée par le concile, qui ajoûta : Nous ſçavions bien que les ſiéges d'Orient avoient toûjours reconnu Photius. Elie légat de Jeruſalem dit : Ce conſentement vient du ciel. Les Sarraſins mêmes ont envoyé à Photius ; les uns pour demander l'inſtruction, les autres pour demander le baptême, & ſe ſoumettre à l'empereur.

XVII. Quatriéme ſeſſion. *Beveregi. p. 282. F. 293.* *MS.*

Le cardinal Pierre dit : Deux patrices, qui s'étoient ſéparez de Photius, ſont revenus aujourd'hui, de-

mandant pardon; & disant, qu'ils attendoient notre retour, & vouloient suivre l'autorité de l'église Romaine. Le concile dit : Nous les connoissons & nous les avons reçûs. Ils n'alleguoient autre raison, comme nous l'avons appris d'eux-mêmes, sinon qu'ils avoient donné leurs souscriptions, étant seduits par les faux légats & par quelques autres personnes. Pour toute autre cause, disoient-ils, nous nous serions contentez de l'absolution du patriarche : mais la souscription étant contre lui-même, nous attendions l'absolution d'un autre siége. Nous ne sommes coupables d'autre chose. Puis donc que vous nous avez donné l'absolution, nous la recevons avec toute la joïe possible, & nous rejettons ceux qui ne la reçoivent pas. C'est pourquoi, ajoûte le concile, nous les avons reçûs comme nos enfans & nos propres membres.

A N. 879. 24. Dec. *Bevereg. p. 283. B.*

XVIII. Articles de la réunion.

Les légats du pape demanderent ensuite, si le concile étoit d'accord de tous les articles contenus dans la lettre du pape à l'empereur, & ils en marquent cinq. Le premier touchant la Bulgarie. Sur quoi le concile répondit : Nous vous avons déja dit, & nous le répetons, il ne s'agit point ici de regler des limites : cette question demande un temps convenable. Toutefois nous nous joindrons à vous, pour en prier l'empereur ; & suivant que Dieu le conduira & qu'il agira lui-même, sans préjudice des canons, nous en serons contens, & l'approuverons. Le second article étoit sur l'ordination des laïques. Sur quoi Basile métropolitain de Martyropolis, & légat d'Antioche, Elie légat de Jerusalem, & Cosme légat

M. S. *Allat p. 238.*

p. 239.

légat d'Alexandrie, dirent : Cela n'eſt point contraire aux loix de l'égliſe. A Alexandrie, à Antioche & à Jeruſalem, en quelque rang, ſoit du peuple, ſoit du clergé, que l'on trouve un homme diſtingué par ſa vertu on ne fait point de difficulté de l'élever à l'épiſcopat. Car ce n'eſt pas ſeulement pour les clercs que J. C. eſt deſcendu en terre, & ils ne ſont pas les ſeuls à qui il a préparé les récompenſes de la vertu : c'eſt à tous les Chrétiens. Si cette regle étoit approuvée & reçûë, ce ſeroit la déſolation & la perte de toutes les chaires épiſcopales. Car la plûpart des évêques, qui ont brillé parmi nous, ont été tirez d'entre les laïques. Nous ne pouvons conſentir à ce reglement, pour ne pas condamner nos prélats. Le concile dit : Chaque ſiége a ſes anciennes coûtumes, & il ne faut point en diſputer les uns contre les autres. L'égliſe Romaine garde ſes coûtumes, & elle a raiſon : mais l'égliſe de C. P. garde auſſi quelques anciens uſages, qui lui ſont propres : de même les ſiéges d'Orient. Si donc l'égliſe Romaine n'a jamais admis de laïques à l'épiſcopat, qu'elle continuë de l'obſerver: car il eſt raiſonnable de ne pas outre-paſſer les bornes des peres. Mais puiſque ni les Orientaux, ni l'égliſe de C. P. ne l'ont point obſervé, encore que nous ſouhaitions de trouver toujours dans le clergé des hommes dignes de l'épiſcopat : toutefois s'il ne s'y en trouve point, & qu'il s'en trouve entre les laïques, on ne doit pas laiſſer les plus dignes pour choiſir ceux qui le ſont moins.

AN. 879. 24. Dec.

Le troiſiéme article étoit, de ne point tirer d'une autre égliſe le patriarche de C. P. mais de le prendre

Allat. p. 242.

AN. 879. 24 Dec. entre les prêtres & les diacres cardinaux de la même égliſe. Sur quoi le concile dit: Cet article eſt compris dans le précedent ; & plût à Dieu, que l'égliſe de C. P. fût aſſez heureuſe, pour avoir toujours les prêtres & les diacres les plus accomplis de tout l'empire Romain; afin qu'on ne tirât que d'entr'eux celui qui doit monter ſur le premier ſiége: mais ſi le temps n'en fournit pas de tel, il faut le choiſir dans toute l'égliſe.

Le quatriéme article étoit la condamnation des conciles tenus contre Photius, ſous le pape Adrien à Rome & à C. P. Sur quoi Baſile légat d'Antioche dit: Il y a long-temps que le très-ſaint pape Michel d'Alexandrie avec ſes évêques a condamné & anathématiſé tout ce qui a été fait contre le très-ſaint patriarche Photius ; & ceux qui reçoivent ces actes. Mon patriarche Theodoſe en a fait autant. Coſme légat d'Alexandrie dit: Le pape d'Alexandrie a declaré nettement ſon ſentiment dans ſes lettres, & comme il charge de toutes ſortes de malédictions ces actes, & ceux qui les reçoivent. Elie légat de Jeruſalem dit: J'anathematiſe ceux qui ne reçoivent pas Photius pour patriarche légitime, comme a fait autrefois le ſaint patriarche Theodoſe de Jeruſalem ; & comme fait à preſent ſon ſucceſſeur Elie, rejettant pareillement tout ce qui a été ci-devant fait contre lui, principalement les actes, où les députez des Sarraſins ont pris ſéance, comme juges. Le concile s'écria: Nous ſommes tous de cet avis; nous le declarons tous, nous y applaudiſſons. C'eſt cet article de la lettre du pape Jean, qui nous fait le plus

Allat. p. 117.

de plaiſir. Dès devant qu'il l'eût ordonné, nous avions condamné tout ce qui a été dit ou écrit contre le patriarche Photius, étant parfaitement unis à lui. Le cinquiéme article étoit, l'excommunication des ſchiſmatiques; c'eſt-à-dire, de ceux qui ne vouloient pas reconnoître Photius; & elle ne manqua pas d'être confirmée dans ce concile. AN. 879. 24. Dec. M. S. *Beverreg. pag. 283. D.*

A la fin de la ſeſſion, le cardinal Pierre dit: Puiſque par la grace de Dieu tous les ſcandales ſont ôtez, que la verité examinée eſt devenuë plus éclatante, & que la paix & la concorde eſt renduë à l'égliſe: maintenant que l'heure de l'Office divin eſt venuë, ſi vous le jugez à propos, nous irons tous le celebrer avec le patriarche Photius. Le concile dit: Cette propoſition eſt bonne & agréable à Dieu. Soit fait ſelon votre parole. Dieu conſerve notre ſaint maître, & prolonge ſes jours pour le ſalut de ſon égliſe. *Id. p. 294. A.*

XIX. Cinquiéme ſeſſion. *Ibid.*

La cinquiéme ſeſſion fut tenuë l'année ſuivante 880. le mardi vingt-ſixiéme de Janvier, au côté droit des galeries hautes de la grande égliſe; Photius préſidant avec les trois légats du pape, & les trois des ſiéges Orientaux. Ce fut lui qui ouvrit l'action, en diſant: Le ſecond concile œcumenique de Nicée, tenu ſous le pape Adrien, & le patriarche Taraiſe, eſt reconnu par notre égliſe pour le ſeptiéme concile, & remis au rang des ſix autres. L'égliſe Romaine & les ſiéges d'Orient reçoivent comme nous, les decrets de ce concile: mais peut-être quelques-uns doutent encore, s'il doit être mis au rang des con-

ciles œcumeniques. Car on le dit ainſi, & juſques
AN. 880. à preſent nous n'en avons point ſçû la verité. Main-
26. Janv. tenant donc, mes freres, ordonnons tous enſemble, ſi vous le jugez à propos, que ce concile ſera compté le ſeptiéme œcumenique, & reconnu égal aux ſix autres.

Le cardinal Pierre dit: Nous voulons vous avertir, que la ſainte égliſe Romaine étant d'accord avec toutes les autres, a reçû de tout temps les decrets de ce concile, tenu ſous le pape Adrien, & le patriarche Taraiſe, touchant les ſaintes images; & le nomme encore à preſent le ſeptiéme concile, le mettant au rang des ſix autres. Quiconque ne fait pas ainſi,
Pl. 295. ſoit anathême. Le concile dit: Après notre réünion avec l'égliſe Romaine, dont notre patriarche Photius a été le médiateur; il nous convient d'être auſſi d'accord ſur ce ſujet. Ainſi, quiconque ne reconnoît pas le ſecond concile de Nicée, pour le ſeptiéme œcumenique, ſoit anathême. Le même anathême, fut repeté par Eugene le premier des légats du pape, par Baſile légat d'Antioche, & par Elie légat de Jeruſalem.

Les légats du pape dirent: Nous vous prions qu'on aille trouver Metrophane, & qu'on lui diſe:
v. Tom. 8. conc. pag. 1386. Ep. 282. Le concile vous appelle de la part des légats; pour apprendre votre intention, touchant l'union de l'égliſe. C'étoit le métropolitain de Smyrne, un des principaux adverſaires de Photius, & un des trois à qui le pape avoit écrit. Le concile députa vers lui Baſile évêque de Crete, Nicetas métropolitain de Smyrne, mis par Photius à la place de Metrophane;

Digitized by Google

& Gregoire archevêque de Perge. Etant arrivez, ils dirent : Les légats de Rome, & le concile vous mandent par nous, de leur declarer votre ſentiment, & pour quelle raiſon vous vous ſéparez de l'égliſe. Metrophane dit : Je ſuis malade, c'eſt pourquoi je ne puis guere parler. Je vous dirai néanmoins ſuccintement, pourquoi je ſuis ſéparé de vous. J'aurois été volontiers me défendre, comme il eſt juſte : mais en ma conſcience, je ſuis fort mal, & je ne puis ni marcher, ni me tenir debout devant vous. C'eſt pourquoi je vous prie, s'il eſt poſſible, laiſſez-moi juſques à ce que je reprenne mes forces : alors je me défendrai. AN. 880. 26. Janv.

Les députez rapporterent au concile, la réponſe de Metrophane, & les légats de Rome, dirent : Suivant l'ordre que nous avons reçû du pape, nous l'avons exhorté non pas une, mais deux & pluſieurs fois à quitter l'erreur, & ſe réünir à l'égliſe. Mais il prend de vains prétextes, alleguant ſa maladie, qui ne l'empêche pas de parler long-temps, pour ne rien dire, & l'empêche de dire un ſeul mot qui ſeroit ſalutaire, ſçavoir : Je me réünis à l'égliſe ſuivant l'ordre du pape. C'eſt pourquoi conformément aux canons, nous le ſéparons de toute communion eccleſiaſtique, juſques à ce qu'il revienne à ſon paſteur. Car vous devez ſçavoir, que le pape Jean a donné au patriarche Photius la même puiſſance, de lier & de délier, qu'il a reçûë de ſaint Pierre, en vertu de laquelle Photius peut en notre abſence condamner Metrophane. Photius dit aux légats : Nous vous tenons pour nos peres, comme légats du pape

p. 296.

pag. 284. p. 296.

AN. 880. notre pere ſpirituel. Les légats ajoûterent : Le pape nous a ordonné, comme nous l'avons déja declaré, que Photius tienne pour dépoſez, tous ceux qui l'ont été par le pape Jean ; & que le pape Jean tiendra pour dépoſez tous ceux qui l'ont été par Photius ; & ſi vous le jugez à propos, on en fera un canon.

26. Janv.

XX. Canons. Le concile dit : Qu'on le faſſe. Et après qu'il eut été dreſſé : Pierre diacre & protonotaire le lut en ces termes : Premier canon. Le ſaint concile œcumenique a ordonné, que les laïques, les clercs, ou les évêques d'Italie, demeurant en Aſie, en Europe ou en Afrique, qui ont été dépoſez, excommuniez ou anathématiſez par le pape Jean, ſoient auſſi traitez par le patriarche Photius, comme ſoumis à la même cenſure ; & que ceux que le patriarche Photius aura excommuniez, dépoſez ou anathématiſez, en quelque diocéſe que ce ſoit ; le pape Jean, & l'égliſe Romaine les regarde, comme frappez de la même cenſure, ſans préjudice des privileges du ſaint ſiége de Rome. Les légats demanderent, ſi l'on approuvoit ce canon : & le concile répondit, qu'il l'approuvoit. Elie légat d'Orient donna encore ſon approbation en particulier : puis Baſile légat d'Antioche dit : Nos évêques étant unis inſéparablement à Photius, depuis qu'il eſt évêque, nous ont envoïez pour lui donner plein pouvoir de faire ce qu'il lui plaira de ceux qui ſe ſéparent de l'égliſe ; comme aïant l'autorité des ſiéges d'Orient & de Rome. Les légats du pape dirent : Beni ſoit Dieu, qui a uni tous les patriarches.

Le concile ajoûta : Si ceux qui ſe ſont ſéparez de l'égliſe, demandent à ſe réünir après la fin du concile, qu'en ordonnez-vous ? Les légats du pape dirent : Nous avons déja dit, que le pape Jean a accordé au patriarche Photius la faculté de recevoir ceux qui reviendront, & d'excommunier les impenitens. Mais il faut envoïer des députez à Metrophane, lui ſignifier notre réponſe, & la cenſure, dont nous l'avons frappé. On députa Jean métropolitain d'Heraclée, Daniel d'Ancyre, & George de Nicomedie; & Metrophane s'excuſa ſur ſa maladie, comme la premiere fois, ajoûtant, que ſi les députez vouloient venir tous trois le trouver en particulier, il s'expliqueroit à eux. Cette réponſe aïant été rapportée & lûë dans le concile, les légats du pape dirent : Sa maladie ne l'empêchoit point de dire, en un mot, au lieu de tant de paroles : Je me réünis à l'égliſe. C'eſt pourquoi ces fruits ne lui ſerviront de riẽn, pour ſe décharger de la cenſure. Ils ajoûterent, que Photius avoit tout pouvoir de la part du pape, pour condamner Metrophane, même en leur abſence.

AN. 880. 26. Janv. *P.* 297.

Photius dit : Que vous ſemble de ceux qui ont quitté l'épiſcopat pour embraſſer la vie monaſtique ? peuvent-ils revenir à l'épiſcopat ? Les légats dirent : Cela ne ſe pratique point chez nous. Si un évêque ſe réduit au rang des moines, c'eſt-à-dire, des penitens, il ne peut plus reprendre la dignité épiſcopale. Les légats d'Orient, Baſile & Elie, dirent : On ne l'a jamais vû non plus chez nous : des moines ſont quelquefois promus à l'épiſcopat, mais les évêques devenus moines, ne peuvent demeurer évêques. Le

AN. 880. 26. Janv. concile dit : Il faut en faire auſſi un canon : car il y a ſouvent parmi nous des difficultez ſur ce ſujet. Les légats y conſentirent.

Le concile dit: Nous vous prions de faire auſſi un canon entre les laïques qui vont juſques à ce point d'inſolence & de fureur, que de frapper ou mettre en priſon des évêques ou des prêtres. Car encore que le cas ſoit arrivé rarement, nous ſçavons toutefois qu'il n'y a pas beaucoup d'années qu'il eſt arrivé. La tentation en eſt plus grande, quand il n'y a point de
p. 298. peine marquée. Les légats d'Orient y conſentirent ; on dreſſa ſur le champ ces deux canons, & Photius les fit lire en ces termes : Second canon. Bien que juſques ici on ait toleré quelques évêques, qui après être deſcendus à l'état monaſtique, ont remonté à la dignité épiſcopale : le concile a corrigé cet abus, & declaré que ſi un évêque embraſſe la vie monaſtique, il ne pourra plus reprendre l'épiſcopat. Car les moines font profeſſion de ſe ſoumettre & d'apprendre, non pas d'inſtruire & de gouverner. Troiſiéme canon. Si un laïque au mépris des loix imperiales, & des canons de l'égliſe, eſt aſſez hardi pour frapper ou empriſonner un évêque, ſoit ſans ſujet, ſoit ſous quelque prétexte, qu'il ſoit anathême. Le concile repeta l'anathême.

XXI. Souſcriptions. *p.* 299. Photius demanda s'il reſtoit quelque choſe à faire dans le concile; & les légats du pape dirent: Souvenez, vous que par notre inſtruction ; qui vous a été lûë, il paroît que les évêques qui ont aſſiſté au concile de Rome, pour la reception de Photius, & la caſſation des actes faits contre lui, ont tous ſouſcrit. Nous vous

vous prions d'en faire autant; & s'il y a encore des ſchiſmatiques cachez, Photius peut les recevoir à penitence, ou les punir, s'ils demeurent obſtinez. AN. 880. 26. Janv.

Photius & les légats d'Orient enſuite répondirent à cette propoſition par des complimens. Alors les légats du pape, prenant le parchemin où étoient écrits les actes du concile, y ſouſcrivirent. Puis on lût publiquement les ſouſcriptions, qui portoient: Paul évêque d'Ancone, légat du ſaint ſiége & du pape Jean dans ce concile œcuménique, ſuivant l'ordre du pape, le conſentement de l'égliſe de C. P. des légats d'Orient & du concile: je reçois le reverendiſſime Photius, comme patriarche légitime; & je communique avec lui. Je rejette & anathematiſe le concile aſſemblé contre lui à C. P. & tout ce qui a été fait contre lui du tems du pape Adrien. Et ſi quelques ſchiſmatiques s'éloignent encore de Photius leur paſteur, ils ſeront excommuniez, juſques à ce qu'ils reviennent à ſa communion. De plus, je reçois le ſecond concile de Nicée touchant les ſaintes images, je le nomme le ſeptiéme concile œcuménique, & je le mets au rang des ſix autres.

Eugene évêque d'Oſtie, & le cardinal Pierre, firent la même ſouſcription; & après qu'elle eut été lûë, le concile dit: Beni ſoit Dieu, qui a réüni ſon égliſe par la cooperation du pape Jean. Puis les légats d'Orient ſouſcrivirent dans le même ſens: ajoûtant, que leurs patriarches avoient reconnu Photius avant le concile. Après eux ſouſcrivirent les métropolitains, Procope de Ceſarée en Cappadoce, Gregoire d'Epheſe, Jean d'Heraclée, Daniel d'An- p. 300.

AN. 880. 8. Mars.

cyre, Theophylacte de Sardis, George de Nicomedie & les autres évêques, au nombre de trois cens quatre-vingt. Ainsi finit la cinquiéme session, après les acclamations ordinaires.

XXII. Sixiéme session, l'empereur present.

La sixiéme se tint le mardi huitiéme jour de Mars, non pas dans l'église, comme les précedentes, mais au palais dans la chambre dorée : parce que l'empereur Basile y assistoit, ou plûtôt y présidoit, comme portent les actes, avec ses deux fils Leon & Alexandre, qu'il avoit fait reconnoître empereurs. Tous les évêques étant assis, l'empereur Basile dit : Nous devions peut-être assister au concile, & procurer avec vous la paix & l'union des églises; mais de gens mal intentionnez auroient pû tourner notre presence au desavantage du concile, comme si l'union s'étoit faite par crainte, ou par complaisance pour nous. C'est pourquoi nous avons jugé plus à propos de vous laisser premierement tout regler ensemble de vous-mêmes, avec une entiere liberté; & venir ensuite le recevoir & l'autoriser par notre souscription. Je crois seulement, si vous le jugez à propos, qu'il est bon de publier une profession de foi : non pas une nouvelle, mais celle du concile de Nicée, approuvée par tous les autres conciles. p. 301.

Basile legat d'Antioche dit : Après que les schismes & les scandales ont été levez par vos soins, empereur cheri de Dieu, & par les prieres de notre pere spirituel le patriarche Photius, il est juste qu'il n'y ait qu'une confession de foi par toute l'église. Tous les autres évêques témoignerent leur consentement, même les legats du pape, qui le donnerent

les derniers. Or c'étoit contre l'égliſe Romaine que cete propoſition ſe faiſoit: afin de condamner l'addition *filioque*, ſous prétexte d'autoriſer le ſymbole de Nicée. AN. 880. 8. Marc.

Photius le fit donc lire avec une préface, qui portoit: Nous conſervons la divine doctrine de J. C. & de ſes apôtres, & les decrets des ſept conciles œcuméniques: nous rejettons ceux qu'ils ont condamnez, & recevons ceux qu'ils ont approuvez. C'eſt pourquoi nous embraſſons la définition de foi, que nous avons reçûë de nos peres: ſans en rien ôter, y rien ajoûter, changer ou alterer: pour ne pas condamner nos peres, & leur faire une injure inexcuſable. Suivoit le ſymbole de Nicée, comme il fut réformé à C. P. puis on ajoutoit, pour concluſion: Nous croyons tous ainſi, c'eſt en cette foi que nous avons été baptiſez: nous recevons pour nos freres & nos peres ceux qui croyent ainſi. Mais ſi quelqu'un eſt aſſez hardi pour compoſer une autre confeſſion de foi, & la propoſer aux fideles ou aux heretiques convertis: ou pour alterer celle-ci par des paroles étrangeres, des additions, ou des ſouſtractions; nous le dépoſons s'il eſt clerc, & nous l'anathématiſons s'il eſt laïque, ſuivant les decrets du concile. *Sup. liv. XXVIII n. 6.* *p. 305.*

Après la lecture de cet écrit, le concile s'écria: Nous croyons tous ainſi: c'eſt dans cette foi que nous avons été baptiſez & ordonnez: nous anathématiſons tous ceux qui croyent autrement. Elie légat de Jeruſalem & Coſme légat d'Alexandrie dirent: Anathéme à ceux qui ne confeſſent pas le ſymbole commun de la foi.

AN. 880. 8. Mars.

Photius demanda enſuite ſi le concile étoit d'avis, que l'empereur ſouſcrivît à ſes actes, comme il l'avoit offert. Les métropolitains dirent : Non ſeulement nous en ſommes d'avis, mais nous l'en ſupplions. L'empereur ſouſcrivit donc de ſa main : le concile fit de grandes acclamations, & le pria de faire ſouſcrire ſes trois fils, les deux empereurs & le troiſiéme deſtiné à l'égliſe. Ils le firent, & le diacre Théophane lut les quatre ſouſcriptions. Celle de l'empereur Baſile porte : Que conformément au preſent concile, il autoriſe le ſeptiéme concile œcuménique, reconnoît Photius pour patriarche de C.P. & rejette tout ce qui a été dit ou écrit contre lui. Celles *p.* 304. des trois princes ſont ſemblables, & Eſtienne y prend la qualité de ſoudiacre. Enſuite Daniel métropolitain d'Ancyre & les autres évêques firent des prieres pour l'empereur & des acclamations à l'ordinaire ; dont la derniere eſt : Aux ſaints patriarches Photius & Jean longues années : mettant Photius le premier.

XXIII. Septiéme & derniere ſeſſion. *p.* 305.

La ſeptiéme & derniere ſeſſion fut tenuë dans la grande égliſe le dimanche treiziéme jour de Mars. Photius dit : Il eſt à propos, ce me ſemble, de lire en preſence de tout le concile, la définition de foi qui fut hier publiée, en faveur de ceux qui n'y étoient pas preſens. C'eſt-à-dire, qu'il n'y avoit eu qu'une partie des évêques à la ſeſſion tenuë dans le palais, quoique ſelon les actes tous les 380. y euſſent aſſiſté. Le concile approuva cette propoſition, le diacre Pierre lut l'expoſition de foi, qui fut confirmée ; & on repeta l'anathême contre quiconque oſeroit en rien

ôter ou y ajouter. Enſuite Procope de Ceſarée fit un diſcours, où il releva l'affection & la confiance de l'empereur pour Photius, dont il fit le panegyrique; oſant même le comparer à J. C. & lui appliquer ces paroles de S. Paul : Nous avons un pontife qui a penetré le ciel. Puis les legats du pape dirent : Si quelqu'un ne réconnoît pas Photius pour patriarche, & ne communique pas avec lui, que ſon partage ſoit avec Judas; & qu'on ne le reconnoiſſe pas pour Chrétien. Le concile y applaudit & finit par des acclamations, dont la derniere fut encore : Aux patriarches Photius & Jean longues années.

AN. 880. 13. Mars. *p.* 286. E. *Hebr.* IV. 14. *p.* 287.

Tels ſont les actes du concile de Photius, ſi l'on peut y ajouter foi, ſçachant combien il étoit habile & hardi fauſſaire. A la fin de ces actes on trouve une lettre du pape Jean à Photius, qui porte en ſubſtance : Nous ſçavons les mauvais rapports que l'on vous a faits de notre égliſe & de nous, & qui ne ſont pas ſans apparence : mais j'ai voulu vous éclaircir, avant même que vous m'en écriviez. Vous ſçavez, que votre envoyé nous ayant conſulté depuis peu ſur le ſymbole, a trouvé que nous le gardions tel que nous l'avons reçu d'abord, ſans y avoir rien ajouté, ni en avoir rien ôté; ſçachant bien quelle peine meriteroient ceux qui l'oſeroient faire. C'eſt pourquoi nous vous déclarons encore, pour vous aſſurer touchant cet article, qui a cauſé du ſcandale dans les égliſes; que non-ſeulement nous ne parlons pas ainſi; mais que ceux qui ont eu l'inſolence de le faire les premiers, nous les tenons pour des tranſgreſſeurs de la parole de Dieu, & des corrupteurs de la doctrine

XXIV. Lettre du pape ſur le *filioque*.

Bever. p. 306. *Jean. ep.* 320.

AN. 880.

de J. C. des apôtres & des peres qui nous ont donné le ſymbole; & nous les rangeons avec Judas, comme déchirant les membres de J. C. Mais je crois que vous n'ignorez pas, étant auſſi ſage que vous êtes, qu'il n'y a pas peu de difficulté d'amener le reſte de nos évêques à ce ſentiment; & de changer promptement un uſage de cette importance, affermi depuis tant d'années. C'eſt pourquoi nous croïons qu'on ne doit contraindre perſonne à quitter cette addition faite au ſymbole: mais uſer de douceur & d'œconomie, exhortant peu à peu les autres à renoncer à ce blaſphême. Ceux donc qui nous accuſent, comme étant dans ces ſentimens, ne diſent pas la verité: mais ceux-là ne s'en éloignent pas, qui diſent, qu'il y a encore des gens parmi nous qui oſent parler ainſi. C'eſt à vous à travailler avec nous, pour ramener avec douceur, ceux qui ſe ſont écartez.

Sup. liv. XLV. n. 43.

Nous avons vû par la conference des envoyez de Charlemagne avec le pape Leon III. que l'on n'avoit point reçu à Rome l'addition *filioque*, au ſymbole de Nicée; & que le pape n'approuvoit pas cette addition qui étoit reçûë en France: quoiqu'il ne doutât pas de la verité qu'elle exprime, ſçavoir que le ſaint-Eſprit procede du pere & du fils. Ainſi le pape Jean VIII. ſçachant que les Grecs étoient ſcandaliſez de cette addition, pouvoit avec verité dire, que l'égliſe Romaine ne l'avoit point reçûë, & blâmer ceux qui l'avoient introduite; & s'il uſe contre eux d'expreſſions trop fortes, on peut les attribuer à ſa complaiſance pour Photius & pour l'empereur Baſile, qui lui a fait faire tant de fautes. Mais

il ne touche point en cette lettre au fonds de la doctrine. Ce qui n'a pas empêché depuis les Grecs ſchiſmatiques de prendre avantage de cette lettre, & de tout ce qui fut fait ſur ce ſujet, au concile de Photius, qu'ils tiennent pour le vrai huitiéme concile œcumenique, ne comptant pour rien celui de l'an 869. AN. 880.

A la ſuite du concile de Photius, on trouve trois lettres écrites par lui à des évêques d'Italie, après le concile & la réünion des deux égliſes. Sçavoir à Marin de Caſtello, à Gauderic de Veletri, & à Zacaire d'Anagnia. Il leur envoye des preſens & leur demande la continuation de leur amitié alterée par ſa diſgrace. *Bever. p. 290.*

XXV. Etat de l'Orient *Sup. l. 21. n. 7. Ermac. 11. c. 14.*

Voïons maintenant l'état de l'Orient, pour mieux entendre ce qui a été dit des députez qui en vinrent à ce concile. Le calif Moutaz ayant regné trois ans & demi dans la negligence & les plaiſirs, comme ſes prédeceſſeurs, fut forcé à ſe dépoſer, puis enfermé dans un cachot, où on le laiſſa mourir de faim. C'étoit l'an de l'hegire 255. de J. C. 869. Son ſucceſſeur fut Mahomet fils du calife Vathec, que l'on nomma Mouthadi. Celui-ci avoit du merite & voulut rétablir l'ordre. Il défendit le vin, chaſſa les chanteurs, les boufons & les devins : ôta les impôts & rendoit juſtice en perſonne deux fois la ſemaine l'alcoran à la main. Mais au bout d'onze mois, les Turcs mutinez le tuerent, après l'avoir traité indignement. Son ſucceſſeur fut Moutamid fils du calife Moutevaquel. Il commença à regner 256. 870. & s'abandonna au plaiſir : ce qui cauſa pluſieurs re- *p. 160. c. 15. c. 16.*

AN. 880. voltes ſous prétexte de religion ; & toutefois il regna vingt-trois ans, juſques à l'an 279. 892. De ſon tems Ahmed fils de Toulon gouverneur d'Egypte prit Antioche ſur le calife, qu'il ne reconnoiſſoit plus ; & comme Moüaffec frere du calife & gouvernant à ſa place, ne pouvoit reduire Ahmed par la force, il le fit excommunier comme rebelle dans toutes les moſquées de Bagdat. Car les Muſulmans avoient leurs cenſures à l'imitation des Chrétiens. Ce fut *Sup. n. 15.* l'an 265. 879. qu'Ahmed prit Antioche ; & c'eſt lui ſans doute, qui dans une lettre du patriarche Theodoſe ſe trouve nommé Ebintaëloum ; mais il faut lire Ebin Touloun le fils de Touloun.

Ce Theodoſe ou Thadous patriarche Melquite d'Antioche avoit été ordonné la premiere année du calife Moutamid, qui eſt l'an 870. après Eſtienne qui *Eutych. 471. to. 2.* ne tint le ſiége qu'un jour : mais Theodoſe le remplit vingt ans. Le patriarche Melquite de Jeruſalem ſe nommoit auſſi Theodoſe, & mourut la dixiéme année du même calife, c'eſt-à-dire, l'an 880. Il eut pour ſucceſſeur Elie, dont le pere Manzour avoit aidé aux Muſulmans à prendre Damas, & pour ce ſujet avoit *Tom. 2. Spicil. p. 272. & præf. 1. Sæc. 6. Act. B. n. 8.* été excommunié par tout le monde. Elie tint ce ſiége vingt-neuf ans. Nous avons de lui une lettre de l'année 881. indiction quatorziéme, adreſſée aux rois, à tous les évêques & les fideles de France : par laquelle il dit que le prince du pays s'étant fait Chrétien, a permis de rétablir les égliſes, qui étoient prêtes à tomber. Mais ajoûte-t'il, n'ayant point d'argent pour faire cette dépenſe, & n'en trouvant point à emprunter, nous avons engagé les vignes & les plans d'oliviers

liviers appartenans à l'égliſe & juſques aux vaſes ſacrez. Ce qui n'eſt pas encore ſuffiſant ; & cependant nous n'avons pas de quoi fournir au luminaire des égliſes, à la nourriture des pauvres & des moines, & à la redemption des captifs. C'eſt pourquoi nous avons recours à votre charité. On ne voit point qui pouvoit être ce prince converti ; mais je ne ſçai ſi ces Orientaux étoient ſcrupuleux de feindre ce qui pouvoit leur attirer des aumônes. Cette lettre fut envoïée par deux moines, Giſpert & Rainard, dont les noms font bien voir qu'ils étoient Francs, & qu'ils s'étoient retirez à la terre ſainte. AN. 880.

Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Michel fils de Bacam, qui mourut l'an de l'hegire 256. 870. de J. C. & deux ans après l'an 258. on mit à ſa place un autre Michel, qui tint le ſiege trente-quatre ans. Mais le patriarche Jacobite d'Alexandrie étoit Oſanius ou Sanut qui tint le ſiége onze ans, juſques en 877. Son ſucceſſeur fut Michel, pendant vingt-cinq ans. Achmed fils de Touloun le fit beaucoup ſouffrir, & le chargea de ſi grandes taxes, qu'il fut obligé de vendre aux Juifs la quatriéme partie des égliſes d'Alexandrie, & d'impoſer à chaque Chrétien une capitation. Il vendit auſſi les biens des moines ; & encore ne pût-il païer que la moitié de ſa taxe, qui étoit de vingt mille dinars ou ſous d'or. *Chr. Orient.* III. *Elmac. p.* 174

C'eſt ce que je trouve des égliſes d'Orient. La ſervitude où ces patriarches vivoient, rend moins étonnante leur facilité à envoïer des legats, pour ou contre Photius : ſelon que ceux qui les demandoient étoient plus puiſſans, & leur donnoient plus d'au-

mônes. Le lecteur jugera quel fonds il doit faire ſur
AN 880. des témoins qui ſe dédiſoient ſi facilement.

L'empereur Baſile envoïa du ſecours en Italie, comme il avoit promis au pape, ſous la conduite de Gregoire ſpathaire, Theophylacte turmarque, & Diogene comte. Le pape aïant appris qu'ils étoient
Epiſt. 240. arrivez à Naples, & qu'ils y avoient défait une multitude de Sarraſins, leur écrivit pour les en feliciter, & leur mander de venir à Rome avec quelques gale-
Ep. 241. 242. res, pour la defendre contre les mêmes ennemis. En même temps il écrivit à Athanaſe archevêque de Naples, & au peuple d'Amalfi, pour les preſſer de rompre leur alliance avec ces infideles.

XXVI. Fin de ſaint Methodius des Sclaves.

Methodius archevêque des Moraves, étoit venu à Rome, ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu du pape l'année précedente. Le pape aïant eu de lui les éclairciſſemens qu'il déſiroit ſur ſa foi & ſur ſa conduite, le renvoïa avec une lettre au comte Suentopoulc prince des Sclaves établis en Moravie,
Sup. n. 6. Ep. 194. où après avoir loüé ce prince de ſa devotion à ſaint Pierre, & au ſaint ſiége, il dit : Nous avons
Epiſt. 247. interrogé votre archevêque Methodius, en preſence de nos freres les évêques, s'il croïoit le ſymbole de la foi & le chantoit à la meſſe, comme le tient l'égliſe Romaine, & comme il a été reçû dans les ſix conciles univerſels. Il a déclaré qu'il le tenoit & le chantoit ſuivant la tradition de l'égliſe Romaine. Ainſi l'aïant trouvé orthodoxe dans ſa doctrine, & capable de ſervir l'égliſe, nous vous le renvoïons pour gouverner celle qui lui a été confiée ; & vous ordonnons de le recevoir avec l'honneur convena-

ble. Car nous lui avons confirmé le privilege d'archevêque : en ſorte que ſelon les canons, c'eſt à lui à regler toutes les affaires eccleſiaſtiques. AN. 880.

Nous avons auſſi conſacré évêque de Nitrie, le prêtre Vichin, que vous nous avez envoïé; nous voulons qu'il obéïſſe en tout à ſon archevêque, ſuivant les canons, & que dans le temps convenable vous nous envoïiez un autre prêtre ou diacre du conſentement de l'archevêque, afin que nous l'ordonnions de même, pour quelque autre égliſe où vous jugerez néceſſaire d'ériger un ſiége épiſcopal, & qu'avec ces deux évêques, votre archevêque puiſſe en ordonner d'autres, dans les lieux où ils pourront réſider avec honneur. L'évêché de Nitrie ſubſiſte encore dans la haute Hongrie, ſous l'archevêque de Gran, & peut faire juger juſques où s'étendoit la domination de Suentopoulc. Le pape continuë: Nous voulons que les prêtres, les diacres & les autres clercs, ſoit Sclaves, ſoit d'autre nation, qui ſont dans les terres de votre obéïſſance, ſe ſoumettent en tout à votre archevêque; & s'il s'en trouve de déſobéïſſans, & de ſchiſmatiques, qu'après une ſeconde admonition, ils ſoient chaſſez de vos terres.

Enfin, nous approuvons les lettres ſclavones inventées par le philoſophe Conſtantin, & nous ordonnons de publier en la même langue les actions & les loüanges de J. C. puiſque ſaint Paul dit, que toute langue doit confeſſer qu'il eſt dans la gloire de Dieu le pere. Car il n'eſt point contraire à la foi d'emploïer la même langue ſclavone, pour celebrer la meſſe, lire l'évangile & les autres écritures de l'an- *Phil. II. 11.*

AN. 880.

cien & du nouveau Teſtament, bien traduites: ou chanter les autres offices des heures. Celui qui a fait les trois langues principales, l'hebreu, le grec & le latin a fait auſſi toutes les autres pour ſa gloire. Nous voulons toutefois que pour marquer plus de reſpect à l'évangile, on le liſe premierement en latin, puis en ſclavon, en faveur du peuple qui n'entend pas le latin; comme il ſe pratique en quelques égliſes. Et ſi vous, & vos officiers aimez mieux entendre la meſſe en latin, nous voulons qu'on vous la diſe en latin Cette lettre eſt du mois de Juin 880. indiction treiziéme, & fait voir que le pape Jean après avoir oüi les raiſons de Methodius, changea d'avis touchant l'uſage des langues vulgaires dans les divins offices. On dit encore la meſſe en Sclavon, en quelques endroits de Dalmatie, & de Moravie.

Methodius retourna donc continuer ſes travaux; mais ce ne fut pas ſans oppoſition. On le voit par une lettre que le pape Jean lui écrivit l'année ſuivante, pour le conſoler & l'encourager. Il convertit à la foi Borivoï ou Vorſivoï duc de Boheme, avec trente de ſes comtes; & après les avoir inſtruits, & fait obſerver les jeûnes ſolemnels, il les baptiſa, & leur donna un prêtre pour les affermir dans la foi. Ludmille femme de Borivoï, ſe convertit auſſi, & ſouffrit le martyre; & tels furent les commencemens de l'égliſe de Boheme. Enfin Methodius revint à Rome, où il mourut, & fut enterré avec ſon frere Cyrille dans l'égliſe de ſaint Clement. Ils ſont tous deux honorez comme ſaints, le même jour, qui eſt le neuviéme de Mars.

Epiſt. 168. Vita. ap. Boll. 9. Mart. tom. 7. p. 24.

Mart. R. 9. Mart.

Le pape Jean aïant reçû quelque ſecours des Grecs, qui étoient arrivez en Italie, & appris ce qui s'étoit paſſé au concile de C. P. écrivit à l'empereur Baſile le treiziéme d'Août 880. indiction treiziéme. Il le louë du zele qu'il a fait paroître pour la réünion de l'égliſe, & l'exhorte à la maintenir. Il le remercie d'avoir envoïé des galeres pour la défenſe des terres de ſaint Pierre : d'avoir rendu à l'égliſe Romaine le monaſtere de ſaint Serge à C. P. & d'avoir remis au ſaint ſiége la juriſdiction ſur la Bulgarie. Ce que veut dire que l'empereur l'avoit promis, mais on n'en voit point d'execution. Il ajoûte à la fin : Nous recevons ce que le concile de C. P. a accordé par grace, pour la reſtitution du patriarche Photius : mais ſi nos legats ont fait quelque choſe contre nos ordres, nous ne le recevons point, & ne jugeons point qu'il ſoit d'aucune vertu.

AN. 880.

XXVII. Lettres du pape à C. P. *Ep.* 251.

Il écrivit de même à Photius, ſe réjoüiſſant avec lui de la réünion de l'égliſe de C. P. mais ſe plaignant de ce que l'on n'avoit pas ſuivi ſes ordres. Nous avions réſolu, dit-il, que l'on vous traiteroit avec miſericorde ; & vous écrivez, qu'il n'y a que ceux qui ont mal fait, qui doivent la demander. N'alleguez pas une telle excuſe, de peur d'être de ceux qui ſe juſtifient devant les hommes. Puiſque l'on dit que vous connoiſſez l'humilité, ne trouvez pas mauvais que l'égliſe vous ait ordonné de demander miſericorde. Il conclut en déclarant qu'il reçoit le concile de C. P. mais avec la même reſtriction que dans la lettre à l'empereur. Ce qui montre qu'il ſe défioit de ſes legats. *Ep.* 150.

AN. 880.

On croit que ces lettres furent envoïées par l'évêque Marin, qui étant diacre & légat du pape Adrien II. avoit préſidé au concile de C. P. huitiéme œcuménique en 870. Il eſt certain que le pape Jean l'envoïa à C. P. depuis le concile de 880. & que ne voulant pas conſentir à l'abrogation du concile huitiéme, il fut mis en priſon & y demeura un mois.

Sup. liv. LI. n. 26 Steph. V. ep. 1.

XXVIII. Charles le Gros empereur.

Bien que la flotte envoïée en Italie par l'empereur Baſile, eût remporté une victoire conſiderable ſur les Sarraſins, Rome ne fut pas délivrée. C'eſt ainſi que le pape en écrivoit le trentiéme d'Octobre 880. à Charles l'un des rois de Germanie, & il ajoûtoit : Nous ne laiſſons pas d'être perſecutez par les Sarraſins & par nos concitoïens ; enſorte qu'il n'y a pas de ſûreté à ſortir hors des murailles de Rome, ſoit pour le travail neceſſaire à la ſubſiſtance : ſoit pour les actes de religion. C'eſt pourquoi, ſi vous ne venez promptement nous ſecourir, vous ſerez coupable de la perte de ce païs. Il lui fait les mêmes inſtances en pluſieurs autres lettres, où l'on voit que ſa principale eſperance étoit alors en ce prince. Dans une du dixiéme de Septembre 880. il dit, qu'il l'attend à Rome, & lui promet d'accomplir ce qu'il a promis : c'eſt-à-dire, de le couronner empereur. Le roi Carolman ſon frere aîné étoit mort dès le vingt-deuxiéme de Mars de la même année 880. Le roi Louis ſon autre frere, étoit aſſez occupé contre les courſes des Normans & les révoltes des Sclaves. Ainſi le roi Charles étant venu à Rome ſur la fin de cette année, le pape le couronna empereur le jour de Noël.

Ep. 255.

Ep. 246. 249. Ep. 252.

An. Ful. 880. An. Bert. 880. Metenſ. 881.

On le diſtingue par le nom de Charles le Gros.

AN. 881.

Anſpert archevêque de Milan avoit ſans doute conſenti à ce couronnement, car il rentra en même temps dans les bonnes graces du pape. Au mois de Novembre 880. le pape lui avoit encore écrit une lettre aſſez dure, à l'occaſion de deux moines qu'il avoit fait empriſonner: mais le quinziéme de Février 881. il confirme l'ordination de Joſeph, qu'Anſpert avoit ſacré évêque d'Aſt, quoiqu'auparavant le pape Jean lui-même eût caſſé l'ordination faite par Anſpert du même Joſeph, pour l'évêché de Verceil. En même temps le pape ordonne à Anſelme archidiacre de Milan, de retourner ſous l'obéiſſance de l'archevêque dont il s'étoit ſéparé; & à un ſeigneur nommé Atton de rendre des biens uſurpez ſur l'égliſe de Milan, les menaçant l'un & l'autre d'excommunication. Anſpert mourut l'année ſuivante 882. & Anſelme lui ſucceda.

Ep. 256.
Ep. 260.
Ep. 261.
Ep. 262.

XXIX. Athanaſe de Naples excommunié.

Au contraire le pape excommunia Athanaſe évêque de Naples, dans un concile tenu à S. Pierre de Rome au mois d'Avril 881. La ſentence portoit, Nous avons ſouvent admoneſté Athanaſe évêque de Naples, de rompre le traité fait avec les Sarraſins; & lui avons donné pour cet effet de grandes ſommes d'argent. Il a promis de le faire & de ſe ſéparer de leur alliance: à condition, s'il y retournoit, d'être dépoſé du ſacerdoce & anathématiſé. Mais il a mépriſé toutes ces promeſſes, il s'eſt ſouvent moqué de nous, & a partagé le butin avec eux. C'eſt pourquoi nous l'avons privé de toute communion eccleſiaſtique, & anathématiſé comme ennemi de la

Ep. 265.
To. 9. conc. p. 336.
Ep. 270.

AN. 881. chrétienté, juſques à ce qu'il ſe ſépare entierement des Sarraſins. Le pape envoïa auſſi cette ſentence aux évêques voiſins de Gaïette, de Capouë, de Veroli, d'Amalfi, de Benevent & de Salerne.

Athanaſe demeura plus d'un an en cet état, mais
Ep. 294. enfin il envoïa un de ſes diacres au pape pour le prier de l'abſoudre, en renonçant à l'alliance des Sarraſins. Le pape envoïa à Naples l'évêque Marin treſorier du ſaint ſiége, & un autre homme conſiderable nommé Sicon, avec une lettre par laquelle il abſout Athanaſe de l'excommunication & de la ſuſpenſe : A condition, dit-il, qu'en preſence de nos députez, vous nous envoïerez le plus que vous pourrez des principaux d'entre les Sarraſins, dont nous marquons les noms, après avoir égorgé les autres. Cette condition d'abſolution impoſee par un pape à un évêque, n'eſt gueres conforme à l'ancienne douceur de l'égliſe.

XXX. Concile de Fiſmes.

En même temps que ſe tenoit à Rome le concile où Athanaſe fut condamné, les évêques de pluſieurs
To. 9. conc. p. 337. provinces de France en tinrent un à Fiſmes au dioceſe de Reims, dans l'égliſe de ſainte Macre martyre, que l'on honore le ſixiéme de Janvier. Ce con-
Martyr. R. 6. Janu. cile commença le ſecond jour d'Avril 881. indiction quatorziéme : l'archevêque Hincmar y préſidoit, & on reconnoît ſon ſtyle dans les huit articles qui nous en reſtent. Ce ſont plûtôt de longues exhortations que des canons. Le premier marque la diſtinction de deux puiſſances, la ſacerdotale & la roïale, rapportant le fameux paſſage du pape ſaint Gelaſe.
C. 4. On en cite un grand de ſaint Gregoire contre la negligence

négligence des évêques. On ordonne que les commissaires du roi avec l'évêque diocésain, s'informeront de l'état des monasteres, tant de chanoines, que de moines & de religieuses du consentement de ceux qui en joüissent. Ils examineront le nombre & les mœurs des religieux, leur subsistance, les réparations des lieux réguliers, le trésor, la bibliotheque, l'hospitalité & les aumônes. Ils en dresseront des états exacts, qu'ils envoïeront au roi : afin qu'il puisse y pourvoir avec le conseil des évesques. C'est que les monasteres, possedez souvent par des seigneurs seculiers, tomboient dans une extrême décadence. On rapporte plusieurs passages de l'écriture & des peres contre les pillages, qui devenoient toûjours plus fréquens, & on y ajoûte des extraits des capitulaires, pour montrer au roi & à ses officiers comment ils doivent les reprimer. On insiste sur la necessité de la penitence & de la restitution du bien mal acquis. Enfin le concile s'adresse au roi, qui étoit Louis III. en cette partie de la France, car son frere Carloman regnoit en Bourgone & en Aquitaine. On lui propose l'exemple de Charlemagne, qui avoit toûjours auprès de lui trois des plus sages de son conseil; & mettoit sous le chevet de son lit des tablettes, où il marquoit toutes les pensées qui lui venoient, même la nuit, touchant le bien de l'église ou de son état, pour les communiquer à son conseil. On represente au jeune prince, qu'il a plusieurs compagnons dans la dignité royale, & qu'il n'est presque plus roi que de nom; & on l'exhorte à s'élever par sa sagesse au-dessus de son âge. Enfin

AN. 881.
c. 4.
c. 5.
c. 6.
c. 7.
c. 8.

ce concile envoïa au roi une grande exhortation contre les raviſſeurs, qui enlevoient des veuves, des filles malgré leurs parens, & même des religieuſes: y joignant pluſieurs extraits des canons.

AN. 881.

Ap. Hinc. opuſc. 26. to. 2. p. 25.

Odon évêque de Beauvais étant mort, on preſenta au concile de Fiſmes un décret d'élection du clergé & du peuple, en faveur d'un clerc nommé Odacre, que la cour protegeoit, mais qui fut jugé indigne par le concile; & on envoïa au roi des évêques avec une lettre, contenant les cauſes du refus, & demandant la liberté des élections. La cour s'en offenſa; & l'archevêque Hincmar apprit, que l'on diſoit, que quand le roi permettoit de faire une élection, on devoit élire celui qu'il vouloit; que les biens eccleſiaſtiques étoient en ſa puiſſance, & qu'il les donnoit à qui il lui plaiſoit. Hincmar reçut enſuite une lettre du roi, où il témoignoit vouloir ſuivre ſes conſeils, tant pour les affaires de l'état que pour celles de l'égliſe, le priant d'avoir le même attachement pour lui, qu'il avoit eu pour les rois ſes prédeceſſeurs; & ajoûtoit: Je vous prie, que de votre conſentement & par votre miniſtere je puiſſe donner l'évêché de Beauvais à Odacre votre cher fils & mon fidele ſerviteur. Si vous avez cette complaiſance pour moi, j'honorerai en tout ceux que vous affectionnerez le plus.

Hinc. epiſt. 12. to. 2. p. 188.

n. 3.

n. 4.

n. 6.

n. 7.

n. 8. 9.

XXXI. Lettres d'Hincmar, pour la liberté des élections.

Hincmar répondit en ſubſtance: Dans la lettre de notre concile, il n'y a rien contre le reſpect qui vous eſt dû, ni contre le bien de vôtre état: elle ne tend qu'à conſerver au métropolitain & aux évêques de la province le droit d'examiner & de confirmer les

Ep. 12. n. 2.

élections ſuivant les canons. Que vous ſoïez le maître des élections & des biens eccleſiaſtiques, ce ſont des diſcours ſortis de l'enfer & de la bouche du ſerpent. Souvenez-vous de la promeſſe que vous avez faite à votre ſacre, & que vous avez ſouſcrite de votre main, & preſentée à Dieu ſur l'autel devant les évêques : faites-vous la relire en preſence de votre conſeil, & ne prétendez pas introduire dans l'égliſe ce que les grands empereurs vos prédeceſſeurs n'ont pas prétendu de leurs temps. J'eſpere vous conſerver toûjours la fidélité, & le dévoüement que je vous dois ; & je n'ai pas peu travaillé pour votre élection : ne me rendez donc pas le mal pour le bien, en voulant me perſuader dans ma vieilleſſe de m'écarter des ſaintes regles, que j'ai ſuivies, graces à Dieu, juſques ici pendant trente-ſix ans d'épiſcopat. Quant aux promeſſes que vous me faites, je ne prétends vous rien demander, que pour votre propre ſalut en faveur des pauvres. Mais je vous prie de conſiderer, que les ordinations contre les canons ſont ſimoniaques, & que tous ceux qui en ſont les médiateurs participent à ce crime. Je ne vous ai point ici parlé de mon chef, ni débité mes penſées. Je vous ai rapporté les paroles de J. C. de ſes apôtres & de ſes ſaints, qui regnent avec lui dans le ciel : craignez de ne les pas écouter. Que les évêques s'aſſemblent donc en concile, pour proceder à une élection reguliere avec le clergé & le peuple de Beauvais, & de votre conſentement.

AN. 881.

n. 5.

n. 7.

n. 9.

n. 10.

Sur cette réponſe, Hincmar reçut le treiziéme de Juin une autre lettre plus preſſante, où on faiſoit dire

Ep. 15. p. 190.

AN. 881. n. 5. au roi : Si vous ne consentez pas à l'ordination d'Odacre, je tiendrai pour certain, que vous ne voulez pas me rendre le respect qui m'est dû, ni conserver mes droits ; mais resister en tout à ma volonté. Contre mon égal, j'emploïerois tout mon pouvoir, pour maintenir ma dignité : mais je dois mépriser un sujet qui veut la déprimer. Il n'en sera point autrement de cette affaire, jusques à ce que j'en aïe informé le roi mon frere & les rois mes cousins, pour assembler tous les évêques de nos roïaumes, qui prononceront conformément à notre dignité. Enfin, s'il est necessaire, nous ferons encore d'ailleurs ce qui sera raisonnable.

La réponse d'Hincmar fut à proportion plus vigoureuse. Sur le manque de respect & la désobéïssance, il donne un démenti au secretaire qui a écrit la lettre ; sur le mépris qu'elle témoigne de lui, il releve la puissance spirituelle, & dit : Ce n'est pas vous qui m'avez choisi pour gouverner l'église ; mais c'est moi qui avec mes collegues & les autres fideles vous ai élû, pour gouverner le roïaume, à condition d'observer les loix. Nous ne craignons point de rendre raison de notre conduite devant les évêques, parce que nous n'avons rien fait, que suivant les canons. Mais si vous ne changez ce que vous avez mal fait, Dieu le redressera quand il lui plaira. L'empereur Louis n'a pas tant vécu que son pere Charles : votre aïeul Charles n'a pas tant vécu que son pere, ni votre pere autant que le sien. Et quand vous êtes à Compiegne à leur place baissez les yeux, voïez où est votre pere & demandez où

eſt enterré votre aïeul ; & ne vous élevez pas devant celui qui eſt mort pour vous & reſſuſcité, & ne meurt plus. Vous paſſerez promptement, mais l'égliſe avec ſes paſteurs ſous J. C. leur chef, ſubſiſtera éternellement ſuivant ſa promeſſe. Cette menace d'Hincmar pouvoit paroître une prophetie, quand on vit ce jeune roi Louis mourir l'année ſuivante. AN. 881.

Il continuë : Quant à ce qui ſuit, que s'il eſt neceſſaire vous ferez d'ailleurs ce qui ſera raiſonnable ; je vois bien que c'eſt pour m'intimider. Mais vous n'avez de puiſſance, que celle qui vous eſt donnée d'en haut ; & Dieu veüille, ſoit par vous, ſoit par qui il lui plaira, me tirer de cette priſon, je veux dire, de ce corps vieux & infirme, pour m'appeller à lui, que je deſire voir de tout mon cœur, non pour mes mérites, je n'ai merité que du mal ; mais par ſa miſericorde & ſa grace gratuite. Que ſi j'ai peché en conſentant à votre élection, contre la volonté & les menaces de pluſieurs, je prie Dieu que vous m'en puniſſiez en cette vie, afin de ne l'être pas dans l'autre. Et puiſque vous avez tant à cœur l'élection d'Odacre, mandez-moi le temps auquel les évêques de la province de Reims, avec ceux qui vous ont été députez par le concile de Fiſmes, ſe pourront aſſembler. Je m'y ferai porter, ſi je ſuis encore en vie. Faites-y venir Odacre, avec ceux qui l'ont élû, ſoit du palais, ſoit de l'égliſe de Beauvais ; venez-y, ſi vous l'avez agréable, ou y envoyez des commiſſaires ; & l'on verra ſi Odacre eſt entré dans la bergerie par la porte. Mais qu'il ſçache, que s'il ne vient, nous l'irons chercher, quelque part qu'il ſoit dans la Jo. XIX. 11.

AN. 881. province de Reims; & nous le jugerons ſelon les canons, comme uſurpateur d'une égliſe; enſorte qu'il ne ſera jamais aucune fonction eccleſiaſtique, en quelque lieu que ce ſoit de cette province; & que tous ceux qui auront eu part à ſon crime, ſeront excommuniez, juſques à ce qu'ils ſatisfaſſent à l'égliſe.

XXXII. Odacre excommunié.

Opuſc. 51. p. 811.

Enfin l'intruſion d'Odacre aïant déja duré plus d'un an, Hincmar avec les évêques de ſa province, publia une ſentence contre lui, où il dit: Il n'a pas craint le jugement de Dieu, ni conſideré, qu'au jeudi-ſaint dernier, pluſieurs que l'évêque Odon avoit mis en penitence publique, ſont demeurez ſans être reconciliez, ni recevoir la communion: que pluſieurs n'ont pû recevoir le baptême ſolemnel, ni la confirmation. Qu'il eſt mort pluſieurs curez dans les paroiſſes de la campagne, où pluſieurs enfans ont pû mourir ſans baptême; & pluſieurs autres perſonnes ſans abſolution, ſans extrême-onction, ſans viatique, & ſans prieres ſolemnelles pour le repos de leurs ames. Au lieu que l'œconome de l'égliſe, doit en conſerver les revenus pendant la vacance: Odacre s'eſt emparé par voïe de fait & par la puiſſance ſeculiére, non ſeulement des revenus, mais de tous les biens de l'égliſe de Beauvais; & nous ſçavons, que pour obtenir cette dignité, il a donné de l'argent & d'autres choſes, par des perſonnes qui ne ſont pas inconnuës. C'eſt pourquoi, attendu qu'il n'eſt point clerc de la province de Reims, nous le déclarons excommunié ſuivant les canons; & s'il demeure dans ſa contumace, incapable de faire ja-

mais aucune fonction clericale dans cette province, ni de recevoir la communion, qu'à la mort en viatique. L'oppoſition d'Hincmar eut ſon effet, & Odacre n'eſt point compté entre les évêques de Beauvais.

XXXIII. Forme des élections d'évêques. *Sup. liv. XLVI n. 47.* *Tom. 2. conc. Gall. ap. tom. 8. conc gener. pag. 1866.*

La liberté dans les élections des évêques rétablie par Louis le Debonnaïre ſubſiſtoit encore; & nous en voïons la pratique en pluſieurs actes du temps, recüeillis par le pere Sirmond, dont j'eſtime important de faire mention dans cette hiſtoire. Premierement, ſi-tôt qu'un évêque étoit mort, l'égliſe vacante envoïoit des députez au métroplitain. On le voit par une lettre d'Hincmar au roi Charles le Chauve, où il dit: Trois clercs & deux laïques de *n. 1.* l'égliſe de Senlis ſont venus me trouver, pour m'avertir de la mort de notre frere Erpoin, & m'apporter une requête du clergé & du peuple, afin qu'on leur donne un paſteur ſelon les regles. Je leur ai demandé s'ils avoient ordre de propoſer une certaine perſonne: ils m'ont répondu, qu'ils n'avoient ordre que de me prier de leur procurer auprès de vous la liberté ordinaire de l'élection. Quoique j'euſſe appris la mort d'Erpoin, dès le jour précedent, je n'ai rien voulu vous en écrire, que je n'euſſe reçû des députez de cette égliſe, ſelon la coûtume. C'eſt pourquoi je vous prie de me marquer par vos lettres celui qui vous plaira d'entre les évêques nos confreres, afin que je lui envoïe mes lettres canoniques, pour l'établir viſiteur dans cette égliſe. Il fera faire l'élection, dont il m'apportera lui-même, ou m'envoïera le decret ſouſcrit de tous; & ce ſera moi

qui vous en donnerai avis. Quand j'aurois reçû votre consentement, j'envoïerai mon mandement aux évêques de la province de Reims; leur marquant le jour & le lieu où ils s'assembleront pour l'ordination de l'évêque élû : afin qu'ils y viennent eux-mêmes, ou y envoyent par un prêtre, ou un diacre leurs lettres de consentement.

n. 2. La forme de la commission de l'évêque visiteur, se trouve dans une lettre du même Hincmar à Hedenulfe évêque de Laon, pour prendre soin de l'église de Cambrai, après la mort de l'évêque Jean. Vous vous rendrez, lui dit-il, au plûtôt à cette église, & vous exhorterez publiquement le peuple d'élire, sans passion & d'un commun consentement, celui qu'ils trouveront le plus digne, & en qui il n'y aura aucune irrégularité. Je vous envoïe le formulaire de l'élection que vous ferez lire publiquement, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. L'élection ne doit pas être faite seulement par le clergé de la ville : tous les monasteres du diocése & tous les curez de la campagne, doivent y envoïer des députez porteurs de leurs suffrages unanimes. Les laïques nobles & les citoyens y seront aussi presens: car tous doivent élire celui à qui tous doivent obéïr. S'ils s'accordent à choisir une personne capable, faites-leur faire un decret, qui sera souscrit de chacun ; & quand je leur manderai, ils m'envoyeront l'élû, avec le decret d'élection, & des députez en assez grand nombre, pour lui rendre témoignage au nom de tous.

n. 3. En même-temps le métropolitain écrivoit au clergé & &

& au peuple de l'égliſe vacante, comme nous voïons par deux lettres d'Hincmar : l'une en la même occaſion que la précedente, après la mort de Jean de Cambrai, l'autre à l'égliſe de Beauvais, après la mort de l'évêque Odon. Vous ferez, leur dit-il, des jeûnes & des proceſſions, puis vous vous aſſemblerez au plûtôt pour l'élection, dont vous ne ferez le decret qu'en preſence de l'évêque viſiteur, que nous vous avons envoyé. Celui que vous choiſirez ſera un prêtre, ou un diacre tiré de votre égliſe, ſoit dans la ville, ſoit dans les monaſteres. Que ſi, ce qu'à Dieu ne plaiſe, vous ne trouvez point de ſujet digne dans le diocéſe, faites en ſorte d'en trouver un de quelque autre égliſe de notre province, ou même d'une autre province : mais alors il faudra obtenir la permiſſion par écrit de l'évêque intereſſé. Gardez-vous ſur-tout, que dans cette élection il n'y ait point de ſimonie. Il marque enſuite toutes les irrégularitez ſpecifiées par les canons, & les qualitez que doit avoir un évêque, puis il ajoûte : Amenez-nous votre élû, pour l'examiner, & ſçachez que ſi c'eſt une perſonne indigne, non-ſeulement il ne ſera point votre évêque, mais encore vous encourez la cenſure des canons ; & nous, avec les évêques nos confreres, après avoir rejetté votre élection irréguliere, nous choiſirons un évêque, qui ne ſoit pas complaiſant à vos deſirs déreglez. n. 4.

L'évêque viſiteur étant arrivé, & ayant aſſemblé le clergé & le peuple de l'égliſe vacante, leur faiſoit un diſcours, dont nous avons un exemple à l'occaſion d'une élection du tems de Louis le Debonnaire. n. 6.

Nous vous déclarons, dit le visiteur, que nous sommes envoyez ici, pour vous faire sçavoir la liberté que l'empereur vous accorde, d'élire un évêque; & il nous a ordonné de vous expliquer de quelles bonnes qualitez il doit être orné, & de quels défauts il doit être exempt. Il cite saint Paul à Tite & Timothée: puis il dit: Qu'on apporte le livre & qu'on lise ces passages devant vous. Nous voulons aussi qu'on vous lise les canons, afin que personne ne puisse s'excuser sur son ignorance. Après la lecture de plusieurs canons, il s'adresse aux prêtres, & leur dit: Souvenez-vous de votre ordination, vous qui gouvernez les ames & qui êtes les colomnes de l'église: vous qui consacrez de votre bouche le corps de J. C. & qui délivrez les hommes de la captivité du demon par l'imposition de vos mains; gardez-vous de vous laisser surprendre à ses artifices, pour abuser du pouvoir d'élire.

Tit. 1. VI. Tim. 1. III.

Il s'adresse ensuite au reste du clergé, puis aux vierges & aux veuves, & enfin aux nobles & aux autres laïques mariez. Piez Dieu, dit-il, qu'il ne vous envoye pas un évêque d'une autre église, mais de cette famille. Car souvent il arrive des divisions scandaleuses entre l'évêque venu de dehors & son troupeau. Que si vous faites une mauvaise élection, nous n'y consentirons point, mais nous en avertirons l'empereur, & il pourra, sans violer les canons, donner cette place à tel ecclesiastique qu'il lui plaira. Il s'adresse ensuite à tous en general, & les exhorte à jeûner trois jours, faire des aumônes & des prieres: pour élire celui qu'ils connoîtront le meilleur, le plus sça-

vant & le plus vertueux. Ce que l'évêque viſiteur dit ici que l'empereur pourra donner la place à qui il lui plaira, ſe doit prendre pour une menace : car nous venons de voir le contraire dans une lettre d'Hincmar. *Sup. n. 31.*

Le decret d'élection étoit en forme de lettre, adreſſée au métropolitain & à ſes ſuffragans, de la part du clergé & du peuple de l'égliſe vacante ; & nous en avons trois exemples. L'élection d'Hedenulfe pour le ſiége de Laon, après la dépoſition d'Hincmar, en datte du vingt-huitiéme de Mars 876. On y marque ainſi l'utilité des élections. De peur que le peuple ne mépriſe ou ne haïſſe l'évêque, qu'il n'a pas deſiré, & que ſa religion ne s'affoibliſſe, s'il ne peut avoir celui qu'il vouloit. Afin auſſi que ceux qui doivent l'ordonner, lui impoſent les mains plus volontiers, voyant qu'il eſt demandé tout d'une voix. Le ſecond exemple eſt d'Enée, pour le ſiége de Paris, après la mort d'Ercanrad. Le decret marque, qu'il eſt élû ſuivant le deſir du roi, enſorte que c'eſt plûtôt un conſentement à ſon choix, qu'une véritable élection. Le troiſiéme eſt d'Anſegiſe archevêque de Sens : tiré de la province de Rheims, & du diocéſe de Beauvais, où il étoit abbé de ſaint Michel. Le decret porte, qu'il eſt élû par la permiſſion des évêques de la province de Sens & du conſentement du roi. La datte eſt du vingt-ſeptiéme de Juin 871. Le decret d'élection devoit être écrit dans un parchemin, afin d'y pouvoir mettre les ſouſcriptions du clergé, des députez des monaſtrres, des principaux d'entre les curez de la campagne, & d'entre le peuple. *Form. n. 7. Sup liv. xxi. 34. n. 8. Sup. liv. xxi. n. 13. Form. n. 9. Hincmar. Opuſc. 43. to. 2. p. 717.*

Si l'élû n'étoit que diacre, il devoit être ordonné prêtre dans le tems convenable. Et quand il étoit arrivé au lieu où ſe devoit faire l'ordination : la veille qui étoit le ſamedi, tous les évêques de la province devoient s'aſſembler à l'égliſe métropolitaine, où l'on faiſoit lire publiquement le decret de l'élection. Les évêques demandoient aux députez, ſi elle s'étoit faite unanimement, comme portoit le decret, & s'ils connoiſſoient dans l'elû les bonnes qualitez qu'ils lui attribuoient. Après leur réponſe ils demandoient s'il y avoit là quelqu'un, qui voulut dire quelque choſe contre lui, ou s'oppoſer à ſon élection. Enſuite on examinoit l'élû. C'eſt ainſi que l'archevêque Hincmar le marque à Adventius évêque de Metz, en lui envoyant la forme de la conſecration d'un évêque. Mais on entendra mieux cet examen par l'acte de l'ordination de Guillebert évêque de Châlons, qui commence ainſi :

XXXIV. Examen de l'évêque élû.

Form. promot. n. 11.

L'an 868. le troiſiéme de Decembre, c'étoit un vendredi, s'aſſemblerent à Quierci dans l'egliſe, Hincmar archevêque de Reims, Hincmar évêque de Laon, Odon de Beauvais, avec les députez des cinq autres evêques de la province porteurs de leurs lettres d'excuſe. Il y avoit auſſi des évêques d'autres provinces ; ſçavoir Venilon de Rouen, Herard de Tours, Egilon de Sens & Foulcric de Troies : enſorte que cette aſſemblée pourroit être comptée entre les conciles, & apparemment elle ſe tenoit à Quierci à l'occaſion d'un parlement. Tous ces évêques étant donc aſſemblez, le clergé, les magiſtrats & le peuple de Châlons, c'eſt-à-dire, leurs députez,

ſe preſenterent avec le decret d'élection ; demandant que le prêtre Guillebert fût ordonné leur évêque.

L'archevêque Hincmar leur fit des reproches, de ce qu'il avoit appris par d'autres que par eux, la mort de leur évêque ; & leur rendit la raiſon pourquoi il s'étoit fait deux élections dans leur égliſe ; ſçavoir que la premiere n'avoit pas été réguliere. Le décret d'élection fut lû publiquement avec les ſouſcriptions : puis on interrogea les chanoines, les moines, les curez & les nobles laïques, s'ils conſentoient à l'élection de Guillebert. Ils l'aſſurerent, tant pour eux, que pour les abſens. Hincmar dit : Nous ne le connoiſſons pas, montrez-le nous, afin que nous voyons s'il eſt digne de ce rang. Il ſe preſenta, & Hincmar lui demanda d'où il étoit ? Guillebert répondit : Je ſuis de Touraine. De quelle condition, dit Hincmar ? Il répondit : Quoique pecheur, je ſuis né libre. Où avez-vous étudié : J'ai été mis à l'école de Tours, pour apprendre les lettres humaines. Quel ordre avez-vous, & de qui l'avez-vous reçu ? Herard mon pere, que voilà, m'a donné tous les ordres juſqu'au diaconat ; puis en vertu de ſes lettres, Erpoin m'a ordonné prêtre. Pourquoi êtes-vous venu dans notre province ? Mes parens m'ont mis au ſervice du roi, avec la permiſſion d'Herard mon archevêque. Que faiſiez-vous chez le roi ? Je tenois les regiſtres de ſes revenus.

Alors Hincmar dit : Puiſque vous avez été receveur du bien d'autrui, écoutez ce qu'en dit le concile de Calcedoine, & il fit lire le canon. Guillebert

répondit: Je n'ai point été receveur ni fait d'exactions ſur perſonne, ou exercé de contrainte: Je n'ai fait qu'écrire les revenus & en faire le rapport au roi. On demanda à ceux qui étoient à la cour, s'ils avoient connoiſſance que dans cette fonction, il eût fait quelque choſe indigne du ſacerdoce. Pluſieurs nobles laïques répondirent qu'il n'y avoit rien fait de contraire aux canons & à ſa profeſſion. Hincmar lui demanda encore, s'il avoit eu quelque emploi eccleſiaſtique. Il répondit: qu'il avoit été prevôt du monaſtere de ſaint Vaaſt d'Arras, par l'ordre de l'évêque Jean & du conſentement des moines; & il fit lire les lettres de l'évêque Jean, & des moines qui lui rendoient un témoignage avantageux. Hincmar continua: Comme vous avez eu une commiſſion du roi, il faut ſçavoir s'il n'a point quelque prétention ſur vous. On rapporta des lettres avec le ſeau du roi, portant, qu'il lui avoit rendu très-bon compte de ſes commiſſions, & qu'il ne lui demanderoit jamais rien: mais que ſi on le trouvoit digne de l'épiſcopat, il demandoit qu'on l'ordonnât évêque de Châlons. Tout cela ayant été prouvé par lettres & par témoins, Hincmar dit à l'archevêque de Tours: Puiſqu'il eſt né, élevé & ordonné chez vous, & que le clergé & le peuple de Châlons le deſire pour évêque, nous demandons votre permiſſion, pour examiner avec vous s'il eſt digne de cette charge. Herard l'accorda très-volontiers.

On fit aſſeoir Guillebert devant eux, on lui donna le paſtoral de ſaint Gregoire, on lui fit lire le pre-

mier chapitre ; & on lui demanda s'il l'entendoit, & s'il vouloit y conformer ſa vie & ſa doctrine. Il dit qu'oüi : on lui fit lire le premier canon du quatriéme concile de Carthage, & il déclara, qu'il l'entendoit & le vouloit obſerver. On lui lut l'inſtruction que le nouvel évêque doit recevoir de ceux qui l'ont ordonné, & qui contient les regles de ſa vie & de ſa conduite : on lui demanda s'il vouloit s'y conformer, & il le promit. Enfin on lui dit de lire publiquement ſa confeſſion de foi, de la ſouſcrire s'il croyoit ainſi, s'il y trouvoit quelque difficulté, de ſe retirer librement. Il la lut & déclara que c'étoit ce qu'il vouloit enſeigner.

La profeſſion de foi de Guillebert n'eſt pas rapportée, mais nous en avons une formule generale de ce même tems, & en particulier celle d'Adalbert, lorſqu'il fut ordonné par Hincmar évêque de Theroüane. Elle commence par l'article de l'égliſe catholique, dans laquelle ſeule eſt la remiſſion des pechez, & hors laquelle on ne peut être ſauvé. Je reçois, dit-il, avec reſpect les ſix conciles generaux, de Nicée contre Arius, de C. P. contre Macedonius, d'Epheſe, contre Neſtorius ; de Calcedoine, contre Eutyches ; de C. P. contre Theodore & les autres heretiques ; & enfin de C. P. touchant les deux operations en J. C. Il ne parle point des deux derniers conciles, mais il ajoûte : Je condamne tous ceux qui ont été condamnez par ces conciles, je reçois la lettre de ſaint Leon à Flavien & ſymbole de ſaint Athanaſe que l'on chante ſi ſouvent dans l'égliſe. Ainſi je crois trois perſonnes en une divinité. Il ex-

Form. prom. n. 15. n. 12.

plique la foi de la Trinité & de l'incarnation, & ajoûte: J'anathématiſe toûtes les hereſies & les ſchiſmes que l'égliſe anathématiſe, & je reçois tout ce qu'elle reçoit. Je promets d'obſerver les canons & les ordonnances des conciles, & particulierement les droits de la métropole de Rheims.

Après que Guillebert élû évêque de Châlons eut été ainſi examiné & trouvé catholique, lettré & digne de l'épiſcopat: on lut les canons touchant ceux qui ſont tirez d'une autre province, ſuivant leſquels l'archevêque Hincmar, avec ſes ſuffragans, le clergé & le peuple de Châlons, le demanderent humblement à l'archevêque Herard & l'obtinrent. Hincmar avertit Guillebert qu'il devoit ſouſcrire ſa profeſſion de foi qu'il venoit de lire, & il le fit auſſitôt. Alors on lut les lettres des évêques, qui pour divers empêchemens n'avoient pû ſe trouver à cet examen, portant leur conſentement à tout ce qui ſe feroit canoniquement pour l'examen & l'ordination de Guillebert. Nous avons un exemple de ces lettres d'excuſe en celle de Prudence évêque de Troïes, que j'ai rapportée en ſon lieu, où il déclare à quelles conditions il conſent à l'ordination d'Enée évêque de Paris.

n. 14.

Sup. l. XLIX. *n.* 13.

XXXV. Forme de la conſecration.

Ces lettres ayant été lûës, on prit jour pour l'ordination de Guillebert, ſçavoir le cinquiéme de Decembre, qui cette année 868. étoit le ſecond dimanche de l'Avent. On marqua le lieu: ſçavoir le monaſtere de Bretigny, dans le diocéſe de Noyon; & l'archevêque Hincmar avertit Guillebert de faire une confeſſion generale devant Dieu de toute ſa vie

n. 11.

vie, pour mieux ſe préparer à une ſi grande action. Le jour venu, l'archevêque avec les deux évêques ſes ſuffragans, Hincmar de Laon, & Odon de Beauvais, & les députez des évêques abſens, ſe rendirent au lieu marqué; & parce que le vendredi, lors de l'examen, l'archevêque avoit ſuffiſamment parlé de l'élû devant le peuple, & que l'heure preſſoit, il ne fit point de ſermon le dimanche: mais après l'introïte, le *Gloria in excelſis*, la premiere oraiſon de l'Avent, la ſeconde de l'ordination, & les litanies, Guillebert fut conſacré évêque. Enſuite on lut l'épître, & on acheva la meſſe: puis on donna au nouvel évêque l'inſtruction qui lui avoit été lûë le jour précedent, ſouſcrite de l'archevêque, des deux évêques, & des députez. Je remarque ici, que l'on diſoit pendant l'Avent le *Gloria in excelſis*.

On donnoit au nouvel évêque des lettres de ſon ordination, dattées du jour & de l'année, dont nous avons un exemple dans l'acte donné à Electram évêque de Rennes, portant que le 29. de Septembre 866. il fut ordonné par Herard archévêque de Tours, Actard évêque de Nantes, & Robert du Mans; avec le conſentement par écrit des autres évêques de la province, & du roi Charles. Mais l'acte d'ordination d'Hedenulfe évêque de Laon, contient de plus les inſtructions que le métropolitain donnoit au nouvel évêque. Cet acte eſt en forme de lettre de l'archevêque Hincmar au clergé, aux magiſtrats & au peuple de l'égliſe de Laon; & l'inſtruction qu'il renferme tirée des archives de l'égliſe de Reims, comprend en abregé tous les devoirs d'un évêque, avec n. 17.

quelques avis particuliers contre les abus de ce temps-là. On trouve une instruction semblable à la fin du Pontifical Romain. La lettre d'ordination d'Hedenulfe finit par une exhortation à son clergé & à son peuple de lui obéïr, & est souscrite par Odon de Beauvais, & six autres évêques de la province.

Opusc. 43. On voit plus en détail la céremonie de l'ordination des évêques dans la lettre de l'archevêque Hincmar à Adventius. Le dimanche les évêques de la province, le clergé & le peuple doivent se rendre de bonne heure au lieu de l'ordination. Tout étant preparé, les évêques près de l'autel, revêtus des habits sacrez, comme tous les autres ecclesiastiques : l'élû revetû pontificalement, doit être amené de la sacristie par les premiers du clergé de sa cathédrale ; & mis à la derniere place après les évêques. Le consecrateur commence la messe ; & après l'introïte & le *Kyrie*, il dit le *Gloria in excelsis*. Puis il dit l'oraison, qui est la premiere dans le formulaire de la consécration. Aussi-tôt, & avant la lecture de l'épitre, il avertit le peuple de prier pour l'élû, & pour ceux qui le consacrent. Il le prend par la main, on commence les litanies, pendant lesquelles le consecrateur, l'élû & les évêques assistans demeurent inclinez devant l'autel.

A la fin des litanies, quand on dit *Agnus Dei*, les évêques se redressent, & le consécrateur prend le livre, l'ouvre par le milieu ; & le met sur le cou de l'élû, toûjours incliné devant l'autel ; & deux évêques soutiennent le livre chacun de leur côté. Du temps que les livres étoient des rouleaux ;

cette céremonie étoit facile; & le livre ouvert pendoit des deux côtez comme une étole. Tandis que l'élû porte ainſi l'évangile, tous les évêques, avec le conſecrateur, mettent la main droite ſur la tête de l'élû; le conſecrateur dit une ſeconde oraiſon, puis une préface, & enfin la priere de la conſecration. Quand il en eſt aux endroits où il y a des croix marquées, il prend à ſa main gauche le vaſe du ſaint chrême, & du pouce de la main droite, il fait autant de fois la croix avec le ſaint chrême ſur le haut de la teſte de l'élû. La conſecration faite, les évêques lui ôtent l'évangile du cou; & le conſecrateur lui met l'anneau au doigt, en diſant ce qu'il ſignifie: ſçavoir, la fidelité pour garder le ſecret des myſteres, n'en decouvrir à ſes auditeurs que ce qu'il faut, & en cacher ce qu'il faut. C'eſt que les anciens portoient leurs cachets à leurs bagues. Enſuite le conſecrateur lui donne le bâton paſtoral ſigne du gouvernement, puis il lui donne le baiſer de paix; le nouveau conſacré le donne à tous les évêques, & on lui met un ſiége, où il s'aſſied ſelon ſon rang. On lit l'épitre, qui eſt de la premiere à Timothée, touchant les devoirs des évêques. Pendant l'épitre le metropolitain conſecrateur, & les comprovinciaux ſouſcrivent l'acte d'ordination; & ſi-tôt que la meſſe eſt finie le donnent au conſacré devant l'autel, & ſe retirent. *Tim. III.*

Alors le nouvel évêque eſt mené ou porté à ſon égliſe cathedrale, en chantant; & y étant arrivé il s'aſſied dans la chair, & recommande au clergé de le ſervir, lui & ſon égliſe, chacun ſelon leur rang.

De-là il va à la ſacriſtie, & l'introïte étant commencé, il vient dire la meſſe ſolemnelle, ſelon la coûtume. S'il eſt métropolitain, ſes comprovinciaux qui l'ont conſacré, aſſiſtent à cette ſeconde meſſe, à la fin de laquelle ils mettent la lettre d'ordination ſur l'autel, d'où ils la prennent pour la lui donner. Telles étoient les conſecrations d'évêques du temps d'Hincmar, & ce qui m'y paroît de plus remarquable, ſont ces deux meſſes ſéparées du conſacrant & du conſacré, que l'on a depuis jointes enſemble.

Opuſ. 43. to. 2. p. 762. Hincmar a fait auſſi un traité des devoirs d'un évêque, où il dit entr'autres choſes, qu'il doit pourvoir à ſon clergé de tout le neceſſaire, tant pour le ſpirituel que pour le temporel : qu'il doit prendre ſoin du luminaire de l'égliſe, des ornemens, de l'entretien & de la reparation des bâtimens, des pauvres & de l'hoſpitalité. C'eſt que les biens de l'égliſe n'étoient point encore partagez ; & par conſequent l'évêque étoit chargé de la ſubſiſtance des clercs & de toutes ces autres depenſes. Il dit encore, que l'evêque doit fournir au roi des troupes, pour la défenſe de l'égliſe, ſelon ſon pouvoir, & ſuivant l'ancienne coûtume : pour rendre à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu. C'eſt le ſervice de guerre, que rendoient alors tous les ſeigneurs à proportion de leurs terres, & dont j'ai ſouvent parlé. Il s'étend enſuite ſur les uſurpations des biens d'égliſe, & défend particulierement de toucher à ceux de l'égliſe de Beauvais, ſous pretexte de l'autorité du roi, ce qui ſe rapporte à la vacance de ce ſiége, après la mort d'Odon, & à l'intruſion d'Odacre.

A Rome le pape Jean ayant reçu pluſieurs plaintes contre Romain archevêque de Ravenne, le cita au concile qu'il devoit tenir le vingt-quatriéme de Septembre 881. Il trouvoit mauvais entr'autes choſes, que ſans ſon autorité, Romain eût ordonné un évêque à Faïence. C'eſt pourquoi il défendit à cet évêque d'en faire aucune fonction; & donna commiſſion à un évêque voiſin, de prendre ſoin de cette égliſe comme vacante, en qualité de viſiteur. L'archevêque de Ravenne n'étant point venu au concile de Rome, y fut excommunié, juſques à ce qu'il ſe preſentât; & l'excommunication notifiée à ſon clergé & à ſon peuple, par une lettre du quatriéme d'Octobre 881. mais on voit par celles de l'année ſuivante, qu'il étoit reconcilié avec le pape.

AN. 881.

XXXVI. Affaires d'Italie.

Ep. 271. 272. 273. 275.

Ep. 274.

Ep. 308.

Ep. 278.

Ep. 300. 304.

Le couronnement de l'empereur Charles n'avoit encore procuré aucun ſecours à Rome, depuis près d'un an: comme font voir les plaintes du pape, entr'autres dans une lettre de l'onziéme Novembre. Elles continuerent l'année ſuivante 882. & le pape s'adreſſa même à l'imperatice Richarde: mais le tout ſans fruit.

Ep. 269. 177.

Ep. 279.

Ep. 293. 298.

Le ſiége de Geneve étant venu à vaquer, l'empereur Charles fit élire pour le remplir un clerc nommé Optandus: mais Otram archevêque de Vienne, qui reconnoiſſoit Boſon pour ſon roi, refuſa de ſacrer Optandus, comme n'ayant été ni ordonné, ni baptiſé dans cette égliſe, & y ordonna un autre évêque. Cependant le pape pour ne pas laiſſer cette égliſe vacante, & à la priere de l'empereur, conſacra lui-même Optandus, & ordonna au clergé & au

Ep. 295.

Ep. 281.

AN. 882. peuple de Geneve de le recevoir : déclarant toutefois, que par cette conſecration extraordinaire, il n'entendoit point préjudicier aux droits du metropolitain. Il écrivit enſuite à Otram ; lui reprochant de favoriſer le parti de Boſon, qu'il traite de tyran & d'uſurpateur ; & lui ordonnant ſous peine de depoſition de venir à Rome ſe juſtifier. L'archevêque n'obéit pas ; au contraire, il fit prendre Optandus, & le mit dans une étroite priſon. Le pape l'ayant appris, lui ordonna de le delivrer dans huit jours, & de venir à Rome ſe défendre, au concile qui ſe devoit tenir le vingt-quatriéme de Septembre indiction premiere l'an 882. Le pape cita à ce même concile Adalbert évêque de Maurienne, avec Bernaire évêque de Grenoble, qu'Adalbert avoit enlevé à main armée de ſon égliſe, où il celebroit matines, & l'avoit traité indignement.

Ep. 188.

Ep. 192. 195.

Ep. 196.

Romain archevêque de Ravenne avoit été ſans doute abſous de l'excommunication ; puiſque le pape n'en fait aucune mention, en lui écrivant le vingt-huitiéme d'Août de cette année 882. indiction quinziéme, en faveur de deux diacres. Dans les trois lettres ſuivantes, qui ſont de la même datte, il ſe plaint de Mainbert clerc de l'égliſe de Boſogne, comme de l'auteur de la diviſion entre l'archevêque Romain & ſon clergé, à qui il ordonne de le prendre & le mettre entre les mains du duc Jean envoyé du pape, pour l'amener à Rome. Il enjoint à quatre autres ducs de lui prêter mainforte, ſous peine de cent pieces d'or chacun d'amende, & d'abſtinence de vin & des viandes cuites.

Ep. 300.
Ep. 301. 302. 303

L'archevêque Romain mourut peude temps après; & le pape écrivit à ſon clergé & à ſon peuple une lettre, où il temoigne en être affligé, & les exhorte à prier pour lui : ce qui marque encore mieux leur reconciliation. AN. 882. *Ep.* 304.

XXXVII. Mort de Jean VIII. Marin II. pape. *Vita. to. 9. conc.*

Le pape Jean VIII. mourut lui-même cette année 882. le quinziéme de Decembre, après avoir rempli le ſaint ſiege pendant dix ans. Il reſte de lui 320. lettres, où l'on voit qu'il étoit fort occupé des affaires temporelles de l'Italie & de tout l'empire François, & qu'il prodiguoit les excommunications : enſorte qu'elles paſſoient preſque en formule. Il faiſoit moderer les penitences en faveur du voyage de Rome. En voici un exemple.

Un nommé Leontard ayant commis un homicide, avoit été mis en penitence par ſon évêque ; & l'ayant accomplie avoit reçû l'abſolution. Enſuite il avoit eu ordre, avec d'autres, de pourſuivre des voleurs ; à la charge de ne les point tuer, s'il les pouvoit prendre. En ayant pris un, ils lui arracherent les yeux, enſorte qu'il en mourut. Leontard demanda penitence à ſon évêque, qui lui défendit de communier qu'à la mort : de boire du vin & manger de la chair, excepté les dimanches & les fêtes, de couper ſes cheveux : de ſe marier, de converſer avec les hommes, de commander à ſes ſerfs & joüir de ſon bien, & prendre de fief d'un ſeigneur. Leontard alla à Rome, & le pape écrivit à ſon évêque, que la penitence lui paroiſſoit trop rude : l'exhortant à la moderer, de peur de jetter le penitent dans le deſeſpoir : laiſſant toutefois le tout à *Ep.* 69

AN. 882.

ſa diſcretion. On voit ici, que l'on mêloit quelquefois à la penitence des peines temporelles, ce qui la rendoit odieuſe. Ce pape étant conſulté par les évêques de Germanie, ſi ceux qui étoient tuez à la guerre, combattant contre les payens, pour la religion & pour l'état, recevoient la remiſſion de leurs pechez: repondit, que ceux qui mouroient ainſi avec la pieté Chretienne, recevoient la vie éternelle; & qu'il leur donnoit l'abſolution en tant qu'il en avoit le pouvoir. Ce fut par ordre du pape Jean VIII. que Jean diacre de l'égliſe Romaine, & auparavant moine du mont-Caſſin, écrivit en quatre livres la vie de S. Gregoire le grand, qui avoit vécu trois cens ans auparavant.

Après la mort du pape Jean VIII. le S. ſiege vaqua huit jours; & le dimanche vingt-troiſiéme du même mois de Decembre 882. on élut pour le remplir Marin ſecond du nom, qui avoit été legat à C. P. & en Bulgarie, & qui étoit déja évêque: mais, comme l'on croit, ſans être attaché à aucun ſiege, & ſeulement pour travailler à la miſſion chez les Sclaves. Il ne tint le ſaint ſiege que quatorze mois.

Papebr. con. hiſt.

XXXVIII. Inſtruction d'Hincmar au roi Carloman.

Loüis roi de Germanie étoit mort dès le vingtiéme de janvier de la même année 882. & l'empereur Charles ſon frere avoit réüni ſous ſon obéiſſance toute la France Orientale. Loüis roi de Neuſtrie mourut le quatriéme d'Août, laiſſant à ſon frere Carloman toute la France occidentale. Alors les ſeigneurs du royaume prierent Hincmar, comme le plus ancien évêque d'âge & d'ordination, de leur donner des inſtructions pour la conduite de ce jeune

An. Fuld. 882. *Bertin.* 882.

Opuſc. 14. *to.* 2. *p.* 201.

jeune prince, & la réformation de l'égliſe & de l'état. Il leur envoïa pour cet effet deux écrits : le premier adreſſé aux ſeigneurs, principalement tiré d'Adalard, dont il parle ainſi : J'ai vû dans ma jeuneſſe Adalard ſage vieillard parent de l'empereur Charlemagne, abbé de Corbie, & le premier du conſeil, dont j'ai lû & copié un mémoire touchant l'ordre du palais. Il en rapporte enſuite la ſubſtance, contenant les noms & les fonctions des officiers du palais, & tout l'ordre des parlemens ou aſſemblées, qui ſe tenoient deux fois l'an pour le gouvernement de l'état. Le premier des officiers du palais, étoit l'apocriſiaire ou archichapelain, dont la fonction depuis le temps de Clovis, étoit exercée par des évêques, qui venoient à la ſuite du prince, tour à tour & en certain temps. Depuis Pepin & Charlemagne, c'étoit le plus ſouvent des diacres & des prêtres, pour ne pas détourner les évêques de leur réſidence. Ainſi ſous Pepin ce fut le prêtre Fulrad, du conſentement des évêques. Sous Charlemagne, le même Fulrad, puis les évêques Engelram & Hildebolde : ſous Louis-le-Debonnaire le prêtre Hilduin, après lui le prêtre Foulques, & enfin l'évêque Drogon. Ce grand chapelain avoit ſous ſa conduite tout le clergé du palais, avec lui étoit le grand chancelier, & ſous lui des ſecretaires habiles & fideles, pour écrire les lettres du roi. C'eſt que le chancelier & les ſecretaires étoient tous eccleſiaſtiques. Le grand chapelain prenoit connoiſſance de toutes les affaires & les perſonnes eccleſiaſtiques, qui venoient à la cour ; & aucun d'eux n'avoit au-

AN. 882.

n. 12. p. 206. Sup l. XLV. n. 49.

n. 13.

n. 14.

n. 15.

n. 16.

n. 19. 20.

AN. 882.

dience du roi que par ſon canal, encore n'étoit-ce que pour ce qu'il n'avoit pû terminer par lui-même. Il ordonnoit dans le palais tout ce qui regardoit le ſervice divin ; l'adminiſtration des ſacremens, la conſolation des malades, la converſion des pécheurs, en un mot tout le ſpirituel.

Opuſc. 15. p. 316.

Le ſecond écrit d'Hincmar adreſſé aux évêques, ne contient que des conſeils pour la conduite du jeune roi Carloman, tirez de l'écriture & des peres, dans l'un & dans l'autre écrit il renvoïe ſouvent au

Opuſc. 16.

concile de Fiſmes; & il joint l'écrit contre les raviſſeurs, qu'il avoit envoïé au roi Louis. Ces écrits furent les derniers d'Hincmar.

XXXIX. Mort d'Hincmar.

An. Bert. 882. Flod. 111. Cult.

Car les Normans étant venus juſques à Laon, pillerent & brûlerent tous les environs : Mais avant que de l'aſſieger, ils réſolurent d'aller à Reims, puis à Soiſſons. L'archevêque Hincmar en fut bien averti, & ſe trouva ſans défenſe : car la ville de Reims n'avoit point de murailles, & il avoit envoïé les vaſſaux de ſon égliſe au ſervice du roi Carloman. Il fut donc obligé de ſortir de nuit avec ce qu'il avoit de plus précieux, c'eſt-à-dire, le corps de ſaint Remy & le treſor de l'égliſe, ſe faiſant porter à bras dans une chaiſe, à cauſe de ſa foibleſſe. Les chanoines, & les moines & les religieuſes ſe diſperſerent de côté & d'autre ; & l'archevêque ſe ſauva deçà la Marne à Epernay. Un parti de Normans s'étant avancé juſques aux portes de Reims, ils pillerent ce qu'ils trouverent & brûlerent quelques villages, mais ils n'entrerent point dans la ville. Hincmar aïant ſejourné quelque tems à Epernay, y mourut le vingt-

uniéme de Decembre 882. & ſon corps fut rapporté à Reims à l'égliſe de ſaint Remy, & mis dans le tombeau qu'il s'étoit préparé derriere celui du ſaint, avec l'épitaphe qu'il avoit compoſé. Il étoit fort âgé, & avoit tenu le ſiége de Reims plus de trente-ſept ans. AN. 882.

C'étoit alors l'évêque le plus celebre de France; & ſes écrits, dont j'ai fait mention, au moins de la plûpart, font connoître qu'il avoit bien lû l'écriture & les peres, mais il étoit moins theologien que canoniſte; & ſa principale étude étoit de la diſcipline de l'égliſe, qu'il maintint avec une grande vigueur, contre les entrepriſes des princes & des papes mêmes. Son ſtyle eſt diffus & embaraſſé, ſon diſcours plein de parentheſes & accablé de citations, & il montre par tout plus de mémoire & d'érudition, que de choix & de juſteſſe d'eſprit. Après lui l'égliſe de France tombe dans une grande obſcurité; toutefois l'école de Reims ſe ſoûtint long-temps. *Sup. liv. n. 22.*

XL. Ravages des Normans.

Dès l'année précedente 881. les Normans avoient fait d'étranges ravages. En Neuſtrie ils prirent le monaſtere de Corbie & la ville d'Amiens. En Lorraine étant entrez par le Vahal, ils ſe logerent à Nimégue, qu'ils brûlerent, & revinrent au mois de Novembre ſur la Meuſe. Ils ravagerent le païs & brûlerent Liége, Maſtrict, Tongres, Cambrai; & en une autre courſe Cologne, Bonne, Zulpic, Juliers, & enfin Aix, où ils firent leur écurie de la belle chapelle de Charlemagne, & les monaſteres d'Inde, de Malmedy & Stavelo. Tout cela fut reduit en cendres. Les religieux & religieuſes, qui ſe purent ſau- *An. Bert. 881. Metenſ. 881. Fuldenſ. 881.*

AN. 884.

XLI. Foulques archevêque de Reims.

Celui de Reims ayant vaqué quelque temps après la mort d'Hincmar, on fit courir le bruit, que le clergé & le peuple avoient élû un archevêque, ſans attendre qu'on leur eût envoyé un évêque viſiteur ſuivant les canons; & cette calomnie étoit venuë juſques aux oreilles du roi. Pour s'en juſtifier, le clergé de Reims écrivit à Hildebolde évêque de Soiſſons & aux autres ſuffragans une lettre, où ils déclarent, qu'ils n'ont point fait d'élection & n'en feront point, que le roi ne leur ait envoïé un viſiteur. La lettre eſt datée du cinquiéme de Fevrier, & ſouſcrite par les chanoines de N. Dame, qui eſt la cathedrale, les moines de ſaint Remy, les chanoines de ſaint Baſle & de ſaint Thierry, les moines d'Orbais & pluſieurs vaſſaux laïques. On élut enfin & on ordonna archevêque de Reims Foulques homme très noble, qui ayant été dès l'enfance elevé parmi les chanoines, en fut tiré par le roi Charles le Chauve, & depuis étoit demeuré au ſervice des rois. Etant archevêque, il envoïa ſa profeſſion de foi au pape Marin & en reçût le pallium. Il lui écrivit auſſi, pour obtenir la confirmation des privileges de l'égliſe de Reims, & pour lui recommander le roi Carloman, faiſant ſouvenir le pape qu'ils s'étoient vûs à Rome, quand Foulques y avoit accompagné l'empereur Charles, qui doit être Charles le Chauve.

Tom. 8. conc. p. 871.

Hod. IV. hiſt. 6. c. 1. 6. 4.

XLII. Capitulaire de Carloman.

Au mois de Mars de l'année ſuivante 884. le jeune roi Carloman tint un parlement à Verneüil ſur Oiſe, où on fit un capitulaire de quatorze articles, pour tâcher d'arrêter le cours des pillages qui al-

Tom. 2. cap p. 283.

loient toûjours croiſſant. Outre les peines tempo-
AN. 884. relles, il eſt ordonné que le coupable ſera penitence
c. 4. publïque, & ſi c'eſt un ſerf, ſon maître y ſera ſoû-
mis, pour ne l'avoir pas empêché de piller; parce
que ces pillages attirent des homicides, des incendies,
& toutes ſortes de crimes. Pour parvenir à cette pé-
c. 5. nitence, l'évêque dans le diocéſe duquel le pillage
aura été commis, avertira le coupable par ſon curé,
juſques à trois fois, s'il eſt beſoin. S'il ne vient ſe
ſoûmettre à la penitence, l'évêque prononcera con-
tre lui l'excommunication, qu'il notifiera au ſei-
c. 6. gneur du coupable, & aux évêques ſes confreres.
Si le pillage a été commis dans un diocéſe où le cou-
pable n'ait point de terres en propre ou en fief,
l'évêque l'avertira par un de ſes prêtres; & s'il eſt
obligé de l'excommunier, il le dénoncera à ſon ſei-
c. 8. gneur & à ſon évêque; & aucun évêque ne trouvera
mauvais qu'un autre excommunie ſon diocéſain pour
c. 9. ces ſortes de crimes. Les commiſſaires du roi, les
comtes & tous les officiers publics prêteront la main
aux évêques, pour l'execution de ce reglement.
c. 7. Quand les évêques ſeront obligez de s'abſenter de
leur cité; ils y laiſſeront des vicaires, à qui les op-
primez puiſſent avoir recours; & lors même qu'ils
ſont preſens, ils en établiront dans les lieux éloignez
c. 12. de leur reſidence. Pour ôter tout prétexte aux pilla-
ges, les prêtres, c'eſt-à-dire, les curez, exerceront
l'hoſpitalité envers les paſſans.

XLIII. Alfrede le Grand R. d'Angleterre.

Pendant que la France étoit dans un tel deſor-
dre, l'Angleterre étoit tranquille ſous le regne d'Al-
frede, le plus grand prince qui portât alors couron-

ne. Il fut le dernier des cinq fils d'Ethelulfe roi d'Oüeſſex, & nâquit l'an 849. Dès l'âge de cinq ans ſon pere le déclara roi de la province nommée Demetie, & l'envoïa à Rome, où il fut ſacré par le pape Leon IV. Deux ans après, ſçavoir l'an 855. Ethelulfe allant lui-même à Rome, y mena encore le jeune Alfrede ſon fils, qui après la mort de ſes freres Ethelbalde, Ethelbert & Ethelrede, fut reconnu roi d'Oüeſſex.

Vita Alfr. per Spelm. *Vita per Aſſer. init.* *Sup. l. XLIX. n. 29.*

On remarque une preuve ſinguliere de la pieté de ce dernier roi. Les Danois ou Normans païens ravageoient l'Angleterre depuis long-temps : ils avoient partagé leurs troupes en deux, en l'une étoient deux de leurs rois, en l'autre tous leurs ducs. Le roi Ethelrede ſurvint avec ſon frere Alfrede, & partagea auſſi ſon armée en deux corps, il devoit avec l'un s'oppoſer aux rois, & Alfrede avec l'autre combattre les ducs. Etant en preſence la nuit fit differer le combat. Le matin Alfrede ſe trouva prêt, & voïant que le roi ſon frere ne ſortoit point de ſa tente, il lui envoïa courier ſur courier l'avertir, que les païens donnoient ſur eux. Ethlrede aſſiſtoit à l'office divin, & manda à ſon frere, que juſques à ce qu'il fut fini il ne ſortiroit point. Alfrede cependant chargea les ennemis, qui ayant l'avantage du lieu pouſſerent les Anglois, & ils étoient prêts à fuir, mais Ethelrede faiſant le ſigne de la croix, s'avança lors qu'on l'attendoit le moins ; & releva tellement le courage des ſiens, qu'il gagna la bataille, où fut tué un des rois ennemis, cinq comtes & quantité de peuple. Cette victoire fut regar-

Aſſer. p. 7. Vid. Malmeſb. p. 24.

dée comme une récompense de sa pieté.

Ingulf. p. 869. Ce fut donc après sa mort qu'Alfrede fut reconnu roi d'Oüessex en 872. Mais les six premieres années de son regne furent troublées par les guerres continuelles des Danois, qui s'étant enfin rendus maîtres de tout le païs en 878. le roi Alfrede fut réduit à se cacher dans un bois environné de marais inaccessibles, & se retirer chez le pastre de ses vaches. Il y demeura environ six mois, & en cette extrêmité, on dit qu'il fut consolé par cette merveille : Toutes les eaux étant glacées, il avoit envoïé ses gens au loin chercher quelque poisson ou quelque gibier pour subsister, demeurant seul au logis avec la reine sa femme. Il prit un livre & lisoit, quand un pauvre frappe à la porte demandant l'aumône. Le roi s'adressa à la reine, pour sçavoir ce qu'ils avoient à lui donner, elle répondit qu'il ne leur restoit qu'un seul pain. Dieu soit beni, dit le roi, donnez-en la moitié à ce pauvre. Celui qui a nourri cinq mille hommes de cinq pains, peut bien faire que l'autre moitié nous suffise. Aïant ainsi contenté le pauvre, il reprit sa lecture & ensuite s'endormit.

Asser. p. 9.

Sup. l. xl. n. 43. Pendant le sommeil saint Culbert évêque de Lindisfarne lui apparut, & lui dit : Dieu m'a envoïé vous dire, qu'il est enfin touché des peines que souffrent les Anglois depuis si long-temps. L'aumône même que vous venez de faire lui a été si agréable, qu'il a résolu de vous rétablir maintenant dans votre roïaume. Et pour signe de la verité de ma prédiction, ceux que vous avez envoïez à la pêche, nonobstant la saison contraire, apporteront une telle quantité

quantité de vivres, que vous en ſerez ſurpris. Le roi s'étant éveillé appella la reine & lui raconta ſon ſonge : elle lui dit, que s'étant endormie en même-tems, elle en avoit eu un tout ſemblable. Alors les ſerviteurs arriverent, avec un ſi grand nombre de poiſſons, qu'il y avoit dequoi nourrir une armée.

Alfrede apprit peu de tems après, qu'Hubba un des chefs Danois, qui avoient tué ſaint Edmond, avoit été tué lui-même ; & que l'on avoit pris le corbeau, étendard magique, auquel les païens avoient grande confiance. Il raſſembla ſes troupes diſperſées, ſurprit les Danois, les défit, aſſiégea le reſte, qui s'étoient enfermez dans un château, & les obligea à ſe rendre aux conditions qu'il voulut. Ce fut que leur roi Guthrum ſe feroit baptiſer, que ceux qui voudroient l'imiter demeureroient dans le pays, & qu'on leur donneroit des terres à habiter : que les autres en ſortiroient auſſi-tôt. Les Danois accepterent ce parti : Guthrum reçut le baptême, Alfrede fut ſon parain, & le nomma Edelſtan, nom de quelques rois Anglois. Il le traita magnifiquement pendant douze jours, avec les autres nouveaux baptiſez, & les renvoya avec de grands preſens.

Sup. l. 11. n. 53.

Aſſer. p. 10.

Il donna à Guthrum & aux Danois convertis les deux royaumes d'Eſtangle & de Northumbre, qui étoient preſque deſerts & les plus expoſez aux incurſions des payens ; & il fit des loix conjointement avec Guthrum, pour contenir ces nouveaux Chrétiens. On y employe les peines temporelles, pour ſoutenir l'autorité des évêques : mais ces peines ne ſont que pecuniaires ; ſuivant le genie des loix bar-

XLIV. Loix d'Alfrede. *n. 6.*

Tom. 9. conc. p. 389.

Sup. l. XXXVIII. *n.* 16. bares. On défend donc la rechûte dans l'idolâtrie, les
C. 2. 6. 16. inceſtes, les ſortileges: on ordonne le païement des
C. 9. dixmes, l'obſervation des dimanches, des fêtes, & des jeûnes. Les clercs ſont compris dans ces loix,
C. 10. 11. 14. auſſi-bien que les laïques; ſans préjudice toutefois
C. 12. des peines canoniques. Si un prêtre combat, ou com-
C. 3. met un parjure, un larcin, un crime d'impureté: s'il
d nonce à faux une fête ou un jeûne: s'il manque à
C. 4. aller querir le ſaint chrême ou à donner le baptême en cas de neceſſité.

C. 5. Le roi Alfrede donna auſſi des loix aux Anglois ſoumis à ſon obéïſſance, & il eſt regarde comme le principal legiſlateur de la nation. Il en reſte un recueil, où il dit, qu'il a ſuivi ce qu'il a trouvé de
To. 9. conc. p. 379. meilleur dans les loix de ſes prédeceſſeurs, Ina roi d'Oueſſex, Offa roi des Merciens & Ethelbert premier roi Chrétien. Ce recüeil commence par le décalogue, avec un extrait des loix Moſaïques, & le decret du premier concile tenu par les apôtres à
Act. XV. Jeruſalem. Entre ces loix, celles qui regardent la
C. 1. religion ſont les ſuivantes. Le parjure eſt puni par quarante jours de priſon, pour accomplir la penitence impoſée par l'évêque. Il y a droit d'aſile & de
C. 2. 4. franchiſe dans les égliſes. Le larcin fait dans l'égliſe,
C 5. 6. ou le dimanche, eſt puni plus ſeverement. On pour-
C. 7. 11. voit à la ſeureté des religieuſes, contre l'inſolence des hommes: ce qui fait juger qu'elles n'étoient pas enfermées. Défenſe de tirer l'épée devant un evê-
C. 10. que. Le dépôt fait à un moine, ſans la permiſſion
C. 20 de l'abbé, eſt nul, & la perte tombe ſur le dépo-
C. 20. ſant. On marque les fêtes obſervées en Angleterre:

entre leſquelles on compte huit jours du mois d'Août avant la Notre-Dame, douze jours à Noël,& quinze à Pâques. AN. 884.

Dans ce tems de paix, & après ce traité avec les Danois, le roi Alfrede envoya à Rome Sigelin évêque de Schireburne,pour y porter des offrandes,avec ordre d'en porter auſſi juſques dans les Indes à ſaint Thomas. L'évêque fit heureuſement ce grand voyage, & rapporta des Indes des pierreries & des parfums : mais il rapporta de Rome un tréſor plus précieux, ſçavoir du bois de la vraïe croix, que le pape Marin envoya au roi Alfrede, avec pluſieurs autres preſens; & à la priere du roi il affranchit de tribut l'école que les Anglois avoient à Rome.

Voil. Malmesb. reg. lib. 2. c. 4.

Aſſer. p. 12. Matth. Veſt. mon

XLV. Mort de Marin. Adrien III. pape.

Ce pape ne ſe crut point obligé à ſoutenir ce que Jean ſon prédeceſſeur avoit fait contre les regles de l'égliſe. Ainſi il condamna Photius, & rétablit au contraire dans ſon ſiége Formoſe évêque de Porto. C'eſt tout ce que l'on ſçait du pape Marin, qui ne tint le ſaint ſiége que quatorze mois, & mourut à la fin de Février l'an 884. Son ſucceſſeur fut Adrien III. Romain de naiſſance, fils de Benoît, ordonné, comme l'on croit, le dimanche premier jour de Mars 884. Il ne tint le ſaint ſiége qu'un an & quatre mois ; & rejetta Photius, comme avoit fait ſon prédeceſſeur.

XLVI. Lettre de Photius contre les Latins.

Ap. Bar. an. 883 Auct. noviſt. bibl. PP. p. 527.

Ce fut ſous l'un ou l'autre de ces papes, que Photius écrivit une lettre violente contre les Latins au ſujet de la proceſſion du ſaint Eſprit. Elle eſt adreſſée à l'archevêque d'Aquilée, qu'il ne nomme point;& c'eſt une réponſe à celle que ce prélat lui avoit écrite.

Photius dit donc avoir appris avec douleur, que quelques Occidentaux soutiennent, que le saint-Esprit ne procede pas seulement du Pere, mais encore du Fils. Il combat cette doctrine, premierement par la tradition, prétendant que le pape saint Leon a enseigné que le saint-Esprit ne procedoit que du Pere; & que Leon III. a declaré la même chose en faisant graver le symbole sans addition sur deux Boucliers d'argent. Mais il y a bien de la difference entre dire que le saint Esprit procede du Pere, sans parler du Fils, & nier expressément qu'il procede du Fils.

Sup. liv. XLV. n. 48.

Photius employe ensuite contre la doctrine catholique, les mêmes raisonnemens à peu près de sa lettre aux Orientaux, écrite sous le pape Nicolas, & s'efforce de répondre aux preuves, tirées tant de l'écriture que des peres: avoüant toutefois que quelques-uns d'eux ont dit que le saint-Esprit procedoit du Fils. Enfin il fait valoir l'autorité des legats du pape Jean, qui dans le concile tenu à C. P. avoient déclaré, & de vive voix, & par leurs souscriptions, qu'ils étoient d'accord sur ce point avec les Grecs. Mais il ne parle point de la lettre du pape Jean. Il conclut que l'église Romaine tenant sur cet article la même doctrine, que les quatre autres églises patriarcales, ceux qui la rejettent sont des enfans rebelles, que tout le monde doit condamner.

Sup. l. L. n. 56.

Sup. n. 23.

XLVII. Ravage des Sarrasins en Italie.

Les Sarrasins faisoient toujours de grands ravages en Italie. Dès le tems du pape Jean, appuïez de l'alliance d'Athanase évêque & duc de Naples, ils pilloient le territoire de Benevent, de Rome & de Spolete & les isles voisines, principalement les églises

Chr. S. Vinc. Duch. to. 3. pag. 997.

Sup. liv. LII. n. 47.

& les monaſteres. C'étoit l'uſage des deux monaſteres du Mont-Caſſin & de ſaint Vincent du Volturne de ſe viſiter de tems en tems charitablement, pour s'entretenir de leur obſervance. Un jour donc que des moines du Mont-Caſſin étoient venus à S. Vincent; tout d'un coup Sangdam chef des Sarraſins parut avec ſes gens. Les moines du Mont-Caſſin épouvantez, ſe retirerent au plus vîte à un château voiſin dépendant de leur monaſtere: ceux de S. Vincent cacherent tout le tréſor de leur égliſe; & laiſſant les anciens pour la garder, marcherent avec leurs ſerfs au-devant des infideles.

Ils les rencontrerent près d'un pont ſur le Volturne, dont les moines diſputerent long-temps le paſſage aux Sarraſins à coups de pierres; & avec les armes qu'ils avoient pû trouver. Mais quelques-uns de leurs ſerfs fatiguez du combat, ſe déroberent, allerent trouver le chef des Sarraſins; & offrirent de le mener au monaſtere, s'il leur promettoit la vie & la liberté. Il leur promit encore de plus grandes récompenſes; & ainſi ces traîtres conduiſirent une grande partie des troupes vers le monaſtere, qu'ils environnerent, le brûlerent, & paſſerent au fil de l'épée les vieillards qui y étoient demeurez: enſorte que les murailles & le pavé de l'égliſe furent long-temps teints de leur ſang. Les autres moines qui combattoient encore, ne s'apperçurent de la trahiſon, qu'en voyant le monaſtere en feu, & voulant s'oppoſer à ceux qui venoient de le brûler, ils ſe trouverent enfermez entre les deux troupes des ennemis. Ils en tuerent beaucoup: mais enfin le nombre

l'emporta, & peu de moines se sauverent du mas-
AN. 884. sacre. Après le combat, les Sarrasins conduits par les serfs, foüillerent aux endroits où on avoit caché le trésor de l'église & trouverent tout. Ils le partagerent entr'eux, & jetterent dans le fleuve les provisions de blé & de légumes. Comme ils mangeoient dans la joie de leur victoire, Sangdam leur chef bûvoit dans les calices, & se faisoit encenser avec les encensoirs d'or. Cette ruine du monastere de saint Vincent arriva le mardi dixiéme d'Octobre l'an 881. Les moines qui resterent, se retirerent à Capoüe, où par le secours du prince & des citoïens, ils bâtirent un nouveau monastere en l'honneur de saint Vincent.

Trois ans après cette destruction, arriva celle du
Chr. Cass. c. 44. Mont-Cassin. Les Sarrasins établis sur le Garillan, prirent le monastere d'enhaut, où saint Benoist avoit été enterré; le ruinerent & le brûlerent le quatriéme de Septembre 884. & le vingt-deuxiéme d'Octobre, ils prirent de même le grand monastere d'enbas, le pillerent & le brûlerent. Ils y tuerent plusieurs moines, & entr'autres l'abbé nommé Berthaire ou Berthier, près l'autel de saint Martin. Il
Mabill. act. t. 6. p. 464. n'y eut que l'église du Sauveur qu'ils ne purent brûler. Berthier étoit abbé depuis l'an 856. il avoit beaucoup orné l'église; & se souvenant du peril où le
Chr. 633. monastere avoit été exposé sous Bassace son prédecesseur, quand il pensa être pris par les Sarrasins:
Sup. l. XLVIII. n. 35. il avoit fortifié le monastere d'enhaut de murs & de tours, comme un château, & avoit commencé de bâtir une ville au tour du monastere d'enbas:

mais ces précautions furent inutiles. Les Sarrasins chargez de dépoüilles retournerent triomphans à leur poste sur le Garillan ; & les moines qui resterent, emporterent ce qu'ils avoient pû sauver du trésor & des titres du monastere, & se retirerent à Theano, sous la conduite d'Angelier leur prevôt, qu'ils élurent pour abbé, & demeurerent dans une celle ou prieuré, fondé depuis long-temps en l'honneur de S. Benoît. Angelier fut élû quelque tems après évêque de Theano; & Berthier est honoré comme martyr le vingt-deuxiéme d'Octobre. A N. 884. *Chr. c. 46.*

XLVIII. Mort d'Adrien III. Etienne V. pape.

Le pape Adrien III. se déclara contre Photius comme son prédecesseur: ce qui lui attira des lettres injurieuses de l'empereur Basile, mais elles ne furent renduës qu'à son successeur. Car Adrien ayant tenu le saint siége seize mois, mourut le vingtiéme de Juillet 885. étant en voyage pour aller trouver l'empereur Charles. Il fut enterré dans l'abbaie de Nonantule, où il est honoré comme saint. Il eut pour successeur Etienne V. Romain de naissance, fils d'un autre Adrien, de famille noble. Il fut instruit par les soins de Zacharie son parent évêque d'Anagnia, & bibliothequaire du saint siége. Le pape Adrien second, voyant ses bonnes inclinations, le tira de chez son pere, l'ordonna soudiacre, & le prit auprès de lui dans le palais de Latran. Il fut aimé particulierement du pape Marin, qui l'ordonna prêtre du titre des Quatre-couronnez, & l'avoit toûjours auprès de lui. Après la mort du pape Adrien III. les évêques, le clergé de Rome, le senat & tout le peuple étant assemblez pour l'élection, s'écrierent qu'ils vou- *Papebr. conat.* *An. Ful. 885. ap. Anast.*

AN. 885. loient tous pour évêque le prêtre Eſtienne, croyant que par ſa vertu il les délivreroit des perils qui les menaçoient : car ils étoient affligez de ſauterelles, de ſéchereſſe & de famine. Le pape Adrien en partant de Rome y avoit laiſſé Jean évêque de Pavie, envoyé de l'empereur. Ils le prirent avec eux & allerent tirer Eſtienne de ſa maiſon, où il étoit avec ſon pere, & rompirent les portes & l'emmenerent à ſon égliſe des quatre-couronnez, malgré toute ſa reſiſtance. Car ils croyoient ſon pere & lui, qu'ils étoient indignes de l'honneur qu'on lui vouloit faire. De là on le mena au palais de Latran, & avant qu'il y arrivât, il tomba une pluïe ſi abondante, que Dieu parut approuver cette élection. Le dimanche ſuivant, qui devoit être le vingt-cinquiéme de Juillet, il fut conſacré à ſaint Pierre.

Quelques jours après, il fit la viſite du palais de Latran accompagné des évêques, de l'envoyé de l'empereur & du ſenat; afin d'avoir des témoins autentiques de l'état des choſes. On trouva les garde-meubles pillez, enſorte qu'il n'y reſtoit que peu de vaiſſelle pour les feſtins ſolemnels des papes, & rien de toutes les autres richeſſes. On trouva même peu de choſe du tréſor des égliſes. Pour les greniers & les celliers, ils étoient vuides, & le pape avoit la douleur de ne rien trouver à donner au clergé & aux troupes, ni de quoi racheter les captifs, ou nourrir les pauvres pendant la famine, qui étoit violente. Il eut donc recours à ſon riche patrimoine, & le diſtribua liberalement. Il chercha pour ſes domeſtiques les hommes les plus habiles & les plus vertueux

tueux. A ſon dîner il avoit toujours des orphelins, qu'il nourriſſoit comme ſes enfans. Quand il donnoit à manger aux nobles, il y joignoit la nourriture ſpirituelle : car on faiſoit toujours à ſa table de ſaintes lectures. Il celebroit tous les jours la meſſe, & étoit jour & nuit occupé de pſalmodie & d'oraiſon, autant que lui permettoient les beſoins de ſon peuple, qu'il étoit obligé d'écouter & de ſoulager. AN. 885.

Les ſauterelles qui avoient commencé ſous le pape Adrien, continuant d'affliger tout le païs, premierement il publia qu'il donneroit tant à quiconque lui en apporteroit un boiſſeau ; ce qui fut executé. Mais comme ce moyen ne ſuffiſoit pas, il alla à l'oratoire de ſaint Gregoire, où il pria long-temps avec larmes : puis il benit lui-même de l'eau, la donna aux manſionnaires, & leur dit : Diſtribuez-la à tout le peuple, pour aſperger leurs bleds & leurs vignes, en implorant le ſecours de Dieu. Par tout où l'on jetta de cette eau, il ne parut plus de ſauterelles : ce qui attira tous les peuples d'alentour à Rome, pour y chercher le même ſecours.

XLIX. Lettre à l'empereur Baſile. *Ep. 1. tom. 9. conc. p. 366. tom. 8. p. 1391.*

Le pape Eſtienne ayant reçû les lettres de l'empereur Baſile, adreſſées à Adrien ſon prédeceſſeur, y répondit par une lettre, où il marque d'abord la diſtinction des deux puiſſances. Comme vous nous êtes donné de Dieu, dit-il, pour gouverner les choſes terreſtres ; ainſi Dieu nous a donné par ſaint Pierre le gouvernement des choſes ſpirituelles. C'eſt à vous à reprimer les rebelles, par votre puiſſance, d'envoyer des troupes par terre & par mer, de rendre juſtice, de faire des loix : mais c'eſt à nous qu'eſt

AN. 885. confié le ſoin du troupeau, d'autant plus excellent, que le ciel eſt au-deſſus de la terre. Enſuite il ajoûte : Nous nous étonnons qu'un prince auſſi éclairé que vous, ait pû écouter de telles calomnies contre le pape Marin. Vous dites, qu'il n'étoit pas évêque : comment le ſçavez-vous? Et ſi vous ne le ſçavez pas, comment jugez-vous de lui ſi témerairement? Ceux qui diſent que Marin avoit été évêque, & par conſequent ne pouvoit être transferé à un autre ſiége, doivent le prouver clairement. Et quand il l'auroit été, ce qui n'eſt pas, il auroit pû être transferé ſans violer les canons. Pour le montrer, Eſtienne apporte les exemples de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Melece d'Antioche, & de pluſieurs autres, qu'il prétend avoir été transferez : mais tous en Orient. Puis il ajoûte : Quelle faute a fait l'égliſe Romaine pour s'attirer de tels reproches? Ne vous a-t'elle pas écrit pour tenir un concile à C. P. Je vous demande à qui pouvoit-elle écrire, au laïque Photius? Si vous aviez un patriarche, notre égliſe le viſiteroit ſouvent par lettres. Mais helas! la glorieuſe ville de C. P. eſt ſans paſteur; & ſi l'affection que nous vous portons, ne nous faiſoit ſouffrir en patience l'injure faite à notre égliſe; nous aurions été obligez à prononcer contre le prévaricateur Photius, qui a parlé contre nous ſi indignement, des peines plus grieves, que n'ont fait nos prédeceſſeurs. Nous ne prétendons pas, en parlant ainſi, manquer au reſpect qui vous eſt dû : nous parlons pour notre défenſe, & pour celle du pape Marin, qui n'a eu que les mêmes ſentimens du pape Nicolas; & qui, pour

avoir voulu executer ſes decrets, a été traité chez vous avec le dernier mépris; juſques à être tenu un mois en priſon, parce qu'il avoit refuſé de révoquer ce qu'il avoit fait en plein concile, devant vous. Au reſte nous apprenons avec joïe que vous avez deſtiné un de vos enfans au ſacerdoce; & nous vous prions d'envoyer une flotte, ſuffiſamment armée, depuis le mois d'Avril, juſques au mois de Septembre, & une garniſon pour défendre nos murailles contre les courſes des Sarraſins. Nous n'en diſons pas davantage: mais nous manquons même d'huile pour le luminaire de l'égliſe. AN. 885.

Cette lettre n'arriva à C. P. qu'en 886. après la mort de l'empereur Baſile. Depuis qu'il eut perdu Conſtantin ſon fils aîné, ſon affection & ſes eſperances paſſerent ſur Leon ſon ſecond fils, qu'il avoit eu d'Eudocie, & fait couronner dès l'an 870. Ce jeune prince ne pouvant ſouffrir le credit de Santabaren, & l'affection que l'empereur lui portoit, en railloit ſouvent, & en parloit comme d'un ſeducteur, qui abuſoit de la confiance de ſon pere. Santabaren l'ayant appris, diſſimula ſon reſſentiment; & dit à Leon, comme lui donnant un conſeil d'ami: A l'âge que vous avez, quand vous ſuivez l'empereur votre pere à la campagne, vous devriez porter dequoi le défendre au beſoin contre les bêtes, ou contre quelque ennemi ſecret. Sans doute, qu'il n'étoit pas d'uſage chez eux de porter d'épée, hors la guerre. Leon donna dans le piege, & ſuivant ſon pere à la chaſſe, il portoit un couteau caché dans ſes brodequins. Santabaren alla dire à l'empereur

L. Mort de l'empereur Baſile. *Vita Baſil. n. 97. p. 212. Sup. n. 3.*

AN. 885. Basile : Votre fils Leon veut vous ôter la vie : si vous en doutez, faites-lui quitter ses brodequins. Comme ils furent sortis ensemble à l'ordinaire, l'empereur feignit d'avoir besoin d'un couteau, & le demanda avec grand empressement. Leon, qui ne se doutoit de rien, tira le sien ; & Basile le tenant pour convaincu, le fit mettre en prison, lui ôta les brodequins rouges, qui étoient la marque de la dignité imperiale ; & Santabaren l'excitoit à lui faire crever les yeux. Photius & le senat l'en empêcherent : mais Leon demeura en prison, nonobstant les frequentes sollicitations du senat.

Un jour que l'empereur donnoit à quelques-uns d'entr'eux un festin solemnel, un perroquet qui étoit en cage dans la sale, repeta plusieurs fois, à son ordinaire : Aïe aïe, seigneur Leon. Les assistans en furent si touchez, qu'ils ne pouvoient manger ; & l'empereur leur en ayant demandé la cause, ils répondirent : Cet animal sans raison, nous reproche notre peu d'affection pour le prince. S'il est coupable, nous serons les premiers à le punir : s'il est innocent, jusques à quand laisserez-vous prévaloir la calomnie ? L'empereur attendri par ce discours, dit qu'il y penseroit ; & peu de temps après, écoutant les sentimens de la nature, il tira son fils de prison, le fit venir devant lui, & le retablit dans sa dignité. L'empereur Basile ne survêcut pas long-temps, & mourut le premier jour de Mars 886. ayant regné un an avec Michel son predecesseur, & seul dix-huit-ans & demi. Il eut grand soin de l'ornement des églises ; & on en compte jusques à quarante-deux

Sup. l. 11. n. 5

p. 77.

qu'il fit bâtir ou reparer à C. P. & aux environs; entre leſquelles eſt celle qu'il fit de neuf, en l'honneur de J. C. de l'ange Gabriel, & du prophete Elie, de la Vierge, & de ſaint Nicolas. Le toit étoit de cinq dômes couverts de cuivre, les murailles en dedans revêtuës de marbre : les tables d'autel, & les baluſtres d'argent doré, le pavé de marbre de pieces de rapport. Dans la cour devant la principale porte au couchant, étoient deux fontaines de pierres exquiſes & magnifiquement ornées : à la porte du ſeptentrion étoit une galerie couverte, dont le plafond étoit orné de peintures de martyrs : au midi, entre l'égliſe & le palais, étoit une grande place, où l'empereur joüoit à la paulme à cheval : derriere l'égliſe étoit un jardin. Ainſi on gardoit encore l'ancien uſage de mettre de grands eſpaces entre les égliſes & les bâtimens profanes. On peut prendre une idée des peintures de ce temps-là, par un manuſcrit de ſaint Gregoire de Nazianze, que l'on garde à la biblotheque du roi. AN. 886. n. 82.

Je ne ſçai ſi on ne regardoit point, comme des effets du zele de Baſile pour la religion, les cruautez contre les infideles : car l'empereur Conſtantin ſont petit-fils, qui a écrit ſa vie, ou plûtôt ſon éloge, remarque qu'ayant pris pluſieurs Muſulmans de l'Iſle de Crete, il leur fit ſouffrir divers ſupplices. Il y en eut qu'il fit écorcher entierement, principalement des renegats : diſant, qu'il ne leur ôtoit que le batême, auquel ils avoient renoncé. A d'autres il faiſoit ſeulement enlever des lanieres de la peau, depuis la tête juſques aux talons. Il en faïſoit élever d'autres n. 16.

AN. 886. avec des poulies, pour les plonger dans des chaudieres de poix, disant que ce baptême leur convenoit. Il prétendoit par-là se rendre terrible à la nation. On a cru que l'empereur Basile Macedonien avoit le premier fait recueillir le menologe des Grecs, qui est comme le martyrologe des Latins : mais c'est l'empereur Basile Porphyrogenete, qui regnoit cent cinquante ans après.

Leo Allat. de libr. eccles. p. 88.

II. Leon le philosophe chasse Photius.

Leon. vita n. 2. Sim. mag. n. 1. Les Gramm.

Leon VI. succeda à son pere Basile Macedonien, & regna vingt-cinq ans. Son amour pour les lettres le fit surnommer le sage, ou le philosophe. Dès la premiere année de son regne, il envoïa à sainte Sophie deux de ses principaux officiers, qui étant montez sur l'ambon, lurent publiquement les crimes de Photius, le chasserent du siége patriarcal, & l'emmenerent en exil au monastere des Armeniens. On mit à sa place Estienne Syncelle frere de l'empereur, qui fut ordonné vers la fête de Noël 886. par Theophane protothrone, c'est-à-dire, archevêque de Cesarée en Cappadoce, qui étoit le premier siége dépendant de C. P. Estienne tint le siége de C. P. six ans.

Ensuite l'empereur Leon envoïa à Euchaïte, dont Theodore Santabaren étoit évêque, & le fit amener à C. P. Car on l'assura que Photius & Theodore avoient resolu de faire empereur un des parens de Photius. On les mit tous deux en prison: mais séparément, & l'empereur envoïa des commissaires pour leur faire leur procès. Ils firent venir Photius, & l'aïant fait asseoir dans un siége honorable, ils s'assirent, & commencerent l'instruction du procès.

André domeſtique lui demanda: Seigneur, connoiſſez-vous l'abbé Theodore; Photius répondit: Je ne connois point d'abbé Theodore. Il vouloit dire, qu'il étoit évêque & non plus abbé; au lieu qu'André ne le connoiſſoit point pour évêque, étant ordonné par Photius. André reprit: Vous ne connoiſſez pas l'abbé Theodore Santabaren? Photius répondit: Je connois le moine Theodore archevêque d'Euchaïte. On le fit venir, & André lui dit: L'empereur vous demande, où eſt ſon argent & ſes effets. Santabaren répondit: Ils ſont où les a mis l'empereur, qui regnoit alors. Maintenant puiſque l'empereur les demande, il a le pouvoir de les reprendre. André ajoûta: Dites, qui vouliez-vous faire regner, quand vous conſeillâtes au pere de l'empereur de lui faire perdre les yeux; étoit-ce votre parent ou celui du patriarche. Santabaren dit: Je ne ſçai rien de ce dont vous m'accuſez. Eſtienne maître des offices, qui étoit auſſi des commiſſaires lui dit: Comment donc avez-vous fait dire à l'empereur, que vous en convaincriez le patriarche? Alors Santabaren ſe jetta aux pieds de Photius, & lui dit: Je vous conjure, ſeigneur, au nom de Dieu de me dépoſer premierement, & quand vous m'aurez dépoüillé du ſacerdoce, qu'on me puniſſe comme un malfaicteur. Je n'ai jamais fait dire cela à l'empereur. Photius pour montrer qu'il étoit perſuadé de ſon innocence, dit: Par le ſalut de mon ame, ſeigneur Theodore, vous êtes archevêque, & en ce ſiécle & en l'autre. André dit en colere à Theodore: Quoi, abbé, vous ne m'avez pas chargé de dire à l'empereur, que vous

AN. 886.

AN. 886. en convaincriez le patriarche? Theodore nia qu'il en ſçût rien. Ils firent leur rapport de cet interrogatoire à l'empereur, qui entra dans une furieuſe colere, de n'avoir point de preuve ſuffiſante contre Photius. Il fit foüetter violemment Santabaren, & l'envoïa en exil à Athenes: enſuite lui fit crever les yeux, & le relegua en Natolie. Mais pluſieurs années après il le rappella à C. P. & lui donna une penſion ſur une égliſe. Il y vêcut encore long-temps, & ne mourut que ſous le regne de Conſtantin & de ſa mere Zoé, c'eſt-à-dire, près l'an 912.

LII. Lettre de Stylien au pape. *Tom. 8. conc. p. 1395. E.*

Cependant l'empereur Leon aïant reçu la lettre du pape Eſtienne adreſſée à ſon pere, appella Stylien métropolitain de Neoceſarée dans l'Euphrateſie, ſurnommé Mapa, & tous les autres évêques, abbez & clercs, que Photius avoit perſecutez, & leur dit: Je n'oblige plus perſonne, comme vous voïez, à communiquer avec Photius, puiſque je l'ai chaſſé: au contraire je vous prie de vous réünir au patriarche mon frere, afin qu'il n'y ait qu'un troupeau. Mais comme il a été ordonné diacre par Photius, ſi vous ne voulez pas faire cette réünion, ſans l'autorité des Romains, par qui Photius a été dépoſé; venez, envoyons à Rome, & écrivons enſemble au pape, pour lui demander diſpenſe & abſolution, en faveur de ceux que Photius a ordonnez. L'empereur écrivit donc au pape, & Stylien en même temps, au nom de tous les évêques, les clercs & les moines; & nous avons cette lettre. Stylien y raconte nettement & ſuccintement toute l'hiſtoire du ſchiſme de Photius, commençant à la condamnation

p. 1398. tom. 9. p. 363.

de

de Gregoire de Syracuſe, qu'il dit poſitivement avoir été confirmé par le pape Leon IV. & par Benoiſt ſon ſucceſſeur: mais il en faut plûtôt croire les lettres du pape Nicolas, que j'ai ſuivies: Stylien dit avoir été de ceux qui s'oppoſerent dès le commencement à l'intruſion de Photius, & n'avoir jamais depuis communiqué avec lui. Il l'accuſe d'avoir procuré la mort d'Ignace, par le moyen de quelques ſcelerats; & de s'être fait mettre en poſſeſſion de l'égliſe à main armée. Nos confreres, dit-il, celebroient les ſaints myſteres à ſainte Sophie: mais le voyant entrer impûdemment dans le ſanctuaire, ils laiſſerent la liturgie imparfaite & s'enfuirent. AN. 886. *Sup. liv. 1. n. 3.*

Et enſuite: Comme il vit que pluſieurs ne vouloient point le recevoir ſans le conſentement du ſiege de Rome, il s'adreſſa à Paul & Eugene, que le pape Jean avoit envoyez au patriarche Ignace, pour l'affaire de Bulgarie; & par ſes preſens & les menaces de l'empereur, il les obligea à dire publiquement qu'ils étoient venus pour anathematiſer Ignace & declarer Photius patriarche. De plus, il écrivit des lettres au nom d'Ignace & de ſes confreres, par leſquelles il prioit le pape de recevoir Photius, & elles furent envoyées à Rome. C'eſt pourquoi le preſtre Pierre étant venu à C. P. déclara avec Paul & Eugene que Photius avoit été reçû par le ſaint ſiége. Et enſuite: Or comme nous ſçavons que c'eſt vous qui devez nous redreſſer & nous regler, nous vous prions d'avoir pitié d'un peuple, qui n'a pas reçu ſans une raiſon plauſible l'ordination de Photius, mais ſur l'autorité de vos legats: premierement *p. 1403.*

AN. 886. de Rodoalde & de Zacarie, & enſuite de Paul & d'Eugene. Ne permettez pas qu'une multitude innombrable periſſe avec Photius. C'eſt la coûtume de l'égliſe. Le concile de Calcedoine depoſa Dioſcore, comme chef de l'hereſie & meurtrier de Flavien : mais il reçut à penitence ceux qu'il avoit ordonnez ou ſeduits. Le ſecond concile de Nicée condamna les auteurs de l'hereſie des Iconoclaſtes, & reçut à penitence leurs ſectateurs. Vous en devez uſer de même, & avoir pitié d'un peuple reduit au deſeſpoir.

To. 8. conc. p. 1407. tom. 9. p. 373.

Le pape Eſtienne ayant reçu cette lettre repondit : Il ne faut pas s'étonner ſi vous avez banni de l'égliſe le malheureux Photius, qui s'eſt joué de la croix de N. Seigneur. Il veut dire, qu'il a violé ſes ſermens & ſes ſouſcriptions accompagnées d'une croix : ce qui paſſoit pour une eſpece de ſacrilege. Le pape continuë : Nous avons trouvé la lettre de l'empereur fort differente de la vôtre. Car elle porte, que Photius a embraſſé la vie ſolitaire & renoncé au ſiege par écrit : ce qui nous met en incertitude ; puiſqu'il y a grande difference entre renoncer, & être chaſſé. Or comme nous ne pouvons rendre aucun jugement ſans une information exacte ; il faut que les deux parties envoyent des évêques, afin que nous puiſſions prononcer ce que Dieu nous ordonnera. Car l'égliſe Romaine eſt le modele des autres égliſes, & ſes decrets doivent demeurer éternellement. Les Orientaux ne ſatisfirent que trois ans après l'ordre porté par cette lettre.

Sup. l. XLVI. n. 25.

LIII. Lettres de Foulques au pape. *Fold. l. IV. c. 1.*

Cependant le pape Eſtienne écrivit à Foulques archevêque de Reims, comme avoient fait Marin &

Adrien ſes predeceſſeurs : le conſolant au milieu de ſes afflictions, & le traitant de frere & d'ami. Foulques de ſon côté écrivit au pape une lettre pleine de remerciement, temoignant qu'il ſeroit allé lui-même le voir, s'il n'eût été environné de payens : mais qu'ils n'étoient qu'à dix milles de Reims, & aſſiegeoient Paris. Ce qui montre que cette lettre étoit au plûtôt de l'année 886. Foulques ajoûtoit, que cette deſolation du royaume duroit depuis huit ans : en ſorte qu'on n'oſoit s'écarter tant ſoit peu hors des châteaux. Il diſoit avoir appris, que des mechans formoient des entrepriſes contre le pape, & qu'il eût été à ſon ſecours, s'il lui eût été poſſible : aſſurant que lui & toute ſa famille étoient fort attachez au pape, entre autres Guy duc de Spolete ſon allié, que le pape avoit adopté pour ſon fils. Que l'offre faite par le pape de confirmer les droits de ſon égliſe, l'attachoit encore plus à lui être fidele avec ſes ſuffragans. Que l'égliſe de Reims avoit toujours été honorée par les papes plus que toutes celles des Gaules, comme en ayant reçu la primatie de S. Pierre, qui lui avoit envoyé ſaint Sixte pour premier évêque ; & que le pape Hormiſda avoit fait ſaint Remi ſon vicaire dans les Gaules, ajoûtant la confirmation de ſes privileges accordez par Marin & par Adrien III. Enfin il prioit le pape de preſſer les archevêques de Sens & de Roüen, pour excommunier Ermenfroy uſurpateur d'un monaſtere fondé par Rampon frere de Foulques, qui en avoit déja écrit aux deux papes precedens. AN. 886.

Entre pluſieurs autres lettres que s'écrivirent le

AN. 886. pape & l'archevêque de Reims, il y en eut une du pape, tant à lui, qu'à Aurelien de Lion & aux autres évêques des Gaules, ſur les plaintes de l'égliſe de Bourges, contre l'invaſion de Frotaire archevêque de Bourdeaux. Car on ſoûtenoit, que le pape Jean ne lui avoit accordé le ſiege de Bourges, que par proviſion, pour autant de temps que Bourdeaux ſeroit occupé par les barbares. Le pape Eſtienne ordonne donc aux archevêques, d'obliger Frotaire à retourner à ſon ſiege, ſous peine d'anathême, s'il n'obeit.

LIV. Normans devant Paris. *Chr de Norm. geſt. Duch. to. 2. p. 527.*

Ce n'étoit pas ſans ſujet que Foulques ſe plaignoit des Normans. Jamais ils ne firent en France de plus grands ravages. Dès l'année 883. au mois d'Octobre, ils entrerent dans le Tierache & paſſerent la riviere d'Oiſe. Quoique le roi Carloman les eût battus, ils ne laiſſerent pas d'avancer juſques à Vermand, & brûlerent ſaint Quentin & N. Dame d'Arras. Enſuite ils ſe mirent ſur la Saone, & ayant contraint le roi & ſon armée à ſe retirer en deçà de l'Oiſe, ils établirent à Amiens leur quartier d'hiver. De-là ils faiſoient des courſes continuelles : renverſant les égliſes, brûlant les villages, prenant les Chretiens captifs, tuant les autres : en ſorte que les chemins étoient ſemez de corps morts, de clercs, de nobles, d'hommes, de femmes, d'enfans. Pluſieurs Chretiens renonçoient à leur religion, pour ſe joindre aux Normans, ou du moins ſe mettoient ſous leur protection. Enfin on traita avec eux, & on leur donna douze mille livres peſant d'argent, moyennant quoi ils ſe retirerent au mois de No-

Fulco. ap. Flod. lv. c. 5.

vembre 884 une partie alla paſſer la mer à Boulogne, l'autre alla prendre ſon quartier d'hiver à Louvain, au royaume de Lothaire. Pour leur fournir cette groſſe contribution, on depouilla les égliſes & leurs ſerfs. Mais peu de temps après le roi Carloman *An. Met. 884.* fut bleſſé à la chaſſe & mourut le ſixiéme de Decembre 884. dans la dix-huitiéme année de ſon âge, & la ſixiéme de ſon regne. Les Normans l'ayant apris, revinrent auſſi-tôt dans le royaume; & comme les ſeigneurs ſe plaignirent qu'ils ne gardoient pas leur parole, ils répondirent: qu'ils n'avoient traité qu'avec le roi Carloman; & que ſon ſucceſſeur leur devoit donner une pareille ſomme, s'il vouloit qu'ils le laiſſaſſent en repos. Les ſeigneurs épouvantez de cette reponſe, envoyerent offrir leur obéiſſance à l'empereur Charles, qui vint en France & y fut reconnu roi: mais il retourna auſſi-tôt en Allemagne.

Les Normans profitant de l'occaſion recommencerent leurs ravages; & les François pour les arrêter, fortifierent quelques places ſur les rivieres: entre autres Pontoiſe, que les Normans aſſiegerent en Novembre 885. & l'ayant priſe par compoſition, la brûlerent. De-là ils marcherent à Paris, voulant remonter la Seine, & paſſer outre. Ils avoient tant de barques, que la riviere en étoit couverte plus de deux lieuës durant, en ſorte qu'on ne voyoit point l'eau. Leur roi Sigefroi alla trouver Gozlin évêque de Paris, lui diſant qu'ils ne demandoient que le paſſage. L'évêque repondit, que l'empereur Charles leur avoit confié cette ville, & qu'ils la lui garde-

Chr. Norm.

Abbo. de bell. Pariſ. lib. 1.

AN. 886.

roient. Paris n'étoit encore que l'iſle qui garde le nom de cité: on y entroit par deux ponts, le grand pont, aujourd'hui le pont au change, le petit pont, qui n'a point changé de nom : chaque pont étoit garde en dehors par une tour, & à la place de ces tours, ont été bâtis depuis les deux châtelets. Les Normans voulant donc ſe rendre maîtres de la riviere, attaquerent la tour du grand pont à pluſieurs repriſes, pendant plus de deux mois : mais ils furent toujours repouſſez par Odon ou Eudes comte de Paris & Robert ſon frere, l'évêque Gozlin & ſon neveu l'abbé Ebole qui combattoient en perſonne. Les Normans ceſſerent leurs aſſauts le dernier jour de Janvier 886. tenant neanmoins toujours la ville bloquée jusques à l'année ſuivante, où l'empereur Charles ayant deux fois envoyé au ſecours de Paris, y vint lui-même avec une grande armée, & fit avec les Normans une paix honteuſe. L'évêque Gozlin mourut avant la fin du ſiége, & Aſchiric lui ſuceda. Le détail de ce ſiege fut incontinent après decrit en vers latins par Abbon moine de S. Germain-des-prez, qui avoit été preſent. Mais la rudeſſe de ſon ſtile le rend très-difficile à entendre. Il y attribue la délivrance de Paris aux ſaints ſes protecteurs, entre autres ſainte Geneviéve & S. Germain.

Duchesne. to. 2. p. 499.

Regin. an. 888. Ann. Met. eod.

Pendant ce ſiege les Normans ne pouvant avoir le paſſage de la Seine, trouverent moyen de traîner leurs barques par terre plus de deux milles pas, & les ayant remiſes à l'eau au deſſus de Paris, ils remonterent la riviere de Seine, entrerent dans celle d'Yonne

& s'arrêterent à Sens, qu'ils aſſiegerent pendant ſix mois, ſans le pouvoir prendre. Mais ils ravagerent & brûlerent une grande partie de la Bourgogne. Evrard archevêque de Sens mourut pendant ce ſiege le premier jour de Février 888. Ce prelat celebre par ſa doctrine & par ſa vertu étoit moine & prevôt de ſainte Colombe, quand il ſucceda à Anſegiſe mort en 882. Il eut lui-même pour ſucceſſeur Vautier beaucoup inferieur en merite, neveu de Vautier évêque d'Orleans. AN. 887. *Mabill. to. 6. Act. p. 485.*

LV. Conciles de Châlons & de Cologne. *Tom. 9. conc. p. 399.*

Durant ces deſordres, on ne laiſſa pas de tenir quelques conciles dans les provinces éloignées de l'Océan. Il y en eut un le dix-huitiéme de May 886. à Châlons ſur Saone dans l'égliſe de ſaint Marcel, pour établir la paix & regler les autres affaires de l'égliſe; & huit évêques y aſſiſterent, ſavoir Aurelien de Lion, Bernoïn de Vienne, Geilon ou Egilon de Langres, Adalgaire d'Auſtun, Eſtienne de Châlons, Adalbald de Bellai, Gerauld de Mâcon, Iſaac de Valence. Leboïne corévêque de Lion y étoit auſſi: ce qui montre qu'il y avoit encore des corévêques.

L'année ſuivante 887. le premier jour d'Avril on *p. 396.* tint un concile à Cologne dans l'égliſe de S. Pierre, du conſentement de l'empereur Charles: où ſe trouverent Guillebert archevêque de Cologne, Francon évêque de Tongres, Odilbald d'Utrect, Vulfelin de Mimigarnéford, qui eſt Munſter, & Drogon, qui y fut ordonné évêque de Minden. Liudbert archevêque de Mayence & S. Rambert de Hambourg, donnerent leur conſentement au concile, apparemment

AN. 887. par députez. Francon évêque de Tongres s'y plaignit de ceux qui pilloient les biens de ſon égliſe, & le concile renouvellant les anciens canons, prononça des menaces & des cenſures contre les auteurs de ces violences.

LVI. Seconde tranſlation de S. Martin. *Sup. l.* XLIX. *n.* 11. *Odo. de reverſ. B. Mart. bibl. Clun p.* 114.

On rapporte à cette même année 887. la ſeconde tranſlation de ſaint Martin, pour le rendre à ſon égliſe de Tours. Il demeura trente-un an à Auxerre, où il avoit été porté par la crainte des Normans; & pendant ce long ſejour, il fit tant de miracles, qu'ils attirerent des offrandes immenſes. Le clergé d'Auxerre voulut les partager avec les moines de Marmoutier, qui étoient demeurez à la garde des reliques de S. Martin : ſoûtenant que les miracles devoient être autant attribuez aux prieres de S. Germain; & on dit que le different fut terminé par un nouveau miracle en faveur de S. Martin. Les citoïens de Tours ayant trouvé un intervale favorable, pour rapporter le corps de leur patron, envoyerent à Auxerre le demander à l'évêque, qui le refuſa, ne pouvant ſe réſoudre à priver ſon égliſe de ce treſor, qu'il y avoit trouvé. Ils s'adreſſerent au roi, qui ne voulut point décider la queſtion; & quand ils furent revenus à Tours, l'archevêque Adalauſe aſſembla les évêques d'Orleans, du Mans, & d'Angers; & ils reſolurent de s'adreſſer à Ingelger comte de Gaſtinois, ſeigneur de Loches & d'Amboiſe, à qui le roi avoit donné depuis peu le comté d'Angers; & qui avoit une maiſon à Auxerre & des terres aux environs. Comme ils étoient prêts à lui envoyer une députation, il vint à S. Martin de Tours faire ſes prieres; & en ſortant de l'égliſe, il

fit

fit des reproches aux citoïens de leur negligence à ramener le corps de leur ſaint patron. Ils lui repreſenterent les obſtacles qu'ils y avoient rencontrez, & implorerent ſon ſecours. AN. 887.

Ingelger aſſembla donc des troupes, juſques au nombre d'environ ſix mille hommes, tant infanterie que cavalerie, & marcha à Auxerre; tandis qu'à Tours l'archevêque ordonna un jeûne d'une ſemaine entiere, avec des prieres publiques, pour le ſuccès de l'entrepriſe. Le comte Ingelger aïant demandé à l'évêque d'Auxerre, la reſtitution du dépôt confié à ſon égliſe en un temps de néceſſité, l'évêque répondit, qu'il ne falloit pas venir aux lieux ſaints à main armée, & promit de répondre le lendemain. Il conſulta les évêques d'Auſtun & de Troïes, qui ſe trouverent preſens; & ils lui dirent, qu'il n'y avoit aucun prétexte de retenir ce dépôt. Il acquieſça, on celebra la meſſe en l'honneur de ſaint Martin, les évêques accompagnerent ſon corps, avec un grand concours de peuple, & ſon eſcorte le ramena juſques à Tours, où il fut reçu par l'archevêque, ſes ſuffragans, ſon clergé & ſon peuple, avec grande ſolemnité. On dit qu'il ſe fit grand nombre de miracles à ce retour de ſaint Martin, depuis qu'il fut entré dans ſon diocéſe; & on ordonna d'en celebrer la mémoire tous les ans, à pareil jour, le treiziéme de Decembre. Heberne abbé de Marmoutier, qui avoit ſuivi le corps de ſaint Martin juſques à Auxerre, y étoit toûjours demeuré à le garder, & l'avoit accompagné au retour. Il ſucceda à Adalaûde dans l'archevêché de Tours. *Gall. Ch. p. 749.*

LIVRE CINQUANTE-QUATRIE'ME.

AN. 888.

1. Mort de Charles le Gros. Plusieurs rois.

L'Empereur Charles tomba dans une telle foiblesse de corps & d'esprit, qu'au parlement qu'il tint a Tribur, vers la saint Martin, cette année 887. tous les seigneurs de Germanie l'abandonnerent, & reconnurent pour roi Arnoul, fils de Carloman. Charles fut réduit à n'avoir pas de quoi vivre, sans le secours de Luitbert archevêque de Maïence, & à demander sa subsistance à Arnoul, qui lui donna par compassion quelques terres en Allemagne, où il mourut le douziéme de Janvier 888. & fut enterré au monastere de Richenou. Reginon abbé de Prom auteur du temps, loua sa pieté, son application à la priere, ses aumônes, son respect pour les loix de l'église, & sa fidelité à observer les commandemens de Dieu; & toutefois le même historien rapporte, qu'il fit tuer en trahison Godefroi duc de Frise, qui s'étoit révolté contre lui, & qu'aïant surpris de même Hugues fils de Lothaire, auteur de cette révolte, il lui fit crever les yeux, & l'enferma dans le monastere de saint Gal. Hugues passa ensuite dans l'abbaïe de Prom, où long-temps après il reçût la tonsure monastique, de la main de Reginon, & au bout de quelques années y mourut.

Regino. an 887.

Reg. an. 885.

A la mort de l'empereur Charles, les roïaumes qui lui avoient obéï, se diviserent. Une partie de l'Italie reconnut pour roi Berenger fils d'Evrard duc de Frioul, une autre partie reconnut Gui fils de

Lambert duc de Spolete, favoriſé par le pape. Il y eut entr'eux une rude guerre, où Gui eut enfin l'avantage, & Berenger ſe retira près d'Arnoul roi de Germanie. En France l'aſſemblée de la nation établit pour roi Eude ou Odon, comte de Paris & d'Orleans fils de Robert le fort, & comme lui vaillant défenſeur du roïaume, contre les Normans. Il fut ſacré par Vautier archevêque de Sens; & nous avons le ſerment qu'il fit en cette occaſion. Cette élection ſe fit du conſentement d'Arnoul: mais ce fut malgré lui, que Raoul ou Rodolfe fils de Conrad, ſe fit reconnoître roi de la haute Bourgogne; c'eſt-à-dire du païs d'entre les Alpes, & le mont Jura. Il fut élû & couronné dans une aſſemblée de ſeigneurs & d'évêques, tenuë à ſaint Maurice en Valais.

AN. 888.

Tom. 2. capit. p. 291.

Dès la même année 888. premiere du regne d'Arnoul, il fit tenir un concile à Maïence, où ſe trouverent les trois archevêques, Luitbert de Maïence, Guillebert de Cologne, & Ratbot de Treves, avec leurs ſuffragans. Luitbert mourut l'année ſuivante 889. & eut pour ſucceſſeur Sunzo, ou Sonderolde, moine de Fulde, qui ne tint le ſiége de Maïence que deux ans. Dans la préface de ce concile, les évêques attribuent les calamitez publiques à leurs pechez, particulierement à l'interruption des conciles provinciaux, & ils décrivent ainſi le triſte état du païs. Voïez comment ces bâtimens magnifiques qu'habitoient les ſerviteurs de Dieu, ſont détruits, brûlez & réduits à rien, les autels renverſez & foulez aux pieds, les ornemens les plus précieux des égliſes diſſipez & conſumez par le feu. Les évêques,

II. Concile de Maïence.

Tom. 9. conc. p. 401. Regino. an. 889.

AN. 888. les prestres, les autres clercs, des laïques de tout âge & de tout sexe, tuez par le fer & par le feu, ou par divers autres genres de mort. Les moines & les religieuses, dispersez par la crainte de ces maux, sont errans de côté & d'autre, sans secours, sans pasteur, ne sçachant où se refugier, ni quel parti prendre, exposez à rompre leurs vœux. D'un autre côté voici une troupe de pillards & de schismatiques, qui oppriment les pauvres, sans respect de Dieu, ni des hommes; & qui suffiroient, sans les païens, pour réduire le païs en solitude. Ils comptent pour rien les meurtres & les rapines, & ne veulent point se soumettre à la penitence.

Après cette préface, suivent vingt-six canons, tirez la plûpart des conciles précedens: particulierement de ceux que Charlemagne fit tenir la derniere année de son regne. Les premiers sont des avis generaux touchant les devoirs du roi. Arnon évêque de Visbourg se plaint au concile que quelques scelerats ont pris un venerable prestre, lui ont coupé le nez & rasé les cheveux, & donné tant de coups, qu'ils l'ont laissé demi-mort. Le concile les excommunie, & la penitence de celui qui aura tué un prestre, est ainsi reglée. Il ne mangera point de chair, & ne boira point de vin pendant toute sa vie: il jeûnera tous les jours jusques au soir, excepté les fêtes & les dimanches: il ne portera point les armes, & ne marchera qu'à pied. Pendant cinq ans il n'entrera point dans l'église: mais durant la messe & les autres offices, il demeurera à la porte en prieres: les sept années suivantes, il entrera dans l'église, sans

Sup. liv. XLVI. n. 2. 3. &c.

c. 2. 3.

c. 8.

c. 16.

communier : après douze ans, il observera le reste de sa penitence trois fois la semaine. Telles étoient encore les penitences des grands crimes. On défend aux prestres de loger avec quelque femme que ce soit, parce qu'il s'en étoit trouvé qui avoient eu des enfans de leurs propres sœurs. AN. 888. c. 10.

III. Concile de Metz. Tom. 9. conc. p. 412.

On rapporte au même temps un concile de Metz, qui fit des reglemens semblables. Il fut tenu dans l'église de saint Arnoul par Ratbod archevêque de Treves, accompagné de Robert évêque de Metz, Dadon de Verdun & Arnold de Toul ; & on y fit treize canons. Il est défendu aux seigneurs laïques de prendre aucune partie des dîmes de leurs églises, c. 2. j'entends celles de leur patronage. Défense à un c. 3. prestre d'avoir deux églises, puisque c'est beaucoup s'il en peut bien gouverner une, & qu'il ne doit pas prendre la charge des ames pour son avantage temporel. On ne doit rien prendre pour la sépulture. c. 4. Les prestres doivent montrer à l'évêque dans le synode leurs livres & leurs habits sacerdotaux. Ils ne porteront ni armes ni habits laïques.

Sur la plainte de Gombert primicier de Metz contre les Juifs de la ville, il fut défendu aux Chrétiens c. 7. de manger avec eux. Deux religieuses avoient été chassées pour crime du monastere de saint Pierre, le concile ordonne qu'on leur rendra le voile, & qu'elles seront mises en prison dans le monastere, où on leur donnera un peu de pain & d'eau & beaucoup d'instruction, jusques à ce qu'elles aïent satisfait. Un diacre convaincu de sacrilege sera interdit de ses fonctions, & mis en prison, & tout le monde priera c. 9.

AN. 889. pour lui. Un prestre pour avoir voulu retirer du crime la dame de sa paroisse, qui avoit quitté son mari, &
c. 10. son frere qui en étoit complice, fut mutilé honteusement. Les coupables aïant été appellez au concile, &
c. 11. n'y étant point venus furent excommuniez. On excommunia aussi nommément quelques autres criminels, &
c. 12. on renouvella les défenses de communiquer avec les excommuniez, dont on excepte toutefois leurs serfs, leurs affranchis & leurs vassaux.

I V. Statuts de Riculfe de Soissons. *Tom. 9. conc. p. 416.* Riculfe évêque de Soissons donna à ses curez l'an 889. des instructions très-conformes aux reglemens de ces conciles; mais qui contiennent plusieurs
n. 3. autres particularitez remarquables. Aïez soin, dit-il, de chanter les heures canoniales, prime, tierce, sexte, la messe, que vous celebrerez tous les jours: none,
2 vêpres, complie & matines. Invitez vos paroissiens à venir souvent, au moins à la messe; & les dimanches & fêtes de ne point manquer à vêpres, à matines & à
n. 5. la messe. Chacun de vous doit sçavoir par cœur les
n. 6. pseaumes, le symbole *Quicumque* & le canon de la messe: chacun doit avoir un messel, un lectionnaire, un livre d'évangile, un martyrologe, un antiphonier, un pseautier, & les quarante homelies de saint Gregoire, le tout corrigé sur les livres de notre cathédrale. Si vous ne pouvez avoir tout l'ancien testament, aïez au moins la genese. C'est que les livres étoient chers.

n. 7. Nous défendons expressément de se servir dans les sacrez mysteres de l'aube, qu'on porte ordinairement. C'est que les clercs portoient toûjours une aube dessus leur tunique, pour marque de leur état,

c'eſt pourquoi il en falloit une particuliére, pour l'autel, afin qu'elle fût plus propre. De l'aube eſt venu le rochet, en l'açcourciſſant, & le ſurplis en l'élargiſſant. Il recommande la propreté dans les habits & les vaſes ſacrez, & l'encens, s'il eſt poſſible, pour l'offrir à la meſſe & à vêpres, de faire les ſcrutins pendant le carême dans les égliſes baptiſmales; & de donner l'Euchariſtie, auſſi-tôt après le baptême, parce que Jeſus-Chriſt a parlé de l'un & de l'autre, comme neceſſaire. Les curez auront ſoin des penitens publics, & ne ſe laiſſeront pas corrompre par argent ou par amitié, pour les preſenter avant le temps à la reconciliation, mais ils ne la feront pas differer, par animoſité ou par interêt. Ils auront deux ou trois clercs, pour celebrer la meſſe avec eux, & leur répondre, & obſerveront de mettre de l'eau avec le vin dans le calice, ſçachant qu'en ce myſtere on conſacre en verité le vrai ſang de notre Seigneur.

AN. 889.

n. 8.

Jo. III. *vi* 54

n. 9.

n. 11.

Les curez s'occuperont au travail de la campagne, & au reſte de leur temporel, ſans préjudice de l'office divin: ils auront ſoin des mœurs de leurs écoliers, mais ils ne recevront pas les filles dans leur école. Ils ne demanderont rien pour les ſépultures, mais ils pourront prendre ce qui leur ſera offert volontairement. Aux calendes, c'eſt à dire les premiers jours des mois, les curez de chaque doïenné s'aſſembleront non pour faire des repas, mais pour conferer de leurs devoirs & de ce qui arrive dans leurs paroiſſes.

n. 16.

n. 19.

n. 20.

X. Louis roi de Provence.

L'année ſuivante 890. indiction huitiéme Bernoin

AN. 889. archevêque de Vienne alla à Rome, & repreſenta au pape le miſerable état du roïaume, depuis la mort de l'empereur Charles. Les habitans n'avoient point de maître qui les retînt dans le devoir, & ſe voïoient expoſez aux pillages des infideles, d'un côté des Normans, & de l'autre des Sarraſins. Le pape Eſtienne en fut touché juſques aux larmes; & écrivit aux évêques de la Gaule Ciſalpine, de reconnoître pour roi Louis fils de Boſon. Ils s'aſſemblerent donc à Valence, ſçavoir Aurelien archevêque de Lyon, Roſtaing d'Arles, Arnaul d'Embrun & Bernoin de Vienne, avec pluſieurs autres évêques. Ils s'accorderent tous, ſuivant le conſeil du pape, à élire & ſacrer roi Louis fils de Boſon & d'Ermingarde fille de l'empereur Louis II. quoiqu'il n'eût encore que dix ans. Mais on comptoit ſur les bons conſeils de ſon oncle Richard duc de Bourgogne, frere de Boſon, & de la reine Ermingarde ſa mere. Ce fut le commencement du roïaume d'Arles, ou de Provence.

Tom. 9. conc. p. 424.

VI. Commiſſions du pape à l'archevêque de Reims.

L'égliſe de Langres étoit en trouble depuis près de dix ans. Après la mort de l'évêque Iſaac, les uns élûrent Teutbolde diacre de la même égliſe, les autres Egilon ou Geilon abbé de Noirmoutier, qui chaſſé de cette iſle par les Normans, s'étoit enfin fixé avec ſa communauté au monaſtere de Tournus. Aurélien archevêque de Lyon, le ſacra évêque de Langres en 880. il ſe maintint dans ce ſiége le reſte de ſa vie, & mourut à la fin de l'an 888. Alors le parti de Teutbolde ſe releva; mais d'autres élûrent Argrim, dont l'élection fut approuvée par l'archevêque

vêque Aurelien. Ceux du parti de Teutbolde porterent leurs plaintes au pape Eſtienne V. & le lui envoyerent, le priant de l'ordonner lui-même pour leur évêque.

Mais le pape voulant conſerver à chaque égliſe ſes droits, renvoïa Teutbolde à ſon métropolitain; afin que ſi l'élection étoit canonique, il l'ordonnât ſans délai: ſi elle ne l'étoit pas, qu'il l'écrivît au pape: mais qu'il ſe gardât bien d'ordonner un autre évêque de Langres, ſans ſa permiſſion. Le pape envoya pour executer cet ordre Oiran évêque de Sinigaille ſon legat. Aurelien l'envoïa à Langres, promettant de le ſuivre promptement; mais après s'être fait attendre long-temps, il n'y vint pas, ni ne fit ſçavoir au pape la cauſe de ſon retardement. Le parti de Teutbolde le renvoïa à Rome avec le decret de ſon élection, priant inſtamment le pape de l'ordonner: mais il ne voulut point, même alors, entreprendre ſur les droits de l'égliſe de Lion. C'eſt pourquoi il écrivit encore à Aurelien, de conſacrer Teutbolde, ou déclarer les cauſes de ſon refus. Aurelien, ſans faire réponſe, ordonna Argrim évêque de Langres, & le mit en poſſeſſion. Le parti contraire retourna encore à Rome; & le pape leur accorda enfin ce qu'ils deſiroient, & écrivit à l'archevêque de Reims en ces termes:

Flod. hiſt. l. 1. c. 1. Mabill. to. 6. act. p. 504. tom. 7. p. 22.

Aïant reçû en la perſonne de ſaint Pierre le ſoin de toutes les égliſes; & ſçachant qu'on ne compte pas pour évêque celui qui n'a été ni élû par le clergé, ni deſiré par le peuple: touchez des inſtantes prieres du clergé & du peuple de Langres, nous leur avons

consacré pour évêque le diacre Teutbolde. C'eſt pourquoi nous vous enjoignons, qu'auſſi-tôt ces lettres reçûës, vous vous tranſportiez à l'égliſe de Langres, que vous en mettiez Teutbolde en poſſeſſion; & que vous déclariez à tous les archevêques & les évêques, que nous avons pris un ſoin particulier de cette égliſe, pour punir une telle contumace, & réparer une telle oppreſſion.

Foulques archevêque de Reims aïant reçu cette commiſſion du pape, lui écrivit quelque temps après qu'il l'auroit executée auſſi-tôt, ſi le roi Eudes, dont il étoit ſujet, ne lui eût conſeillé de differer: juſques à ce qu'Eudes lui-même envoïât des ambaſſadeurs au pape, pour apprendre certainement ſa volonté. Qu'au reſte tous les évêques, en preſence deſquels les lettres du pape avoïent été lûës, s'étoient extrêmement réjoüis de ce qu'il diſoit vouloir inviolablement conſerver à toutes les égliſes leurs droits & leurs privileges. Enfin il prioit le pape de lui envoyer ſa déciſion par écrit ſur cette queſtion: ſi les évêques ſes ſuffragans pouvoient ſacrer un roi, ou faire quelque autre fonction ſemblable, ſans ſa permiſſion. Cette queſtion ſemble regarder le roi Eudes, élû malgré la reſiſtance de Foulques, qui vouloit donner Gui ſon allié pour roi à la France Romaine, car on nommoit ainſi les païs deçà le Rhin, & c'eſt peut-être pourquoi Eudes ne fut ſacré, ni par l'archevêque de Reims, ni par aucun évêque de la province, mais par Vautier archevêque de Sens.

Odor. Chr. tom. 2. Duch p. 657. C.

Le pape écrivit encore à l'archevêque de Reims, ſur les differends ſurvenus entre Herman archevê-

Sup. n. 1.

que de Cologne, & Adalgaire évêque de Hambourg & de Brême. L'un & l'autre étoit nouveau dans ſon ſiége, puiſque Guillebert archevêque de Cologne avoit aſſiſté au concile de Maïence en 888. & Adalgaire avoit ſuccedé à ſaint Rembert, mort la même année. Adalgaire étoit moine de la nouvelle Corbie, d'où ſaint Rembert le tira, pour le ſoulager dans ſes fonctions. Il le choiſit pour ſon ſucceſſeur, & fit approuver ce choix par le roi Louis le Germanique & ſes fils Louis & Charles, par le concile, l'abbé & les freres de la communauté. Saint Rembert la derniere ſemaine avant ſa mort, reçût tous les jours l'extrême-onction & le viatique, ſuivant l'uſage de ce temps-là; & mourut l'onziéme Juin 888. après vingt-trois ans d'épiſcopat. L'égliſe honore ſa memoire le quatriéme de Fevrier.

Flod. IV. hiſt. c. 1.

Martyr. R. 4. Febr.

Herman donc avoit envoyé des plaintes au pape; & Adalgaire après en avoir envoyé de ſon côté, alla lui-même à Rome ſe plaindre des entrepriſes d'Herman ſur les droits de ſon égliſe. Le pape cita Herman pour comparoître auſſi devant lui; & comme il ne vint point, il differa le jugement: de peur que s'il ſe preſſoit de le prononcer, la conteſtation ne ſe renouvellât dans la ſuite. Mais il écrivit à Foulques archevêque de Reims, lui donnant commiſſion de tenir en ſon nom un concile à Vormes avec les évêques voiſins, où il avoit ordonné Herman de Cologne, & à Sunderolde de Maïence de s'y trouver avec leurs ſuffragans: car Adalgaire devoit s'y rendre auſſi, afin que les droits de chacun fuſſent ſoigneuſement examinez. Le pape prioit enſuite l'archevê-

Flod.

que de Reims de venir le voir, s'il étoit poſſible : deſirant conferer avec lui de cette affaire & de pluſieurs autres. Cette lettre du pape Eſtienne devoit être de l'année 890. & de la fin de ſon pontificat: car la réponſe de Foulques fut adreſſée au pape Formoſe ſon ſucceſſeur.

VII. Mort du pape Eſtienne V. *Vita ap. Anaſt.*

Le pape Eſtienne abolit une mauvaiſe coûtume introduite dans l'égliſe de ſaint Pierre, que les prêtres qui offroient le ſacrifice tous les jours payoient une certaine ſomme par an. On rapporte auſſi un ſermon qu'il fit à ſon peuple pendant la meſſe, contre l'immodeſtie & les vains diſcours dans l'égliſe; & contre les malefices & les enchantemens, que quelques-uns pratiquoient. Ce diſcours eſt ſimple & familier, mais ſoûtenu d'autoritez de l'écriture. Ce pape étoit très-liberal envers les pauvres, les captifs & les égliſes, qu'il orna magnifiquement. Voyant qu'à ſaint Pierre pendant les nocturnes on n'offroit de l'encens qu'une fois ; il établit qu'on en brûlât à toutes les leçons & tous les répons. Entre les preſens qu'il fit aux égliſes, on marque pluſieurs livres, ſoit quelques parties de l'écriture ſainte, ſoit des homelies des peres. Il mourut, ſuivant l'opinion la plus raiſonnable, le ſeptiéme jour d'Août 891. après avoir tenu le ſaint ſiége ſix ans, comme portoit ſon épitaphe. *Papebr. conat.*

VIII. Sçavans en Angleterre. *Sup. LIII. n. 3. Aſſer. Menev p. 14.*

En Angleterre le Roi Alfrede ayant établi par ſes loix la tranquillité publique, s'appliqua à relever les études, afin de ſoutenir la religion & les mœurs. Pour cet effet, il envoya des ambaſſadeurs en France, & en fit venir deux moines, Grimbald.

& Jean, tous deux prêtres, & tous deux celebres par leur ſavoir & leur vertu. Grimbald avoit été mis dès l'âge de ſept ans dans le monaſtere de ſaint Bertin ſous l'abbé Hugues fils de Charlemagne; il y fut prevôt, & refuſa le titre d'abbé, que Baudoüin le Chauve comte de Flandres vouloit lui donner: pour ſe rendre maître de la nomination de cette abbaye & empêcher l'élection. Grimbald ſollicita le roi au nom de toute la communauté, de leur donner pour abbé Foulques archevêque de Reims, proteſtant qu'ils abandonneroient le monaſtere, plûtôt que de demeurer ſous la puiſſance d'un laïque. Ils obtinrent ce qu'ils deſiroient; & ce fut l'archevêque Foulques, qui à la priere du roi Alfrede, envoya Grimbald en Angleterre. C'étoit un homme venerable, chantre excellent, & très-bien inſtruit de l'écriture ſainte, & de toute la ſcience eccleſiaſtique. Jean étoit né en Saxe: mais il avoit été élevé en France; & comme l'on croit, au monaſtere de Corbie. Il avoit l'eſprit très-vif, & étoit fort inſtruit des bonnes lettres & de pluſieurs arts.

Mabill. ſec. 5. init.

Ils vinrent en Angleterre vers l'an 884. accompagnez de quelques autres ſçavans. Le roi Alfrede profita beaucoup de leurs inſtructions, & leur donna de grands biens & de grands honneurs. Il appella auſſi auprès de lui Aſſer moine de Meneve, ou S. Davis à l'extrémité du païs de Galles. Cette égliſe, alors métropolitaine, étoit ſervie par des moines & Aſſer étoit parent de l'archevêque. Il ne conſentit à demeurer auprès du roi Alfrede, qu'à condition de retourner à ſon égliſe de temps en temps, & y paſſer

Id. ſec. 4. ad ann. 895.

Sup. liv. XXXVI. n. 14.

Aſſer. p. 14. 15.

une partie de l'année; & il ne s'en abſentoit qu'avec la permiſſion de ſa communauté, pour s'attirer la protection d'Alfrede, contre les violences d'Hemeid leur propre roi: car ces Gaulois reſte des anciens Bretons, étoient encore très-barbares. Aſſer faiſoit auprès du roi Alfrede la fonction de lecteur, lui liſoit les bons auteurs & en conferoit avec lui: Le roi lui donna les monaſteres d'Amgresburi & de Beauville; & enfin le fit évêque de Schirburn. Il appella auſſi près de lui en 886. Plegmond de la nation des Merciens, qui avoit vécu hermite pluſieurs années dans l'iſle de Cheſter. Alfrede le fit archevêque de Cantorberi en 890.

Mabill. ſæc. 5. p. 58.

Ce fut par le ſecours de ces pieux & ſavans hommes, que le roi Alfrede releva les études, tellement tombées en Angleterre, qu'à peine y trouvoit-on quelqu'un qui entendît le Latin. Il reſtoit toutefois une école celebre à Oxford, dont les maîtres prétendoient que leur méthode venoit de ſaint Gildas, de Melquin & d'autres, remontant juſqu'à S. Germain d'Auxerre. En 886. il ſe forma à Oxford une grande diviſion entre Grimbald d'un côté, avec ceux qu'il avoit amenez, & ces vieux docteurs de l'autre; qui ne vouloient point recevoir la methode & les regles des nouveaux venus. Il y avoit trois ans qu'ils avoient peine à les ſouffrir, mais alors ils en vinrent à une rupture ouverte. Pour y remedier, le roi Alfrede vint lui-même à Oxford, écouta les uns & les autres avec une extrême patience, leur donna des avis ſalutaires, & ne partit point qu'il ne les eût reconciliez. Toutefois Grambald indigné de ces oppo-

Aſſer. p. 16.

ſitions, ſe retira auſſi-tôt à Vincheſtre, dans un monaſtere que le roi venoit d'y fonder. Il en fut abbé, & mourut l'an 923. le huitiéme de Juillet, jour auquel il eſt honoré comme ſaint.

Jean fut abbé d'Altenei monaſtere nouveau, fondé par le roi Alfrede dans l'iſle qui lui avoit ſervi de refuge, pendant que les Danois étoient maîtres de l'Angleterre. La diſcipline monaſtique étoit entierement déchûë, tant par les frequentes irruptions de ces barbares, que par la negligence des Anglois: qui vivant dans l'abondance de toutes ſortes de biens, mépriſoient cette vie pauvre & laborieuſe. De ſorte que perſonne d'entre les nobles n'embraſſoit volontairement la vie monaſtique; & quoiqu'il reſtât encore grand nombre de monaſteres dans le païs, ils n'étoient remplis que d'enfans, que l'on y mettoit avant l'âge de raiſon; & on ne pratiquoit nulle part l'obſervance de la regle. C'eſt ce qui obligea le roi Alfrede de mettre dans ſon nouveau monaſtere d'Altenei de jeunes étrangers de differentes nations, particulierement des François. *Aſſer. p. 18.* *Sup. l. LIII. n. 43.*

Après que l'abbé Jean l'eut gouverné quelques années, un prêtre & un diacre Gaulois de nation, qui étoient de la communauté, conçurent une ſi grande haine contre lui, qu'ils reſolurent ſa perte. Ils gagnerent par argent deux ſerfs, à qui ils donnerent ordre de ſe cacher de nuit dans l'égliſe; & quand il viendroit y prier ſeul, tandis que les autres dormoient, le tuer, & traîner ſon corps devant la porte d'une femme proſtituée; pour faire croire qu'il avoit été tué dans le crime. Les deux meur-

triers biens instruits & bien armez, furent enfermez dans l'église. A minuit l'abbé Jean vint à son ordinaire, pour prier secretement ; & quand il se fut mis à genoux devant l'autel, ils fondirent sur lui l'épée à la main. Mais il ne se troubla point, & comme il avoit autrefois porté les armes, si-tôt qu'il les entendit, il marcha contre eux, & se défendant, il cria de toute sa force que c'étoit des démons, comme il le pensoit en effet : ne croïant pas qu'il y eût des hommes assez hardis pour faire une telle violence. Les moines s'éveillerent au bruit, & accoururent effraïez à ce nom de démons : mais les meurtriers s'échapperent, après avoir mortellement blessé l'abbé ; & se cacherent dans le marais dont le monastere étoit environné. Les moines enleverent l'abbé demi-mort, & le porterent dans la maison très-affligez ; & les auteurs du crime étoient ceux qui témoignoient le plus de douleur. Toutefois ils furent découverts, aussi-bien que ceux qui l'avoient executé ; & tous mis à mort par divers tourmens. Telle fut la fin de l'abbé Jean, qu'il ne faut pas confondre avec Jean Scot ou Erigene, aimé de l'empereur Charles, ni avec un sophiste Jean, que l'on disoit avoir été martyrisé à Malmesburi.

Sup. l. XLVIII. n. 58.

IX. Ecrits du roi Alfrede.

Le roi Alfrede ne se contenta pas de proteger les gens de lettres, & de favoriser les études ; il s'y appliqua lui-même, & travailla à l'instruction de ses sujets. Il n'avoit toutefois point étudié en sa jeunesse : ne s'occupant selon les mœurs de sa nation, que de la chasse & des autres exercices du corps. Il avoit plus de douze ans quand il apprit à lire ;

Asser. p. 5.

&

& quoiqu'il eût toujours eu un grand desir d'étudier, les guerres des Danois ne lui en donnerent pas le loisir. Depuis qu'il fut paisible, il s'appliqua serieusement à l'étude, avec les sçavans qu'il avoit attirez. Il prit soin de recueillir les anciens vers Saxons, qui contenoient l'histoire de la nation; & composa lui-même des cantiques pleins d'instructions pour les mœurs. En faveur de ceux qui n'entendoient pas le Latin, & qui étoient en si grand nombre, il traduisit, avec le secours des hommes doctes, les livres qu'il crut les plus utiles: entr'autres le pastoral de saint Gregoire, l'histoire de Paul Orose, & celle de Bede. Il parle ainsi dans la préface du pastoral, adressée à l'évêque de Londres. *Sup. l. XLV. 29.*

J'ai souvent pensé combien la nation Angloise a autrefois eu de grands hommes, tant ecclesiastiques, que seculiers: si curieux de s'instruire & d'instruire les autres, que des étrangers venoient chez nous apprendre les sciences; au lieu que de notre temps, il se trouvoit très-peu d'Anglois au-deçà de l'Humbre, qui entendissent leurs prieres les plus communes, ou qui pussent traduire quelque écrit de Latin en Anglois. Je ne me souviens pas d'en avoir vû un seul au midi de la Tamise, quand je commençai à regner. Graces à Dieu, il y a maintenant des gens en place capables d'enseigner. C'est pourquoi je vous exhorte, à n'être pas moins liberal de la science que Dieu vous a donnée, que vous l'êtes des biens temporels. Songez quelle punition nous devons attendre, si nous n'aimons la sagesse & ne la laissons aux autres. Nous aimons à porter le nom de *Post. Asser. p. 25.*

Chrétiens ; mais peu en rempliſſent les devoirs. Je penſe encore combien, avant ces derniers ravages, j'ai vû par toute l'Angleterre d'égliſes bien fournies d'ornemens & de livres : mais les eccleſiaſtiques n'en tiroient gueres d'utilité, parce qu'ils ne les entendoient pas ; & nos ancêtres ne s'étoient pas aviſez de les traduire en langue vulgaire, parce qu'ils ne s'imaginoient pas, que jamais on tombât dans une telle negligence.

J'eſtime donc très-à-propos, que nous traduiſions en notre langue les livres dont nous croirons que l'intelligence eſt plus neceſſaire à tout le monde ; & que nous faſſions en ſorte, que toute la jeuneſſe Angloiſe, principalement ceux qui ſont nez libres, & ont de quoi ſubſiſter, apprennent à lire avant toute autre inſtruction, pour profiter de ce qui eſt écrit en Anglois. Enſuite on enſeignera le Latin à ceux que l'on voudra pouſſer plus loin dans les études. C'eſt dans cette vûë, qu'au milieu de toutes les affaires de ce royaume, j'ai entrepris de traduire en Anglois le paſtoral : rendant quelquefois les mots, quelquefois le ſens, ſelon que je l'aurois appris de mon archevêque Plegmon, d'Aſſer mon évêque, de Grimbald & de Jean mes chapelains. J'en ai envoïé un exemplaire en chaque ſiége épiſcopal du royaume, avec une écritoire de cinquante marcs. Et je défends au nom de Dieu, que perſonne n'ôte l'écritoire d'avec le livre, ni le livre de l'égliſe : parce que nous ne ſçavons pas combien de temps il y aura des évêques auſſi inſtruits, qu'il y en a maintenant par-tout. C'eſt pourquoi je veux que ces livres de-

meurent toujours à leur place. Si ce n'eſt que l'évêque veuille les avoir, ou les prêter à quelqu'un, pour les tranſcrire.

X.
Pieté du roi Alfrede.

Ce ſage roi fit tenir grand nombre de conciles; car on peut mettre en ce rang les aſſemblées generales de la nation, qu'il ordonna de faire au moins deux fois l'an, qui n'étoient compoſées que des évêques & des ſeigneurs, & où les évêques avoient toûjours la principale autorité. On remarque entr'autres un concile tenu en 886. à Londres, que ce roi avoit repeuplée, après avoir été long-tems déſerte, & qui commença à devenir la capitale de l'Angleterre. Il envoïoit à Rome de tems en tems des aumônes, comme en 887. & les trois années ſuivantes.

Vit. per Spelm. lib. 2. inſi.

Aſſer. p. 15.

Il partageoit en deux tout ſon revenu, & emploïoit en œuvres pies une moitié, qu'il ſubdiviſoit en quatre parties: la premiere pour toutes ſortes de pauvres; la ſeconde, pour l'entretien des deux monaſteres qu'il avoit fondez, Altenei pour des hommes & Schaſbury pour des femmes, dont la premiere abeſſe fut ſa fille Athelgeve. La troiſiéme partie de cette ſubdiviſion étoit pour les écoles qu'il avoit établies; & la quatriéme pour tous les monaſteres, non ſeulement d'Angleterre, mais de deçà la mer. Il partageoit auſſi ſon tems en deux, donnant la moitié de la journée aux exercices de religion, l'autre aux affaires & aux beſoins du corps. Il entendoit tous les jours la meſſe, celebroit l'office divin à toutes les heures; & alloit même la nuit à l'égliſe ſecretement. Il donnoit du tems à la lecture & à la méditation; & pour cet effet, il portoit toû-

Id. p. 19.

Aſſer. p. 20.

Id. p. 13.

p. 17. jours ſur lui le pſeautier & les heures ; & un cahier de papier blanc, où il écrivoit tous les jours les ſentences de l'écriture, dont il étoit le plus touché: puis les aïant recueillies, il en fit un manuel, qu'il reliſoit p. 20. continuellement avec un plaiſir ſingulier. Pour meſurer ſon tems, n'ayant point encore d'horloges, il fit faire ſix cierges d'un certain poids, qui duroient chacun quatre heures & ſes chapelains l'avertiſſoient tour à tour, quand il y en avoit un de brûlé. Pour les garantir du vent, il les mit dans des lanternes de cornes, qu'il inventa : car quoiqu'elles fuſſent en uſage ailleurs pluſieurs ſiecles avant J. C. on ne les connoiſſoit pas encore en Angleterre.

Plaut. Amphi. Act. 1. verſ. 185

XI
Lettres de Foulques en Angleterre.
Flod. hiſt. l. IV. c. 5.

Foulques archevêque de Reims étoit en commerce de lettres avec le roi Alfrede ; & ayant appris qu'il avoit procuré l'archevêché de Cantorberi à Plegmond, il lui écrivit, pour le remercier d'avoir mis à cette place un homme ſi vertueux, ſi pieux & ſi bien inſtruit des regles de l'égliſe. Car Foulques avoit appris que Plegmond travailloit à déraciner par ſes inſtructions une erreur pernicieuſe, qui reſtoit encore en Angleterre, & qui tiroit ſon origine du paganiſme : ſçavoir que les évêques & les prêtres pouvoient avoir des femmes auprès d'eux ; & que chacun pouvoit épouſer ſes parentes, ou des religieuſes, & avec ſa femme avoir une concubine. Il montroit par les autoritez des peres, combien ces opinions étoient contraires à la ſaine doctrine. Foulques écrivit auſſi à Plegmond, le congratulant de ſon zele à extirper ces abus, & lui fourniſſant des autoritez pour les combattre ; afin de participer à ſes

pieux travaux. En ces lettres le roi eſt nommé Albrad & l'archevêque Pleonic, tant la prononciation Françoiſe étoit differente de l'Angloiſe.

Vers le même tems l'archevêque Foulques écrivit au pape Formoſe, qui avoit ſuccedé à Eſtienne V. lui rendant compte de la commiſſion qu'Eſtienne lui avoit donnée, de preſider en ſon nom au concile de Wormes, touchant le different entre Herman de Cologne & Adalgaire de Brême, & lui demandant ſes ordres ſur ce ſujet. *Sup. n. 6.* *Flod. l. IV. c. 6.*

XII. Formoſe pape

Formoſe fils de Leon étoit déja évêque de Porto, quand le pape Nicolas l'envoya en Bulgarie. Nous avons vû comme il fut dépoſé par Jean VIII. & rétabli par Marin, ſous lequel il fut à Rome en grande autorité, auſſi-bien que ſous Adrien & Eſtienne ſes ſucceſſeurs. Formoſe fut élû pape pour ſa religion ſincere, ſa connoiſſance des ſaintes écritures & des ſciences; & comme il étoit déja évêque, il ne fut point ordonné, & ne reçut point de nouvelle impoſition de mains: il fut ſeulement intrôniſé. Ce qui arriva, comme l'on croit, le dimanche dix-neuviéme de Septembre 891. C'eſt le premier exemple d'un évêque transferé d'un autre ſiége à celui de Rome, que Formoſe remplit quatre ans & demi. *Sup. liv. L. n 49. liv. LIII. n. 31. l. LI. n. 44. Luitpr. l. I. c. 8.* *Auxil c. 26.* *Papeb. Conat.*

XIII. Réponſe du pape à Stylien.

Il reçut une députation de C. P. adreſſée au pape Eſtienne, pour l'informer de part & d'autre, touchant l'affaire de Photius, comme il avoit ordonné. De la part de Photius, il y avoit un métropolitain & un officier de l'empereur; & les députez de l'autre part étoient chargez d'une lettre de Stylien évêque de Neoceſarée, où il diſoit au pape: Vous dites que *Sup. liv. LIII. n. 51.* *To 8. conc. p. 1410.*

vous avez trouvé de la difference entre la lettre de l'empereur & la nôtre : en voici la cauſe. Ceux qui ont écrit, que Photius avoit renoncé, ſont ceux qui l'ont reconnu pour évêque : mais nous, qui n'avons jamais avoüé qu'il y eût en lui la moindre trace de ſacerdoce, ſuivant le jugement des papes Nicolas & Adrien, & du concile œcumenique de C. P. comment pouvions-nous écrire qu'il avoit renoncé? Mais nous nous ſommes étonnez, comment après avoir dit au commencement de la lettre, qu'il eſt rejetté par la pierre ſolide, qui eſt Jeſus-Chriſt, vous ne laiſſez pas de dire à la fin, qu'il doit être jugé, comme ſi c'étoit un évêque légitime. Et enſuite : Nous continuons de vous prier pour ceux qui ont reçu Photius par force; & nous demandons, que vous envoïïez des lettres circulaires aux patriarches d'Orient, afin qu'ils uſent de la même indulgence que nous. C'eſt la regle, & le grand Athanaſe écrivit à Rufinien, que dans les conciles on ne rejette que les auteurs des héreſies & des ſchiſmes, & l'on reçoit les autres par indulgence.

Sup. l. xv. n. 26. 28.

Le pape Formoſe ayant donc reçu cette lettre, répondit : Vous demandez miſericorde & vous n'ajoûtez point pour qui : ſi c'eſt pour les laïques, ou pour les prêtres. Si c'eſt pour un laïque, il mérite grace; ſi c'eſt pour un prêtre, vous ne ſongez pas que Photius étant laïque, n'a pû rien donner que ſa condamnation. Votre égliſe devroit donc être purifiée par une très-ſevere penitence, mais nous écoutons la douceur & l'humanité. C'eſt pourquoi nous vous envoyons nos légats, les évêques Lan-

Tom. 8. conc. p. 1411. Tom. 9. p. 428.

dulfe de Capouë & Romain, avec leſquels nous vous prions de vous aſſembler; & Theophilacte métropolitain d'Ancyre, & Pierre en qui nous avons confiance: enſorte qu'avant toutes choſes la condamnation de Photius demeure perpetuelle & irrévocable. Quant à ceux qu'il a ordonnez, nous leur accordons grace, qu'en preſentant un libelle, où ils reconnoîtront leur faute, & en demanderont pardon, avec promeſſe de n'y plus retomber; ils ſoient reçûs à la communion des fideles comme laïques, ſuivant l'inſtruction que nous envoïons & que vous ſuivrez exactement.

XIV. Fin de Photius. Sa bibliotheque

C'eſt la derniere piece touchant le ſchiſme de Photius, qui duroit depuis plus de trente ans; & Photius ne paroît plus depuis, ce qui fait croire qu'il ne ſurvécut pas long-tems. Ses ouvrages les plus fameux, ſont la bibliotheque & le nomocanon. Il rapporte ainſi lui-même l'occaſion qui lui fit écrire la bibliotheque, dans la lettre qui eſt en tête, adreſſée à ſon frere Taraiſe: Depuis que j'ai été choiſi par l'empereur & par le ſenat, pour aller en ambaſſade en Aſſyrie, vous m'avez prié de vous écrire les ſujets des livres, à la lecture deſquels vous n'avez pas aſſiſté: tant pour vous conſoler de notre ſéparation, que pour avoir au moins une idée ſommaire & generale de ces livres qui ſont preſque au nombre de trois cens. Je vous envoye donc cet extrait, de ce que la mémoire m'en a pû fournir, dans l'ordre où elle me les a preſentez. On peût croire que le commencement de l'ouvrage a été fait ainſi de mémoire, car les extraits y ſont aſſez courts:

mais enſuite ils deviennent très-longs, & paroiſſent faits ſur les livres mêmes. Il y en a deux cens quatre-vingt, dont une grande partie ſont d'ouvrages qui ne ſe trouvent plus, & par ceux qui nous reſtent, on voit que les extraits ſont fideles & judicieux.

Je ne parlerai que des auteurs eccleſiaſtiques perdus, qui ſont au nombre d'environ quarante, tant théologiens qu'hiſtoriens: ſans compter les ouvrages perdus d'auteurs, dont nous avons les autres, comme les Hypotypoſes de ſaint Clement Alexandrin: ſans compter auſſi quelques conciles & pluſieurs ouvrages d'heretiques. Photius marque d'ordinaire ſon jugement ſur chaque auteur, particulierement ſur la qualité du ſtyle. Voici le premier article de ſa bibliotheque: On a lû le traité du prêtre Theodore, que le livre de ſaint Denis eſt veritablement de lui. On y réſout quatre objections. La premiere. Si ce livre étoit véritable, comment quelques-uns des peres qui l'ont ſuivi, n'en auroient-ils point cité des paſſages? La ſeconde. Euſebe de Pamphile n'en fait aucune mention, dans le dénombrement des écrits des peres. La troiſiéme. Comment ce livre peut-il décrire dans un ſi grand détail les traditions, qui peu à peu ſe ſont augmentées dans l'égliſe par un long tems? Car ſaint Denis étoit du tems des apôtres, comme il paroît par les actes; & il eſt incroïable, ou plûtôt mal inventé, que ſaint Denis ſe ſoit aviſé d'écrire, ce qui ne s'eſt introduit dans l'égliſe, que long-tems après ſa mort. La quatriéme objection. Comment peut-il parler de l'épitre

Sup. l. XXVII. n. 33.

Act. XVII. 41.

de

de ſaint Ignace? Car S. Denis a vécu du tems des apôtres, & ſaint Ignace a ſouffert le martyre ſous Trajan, peu de tems après avoir écrit cette lettre. L'auteur s'efforce donc de reſoudre ces quatre objections, & de prouver que le livre du grand ſaint Denis eſt veritablement de lui.

Photius n'en dit pas davantage: mais il montre aſſez le peu de cas qu'il faiſoit de ces réponſes, puiſqu'il ne daigne les rapporter; & par conſéquent quel étoit ſon jugement ſur les prétendus écrits de ſaint Denis l'Areopagite. Mais apparemment il ne vouloit pas s'en expliquer plus clairement, pour ne pas choquer les préjugez de ſon ſiécle. Entre les hiſtoriens ecclefiaſtiques dont il parle, on peut remarquer Philoſtoge Arien paſſionné, Jean d'Egée, dont l'hiſtoire commençoit à l'herelie de Neſtorius, & finiſſoit à la dépoſition de Pierre le Foulon. Il étoit Eutyquien, & ennemi du concile de Calcedoine. Baſile de Cilicie, depuis la mort du pape Simplicien, juſqu'à celle de l'empereur Anaſtaſe. Il avoit inſeré dans ſon hiſtoire grand nombre de lettres d'évêques. Sergius confeſſeur pour la cauſe des images, ſous Michel le Begue; & un certain Leucius Charinus, qui avoit fait une hiſtoire apocryphe & abſurde ſous le nom de Voyages des apôtres.

Cod. 40. p. 26.
Cod. 41. p. 27.
Cod. 42.
Cod. 67. p. 99.
C. 114. p. 291.

Entre les théologiens, on peut remarquer Apollinaire évêque d'Hierapolis en Aſie, ſous l'empereur Verus, qui avoit écrit pour la défenſe de la religion contre les payens. Methodius évêque & martyr, pour la reſurrection contre Origene. Theognoſte Alexandrin, cité par ſaint Athanaſe, dont

C. 14. p. 11.
C. 224. p. 907.
C. 106. p. 277.

toutefois les ſentimens n'étoient pas corrects. Pierius preſtre & docteur de l'égliſe d'Alexandrie & martyr. Son diſciple le preſtre Pamphyle, auſſi martyr. Hippolyte diſciple de ſaint Irenée. Saint Hippolyte martyr, ſur Daniel. Diodore de Tarſe & Theodore de Mopſueſte. Jean de Scytopolis, contre les Eutyquiens. Euſebe évêque de Theſſalonique, contre ceux d'entr'eux qu'on nommoit incorruptibles. Modeſte évêque, ou plûtôt vicaire de Jeruſalem. Saint Euloge patriarche d'Alexandrie, qui avoit beaucoup écrit contre les Novatiens & les Eutyquiens; mais dont il ne nous reſte que ces extraits, comme je l'ai dit en ſon lieu. Photius enfin donne l'extrait d'un grand ouvrage du moine Jobius ſur l'incarnation, diviſé en neuf livres & en quarante-cinq chapitres. Et c'eſt ce que j'avois à dire de ſa bibliotheque.

C. 116. p. 299. C. 118. p. 295. C. 121. p. 302. C. 202. p. 526. C. 202. p. 275. c. 6. C. 38. 117. &c. c. 95. p. 250. c. 162. Sup. l. XXXII. n. 31. C. 206. 1926. C. 182. p. 411. C. 208. p. 527. &c. Sup. l. XXXVI. n. 28. Ç. 222. p. 578.

XV. Nomocanon de Photius.

Bibl. Juſtel. p. 789. tom. 2.

Son Nomocanon eſt un recueil de canons diſtribué en quatorze titres, & chaque titre en pluſieurs chapitres, ſuivant la diverſité des matieres. Ce recueil comprend tous les canons reçus dans l'égliſe Grecque depuis ceux des apôtres, juſques au ſeptiéme concile œcumenique, auſquels Photius n'a pas manqué de joindre ſes conciles. Sçavoir celui qui fut tenu dans l'égliſe des apôtres en 861. & que l'on nomma premier & ſecond, & celui qui le rétablit patriarche en 879. Il joint aux canons les loix civiles, qui y ſont conformes, les rapportant ſous chaque chapitre, & renvoïant aux endroits du code & du digeſte où elles ſe trouvent. En tout cet ouvrage il ne fait qu'indiquer les canons & les loix, ſans rapporter aucun texte. Par exemple, ſous le premier

Sup. l. 2. n. 13.

chapitre du premier titre qui eſt ; De la religion & de la foi Catholique. Canon des apôtres 49. & 50. Canon 1. & 5. de C. P. canon 7. du concile d'Epheſe. Canon 2. du concile de Carthage, Canon 1. 73. 81. du ſixiéme concile, livre 1. du code tit. 1. conſtitution 1. 5. 6. 7. 8. 9. Photius compoſa cet ouvrage l'an du monde 6391. c'eſt-à-dire 883. de J. C. & il a été depuis fort eſtimé dans l'égliſe Grecque. Nous avons auſſi pluſieurs lettres de Photius, & un grand ouvrage nommé Amphilochia, du nom de celui auquel il eſt adreſſé, contenant la réſolution de pluſieurs difficultez ſur l'écriture ſainte, mais il n'eſt pas encore imprimé.

XVI. Egliſe de C. P. *Boll. 17. Mai tom. 15. p. 36.*

Eſtienne ſucceſſeur de Photius dans le ſiége de C. P. le remplit ſix ans, & mourut en 893. L'égliſe Grecque l'honore entre les ſaints le dix-ſeptiéme de May, comme aïant parfaitement rempli tous les devoirs d'un bon paſteur. C'eſt à lui que ſont adreſſées toutes les novelles de l'empereur Leon ſon frere, touchant les matieres eccleſiaſtiques : ce qui montre qu'elles ont été faites pendant les ſix premieres années de ſon regne. Ces novelles tendent la plûpart à abroger les nouveautez introduites par Juſtinien.

Præf Baſilic. not. 1. & teſti. aut. tom. 1. edit. 1647.

Mais l'empereur Leon fit un bien plus grand ouvrage ſur le droit Romain. Car trouvant imparfaite la compilation de Juſtinien, en ce qu'elle étoit encore diviſée en pluſieurs corps, le digeſte, le code, & les inſtitutes ; ſans compter les novelles venuës depuis : il fit refondre, pour ainſi dire, & rediger en un ſeul corps, toutes les loix contenuës dans ces

livres, & diſtribua ce nouveau recueil en ſix parties & en ſoixante livres. On les nomma les Baſiliques : ſoit du nom de l'empereur Baſile pere de Leon, qui l'avoit commencé ; ſoit pour dire les conſtitutions imperiales. On prétendit en retrancher toutes les loix contraires, ou abrogées par l'uſage ; & c'eſt ce droit que les Grecs ont toûjours ſuivi depuis. Il fut compoſé en Grec, au lieu que les livres de Juſtinien étoient en Latin : mais comme dès ſon tems on ne le parloit plus à C. P. ils avoient été preſque auſſi-tôt traduits en Grec.

Poſſ. Theol. p. 220. n. 8.

Le ſucceſſeur d'Eſtienne dans le ſiége de C. P. fut Antoine ſurnommé Caulée, qui eſt auſſi compté entre les ſaints. Il étoit de famille noble, & avoit embraſſé la vie monaſtique dès ſa premiere jeuneſſe dans une communauté, dont il fut depuis abbé. On l'en tira pour le mettre ſur le ſiége de C. P. qu'il ne remplit que deux ans.

XVII. Affaires de France.

Le pape Formoſe envoya en France deux legats, Paſcal & Jean tous deux évêques, qui préſiderent à un concile tenu par ſon ordre à Vienne l'an 892. indiction dixiéme. Pluſieurs évêques y ſouſcrivirent, entre autres Bernoüin archevêque de Vienne & Aurelien de Lion ; Iſaac évêque de Valence, & Iſaac de Grenoble. On y fit quatre ou cinq canons contre les uſurpations des biens d'égliſe, les meurtres, les mutilations & autres outrages faits aux clercs : els fraudes contre les legs pieux des évêques & des prêtres : la diſpoſition des égliſes, que des ſéculiers donnoient ſans le conſentement des évêques, & les droits d'entrée qu'ils exigeoient des prêtres.

AN. 892.

Foulques archevêque de Reims, écrivit au pape Formoſe, pour lui témoigner ſa joye de le voir ſur la chaire de ſaint Pierre: ce qu'il regarde comme une marque de la protection de Dieu ſur ſon égliſe. Ayant reçû de la part du pape des lettres de conſolation, où le pape témoignoit deſirer le voir & conferer avec lui; il lui en rendit graces; & en même tems lui repreſenta que quelques évêques de Gaule demandoient le pallium ſans aucun droit, & au mépris de leurs métropolitains; ce qui pourroit alterer la charité, & produire une grande confuſion. C'eſt pourquoi il le prie au nom de toute l'égliſe, de ne pas accorder ces ſortes de graces, ſans un conſentement general & par écrit.

Flod. verſ. to. 4. act. Ben. p. 601.

Flod. IV. hiſt c. 1.

Le pape dans ſa réponſe, l'exhortoit lui & les autres évêques de France, à compatir à l'égliſe Romaine, & à la ſecourir, parce qu'elle étoit menacée de ſa ruine. Il ajoûtoit que depuis long-tems l'Orient étoit troublé par des hereſies pernicieuſes, & l'égliſe de C. P. par des ſchiſmes. Qu'il s'en étoit auſſi élevé un depuis long-tems entre les évêques d'Afrique, ſur lequel leurs deputez le preſſoient de rendre réponſe: auſſi-bien que ceux de pluſieurs autres pays. C'eſt pourquoi, diſoit-il, nous avons reſolu de tenir un concile general, qui commencera le premier de Mars de l'onziéme indiction: c'eſt-à-dire l'an 893. & nous vous avertiſſons de vous y rendre, ſans délai, afin que nous puiſſions nous entretenir à loiſir, & rendre des réponſes plus amples ſur toutes ces matieres.

Ibid. c. 2.

Le pape Formoſe mandoit auſſi à Foulques, qu'il

AN 893. avoit couronné Gui empereur la même année, indiction dixiéme, c'eſt-à-dire en 892. C'étoit Gui duc de Spolete, fils de ce Lambert, qui avoit tant fait de peine au pape Jean VIII. & dont Foulques étoit parent. L'année ſuivante 893. Formoſe couronna encore Lambert fils de Gui. Cependant l'archevêque Foulques tint un concile à Reims, où de l'avis des évêques & des ſeigneurs qui s'y trouverent, il fit reconnoître roi le jeune Charles, fils de Louis le Begue & Adeleide, âgé d'environ quatorze ans. Il eſt connu ſous le nom de Charles le Simple, & fut couronné le vingt-huitiéme de Janvier 893. Eudes ne laiſſoit pas de regner dans la plus grande partie de la France, & Charles ne fut d'abord reconnu que par les ſeigneurs mécontens de ſon gouvernement.

XVIII. Gui & Lambert empereurs. Charles le Simple roi. *Sup. l. LII. n. 49. Tom. 9. conc. p. 434.*

En ce même concile de Reims, on menaça d'excommunication Baudoüin comte de Flandres, pour divers crimes. Il avoit fait foüetter un preſtre. Il avoit ôté aux égliſes des preſtres qui y étoient ordonnez, & y en avoit mis d'autres, ſans la participation de leur évêque. Il avoit uſurpé une terre donnée par le roi à l'égliſe de Noyon, & le monaſtere de ſaint Vaaſt d'Arras. Enfin, il s'étoit revolté contre le roi, au mépris de ſon ſerment. Sur tout cela il avoit été depuis long-temps admoneſté par les évêques, ſans en avoir profité. Ceux du concile de Reims jugerent donc qu'il méritoit d'être excommunié, mais attendu qu'il pouvoit ſervir utilement l'égliſe & l'état, ils ſuſpendirent la cenſure, & lui donnerent encore du temps pour ſe corriger.

XIX. Baudoüin comte de Flandres excommunié. *Flod. l. IV. c. 7.*

Ils déclarerent à Baudoüin ce jugement, par leur

lettre ſynodale, & en écrivirent une autre à ſon évêque dioceſain, qui étoit Dodilon de Cambrai. Il avoit été appellé au concile, mais il s'en étoit excuſé ſur les Normans, qui ôtoient la ſûreté des chemins, & les évêques le prioient d'exhorter fortement le comte Baudoüin à ſe reconnoître : de lui lire leur lettre, s'il étoit preſent ; & s'il étoit abſent, la lui envoïer par ſon archidiacre, qui la lui fit bien entendre. Que s'il ne pouvoit approcher de Baudoüin, il fit lire en ſa preſence les lettres dans un lieu où il eut inſulté à la religion ; & qu'enſuite s'il ne ſe corrigeoit, perſonne, ni moine, ni chanoine, ni aucun Chrétien n'eût plus de commerce avec lui, ſous peine d'anathême. Si Hetilon évêque de Noyon venoit à Arras, Dodilon devoit l'aller trouver, pour faire ſur ce ſujet ce qui ſeroit à propos, ſuivant les canons, & en donner avis par lettres à leur archevêque.

AN. 893.

Ibid. c. 6. p. 121.

XX. Lettres de Formoſe en France.

Foulques ne manqua pas de donner avis au pape du couronnement du roi Charles, lui demandant ſon conſeil & ſon ſecours, & le pape écrivit pluſieurs lettres ſur ce ſujet. Au roi Eudes, pour l'exhorter à ſe corriger des excès dont on l'accuſoit, à ne point attaquer le roi Charles en ſa perſonne, ni en ſes biens, & lui accorder une tréve, juſqu'à ce que l'archevêque Foulques pût aller à Rome. Aux évêques de Gaule, pour les exhorter à faire les mêmes inſtances auprès du roi Eudes, & à procurer cette tréve : au roi Charles, répondant à la lettre qu'il avoit reçuë de ſa part, lui donnant les avis convenables ; & lui envoïant un pain beni qu'il lui avoit demandé.

Ibid. c. 2.

c. 3.

AN. 893. Arnoul roi de Germanie trouva fort mauvais que l'on eût couronné le roi Charles ſans ſa permiſſion, car il prétendoit avoir droit lui ſeul à tout l'empire François. L'archevêque de Rêims fit ſon poſſible
c. 5. pour ſe juſtifier auprès de lui ; & lui fit écrire par le
c. 3. pape, pour lui défendre de troubler le royaume de Charles, & l'exhorter au contraire à l'aider comme ſon parent. Enſuite il ſe plaignit au pape, que ni Arnoul n'avoit voulu ſecourir Charles, ni Eudes ceſſer de ravager ſon royaume : qu'au contraire l'un & l'autre avoit uſurpé les terres de l'egliſe de Reims ; qu'Eudes avoit même aſſiegé la ville, & que ces guerres étoient un obſtacle invincible à ſon voyage de Rome. Au reſte il prioit le pape, qui regardoit comme ſon fils le jeune empereur Lambert, de l'unir d'amitié avec le roi Charles ; & d'écrire à Eudes & aux ſeigneurs de France, pour les obliger à la paix, & à laiſſer à Charles au moins une partie du royaume de ſes peres. Le pape dans ſa réponſe louoit fort l'archevêque, de l'affection qu'il témoignoit pour l'empereur Lambert, l'exhortant à lui eſtre toûjours fidele, comme ſon parent, & proteſtant de ſa part qu'il ne s'en ſépareroit jamais.

Touchant quelques autres affaires dont Foulques lui avoit écrit, il déclaroit avoir excommunié & anathematiſé Richard, Manaſſes & Rampon, pour avoir arraché les yeux à Teutbold évêque de Langres, & avoir chaſſé de ſon ſiége, & mis en priſon Vaultier archevêque de Sens. Il ordonnoit donc à Foulques d'aſſembler ſes ſouffragans, & de confirmer avec eux ce jugement. Le pape

pape lui faiſoit auſſi des reproches de n'avoir pas voulu ſacrer évêque de Châlons le prêtre Bertier, élû par le clergé & le peuple, du conſentement du roi Eudes. Au contraire, ajoûtoit-il, on dit qu'à la mort de l'évêque vous avez donné cette égliſe, comme en fief, à Heriland évêque de Teroüanne; & qu'enſuite vous prétendez avoir ordonné évêque de Châlons un certain Mancion prévenu de crimes. Que Bertier aïant voulu venir à Rome, il a été pris par un nommé Conrad votre vaſſal, tiré de l'égliſe & tenu en exil pendant un mois. C'eſt pourquoi le pape ordonnoit à Foulques de ſe rendre à Rome dans un temps marqué avec Mancion, Conrad & quelques-uns des évêques ſes ſuffragans.

Foulques de ſon côté écrivit au pape, que l'évêché de Teroüanne aïant été ruiné par les Normans, l'évêque Heriland avoit eu recours à lui; qu'il l'avoit reçu comme il devoit, & l'avoir érabli viſiteur d'une égliſe vacante, c'étoit celle de Châlons, pour en tirer ſa ſubſiſtance, juſques à ce qu'on y ordonnât un évêque. Et parce que les habitans du diocéſe de Teroüanne étoient des barbares farouches, & qui parloient une autre langue; il conſultoit le pape, s'il pouvoit transferer Heriland à l'égliſe vacante, & donner au peuple de Teroüanne un évêque de la même nation. Il écrivit auſſi à un évêque Romain, nommé Pierre, pour ſolliciter auprès du pape la tranſlation d'Heriland de Teroüanne à Châlons, alleguant l'exemple d'Actard de Nanres. Au reſte il eſt aiſé de juger, que Bertier approuvé par le roi Eudes pour l'évêché de Châlons, ne pouvoit être C. 6. p. 616.

agréable à l'archevêque Foulques. C'eſt pourquoi ne pouvant transferer Heriland, il réſolut de mettre Mancion à Châlons, & convoqua ſes ſuffragans, pour le venir ordonner: mais il trouva de la reſiſtance, & Honoré évêque de Beauvais, non ſeulement refuſa d'y aller; mais encore blâma l'entrepriſe de ſon archevêque. Toutefois Mancion demeura évêque de Châlons, & nous avons de lui une lettre à l'archevêque Foulques, qui eſt remarquable.

p. 619.

Analect. tom. 3. p. 438.

Un prêtre, dit-il, nommé Angelric du village de Vaſnau, de l'égliſe de ſaint Loup, eſt venu devant nous à Châlons, comme nous tenions notre ſynode, & a été convaincu, même par ſa propre confeſſion d'avoir épouſé en preſence de ſes paroiſſiens, & du conſentement des parens, une femme nommée Grimma. Mais comme il vouloit l'emmener, des hommes pieux & fideles ſe ſont oppoſez à cette criminelle entrepriſe. Nous en avons tous été ſenſiblement affligez; & avant que de rien décider ſur ce cas, nous avons réſolu de vous écrire par ce même prêtre, pour vous prier de nous inſtruire de ce que nous devons faire; & cependant nous l'avons ſéparé de notre communion. C'eſt le premier exemple que je ſçache d'un tel mariage.

XXI. Regles de Reclus.

Ap. Flod. iv. c. 3.

Cod. reg. to. 2. p. 464.

Le pape Formoſe dans une de ſes lettres recommandoit à l'archevêque Foulques, un prêtre nommé Grimlaïc, qu'il cheriſſoit, pour le promouvoir à l'épiſcopat, ſi l'occaſion s'en preſentoit. On croit que c'eſt le Grimlaïc auteur de la regle des ſolitaires, ou le prêtre de même nom, à la priere duquel il l'écrivit. Les ſolitaires pour qui elle eſt faite, étoient

des reclus, qui s'enfermoient dans une cellule, & faiſoient vœu de n'en ſortir jamais. Aucun n'y étoit admis qu'après des épreuves ſuffiſantes, & par la permiſſion de l'évêque, ou de l'abbé du monaſtere où il s'enfermoit: car les cellules des reclus devoient toujours être jointes à quelque monaſtere. Après la permiſſion du prélat, on les éprouvoit un an dans le monaſtere, dont pendant ce temps ils ne ſortoient point: puis ils faiſoient leur vœu de ſtabilité, dans l'égliſe devant l'évêque, & après que le réclus étoit entré dans ſa cellule, l'évêque faiſoit mettre ſon ſceau ſur la porte. C. 15.

La cellule devoit être petite & exactement fermée. Le reclus devoit avoir dedans tout ce qui lui étoit neceſſaire, même s'il étoit prêtre, un oratoire conſacré par l'évêque, avec une fenêtre donnant ſur l'égliſe, par où il pût donner ſes offrandes pour la meſſe, entendre le chant, chanter lui même avec la communauté, & répondre à ceux qui lui parleroient. Cette fenêtre devoit avoir des rideaux dehors & dedans, afin que le reclus ne pût voir ni être vû. Il pouvoit avoir au-dedans de ſa recluſion un petit jardin pour prendre l'air, & planter des herbes. Au dehors, mais tenant à ſa cellule, étoit celle de ſes diſciples, avec une fenêtre, par où ils le ſervoient & recevoient ſes inſtructions. On jugeoit à propos qu'il y eût deux ou trois reclus enſemble, & alors leurs cellules ſe touchoient avec des fenêtres de communication. Si des femmes vouloient les conſulter ou ſe confeſſer à eux, ce devoit être dans l'égliſe, & en preſence de tout le monde. C. 16. C. 16. C. 17.

C. 10. On recommandoit aux reclus l'étude de la ſainte écriture, & des auteurs eccleſiaſtiques; pour ſe conduire eux-mêmes, & reſiſter aux tentations, & pour
C. 24. inſtruire ceux qui les venoient conſulter. S'ils étoient deux, ils ne devoient ſe parler qu'en conference ſpirituelle, & dire leurs coulpes l'un à l'autre. Celui qui étoit ſeul ſe la diſoit à lui-même, faiſant ſoigneuſe-
C. 27. 28. ment l'examen de ſa conſcience. L'auteur déplore amerement la corruption generale des mœurs de ſon temps, l'oubli des maximes de l'evangile, & la tiedeur des ſolitaires mêmes, dont le premier ſoin, quand ils embraſſoient cette profeſſion, étoit de s'informer ſi dans le monaſtere ils joüiroient d'un grand repos, & ne manqueroient de rien pour les beſoins
C. 31. de la vie. Il recommande particulierement l'oraiſon mentale; & approuve de communier & de celebrer
C. 36. la meſſe tous les jours, pourvû qu'on y apporte les diſpoſitions requiſes.

C. 39. Il ordonne le travail des mains, pour remplir les intervalles de la priere & de la lecture. Après avoir
2. Theſſ. III. 7. apporté l'autorité de ſaint Paul, il ajoûte: Si ce ſaint apôtre prêchant l'évangile, ne laiſſoit pas de gagner ſa vie par un penible travail; de quel front oſerons-nous manger notre pain gratuitement, avec des mains oiſives, nous qui ne ſommes point chargez de la prédication, mais ſeulement du ſoin de notre ame? Or ſaint Paul n'uſoit pas toujours du droit de vivre de l'évangile, afin d'avoir plus de liberté de corriger les pecheurs: car on ne peut reprendre hardiment ceux dont on reçoit. Quand le ſolitaire auroit d'ailleurs de quoi vivre, il doit travailler de

ſes mains pour mortifier ſon corps, purifier ſon cœur, fixer ſes penſées, & ſe plaire dans ſa cellule. Le tems du travail doit être depuis tierce juſques à none, qui ſont ſix heures entieres, ou plus ſi la pauvreté le demande. Il eſt permis toutefois au ſolitaire de prendre ce qui lui eſt offert volontairement, ſoit pour ſes beſoins, ſoit pour le donner aux pauvres. C. 40. C. 41.

Si le reclus étoit malade, on ouvroit ſa porte pour l'aſſiſter, mais il ne lui étoit permis de ſortir, ſous quelque prétexte que ce fût. Ils pouvoient avoir une baignoire dans leur cellule, & s'ils étoient prêtres, s'y baigner, quand ils jugeoient à propos. Car on jugeoit que cette propreté exterieure étoit convenable pour approcher des ſaints myſteres. Au reſte cette regle eſt preſque tirée de celle de ſaint Benoît, & compoſée de divers paſſages des peres, reſpirant par tout une tendre & ſolide pieté. C. 43. C. ult. C. 51. C. 37.

XXII. Saint Gerauld d'Aurillac. *Acta SS. Ben. ſæc. 5. p. 7. 9.*

Vers le même tems ſaint Gerauld comte d'Aurillac en Auvergne donna cette terre, pour y fonder un monaſtere : mais après l'avoir bâti, il étoit en peine où il trouveroit des moines d'une obſervance réguliere. Pour cet effet il envoya de jeunes gens nobles au monaſtere de Vabres, où ils apprirent la regle : mais étant revenus ſans avoir de maîtres pour les conduire, ils ſe relâcherent bien-tôt ; même celui d'entr'eux que Gerauld leur avoit donné pour ſuperieur. Le monaſtere de Vabres, aujourd'hui évêché, avoit été fondé dès l'an 862. par Raimond comte de Toulouſe, en faveur d'un ſaint abbé nommé Adalgaſe, qui ayant été chaſſé par les bar-

bares de Palmat en Perigord, avec les dix moines qu'il gouvernoit, s'étoit retiré auprès du comte Raimond.

Saint Gerauld étoit d'une famille très-noble, fils d'un autre Gerauld, auſſi ſeigneur d'Aurillac, comte très-riche & très-vertueux. Il nâquit l'an 855. fut élevé dans la pieté, & ſuivant ſa naiſſance dreſſé aux exercices de la chaſſe & des armes : mais une longue indiſpoſition l'obligea à les interrompre, & porta ſes parens à l'appliquer plus long-temps aux lettres. Il y prit tant de goût, qu'après avoir recouvré ſa ſanté, quoiqu'il réüſſit fort bien aux exercices du corps, il continua d'étudier, & ſçavoit preſque toute la ſuite des ſaintes écritures. A la mort de ſes parens il ſe trouva maître de pluſieurs grandes terres, & d'un grand-nombre de ſerfs, dont elles étoient peuplées; & s'appliqua à les gouverner avec beaucoup de juſtice & de prudence. Ayant arrêté ſes regards ſur la fille d'un de ſes ſerfs, qui étoit très-belle, il ſuccomba à la tentation, juſques à faire venir chez lui le pere & la fille : mais il ne paſſa pas outre, & étant revenu à ſoi, il ſortit quoique de nuit & par un grand froid, renvoya celle qui l'avoit tenté, & prit ſoin de la marier. Il perdit enſuite la vûë pendant plus d'un an, ce qu'il regarda comme un châtiment de ſa faute. Dès lors il ne ſouffrit plus de filles chez lui, & s'appliqua à mortifier ſon corps. Il renonça au mariage, & refuſa la ſœur de Guillaume duc d'Aquitaine, & pluſieurs autres grands partis. Comme on lui repreſentoit qu'il devoit des ſucceſſeurs à ſon illuſtre famille, il diſoit qu'il valoit mieux mourir

Ibid p. 6. Vita per Odor. lib. 1. c. 4. 5.

c. 6.

c. 9.

c. 10.

c. 11.

ſans enfans que d'en laiſſer de mauvais.

Il étoit le protecteur des foibles & des opprimez; & ne portoit les armes que pour ce ſujet. Car comme le malheur des temps & la foibleſſe du gouvernement ne permettoient pas toujours le cours de la juſtice reglée, les ſeigneurs étoient réduits à ſe faire juſtice à main armée, comme des ſouverains; & Gerauld comme les autres, quelque repugnance qu'il y eût, ſe reſolut par le conſeil des perſonnes les plus ſages, à repouſſer la force par la force. En quoi il uſa de toute la moderation poſſible, épargnant le ſang, & traitant genereuſement les priſonniers. Auſſi dans ces petites guerres, il eut ordinairement l'avantage; & l'on regarda comme des miracles pluſieurs marques qu'il y reçut de la protection divine. C. 77. 8.

Ses aumônes n'avoient point de bornes: il ne renvoyoit aucun pauvre, quelquefois il leur faiſoit dreſſer des tables, & il ſe trouvoit aux diſtributions, pour s'aſſurer de la nourriture qu'on leur donnoit, juſques à en faire lui-même l'eſſai. Ses officiers lui tenoient toûjours prêt quelque mets à leur ſervir. Outre les ſurvenans, il en nourriſſoit reglement un certain nombre. Cependant il vivoit lui-même très-frugalement. Il ne ſoupoit jamais, ſe contentant le ſoir d'une legere collation: à dîner ſa table étoit bien ſervie, & il convioit des perſonnes doctes ou pieuſes, avec qui il s'entretenoit de la lecture qu'on faiſoit toujours pendant le repas. Le reſte de la journée s'emploïoit à regler ſes affaires, terminer des differends, inſtruire ſes domeſtiques, viſiter des hô- C. 40. C. 15.

C. 16. pitaux, lire l'écriture ſainte. Il jeunoit trois fois la ſemaine; & s'il arrivoit une fête le jour de ſon jeûne, il le transferoit à un autre, & anticipoit le ſamedi celui du dimanche, ce qui depuis a été univerſellement reçu. Il ne portoit point de ſoye, ni d'étoffes précieuſes: en quelque occaſion que ce fût, ſes habits étoient toujours ſimples & modeſtes.

Lib. 11. c. 17. Il fit au moins ſept fois le pelerinage de Rome, tant il avoit de devotion à ſaint Pierre, à qui auſſi il fit dédier ſon monaſtere d'Aurillac, & il s'y ſeroit

Lib. 11. c. 2. conſacré lui-même par la profeſſion monaſtique, s'il n'en eût été détourné par ſaint Gauſbert évêque de Cahors ſon directeur, qui lui repreſenta qu'il ſeroit plus utile au prochain dans ſon état. Mais depuis ce temps il augmenta ſes auſteritez. Il mourut vers l'an 909. le treiziéme d'Octobre, jour auquel l'égliſe ho-

Martyr. R. 13. Octob. nore ſa mémoire.

XXIII. Concile de Châlons. Adalgaire évêque d'Auſtun étant mort, Gerfroy diacre & moine de Flavigny fut accuſé par la voix publique, de l'avoir empoiſonné; & toute l'égliſe

Tom. 7. conc. p. 437. Gallicane fut frappée de ce ſcandale. Gerfroi en fut d'autant plus affligé, qu'il avoit reçu de grands bienfaits du défunt prélat. Il demanda conſeil à l'évêque Galon ſon ſucceſſeur, qui l'exhorta, s'il ſe ſentoit coupable, à le confeſſer ſincerement. Gerfroy proteſtant toûjours qu'il étoit innocent; Galon n'oſa décider ſeul une affaire de cette importance, & la porta au concile de la province, qui ſe tint le premier jour de Mai 894. indiction douziéme. Aurelien archevêque de Lyon y préſidoit, & dans l'acte qui nous en reſte, il eſt qualifié primat de toute la Gaule.

Il

Il étoit accompagné de ſes ſuffragans, Galon d'Autun, Ardrard de Châlons, Gerauld de Mâcon, que l'on compte entre les ſaints, & les députez de Teutbold de Langres. Le concile ſe tint dans l'égliſe de S. Jean-Baptiſte aux fauxbourg de Châlons: le moine Gerfroi y étoit preſent, & ſa cauſe y fut ſoigneuſement examinée ſelon les canons. Mais il ne ſe trouva aucune preuve contre lui, & après trois proclamations, il ne ſe preſenta point d'accuſateur. C'eſt pourquoi il fut ordonné, que pour faire ceſſer le ſcandale, il ſe purgeroit de ce crime au premier ſynode diocéſain que Galon tiendroit: en recevant la ſainte communion, pour témoignage de ſon innocence. AN. 894. *Gall. Chr.*

En exécution de ce décret, l'évêque Galon alla exprès tenir ſon ſynode dans le monaſtere de Flavigny; où diſant la meſſe publiquement dans l'égliſe de ſaint Pierre, il fit avertir le moine Gerfroi de s'approcher de la communion, ou de s'en retirer, ſuivant le témoignage de ſa conſcience. Il s'approcha ſans heſiter; & prenant Dieu à temoin & le ſacrement qu'il alloit recevoir, il communia en preſence de tout le monde. Pour mettre à l'avenir ſa réputation à couvert, l'évêque Galon lui en donna un acte authentique, qu'il ſouſcrivit avec les évêques de Châlons & de Mâcon. Aurelien archevêque de Lion mourut peu de temps après ce concile: c'eſt-à-dire, comme l'on croit, l'année ſuivante 895. & ſon égliſe l'honore comme ſaint. Il avoit rempli vingt ans le ſiége de Lion, & eut Alvalon pour ſucceſſeur. *Elog. Mabill. to. 6. p. 504.*

XXIV. Concile de Tribur.

Au mois de Mai de la même année 895. indiction

AN. 894. treiziéme, le roi Arnoul étant à ſon palais de Tribur près de Maïence, y fit tenir un concile general des païs de ſon obéïſſance, où aſſiſterent vingt-deux évêques, dont les trois premiers étoient les archevêques Hatton de Mayence, Herman de Cologne & Ratbod de Treves. Hatton ou Otton qui préſidoit à ce concile, avoit été abbé de Richenou, & ſucceda l'an 891. à Sunzo ou Sunderolde, tué près de Cleves en combattant contre les Normans. Rodolfe évêque de Virsbourg avoit ſuccedé à Arne, tué l'an 892. en combattant contre les Sclaves, & tenu depuis pour martyr. Rodolfe étoit très-noble, mais ſans conduite ni capacité. Outre les évêques il y avoit en ce concile pluſieurs abbez, & le roi étoit accompagné de tous les grands du roïaume.

Regino. an. 895. to. 9. conc. p. 439.

Reg an. 891.

Id. 892. Ditm. lib. 1.

Bref. conc.

Après un jeûne de trois jours, avec des proceſſions & des prieres, le roi ſe retira dans ſon palais : où aſſis ſur ſon trône & revêtu d'habits magnifiques, il traita avec les ſeigneurs du bien de l'état & du repos de l'égliſe. Cependant les évêques s'aſſemblerent dans l'égliſe du même lieu ; & envoyerent au roi des députez, pour ſçavoir s'il vouloit employer ſa puiſſance à proteger l'égliſe & en augmenter l'autorité. Le roi envoya des ſeigneurs leur dire de ſa part, qu'ils ne ſongeaſſent qu'à s'aquitter fidelement de leur miniſtere, & qu'ils le trouveroient toûjours prêt à combattre ceux qui leur réſiſteroient. Alors les évêques ſe leverent de leurs ſiéges, & s'écrierent : Exaucez nous, Seigneur. Vive le grand roi Arnoul. On ſonna les cloches & on chanta le *Te Deum*. Enſuite ils s'inclinerent devant les dé-

putez du roi, & les chargerent de lui témoigner leur reconnoiſſance. Ils commencerent à traiter des affaires de l'égliſe : le roi entra dans le concile, & les évêques furent admis au conſeil du roi. Ce qui préceda ce concile & ce qui le ſuivit, fait ſoupçonner que la politique y avoit part. L'année précedente, le roi Arnoul avoit tenu un parlement à Vormes, où il avoit voulu donner le roïaume de Lothaire à ſon fils Zuentibold, qu'il avoit eu d'une concubine : mais les ſeigneurs n'y voulurent point conſentir. Après l'aſſemblée de Tribur, & la même année 895. il en tint une autre à Vormes, où il déclara Zuentibold roi de Lorraine du conſentement de tous les ſeigneurs. AN. 895. *Regin. an. 894, 895.*

Ce concile de Tribur fit cinquante-huit canons, tendant principalement à reprimer les violences & l'impunité des crimes. Un prêtre ſe preſenta, qui avoit été aveuglé, pour un crime dont il étoit innocent, au témoignage de ſon évêque. Cet évêque avoit cité à ſon ſynode le laïque qui avoit rendu le prêtre aveugle : mais il en avoit appellé au concile. Les évêques touchez de cette violence, envoyerent des députez au roi Arnoul, lui demander ce qu'il lui plaiſoit ordonner de ce laïque, & des autres pécheurs incorrigibles & excommuniez, qui ne venoient point à penitence : lui envoïant en même temps l'extrait des canons, qui défendent la communication avec les excommuniez. Le roi répondit : Nous ordonnons à tous les comtes de notre royaume, de prendre les excommuniez qui ne ſe ſoumettent point à la penitence, & nous les amener : que s'ils *Can.* *C. 3.*

AN. 895. font rebellion quand on les voudra prendre, & y perdent la vie : les évesques n'imposeront aucune penitence à ceux qui les auront tuez ; & de notre part, nous ne permettons point qu'on leur fasse païer la composition des loix, & leurs parens prêteront serment de n'en point poursuivre la vengeance.

c. 4. On regle ensuite la composition que devoit païer, suivant les loix barbares, celui qui avoit blessé ou maltraité un prêtre ; mais s'il l'avoit tué, il devoit

c. 5. faire la penitence qui suit. Pendant cinq ans abstinence de chair & de vin, & jeûne tous les jours jusqu'au soir, hors les dimanches & les festes, ne point porter d'armes, ne marcher qu'à pied : ne point entrer dans l'église, mais prier à la porte. Après ces cinq années l'évesque le fera entrer dans l'église : mais il demeurera entre les auditeurs, sans communier : après dix ans il pourra communier & monter à cheval, mais il continuera d'observer les autres pratiques de penitence trois fois la semaine.

c. 54. 55. La penitence de tout homicide volontaire est reduite à sept ans. D'abord quarante jours exclus de l'église, jeûnant au pain & à l'eau, marchant nuds pieds, sans porter de linge que des calleçons, sans porter d'armes, ni user d'aucune voiture : s'abstenant de sa femme, sans aucun commerce avec les autres Chrétiens. S'il tombe malade ou s'il a des ennemis, qui ne le laissent pas en repos, on differera sa penitence. Après ces quarante jours, il sera encore un

c. 56. an exclus de l'église, s'abstiendra de chair, de fromage, de vin & de toute boisson emmiellée. En cas

de maladie ou de voiage, il pourra racheter le mardi, le jeudi & le ſamedi, par un denier, ou par la nourriture de trois pauvres. Après cette année il entrera dans l'égliſe; & pendant deux années continuera la même penitence, avec pouvoir de racheter toûjours les trois jours de la ſemaine. Chacune des quatre années ſuivantes, il jeûnera trois careſmes, un avant Pâques, un avant la ſaint Jean, un avant Noël. Pendant ces quatre années, il ne jeûnera que le mercredi & le vendredi: encore pourra-t-il racheter le mercredi. Après ces ſept ans, il ſera réconcilié & recevra la communion. Celui qui a tué par poiſon doit faire la penitence double. On voit par ces canons, qu'on n'obſervoit pas encore l'abſtinence du ſamedi: mais que les penitences ſolemnelles étoient en vigueur, avec les differens dégrez marquez dans les canons des premiers ſiécles: comme dans le concile d'Ancyre & les lettres de S. Baſile à Amphiloque.

AN. 895.

c. 57.
c. 58.
c. 50.
c. 58.

On condamne les clercs & les moines apoſtats, les religieuſes qui ſe marient, au mépris de leurs vœux; & pluſieurs eſpeces de conjonctions illicites, particulierement le mariage entre les adulteres qui ont conſpiré la mort du premier mari. Une eſclave ne peut être que la concubine d'un homme libre: mais s'il l'épouſe après qu'elle eſt affranchie, elle eſt ſa femme legitime. La diverſité de nation & de loix n'empeſche point le mariage: ainſi un Franc peut épouſer une Bavaroiſe ou une Saxone, en ſuppléant ce qui manque à la forme du contrat civil.

Sup. l. x. n. 16. liv. xvii. n. 14. Can. 26. 27.
c. 23. 24. 25.
c. 43 44. &c.
c. 4.
c. 38.
c. 3.

Celui qui mépriſe le ban de l'éveſque, c'eſt-à-dire, ſa citation, jeûnera quarante jours au pain & à l'eau.

c. 8.

AN. 895. Si le jour que l'évêque dans ſa viſite a marqué pour tenir ſon audience, ſe rencontre avec celui que le
c. 9. comte a indiqué pour tenir la ſienne ; le peuple doit obéïr à l'évêque préferablement au comte, qui doit lui-même ſe trouver à l'audience de l'évêque. Mais dans le lieu de la reſidence de l'évêque, ſi le comte a indiqué ſon audience le premier, elle ſera pré-
c. 35. ferée. Défenſe aux comtes de citer à leur audience les penitens, pour ne les pas détourner de leurs exercices ſpirituels. Défenſe de tenir leur audience pen-
c. 30. dant le carême, ou les autres jours de jeûnes, les dimanches & les fêtes. Si un clerc eſt accuſé d'avoir apporté de fauſſes lettres du pape, pour troubler la diſcipline de l'égliſe, l'évêque pourra le tenir en priſon, juſques à ce qu'il ait réponſe du pape, comment ce fauſſaire doit être puni, ſuivant la loi Romaine.

c. 15. 16. 17. On réïtere les défenſes de rien exiger pour les ſe-
c. 18. pultures & d'enterrer dans les égliſes : de conſacrer
c. 19. les ſaints myſteres dans les calices ou des patenes de bois : de conſacrer le vin ſans eau : mais on ordonne de mettre dans les calices deux tiers de vin & un tiers d'eau. On ne croyoit donc pas alors que la moindre
c. 29. goute d'eau fût ſuffiſante. Défenſe d'ordonner un
c. 32. ſerf, qu'il n'ait acquis une pleine liberté. Si les coheritiers à qui appartient le patronage d'une égliſe, ne conviennent pas du prêtre qu'ils y doivent nommer, l'évêque en ôtera les reliques, en fermera les
c. 5. portes, & y mettra ſon ſceau ; afin qu'on n'y faſſe aucun office, juſques à ce que les patrons s'accordent. Ce ſont les canons du concile de Tribur, qui

m'ont paru les plus remarquables. On y traita auſſi du differend entre Herman archevêque de Cologne & Adalgaire de Brême : on caſſa les privileges des papes & des rois, pour l'érection de Hambourg en métropole ; & pour ſon union avec Brême, qui fut reduit à un ſimple évêché ſoûmis à Cologne. Auſſi dans les ſouſcriptions du concile, Adalgaire n'eſt compté que le quatorziéme, & comme évêque de Brême. Tout cela fut autoriſé par le pape Formoſe & le roi Arnoul.

AF. 895.

Adam. Brem. lib. 1. c. 41.

Après cette aſſemblée & celle de Vormes, le roi Arnoul paſſa en Italie, où il étoit invité par Berenger, plus foible que Guy, & par le pape Formoſe. Guy s'enfuit, & Arnoul aſſiegea Rome & la prit d'aſſaut l'an 869. Formoſe le reçut avec grand honneur, & le couronna empereur devant la confeſſion de ſaint Pierre. Arnoul de ſon côté, pour venger le pape, fit décapiter pluſieurs des premiers de Rome, qui étoient venus au-devant de lui à ſon entrée. Le peuple Romain prêta ſerment de fidelité à l'empereur Arnoul, ſauf la foi dûë au pape Formoſe ; & l'empereur, après avoir demeuré quelque temps en Italie à pourſuivre Guy & ſa femme, retourna en Baviere au mois de Mai.

XXV.

Arnoul empereur. Mort de Formoſe. Eſtienne VI.

Regin. 895. 896. Luitpr. l. 1. c. 8.

Cependant le pape Formoſe mourut le jour de Pâques quatriéme d'Avril de la même année 896. après avoir tenu le ſaint ſiege quatre ans & demi. On ordonna à ſa place Boniface Romain fils d'Adrien, qui avoit été dépoſé du ſoûdiaconat, & enſuite de la prêtriſe, & il fut élu par une faction populaire ; mais il mourut de la goute au bout de quin-

Ann. Fuld.

Flod. verſ. to. 4. act. B. p. 605.

ze jours. Il eut pour ſucceſſeur Eſtienne VI. Romain fils d'un prêtre nommé Jean, qui tint le ſaint ſiége quinze mois.

AN. 895.

XXVI. Lettres de Foulques au pape & au roi. *Flod.* IV. *c.* 4.

Foulques archevêque de Reims lui écrivit, comme à ſes prédeceſſeurs, pour lui témoigner ſa dévotion envers le ſaint ſiége, & ſon deſir d'aller à Rome, ſi divers obſtacles ne l'en avoient empêché: lui marquant qu'il avoit enfin procuré la paix entre les rois Eudes & Charles. Mais le pape témoigna n'être pas content de ſon excuſe touchant le voïage de Rome, parce que d'autres le faiſoient. J'ai réſolu, ajoûtoit-il, de tenir un concile au mois de Septembre de la prochaine indiction quinziéme; c'eſt la même année 896. & ſi vous manquez de vous y trouver, je ne manquerai pas de porter contre vous une cenſure canonique. L'archevêque repliqua: il ne m'a pas été poſſible d'aller maintenant à Rome en perſonne: j'envoïe, pour vous en dire les raiſons, un évêque & des clercs de mon égliſe. Je ne vous en écris pas davantage, à cauſe de la dureté de votre reprimande, qui ne m'a pas peu ſurpris; car juſques ici je n'ai reçu que de la douceur de vos prédeceſſeurs, mais je ne m'en prends qu'à mes pechez; & je vous prie de ne pas prêter l'oreille aux diſcours de gens peu charitables. Au reſte, j'ai été élevé dés l'enfance dans la diſcipline canonique, juſques à ce que le roi Charles fils de l'empereur Louis m'a pris à ſon ſervice dans ſon palais, où j'ai demeuré juſques au temps du roi Carloman: quand les évêques de la province de Reims m'ont ordonné ſur l'élection du clergé & du peuple. D'autres vous pourront

pourront dire comment j'ai trouvé cette égliſe, travaillée par les incurſions des payens, & quelles peines je me ſuis donné pour lui procurer la paix. Vous pouvez donc juger, par la vie que j'ai menée avant l'épiſcopat, qu'il a été pour moi plûtôt un fardeau qu'un avantage. J'irai toutefois quelque jour me preſenter aux pieds de votre ſainteté, ſi je puis obtenir la permiſſion du roi Eudes, & ſi les chemins deviennent libres. Maintenant ils ſont fermez par Zuentibold fils du roi Arnoul, qui attaque même l'égliſe de Reims, dont il donne les biens à ſes vaſſaux; & je vous prie de réprimer ſa tyrannie par votre autorité apoſtolique. C'eſt que Zuentibold faiſoit la guerre pour ſe maintenir dans le royaume de Lorraine, & il y fut tué l'an 900. *Reg. an. 900.*

L'archevêque de Reims étant averti que le roi Charles vouloit faire alliance avec les Normans, pour établir ſa puiſſance par leur ſecours; lui en écrivit en ces termes: Qui de vos fideles ſerviteurs ne ſeroit effrayé, de vous voir rechercher l'amitié des ennemis de Dieu? Il n'y a point de difference entre ſe joindre aux payens, & renoncer à Dieu, pour adorer les idoles. On ne peut s'empêcher d'imiter ce qu'on voit continuellement, & peu à peu on s'y accoûtume. Les rois vos ancêtres ont quitté le paganiſme, & ont toûjours recherché le ſecours de Dieu, c'eſt pourquoi ils ont heureuſement regné & tranſmis leur puiſſance à leurs deſcendans. Vous au contraire abandonnez Dieu, & au lieu de mettre des bornes aux miſeres paſſées, aux pillages & aux oppreſſions des pauvres, & en faire pénitence: vous *Flod. IV. c. 5.*

attirez de nouveau ſa colere, en vous joignant à ceux qui ne le connoiſſent pas. Croyez-moi, ce n'eſt pas le moïen d'établir votre puiſſance. J'avois mieux eſperé de vous: mais je vois que vous courez à votre perte, avec ceux qui vous donnent ces conſeils. Je vous conjure au nom de Dieu d'abandonner ce deſſein, & ne me pas donner cette douleur éternelle, à moi & à vos autres bons ſerviteurs. Il vaudroit mieux que vous ne fuſſiez pas né, que de regner par le ſecours du diable. Sçachez enfin, que ſi vous le faites, je ne vous ſerai jamais fidele, je détournerai de votre ſervice tous ceux que je pourrai, & me joignant avec tous les évêques mes confreres, je vous excommunierai, & vous condamnerai à un anathême éternel. Je vous écris ceci en gemiſſant, parce que je vous ſuis fidele; & que je deſire que vous établiſſiez votre regne, non par le ſecours de ſatan, mais par celui de J. C.

XXVII. Mort d'Eſtienne VI. Romain. Theod. II. Jean IX. papes.

Luitpr l. 1 c. 8. Flod. verſ. p. 606.

Le pape Eſtienne VI. tint en effet un concile, où il condamna Formoſe ſon prédeceſſeur. Il fit déterrer ſon corps, on l'apporta au milieu de l'aſſemblée: on le mit dans le ſiége pontifical revêtu de ſes ornemens, & on lui donna un avocat pour répondre en ſon nom Alors Eſtienne parlant à ce cadavre, comme s'il eût été vivant: Pourquoi, lui dit-il, évêque de Porto, as-tu porté ton ambition, juſques à uſurper le ſiége de Rome? L'ayant condamné, on le dépoüilla des habits ſacrez, on lui coupa trois doigts, & enfin la tête; puis on le jetta dans le Tibre. Le pape Eſtienne depoſa tous ceux que Formoſe avoit ordonnez, & les ordonna de nouveau. Mais il.

reçût bien-tôt la peine de ces violences. On le prit, on le chaſſa lui-même du ſaint ſiége, on le mit dans une obſcure priſon chargé de fers, & on l'étrangla.

Son ſucceſſeur fut Romain Galleſin, fils de Conſtantin, qui mourut avant les quatre mois accomplis; & on élût à ſa place Theodore, né à Rome, & fils d'un nommé Photius. Il étoit ſobre, chaſte, liberal envers les pauvres, cheri du clergé, & ami de la paix; mais il ne vécut que vingt jours depuis ſon ordination. Dans ce peu de temps, il ne laiſſa pas de travailler autant qu'il pût à la réünion de l'égliſe: il rappella les évêques chaſſez de leurs ſiéges, & rétablit les clercs ordonnez par Formoſe, & dépoſez par Eſtienne; leur rendant les ornemens ſacrez & l'exercice de leurs fonctions. Il fit reporter ſolemnellement dans la ſépulture des papes le corps de Formoſe, qui avoit été trouvé par des pêcheurs; & lorſqu'on le tranſporta, pluſieurs perſonnes pieuſes aſſuroient que les images des ſaints l'avoient ſalué en paſſant. *Auxil. lib. 2. c. 4. in fin.* *Luitprand. 8.*

Après la mort de Theodore, les Romains furent partagez; les uns élûrent le prêtre Sergius, les autres Jean natif de Tibur fils de Rampalde, dont le parti prévalut. Sergius chaſſé de Rome, ſe retira en Toſcane, ſous la protection du marquis Adalbert, & y demeura ſept ans. Jean IX. tint le ſiége deux ans, pendant leſquels il celebra trois conciles; & nous avons les canons de deux, l'un tenu à Rome, l'autre à Ravenne. *Flod. verſ.*

XXVIII. Concile de Rome.

L'empereur Arnoul s'étoit retiré d'Italie dès l'an

896. & Gui étant mort la même année, Berenger duc de Frioul reprit le deſſus, & ſe fit couronner empereur, apparemment par le pape Eſtienne VI. Mais il fut bien-tôt chaſſé par Lambert fils de Gui, couronné par Formoſe, dès l'an 893. Ce fut de ſon autorité que le pape Jean IX. tint un concile à Rome : où on lut premierement un memoire, pour examiner l'état de l'égliſe, & les moyens d'affermir la paix. Jean évêque d'Arezze dit : Nous ſouhaitons auſſi qu'on l'examine. Pierre évêque d'Albane dit : Le pape veut-il qu'on liſe le concile tenu ſous le pape Theodore ? il fut lû, & Amolon évêque de Turin dit : il eſt ſelon les canons, de rétablir celui qui a été injuſtement condamné, & d'obſerver la regle touchant ceux qui ont été ſpoliez. On lut le concile du pape Jean, c'eſt-à-dire, celui où Jean VIII. avoit condamné Formoſe. Enſuite Amolon propoſa de lire le concile fait ſous Eſtienne VI. contre Formoſe : ce qui fut fait. Comme on en vint à l'endroit où Paſcal, Pierre & Silveſtre accuſerent Formoſe de parjure & d'avoir été réduit à la communion laïque : on leur demanda, ſi ce qu'on liſoit étoit vrai. Ils dirent que non ; & Paſcal ajoûta qu'il n'avoit point aſſiſté à ce concile. Après qu'on en eut achevé la lecture, Jean d'Arezze dit : Qu'ils diſent s'ils y ont aſſiſté. Pierre d'Albane dit : J'y ai aſſiſté, mais je n'y ai pas ſouſcrit. Ils demanderent du temps : on leur en donna, puis ils ſe leverent tous trois, Pierre, Silveſtre & Paſcal ; & étant interrogez, ils dirent, qu'ils n'y avoient point aſſiſté. Amolon dit : Que Benoiſt protonotaire vienne, & qu'il diſe ce qu'il a écrit.

Muſæ Italic. Mabill. tom. 1. p. 85.

Sup. l. XLI. n. 31.

Quand il fut venu, Jean d'Arezze lui dit : Benoît, avez-vous écrit ce concile ? Il dit : Ce n'étoit pas à moi à l'écrire, mais à un soudiacre de la bibliotheque. On interrogea soigneusement ces mêmes évêques, & Pierre dit, qu'il y avoit assisté. Estienne évêque d'Orti l'un d'entr'eux, dit en colere : Vous vous élevez tous contre le pape, c'est-à-dire contre Estienne VI. Antoine de Bresse dit au nom d'eux tous : Puisque que vous dites que nous sommes séparez du sein de l'église Romaine, remettez à nous examiner demain : ce qui leur fut accordé.

Le lendemain quand ils furent assis Amolon dit : Après le délai qui fut hier accordé ; il faut, s'il vous plaït, nous donner maintenant réponse. Jean d'Arezze dit : On doit commencer où on en demeura hier. Pierre d'Albane se leva, & Jean d'Arezze dit : Ou dites que les actes de ce concile sont vrais, ou qu'ils sont faux. Pierre d'Albane dit : Que les autres qui y ont assisté viennent : le siége Apostolique y étoit. Voulant dire ; qu'ils n'avoient agi que par l'autorité du pape. Jean d'Arezze répondit : Nous ne jugeons pas le siége apostolique. Et ayant montré, que le concile contre Formose, n'étoit pas un jugement apostolique, puisqu'il détruisoit d'un côté ce qu'il établissoit de l'autre : il ajoûta : Il faut que le mal qui a été commis dans l'église, soit entierement déraciné. Le concile s'écria : Nous le demandons aussi, & nous le souhaitons tous. Ensuite le pape ordonna que l'on rendît réponse. Pierre d'Albane dit : J'y ai assisté, sçavoir au concile contre Formose : mais contraint. Silvestre de Porto interrogé par Amo-

l'on avoûa auſſi qu'il y avoit aſſiſté. Ildeger de Lodi dit : Vous vous rendîtes hier coupable devant tout le monde. C'eſt qu'il avoit nié ce qu'il avoûoit alors. Amolon interrogea Silveſtre, s'il avoit aſſiſté à l'élection de Formoſe. J'y ai aſſiſté, dit-il, & nous l'avons tous intrôniſé. On lui demanda encore s'il avoit aſſiſté à cet horrible concile de Rome. Il répondit : J'y ai aſſiſté par force. Jean de Veletri étant interrogé de même répondit : J'y ai aſſiſté par force & malgré moi. Jean de Gales ou Cales répondit : J'y ai aſſiſté par force. Eſtienne d'Orti : Je me ſuis trouvé à la fin, & j'y ai ſouſcrit par force. Jean de Toſcanelle répondit, qu'il n'y avoit pas aſſiſté, mais qu'il avoit enſuite ſouſcrit par force. Bonoſe de Narni répondit : Qu'il n'y avoit ni aſſiſté, ni ſouſcrit, ni conſenti.

On demanda à Jean prétendu évêque de Modene, s'il avoit quelque plainte à faire contre Gamenulfe, qui etoit en poſſeſſion de cet évêché, ou s'il le redemandoit. Il répondit que non : mais qu'il demandoit miſericorde proſterné par terre. Les évêques qui avoient aſſiſté au concile d'Eſtienne contre Formoſe, ſe proſternerent auſſi & demanderent miſericorde. Alors tout le concile demanda en grace au pape, que l'on déracinât abſolument cet abus ; que les évêques ne fuſſent plus contraints de rien faire par force contre les canons ; & qu'on ne les mît en priſon en aucune maniere. Ce que le pape accorda volontiers. Pierre prêtre du titre d'Eudoxe, & Benoît du titre de Damaſe, interrogez s'ils avoient aſſiſté à ce concile, répondirent, qu'ils y avoient

aſſiſté par force, & demanderent miſericorde.

Enſuite on publia le decret du concile en douze articles, qui portent : Nous rejettons abſolument le concile tenu ſous le pape Eſtienne VI. où le venerable corps du pape Formoſe fut tiré de ſon ſépulchre, profané & traîné par terre, à un prétendu jugement, où il fut condamné : ce qu'on n'a jamais oüi dire avoir été fait ſous aucun de nos prédeceſſeurs ; & nous défendons par l'autorité du Saint-Eſprit, de jamais rien faire de ſemblable. Car on n'appelle perſonne en jugement que pour ſe défendre, ou pour être convaincu, ce qui ne peut convenir à un cadavre. Les évêques, les prêtres & le reſte du clergé, qui aſſiſta à ce concile, nous ayant demandé pardon, & proteſté que la ſeule crainte les avoit forcé à s'y trouver ; nous leur avons pardonné à la priere du concile : défendant à l'avenir à qui que ce ſoit d'empêcher la liberté des conciles ; & de faire aucune violence aux évêques, leur ôter leurs biens ou les mettre en priſon, ſans connoiſſance de cauſe c. 7. c. 8.

Comme Formoſe a été transferé de l'égliſe de Porto au ſaint ſiége apoſtolique, par neceſſité & pour ſon merite, nous défendons à qui que ce ſoit de le prendre pour exemple : vû principalement que les canons le défendent, juſques à refuſer aux contrevenans la communion laïque, même à la fin. Nous défendons auſſi que celui qui a été dépoſé par un concile, & n'a point été canoniquement rétabli, ſoit promu à un degré plus élevé : comme la faction du peuple a oſé faire à l'égard de Boniface dépoſé, premierement du ſoudiaconat, & enſuite de la prê-

triſe. Si quelqu'un oſe l'entreprendre, outre l'anathême du ſaint ſiége, il encourera l'indignation de l'empereur. Ce Boniface eſt celui qui fut intrus immédiatement après Formoſe. Nous rétabliſſons dans
c. 4. leur rang les évêques, les prêtres & les autres clercs de l'égliſe Romaine, ordonnez canoniquement par Formoſe, & chaſſez par la temerité de quelques per-
c. 5 ſonnes. Suivant le concile d'Afrique, nous condamnons les réordinations & les rébaptiſations: défendant d'ôter les évêques régulierement ordonnez pour en mettre d'autres à leur place, & introduire des ſchiſmes dans l'égliſe.

c. 6. Nous confirmons l'onction du ſaint crême donné à notre fils ſpirituel l'empereur Lambert: mais nous rejettons abſolument celle que Berenger a ex-
c. 7. torquée. Nous ordonnons de jetter au feu les actes du concile, dont nous avons parlé: comme on a brûlé ceux du concile de Rimini, du ſecond d'Epheſe, de ce que les heretiques ont fait contre le pape Leon, & de ce qui fut fait à C. P. contre le pape Nicolas,
c. 8. & brûlé à Rome ſous Adrien. Si quelqu'un tient pour eccleſiaſtiques Sergius, Benoiſt & Marin, ci-devant prêtres de l'égliſe Romaine; ou Leon, Paſcal & Jean ci-devant diacres, condamnez canoniquement & chaſſez du ſein de l'égliſe: ou s'il prétend les rétablir dans leur rang, ſans notre conſentement; il ſera anathême, comme violateur des ca-
c. 9. nons. Nous déclarons auſſi ſéparez de l'égliſe ceux qui ont violé la ſépulture ſacrée du pape Formoſe, pour en tirer le tréſor; & qui ont oſé traîner ſon corps dans le Tibre; s'ils ne viennent à penitence.

La

La ſainte égliſe Romaine ſouffre de grandes vio- c. 10.
lences à la mort du pape : ce qui vient de ce qu'on le conſacre à l'inſçu de l'empereur ; ſans attendre, ſuivant les canons & la coûtume, la preſence de ſes commiſſaires, qui empêcheroient le déſordre. C'eſt pourquoi nous voulons que déſormais le pape ſoit élu dans l'aſſemblée des évêques & de tout le clergé, ſur la demande du Senat & du peuple ; & enſuite conſacré ſolemnellement en preſence des commiſſaires de l'empereur ; & que perſonne ne ſoit aſſez hardi, pour exiger de lui des ſermens nouvellement inventez : le tout afin que l'égliſe ne ſoit point ſcandaliſée, ni la dignité de l'empereur diminuée. Il s'eſt auſſi introduit une deteſtable coûtume, qu'à la mort du pape on pille le palais patriarcal ; & le pillage s'étend par toute la ville de Rome & ſes fauxbourgs. c. 11.
On traite de même toutes les maiſons épiſcopales à la mort de l'évêque. C'eſt pourquoi nous le défendons à l'avenir : ſous peine non-ſeulement des cenſures eccleſiaſtiques, mais encore de l'indignation de l'empereur. Nous condamnons encore la pernicieuſe c. 12.
coûtume, par laquelle les juges ſéculiers, ou leurs officiers vendent des commiſſions pour la recherche des crimes, & s'ils trouvent, par exemple, des femmes débauchées dans une maiſon appartenante à l'égliſe ou à un clerc ; ils la prennent avec ſcandale & la maltraitent, juſqu'à ce qu'elle ſoit rachetée bien cher par ſon maître ou par ſes parens : après quoi elle ne craint plus de ſe proſtituer, prétendant que l'évêque ne peut en prendre connoiſſance. Nous voulons donc que les évêques ayent la liberté dans leurs

dioceſes de rechercher & de punir ſelon les canons les adulteres & les autres crimes ; & qu'au beſoin ils puiſſent tenir des audiences publiques, pour réprimer les rébelles.

XXIX. Concile de Ravenne. *Tom. 9. p. 507.*

Après ce concile de Rome, on en tint un à Ravenne en preſence de l'empereur Lambert, où les dix articles ſuivans furent lûs & approuvez. Si quelqu'un mépriſe les canons & les capitulaires des empereurs Charlemagne, Louis, Lothaire & ſon fils Louis touchant les décimes : tant celui qui les donne, que celui qui les reçoit, ſera excommunié. *cap. 1.* L'empereur ajoûta : Si quelque Romain, clerc ou laïque, de quelque rang qu'il ſoit, veut venir à nous, ou implorer notre protection, perſonne ne s'y oppoſera, ou ne l'offenſera en ſa perſonne ou en ſes biens, ni dans le voyage ni dans le ſéjour, ſous peine de notre indignation. *c. 2.* Nous promettons de conſerver inviolablement le privilege de la ſainte égliſe Romaine. *c. 3.*

Le pape de ſon côté dit à l'empereur : Que le concile tenu de votre tems dans l'égliſe de ſaint Pierre, principalement pour la cauſe du pape Formoſe, ſoit appuyé de votre conſentement, & de celui des évêques & des ſeigneurs. *c. 4.* Que vous faſſiez informer exactement de tant de crimes, qui nous ont obligez de venir à vous : des pillages, des incendies & des autres violences dans nos terres, qui nous ont affligez, juſques à ſouhaiter la mort plûtôt que d'en être témoins, & que vous ne laiſſiez pas ces crimes impunis. *c. 5.* Que vous confirmiez le traité fait par votre pere Gui d'heureuſe memoire, & que *c. 6.*

vous revoquiez toutes les donations de patrimoines & d'autres biens, faites au contraire. Que vous défendiez les assemblées illicites de Romains, de Lombards & de Francs, dans les terres de S. Pierre, comme contraires à notre autorité & à la vôtre. Ce qui nous afflige le plus, c'est qu'à notre avenement au pontificat, voyant l'église du Sauveur détruite, nous avons envoïé couper du bois pour la rétablir en quelque sorte : mais nos gens en ont été empêchez par des méchans. Voyez combien il est indécent, que l'église Romaine soit ainsi traitée. Vous devez aussi sçavoir qu'elle est réduite à une telle pauvreté, qu'elle n'a plus ni dequoi faire les aumônes ordinaires pour la prosperité de votre regne, ni dequoi payer les gages de ses clercs & de ses serviteurs.

c. 7. 8.
c. 9.
c. 10.
M. S. ap. Pagebr. in Steph.

XXX. Argrim rétabli.

Après la lecture de ces articles, le pape s'adressa aux évêques, les exhorta à faire leur devoir pour la conduite de leur troupeau, & ajoûta : Quand vous serez arrivez chez vous, ordonnez un jeûne, & faites une procession, pour demander à Dieu l'extinction des schismes & des discordes, & la conservation de l'empereur Lambert, pour la protection de l'église. La ruine de l'église de Latran, dont il est ici parlé, étoit arrivée sous Estienne VI. & elle tomba toute entiere depuis l'autel jusqu'à la porte.

Ce concile ne peut avoir été tenu plus tard que l'an 899. auquel l'empereur Lambert fut tué à la chasse, avant le mois de Septembre. La même année & peut-être dans le même concile, le pape Jean rétablit Argrim évêque de Langres. C'est celui qu'Aurelien archevêque de Lion avoit ordonné, après la mort de

Sup. n. 6.

AN. 899. Geilon ſous le pape Eſtienne V. & à qui Teutbold avoit été alors préferé. Le clergé & le peuple de Langres, c'eſt-à-dire le parti d'Argrim, avoit envoyé juſques à trois fois à Rome, pour obtenir ſon rétabliſſement ; & le roi Berenger avoit écrit en ſa faveur. On ne diſoit plus, comme autrefois, que ce fût un inconnu, ordonné en cachette par Aurelien ; au contraire, on expoſoit que le clergé & le peuple l'avoient élû tout d'une voix, & qu'il ne leur avoit été ôté qu'à leur grand regret, & par l'artifice de quelques perſonnes puiſſantes. Sur cet expoſé le pape Jean écrit au clergé & au peuple de Langres, que du conſeil des évêques ſes freres, il leur rend leur évêque Argrim, non pour reprendre le jugement du pape Eſtienne ſon prédeceſſeur, mais pour le changer en mieux, à cauſe de la neceſſité, comme ont fait pluſieurs autres papes. Il écrit de même au roi Charles, le priant d'appuyer de ſon autorité le rétabliſſement de cet évêque. Ces deux lettres ſont du mois de Mai indiction onziéme, qui eſt l'an 899. Charles le ſimple étoit alors ſeul roi de France, au moins en Neuſtrie : car le roi Eudes ſon competiteur, étoit mort l'année précedente 898. dès le treiziéme de Janvier, & avoit été enterré ſolemnellement à ſaint Denis.

Ep. 3. tom. 9. conc. p. 495.

Epiſt. 4. ibid.

Reg. an. 898.

XXXI. Mort d'Arnoul. Louis roi de Germanie.

Papebr. pag. 151. Luitpr. l. c. 21 Reg. an. 896. 907.

Cette année 899. le vingt-neuviéme de Novembre mourut l'empereur Arnoul, après avoir langui plus d'un an d'une paralyſie, dans laquelle il étoit tombé à ſon retour d'Italie. Il avoit une devotion particuliere à ſaint Emmeran de Ratisbone, & donna entr'autres préſens à ſon égliſe un ciboire, ou ta-

Digitized by Google

bernacle, dont le deſſus & les colomnes étoient d'or & le faîte orné de pierreries. Au commencement de l'année ſuivante 900. les ſeigneurs de ſon royaume s'aſſemblerent à Forcheim, & reconnurent pour roi Louis ſon fils legitime, âgé ſeulement de ſept ans. Les évêques du roïaume en donnerent avis au pape, par une lettre écrite au nom de Hatton archevêque de Maïence & de tous ſes ſuffragans, où après avoir dit que l'empereur Arnoul étoit mort, ils ajoûtent : Nous avons douté un peu de temps quel roi nous élirions; & il étoit fort à craindre que le royaume ne ſe diviſât en pluſieurs parties : mais il eſt arrivé, par un mouvement de Dieu, comme nous croyons, que nous avons élu tout d'une voix le fils de notre ſeigneur, quoique très-jeune, & nous avons voulu conſerver l'ancienne coûtume, ſuivant laquelle les rois des François ſont toûjours venus de la même race. Au reſte, ſi nous l'avons fait ſans votre permiſſion, nous croyons que vous n'en ignorez pas la cauſe : C'eſt que les payens, qui ſont entre vous & nous, nous coupent le chemin. Maintenant que nous avons trouvé une occaſion de vous écrire, nous vous prions de confirmer ce que nous avons fait, par votre benediction. Ces payens qui coupoient le chemin d'Allemagne en Italie, étoient les Hongrois.

AN. 900.

Arnolf. lib. 1. mir. S. Em. c. 5. Regin. an. 900. An. Fuld. 900. Tom. 9. conc. 496.

Les évêques ajoûtent : Nos freres les évêques de Baviere ſe ſont plaints à nous, que les Moraves, peuples revoltez contre les François, ſe vantent d'avoir reçu de vous un métropolitain : quoiqu'ils ayent toûjours été joints à la province de Baviere. Ils ſe

AN. 900.

plaignent auſſi qu'on les accuſe auprès de vous, d'avoir fait alliance avec les payens, & d'être d'intelligence avec eux. Nous vous prions donc de les conſoler, & de reprimer l'inſolence des Moraves, qui pourroit cauſer une grande effuſion de ſang. Car il faudra, ſoit qu'ils le veüillent, ou non, qu'ils ſe ſoûmettent à la puiſſance des François.

XXII. Lettre des évêques de Baviere au pape. *To. 9. conc. p. 244. & 498.*

Les évêques de Baviere écrivirent auſſi au pape Jean une lettre, qui porte en tête les noms de Theotmar archevêque de Juvave ou Salsbourg, Valdo de Friſingue, Archambauld d'Eyſtat ou Aichſtat, Zacarie de Sebone, évêché depuis transferé à Brixen, Tutto de Ratisbonne & Riquier de Paſſau. Nous ne pouvons croire, diſent-ils, que du ſaint ſiége il émane rien contre les regles, quoique tous les jours nous l'entendions dire malgré nous. Mais trois évêques qui ſe ſont dits envoyez de votre part, ſçavoir Jean archevêque, Benoiſt & Daniel évêques, ſont venus dans le païs des Sclaves, qu'on nomme Moraves, qui nous ont toûjours été ſoûmis, tant au ſpirituel qu'au temporel, parce que c'eſt de nous qu'ils ont reçu le chriſtianiſme. C'eſt pourquoi l'évêque de Paſſau, dans le diocéſe duquel ils ſont, y eſt toûjours entré quand il a voulu, depuis le commencement de leur converſion, il y a tenu ſon ſynode & exercé ſon autorité ſans reſiſtance. Nos comtes même y ont tenu leurs audiences, exercé leur juriſdiction & levé les tributs ſans oppoſition, juſques à ce que les Moraves ont commencé à s'éloigner du chriſtianiſme, & de toute juſtice; & à nous faire la guerre, ôtant la liberté des chemins à l'évê-

que & aux prédicateurs, & ſont demeurez indépendans.

Maintenant ils ſe vantent d'avoir obtenu de vous à force d'argent, de leur envoyer ces évêques, afin de diviſer en cinq l'évêché de Paſſau. Car étant entrez en votre nom, à ce qu'ils ont dit, ils y ont ordonné un archevêque & trois évêques ſes ſuffragans, à l'inſçu du veritable archevêque, & ſans le conſentement de l'évêque diocéſain; quoique les canons défendent d'ériger de nouveaux évêchez, ſinon du conſentement de l'évêque & de l'autorité du concile de la province. Votre prédeceſſeur du temps du duc Zuentibold conſacra évêque Viching, & ne l'envoïa pas dans l'évêché de Paſſau, mais à un peuple nouveau, que ce duc avoit ſoûmis par les armes & fait devenir chrétien. Or les Sclaves ayant l'accès entierement libre auprès de vos légats, nous ont chargez de calomnies, parce que nous n'avions perſonne pour y répondre. Ils ont dit, que nous étions en differend avec les François & les Allemans, au lieu que nous ſommes amis. Ils ont dit, que nous étions en guerre avec eux-mêmes, de quoi nous demeurons d'accord: mais c'eſt par leur inſolence, & non par notre faute. Depuis qu'ils ont commencé à négliger les devoirs du chriſtianiſme, ils ont refuſé le tribut à nos rois, & pris les armes contre eux: mais bon gré malgré, ils leur ſeront toûjours ſoûmis. C'eſt pourquoi vous devez bien prendre garde de ne pas appuyer le mauvais parti. Notre jeune roi ne cede en rien à ſes prédeceſſeurs, & prétend être comme eux le protecteur de l'égliſe Romaine.

AN. 900. Quant au reproche que nous font les Sclaves, d'avoir traité avec les Hongrois au préjudice de la religion : d'avoir juré la paix avec eux par un chien & un loup, & d'autres ceremonies abominables ; & de leur avoir donné de l'argent pour paſſer en Italie ; ſi nous étions en votre préſence, nous nous en juſtifierions devant Dieu qui ſçait tout, & devant vous, qui tenez ſa place. Il eſt vrai, que comme les Hongrois menaçoient continuellement des Chrétiens, nos ſujets éloignez de nous, & leur faiſoient une rude perſecution, nous leur avons donné, non pas de l'argent, mais ſeulement du linge, pour les adoucir & nous délivrer de leur vexation. Ce ſont les Sclaves eux-mêmes qui ont fait long-temps ce qu'ils nous reprochent. Ils ont pris auprès d'eux une grande multitude de Hongrois, ont fait raſer la tête comme eux à pluſieurs des leurs, pour envoyer contre nous les uns & les autres. Ils ont emmené captifs pluſieurs de nos Chrétiens, tué les autres, fait perir les autres de faim & de ſoif dans les priſons, réduit en ſervitude des hommes & des femmes nobles, ruiné des bâtimens & brûlé les égliſes, enſorte qu'on n'en voit pas une ſeule dans toute notre Pannonie, qui eſt une ſi grande province. Les évêques que vous avez envoyez, s'ils veulent reconnoître la verité, vous peuvent dire pendant combien de journées ils ont vû tout le païs déſert. Quand nous avons ſçû que les Hongrois étoient en Italie, Dieu nous eſt témoin, combien nous avons deſiré de faire la paix avec les Sclaves, promettant de leur pardonner tout le paſſé, & leur rendre ce que nous avions

avions à eux, pourvû qu'ils nous donnaſſent le tems d'aller défendre les biens de ſaint Pierre, & le peuple Chrétien : mais nous n'avons pû l'obtenir. C'eſt pourquoi nous vous prions de ne point ajoûter foi aux ſoupçons que l'on voudroit vous donner contre nous ; juſqu'à ce qu'un légat envoyé de votre part, ou de la nôtre, vous en rende compte. Moi Theotmar archevêque, qui prend ſoin des patrimoines de ſaint Pierre, je n'ai pû vous porter ni vous envoïer l'argent qui vous eſt dû, à cauſe de la fureur des païens : mais puiſque par la grace de Dieu, l'Italie en eſt délivrée, je vous l'envoïerai le plûtôt que je pourrai. Il a été ſouvent parlé de ces terres, que l'égliſe Romaine avoit en Baviere. AN. 900.

XXXIII. Hongrois en Italie. *Reg. ann.* 889.

Les Hongrois étoient de nouveaux barbares venus du fonds de la Scythie, qui avoient commencé à paroître dans l'empire François depuis environ dix ans, c'eſt-à-dire, en 889. Ils entrerent d'abord dans la Pannonie & le païs des Avares, vivant de chaſſe & de pêche : puis ils firent des courſes frequentes en Carinthie, en Moravie & en Bulgarie. Ils ne tuoient guere qu'à coups de flêches, qu'ils tiroient avec une adreſſe merveilleuſe. Ils ne ſçavoient ni faire des ſieges, ni combattre de pied ferme : mais ils chargeoient leurs ennemis & ſe diſperſoient auſſi-tôt. Ils étoient toujours à cheval, en marchant, en s'arrêtant, en tenant conſeil. Ils ſe raſoient la tête, mangeoient de la chair cruë, buvoient du ſang : coupoient en pieces les cœurs des hommes qu'ils avoient pris, & les mangeoient comme un remede. Ils étoient ſans pitié, tant les femmes que les hom-

AN. 900.

mes, taciturnes & plus prompts à faire qu'à dire. Ce fut le roi Arnoul qui le premier fit venir à ſon ſecours ces barbares payens, pour ſoumettre Zuentibold duc de Moravie, qui s'étoit revolté contre lui : ainſi la plainte des Moraves n'étoit pas ſans fondement.

Luitpr. l. 1. c. 5.

Ch. Nonant. ap. Mab. ſæc. 5. p. 114.

Mar. chr. 899.

Les Hongrois paſſerent bien-tôt en Baviere, & delà en Italie, où ils arriverent au mois d'Août 899. Le vingt-quatriéme de Septembre les Chrétiens leur donnerent bataille près de Brenta, riviere qui paſſe auprès de Padouë. Il y eut pluſieurs milliers de Chrétiens tuez & noïez, entre leſquels étoient pluſieurs comtes, & pluſieurs évêques. Luitard évêque de Verceil, qui avoit été favori de l'empereur Charles le Gros, s'enfuïant avec ſon tréſor, tomba entre les mains des Hongrois qui le tuerent & pillerent ſes richeſſes immenſes. Etant venus à Nonantule dans le Modenois, ils tuerent une partie des moines, brûlerent le monaſtere avec pluſieurs livres qui y étoient, & pillerent tout. L'abbé nommé Leopard s'enfuit avec le reſte des moines ; & ils demeurerent quelque temps cachez : mais enſuite ils ſe raſſemblerent, & rebâtirent le monaſtere & l'égliſe.

Luitpr. lib. 11. c. 4. 5.

XXXIV. Egliſe de C. P.

Epiſt. 2. tom. 9. conc. p. 494.

Le pape Jean IX. écrivit à Stylien évêque de Neocéſarée, loüant la fermeté avec laquelle il avoit toujours reſiſté au ſchiſme de Photius, & l'exhortant à travailler à la réünion des ſchiſmatiques. Nous voulons, dit-il, que les decrets de nos prédeceſſeurs demeurent inviolables : c'eſt pourquoi nous mettons Ignace & Photius, Eſtienne & Antoine au même rang qu'ils les ont mis ; & nous accordons

la communion à ceux qui obſerveront cette regle. Il compte environ quarante ans depuis le commencement du ſchiſme, c'eſt-à-dire depuis l'an 858. AN. 900. *Sup. liv. 1. n. 3.*

Antoine patriarche de C. P. dont le pape fait ici mention, étoit mort la dixiéme année de l'empereur Leon, qui eſt l'an 895. Il eſt compté entre les ſaints, & l'égliſe l'honore le douziéme de Fevrier. A ſa place on ordonna Nicolas, qui étoit myſtique de l'empereur, c'eſt-à-dire ſecretaire, & le nom lui en demeura Il tint le ſiege de C.P. près de douze ans. Trois ans après ſon ordination, c'eſt-à-dire la treiziéme année de Leon, ce prince fit bâtir à C. P. une égliſe & un monaſtere d'eunuques, & y fit apporter le corps de ſaint Lazare & celui de ſainte Magdelaine ſa ſœur: ce ſont les termes de l'ancien auteur de ſon hiſtoire. *Simeon. mag. in Leon. n. 7. Martyr. R. 12. Feu. n. 9. Poſt. Theoph. p. 224. n. 18.*

XXVV. Mort de Foulques. Hervé archevêque de Reims.

En France Foulques archevêque de Rheims s'étoit attiré la haine de Baudoüin comte de Flandres. Ce prince étant maître d'Arras, s'étant auſſi mis en poſſeſſion de l'abbaïe de ſaint Vaaſt, que le roi Charles lui ôta pour ſon infidelité, & la donna à l'archevêque. Mais Foulques trouvant plus à ſa bienſéance l'abbaye de ſaint Medard, que poſſedoit un autre comte nommé Altmar, échangea avec lui celle de ſaint Vaaſt, après avoir aſſiegé & pris Arras ſur le comte Baudoüin. Le dépit qu'il en eut paſſa à toute ſa cour, & ſes vaſſaux cherchant à le venger, ils feignirent de vouloir ſe reconcilier avec le prelat, & ayant épié l'occaſion, un jour qu'il alloit trouver le roi, avec une très-petite eſcorte, ils l'aborderent dans le chemin, ayant à leur tête un nom- *Flod.*

mé Vinemar. Ils lui parlerent d'abord de la reconci-
A N. 900. liation avec le comte Baudoüin, puis lorſqu'il s'y attendoit le moins, ils le chargerent à coups de lances, le firent tomber & le tuerent. Quelques-uns des ſiens, les plus affectionnez, ſe firent tuer ſur ſon corps: les autres retournerent à ſon logis porter cette triſte nouvelle: & ceux qui y étoient reſtez ſortirent en armes pour chercher les meurtriers. Mais ne les aïant point trouvez, ils jetterent de grands cris, leverent le corps & le rapporterent à Reims: où il fut enterré avec l'honneur convenable.

Ainſi mourut l'archevêque Foulques le dix-ſeptiéme de Juin l'an 900. après avoir tenu le ſiége de Reims dix-ſept ans trois mois & dix jours, comme
c. 8. porte ſon épitaphe. Il augmenta conſiderablement les biens temporels de ſon égliſe, par les liberalitez des rois & de pluſieurs autres perſonnes. Il rebâtit les murailles de la ville de Reims, & quelques nouveaux châteaux, comme Amont & Epernay. Il fit rapporter le corps de ſaint Remi à Reims du monaſtere d'Orbais, & donna retraite à quantité de prêtres & de moines, que les ravages des Normans
c. 9. obligeoient à fuïr. Il les traitoit comme ſes enfans; & reçut ainſi les moines de ſaint Denis en France, avec ſon corps & pluſieurs autres reliques. Il rétablit les deux écoles de Reims preſque tombée en ruine, l'une pour les chanoines, l'autre pour les clercs de la campagne: il y fit venir deux maîtres celebres, Remi moine de ſaint Germain d'Auxerre, & Hucbald moine de ſaint Amand; & il ne dédaignoit pas d'étudier lui-même avec les plus jeunes clercs.

Le ſiége de Reims ne vaqua que dix-huit jours, & le ſixiéme de Juillet 900. on y ordonna archevêque Hervé, tiré de la cour comme ſon prédeceſſeur & noble comme lui, mais encore jeune. A ſon ordination ſe trouverent Viton, ou Gui archevêque de Rouen, Riculfe évêque de Soiſſons, Hetilon de Noyon, Dodilon de Cambrai, Herinand de Therouane, Oger d'Amiens, Honoré de Beauvais Mancion de Châlons, Raould de Laon, Otfrid de Senlis, Angelran de Meaux. Ce même jour & en preſence de ces douze prelats, on lut dans l'égliſe de N. Dame de Rheims un acte d'excommunication contre les meurtriers de l'archevêque Foulques. On y en nomme trois, Vinemar, Evrard & Rotfel vaſſaux du comte Baudoüin, & leurs complices en general: on les déclare ſéparez de l'égliſe, & chargez d'un perpetuel anathéme, avec toutes les maledictions exprimées dans l'écriture & les canons. Défenſe à aucun Chrétien de les ſaluer, à aucun prêtre de dire la meſſe en leur preſence; & s'ils tombent malades de recevoir leur confeſſion, ni leur donner la communion même à la fin, s'ils ne viennent à reſipiſcence. Défenſe de leur donner ſepulture. En prononçant ces maledictions, les évêques jetterent des lampes de leurs mains, & les éteignirent, & c'eſt le premier exemple que je ſçache d'une telle excommunication.

AN. 900. C. 11.

Tom. 9. conc. p. 481.

XXXVI. Oviedo métropole.

En Eſpagne Alfonſe III. regnoit ſur les Chrétiens depuis trente-huit ans, ayant ſuccedé à ſon pere Ordogno dès l'an 862. Il fortifia Oviedo, & y fit transferer les reliques des autres villes, pour être en

Sup. liv. XLVIII. n. 46. Sampir, Aſtur. p. 36.

sûreté contre les courses des Normans : comme on voïoit par une inscription & une grande croix d'or, où étoit marquée la dix-septiéme année de son regne & l'ere 916. qui est l'an de J. C. 878. Il abattit l'église qu'Alfonse le chaste avoit fait faire à Compostelle sur le corps de saint Jacques, la trouvant trop petite & trop pauvre : Il la rebâtit magnifiquement de grandes pierres avec des colomnes de marbre, & l'orna de vases précieux. Il bâtit plusieurs autres églises & repeupla plusieurs villes : entr'autres Porto, alors nommé Portugal, Brague, Viseu & Tuy ; & y établit des évêques.

Ambr. Mor. lib. xv. c. 9.

Tom. 9. conc. p. 219.

L'église de saint Jacques étant achevée, le roi Alfonse envoya à Rome deux prêtres nommez Severe & Sinderede & un laïque nommé Rainald, qui lui rapporterent deux lettres du pape Jean. Par la premiere il érige en metropole l'église d'Oviedo, à la priere du roi : par la seconde, il permet la consecration de l'église de saint Jacques & la tenuë d'un concile : puis il ajoûte : Nous sommes comme vous affligez par les payens, & nous combattons jour & nuit avec eux : c'est pourquoi nous vous prions de nous envoyer de bons chevaux Arabes, avec des armes. Le roi ayant reçu ces lettres indiqua le jour du concile de Compostelle pour la dédicace, où se trouverent dix-sept évêques : entr'autres Vincent de Leon, Gomer d'Astorga, Hermenegilde d'Oviedo & Dulcidius de Salamanque. Alfonse y assista avec la reine son épouse, ses fils, treize comtes & un peuple innombrable. On fit solemnellement la dédicace de la nouvelle église de saint Jacques, & on y

Tom. 9. conc. p. 347. & 502.

consacra trois autels : un en l'honneur de N. S. l'autre de saint Pierre & saint Paul, le troisiéme de saint Jean l'évangeliste : mais les évêques n'oserent consacrer le quatriéme, qui étoit sur le corps de saint Jacques, parce que l'on croyoit qu'il avoit été consacré par ses sept disciples, dont on rapportoit les noms. Ce concile fut tenu le sixiéme de Mai ere 938. qui est l'an 900. de J. C. AN. 900. *Ambr. Mor. l.b. xv. c. 20.*

Le vingt-neuviéme de Novembre suivant, on tint dans la même église de saint Jacques un concile de huit évêques, où Cesaire abbé fut élû & sacré archevêque de Tarragone : Mais l'archevêque de Narbonne s'y opposa, avec les évêques d'Espagne qui le reconnoissoient pour métropolitain ; & Cesaire en appella au pape. *Tom. 9. conc p. 482.*

Onze mois après le concile de la dédicace, c'est-à-dire au mois d'Avril 901. on en tint un à Oviedo, où se trouva le roi accompagné de même, & les mêmes dix-sept évêques. Il y avoit aussi un évêque nommé Theodulfe envoyé par le grand prince Charles, ce qui semble signifier le roi de France. En ce concile l'église d'Oviedo fut érigée en métropole, & Hermenegilde qui la gouvernoit reconnu chef des autres évêques, pour travailler avec eux à rétablir la discipline troublée par la domination des infideles. Il fut ordonné que l'on choisiroit des archidiacres, qui visiteroient deux fois l'année les monasteres & les paroisses : que l'archevêque d'Oviedo établiroit des évêques tels qu'il lui plairoit, dans les lieux qui en avoient eu auparavant ; & que tous ses suffragans auroient des églises & des terres *Sampir. ibid.*

AN. 900.

dans la province d'Aſturie, comme la plus forte & la plus ſûre de toutes: pour ſe retirer en ces lieux en cas de beſoin, & en tirer leur ſubſiſtance quand ils viendroient aux conciles. Le roi marqua les bornes de la province eccleſiaſtique d'Oviedo, & attribua pluſieurs terres à ce ſiege : après quoi le concile fut terminé le dix-huitiéme de Juillet. Alfonſe III. ſurnommé le grand regna quarante-huit ans, & mourut l'an 910. ere 948. laiſſant ſon fils Garcia pour ſucceſſeur.

XXXVII. Mort de Jean IX. Benoiſt IV. pape. *Pabebr. Conat. Flod. verſ. p. 606.*

Le pape Jean IX. mourut l'an 900. & eut pour ſucceſſeur Benoiſt IV. Romain, fils de Mummole, de race noble, qui tint le ſaint ſiege quatre ans & demi. Ce fut un grand pape : on louë ſon amour pour le bien public, & ſa liberalité envers les pauvres. Au commencement de ſon pontificat il reçut une députation d'Argrim évêque de Langres, qui n'étoit pas encore rétabli, & qui lui fit expoſer, qu'après la mort de Geilon il avoit été élû unanimement par le clergé & le peuple, & conſacré par ſon métropolitain Aurelius archevêque de Lyon, avec ſes ſuffragans & Bernoüin archevêque de Vienne; & mis en poſſeſſion de l'égliſe de Langres, qu'il avoit gouvernée deux ans & trois mois. Qu'il en avoit enſuite été chaſſé par faction du temps de l'empereur Gui, & avoit eu recours au pape Jean : lui repreſentant le triſte état de ſon égliſe, où depuis long-tems on n'avoit point conſacré le ſaint chrême, confirmé les enfans, ni fait aucune fonction épiſcopale : ſur quoi le pape Jean avoit ordonné qu'il rentreroit dans ſon ſiege,

Sup. n. 6.

Sup. n. 30.

Le

Le pape Benoiſt ne voulant rien décider en cette affaire ſans le conſeil des évêques, aſſembla un concile dans le palais de Latran, & jugea qu'Argrim devoit eſtre maintenu dans le ſiége de Langres. Dequoi il fit expedier deux lettres, l'une aux évêques des Gaules, aux rois, aux ſeigneurs, & à tous les fideles; dans laquelle il confirme à Argrim le pallium qu'il avoit deja reçu du pape Formoſe. La ſeconde lettre eſt adreſſée au clergé & au peuple de Langres, & elles ſont dattées du ſecond des calendes de Septembre indiction troiſiéme; c'eſt-à-dire du vingt-neuviéme d'Août l'an 900. la premiere année du pape Benoiſt, & la ſeconde après la mort de l'empereur Lambert. C'eſt que ce pape ne reconnoiſſant pas Berenger, tenoit l'empire pour vacant. Mais peu de temps après, & la même année 900. Louis fils de Boſon roi de Provence fut appellé en Italie, & ſe fit reconnoître & couronner empereur. Argrim après tant de traverſes, gouverna paiſiblement l'évêché de Langres juſqu'à l'an 911. qu'il le quitta, pour ſe faire moine à S. Benigne de Dijon, où il mourut dix ans après.

AN. 900.

Tom. 9. conc. p. 511. 512.

Papebr. conc. p. 152. diſſert. 19.

Chr. S. Benigi p. 424.

En Angleterre le roi Alfrede mourut, laiſſant ſon roïaume dans un état floriſſant. La pieté qui ſe fit remarquer en lui dès l'enfance, continua toute ſa vie. Dans ſa premiere jeuneſſe ſe ſentant violemment tourmenté des ardeurs de la concupiſcence, il ſe levoit la nuit ſecretement, & s'alloit proſterner dans l'égliſe, pour demander à Dieu de le délivrer de cette tentation, ou du moins de lui envoïer quelque maladie qui en fut le contrepoids, ſans le défigurer ni

XXXVIII. Fin du roi Alfrede.

Aſſer. p. 121

le rendre incapable des devoirs de la vie. Il fut exaucé ; & peu de temps après les hemorroïdes, dont il avoit été attaqué dès l'enfance, devinrent ſi douloureſes, que pendant quelques années il en étoit ſouvent preſque à la mort. Il obtint par ſes prieres d'être délivré de ce mal à l'âge de vingt ans ; mais auſſi-tôt il commença à ſe ſentir d'une colique qui lui dura vingt-cinq ans, & quelquefois ſi violente, que les medecins croïoient qu'il y avoit de l'operation du demon.

Les guerres dont ſa jeuneſſe fut agitée, n'altererent point ſa pieté. Il n'y avoit point de crimes qu'il ne pardonnât aux infideles, quand ils promettoient de ſe faire chrétiens. Il profitoit de tous les intervalles où les affaires lui permettoient de reſpirer, pour lire, interroger quelqu'un, ou s'entretenir de ce qui pouvoit l'avancer dans la vertu, ou y faire avancer ceux à qui il parloit. Il laiſſa grand nombre d'écrits, dont il y en avoit ſix de ſa compoſition : entr'autres un recüeil de loix de differens peuples, les loix des Saxons occidentaux, un traité contre les mauvais juges, des ſentences des ſages, des paraboles, les differentes fortunes des rois. On compte neuf ouvrages qu'il avoit traduits, dont les principaux ſont l'hiſtoire d'Oroſe, le paſtoral de ſaint Gregoire & ſes dialogues, que toutefois il fit plûtôt traduire par Verefride évêque de Vorcheſtre ; l'hiſtoire de Bede, la conſolation de Boëce, qui étoit ſon livre favori, les pſeaumes de David, qui fut ſon dernier ouvrage ; & dont il avoit traduit près de la moitié quand il mourut.

Spelm. l. III. n. 88 p. 166.

Sup. n. 9.

Ce fut le mercredi vingt-huiriéme d'Octobre 901. indiction quatriéme. Il avoit vécu cinquante-deux ans & en avoit regné vingt-neuf. Edoüard ſon fils aîné lui ſucceda, & eſt connu ſous le nom d'Edoüard le vieux. Il fut ſacré par l'archevêque Plegmond, & dans les premieres années de ſon regne il fit tenir un concile, où le même archevêque préſida, & où on lut des lettres du pape, contenant de grands reproches contre le roi Edoüard, de ce que tout le païs des Geviſes ou d'Oüeſſex étoit depuis ſept ans ſans évêques. Le roi & le concile réſolurent d'établir des évêques dans chaque province de ce païs, & de diviſer en cinq deux évêchez. L'archevêque porta à Rome ce decret, qui fut approuvé du pape, & à ſon retour il ordonna à Cantorberi ſept évêques, pour autant d'égliſes; ſçavoir Vincheſtre, Cornoüaille, Schireborn, Vels, Cridie en Devonshire, Merc & Dorceſtre.

AN. 901.

Ap. Spelm. pag. 204.

Tom. 9. conc. p. 429. ex Vuil. Malmesb.

L'empereur Louis fils de Boſon demeura quatre ans en poſſeſſion de l'Italie, mais enfin ne ſe tenant pas aſſez ſur ſes gardes, il fut ſurpris dans Verone par Berenger, qui lui fit crever les yeux. C'étoit l'an 904. au mois d'Août. Cependant le pape Benoiſt IV. mourut, & on ordonna à ſa place Leon V. d'Ardée, qui ne tint pas le ſiége deux mois, & fut chaſſé, & mis en priſon par Chriſtofle Romain de naiſſance, fils d'un autre Leon, qui tint le ſaint ſiége ſix mois & un peu plus. On a une lettre de lui dattée du mois de Decembre indiction ſeptiéme, ſous le regne de Louis, qui eſt l'an 903.

XXXIX. Mort de Benoiſt IV. Leon V. puis Chriſtofle papes.

Reg. an. 904. Luitpr. lib. 11. c. 10. 11. Flod. verſ. p. 606.

Tom. 9. conc. p. 516.

La même année mourut Francon évêque de Liege,

Sigeb. Chr.

AN. 903. qui aïant ſouvent combattu contre les Normans, quoiqu'avec ſuccès, ne crut pas qu'il lui fut permis de toucher les choſes ſaintes avec des mains qui avoient répandu du ſang. C'eſt pourquoi il envoïa à Rome Bericon clerc de l'égliſe de Liege, & Teutric moine de Lobes, priant le pape de les ordonner évêques, pour ſervir à ſa place, ce qu'il obtint. Il leur donna donc ſon diocéſe à gouverner, & acheva ſes jours en paix, après plus de cinquante ans d'épiſcopat. Son ſucceſſeur fut Eſtienne, homme pieux & ſçavant.

Chr. Lobienſ. 17. to. 6. Spicil.

XL. Quatriémes nôces de l'empereur Leon.

En Orient l'empereur Leon n'avoit point de fils pour lui ſucceder, quoiqu'il eût eu trois femmes. La premiere fut Theophano, qu'il avoit épouſée du vivant de l'empereur ſon pere, & qui aïant vécu douze ans avec lui, mourut la ſeptiéme année de ſon regne 892. C'étoit une très-vertueuſe princeſſe, qui paſſoit ſa vie à prier & faire des aumônes, on dit même qu'elle fit des miracles : l'égliſe Grecque l'honore comme ſainte le ſeiziéme de Decembre, & l'empereur ſon époux fit bâtir une égliſe en ſon nom. La vertu de cette princeſſe parut principalement à ſouffrir les infidelitez de Leon. Car il n'a pas été nommé le ſage & le philoſophe à cauſe de ſes mœurs, mais ſeulement en conſideration de ſa doctrine, ſuivant le ſtile du temps. Dès le commencement de ſon regne, il devint amoureux de Zoé fille de Stylien, & veuve de Theodore, qui avoit été empoiſonné. Stylien étoit Zaoutza ; c'eſt-à-dire Chaoux, car les Grecs avoient dès-lors emprunté des Turcs cette dignité, & l'empereur, en conſidera-

Poſt. Theop. p. 222. n. 12. Sim.

Poſt. Theop. p. 224. n. 18.

Ibid. n. 7.

Gang. Gloſſ. Gr. in Tſaouſios.

tion de ſa fille, lui donna un nouveau titre, qu'il inventa exprès, ſçavoir *Baſileopator*; c'eſt-à-dire pere de l'empereur. Il le fit auſſi maître des offices, & en cette qualité il lui adreſſa la plûpart de ſes novelles. Leon entretenoit Zoé publiquement du vivant de Theophano, & après ſa mort il l'épouſa & la couronna imperatrice. Un clerc de ſon palais nommé Sinape, leur donna la benediction nuptiale & fut dépoſé pour ce ſujet : mais Zoé mourût au bout de vingt mois. On mit ſon corps dans une bierre, qui ſe rencontra par hazard, & où ces paroles du pſeaume étoient gravées : Malheureuſe fille de Babylone. AN. 905. *Pſ.* CXXXVI. 8.

Leon épouſa donc une troiſiéme femme l'an 896. onziéme de ſon regne. Elle ſe nommoit Eudocie ; il la fit couronner, la déclara imperatrice, & en eut un fils, mais elle mourut de cette couche & l'enfant auſſi. C'eſt ce qui fit réſoudre Leon à ſe marier une quatriéme fois l'an 902. dix-ſeptiéme de ſon regne. Il prit une autre Zoé ſurnommée Carbounopſine, mais il n'oſa la faire couronner, ni recevoir avec elle la benediction nuptiale ; parce que chez les Grecs les quatriémes nôces étoient défenduës. Les ſecondes & les troiſiemes étoient ſujettes à penitence, comme n'étant pas exemptes de fautes, & pour les quatriémes, on les comprenoit ſous le nom infame de polygamie. Je l'ai marqué en parlant des lettres de ſaint Baſile à Amphiloque, & de celle de ſaint Theodore Studite à Naucrace. L'empereur Leon lui-même avoit fait une conſtitution, pour ordonner que la peine portée par les canons, *Sup. liv.* XVII. *n.* 15. *liv.* XLV. *n.* 46. 1. *ep.* 50. *Novel. Leon.* 90.

AN. 905.

ſeroit executée contre ceux qui contracteroient de troiſiémes nôces.

Toutefois l'an 905. vingtiéme de ſon regne, Zoé étant accouchée d'un fils, il voulut la faire déclarer ſon épouſe légitime. Et premierement il fut queſtion de baptiſer l'enfant avec la ſolemnité ordinaire, comme fils d'empereur, ce que le patriarche Nicolas & les autres évêques refuſerent de ſouffrir, à moins que l'empereur ne promît de congedier la mere. Il en fit ſerment, & l'enfant fut baptiſé ſolemnellement le jour de l'épiphanie, par le patriarche, & nommé Conſtantin. Mais trois jours après, Zoé fut introduite dans le palais avec pompe, comme une imperatrice, & les nôces celebrées, quoique ſans miniſtere de preſtre. Tous les évêques & tout le clergé regarderent cette entrepriſe comme un renverſement de la religion; & toute la ville en fut ſcandaliſée. Le patriarche Nicolas vint trouver l'empereur, ſe jetta à ſes pieds, & le pria de reſpecter la dignité imperiale, qui eſt comme le viſage où la moindre tache ne ſe peut cacher: de ſonger qu'il y avoit au ciel un empereur plus puiſſant que lui, qui ne manqueroit pas de punir un tel crime: que les princes ne ſont pas au-deſſus des loix, pour ſe donner la liberté de tout faire. Enfin il lui demandoit les larmes aux yeux, de s'abſtenir quelque temps de cette femme, juſques à ce que l'on fît venir des legats de Rome & des autres chaires patriarcales, pour examiner avec les évêques ſes ſujets, ce qu'il y avoit à faire.

Nicol. epiſt. ap. Baron. tom. 11. p. 373. & tom. 9 conc. p. 1264.

Eutich. an. p. 484. to. 2.

L'empereur Leon écrivit en effet au pape Sergius,

à Michel patriarche d'Alexandrie, à Elie patriarche de Jeruſalem, & à Simeon patriarche d'Antioche, les priant de venir, pour examiner la validité de ſon mariage. Ils ſe contenterent d'y envoïer des legats. Cependant l'an 906. l'empereur ſe fit donner avec Zoé la benediction nuptiale, par un prêtre nommé Thomas, & la déclara imperatrice. Le patriarche Nicolas dépoſa le preſtre, & défendit à l'empereur l'entrée de l'égliſe, de ſorte qu'il ne venoit plus que dans la ſacriſtie. Les legats de Rome étant arrivez à C. P. le bruit courut que l'empereur ne les avoit fait venir que pour confirmer ſon mariage. C'eſt pourquoi le patriarche Nicolas ne les voulut point voir en public; mais il propoſa à l'empereur de leur faire tenir enſemble une conference ſecrete dans le palais, ce que l'empereur refuſa. Il gagna par preſens & par promeſſes une partie des prélats de ſon obeïſſance, puis il manda au palais le patriarche, ſous prétexte du feſtin ſolemnel qu'il faiſoit tous les ans à la feſte de ſaint Triphon, le premier de Février. C'étoit l'an 907. vingt-deuxiéme de ſon regne.

AN. 905.

Epiſt. Nicol.

Sim. Mag. n. 29.

Le patriarche Nicolas étant donc à ce feſtin, l'empereur & Samonas, qu'il avoit fait patrice & Accubiteur, parce qu'il étoit complice de ſes crimes, le preſſerent inſtamment d'approuver le mariage de Zoé, & comme il demeura ferme à le refuſer, il fut auſſi-tôt enlevé & embarqué, obligé à marcher à pied dans la neige, & envoïé en exil, ſans lui laiſſer ni ami, ni valet, ni même un livre pour ſa conſolation, & on le garda étroitement. On traita

AN. 907.

de même les autres évêques qui étoient dans ſes ſentimens : ils furent releguez, empriſonnez, mis aux fers. Cependant on tint un concile à C. P. où les legats préſiderent, & où le mariage de l'empereur fut autoriſé par diſpenſe, le patriarche Nicolas dépoſé, & Eutymius mis à ſa place. Il étoit ſyncelle, pieux, vertueux, & de bonne mine. On diſoit qu'il n'avoit accepté cette dignité que par revelation, ſçachant que l'empereur avoit réſolu de faire une loi, pour permettre d'avoir trois ou quatre femmes, & que pluſieurs ſçavans hommes favoriſoient ce deſſein.

XLI. Etat d'Orient. *Eutych. to. 2. p. 461.*

Le patriarche Michel d'Alexandrie, à qui l'empereur Leon écrivit ſur l'affaire de ſon mariage, avoit commencé à tenir le ſiége l'an 258. de l'hégire, 872. de J. C. & le tint trente-quatre ans, c'eſt-à-dire juſques en 907. Son ſucceſſeur fut Chriſtodule, natif

p. 488. d'Alep, ordonné à Jeruſalem par le patriarche Elie fils de Manzour, le ſamedi-ſaint ſeptiéme jour du mois Egyptien Barmouda, mais quand il fut venu à Alexandrie, les habitans ne voulurent point le reconnoître, que l'on n'eût recommencé ſur lui les prieres de l'ordination, ce qui fut fait le quatriéme du mois Arabe Ramadan l'an de l'hégire 294. qui eſt la même année 907. Il tint le ſiége vingt-ſix ans.

Chr. Orient. p. 111. Le patriarche Jacobite d'Alexandrie, nommé auſſi Michel, étoit mort en 902. & le ſiége demeura vacant quatorze ans. A Antioche le patriarche Melquite Theodoſe étant mort, Simeon fils de Zarnac lui ſucceda la premiere année du calife Motadid,

p. 488. Eutich. qui eſt l'an 892. & tint le ſiége douze ans. Son ſucceſſeur

ceſſeur fut Elie, qui commença l'an 904. troiſiéme du calife Moctafi, & tint le ſiége vingt-huit ans. AN. 907.

Quant aux califes de Bagdad, Moutamid étant mort l'an de l'hegire 279. de J. C. 892. ſon neveu Ahmed lui ſucceda & prit le titre de Moutadid. Il épouſa la fille de Hamarouya fils d'Acmed ſouverain d'Egypte, & mourut d'excès avec les femmes la dixiéme année de ſon regne 289. 902. âgé de quarante-ſix ans. Son fils Ali lui ſucceda ſous le nom de Moctafi, & ſe rendit maître de l'Egypte après la mort d'Aaron fils de Hamarouya; ainſi cette famille qui venoit du Turc Toulon, n'y regna que quarante ans. Le calife Moctafi regna ſix ans & demi, & mourut en 295. 908. âgé de trente & un an. C'étoit l'état de l'Orient.

Emac. liv. 17. c. 17. p. 170.

c. 18.

XLII. Sergius III. Pape.

Le pape Sergius III. à qui l'empereur Leon s'adreſſa, étoit Romain fils de Benoiſt, & étant prêtre avoit été élû pape une premiere fois en 898. après la mort de Theodore. Ayant été ſept ans en exil, il fut rappellé, pour être mis à la place de Chriſtofle, & ordonné pape en 905. Il tint le ſiége ſept ans, & regardant comme des uſurpateurs Jean IX. qui lui avoit été preferé, & les trois papes ſuivans; il ſe déclara contre Formoſe, & approuva la procedure faite par Eſtienne VI. dont il fit transferer le corps dix ans après ſa mort, & lui mit une épitaphe honorable. Il fit rétablir de fond en comble l'égliſe de Latran ruinée du tems d'Eſtienne, & y choiſit ſa ſepulture. Theodora femme habile, mais impudique, gouvernoit alors abſolument la ville de Rome. Elle avoit deux filles, Marozie & Theodora,

Papebr. ex Epitaph. Sup. n. 27. Flod. verſ. p. 687.

Ap. Bar. an. 906.

Luitpr. lib. 11. c. 13.

AN. 907. encore plus déreglées qu'elle: Marozie eut de ce pape Sergius un fils nommé Jean, qui fut auſſi pape en ſon tems, & du marquis Albert ſon mari, elle eut Alberic, qui devint maître de Rome. Sergius eſt le premier pape que je trouve chargé d'un tel reproche.

XLIII. Ecrits d'Auxilius pour Formoſe. *Ap. Morin. de ord.*

Ce fut apparemment de ſon tems que le prêtre Auxilius publia ſes écrits, pour la défenſe des ordinations faites par le pape Formoſe. Il y en a trois, le premier eſt un recuëil d'autoritez pour montrer, premierement, que les tranſlations ſont quelquefois permiſes, ſur quoi il rapporte d'abord la fauſſe decretale d'Anterus, puis pluſieurs exemples; mais tous de l'égliſe Greque. Il cite le quinziéme canon de Nicée contre les tranſlations, puis les deux premiers de Sardique, & comme il les trouve trop ſeveres, il ſoutient, mal à propos, que c'eſt le ſentiment particulier d'Oſius, dont le nom eſt à la tête. Il montre enſuite, qu'il n'eſt pas plus permis de réiterer l'ordination, que le baptême, & que les ordinations faites par un évêque condamné, ne laiſſent pas d'être valables.

Sup. l. xi. n. 19.

Liv. xii. n. 37.

c. 17 18. c. 18. 20. &c.

Il marque ainſi l'inconvenient de revoquer en doute la validité des ordinations de Formoſe. Il s'enſuivra que depuis environ vingt ans la religion chrétienne aura manqué en Italie. Que les évêques ordonnez par Formoſe n'auront rien fait en dédiant des égliſes, en conſacrant des autels & beniſſant le ſaint chrême, que ni eux, ni les prêtres n'auront point ſanctifié les fonts pour le baptême, ni celebré validement aucune meſſe, ni fait d'oblation utile aux

c. 28.

vivans ou aux morts. Les prieres des matines, des vêpres & des autres heures n'auront point été exaucées; les diacres & les ſoudiacres auront envain exercé leurs fonctions : l'égliſe entiere ſera coupable, d'avoir approuvé ces ordinations dans un concile. Si Formoſe a été mal ordonné, à qui doit-on l'imputer, ſinon au peuple Romain, qui l'a choiſi, au clergé & aux grands : qui tant qu'il a vécu ont reçû de lui l'hoſtie du corps & du ſang de N. S. & aſſiſté avec lui aux ſtations & aux autres ſolemnitez ? Mais que peut-on reprocher à ceux qui ſont venus de loin recevoir l'ordination de ſaint Pierre, par les mains de ſon vicaire ? Il répond enſuite à ceux qui alleguoient pour excuſe, l'autorité du ſuperieur, à laquelle ils n'avoient pû reſiſter; & ſoûtient qu'il ne faut point obéïr aux ſuperieurs qui commandent des crimes, ni craindre les excommunications injuſtes : mais diſtinguer le ſiége, qu'on doit toûjours reſpecter, d'avec le pontife qu'on ne doit pas ſuivre s'il s'égare. Il conclud, que lui & les autres ordonnez par Formoſe, doivent garder leur rang en attendant le jugement d'un concile univerſel. c. 29. c. 32. c. 33. 34. c. 33. c. 40.

Le ſecond écrit d'Auxilius eſt adreſſé à Leon évêque de Nole, qui ayant été ordonné par Formoſe, étoit violemment preſſé de reconnoître ſon ordination nulle. Il avoit conſulté ſur ce ſujet les plus habiles des François & des habitans de Benevent, qui lui avoient répondu par écrit, qu'il ſe gardât bien de commettre cette faute. Il fit prier Auxilius de répondre aux objections qu'on lui faiſoit, & Auxilius après lui avoir envoyé ſon premier écrit,

en composa un second pour le satisfaire. Il met en tête une question generale; si l'ordination reçûë par force est valable, & répond qu'oüi; par l'exemple du baptême donné par force à un adulte, qu'il soûtient être bon, mais il se trompe en l'un & en l'autre.

C. Majores §. Item quæritur de bapt.

Ce second écrit est en forme de dialogue, & commence ainsi. L'agresseur: Formose ayant quitté son épouse en a enlevé une autre, c'est-à-dire qu'ayant quitté son évêché, il a ôté le saint siége à celui qui devoit y être legitimement ordonné. Le défenseur: Je ne me mets point en peine de ce qu'a été Formose; il me suffit que l'ordination qu'il a faite est legitime. L'agresseur: Formose n'a point été pape; donc l'ordination qu'il a faite doit être comptée pour rien. Le défenseur: Formose a été reconnu pour pape pendant plusieurs années, non seulement dans l'empire Romain, mais chez les nations barbares, & il est venu des clercs à Rome des païs les plus éloignez, pour recevoir de lui l'ordination, suivant la coûtume. Ces paroles d'Auxilius sont remarquables. Il rapporte ensuite les mêmes preuves que dans le premier écrit, sur la validité des ordinations d'un évêque condamné même pour heresie. Quant à l'exemple du pape Constantin, dont les ordinations furent declarées nulles; il dit, que l'on fit bien de dépoſer Constantin; mais que l'on fit mal de lui crever les yeux, & de réordonner ceux qu'il avoit ordonnez, ou leur faire jurer de ne jamais recevoir les ordres. Il soûtient, que ceux qui ont reçu une seconde ordination, ne doivent faire aucune fonc-

Sup. l. XLIII. n. 53. 57.

n. 10.

tion de leur ordre, & qu'on ne doit point obéir au pape, quand il appelle quelqu'un à un concile, dont le ſujet eſt manifeſtement mauvais. c. 12.

Il dit que Formoſe ne peut plus être jugé après avoir été preſenté au jugement de Dieu. Mais, dit l'agreſſeur, après ſa dépoſition il n'a pas pû être évêque, & encore moins pape. Le défenſeur répond : Comme il a été dépoſé par l'autorité du ſaint ſiége, il a été reconcilié par la même autorité. L'agreſſeur: Quand il a été dépoſé, il a juré ſur les ſaints évangiles de ne jamais rentrer dans Rome, & ne jamais reprendre ſon évêché; il n'a donc pû être reconcilié. Le défenſeur : Un tel ſerment ſeroit jugé déteſtable par les payens mêmes; jurer de ne venir jamais aux tombeaux des apôtres demander ſa reconciliation, quelle cruauté ? L'agreſſeur : Le pape a-t-il dû reconcilier un homme qui s'eſt condamné de ſa propre bouche ? Le défenſeur: Il ne l'a fait que par crainte ; mais il ſuffit qu'enſuite il a été reconcilié par l'autorité du ſaint ſiége. L'agreſſeur : Soit, Formoſe a été reconcilié; mais enſuite le deſir de la gloire lui a fait quitter ſon évêché. Le défenſeur : Il eſt incertain ſi c'eſt l'ambition qui l'a fait monter ſur le ſaint ſiége; c'eſt pourquoi il faut le laiſſer au jugement de Dieu. Cependant toute la ville de Rome & les païs circonviſins, diſent qu'il a été d'une grande ſainteté, hors un très-petit nombre qui le décrie. c. 20. c. 22.

L'agreſſeur : Mais voici une objection ſans replique. Quand Formoſe eſt venu pour être ordonné pape, il s'eſt fait impoſer les mains, comme s'il c. 24.

n'eut point été évêque ; & par-là, non seulement il n'a pas acquis la dignité papale, mais il a perdu l'épiscopale. Le défenseur : J'ai interrogé ceux qui étoient presens, quand Formose fut introniſé ; & ils m'ont dit, qu'il étoit très-faux, que dans cette translation il ait reçu l'imposition des mains ; mais comme des voyageurs font des prieres en marchant, ainsi, disent-ils, en priant nous le conduisîmes au siege apostolique, & l'intronisâmes avec l'oraison
c. 27. convenable. L'agresseur : Il y a encore plusieurs personnes dignes de foi, qui témoignent que Formose se fit réïterer l'imposition des mains. Le défenseur : Et moi je sai certainement, comme plusieurs autres, qu'il n'y a que les ennemis de Formose qui le disent. Or les loix divines & humaines rejettent le témoignage des ennemis.

c. 29. L'agresseur : Au concile de Ravenne, on a déclaré valable l'ordination de Formose ; mais nous comptons pour rien ce decret, qui n'a été fait qu'à force d'argent. Le défenseur : Vous ne le sauriez prouver ; mais il est plus clair que le jour, que presque tous les évêques d'Italie ont assisté à ce concile. C'est pourquoi, s'il plaît à Dieu, que l'empereur assemble un
c. 30. concile universel, que jugera-t-on de vous, qui rejettez les decrets de tant d'évêques ? L'agresseur : Estienne qui a été le troisiéme pape après Formose, l'a tellement jugé coupable, qu'il a fait tirer son cadavre du tombeau, & traîner dans un concile, où après l'avoir dépoüillé de ses habits, on le couvrit d'un habit laïque, on lui coupa deux doigts de la main droite, on l'enterra dans une sepulture d'étran-

gers, & peu de tems après on le jetta dans le Tibre. Le défenſeur : ils ont agi comme des bêtes feroces, ſans humanité, où l'ont-ils appris ces miſerables? Quand cette tranſlation d'un ſiége à un autre auroit été illicite, il falloit la tollerer avec la douceur eccleſiaſtique, ſans l'exagerer par des cruautez inoüies, puis défendre dans un concile general, que jamais à Rome on fit rien de ſemblable. Il ſoûtient enſuite, qu'on doit obſerver le ſerment prêté par force, pourvû qu'il n'engage à aucun peché. c. 32.

Dans le troiſiéme ecrit, l'accuſateur inſiſte ſur ce que l'ordination de Formoſe étoit illicite, après le ſerment qu'il avoit fait de ne jamais monter ſur le ſaint ſiége, & l'acteur, c'eſt-à-dire, le défenſeur en convient; mais il ſoûtient que cette ordination n'a pas laiſſé d'être valable, à cauſe de l'utilité de l'égliſe qui doit être preferée au ſerment d'un particulier. Or l'utilité publique y étoit, en ce qu'il ne ſe trouvoit perſonne ſi digne de remplir le ſaint ſiége. Il fait ainſi l'éloge de Formoſe. Il a donné pendant toute ſa vie un tel exemple de gravité, qu'il n'a jamais bû de vin, ni mangé de chair, & qu'il a gardé la virginité, ayant vécu juſques à quatre-vingt ans. Il a converti les Bulgares, ſoûtenant ſa prédication par la ſainteté de ſa vie. C'eſt ce qui ma paru de plus remarquable dans les écrits d'Auxilius. *Anal. tom. 4. p. 610.* *Pſ. 615.*

XLIV. Concile de Troſle.

En France Hervé archevêque de Reims fut conſulté par Viton archevêque de Roüen, comment il en devoit uſer avec les payens convertis, qui après le baptême étoient retournez à leurs ſuperſtitions, & avec ceux qui n'avoient pas encore été baptiſez. C'é-

AN. 909.

toit des Normans, qui pour s'établir en France, commençoient à se faire Chrétiens. Hervé envoya pour réponse un recüeil de plusieurs autoritez de saint Gregoire, d'autres peres & de quelques histoires peu autentiques, divisé en vingt-trois articles.

Flod. 4. hist. c. 14.

Tom. 9. conc. p. 484.

Hervé tint plusieurs conciles avec les évêques de sa province, mais nous n'avons les decrets que de celui qu'il tint à Trosle près de Soissons, le vingt-sixiéme de Juin 909. indiction douziéme. Ses Suffragans y assisterent, & on y voit les souscriptions de douze prélats; Hervé archevêque de Reims, Viton ou Gui de Roüen, Raoul évêque de Laon, Erluin de Beauvais, Robert de Noyon, Letolde de Châlons, Abbon de Soissons, Estienne de Cambrai, Hubert de Meaux, Otfrid de Senlis, Estienne de Teroüane & Oger d'Amiens. Les decrets de ce concile sont distribuez en quinze chapitres, qui sont plûtôt de longues exhortations, que des canons, & qui font voir le triste état de l'église.

Tome 9. conc. p. 520.

p. 522. A.

Dès la préface on en parle ainsi : Les villes sont dépeuplées, les monasteres ruinez ou brûlez, les campagnes réduites en solitude. Ensuite : Comme les premiers hommes vivoient sans loi & sans crainte, abandonnez à leurs passions; ainsi maintenant

p. 523.

chacun fait ce qu'il lui plaît, mépriſant les loix divines & humaines, & les ordonnances des évêques; les puissans oppriment les foibles, tout est plein de violence contre les pauvres & de pillages de biens ecclesiastiques. Et afin qu'on ne croye pas que nous nous épargnons, nous qui devons corriger les autres, nous portons le nom d'évêques, mais nous n'en

n'en rempliſſons pas les devoirs. Nous négligeons la prédication ; nous voyons ceux dont nous ſommes chargez, abandonner Dieu & croupir dans le vice, ſans leur parler & ſans leur tendre la main, & ſi nous les voulons reprendre, ils diſent, comme dans l'évangile, que nous les chargeons de fardeaux inſupportables, & n'y touchons pas du bout du doigt. Ainſi le troupeau du Seigneur périt par notre ſilence. Songeons quel pécheur s'eſt jamais converti par nos diſcours, qui a renoncé à la débauche, à l'avarice, à l'orgueïl. Cependant nous rendrons compte inceſſamment de cette négociation qui nous a été confiée, pour en apporter du profit. AN. 909. *Mat.* XXIII. 4

Dans la ſuite on décrit ainſi la décadence des monaſteres. Les uns ont été ruinez ou brûlez par les payens, les autres dépoüillez de leurs biens, & preſque réduits à rien ; ceux dont il reſte quelques veſtiges ne gardent plus aucune forme de vie reguliere. Les moines, les chanoines, les religieuſes n'ont plus de ſuperieurs legitimes, par l'abus qui s'eſt introduit de les ſoûmettre à des étrangers ; c'eſt pourquoi ils tombent dans le déreglement des mœurs, partie par pauvreté, partie par mauvaiſe volonté. Ils oublient la ſainteté de leur profeſſion, pour s'appliquer à des affaires temporelles. Quelques-uns preſſez par la néceſſité, quittent les monaſteres, & bon gré malgré, ſe mêlant avec les ſeculiers, vivent comme eux ; ils n'ont aucun merite qui les diſtingue du peuple, & la baſſeſſe de leurs occupations les rend mépriſables. Nous voyons dans les monaſteres conſacrez à Dieu des abbez laïques, avec leurs *c.* 3:

AN. 909. femmes, leurs enfans, leurs soldats, & leurs chiens. Comment de tels abbez feront-ils observer la regle, qu'ils ne savent pas même lire ? cependant ils pretendent juger de la conduite des prêtres & des moines.

Nous ordonnons donc, que l'observance soit gardée dans les monasteres suivant la regle & les canons, que les abbez soient des religieux instruits de la discipline reguliere, & que les moines & les religieuses vivent dans la sobrieté, la pieté & la simplicité, priant pour les rois, pour la paix du royaume & la tranquillité de l'église, sans en troubler la juriſdiction, ni affecter les pompes du siecle. Car on dit que quelques-uns portent des ornemens, qui seroient indecens à des bons laïques; que non contens des biens communs, ils veulent en avoir en propre & faire des gains sordides. Or afin de leur retrancher tout pretexte d'aller dehors, & de commetre de tels abus, les abbez auront soin de leur fournir selon la regle tout le necessaire, pour la nourriture & le vêtement.

Le concile s'étend ensuite sur le respect dû aux
c. 3. personnes ecclesiastiques, les mépris & les ouvrages
c. 4. ausquels ils étoient alors exposez, & le pillage des
c. 6. biens consacrez à Dieu, puis il ajoûte : Il y en a, qui sur ces biens sacrez demandent aux prêtres mêmes des cens & d'autres exactions, des presens, des repas, de leur fournir des chevaux ou d'en engraisser, quoiqu'ils ne doivent exiger pour ces biens que le service spirituel. C'étoit sans doute les patrons, qui en nommant des curez, leur imposoient ces charges. Le concile déclare que les biens des églises, c'est-

à-dire, les dîmes, les premices & les oblations, ſont exemts de tous droits fiſcaux & ſeigneuriaux : pour être adminiſtrez par les prêtres, ſous les ordres des évêques. Nous ne prétendons pas toutefois, ajoûte-t'il, que les évêques ſoient maîtres abſolus de ces biens, au préjudice des ſeigneurs, ils n'en ont que le gouvernement, & nous ordonnons à nos prêtres de rendre à ceux de la ſeigneurie deſquels ſont les égliſes, le reſpect convenable, ſans arrogance, ni contention. Ils doivent, ſans préjudice du miniſtere, ſe rendre agréables à leurs ſeigneurs & à leurs paroiſſiens, dont les oblations les font vivre, & leur rendre avec l'humilité convenable les ſervices ſpirituels, qu'ils devroient rendre gratuitement, quand même ils n'en recevroient aucun ſecours temporel. On montre enſuite que la dîme doit être payée de tous les biens, même du trafic & de l'induſtrie. AN. 909.

Le concile condamne en general les rapines & les pillages alors ſi frequens; puis le rapt & les mariages clandeſtins : la débauche non ſeulement dans les eccleſiaſtiques, à qui il défend la frequentation des femmes, mais encore dans tous les Chrétiens. Il condamne les parjures & les vains jugemens, preſque auſſi frequens que les autres paroles : les inimitiez, ſource des meurtres, qui s'étendoient juſques ſur les évêques. Là on renouvelle l'excommunication contre les meurtriers de la joint du ſeigneur, c'eſt-à-dire de l'archevêque Foulques. Le concile ajoûte: Cette mauvaiſe coûtume s'eſt introduite chez nous, qu'auſſi-tôt qu'un évêque eſt mort, les plus

c. 7.
c. 8.
c. 9.
c. 10.
c. 11.
c. 12. 13.
c. 14.

meux monaſtere de Clugni. Le fondateur fut le comte Guillaume, nommé auſſi duc d'Aquitaine & de Berry, fils de Bernard comte d'Auvergne, & petit-fils d'un autre Bernard comte de Poitiers. Guillaume avoit épouſé Ingelberge fille de Boſon roi de Provence, & ſœur de l'empereur Loüis, alors dépoüillé & aveugle, & en avoit eu un fils mort en bas âge. Il explique lui-même les motifs de cette fondation, dans la charte qui reſte encore, où il parle ainſi : AN. 910. *Mabil. tom. 5. Act. p. 77.*

Voulant employer utilement pour mon ame les biens que Dieu m'a donnez, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de m'attirer l'amitié de ſes pauvres ; & afin que cette œuvre ſoit perpetuelle, entretenir à mes dépens une communauté de moines. Je donne donc pour l'amour de Dieu & de notre Sauveur Jeſus-Chriſt, aux ſaints apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, de mon propre domaine la terre de Clugni, ſiſe ſur la riviere de Graune, avec la chapelle qui y eſt en l'honneur de la ſainte Vierge & de ſaint Pierre, & ſes dépendances ; le tout ſitué dans le comté de Mâcon ou aux environs. Je le donne pour l'ame de monſeigneur le roi Eude, & de mes parens & ſerviteurs, à condition qu'à Clugni on bâtira un monaſtere en l'honneur de ſaint Pierre & de ſaint Paul, pour y aſſembler des moines, vivant ſelon la regle de ſaint Benoiſt ; & que ce ſoit à jamais un refuge, pour ceux qui ſortant pauvres du ſiecle, n'apporteront avec eux que la bonne volonté. *Tom. 9. conc. p. 555. bibl. Clun. p. 2. Act. ſæc. 5. p. 78.*

Ces moines & tous ces biens ſeront ſous la puiſſance de l'abbé Bernon, tant qu'il vivra ; mais après ſon

AN. 910.

décès, ils auront le pouvoir d'élire pour abbé, selon la regle de saint Benoist, celui qu'il leur plaira de la même observance, sans que nous ou aucune autre puissance empêche l'élection reguliere. Tous les cinq ans ils payeront dix sols d'or à saint Pierre de Rome, pour le luminaire, & auront les saints apôtres pour protecteurs, & le pape pour défenseur. Ils exerceront tous les jours les œuvres de misericorde, selon leur pouvoir envers les pauvres, les étrangers & les pelerins. De ce jour ils ne seront soûmis ni à nous, ni à nos parens, ni au roi, ni à aucune puissance de la terre. Aucun prince seculier, aucun comte, aucun évêque, ni le pape même : je les en conjure au nom de Dieu & de ses saints, & du jour du jugement, ne s'emparera des biens de ces serviteurs de Dieu, ne les vendra, échangera, diminuëra ou donnera en fief à personne ; & ne leur imposera point de superieur contre leur volonté. Il prononce de grandes maledictions contre ceux qui voudroient empêcher l'effet de cette donation, y ajoûtant pour le temporel une amende de cent livres d'or. On voit bien que la plûpart de ces clauses sont des précautions contre les désordres du tems, & le comte Guillaume étoit assez puissant pour les faire executer tant qu'il vécut. La donation fut passée à Bourges publiquement, & souscrite par le duc Guillaume, avec le seau d'Ingelberge son épouse, & les souscriptions de Madalbert archevêque de Bourges, d'Adalard évêque de Clermont, & d'un autre évêque nommé Atton, & les seaux de plusieurs seigneurs. La date est de l'onziéme de Septembre, l'on-

ziéme année du regne de Charles, indiction treiziéme, qui eſt l'an 910. AN. 910.

Bernon premier abbé de Clugni, étoit né des plus nobles familles de la comté de Bourgogne. Il embraſſa la profeſſion monaſtique, & fonda de ſes biens le monaſtere de Gigni au dioceſe de Lyon. Il reforma celui de la Beaume en Bourgogne, près de Lyon le Saunier, & les gouvernoit l'un & l'autre dès l'an 894. L'année ſuivante il alla à Rome, & obtint du pape Formoſe la confirmation de la fondation de Gigni, qui n'eſt plus qu'un prieuré dépendant de Clugni, mais la Beaume eſt encore une abbaïe. Bernon ne mit d'abord à Clugni que douze moines, à l'exemple de ſaint Benoît, qui n'en mettoit pas davantage en chaque monaſtere. *V. Mabil. p. 80. id. p. 67.*

On croit qu'il tira du monaſtere de ſaint Martin d'Autun, la pratique des obſervances regulieres, du moins il eſt certain qu'il y prit le moine Hugues, pour l'aider à la réforme de la Beaume & à la fondation de Clugni. Hugues étoit né en Poitou de parens nobles & riches, qui le mirent dès l'âge de ſept ans dans le monaſtere de ſaint Savin, reformé par ſaint Benoît d'Aniane, & fortifié dans la regularité par les moines de Glanfeüil, qui vinrent s'y retirer étant chaſſez de chez eux par les Normans. Un comte nommé Badilon, venu d'Aquitaine, voyant le monaſtere de ſaint Martin d'Autun tombé en ruine, le demanda au roi pour le rétablir, & l'ayant obtenu, vint à ſaint Savin, où il ſavoit combien l'obſervance étoit reguliere, & en tira dix-huit moines, entre leſquels étoient Hugues, Odon & Jean. Le comte *Vita S. Hug. Acta ſæc. 5. p. 90.*

AN. 910.

Badilon lui-même se fit moine à saint Martin d'Autun, & ce monastere devint très-celebre. Hugues est compté entre les saints de son ordre, & l'on voit par ce qui vient d'être dit, de quelle tradition venoit l'observance de Clugni.

XLVI. Eglise d'Allemagne. *Adam. hist. c. 42.*

Adelger archevêque de Hambourg, étant arrivé à une grande vieillesse, & ne pouvant plus agir, fit venir Hoger de la nouvelle Corbie, pour se soulager. Cependant le pape Sergius touché des plaintes d'Adelger, renouvella les privileges de l'église de Brême, que Formose lui avoit ôtez, & confirma tout ce que les papes Gregoire & Nicolas avoient accordé à saint Ansaire & à saint Rembert. Sergius donna aussi à Adalger cinq évêques voisins pour l'aider dans ses fonctions épiscopales, faire ses visites, prêcher & consacrer des évêques. Il avoit même le pouvoir d'en établir de nouveaux. Il mourut le neuviéme de Mai 909. après vingt ans d'épiscopat. Hoger lui succeda, & tint le siége sept ans. Herman archevêque de Cologne l'ordonna après quelque resistance, il reçut le pallium du pape Sergius, & la ferule ou bâton pastoral du roi Louis. Il étoit fort severe à faire observer la discipline ecclesiastique, & visitoit souvent les monasteres de ses deux dioceses. De son tems celui de Hambourg fut désolé par les Sclaves, & celui de Brême par les Hongrois. Hoger mourut l'an 915. le vingtiéme de Decembre.

Mabill. sæc. 5. p. 118.

Hatton archevêque de Mayence mourut vers le même tems, c'est à-dire, l'an 912. On dit qu'il gouvernoit jusques à douze abbayes; on l'appelloit le cœur du roi, à cause de l'affection que lui portoit le

roi

roi Arnoul. Ce Prelat transfera la ville de Maïence, & la bâtit plus près du Rhin. Son ſucceſſeur fut Heriger auparavant abbé de Fulde.

Dans ce même tems le monaſtere de ſaint Gal avoit pluſieurs doctes & ſaints moines, dont le plus fameux eſt Notquer le begue. Il étoit né de parens nobles, fut offert à ce monaſtere dans ſon enfance, vers l'an 840. & eut pour maîtres Iſon & Marcel. Iſon étoit du païs, Marcel étoit Ecoſſois, c'eſt-à-dire, Hibernois, & ſon premier nom étoit Moengal. Il vint ſe retirer à ſaint Gal; avec l'évêque Marc ſon oncle, qui y demeura quelque tems. Notquer étoit un petit homme d'un grand eſprit, doux & patient, & toutefois exact à faire obſerver la diſcipline reguliere, toûjours occupé à prier, à lire, à compoſer des écrits, ou à enſeigner, car il gouvernoit les écoles inferieures. Il mourut l'an 912. le ſixiéme d'Avril. Il compoſa pluſieurs hymnes, & ſequences ou proſes pour la meſſe: mais ſon plus fameux ouvrage eſt le martyrologe. Il traduiſit le pſeautier en Allemand. *Mabil. Sæc. 5. Act. p. 11. &c.*

La même année 912. le vingt-uniéme de Janvier, mourut le jeune Loüis roi de Germanie, ſans laiſſer d'enfans, & en lui finit au-delà du Rhin la poſterité de Charlemagne. Suivant l'ordre de la ſucceſſion, obſervé juſques alors, Charles le ſimple devoit être reconnu roi des François Orientaux, auſſi-bien que des Occidentaux; mais ſoit pour le mépris qu'il s'attiroit par ſa foibleſſe, ſoit pour l'ancienne averſion des Auſtraſiens contre les Neuſtriens, ils voulurent avoir un roi chez eux. D'a-

bord ils s'adreſſerent à Otton duc de Saxe; mais il s'excuſa ſur ſon grand âge, & leur conſeilla de prendre Conrad duc de Franconie, quoique ſon ennemi perſonnel, le jugeant plus capable que lui de gouverner la nation. Conrad fut donc élû d'un commun conſentement roi des François Orientaux & regna ſept ans.

Dum. l.b. 1. Sup. Regin. 911. Herm. Contr. 912.

XLVII. Mort de Leon. Alexandre & Conſtantin empereurs.

En Orient Leon le philoſophe affligé depuis long tems d'un cours de ventre, ſe trouva ſi foible au commencement du carême de l'an 911. qu'il eut bien de la peine à haranguer le peuple, comme les empereurs avoient accoûtumé de faire ce jour-là, & après avoir declaré empereur ſon frere Alexandre, il lui recommanda ſon fils Conſtantin âgé de ſix ans, qu'il avoit fait couronner l'année precedente le jour de la pentecôte. L'empereur Leon mourut enſuite l'onziéme jour de Mai 911. ayant regné depuis la mort de ſon pere vingt-cinq ans & trois mois.

Poſſ. Theoph. p. 232. n. 32. Sim. Mag. n. 26.

Il reſte de ce prince pluſieurs écrits, entr'autres des ſermons pour differentes fêtes, entre leſquels on en marque trois pour le premier jour du carême. Ces diſcours ne ſont que des declamations de ſophiſte, qui montrent plus de vanité que de pieté; auſſi avons-nous vû quelles étoient les mœurs de ce prince. On lui attribuë une lettre de controverſe à Omar roi des Sarraſins, qui lui avoit écrit; mais ſi elle eſt d'un empereur, c'eſt plutôt de Leon Iſaurien, qui regnoit en même tems que le calife Omar en 717. Enfin on attribuë à Leon le philoſophe de pretendus oracles accompagnez de figu-

Bibl. PP. Lugd. tom. 17. p. 22.

p. 44.

res extravagantes, pour marquer, à ce que l'on dit, les empereurs ſes ſucceſſeurs; & il eſt vrai qu'il croyoit comme les autres Grecs de ſon tems, aux predictions des devins & des aſtrologues. Il a fait un traité de Tactique, c'eſt-à-dire des ordres de bataille, où l'on voit que tous les jours, ſoir & matin, toute l'armée chantoit le Triſagion; & que la veille du combat un prêtre jettoit de l'eau benite ſur toutes les troupes. AN. 915. c. 13.

Alexandre dès le commencement de ſon regne, chaſſa Euthymius de la maiſon patriarcale, & remit dans ſon ſiége Nicolas le myſtique, que l'empereur Leon avoit rappellé de ſon vivant. Enſuite Alexandre tint dans le palais de Magnaure, une aſſemblée où il preſida avec le patriarche Nicolas. On fit amener Euthymius du monaſtere d'Agatus où il étoit enfermé, & il fut dépoſé dans cette aſſemblée. Auſſi-tôt on le chaſſa par les épaules, lui arrachant la barbe, & l'appellant uſurpateur & adultere, ce qu'il ſouffrit patiemment ſans rien répondre, & on le renvoya dans le monaſtere d'Agatus, où il mourut. *Poſt. Theoph. p. 233.*

L'empereur Alexandre ne regna gueres qu'un an; entierement livré à ſes plaiſirs, la chaſſe, la bonne chere, les femmes; croyant aux devins & aux impoſtures. Il fit faire une courſe de chevaux, pour laquelle il employa les tapiſſeries & les chandeliers des égliſes à orner l'Hipodrome rempli d'idoles: on dit même qu'il fit ſacrifier à ces idoles de l'Hipodrome, & qu'il dit un jour: Helas! quand les Romains adoroient ces dieux, ils étoient invincibles. *Poſt. Theoph. p. 233.* *Aretas. Erchempert. Ap. Bar. 912. n. 4.*

AN. 912. Enfin dans les chaleurs de la canicule, ayant bû avec excès à ſon dîner, il alla joüer à la paume, & fut frappé d'un mal qui lui fit jetter beaucoup de ſang par le nez & par l'urette, & mourut deux jours après, le dimanche ſeptiéme de Juin 912. Le jeune Conſtantin âgé de ſept ans fut donc reconnu ſeul empereur. On le nomme Porphyrogenete, à cauſe d'un appartement du palais de C. P. où les imperatrices faiſoient leurs couches, & qui étoit en dedans tout revêtu de porphyre. Conſtantin regna ſept ans ſous la conduite de Zoé ſa mere, & de ſept tuteurs que ſon oncle Alexandre lui avoit donné, & dont le premier étoit le patriarche Nicolas.

Cang. C. P. l. 11. p. 120.

XLVIII. Lettre de Nicolas le miſtique. *Tom. 9. conc. p. 1264.*

Ce prelat écrivit au pape une lettre, où il raconte le quatriéme mariage de l'empereur Leon, & la perſécution qu'il ſouffrit en cette occaſion : puis il ſe plaint de la dureté des legats du pape Sergius. Ils ſembloient, dit-il, n'être venus de Rome que pour nous déclarer la guerre ; mais puiſqu'ils s'attribuoient la primauté dans l'égliſe, ils devoient s'informer ſoigneuſement de toute l'affaire, & en faire leur rapport au pape, au lieu de conſentir à la condamnation de ceux qui n'avoient encouru l'indignation du prince, qu'en déteſtant l'incontinence. Encore n'eſt-il pas ſi merveilleux que deux ou trois hommes ſe ſoient laiſſez ſurprendre ; mais qui peut ſouffrir que les prelats d'Occident ayent confirmé cette injuſte condamnation par leur ſuffrage, ſans connoiſſance de cauſe ? On ſe ſert, à ce que j'apprends, du prétexte de diſpenſe ; comme ſi par diſpenſe on pouvoit violer les canons & autoriſer la

Ap. Bar. tom. 11. append.

débauche. La diſpenſe, ſi je ne me trompe, ſe propoſe d'imiter la miſericorde de Dieu, & tend la main au pécheur, pour le relever; mais elle ne lui permet pas de demeurer dans le peché, où il eſt tombé. Peut-être, dira-t'on encore, qu'il s'agit d'un mariage, & non d'un concubinage. Appelle-t'on mariage la conjonction impure avec une quatriéme femme? pourquoi donc les canons chaſſent-ils de l'égliſe ceux qui tombent dans cette faute? pourquoi la traitent-ils d'incontinence brutale, & qui excede les bornes de l'humanité? Mais c'eſt l'uſage des Romains; car on le dit, je ne ſçai ſi c'eſt pour vous loüer ou pour vous blâmer. On dit que chez vous on permet de prendre une quatriéme, une cinquiéme, une ſixiéme femme, & ainſi à l'infini juſques au tombeau; & que vous alleguez cette parole de l'apôtre: Il vaut mieux ſe marier que brûler; mais il ne permet pas expreſſement les ſecondes nôces qu'aux femmes, à cauſe de la foibleſſe du ſexe. Nicolas apporte un paſſage du pape Clement, qui condamne les quatriémes nôces, mais il eſt tiré d'un ouvrage apocryphe. 1. Cor. VII. 9.

Il montre enſuite que les princes n'ont point de privilege au-deſſus des particuliers, en matiere de peché; puis il ajoûte: Je ne dis pas ceci pour vous obliger à condamner la mémoire de l'empereur, ou de votre predeceſſeur Sergius. Ils ſont tous deux ſortis de ce monde, pour être preſentez au tribunal du ſouverain juge. L'empereur toutefois avant que de mourir, reconnut ſa faute avec larmes; il demanda pardon à Dieu, & je fus des premiers à l'y exhorter

& à prier avec lui. Car je m'y trouvai preſent, il m'avoit rappellé d'exil, & rendu le gouvernement de mon égliſe. C'eſt ceux qui reſtent, ſaint pere, qu'il faut punir; ceux qui par leur calomnie ont excité contre moi de ſi grands troubles. C'eſt vôtre devoir; c'eſt ce que demandent de vous vôtre dignité & l'honneur du ſiége de Rome. L'empereur qui regne à preſent vous en prie par le maître de ſon palais, qu'il vous envoye, & nous vous en conjurons tous.

XLIX. Suite des papes. Jean X. Pape.

On voit par cette lettre que le pape Sergius III. étoit mort; & elle étoit apparemment adreſſée à ſon ſucceſſeur Anaſtaſe III. Romain, fils de Lucien. Il eſt loué pour la douceur de ſon gouvernement, qui ne dura que deux ans & environ deux mois. Son ſucceſſeur fut Landon qui ne dura que ſix mois & deux jours; & à ſa place Jean X. fut élû, par le credit de Theodora la jeune, ſœur de Marozie. Ce Jean étoit un clerc de Ravenne, que Pierre archevêque de cette ville envoyoit ſouvent à Rome vers le pape. Il étoit bien fait, Theodora en devint amoureuſe, & l'engagea à un commerce criminel. Cependant l'évêque de Bologne étant mort, Jean fut élû pour lui ſucceder; mais avant qu'il fut ſacré, Pierre archevêque de Ravenne mourut auſſi. Alors Jean à la perſuaſion de Theodora quitta Bologne & ſe fit ordonner archevêque de Ravenne par le pape Landon. Mais celui-ci étant mort peu de tems après, Theodora qui craignoit de voir trop rarement ſon favori, s'il demeuroit à Ravenne, qui eſt à deux cent milles de Rome, lui perſuada de quitter encore ce ſiege, & le fit élire & ordonner pape. Il occupa

Flod. Verſ. p. 607.

Luitpr. l. 1. c. 13.

Verſ. Floc. p. 607.

le ſaint ſiege un peu plus de quatorze ans.

AN. 915.

Dès le commencement de ſon pontificat, il fut invité par les deux freres de Landulfe & Altenulfe princes de Capouë à ſe joindre avec eux pour chaſſer les Sarraſins du poſte qu'ils occupoient ſur le Garillan. Le pape y marcha avec des troupes conduites par le marquis Alberic fils de Marozie, & un ſecours de Grecs envoyez de C.P. Les Sarraſins furent défaits & entierement chaſſez de ces quartiers-là, au mois d'Août 915. indiction troiſiéme. On croit que Berenger aida à cette victoire; & en effet, il fut de nouveau couronné empereur par le pape Jean X. au mois de Septembre de l'année 916. quoiqu'il l'eût déja été par Eſtienne VI. mais ce premier couronnement avoit été déclaré nul par Jean IX.

Chr. C. ſſ. c. 52. Luitpr. li. 14.

L. Jean abbé du Mont-Caſſin.

Les moines du Mont-Caſſin étoient encore hors de leur Monaſtere, ſans toutefois l'abandonner entierement. Après ſaint Bertier avec lequel ils ſe refugierent à Téano, ils eurent pour abbé Ragemprand: puis Leon, qui commença à reparer les bâtimens du Mont-Caſſin brûlez par les Sarraſins, & Jean ſon ſucceſſeur les acheva. Celui-ci étoit d'une famille noble de Capouë, & parent des princes; il avoit la dignité d'archidiacre de Capouë, & ſe diſtinguoit par ſa pieté, & ſes mœurs exemplaires. Après que la communauté de Téano eut été quelque temps ſans ſuperieur, parce qu'il ne ſe trouvoit perſonne entr'eux qui en fût capable, les princes de Capouë Landulfe & Atenulfe allerent trouver l'archidiacre Jean, & l'exhorterent à prendre la conduite de ces moines. Il y conſentit enfin, & prit

Chr. Caſſ. c.

l'habit monaſtique. Car c'étoit l'uſage, que quand on prenoit un ſeculier pour abbé, il commençoit par ſe faire moine. Il fut élû par la communauté, & beni ſolemnellement par le pape Jean X. Alors il exhorta les freres à quitter la petite ville de Téano, & paſſer à Capouë, qui étoit la capitale du païs, & la reſidence des princes. Ils y vinrent en effet, & l'abbé Jean par le ſecours de ſes parens & de ſes amis, y bâtit de fond en comble un monaſtere en l'honneur de ſaint Benoît, avec une grande & belle égliſe, & tous les lieux reguliers, & y aſſembla plus de cinquante moines.

L. I. Converſion des Normans.

Hervé archevêque de Reims conſulta le pape Jean ſur divers cas de penitence, à l'occaſion de la converſion des Normans. Car après avoir ravagé la France, environ ſoixante & dix ans, ils s'y établirent enfin, & embraſſerent le chriſtianiſme. Le roi Charles le ſimple voyant, que loin de les chaſſer, il ne pouvoit même leur reſiſter; reſolut par le conſeil des ſeigneurs, de traiter avec eux. Pour cet effet il envoya querir Francon archevêque de Roüen, car ils étoient en poſſeſſion de cette ville, & du païs d'alentour; & le chargea de demander à Rollon leur chef une tréve de trois mois, qu'il accorda. Mais quand elle fut expirée, le François excitez par Richard duc de Bourgogne, & par Elbes comte de Poitiers, recommencerent la guerre. De quoi Rollon irrité recommença auſſi ſes ravages, & courut juſques en Bourgogne; toutefois il reſpecta le monaſtere de ſaint Benoît ſur Loire. Au retour il aſſiegea Chartres, dont l'évêque Antelme ſecouru par les François

Dudo. Lib. 2. p. 79.

François & les Bourguignons, ſortit au milieu des eſcadrons armez, revêtu comme pour dire la meſſe, & portant à ſes mains la croix & la tunique, ou chemiſe de la ſainte Vierge. Les Normans furent repouſſez, & on l'attribua à la vertu de cette relique. AN. 912. *Vill. Gemmet. l. 11. c. 15.*

Enfin les François ennuyez de voir leur païs ruiné, obligerent le roi Charles d'envoyer encore à Rollon l'archevêque Francon, qui lui dit : Grand prince voulez-vous toute votre vie faire la guerre ? ne ſongez-vous point que vous êtes mortel, & qu'il y a un Dieu qui vous jugera après la mort ? Si vous voulez vous faire Chrétien, vous pouvez avoir la paix ; le roi Charles vous cedera toute cette côte de mer, que Haſting & vous avez deſolée, & pour affermir l'amitié, il vous donnera ſa fille Giſle en mariage. Rollon conſulta les premiers d'entre les Normans, qui furent d'avis d'accepter les conditions, & on convint d'une ſeconde treve de trois mois, pendant laquelle le roi & lui ſe verroient pour conclure le traité.

L'entrevûë ſe fit à S. Clair, ſur la riviere d'Epte, & Robert duc des François, qui s'étoit offert pour être parrain de Rollon, s'y trouva avec le roi. Le traité fut conclu, le roi ceda à Rollon tout le païs, nommé depuis Normandie, en plein fief de la couronne, & la Bretage en arriere-fief, lui donna ſa fille en mariage ; & Rollon promit de ſe faire Chrétien, & de vivre en paix avec les François. En effet l'archevêque Francon l'ayant inſtruit, le baptiſa l'an 912. le duc Robert le leva des fonts, lui donna ſon nom,

& lui fit de grands preſens. Robert de Normandie, car c'eſt ainſi que Rollon fut nommé depuis ſon baptême, fit auſſi inſtruire & baptiſer ſes comtes, ſes chevaliers, & toute ſon armée. Enſuite il demanda à l'archevêque Francon, quelles égliſes étoient les plus reſpectées dans ſon nouveau païs, & quels ſaints on eſtimoit les plus puiſſans protecteurs. Il répondit: Les égliſes de Roüen, de Bayeux & d'Evreux, ſont dédiées à la ſainte Vierge. Il y a une égliſe de ſaint Michel ſur une montagne dans la mer. Au fauxbourg de cette ville de Roüen, eſt le monaſtere de ſaint Pierre, où repoſe le corps de ſaint Oüen; mais on l'a porté en France par la crainte de votre arrivée. Jumieges eſt encore une égliſe de ſaint Pierre. Voilà les principales de votre état. Et dans le voiſinage, dit Robert, quel eſt le ſaint eſtimé le plus puiſſant? Saint Denis, répondit Francon. Robert reprit: Avant que de partager la terre à mes vaſſaux, j'en veux donner une partie à Dieu, à ſainte Marie & à ces autres ſaints, afin d'attirer leur protection. Donc pendant la premiere ſemaine de ſon baptême, portant encore l'habit blanc, il donna chaque jour une terre à chacune de ces ſept égliſes, dans l'ordre où elles viennent d'être nommées.

Le huitiéme jour, ayant quitté les habits baptiſmaux, il commença à partager les terres à ſes comtes & à ſes autres vaſſaux; puis il épouſa avec grand appareil la princeſſe Giſle fille du roi, mais il n'en eut point d'enfans, & comme il étoit déja fort âgé, il ne ſurvécut que cinq ans. Il les employa à rétablir les pays, y donnant de bonnes loix, & faiſant

obſerver exactement la juſtice. Sur tout il étoit très-ſevere contre les vols & les larcins. Il rebâtit pluſieurs égliſes, & la religion commença à refleurir dans toute la Normandie.

Mais la converſion de ce peuple ayant été ſi prompte, & la politique y ayant eu tant de part, il étoit difficile, qu'elle fût aſſez ſolide dans tous les particuliers. Ce fut le ſujet de la conſultation d'Hervé archevêque de Reims, & de la réponſe que lui fit le pape Jean. Car il ne faut pas croire que les Normans fuſſent tous renfermez dans la Normandie, & qu'il n'en reſtât pluſieurs dans les autres provinces, où ils s'étoient répandus, particulierement dans celle de Reims, qui confine à celle de Roüen, & il eſt certain que Hervé travailla beaucoup à leur converſion. Le pape dit donc dans cette lettre, qu'il ſe réjoüit de ce que la nation des Normans s'eſt convertie à la foi. Quant à ce que vous nous demandez, ajoute-t-il, comment il en faut uſer à l'égard de ceux qui ont été baptiſez & rebaptiſez, & qui après le baptême ont vécu en payens, & tué comme eux des chrétiens & des prêtres, ſacrifié aux idoles, & mangé des viandes immolées: voici ce que nous penſons. Si c'étoit d'anciens chrétiens, on les jugeroit ſelon les canons; mais comme ils ſont encore novices dans la foi, nous nous en remettons à votre jugement: vous qui avez cette nation dans votre voiſinage, & qui pouvez mieux en connoître les inclinations & les mœurs. Car vous voyez bien qu'il ne faut pas les traiter ſuivant la rigueur des regles, de peur que ce fardeau auquel

Tom. 9. conc. p. 483.
Flod. IV. c. 14.

ils ne ſont pas accoûtumez, ne leur paroiſſe inſupportable, & qu'ils ne retournent à leur premiere façon de vivre. Veritablement s'il s'en trouve entr'eux qui veulent ſe ſoumettre à la penitence canonique, vous ne devez pas les en diſpenſer ; & vous ne devez en tout avoir pour but que le ſalut des ames, pour meriter avec ſaint Remy la joye éternelle. Nous avons reçû votre preſent, avec la même affection que vous nous l'avez envoyé.

LIII. Queſtions ſur les Hongrois.

Les ravages des Hongrois, & leur barbarie extrême avoient répandu cette opinion dans le peuple, que c'étoit le Gog & Magog prédit dans le prophete Ezechiel & dans l'Apocalypſe. Vicfrid évêque de Verdun conſulta ſur ce ſujet un abbé d'un monaſtere de ſaint Germain, ſitué dans un autre païs qui lui répondit ainſi : Cette opinion eſt frivole & n'a rien de vrai. On dit que la fin du monde eſt proche, & par conſequent que Gog & Magog qui doivent venir du côté d'Aquilon à la fin des années, ſont les Hongrois, dont on n'avoit jamais oüi parler auparavant, & qui viennent de paroître. Mais il faut conſiderer attentivement les nations qui doivent venir avec celle-là : Savoir Moſoch & Tubal, les Perſes, les Libyens, Gomer & Thogorma. Si les Hongrois ſont Gog & Magog, où ſont ces nations qui doivent venir avec eux ? Car Moſoch ſont les Capadociens ſelon Joſeph : Tubal les Iberiens ou Eſpagnols, ou ſelon les Hebreux les Italiens : Les Perſes & Libyens ou Ethiopiens, ſont des nations très-connuës : Gomer ſont les Galates ou Gallogrecs : Thogorma, les Phrygiens. Voit-on

Tom 12. Spicil. p. 347.
Ezec. XXXVIII. 8.

Ezec. XXXVIII. 2. 5.

avec les Hongrois ces peuples, dont on ne ſait pas même le noms, ni le païs? quant à ce qu'on dit, qu'ils portent des arcs & des fleches, preſque toutes les nations de l'Orient & du midi ſe ſervent de telles armes.

Les Juifs & quelques Chrétiens Judaïſans diſent, que Gog & Magog ſont des peuples de Scythie cruels & innombrables, qui s'étendent au-delà du mont-Caucaſe & du palus Meotide près la mer Caſpiene juſques dans l'Inde; & qu'au bout de mille ans le diable les excitera pour venir dans la terre d'Iſraël, & former un royaume contre les ſaints, avec pluſieurs autres nations. A quoi ils appliquent ce paſſage de l'Apocalypſe: Au bout de mille ans, Satan ſera tiré de ſa priſon, il ſortira & ſéduira les peuples qui ſont ſur les quatre coins de la terre, Gog & Magog & le reſte. Mais puiſque ce livre porte le titre d'Apocalypſe, qui veut dire revelation; qui doute que toute cette prophetie ne ſoit myſtique, & n'ait beſoin d'être expliquée? Il ne faut donc pas entendre par Gog & Magog des nations corporelles; mais ces noms marquent la cruelle perſecution des heretiques, qui à l'inſtigation du demon ſe ſont élevez contre la cité de Dieu, c'eſt-à-dire l'égliſe, ſortant de leurs coins & de leurs cavernes. Gog ſignifie le toit, c'eſt-à-dire les hereſiarques ſuperbes, & Magog ce qui vient du toit, c'eſt-à-dire leurs ſectateurs. Revenant aux Hongrois, nous n'avons lû dans aucune hiſtoire le nom de cette monſtreuſe nation, quoiqu'il n'y ait point eu de païs inacceſſible à la puiſſance Romaine, ſoit terre ferme, ſoit

Apoc. xx. 7.

iſle. Si ce n'eſt que l'on diſe que ce peuple ait changé de nom avec le tems, comme pluſieurs autres.

p. 359. Avec cette lettre on en trouve une que l'on croit être du même auteur, ſur cette queſtion. Pourquoi maintenant, c'eſt-à-dire de ſon tems, on ne dédie point d'égliſes en l'honneur des ſaints de l'ancien teſtament, comme du nouveau. C'eſt, dit-il, qu'il eſt difficile ou même impoſſible de trouver de leurs reliques, ſans leſquelles on n'a pas accoûtumé de bâtir ou de conſacrer des égliſes; outre que nous ne ſavons pas les jours de leur mort ou de leur martyre.

LIII. Egliſe d'Allemagne. *Supl. Regin. Herman. Chr.*

C'étoit la Germanie qui étoit la plus expoſée aux ravages des Hongrois. L'an 912. ils pillerent ſans reſiſtance la Franconie & la Turinge: l'année ſuivante ils ravagerent l'Allemagne, c'eſt-à-dire le haut Rhin, & il y en eut grand nombre de tuez ſur la riviere d'In, par les Allemans & les Bavarois. En 915. ils déſolerent toute l'Allemagne par le fer & par le feu, coururent la Turinge & la Saxe, & vinrent en 916. au monaſtere de Fulde. L'année ſuivante par l'Allemagne & l'Alſace ils penetrerent juſques en Lorraine.

Adam. c. 46. A Brême ils brûlerent les égliſes, maſſacrerent les prêtres au pied des autels, tuerent ou emmenerent en captivité le clergé pêle-mêle avec le peuple. Ils briſoient les croix, & s'en moquoient; mais tout d'un coup il s'éleva une tempête, qui enlevant des éclats de bois des toits des égliſes demi brûlées, les lançoient au viſage des barbares, en ſorte qu'ils ſe précipitoient dans le fleuve, ou romboient entre les mains des citoyens. Ce qui fut regardé comme un

miracle. Renoüard avoit ſuccedé à Hoger dans le ſiége de Brême, qu'il ne tint pas un an; & étant mort en 619. eut pour ſucceſſeur Unni, qui gouverna cette égliſe dix-huit ans. On dit qu'à la mort de Renoüard le peuple & le clergé avoit élû pour évêque Leidrade prevôt de l'égliſe de Brême, qui allant à la cour faire confirmer ſon élection, mena avec lui Unni, comme ſon chapelain. Mais le roi Conrad, mépriſant la bonne mine de Leidrade, donna le bâton paſtoral au petit Unni, qui étoit derriere. c. 47.

Il reçut le pallium du pape Jean X. ſa vertu le fit aimer & reſpecter du roi Conrad & de Henri ſon ſucceſſeur. L'égliſe de Danemarc ſouffrit alors une violente perſécution de la part du roi Gourm, homme très-cruel, qui entreprit d'abolir le Chriſtianiſme, chaſſa les prêtres de ſes états, & en fit mourir pluſieurs par les tourmens.

Act. ſac. 5. Ben. p. 25.

Vers le même tems mourut ſaint Ratbod évêque d'Utrecht, un des ornemens de l'égliſe de Germanie. Sa mere lui donna ce nom, à cauſe de Ratbod duc de Friſe, dont elle étoit arriere petite-fille; & le donna à élever à ſon frere Gonthier archevêque de Cologne. mais les diſgraces qui arriverent à ce prélat, obligerent le jeune Ratbod à le quitter, & de s'attacher à la cour de Charles le Chauve, & enſuite de Louis le Begue; non pour faire fortune, mais pour profiter des bonnes études, qui ſe faiſoient à cette cour, ſous la conduite du philoſophe Manno, qui enſuite, comme l'on croit, ſe retira au monaſtere de ſaint Claude. Entre ſes diſciples on remarque Eſtienne, depuis évêque de Tongres, Mancion de

Sup. l. XII. n. 35.

Digitized by Google

AN. 918. Châlons, & notre Ratbod plus jeune qu'eux, qui fut élû évêque d'Utrecht en 899. par le clergé & le peuple, avec l'approbation du roi Arnoul, mais il réſiſta long-tems & fut ordonné malgré lui. Auſſitôt il prit l'habit & la vie monaſtique, à l'exemple de ſaint Villebrod & de ſaint Boniface ſes prédeceſſeurs, qu'il ſe propoſoit d'imiter en tout, & non-ſeulement il s'abſtenoit de chair, mais il faiſoit des jeunes de deux & trois jours.

Les Danois ou Normans ayant ruiné la ville d'Utrecht, il demeuroit ſouvent à Deventer. Comme il viſitoit la Friſe, pour y arracher les reſtes d'Idolâtrie; ces barbares vinrent s'y oppoſer. Après les avoir exhortez à ſe convertir, comme ils demeuroient endurcis, & le menaçoient de mort, il prononça anathême contre eux, & auſſi ils furent frappez de peſte, dont ils périrent preſque tous. On lui attribuë pluſieurs miracles & le don de prophetie. Etant invité par le roi à lui rendre quelque ſervice, il répondit qu'un évêque ne doit point s'occuper d'affaires temporelles; mais de prier pour le roi & le peuple & de gagner les ames, & jamais il ne put être ébranlé de cette réſolution. Exemple rare en ce tems-là. Il mourut ſaintement vers l'an 918. le vingt-neuviéme de Novembre.

Ditmar. lib. 1. Reg. ſupl. 919.

L'année ſuivante le roi Conrad ſe voyant près de ſa fin, appella ſon frere Eberard & les premiers ſeigneurs du royaume, & leur recommanda de choiſir pour roi Henri fils d'Otton duc de Saxe, nonobſtant les inimitiez qui avoient été entre eux, comme le plus capable de les gouverner. Il imita ainſi la generoſité

generosité dont Otton avoit usé envers lui. Ensuite il mouru let dix-neuviéme d'Octobre 919. la huitiéme année de son regne, & fut enterré dans l'abbaye de Fulde. Henry fut reconnu roi d'un commun consentement : Heriger archevêque de Mayence vouloit le consacrer avec l'onction, comme ses prédecesseurs l'avoient été, mais il le refusa, s'en disant indigne. Il regne dix-huit ans, & est connu sous le nom d'Henry l'Oiseleur. AN. 919.

Avant que d'être reconnu roi, & du vivant de son pere, il avoit épousé une veuve nommé Natheburge belle & riche, mais qui avoit pris le voile de religion. Il en fut repris par Sigismond évêque d'Alberstat, dans le diocése duquel il étoit, qui lui envoïa défendre de plus avoir aucun commerce avec cette femme, & les cita l'un & l'autre à un concile : Henry fit suspendre ce jugement par l'autorité de l'empereur qui regnoit alors, mais depuis qu'il fut devenu roi, il reconnut l'invalidité de ce mariage, & épousa Malthide de la race du grand Vitiquind. L'évêque Sigismond étoit le plus estimé de son tems, pour son grand esprit, sa connoissance des sciences divines, & humaines, sa pieté & son zele. Il mourut l'an 923. cinquiéme du regne de Henry & trentiéme de son épiscopat. *Ditm. lib. 2.*

En Espagne le roi Garcia, qui avoit succedé en 910. à Alfonse le Grand, ne regna gueres que trois ans, & étant mort en 914. il eut pour successeur son frere Ordogne second, qui regnoit déja en Galice, & qui établit son siége à Leon, ancienne colonie Romaine, & ville épiscopale, dont la ca- LIV. Eglise d'Espagne. *Sampir. p. 63. 64.*

thedrale étoit dediée à saint Pierre & saint Paul, mais pour la rendre plus auguste, le roi Ordogne donna trois maisons, qui du tems des payens avoient été des thermes, & sous les Chrétiens, étoient devenus le palais des rois. Il ordonna donc à l'évêque Fronimius d'y transferer son siége, & la dédicace s'en fit solemnellement avec les autres évêques de la province. Le roi donna de son tresor des ornemens d'or & d'argent pour l'autel, & de son domaine, il donna plusieurs églises & plusieurs terres à cette cathedrale. Depuis ce tems, les rois de cette partie d'Espagne prirent le titre de rois de Leon.

Ambr. Mor. lib. xv. c. 47.

Pendant ce regne, le pape Jean X. envoya à Compostelle un legat, pour faire ses devotions au corps de saint Jacques, avec des lettres à l'évêque Sisenand, afin qu'il fit continuellement des prieres pour lui auprès du saint apôtre. A cette occasion, l'évêque envoya un prestre à Rome, que le roi Ordogne chargea aussi de ses lettres & de riches presens pour le pape. Ce député fut bien reçû & traité avec honneur. Il y demeura un an, pendant lequel il eût quelque dispute avec les Romains, touchant le rite Mosarabique usité en Espagne. Il rapporta de Rome plusieurs livres, & rendit compte à l'évêque Sisenand, de ce qu'il avoit vû & appris. La chose étant examinée en concile par les évêques d'Espagne, ils trouverent que leur rite n'avoit rien de contraire à la foi catholique, & resolurent seulement de se conformer au rite Romain, pour les paroles de la consecration. L'évêque Sisenand mourut peu de temps après consumé de vieillesse l'an 920. & est compté entre entre les saints.

Vers le même tems mourut auſſi S. Gennade évêque d'Aſtorga. Il fut ordonné abbbé de Vierzo, autrement ſaint Pierre des montagnes, l'an 889. par Ranulfe évêque d'Aſtorga. C'eſt le monaſtere que ſaint Fructueux de Bragüe avoit fondé dans ſon patrimoine, vers le milieu du ſeptiéme ſiecle. Il avoit été tellement negligé, que le lieu étoit devenu tout ſauvage. Gennade avec ſes moines le défricha, le rebâtit, y planta des vignes & des arbres fruitiers, & le rendit habitable. Il ſucceda à Ranulfe dans le ſiege d'Aſtorga dès le tems du roi Alfonſe le Grand, & l'an 915. Ere 953. il fit un teſtament, par lequel on apprend qu'il avoit rétabli pluſieurs monaſteres ruinez par les Sarraſins, les mettant tous ſous la regle de S. Benoît; & que pluſieurs monaſteres ſe ſervoient des mêmes livres, qui leur étoient communs, & qu'ils ſe prêtoient les uns aux autres, mais à la charge qu'ils reviendroient au monaſtere auquel ils étoient donnez. Les livres nommez dans cet acte, ſont le pſeautier, le comes, ou *liber comitis*, l'antiphonier, le manuel des oraiſons & des paſſions, c'eſt-à-dire des actes des martyrs. Ceux-là ſe trouvoient en chaque égliſe, ceux que l'on prêtoit, ſont la bibliotheque, c'eſt à dire la bible entiere, les morales ſur Job, le Pentateuque avec Ruth en un volume, les vies des peres, les morales ſur Ezechiel, Proſper, les offices, peut-être de ſaint Ambroiſe, les livres de la Trinité, apparemment de ſaint Auguſtin, les lettres de ſaint Jerôme, des étymologies des gloſes, le livre des regles, qui ſemble être le recuëil de S. Benoiſt d'Aniane. Voilà les livres qui étoient alors

Boll. 25. Mai. t. 17. p. 94. Mabil. ſæc. 35. act. p. 32.

Sup. l. xxxiii n. 32.

si rare en Espagne. Gennade renonça à l'épiscopat avant l'an 920. se retira à un monastere nommé le mont du silence, & laissa son siége au moine Fortis son disciple.

Sampir. p. 64. Vers la fin du regne d'Ordogne II. il y eut un combat contre les Sarasins, où deux évêques furent pris, sçavoir Dulcidius de Salamanque & Ermogius de Tui. On les mena à Corduë, & Ermogius donna à sa place son neveu Pelage qui fut mis en prison, & depuis souffrit le martyre sous le roi Abderame l'an 925. Ere 963. On dit qu'il n'avoit que treize ans, & que le roi le fit couper par pieces, pour avoir resisté courageusement à sa passion brutale. L'église honore sa mémoire le vingt-sixiéme de Juin, jour de son martyre. Ordogne regna neuf ans & demi & mourut la même année 925. Ere 963. Son successeur fut Froïla II. son frere qui ne regna que quatorze mois. On regarde la briéveté de son regne comme une punition de ses crimes, qui le firent nommer le cruel. Il fit mourir entr'autres les freres de Fronimius évêque de Leon, & l'envoya lui-même en exil, sans qu'il l'eut merité. Froïla mourut lepreux, & eut pour successeur Alfonse IV. son neveu fils d'Ordogne II. l'an 926. Ere 965.

p. 69. Raguel. ap. Baron. an. 925.

Martyr. R. 26. Juin.

Sampir. p. 65 Mariana VIII c. 3.

LV. Réünion à C. P.

En Orient le jeune empereur Constantin Porphyrogénete étant comme un enfant attaché à sa mere Zoé, qu'Alexandre son oncle avoit chassée du palais, la rappella & lui laissa la principale autorité; & cette princesse éloigna bien-tôt de la cour le patriarche Nicolas, qui s'étoit tant opposé à son mariage: disant avec colere, qu'il se mêlât des af-

Post. Theoph. p. 236. n. 6.

faires de ſon égliſe. Mais après qu'elle eut gouverné ſix ans, Romain Lecapene prit le deſſus, fit épouſer ſa fille Helene à Conſtantin, le mardi de Pâques quinziéme Avril 919. fit chaſſer de la cour Zoé, qui avoit voulu l'empoiſonner, & la fit raſer & enfermer dans un monaſtere. Au mois de Décembre de la même année, il fut déclaré empereur par Conſtantin, & couronné par le patriarche Nicolas; & le jour de l'Epiphanie l'an du monde 6428. ſelon les Grecs indiction huitiéme, c'eſt-à-dire l'an 920. il fit couronner imperatrice ſa femme Theodora. Le jour de la Pentecôte il fit couronner empereur ſon fils Chriſtofle, & quelque tems après il prit le premier rang, mettant Conſtantin au ſecond, contre ſon ſerment.

AN. 920.

p. 241. n. 11. n. 15.

n. 16.

p. 426.

p. 248. n. 7.

Au mois de Juillet de la même année 920. Romain procura la réunion de l'égliſe de C. P. c'eſt-à-dire des métropolitains & des clercs diviſez au ſujet des patriarches Nicolas & Euthymius; & comme ce dernier étoit mort en exil, ſon corps fut apporté ſolemnellement à C. P. La ſource du ſchiſme avoit été le quatriéme mariage de l'empereur Leon, c'eſt pourquoi le decret d'union finiſſoit ainſi: Nous défendons à l'avenir, que depuis cette année 648. indiction huitiéme, perſonne ſoit aſſez hardi pour contracter des quatriémes nôces, mais qu'elles ſoient abſolument rejettées. Si quelqu'un le fait, il ſera privé de toute communion eccleſiaſtique, & même de l'entrée au lieu ſaint, tant qu'il demeurera dans cette conjonction. Car c'eſt ainſi que nos peres en ont ordonné.

Anet. ap. Lip.

Ap. Th. Bal. ſam. p. 633.

Quant aux troiſiémes nôces, les peres à la verité

nous vous écrivons pour renouer le commerce interrompu par la difficulté des tems, afin qu'envoïant des legats de part & d'autre, nous convenions tous, que ce quatriéme mariage, qui a tant causé de scandale, n'a pas été permis à cause de la chose, mais de la personne, & par indulgence pour le prince, de peur que sa colere n'attirât de plus grands maux. Ainsi on recommencera à C. P. à lire votre nom avec le notre dans les sacrez diptyques, comme on avoit accoûtumé, & nous joüirons d'une paix parfaite. L'empereur vous en prie instamment par Basile protospataire, qu'il vous envoye, à qui nous avons joint le prestre Eulogе. Vous nous envoyerez aussi des legats pour regler avec nous ce qui pourroit avoir besoin de correction. AN. 920.

LVI. Richer évêque de Tongres. *Flod. chr. an. 920. chr. Leb. c. 19.*

Cependant le pape reçut des plaintes du clergé de Tongres, contre Herman archevêque de Cologne. Car Estienne évêque de Tongres ou de Liege, étant mort en 920. le roi Charles le simple consentit d'abord à l'élection de Hilduin clerc de la même église, mais celui-ci ayant quitté son parti, pour s'attacher à Guillebert, qui se prétendoit souverain de Lorraine, le roi donna l'évêché de Liege à Richer abbé de Prom, élû par une autre partie du clergé. Mais comme Guillebert étoit le plus fort dans le païs, Herman archevêque de Cologne ordonna évêque Hilduin qu'il favorisoit, & qui avoit même la nomination du roi Henry. Ainsi il se mit en possession de l'évêché de Liege.

Le roi Charles écrivit sur ce sujet à tous les évêques de son royaume une lettre, où il dit: Hilduin publiant les sermens qu'il nous avoit faits, a été

AN. 920.

trouver nos ennemis au delà du Rhin, & a demandé à Henry l'évêché de Tongres. Quelques méchans s'étant auſſi écartez de la fidelité qu'ils nous devoient, nous avons aſſemblé ſeize évêques de notre royaume avec quelques ſeigneurs, & ces rebelles ont été excommuniez. Mais Hilduin communiquant avec eux, a donné de grandes ſommes d'argent à Henry & aux ſeigneurs de ſa cour aux dépens de l'égliſe de Tongres, dont il a pillé les treſors, & a tellement fait menacer & intimider Hermand archevêque de Cologne, qu'il l'a conſacré évêque. Car l'archevêque nous a depuis rapporté en preſence de pluſieurs témoins, que s'il ne l'eût fait, on lui eut fait perdre la vie & les biens, & à toute ſa famille. Enfin Hilduin ayant été cité trois fois par Herman, pour ſe venir défendre devant un concile ſur toutes ces accuſations, n'a tenu compte d'y ſatisfaire. Tous les clercs & les laïques de l'égliſe de Tongres ſe ſont venus plaindre à nous, qu'Hilduin a pillé tous leurs biens avec ſes partiſans, enſorte qu'il ne leur reſte pas dequoi vivre, nous priant de faire au plûtôt ceſſer ce deſordre par votre conſeil, & de leur donner pour évêque Richer, qu'ils ont unanimement élû. Le roi ſur tout cela demande aux évêques leurs ſecours.

To. 9. conc. p. 671.

Le parti de Richer porta auſſi ſa plainte au pape, qui écrivit à l'archevêque de Cologne, le blâmant d'avoir ordonné Hilduin ſans l'ordre du roi, ſans lequel, dit-on, on ne doit ordonner d'évêque dans aucun diocéſe. Il lui demande de venir à Rome avec Hilduin & Richer à la my-Octobre, ou au plus tard au premier d'Avril, pour être jugez en ce concile

To. 9. conc. p. 674.

ſuivant

suivant les canons. Le pape écrivit en même tems au roi Charles sur cette affaire. L'archevêque Herman envoya la lettre qu'il avoit reçûë du pape à l'abbé Richer, l'invitant à se rendre à Rome. Pour y satisfaire Hilduin & Richer y allerent, Herman fut retenu par une maladie ; mais Hilduin évita le jugement du pape, qui l'excommunia. Ainsi Richer gagna sa cause, & fut ordonné évêque par le pape même, qui lui donna le pallium, quoiqu'aucun de ses prédecesseurs ne l'eût eu. Il revint donc prendre possession de l'évêché de Tongres, où il dissipa le parti contraire, & se fit aimer de tout le monde. Il fut magnifique à orner & à bâtir les terres dépendantes de l'église : mais il negligea la discipline monastique, & rendit venales toutes les charges ou obédiences de l'abbaïe de Lobes, dont les évêques de Tongres étoient depuis long-tems en possession. Ce qui parut d'autant plus extraordinaire, qu'il avoit été nourri dès l'enfance dans la discipline monastique. Il remplit le siége de Tongres pendant vingt-deux ans. Les études fleurissoient alors dans l'abbaïe de Lobes, où les savans les plus renommez étoient Scamin, Theduin & Rathier, le plus estimé de tous, mais attaché au parti d'Hilduin, avec lequel il se retira en Italie.

AN. 922. ep. 8.

Chr. Lob. c. 19. Chr. Flod. 922.

Cette affaire fut terminée en 922. & la même année on tint un concile à Coblents, où assisterent huit évêques, savoir Herman archevêque de Cologne & Heriger de Maïence, & les évêques de Virtzbourg, de Mindin, d'Osnabruc, de Wormes de Strasbourg & de Paderborn. Ce concile fut assemblé par l'ordre des deux rois Charles de France & Henri

LVII. Conciles de Coblents & de Reims. *Tom. 9. p. 579.*

AN. 922. de Germanie, & il nous en reſte cinq canons. Les mariages ſont défendus au-deçà du ſixiéme degré de parenté. Les laïques ne prendront point les dîmes des chapelles qui leur appartiennent, pour en nourrir leurs chiens & leurs concubines, & ne les tranſporteront point à d'autres, mais les prêtres, c'eſt-à-dire, les curez, les recevront pour l'entretien des égliſes & du luminaire, de l'hoſpitalité & de l'aumône. Les moines avec les égliſes qui leur appartiennent, ſeront en tout ſoumis aux évêques dioceſains. Celui qui ſéduit un Chrétien pour le vendre, eſt regarde comme homicide.

c. 1.
c. 5.
c. 8.
c. 6.

Flod. Chr. 922. Hiſt. 4. c. 17. 18.

La même année 923. le ſecond jour de Juillet mourut Hervé archevêque de Reims, après vingt-deux ans d'épiſcopat. L'année precedente il avoit tenu un concile, où à la priere du roi Charles il donna l'abſolution à un ſeigneur, nommé Erlebaud, mort dans l'excommunication; ce qui paroît ſingulier. Son ſucceſſeur fut Seulfe archidiacre de la même égliſe, inſtruit des ſciences eccleſiaſtiques & ſeculieres, & qui avoit appris les arts liberaux ſous Remi d'Auxerre. Trois jours avant la mort de Hervé, c'eſt-à-dire, le dimanche trentiéme de Juin 922. Robert fils de Robert le Fort, & frere du roi Eudes, avoit été ſacré roi de France à Reims, par un parti plus puiſſant que celui de Charles-le-Simple, qui devenu mépriſable & odieux, s'étoit retiré de-là la Meuſe. Ce fut donc du conſentement de Robert, que Seulfe fut ordonné archevêque de Reims, par Abbon évêque de Soiſſons & ſes comprovinciaux. Hebert comte de Vermandois étoit le chef du parti contraire au roi Charles, & par ſon moyen Seulfe

Tom. 9. conc. p. 579. C.

fit mettre en prison le frere & le neveu de Hervé son predecesseur, qui ne lui étoient pas fideles. On disoit qu'en recompense de son service, Seulfe avoit dès-lors promis à Hebert de faire élire son fils archevêque de Reims. Cependant Seulfe envoya à Rome demander au pape Jean d'approuver son ordination, & de lui envoyer le pallium, ce qu'il lui accorda, & il le reçut l'année 923. AN. 923.

Robert n'ayant pas regné un an entier, fut tué la même année 923. le dimanche quinziéme de Juin, près de Soissons, en une bataille que son parti ne laissa pas de gagner; & Charles fut obligé de se retirer encore. Ensuite de ce combat, la même année qui étoit la seconde du pontificat de Seulfe, il tint un concile, où se trouverent Abbon évêque de Soissons, Adelelme de Laon, Estienne de Cambrai, Adelelme de Senlis, Airad, qui y fut ordonné évêque de Noyon, & les députez des autres évêques de la province de Reims. En ce concile on ordonna à ceux qui s'étoient trouvez à la bataille de Soissons, entre Robert & Charles, de faire penitence pendant trois carêmes, trois ans durant. Le premier carême, dit le concile, ils demeureront hors de l'église, & seront reconciliez le jeudi-saint: chacun de ces trois carêmes, ils jeûneront au pain & à l'eau, le lundi, le mercredi & le vendredi, ou ils la racheteront. Ils observeront de même quinze jours avant la saint Jean, & quinze jours avant Noël, & tous les vendredis de l'année: s'ils ne la rachetent, ou s'il n'arrive ce jour-là une fête solemnelle, s'ils ne sont malades, ou occupez au service de guerre. C'étoit par des aumônes que l'on rachetoit les jeûnes. Cette penitence a grand

Flod. Chr.

Tom. 9. conc. p. 581.

AN. 923. rapport à ce qui fut ordonné en 841. après la bataille de Fontenay, donnée comme celle-ci, entre les François de part & d'autre.

Sup. l. XLVIII. n. 9.

La mort de Robert ne servit de rien à Charles le simple, & les seigneurs du parti opposé, c'est à-dire, la pûpart des François, firent venir de Bourgogne Rodolphe ou Raoul gendre de Robert, & fils du duc Richard le Justicier, le reconnurent pour roi, & le firent sacrer à saint Medard de Soissons, par Vautier archevêque de Sens, le dimanche treiziéme de Juillet 923 L'archevêque Vautier mourut la même année, le dix neuviéme de Novembre, & eut pour successeur un autre Vautier son neveu.

Chr. S. P. Vivi. tom. 2 Spicil. p. 721.

LVIII. Ravages des Hongrois.

Cependant un autre Rodolphe roi de la haute Bourgogne fut appellé en Italie, contre l'empereur Berenger, par Lambert archevêque de Milan, & d'autres Seigneurs mécontens. Berenger fut réduit à la seule ville de Verone, & tué en trahison, mais les Hongrois qu'il avoit fait venir à son secours, ravagerent la Lombardie, & entre autres Pavie, où ils brûlerent quarante-trois églises, avec l'évêque de la ville & celui de Verceil. Son peuple innombrable fut réduit à deux cens personnes, qui dans les ruines de cet incendie, ayant ramassé huit boisseaux d'argent, le donnerent aux Hongrois, pour racheter le peu qui restoit dans leurs murailles. La désolation de cette grande ville capitale de Lombardie arriva le vendredi douziéme de Mars l'an 924. indiction douziéme. Les Hongrois passerent les Alpes pour venir en France, mais ils furent repoussez.

Luitp. l. II. c. 15. 16. &c.

Flod. Chr. 924.

Luitpr. III. c. 1.

La même année, à la fin de Juin, entre la saint Jean & la saint Pierre, une recluse nommée Vibo-

rade, qui vivoit dans la haute Allemagne près l'abbaye de ſaint Gal, apprit par revelation, que le premier jour de Mai de l'année ſuivante, les Hongrois, après avoir fait de grands ravages, arriveroient à ſaint Gal, & qu'elle recevroit par leurs mains la gloire du martyr. Elle garda le ſilence pendant quelques jours; puis craignant d'offenſer Dieu, ſi elle ne faiſoit connoître ce qu'il lui avoit découvert: elle appella ſecretement Valdran moine de ſaint Gal, à qui elle déclara ſa revélation, le priant de garder pour lui ſeul, ce qu'elle ſçavoit de ſon martyre, mais de publier dans l'égliſe & par tout aux environs, ce qui regarde l'incurſion des barbares, afin que le peuple eût le loiſir d'adoucir la colere de Dieu, par les prieres, les jeûnes & les aumônes.

AN. 724.

Vita S. Vibor. ſæc. 5 act. Ben. p. 53. n. 24. Boll. 2. Mai tom. 12. p. 282.

On ne crut point cette prophetie, juſques à ce qu'on en vît l'accompliſſement, par le bruit qui courut à l'approche du mois de Mai 935. que les Hongrois étoient répandus dans toute la Baviere. On les vit bien-tôt autour du lac de Conſtance, & les villages en feu de tous côtez. Engilbert abbé de S Gal, ayant eu la prévoyance de fortifier un château près du monaſtere, envoya à Viborade onze des principaux moines pour l'exhorter à ſortir de ſa recluſion. Nous ſcavons bien, dirent-ils, que vous ne craignez point la mort, mais il faut vous conſerver pour notre maiſon, qui a beſoin de vos prieres. Elle les remercia, & les pria qu'elle pût le lendemain parler à l'abbé. Il y vint tout hors d'haleine & conjura avec larmes de ſe conſerver. Elle lui répondit: Mon pere, pourquoi voulez-vous emploïer l'autorité que vous avez ſur moi à me faire

n. 5.

AN. 925. perdre le fruit de mes travaux paſſez ? Je ne quitterai point, tant que je viverai, cette demeure que Dieu m'a accordé par ſa grace. L'abbé comprenant qu'elle avoit quelque revelation de ſa fin, lui demanda pardon de l'avoir preſſée, & la pria de lui donner conſeil, ſur ce qu'il devoit faire lui-même. Mon pere dit-elle, ſauvez-vous inceſſamment, vous & ceux que Dieu vous a confiez ; achevez de faire porter aujourd'hui & cette nuit au château, le treſor de ſaint Gal, & tout ce qui vous eſt neceſſaire, car demain ſans faute cette vallée ſera toute remplie de barbares. L'abbé ne differa point, & fit porter au château tout ce qui reſtoit de livres, d'or, d'argent, d'habits & de proviſions neceſſaires.

n. 17. Les parens d'une fille nommée Rachilde, qui étoit recluſe avec Viborade, vinrent lui demander leur fille, pour la mettre en lieu de ſureté. Mais elle leur dit : N'en ſoyez point en peine, Dieu la conſervera long-tems pour votre conſolation. Le moine Hitton, frere de Viborade, demeuroit à l'égliſe de ſaint Magne, dont il avoit la garde, & à laquelle étoit jointe la cellule de ſa ſœur : elle l'obligea de ſe ſauver auſſi dans un bois voiſin. Enfin les Hongrois étant arrivez, quelques-uns vinrent brûler l'égliſe de ſaint Magne ; mais ne pouvant en faire autant de la cellule de Viborade, ils chercherent à y entrer. La trouvant fermée de tous côtez, deux monterent ſur le toit, le rompirent, & étant deſcendus, trouverent la ſainte devant un petit autel, où elle ſe recommandoit à Dieu & à tous ſes ſaints. Ils la dépoüillerent de tous ſes habits, hors de ſon cilice, lui déchargerent ſur la tête trois coups de ha-

che, & se retirerent la laissant demie morte, nageant dans son sang. C'étoit le second jour de Mai 925. AN. 925.

LIX. Sainte Viborade.

Sainte Viborade étoit née en Suabe, de parens nobles & pieux ; & dès l'enfance elle témoigna une grande affection pour la retraite, la priere & le travail. Son frere Hitton étant déja clerc, & étudiant à saint Gal, elle lui envoyoit à certains jours des linges pour envelopper les livres saints du monastere, qui étoient encore en rouleaux. Quand son frere fut prêtre, elle apprit de lui les pseaumes, & chantoit même quelquefois la messe avec lui. Elle retiroit les pauvres malades, & les servoit elle-même avec une affection merveilleuse. Ayant fait avec son frere le voyage de Rome, elle lui persuada de se faire moine à saint Gal, & toutefois elle demeura encore six ans dans le monde, mais s'abstenant de viande & de vin, couchant à terre sur un cilice, quoiqu'elle eût un lit de parade, & passant presque les nuits en prieres. Salomon évêque de Constance en ayant oüi parler, l'invita à venir avec lui à saint Gal. Elle le suivit avec deux filles, qui la servoient : ayant fait bâtir une cellule dans les montagnes, près l'église de saint Georges, elle y demeura près de quatre ans, pratiquant une abstinence incroyable. Sa réputation lui attiroit des offrandes de tout le voisinage, pour ses besoins, & elle les distribuoit aux pauvres. Enfin l'évêque revenu à saint Gal, l'enferma comme elle desiroit depuis long-tems, dans une cellule préparée, attenant l'église de saint Magne, pour y vivre suivant la regle des reclus, dont j'ai parlé. C'étoit l'an 915. Cinq ans après Rochilde s'en-

Vita ap. Bol. & c. Mabillon.

n. 13.

n. 14.

n. 15.

Sup. n. 21. *Herem. Chr. Vita p.* 45.

AN. 925. forma avec elle. Cette fille étoit très-noble, & ayant voüée à Dieu sa virginité, elle fut tourmentée long-tems d'une fiévre quarte. Ses parens vouloient la mener à Rome pour recouvrer sa santé, mais sainte Viborade lui manda de venir à elle si elle vouloit être guerie. Après qu'elles se furent baisées, Viborade dit : Beni soit Dieu, qui vous a envoyée ici pour son service & pour ma consolation, comme je le désirois depuis long-tems. Peu de jours après elle fut guérie de sa fiévre, mais il lui vint depuis d'autres infirmitez, elle fut couverte d'ulceres, & souffrit tout le reste de sa vie avec une extrême patience. Car les barbares ne lui firent aucun mal, & elle ne mourut qu'en 946.

Vita n. 31. Trois jours après la mort de sainte Viborade, Hitton son frere revint secretement à l'église de saint Magne, avec quelques moines & quelques laïques; & ayant trouvé le corps de la sainte dans la cellule, ils firent pour elle la priere accoutumée, & prirent soin de sa sépulture, où il se fit plusieurs miracles. Ce *n. 3.* qui persuada à l'abbé Engilbert, qu'elle devoit être honorée comme sainte, & le jour de l'anniversaire étant venu, après en avoir déliberé avec Hitton & plusieurs autres freres de la communauté, il lui ordonna d'en faire l'office cette nuit, d'en dire la messe le jour suivant, comme d'une vierge, suivant l'usage *V. Mabill. praf. sec. 5. n. 91.* de l'église. C'est ainsi que l'on canonisoit alors les saints dans les églises particulieres, mais avec l'autorité de l'évêque.

Fin de l'onziéme Tome.

TABLE
DES MATIERES.

A

ABBAYES à des ſeculiers. Abus toleré par le pape Adrien. 194

Abſolution par lettre. 402. Après la mort. 282

Abſtinence des viandes differente ſelon les païs. 200. 206

Actard évêque de Nantes dépoüillé. 124. Envoïé à Rome. 172. 354. Recommandé par le pape Adrien 195. Par les évêques de France. 354. Hincmar oppoſé à ſa tranſlation à Tours. 356. Qui eſt confirmée par le pape. 369.

Adalard abbé. Son traité touchant l'ordre du palais. 359

Adalaudé archevêque de Tours. 560

Adalger archevêque de Hambourg. 571. Sa mort. 656

Adalgaire évêque d'Autun obtient le pallium. 407

Adalgiſe duc de Benevent, ſe révolte contre l'empereur Loüis II. 377

Adeleide R. femme de Loüis le Begue. 436. 459

S. Adon archevêque de Vienne. 17. Son martyrologe. 18. Le pape Nicolas lui écrit. 94. Le roi Lothaire l'envoïe à Rome. 125. Sa mort. 390. Sa chronique 391.

Adrien II. pape. 182. Son déſintereſſement. 184. Son reſpect pour Nicolas I. 187. Reçoit les ambaſſadeurs de C. P. pour la réünion 210. Veut empêcher le roi Charles de s'emparer du roïaume de Lothaire. 226. Ses lettres à C. P. pour la reunion. 230. Reception de ſes légats à C. P. 232. Sa lettre à Ignace, approuvée. 248. Ses plaintes contre l'empereur Baſile, & contre ſaint Ignace. 358. 359. Contre le roi Charles le Chauve. 370. S'adoucit, & lui promet l'empire. 374. Mort d'Adrien. 378

Adrien III. pape. 539. Sa mort. 543

Adventius évêque de Metz. 11. 14. 58. 61. Partiſan du roi Lothaire. 73. Se ſoumet au pape. 85. Lui écrit pour le roi Lothaire. 115. Ecrit à Hatton de Verdun pour le même roi. 158

Afrique. Schiſme dans cette égliſe. 589

Agilmar archevêque de Vienne, 18

Ahmed fils de Toulon, ſeigneur d'Egypte & de Syrie, 168 474 Excommunié par le Calife. 496

Aix-la-Chapelle. Concile en 860 *page* 13. 15. Autre en 862. *page* 58. Lâcheté des évêques de ce concile. 60

Alberic marquis de Toſcane F. de Marozie. 663

Aldon évêque de Limoges. Sa mort

129
Alexandre frere de Leon empereur. 659. Sa mort. 660
Alfonſe III. roi de Leon. 629. Sa mort. 632
Alfrede le grand, roi d'Angleterre. Songe merveilleux. 536. Ses loix. 537. Ses offrandes à Rome & aux Indes. 539. 579. Fait venir des ſavans de France. 573. Etudie & rétablit les études en Angleterre. 577. Ses aumônes & l'emploi de ſon tems. 579. Sa pieté. 633. Ses écrits. 634. Sa mort. 635
Alfrid évêque d'Hildesheim. 11. 61
Alvalon archevêque de Lyon. 601
Ames. Deux en chaque homme, erreur attribuée à Photius. 293
Anaſtaſe bibliothecaire, écrit à Adon de Vienne, ſur l'ordination d'Adrien II. 185. Ami d'Hincmar. 196. Excommunié par le pape Adrien. 216
Anaſtaſe bibliothecaire, ambaſſadeur de l'empereur Louis II. 291. Traduit en latin le huitiéme concile, 506
Anaſtaſe III. pape. 662
Angelberge veuve de l'empereur Louis II. 428. 457
Angelier abbé du Mont-Caſſin, puis évêque de Téano. 543
S. Anſcaire archevêque de Brême. Ses vertus. 97. 98. Sa mort. 100
Anſelme archevêque de Milan. 503
Anſgarde premiere femme de Louis le Begue. 436. 459
Anſper archevêque de Milan. 427. Excommunié par Jean VIII. 450. Ordre d'élire un autre archevêque 458. Reconcilié avec Jean VIII. 503. Sa mort. *ibid.*
Antoine. Gaulée patriarche de C. P. 588. Sa mort. 627
Apoſtats doivent être punis. 135. 605.
Appellations au pape. 30. 70. 87. Appellations des prêtres. 401
Aquitaine. Lettre du pape Nicolas aux nobles, pour la reſtitution des biens eccleſiaſtiques. 154
Archevêques. Leurs droits. 331. 393
Archichapelain, ſa dignité & ſes fonctions. 329
Arduic archevêque de Beſançon. 68. Le pape Nicolas répond à ſes conſultations. 96
Argrim évêque de Langres. Son ordination traverſée. 569. Rétabli 620 633. Sa mort. *ibid.*
Arne évêque de Virsbourg, tué par les Sclaves. 602
Arnoul roi de Germanie. 562. Aſſiſte au concile de Tribur. 603 Couronné empereur. 607. Sa mort. 620
Arſabet ambaſſadeur de l'empereur Michel à Rome. 10. 24. 140
Arſene évêque d'Orta, légat en France. 91. Execute ſa légation 102 Mais ſans fruit. 104. Il étoit intereſſé. 325. Sa mort 216
Aſſer moine de Meneve, appellé par le roi Alfrede. 373
S. Athanaſe évêque de Naples. 573
Athanaſe le jeune évêque de Naples, traite avec les Sarraſins. 412 Aveugle ſon frere, & en eſt loüé par le pape. 422. Puis excommunié. 503. Abſous en livrant des Sarraſins 504
Attigni. Concile en 870. p. 327
Atton. V. Hatton.
Aube particuliere pour l'autel. 567 Origine du ſurplis & du rochet. *ibid.*
Avent. On diſoit *Gloria in excelſis.* 521
Aurelien archevêque de Lyon. 390

Reſiſte au pape Eſtienne V. 569 Dit primat de Gaule 600. Sa mort. 610
Aurillas monaſtere. 597
Auxelius prêtre écrit pour la défenſe du pape Formoſe. 642

B

BAHANE patrice, aſſiſte & agit au huitiéme concile. 253. Exhorte fortement les ſchiſmatiques. 273
Baptême. Jours ſolemnels ne s'obſervent chez les nouveaux Chrétiens. 184
Bardas, Ceſar gouverne à C. P. ſous Michel ſon neveu. 1. Chaſſe le patriarche Ignace. 4 Sa mort 112
Baſile Macedonien, aſſocié à l'empire par Michel. 113 Lui ſuccede. 163 Fait venir des légats d'Orient. 166 Chaſſe Photius. Ecrit au pape pour la réünion, 210 Aſſiſte au huitiéme concile. 262 Son exhortation aux Schiſmatiques. 270 Séduit par Photius. 443 Aſſiſte aux faux concile huitiéme. 390 Sa mort. 548
Baſile moine ſéditieux & ſchiſmatique. 231
Baſile faux légat de Jeruſalem, deſavoue Photius. 277
Baſileus, titre affecté par les empereurs de C. P. 148
Baudoüin comte de Flandres, épouſe Judith. 61 Le pape Nicolas intercede pour lui. 63. 67. 72. Charles le Chauve lui pardonne 76 Baudoüin menacé d'excommunication. 590. Irrité contre l'archevêque Foulques. 627
Baviere, plainte des évêques de Baviere contre les Moraves. 622 Nouveaux évêchez en Baviere. 723
Benoît IV. pape 632 Sa mort. 635
Berenger duc de Frioul, roi d'Italie. 562 Empereur. 612. 616
Bernold, ſa viſion ſur l'état de Charles le Chauve, mort. 418
Bernon premier abbé de Clugny. 655
Berthier abbé du Mont-Caſſin, martyr. 543
Bertulphe archevêque de Tréves. 325
Biens eccleſiaſtiques. Leur uſage. 651 Pillez à la mort des évêques. 652
Bogoris roi des Bulgares, ſe fait Chrétien, & eſt nommé Michel. 130 Envoïe une ambaſſade à Loüis le Germanic. 131 Et au pape, *ibid.* 144. Encore. 301 Envoïe à C. P. *ibid.*
Boniface pape pendant quinze jours 607 Son intruſion condamnée. 615
Borivoi duc de Bohéme, converti par ſaint Methodius. 500
Boſon beau-frere de Charles le Chauve, duc de Lombardie. 329 Reçoit le pape Jean VIII. à Arles. 428 Se fait élire roi de Provence. 459
Bourges égliſe patriarcale. 180
Branimir, ſeigneur Sclavon, écrit au pape Jean VIII. 450
Brême réduit à ſimple évêché ſous Cologne. 607
Bretons. Plaintes des évêques de France contre eux. 124
Bulgares. Leur converſion. 129 Réponſe du pape Nicolas à leurs conſultations. 132 Leur ſimplicité. 137 Conference à C. P. pour ſçavoir à quel patriarche ils ſeroient ſoumis. 302. On y juge en faveur des Grecs. 304 Plaintes du pape Adrien ſur ce ſujet. 358 359 Plaintes de Jean VIII. 424

Eludées par Photius. 469. 480 Bulgares reçoivent un archevêque & le rit Grec. 360 Séduits par les Manichéens. 361

C

LA *Canée*, ville de Crete. 168 *Canonisations* de saints par autorité de l'évêque. 689
Capoüe, le diocèse divisé pour deux évêques. 461
Cardinaux après les évêques. 216
Carême. Trois dans le neuviéme siécle. 135. Comment on doit observer le carême. *ibid.*
Carloman fils de Charles le Chauve ordonné diacre par force. Se révolte. 327 339 Le pape Adrien prend son parti. 340 Il est condamné & aveuglé. 379
Carloman roi de Baviere. 404. Prétend à l'empire. 421 Infirme. 458 Sa mort. 502
Carloman fils de Loüis le Begue roi de France. 459 Hincmar écrit pour son instruction. 529 Sa mort. 557
Cartophilac ou garde-charte, dignité de l'église de C. P. 243
Casaure monastere. 218
Mont-*Cassin* ruïné par les Sarrasins. 543
Celibat des prêtres. 207
Châlons sur Saone. Concile en 886. *page* 559. En 894 p. 600
Chanoines. Leurs monasteres fermez 383. Ne peuvent être curez. *ibid.*
Chaoux, dignité à la cour de C. P. 626
Charles roi de Provence. Sa mort. 67
Charles le Chauve roi de France. Ses plaintes contre son neveu Lothaire. 61 Il retient pour lui l'Abbaïe de saint Denis. 196. Se fait couronner roi de Lorraine. 227 Le pape Adrien lui en fait des reproches. 323
Charles se plaint d'Hincmar de Laon au concile de Douzi 342 350 Répond fortement aux reproches du pape Adrien. 341. Est couronné empereur. 385 Ses habits. 391 397 Veut s'étendre jusqu'au Rhin après la mort de Loüis le Germanic. 404 Son election confirmée au concile de Rome. 410 Sa mort. 415. Favorisa les lettres. *ibid.*
Charles le Gros roi. 404 Jean VIII. le destine à l'empire. 458 Le couronne empereur. 502 Charles réünit la France occidentale, 557 Sa mort. 562
Charles le Simple roi de France. 590
Chartres assiegé par les Normans, & délivré. 664
Chazare instruit par Constantin le Philosophe. 145
Chorévêques avoient les fonctions épiscopales. 180 Subsistoient encore au neuviéme siécle. 559
Chrysocheris chef des Manichéens tué. 364
Christien évêque d'Auxerre. 11. 62
Chistodule patriarche Melquite d'Alexandrie. 640
S. Clement. Ses reliques transferées de Chersonne à Rome, par Constantin le philosophe, puis à Casaure. 218
Clovis sacré par une huile celeste. 229
Clugny, fondation de ce monastere 653
Coblents. Assemblée & serment des roi Loüis, Charles & Lothaire 11. Concile en 922. *page* 682.
Cologne. Concile en 887. *p.* 59
Compiegne. Dedicace de l'église de saint Corneille. 413

Digitized by Google

Compoſtelle. Concile pour la dédicace de l'égliſe de ſaint Jacques 630

Conciles. Comment les empereurs y peuvent aſſiſter. 106 Préſence des Princes y eſt néceſſaire. 292. Néceſſité des Conciles. 171 une partie des évêques demeuroient ſur les lieux. 408 Les princes aidoient aux évêques à venir aux conciles. 409 Conciles generaux aſſemblez par les empereurs. 259. Concile ſeptiéme œcumenique reçû & recommandé par Photius. 151. 484 Peu connu d'Hincmar. 333 Concile huitiéme œcumenique. Premiere ſeſſion. 234. Seconde ſeſſion 243 Troiſiéme. 247 Quatriéme. 248 Cinquiéme. 255 Sixiéme. 262 Septiéme. 271 Huitiéme. 275 Neuviéme. 281 Dixiéme. 291 Canons. 292 Définition. 296 Souſcriptions. 297 Lettres ſynodales. 299

Confeſſion aux évêques, n'empêche le cours de la juſtice. 57

Confeſſion generale, que ſignifie. 403

Confirmation reſervée aux évêques. 207

Conrad duc de Franconie, roi d'Allemagne. 658 Sa generoſité & ſa mort. 673

Conſtantin. Sa donation cruë au neuviéme ſiécle. 201

Conſtantin le philoſophe, ou Cyrille apôtre des Sclaves. 145. Sa mort. 218

Conſtantin fils aîné de l'empereur Baſile. Sa mort. 447

Conſtantin Porphyrogenete empereur. 660

Conſtantinople. Concile en 861. contre Ignace dans l'Egliſe des apôtres. 27. Ses canons. 32 Concile pour Photius en 879. faux VIII. Premiere ſeſſion. 462 Seconde. 466 Troiſiéme. 474 Quatriéme. 479 Cinquiéme. 483 Canons. 486 Souſcriptions 489 Sixiéme ſeſſion. 490 Septiéme & derniere. 492. Ce concile tenu par les Grecs, pour huitiéme œcumenique. 495 Reçû par Jean VIII. 501. C. P. réuni à l'égliſe Romaine ſous Conſtantin Porphyrogenete. 679

S. Convoyon. Sa mort. 155

Coſme patriarche Jacobite d'Alexandrie. 167

Coſme légat d'Alexandrie au faux huitiéme concile. 466

Coûtumes des Egliſes diverſes. 481

Croyland monaſtere ruiné par les Normans. 319

D

DECRETALES fauſſes des papes, ſoutenues par Nicolas I. 92. 93. Les Evêques de France les reçoivent. 172

S. Denis. Objections contre les livres qu'on lui attribuë. 584

Dominique élû évêque de Torcelle. 384 Cité à Rome. 409

Donat évêque d'Oſtie, légat à C. P. 140. 144. 230.

Douzi. Concile en 871. où Hincmar de Laon eſt jugé. 342, &c. Second concile en 874. *p.* 379.

Doyens ruraux. 421

Dude religieuſe, condamnée au ſecond concile de Douzi. 381

E

EBBA abbeſſe de Colingham. Son martyre. 318

Ebbon évêque de Grenoble. 18

S. Edmont roi d'Eſtangle martyr. 318

Digitized by Google

Edoüard le vieux roi d'Angleterre. 634 Y fait ordonner ſept évêques. *ibid.*

Egil ou Egilon, abbé de Prom. 14 Puis archevêque de Sens. 119 Le pape Nicolas lui accorde avec peine le pallium. *ibid.* Envoïé à Rome par Charles le Chauve. 125.

Egilon ou Geilon évêque de Langres. 568

Egliſe eſt Une dans les differens roïaumes. 57

Egliſe. Leur déſolation au neuviéme ſiecle. 563 648 Défenſe de tenir deux égliſes enſemble. 382

Elections des évêques. Leur liberté ſoutenuë par Hincmar. 507 Leur forme. 511 &c. Decret d'élection 515

Eleuthere fils de l'évêque Arſene. Ses crimes. 216

Elie, ſyncelle de Jeruſalem, légat au huitiéme concile. 166 234 Déſavoüé au faux concile huitiéme. 472

Elie, légat de Jeruſalem au faux concile huitiéme 462

Elie, F. de Manzour patriarche de Jeruſalem. 474. 396 Sa lettre aux François. *ibid.*

Elie, patriarche Melquite d'Alexandrie. 641

Enée évêque de Paris. Son traité contre les Grecs. 199

Epreuves de l'eau chaude, &c. 404

S. Eſprit Sa proceſſion du fils combattuë par les Grecs. 149. Prouvée par l'écriture. 202 Par les peres. 204

Eſtienne évêque de Nepi, légat du pape à C. P. 230

Eſtienne fils de l'empereur Baſile, ſyncelle. 266 Patriarche de C. P. 550 Sa mort. 537

Eſtienne V. pape. 543 Ses vertus. 545. Sa lettre à l'empereur Baſile. *ibid.* Sa réponſe à Stylien. 554 Sa mort. 572

Eſtienne VI. pape, ſe plaint de l'archevêque Foulques. *ibid.* Fait déterrer & condamner le corps de Formoſe. 610 Sa mort. 611

Eſtienne évêque de Tongres. 671 Sa mort. 679

Ethelrede roi d'Oüeſſex. Sa pieté. 535

Euchariſtie. Objection des Muſulmans. 316 Euchariſtie donnnée avec le baptême. 567 Un tiers d'eau dans le calice. 606

Eudes comte de Paris, roi de France. 563. Sa mort. 620

Evêques attachez au patriarche Ignace. 110 Evêques, leur rang dans l'égliſe, ſelon le pape Nicolas. 93 Ne doivent porter les armes. 95 Ni être ordonnez par l'autorité du prince. 294 Ni ſans ſon ordre. 681 Ni aller au devant des grands. 294. Ne peuvent ſortir du royaume, ſans permiſſion du roi. 339 Terme de leur conſecration. 414 Evêques devenus moines, ne peuvent revenir à l'épiſcopat. 487 Défenſe de frapper ou empriſonner les évêques. 488 Leurs devoirs. 524. Audience de l'évêque preferée à celle du comte. 606

Eugene évêque d'Oſtie, légat à C. P. 424

Eulampius, évêque d'Apamée ſchiſmatique. 6 Parle au huitiéme concile. 266 Y eſt anathematiſé. 275

Evrad archevêque de Sens. 559

Euthymius patriarche de C. P. 640 Chaſſé. 659 Sa mort, *ibid.* 677

Examen de l'évêque élû. 516 Sa profeſſion de foi. 519

Excommunication. Comment obſervée. 44 Excommunications

prodiguées par Jean VIII. 527 Excommunication n'eſt un moïen de conquerir les roïaumes. 337
Extrême-Onction huit jours durant. 571

F

FERULE bâton paſtoral. 225
Feſtes & jeûnes recommandez par le pape Nicolas. 135
Fiſmes. Concile en 881 à ſainte Macre. 504
Forme de l'élection & de la conſecration d'un évêque. 511 520
Formoſe évêque de Porto, légat du pape chez les Bulgares. 132 Y travaille avec fruit. 144 Ils le demandent pour archevêque. 301 Cõdamné par le pape Jean VIII. 388 & au concile de Troyes. 435 Rétabli par Martin II. 139 Elû pape. 581 Sa réponſe à Stylien. 581 A Foulques de Reims. 589 Ecrit en faveur de Charles le Simple. 581 Mort de Formoſe. 607 Son corps déterré & traité indignement. 610 646 Remis en ſépulture. 611 Sa condamnation caſſée 615 Ses ordinations confirmées. 616 Preuve de leur validité. 642 Fut reconnu pape, ſans être ordonné de nouveau. 646 Ses vertus. 647
Formule de réunion des ſchiſmatiques. 297 Acceptée. 245 Ces abjurations ſouſtraites par les Grecs, puis renduës. 300
S. Pierre des *Foſſez*, origine de ce monaſtere. 397
Foulques archevêque de Reims. 533 608 Ses lettres au pape Etienne V. 555 Etienne le commet pour l'affaire de l'égliſe de Langres. 570 Et pour l'affaire de Brême. 571 Ses lettres en Angleterre. 580 Au pape Formoſe. 581 Au pape Etienne VI. à qui il répond avec vigueur. 608. Sa lettre au roi Charles le Simple. 609 Sa mort. 628 Excommunication contre ſes meurtriers 629 651
France, ce que ſignifioit au neuviéme ſiecle. 425
Francon évêque de Tongres. 11. 14 15. 58 Se ſoumet au pape 86 Sa mort. 636
Francon archevêque de Roüen emploïé à la converſion des Normans. 664 665
Froila II. roi de Leon. 676
Frotaire archevêque de Bordeaux. 21 Transferé à Bourges. 396 405 Aſſiſte au concile de Troyes. 436

G

GARCIA roi de Leon. 673
S. Grenade abbé de Vierzo, puis évêque d'Aſtorga. 675
S. Gerault comte d'Aurillac. 598
Gerfroi moine accuſé de la mort de ſon évêque, ſe juſtifie. 601
Glanfeüil monaſtere ruiné & rétabli. 197
Godefroi R. des Normans ſe convertit. 532
Gog & *Magog*, ce que c'eſt. 669
Gombert moine de Hautvilliers, ami de Goteſcalc. 127
Gonthier archevêque de Cologne. 11 Archichapelain de Lothaire. 13 15 Dévoüé à ſes paſſions. 73 Dépoſé par le pape. 79 178 Son écrit inſolent contre le pape. 80 Abandonné par le roi Lothaire. 84 Sa ſoumiſſion refuſée. 90 Son rétabliſſement refuſé. 177 Reçû à la communion. 222
Goteſcalc, ſa mort. 129
Gourm roi de Danemarc perſecuteur. 631
Grecs obligeoient les Bulgares à

toutes leurs pratiques 134. 137. Nicolas I. exhorte les évêques de France à répondre aux reproches des Grecs 174. Les Grecs ont ajoûté & retranché à plusieurs conciles generaux 307.

Gregoire Asbe[illegible] évêque de Syracuse, fait schisme à C. P. contre S. Ignace. 6. Rejetté à Rome. 7. Condamné par le pape Nicolas. 66. Comparoît au huitiéme concile. 271. Y est anathematisé. 275. Etoit peintre. 293.

Gregoire faux légat d'Antioche, desavoue Photius. 290.

Gregoire nomenclateur & ses complices condamnez. 489.

S. *Gregoire*. Sa vie écrite par Jean diacre. 528.

Grimbald savant moine, passe en Angleterre. 573. Sa mort. 575.

Grimlaic auteur de la regle des solitaires ou reclus. 594.

Grimoald évêque de Polymarthe, envoyé en Bulgarie. 145.

Guerre. Comment des Chrétiens doivent s'y préparer. 137. Tuez en guerre sauvez. 528.

Guillaume Duc d'Aquitaine, fondateur de Clugny. 653.

Guillebert archevêque de Cologne. 326.

Guillebert évêque de Châlons. Son ordination. 516. 520.

Guthum roi des Danois se convertit. 537.

Guy duc de Spolete, roi d'Italie. 563. Couronné empereur. 590. Sa mort. 612.

Guy ou Viton archevêque de Roüen 629. Consulte Hervé touchant les païens convertis. 647.

H

HATTON ou Atton évêque de Verdun 11. 15. 58. 61. 158.

Hatton archevêque de Mayence, 602. 621. Sa mort. 656.

Heberne abbé de Marmoutier, puis archevêque de Tours. 561.

Hebert comte de Vermandois. 623.

Hedenulphe évêque de Laon, au concile de Troyes. 430. 437.

Hendelmar patriarche d'Aquilée. 384.

Henry l'oiseleur roi d'Allemagne. 673.

Herard archevêque de Tours. 118.

Heriger archevêque de Mayence. 657.

Hermengarde ou Ermingarde fille de l'empereur Loüis, femme de Boson. 428. Son ambition. 459.

Hermentrude épouse de Charles le Chauve, couronnée au troisiéme concile de Soissons. 123.

Hervé archevêque de Reims. 629. Préside au concile de Troslé. 648. Consulte le pape sur la conversion des Normans. 667. Sa mort. 682.

S. *Hilaire* de Poitiers, brûlé par les Normans. 76.

Hilbebold évêque de Soissons envoye sa confession à Hincmar. 402.

Hilduin intrus dans l'évêché de Cambray. 74. Insulte le pape. 83. Dépossedé. 96.

Hilduin évêque de Tongres. 679. Charles le simple s'oppose à son ordination. 680.

Hincmar archevêque de Reims. 11. 19. 31. Sa conduite envers Rothade de Soissons. 15. Son traité sur le divorce de Lothaire. 54. Approuve l'épreuve de l'eau chaude. 53. Le pape Nicolas

colas lut écrir ſur l'affaire de Rothade 71. Il refuſe d'ordonner Hilduin pour Cambray 74. Sa défenſe ſur l'affaire de Rothade 87. Préſidé au troiſiéme concile de Soiſſons 118. Y préſente quatre memoires touchant Vulfade 120. Y prouve la régularité de ſon ordination 121. Son inſtruction pour Egilon allant à Rome 125. Se juſtifie au ſujet de Gotheſcalc 127. Ecrit au pape au ſujet de Vulfade 126. Sacre Charles le Chauve roi de Lorraine. 128. Son écrit de cinquante-cinq chapitres contre Hincmar de Laon 328. 331. Répond fortement aux reproches du pape Adrien 334. Sa plainte contre Hincmar de Laon, au concile de Douzi 343. Accuſé de mauvaiſe foi au ſujet du concile de Douzi 345. Ses ſtatuts ſynodaux 382. Exhorte les évêques à être fideles à Charles 305. Se plaint du ſerment que l'empereur Charles lui fait prêter 400. Inſtructions à ſes archidiacres, 420. Quelles decretales il recevoit 440. S'oppoſe à l'ordination d'Odacre évêque de Beauvais 506. Ses derniers écrits, & ſa mort. 530

Hincmar évêque de Laon 62. 121. Se plaint au pape du roi Charles & d'Hincmar de Reims, 219. Interdit ſon dioceſe 221. 343. Eſt empriſonné 222. Accuſé à Attigni, donne un écrit au roi & à ſon oncle 329. Se retire du concile 350. Cité au concile de Douzi 348. Propoſe des exceptions 349. 352. Eſt condamné 354. Le pape deſaprouve ſa condamnation 370. Se plaint au concile de Troyes 432. Y eſt réhabilité. 438

Hitton moine, frere de ſainte Viborade. 686

Hoger archevêque de Hambourg 656

Hongrois appellez en Germanie, 624. Leurs mœurs 625. Ils ravagent l'Italie 626, l'Allemagne 670. Pris pour Gog & Magog 668. Viennent en Baviere. 687

Honorius pape condamné par le ſaint ſiege. 214

Hubert abbé frere de Thietberge, 12. 61. Sa mort. 102

Huchald, ſavant moine de ſaint Amand. 628

Hugues fils de Lothaire, prétend au royaume de ſon pere 416. Excommunié au concile de Troyes. 247

Hugues moine de ſaint Martin d'Autun aida à Bernon à rétablir l'obſervance. 655

I

ICONOCLASTES anathematiſez au huitiéme concile. 281

Idolâtres, doivent être convertis ſans violence. 133

Jean archiev. de Ravennes. Plaintes contre lui 43. Se ſoumet au pape 45. Dépoſé pour nouvelle conſpiration. 79

Jean VIII. pape 378. Demande ſecours contre les Sarraſins. 404. 406. 411. Ses efforts pour rompre les traitez des Italiens avec eux 412. 460. Traite lui-même avec eux, & leur paye tribut 423. Envoye des légats à C. P. *ibid.* Menace ſaint Ignace au ſujet de la Bulgarie 424. Excommunie Lambert duc de Spolete, & va en France 427. Excommunie ceux qui lui avoient dérobé en chemin 429. Demande aux évêques de France le ſecours de leurs troupes 439. Reconnoît Photius pour patriarche 452. Ses lettres al-

terées par Photius 467. 475. Sa mort. 527
Jean ſavant moine, paſſe en Angleterre 537. Abbé d'Altenei 575. Tué. 576
Jean IX. pape 611. Sa lettre à Stylien 626. Sa mort. 632
Jean Abbé du Mont-Caſſin. 664
Jean X. pape, transferé de Boulogne puis de Ravenne 662. Sa victoire contre les Sarraſins 663. Envoye à Compoſtelle. 674
S. Ignace patriarche de C. P. chaſſé par Bardas 4. Perſecuté par Photius 8. 26 Amené au concile de C. P. 27. Refuſe ſa démiſſion 27. Eſt dépoſé 31. Encore perſecuté 33. 35. Mis en liberté. 36. Rétabli par le pape Nicolas 66. Nullitez de ſa condamnation 106. 107. Evêques attachez à Ignace 110. Bardas le perſecute encore 112. Ignace rétabli 163. Actes du faux concile de Photius contre lui 164. Ignace rentre dans ſon ſiege 165. Aſſiſte au huitieme concile 134. Reconnu patriarche par les Orientaux 241. Faux témoins contre lui jugez au huitiéme concile 284. Cent évêques ſeulement en ſa communion 298. Sa mort. 444
Ignorance des Chrétiens au dixiéme ſiécle. 652
Illyrie, &c. juriſdiction du pape ſur ces provinces. 25
Ingelger comte de Gâtinois, ramene S. Martin à Tours. 561
Ingeltrude femme du comte Boſon, adultere, renvoyée à ſon évêque 23. Protegée par le roi Lothaire 61. Condamnée par le pape Nicolas 79. Trompe le légat Arſene. 104
Interdits generaux, inconnus au neuviéme ſiecle. 344
Job patriarche Melquite d'Antioche. Sa mort. 167
Jobius moine. Son traité de l'incarnation. 586
Joſeph patriarche Jacobite d'Alexandrie. Sa mort. 169
Joſeph archidiacre d'Alexandrie, légat au huitiéme concile 281. En approuve les decrets 283. Deſavoué au faux concile huitiéme. 472
Judith veuve d'un roi d'Angleterre épouſe Baudoüin comte de Flandres. 61

L

LAIQUES. Défenſe de les faire évêques 33. Pourquoi 142. Conteſtée par les Orientaux 475. 481. Ne doivent avoir le ſacramentaire, le penitentiel, &c. 139
Lambert duc de Spolete prend & pille Rome 184. Arrête le pape Jean VIII. 426. Son excommunication confirmée au concile de Troyes. 431
Lambert fils de Guy empereur 612. 616. Sa mort. 619
Landon pape 662
Latin. Langue latine traitée de barbare par les Grecs. 105
Latran palais du pape, pillé. 544
Lazare le Cazare moine. 110
S. Lazare. Son corps à C. P. 627
Legats du pape au huitiéme concile 230. On examine leurs pouvoirs 235. Maltraitez à leur retour 305. Legats d'Orient. Leur déclaration 239. Faux légats de Photius.
Leon philoſophe chef des études à C. P. 1. Le Calife Almamon lui écrit 3. Archevêque de Theſſalonique. 4
Leon prêtre légat à C. P. 140. 144
Leon empereur fils de Baſile, trompé par Santabaren, & empriſonné 548. Succede à ſon pere 550. Envoye à Rome pour la réunion 552. Ses nouvelles & ſes Baſili

Digitized by Google

ques 587. Pourquoi nommé ſage & philoſophe 636. Ses mariages *ibid.* Conſulté ſur ſes quatriémes nôces le pape & les patriarches 658. Sa mort & ſes écrits. 658
Leon V. pape. 635
Leon devient la ville capitale des rois Chrétiens d'Eſpagne. 674
Leonce faux légat d'Alexandrie, deſavouë Photius. 277 289
Livres rares en Eſpagne. 675
Lobes. Savans en cette abbaïe. 681
Loix de Juſtinien citées par le pape Nicolas. 132. 136
Londres. Concile en 886. *p.* 579
Lorraine, royaume de Lothaire. 325
Lothaire le jeune, roi, prend en haine ſa femme Thietberge 12. Envoye à Rome, pour juſtifier ſon divorce 17. Epouſe Valdrade 60. Corrompt les légats du pape 67. Le pape Nicolas le menace d'excommunication 96. Il la craint, & pourquoi 115. Il donne à Charles le Chauve l'abbaïe de ſaint Vaaſt 116. Plaintes du pape Nicolas contre lui 277. Il l'excommunie 279. Adrien II. lui permet de venir à Rome 191. Lothaire vient en Italie 222. Se parjure. Sa mort. 226
Loüis II. empereur, vient à Rome pour ſoutenir Teutgaud & Gontier 82. Les abandonne 83. Photius recherche ſa protection 248. Ses conquêtes ſur les Sarraſins 191. Adrien II. le prend ſous ſa protection 193. Ses ambaſſadeurs au huitiéme concile 291. Se fait abſoudre du ſerment prêté à Adalgiſe duc de Benevent 378. Sa mort. 385
Loüis le Germanic entre en France en l'abſence de Charles le Chauve 385. En eſt blâmé par le pape Jean VIII. 384. Sa mort. 403
Loüis le Bégue couronné roi de France 416. Couronné encore au concile de Troyes 436. Sa mort. 459
Loüis II. roi de Germanie. 404. Sa mort. 528
Loüis III. fils de Loüis le Begue, roi de France 459. Avis que lui donne le concile de Fiſmes 505. Hincmar lui réſiſte 588. Sa mort. 520
Loüis fils de Boſon, roi de Provence 568. Empereur 633. Aveuglé. 635
Loüis fils d'Arnoul, dernier roi de Germanie, de la race de Charlemagne 621. Sa mort. 657
Sainte *Ludmille* femme de Borivoï duc de Boheme, martyre. 500
Luidbert archevêque de Mayence 101. 118. Sa mort. 593
Luitard évêque de Verceil tué par les Hongrois. 626

M

SAinte MADELEINE. Son corps à C. P. 627
Mancion évêque de Châlons 594. Sa lettre ſur le mariage d'un prêtre. *ibid.*
Manichéens d'Armenie. Leur doctrine. 663
Manno philoſophe, enſeigne à la cour de France. 671.
Marcuard abbé de Prom 18. Sa mort. 118
Mariage. Pour quelle cauſe les mariez peuvent ſe ſéparer 53. 59. Ceux qui ont contracté des mariages illegitimes ne peuvent plus ſe marier 96. Ceremonies du mariage ſuivant l'égliſe Romaine 136. Diverſité de nation n'empêche le mariage. 605
Marin diacre, légat à C P. 140. 144. 230. Y ſoutient le huitiéme concile 502. Elû pape II. du nom 528. Répare les fautes de Jean VIII. 539. Sa mort. *ibid.*
Marozie, concubine de Sergius

III. 642
Marquis. Leur origine. 406
S. Martin. Ses reliques rapportées d'Auxerre à Tours. 561
Matriculiers, pauvres des églises. 383
S. Maur. Translation de ses reliques à l'abbaye des Fossez. 198. Sa vie publiée par Odon. *ibid.*
Mayence. Concile en 888. *p.* 563
Methodius métropolitain de Gangres, partisan de Photius. 11
Methodius apôtre des Sclaves 145. 218. Le pape Jean VIII. lui écrit 451. 500. Sa mort. *ibid.*
Metrophane archevêque de Smyrne. attaché à saint Ignace 110. Refute les défenses de Photius dans le huitiéme concile 267. Cité aux faux concile huitiéme. Refute d'y comparoître. 485. 587
Metz. Concile en 863. favorable au roi Lothaire 72. Condamné par le pape Nicolas 78. Autre concile. 565
Michel roi des Bulgares 130. *v.* Bogoris.
Michel empereur d'Orient. Sa mort. 162
Michel patriarche Jacobite d'Alexandrie. Sa mort. 166
Michel fils de Bacam, patriarche Melquite d'Alexandrie 166 497. Sa lettre lûë au huitiéme concile. 281
Michel patriarche Melquite d'Alexandrie. Sa lettre au faux concile huitiéme. 472
Michel patriarche Jacobite d'Alexandrie. Sa mort. 640
Michel patriarche Melquite d'Alexandrie. 640
Milan, par qui l'archevêque étoit consacré. 348
Moctafi Calife. 641
Moines. Dispersez & relâchez par la persecution des Iconoclastes, 32. Moines faits évêques gardoient les observances monastiques 139. Discipline monastique déchûe en Angleterre. 575
Monasteres doivent être soumis aux évêques 371. Reglement pour rétablir les monasteres 505. Leur décadence. 649
Moraves instruits par Constantin & Methodius 146. Plainte des Bavarois contr'eux. 622
Mosarabique, rit des Chrétiens d'Espagne. 674
Mostain Calife 167. Sa mort. *ibid.*
Mostanser Calife parricide 167. Sa mort. *ibid.*
Mouthadi Calife 495. Sa mort. 641
Moutadid Calife. 641
Moutadid Calife 495. Sa mort. *ibid.*
Moutaz Calife 168. Sa mort. 495
Moutevaquel Calife 167. Sa mort. *ibid.*
Musulmans. Controverses contre eux par Theodore Alboucara. 311

N

NARBONE reconnuë métropole en Espagne. 631.
Néophites. Défenses de les ordonner évêques 293. *v.* Laïques.
S. *Neot.* abbé en Angleterre. 321
Nicolas I. pape, envoye des légats à C. P. pour l'affaire de Photius 24. Ses légats se laissent gagner 26. Il les desavouë 42. Il répond à l'apologie de Photius 46. Il écrit contre lui aux Orientaux 47. Il envoye des légats au roi Lothaire 62. Explique mal la soumission dûë aux princes 86. Veut tirer à consequence la ceremonie du couronnement de l'empereur 94. Répond à la lettre injurieuse de l'empereur Michel 105. 141. Se plaint d'une de ses lettres falsifiée à C. P. 140. Sa lettre à tous les Catholiques contre Photius, qui en contient plusieurs autres 143. Deposé par Photius 147. Plaintes portées

Digitized by Google

à Photius contre lui 151. Nicolas travaille à ramener le roi Lothaire 147. 159. 177.
Mort du pape Nicolas 179
Ses lettres. 182
Nicolas patriarche Melquite d'Antioche. 161
S. Nicolas Studite 110. 168. Sa mort. 171
Nicolas le Myſtique patriarche de C. P. 627. Deſapprouve les quatriémes nôces de l'empereur 638. Exilé 639. Dépoſé. 640
Rétabli 659. Sa lettre au pape 660. Autre à Jean X. 678
Nôces, quatriémes défenduës chez les Grecs 637. Decret ſur ce ſujet 677. *v.* Mariage.
Nomenclateur, ce que c'étoit. 387
Nonantule, monaſtere brûlé par les Hongrois. 626
Normandie, pourquoi ainſi nommée. 665
Normans ravagent l'Angleterre, 317. La France 131. 555. 559. Leur converſion. 665
Notquer le Begue, ſavant moine de S. Gal. 657

O

ODACRE élû évêque de Beauvais 505. Hincmar s'y oppoſe, *ibid.* L'excommunie. 510.
Odon évêque de Beauvais 62. Envoye à Rome 68. Revient en France. 72
Olympe. Hermites du Mont-Olympe. 113
Onction des mains ne ſe faiſoit aux prêtres à Rome. 180
Optandus évêque de Geneve, ſoutenu par le pape contre l'archevêque de Vienne. 526
Oratoires domeſtiques. Défenſe d'y celebrer les ſacremens. 33
Ordinations vagues inconnuës au neuviéme ſiecle 95 Ordinations toutes pour un titre. 284. Ordination d'évêque, forme des lettres 532. Ceremonie. 522
Ordogne II. roi de Leon 673. Sa mort. 676
Otram archevêque de Vienne. 390
Oviedo érigée en métropole. 630 631.
Oxford école celebre. 574

P

PALLIUM. Métropolitain obligé à le demander dans trois mois. 414
Pape, Juge des appellations des évêques 30. 70. 87. Se prétend juge néceſſaire des évêques 92. Et pourquoi 93. Privileges du ſaint ſiége ſont de droit divin 108. Geſtes des papes 126. Conſentement de l'empereur, pour l'ordination du pape 183. 617. Ne peut être enſemble roi & évêque 337. Ni diſpoſer des couronnes 338. Ne revoque les decrets de ſes prédeceſſeurs 359. Ne doit commander au rois 372. Défenſe de piller à la mort du pape 617. Ne décidoit rien ſans le conſeil des évêques 457. 633. Diſtinction du ſiége & du pontife 643. On venoit de loin ſe faire ordonner par le pape. 644
Paris aſſiegé par les Normans. 558
Patriarches, ſelon le pape Nicolas. 138
Patrimoines de l'égliſe Romaine en Calabre & en Sicile 25. En Baviere 103. 624. Défenſe d'aliener les patrimoines de l'égliſe Romaine. 414
Patrons des égliſes. 606
Pavie. Concile en 876. *page* 386 Evêque de Pavie prétendu exemt 441. Pavie brûlée par les Hongrois. 684
Paul évêque de Populonie, légat du pape chez les Bulgares,

232. Y travaille avec fruit. 144.
Paul garde-chartes de Conſtantinople promoteur du huitiéme concile 243. Saint Ignace demande au pape ſon rétabliſſement. 357
Paul évêque d'Ancone, légat à C. P. 424
S. Pelage jeune Martyr à Cordouë. 676
Penitence. Canons penitentiaux, encore ſecrets 139. On contraignoit à la penitence par l'autorité ſéculiere 604. Penitence pour une bataille en guerre civille 683. Armes défenduës aux penitens 180. Penitences canoniques au neuviéme ſiécle 181. 209. 165. 605. Pentitences involontaires 181. 527. Penitence adoucie en faveur des nouveaux chrétiens 668. Penitence des Schiſmatiques réünis 287. Penitences moderées par Jean VIII. 527. Mêlées de peines temporelles. 528. 604
Pepin neveu du roi Charles ſe joint aux Normans, ſa penitence. 77.
Photius. Ses grandes qualitez, 5. Ordonné patriarche de C. P. 8. Il envoye à Rome 9. Le pape Nicolas blâme ſon ordination 25. 26. Il fait ſon apologie auprès du pape 36. Approuve les uſages de l'égliſe Romaine. 39. Suppoſe une lettre du pape en ſa faveur 48. Diſſimule les impietez de l'empereur Michel 49. Condamné à Rome par le pape Nicolas 65. 241. Ses artifices pour ſe ſoutenir 113. Il dépoſe le pape Nicolas. 47. Il écrit aux Orientaux, contre les Latins 148. Mais ſeulement depuis ſa condamnation 152 Photius chaſſé par l'empereur Baſile 163. Son faux concile contre Ignace 164. 212. Photius condamné par le pape Adrien II. 215. Rejetté par les ſieges d'Orient 241. 254. 259. Cité au huitiéme concile 256. Y comparoit 259 271. Ses réponſes 261. Y eſt anathematiſé 275. Ses reproches contre ce concile. 348. Ses plaintes contre l'empereur Baſile 366. Il le trompe par une fauſſe genealogie. 442. Reprend les fonctions épiſcopales 444. Et le ſiege de C. P. 445. Perſecute les amis de ſaint Ignace *ibid.* Envoye à Rome pour ſon rétabliſſement 448. Préſide aux faux concile huitiéme 492. Y faiſoit ſon apologie 469. Eſt reçû par les Orientaux 482. Condamné par les papes Marin II. & Adrien III. 539. Lettre de Photius au Patriarche d'Aquilée ſur la proceſſion du ſaint-Eſprit 540. Chaſſé du ſiege de Conſtantinople: Sa fin. 583. Sa bibliotheque *ibid.* Son nomocanon. 586
Pierre évêque de Sardis, ſchiſmatique. 6
Pierre moine, faux légat de Photius, le deſavoue. 276
Pierre de Sicile envoyé par l'empereur Baſile vers les Manichéens. Ecrit leur hiſtoire. 361
Pierre patriarche de Grade 384. Implore le ſecours du pape. 408
Pierre prêtre cardinal, légat pour le rétabliſſement de Photius 455. Son inſtruction *ibid.* 477. Aſſiſte au faux huitiéme concile. 463
Pillages fréquens & impunis. 50
Piſtes ſur la Seine, fortifié par Charles le Chauve 50. Concile en 862. *ibid.*
Plegmond archevêque de Cantorbery. 574
Policrone évêque de Jeruſalem. Fable. 553

Polygame combattue par Theodore Aboucara. 314
Pontion Concile en 876. 390. Articles du pape rejettez en ce concile. 398
Prebende. Origine de ce nom. 382.
Prêtre tombé ne peut être rétabli. 97
Prieres doivent être reglées par les évêques. 134
Prudence évêque de Troyes. Auteur des annales de S. Bertin. 127. Sa mort. 118. 128

R

RACHILDE, compagne de sainte Viborade. 686
Rodoalde évêque de Porto, légat à C. P. 24. légat en France près de Lothaire 62. S'enfuit de Rome 78. Condamné. 87
Raoul roi de Bourgogne 563. En Italie. 684
Raoul roi de France. *ibid.*
S. Ratbod évêque d'Utrecht. 671. Son éloignement des affaires temporelles, & sa mort. 672
Rathier sçavant moine de Lobes 681
Ratram. Son traité contre les Grecs. 201.
Ravenne. Concile sous le pape Jean IX. & l'empereur Lambert 618. Autres conciles en 874. *p.* 384. En 877. 413.
Reclus. Leur regle. 595
Reginon abbé de Prom
Reims. Egliſes de Reims & de Tréves tenuës pour sœurs 228. Les deux écoles de Reims. 628
Sainte *Reine*, tranſlation de ſes reliques. 119. 155
S. Rembert archevêque de Brême, & de Hambourg 101. Sa mort. 571
Remy archevêque de Lyon 18. 118. Sa mort. 390
Remy ſçavant moine d'Auxerre. 628
Richer évêque de Tongres 679. 681
Richilde imperatrice couronnée 398. 415.
Riculfe. évêque de Soiſſons. Ses ſtatuts ſynodaux. 566
Robert évêque du Mans. 87
Robert roi de France 682. Sa mort. 683
S. Rodolfe ou Raoul archevêque de Bourges 17. Sa mort. 117
Roi ſoumis à la juriſdiction du concile 348. Soumis aux loix de l'égliſe 58. Les évêques non obligez à ſe retirer de la communion des princes, même heretiques 336. Rois logez & défrayez par les évêques 339. Rois ne ſont les lieutenans des évêques. 372
Roland archevêque d'Arles. 68
Rollon chef des Normans, baptiſé & nommé Robert 665. Ses preſens aux égliſes. 666. Sa juſtice. 669
Romain archevêque de Ravenne 449. Excommunié par Jean VIII. 525. Sa mort. 527
Romain Galleſin pape. 611
Rome. Uſage d'y envoyer des preſens 173. Uſage de demander aux étrangers leur confeſſion de foi. 254. Pluſieurs venoient à Rome finir leurs jours. 109. Primauté de l'égliſe Romaine conteſtée par Photius, 175. Soutenuë par les Latins, 208. Reconnuë par ſaint Ignace 211. Concile à Rome en 868. contre Photius 213. Corruption des mœurs regnoit à Rome, 390. Concile en 886. *p.* 409. Rome preſſée par les Sarraſins, 411. Concile en 879 pour le rétabliſſement de Photius 436. Concile ſous Jean IX. où l'on caſſe la condamnation de Formoſe 612. 616. Pauvreté de l'égliſe Romaine. 619.

Digitized by Google

Roſtaing archevêque d'Arles, vicaire apoſtolique dans les Gaules 428. Aſſiſte au concile de Troyes. 131

Rothade évêque de Soiſſons, excommunié par Hincmare, appelle au pape 51. Eſt dépoſé & empriſonné 53. Le peuple demande ſa liberté 68. Les évêques du royaume de Lothaire écrivent en ſa faveur *ibid.* Le pape Nicolas prend ſa défenſe 69. 72. Le rétablit 91. Ce qui eſt executé. 102. 118

Ruſſes commencent à piller l'empire d'Orient 26. Convertis à la foi. 150. 365.

S

SABLONIERES. Loüis, Charles & Lothaire s'y trouvent. 61

Sacerdoce. Diſtinction des deux puiſſances ſpirituelle & temporelle. 110

Sacrileges, ceux qui avoient contrefait les ſaintes ceremonies avec l'empereur Michel, jugez au huitiéme concile 218. Cet abus défendu. 295

Saints de l'ancien teſtament. Pourquoi ils n'ont point d'égliſes en Occident. 670

Salacon évêque de ſaint Malo, dépoüillé 124. Retiré à Autun. 155

Salomon évêque de Conſtance 11. 61

Salomon roi de Bretagne. Le pape Nicolas lui écrivit ſur les nouveaux évêchez. 154

Salomon patriarche de Jeruſalem. 167

Sang de Jeſus-Chriſt employé à des ſouſcriptions. 298

Sanut ou Oſanius, patriarche Jacobite d'Alexandrie. 177. 497

Sarraſins en Italie, établis ſur le Carillan. 462

Schiſmatiques. Réünion des évêques ſchiſmatiques au huitiéme concile 243. Réünion des prêtres, des diacres, des ſoûdiacres 246. Deux métropolitains refuſent la réunion 247. Et deux autres qui avoient été légats de Photius à Rome 250. On les chaſſe du concile 255. D'autres évêques ſe réuniſſent 263. Autres refuſent. 273

Sclaves. Conſtantin le philoſophe leur donne l'uſage des lettres 145. Le pape Jean VIII. ſe plaint qu'on leur dit la meſſe en leur langue 451. L'approuve. 499.

Scripteurs de la cour de Rome accuſez de fraude. 126

Seulfe archevêque de Reims 682 tient un concile 683

Senlis. Concile ſur l'affaire de Rhothade 68. Autre en 873. contre Carloman. 379

Sens. Primatie érigée en faveur d'Anſegiſe 392. Rejettée par les évêques de France 393. 396. 397

Sergius patriarche de Jeruſalem. 168.

Sergius duc de Naples, perſecute ſaint Athanaſe ſon oncle 375. Traite avec les Sarraſins 412. Pris par ſon frere. 422

Sergius III. prêtre, élû pape & chaſſé 611. Rappellé & ordonné 641. Ses légats approuvent les quatriémes nôces de Leon 640. Se déclare contre Formoſe. 641

Sigiſmond évêque d'Halberſtat. 673

Simeon patriarche Melquite d'Antioche. 640.

S. Siſenand évêque de Compoſtelle. 674

Soiſſons. Troiſiéme concile 866 pour l'affaire de Vulfade 118. 120. Sa lettre ſynodale au pape Nicolas.

Nicolas 124. Réponſe du pape, 153.
Sophrone ; patriarche Melquite d'Alexandrie. Sa mort. 166
Sorciers. Hincmar y croyoit. 56
Souſcriptions exigées par Photius, 114. Brûlées au huitiéme concile 276
Stylien Mapa ; métropolitain de Neocéſarée, écrit au pape Eſtienne pour la réunion de l'égliſe de C. P. 552. Ecrit encore à Formoſe 582. Le pape Jean IX. lui écrit. 626
Subſanne évêque de Vennes, dépoüillé. 124
Suentopulc prince de Moravie. 498.
Suffragans. Les métropolitains ne doivent ſe décharger ſur eux de leurs fonctions. 295
Sonzo ou Sonderolde archevêque de Mayence 563. Sa mort. 602
Symbole de Nicée publié aux faux huitiéme concile, pour condamner le *Filioque* 491. 492. Lettre de Jean VIII. ſur ce ſujet 493

T.

TADON archevêque de Milan. 68. 79
Teunbolde évêque de Langres. 598 aveuglé & chaſſé. 592
Teutgaud archevêque de Treves 13. 15. 58. Envoyé à Rome par Lothaire 73. Dépoſé par le pape 79. Se ſoumet 84. 90. Nicolas I. refuſe de le rétablir 377. Adrien II. l'admet à la communion 184. Sa mort. 325
Theodora mere de l'empereur Michel, ſainte. 641
Theodora la mere, maîtreſſe de Rome. 143
Theodora la fille 641. Fait pape Jean X. 662
Theodora de Laodicée, partiſan de Photius. 148
Theodore Crithin chef des Iconoclaſtes, condamné au huitiéme concile. 280
Theodore Aboucara quitte Photius, & ſe réünit à Ignace 241. Reſiſte au ſchiſmatique Theophile 253. Ses écrits 311. 317. S. Ignace demande au pape ſon abſolution. 317
Theodore Santabaren impoſteur, 443. Fait évêque par Photius, 446. Veut perdre Leon fils de l'empereur 548. Qui l'envoye en exil. 552
Theodore pape. 611. 612
Theodoric archevêque de Beſançon au concile de Troyes. 431. 435
Theodoſe patriarche de Jeruſalem, 166. 167. Sa lettre au huitiéme concile 236. Le pape Jean VIII. lui écrit 449. Ses lettres au faux huitiéme concile. 473. 476
Theodoſe patriarche d'Antioche, 496. Ses lettres au faux concile huitiéme. 473. 479
Theognoſte abbé, ſollicite à Rome pour ſaint Ignace 34. Le pape le protege 108. Il retourne à C. P. 210. Il revient à Rome. 357
Theophile métropolitain d'Amorium partiſan de Photius 11. Paroît au huitiéme concile 248. 255
Sainte *Theophano* premiere femme de l'empereur Leon. 636
Theotmar archevêque de Salsbourg 422. 622.
Thietberge reine, femme du jeune Lothaire 12. Se reconnoît fauſſement coupable 14. 15. Se plaint au pape 16. Lothaire contraint à la reprendre 102. Elle demande à s'en ſéparer, mais le pape Nicolas s'y oppoſe 156. & le pape Adrien. 193
Thomas archevêque de Tyr, légat au huitiéme concile. 166. 234

Se retracte aux faux concile huitiéme. 473
S. Thomas honoré aux Indes. 539
Tours métropole, non reconnuë par les Bretons. 124
Tranſlations d'évêques. Quelles formalitez 405. Défenduës. 615
Travail des mains recommandé aux reclus. 596
Tribur. Concile en 895. *page* 602
Troſlé près de Soiſſons. Concile en 909. *page* 602
Troyes. Concile en 867. *page* 171 Charles le Chauve en ſupprime la lettre ſynodale 173. Autre concile tenu par le pape Jean VIII. 429
Tuentar prince de Moravie, écrit au pape Jean VIII. 451

V.

VABRES monaſtere. 597
Vala évêque de Metz, obtient le pallium, mais ſans effet 440 Sa mort. 532
Valdrade concubine du roi Lothaire, qui l'épouſe 60. Se prétend femme légitime 64. 73. Trompe le légat Arſene 104. Excommuniée par le pape Nicolas 114. Ses plaintes contr'elle 178 Adrien II. l'abſout. 191
Vatecbilla Calife 167. Sa mort *ibid.*
Vautier archevêque de Sens 559. 563. 684.
Venillon archevêque de Roüen. 15.
Venillon archevêque de Sens 18. Sa mort. 119
Verberie. Concile en 863. *p.* 75. autre en 869. *page* 221
Verneüil ſur Oiſe. Capitulaire du roi Carloman. 533
Sainte *Viborade* recluſe. Sa vie & ſon martyre. 687
Vienne. Concile en 892. 588
S. Vincent du Volturne monaſtere ruïné par les Sarraſins. 541
Viſiteur. Evêque viſiteur établi par permiſſion du roi 511. Sa commiſſion 512. Son exhortation. 514
Vnni archevêque de Brême. 671
Vormes. Concile en 668. *page* 209
Urſus duc de Veniſe 384. 408. 413
Vulfade & autres clercs de Reims, ordonnez par Ebbon. Le pape Nicolas écrit pour eux. 116. Charles le Chauve deſtine Vulfade à l'archevêché de Bourges 117. Sa cauſe examinée au troiſiéme concile de Soiſſons 120. Il eſt rétabli par indulgence 123. Ordonné archevêque de Bourges 129. Obtient le pallium d'Adrien II. 189. Sa lettre paſtorale. 342

Z.

ZACARIE évêque d'Anagnia, légat à Conſtantinople 24 Dépoſé par Nicolas I. 64. Rétabli par Adrien II. 184. Fait bibliothecaire par Jean VIII. 492
Zacarie le ſourd, métropolitain de Calcedoine, partiſan de Photius 148. Plaide pour Photius au huitiéme concile 264. Refuſe de ſe réunir à Ignace 273. Aſſiſte au faux concile, & y fait l'éloge de Photius. 474
Zacarie évêque de Taormine, partiſan de Photius 11. Paroît au huitiéme concile. 248. 255
Zoé quatriéme femme de l'empereur Leon 637. Chaſſée de la cour, puis rappellée. 677
Zoſime, moine ſeditieux & ſchiſmatique. 231
Zuentibold, fils d'Arnoul, déclaré roi de Lorraine 603. Sa mort. 609.

Fin de la Table des Matieres.

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé PIERRE EMERY, pere, Doïen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous aïant très-humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilege que nous lui avons accordées le deuxiéme Février dernier pour trente années, pour l'impreſſion de tous les Ouvrages du ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, il n'y eſt fait mention que de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, qui ne fait qu'une partie de ſes Ouvrages; aïant encore compoſez ceux intitulez: le Catechiſme Hiſtorique & ſon Abregé, les Mœurs des Iſraëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Inſtitution au droit Eccleſiaſtique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes & le Devoir Des Maîtres & des Domeſtiques; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit ſieur Abbé Fleury, il ſe trouvoit néanmoins privé de cette grace par la ſeule omiſſion des titres deſdits Livres dans noſdites Lettres du neuviéme Février dernier: ce qu'il ne peut faire ſans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait ſupplier de lui accorder. A CES CAUSES: Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le récompenſer de ſon application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impreſſion de plus de ſoixante Volumes, tant *in-folio*, qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eu tout le ſuccès qu'il avoit eſperé. Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les ouvrages dudit ſieur Abbé Fleury, intitulez: *Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbé Fleury, ſon Catechiſme Hiſtorique avec ſon Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Iſraëlites & des Chrétiens, l'inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & ſon Traité du Devoir des Maîtres & des Domeſtiques. Commentaire Litteral ſur tous les Livres de l'Ecriture ſainte, avec des Diſſertations ou Prolegomenes par le pere Calmet, avec ſon Hiſtoire de l'ancien & du Nouveau Teſtament, & le Dictionnaire Hiſtorique, Geographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Auteur*; en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre, & débiter par tout notre Roïaume, pendant le tems de *trente années conſécutives*, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons déſenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance; *à peine de trente livres pour chaque Volume* deſdits Ouvrages qui ſe trouveront contrefaits. Comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire aucun deſdits Ouvrages ci-deſſus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être ſaiſis en quelque lieu qu'ils ſoient trouvez, ſans le conſentement exprès & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit

de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion deſdits Livres ci-deſſus ſpecifiez, ſera faite dans notre Roïaume & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les expoſer en vente, les Manuſcrits ou Imprimez qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Livres, ſeront remis dans le même état où les approbations y auront été données, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Seeaux de France le ſieur de Voyer de Paulmy Marquis d'Argenſon: & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon, le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit expoſant ou ſes aïant cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion, nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de graee mil ſept cent dix-neuf, & de notre regne le quatriéme. *Signé*, Par le roi en ſon Conſeil,

DE SAINT HILAIRE.

J'ai fait part à Monſieur MARIETTE de la moitié du preſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de Monſieur l'Abbé Fleury ſeulement. Et de l'autre moitié deſdits Ouvrages; comme auſſi de la totalité du préſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain, & Martin, mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, ſuivant l'accord fait entre nous. A Paris le 20. May 1719.

Signé, P. EMERY.

Regiſtré le preſent Privilege, enſemble les ceſſions ci-deſſus ſur le Regiſtre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489. No. 525. conformément aux reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1709. A Paris le 16. Juin 1719.

Signé, DELAULNE, *Sindic.*